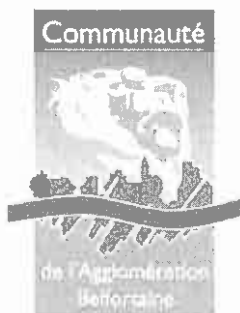


Recueil des Actes Administratifs

MARS – AVRIL 2013

Numéro 64



SOMMAIRE

Bureau Communautaire du 19 mars 2013	page	1
Conseil Communautaire du 28 mars 2013	page	69
Arrêtés du Président	page	385

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 19 MARS 2013

REUNION DE BUREAU

Mardi 19 mars 2013 à 20 heures

Salle d'Honneur de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération
Belfortaine

❧ ❧ ❧

ORDRE DU JOUR

❧ ❧ ❧

- | | | |
|------|---------------------|---|
| 13-3 | M. Etienne BUTZBACH | Approbation du procès-verbal du Bureau Communautaire du 29 janvier 2013. |
| 13-4 | M. Maurice SCHWARTZ | Restructuration du Mess – Annexe à l'Hôtel de Ville et de la CAB rue Bartholdi à Belfort – 3 ^{ème} série d'avenants au marchés de travaux. |
| 13-5 | M. Pascal MARTIN | Entretien des espaces verts de la CAB et de la Ville de Belfort – Dévolution des travaux. |
| 13-6 | M. Louis HEILMANN | Travaux d'extension et de renouvellement du réseau d'eau potable de la CAB – Autorisation de traiter – Travaux sous maîtrise d'ouvrage. |
| 13-7 | M. Pierre BOUCON | STEP Sud Savoureuse – Avenant marché maîtrise d'œuvre. |

COMMUNAUTE DE L'AGGLOMÉRATION BELFORTAINE

Extrait du Registre des Délibérations du Bureau

Séance du 19 Mars 2013

L'an deux mil treize, le dix-neuvième jour du mois de mars à 20 heures.

Les membres du Bureau, dont le nombre en exercice est de 22, régulièrement convoqués, se sont réunis à BELFORT, Salle d'Honneur de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, sous la présidence de M. Etienne BUTZBACH, Président.

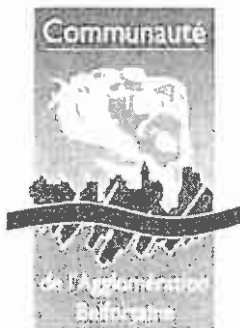
1 - APPEL NOMINAL**Etaient présents :**

MM. Bruno KERN, Christian PROUST, Yves DRUET, Maurice SCHWARTZ, Jean-Pierre THABOURIN, Mme Marie-Antoinette VACELET, MM. Jean-Claude MEULEY, Pascal MARTIN, Louis HEILMANN, Mme Nelly WISS, MM. Michel ORIEZ, Jean-François ROOST, Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT, M. Bernard FRANCOIS.

Etaient absents excusés :

Mme Françoise BOUVIER, MM. Emile GEHANT, Jean-Claude MATHEY, Mme Isabelle LOPEZ, MM. Jacques MEISTER, Pierre BOUCON, Azeddine GOUTAS.

TRANSMIS SUR OK-ACTES**20 MARS 2013**



DELIBERATION

de

M. Etienne BUTZBACH
Président

à

Mesdames et Messieurs les Membres
du Bureau du 19 mars 2013

REFERENCES : EB/ML/MD – 13-3

MOTS-CLES : Assemblées CAB

CODE MATIERE : 5.2

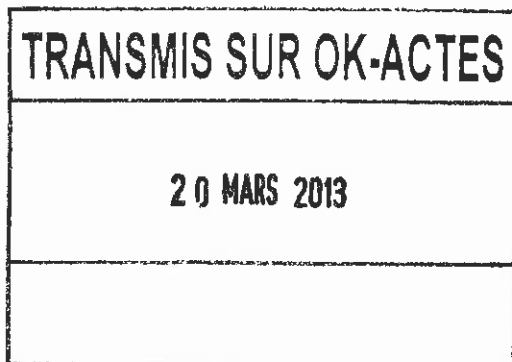
OBJET : Approbation du procès-verbal du Bureau Communautaire du 29 janvier 2013.

Vu le projet, ci-annexé, de procès-verbal de séance du Bureau Communautaire du 29 janvier 2013 présenté par M. Etienne BUTZBACH, Président.

* * * *

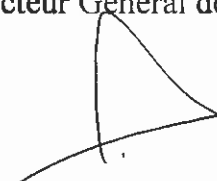
Le Bureau Communautaire **PREND ACTE** dudit procès-verbal.

Ainsi délibéré à BELFORT, Salle d'Honneur de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, le 19 mars 2013, ladite délibération ayant été affichée pour extrait conformément à l'article L-2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.



Pour extrait conforme
Le Président de la Communauté
et par délégation
Le Directeur Général des Services




Thierry CHIPOT

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage



Direction des Affaires Générales
Affaire suivie par : Nadia IDIRI
☎ 03.84.54.56.44

REUNION DE BUREAU

du mardi 29 janvier 2013

à 20 heures

Salle d'Honneur de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération
Belfortaine

☺ ☺ ☺

RELEVÉ DE DECISIONS N° 1/2013

Elus présents : MM. Etienne BUTZBACH, Bruno KERN, Mme Françoise BOUVIER, MM. Yves DRUET, Maurice SCHWARTZ, Jean-Pierre THABOURIN, Mme Marie-Antoinette VACELET, MM. Jean-Claude MATHEY, Mme Nelly WISS, MM. Michel ORIEZ, Jacques MEISTER, Pierre BOUCON, Jean-François ROOST, Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT, M. Bernard FRANCOIS.

Elus excusés : MM. Christian PROUST, Jean-Claude MEULEY, Emile GEHANT, Pascal MARTIN, Louis HEILMANN, Mme Isabelle LOPEZ, M. Azeddine GOUTAS.

Fonctionnaires présents : MM. Thierry CHIPOT, René BURKHALTER, Philippe WEBER, Jean-Pierre CUISSON, Rodolphe BEUCHAT, Antoine BURRIER.

☺ ☺ ☺

ORDRE DU JOUR

I) DECISIONS DU BUREAU PAR DELEGATION

Décisions prises par le Bureau du 29 janvier 2013

N° 13-1 – Approbation du procès-verbal du Bureau Communautaire du 27 novembre 2012

Le Bureau Communautaire **PREND ACTE** dudit procès-verbal.

N° 13-2 – Contrats de fourniture de gaz naturel

Le Bureau Communautaire, à l'unanimité, **VALIDE** la démarche proposée.

II) DECISION PROPRE AU BUREAU

1) Représentation communale – Constitution d'un groupe de travail

Le Bureau Communautaire :

- **CONFIRME** la constitution d'un groupe de travail présidé par M. Etienne BUTZBACH,

- **DESIGNE :**

de 1 à 1 000 habitants	M. Bernard DRAVIGNEY Mme Nelly WISS
------------------------	--

de 1 001 à 3 000 habitants	Mme Françoise RAVEY M. Pierre LAB
----------------------------	--------------------------------------

de 3 001 à 6 000 habitants	Mme Françoise BOUVIER M. Yves GAUME
----------------------------	--

Ville de Belfort	M. Bruno KERN M. Maurice SCHWARTZ
------------------	--------------------------------------

III) RAPPORTS A INSCRIRE AU PROCHAIN CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU JEUDI 13 FEVRIER 2013

Le Bureau **DECIDE**, après examen, l'inscription au Conseil Communautaire des dossiers qui suivent :

- 1) Demande d'adhésion à l'Association Belfort Tourisme.
- 2) Demande de soutien à la structuration de la Vallée de l'Energie.
- 3) Situation en matière de développement durable de la CAB 2012.
- 4) Soutien aux Communes de la CAB pour l'élaboration ou la révision de leur document d'urbanisme – Commune de Belfort.
- 5) Budget Primitif 2013 – Débat d'Orientation Budgétaire.
- 6) Subventions aux Associations – Avances à valoir sur les attributions de l'exercice 2013.
- 7) NEOLIA – Acquisition-amélioration d'un logement PLAI 6 rue de Delle à Bourogne – Garantie d'emprunt de 50 % sur prêts CDC partagée avec le Conseil Général.
- 8) Renouvellement urbain – Bilan et perspectives 2007-2013.
- 9) Bilan de l'opération programmée d'amélioration de l'habitat de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine OPAH 2011-2012.
- 10) Programme Local de l'Habitat et délégation des aides à la pierre : bilan de l'année 2012.
- 11) Eau potable – Maillage entre réseaux Haut Service / Bas Service « Belfort » et feeder « Mathay » pour sécurisation de l'alimentation du site médian à Trévenans.
- 12) Bilan d'activités et bilan des animations 2011/2012 de la Patinoire ainsi que le programme 2012/2013.

* * * *

La séance est levée à 22 h 50.

Restructuration du
Mess – Annexe à
l'Hôtel de Ville et de
la CAB rue Bartholdi
à Belfort – 3^{ème} série
d'avenants aux
marchés de travaux

COMMUNAUTE DE L'AGGLOMÉRATION BELFORTAINE

Extrait du Registre des Délibérations du Bureau

Séance du 19 Mars 2013

L'an deux mil treize, le dix-neuvième jour du mois de mars à 20 heures.

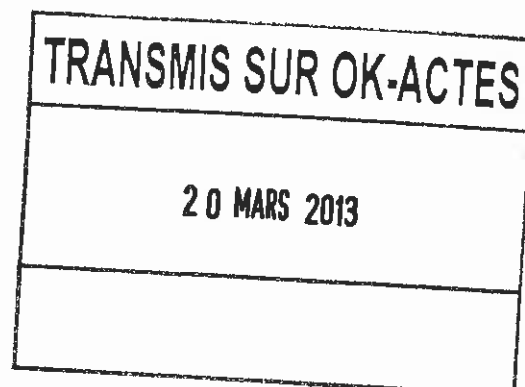
Les membres du Bureau, dont le nombre en exercice est de 22, régulièrement convoqués, se sont réunis à BELFORT, Salle d'Honneur de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, sous la présidence de M. Etienne BUTZBACH, Président.

1 - APPEL NOMINAL**Etaient présents :**

MM. Bruno KERN, Christian PROUST, Yves DRUET, Maurice SCHWARTZ, Jean-Pierre THABOURIN, Mme Marie-Antoinette VACELET, MM. Jean-Claude MEULEY, Pascal MARTIN, Louis HEILMANN, Mme Nelly WISS, MM. Michel ORIEZ, Jean-François ROOST, Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT, M. Bernard FRANCOIS.

Etaient absents excusés :

Mme Françoise BOUVIER, MM. Emile GEHANT, Jean-Claude MATHEY, Mme Isabelle LOPEZ, MM. Jacques MEISTER, Pierre BOUCON, Azeddine GOUTAS.





DELIBERATION

de

M. Maurice SCHWARTZ
Vice-Président

à

**Mesdames et Messieurs les Membres
du Bureau du 19 mars 2013**

REFERENCES : MS/DGST/FC - 13-4

**MOTS CLES : Foncier/Patrimoine - Organisation des services – Marchés
Publics**

CODE MATIERE : 1.1

**OBJET : Restructuration du Mess – Annexe à l'Hôtel de Ville et de la CAB rue
Bartholdi à Belfort – 3^{ème} série d'avenants aux marchés de travaux.**

1. RAPPEL DES MARCHÉS DE TRAVAUX CONTRACTÉS

Dans le cadre de la Restructuration du Mess – Annexe à l'Hôtel de Ville et de la CAB rue Bartholdi à Belfort, le Conseil Communautaire du 05 juillet 2011 a autorisé M. le Président à signer les marchés correspondant aux travaux de cette reconfiguration.

A cet effet, les lots suivants ont été attribués :

- **LOT N° 1 (Démolition Gros Œuvre) à l'entreprise COTTA pour un montant, de
452 853,22 € HT.**
- **LOT N° 2 (Charpente bois) à l'Entreprise SOGYCOBOIS pour un montant de
128 291,32 € HT.**
- **LOT N° 3 (Menuiseries extérieures aluminium) à l'Entreprise LOICHOT pour
un montant de 167 343,50 € HT.**
- **LOT N° 4 (Serrurerie) à l'Entreprise LOICHOT pour un montant de
132 584,28 € HT.**

- **LOT N° 5 (Plâtrerie peinture) à l'Entreprise KILIC Frères pour un montant de 301 896,39 € HT.**
- **LOT N° 6 (Menuiseries bois intérieures) à l'Entreprise NEGRO pour un montant de 420 704,36 € HT.**
- **LOT N° 7 (Faux plafonds) à l'Entreprise SPCP pour un montant de 63 555,74 € HT.**
- **LOT N° 8 (Revêtement sols souples) à l'Entreprise MIROLO pour un montant de 68 645,63 € HT.**
- **LOT N° 9 (Carrelage faïence) à l'Entreprise MACCANIN pour un montant de 47 904,90 € HT.**
- **LOT N° 10 (Ascenseur) à l'Entreprise OTIS pour un montant de 26 000,00 € HT.**
- **LOT N° 11 (Ravalement de façades) à l'Entreprise KILIC Frères pour un montant de 30 547,18 € HT.**
- **LOT N° 12 (Echafaudage) à l'Entreprise KILIC Frères pour un montant de 11 426,00 € HT.**
- **LOT N° 13 (Signalétique) à l'Entreprise AD visuel pour un montant de 3 113,00 € HT.**
- **LOT N° 14 (Electricité) à l'Entreprise STRASSER pour un montant de 207 098,66 € HT.**
- **LOT N° 15 (Chauffage ventilation) à l'Entreprise EIMI pour un montant de 360 088,20 € HT.**
- **LOT N° 16 (Plomberie sanitaire) à l'Entreprise JAENICKE pour un montant de 51 331,28 € HT.**
- **LOT N° 17 (Audiovisuel) à l'Entreprise AXIANS pour un montant de 333 029,32 € HT.**
- **LOT N° 18 (Alarme incendie) à l'Entreprise CHUBB SECURITE pour un montant de 35 868,09 € HT.**
- **LOT N° 19 (Précâblage informatique) à l'Entreprise FORCLUM pour un montant de 70 929,77 € HT.**

Le coût global de l'ensemble des travaux est de 2 913 210,84 € HT.

Les Bureau et Conseil Communautaires des 25 juin 2012 et 13 décembre 2012 ont approuvé les avenants aux marchés de travaux pour les entreprises suivantes :

Lot	Entreprise	Marché HT	Travaux en + HT	Travaux en - HT	Variation €	Variation globale sur avenant n° 1 et 2	Nouveau montant HT
1 Démolition Gros œuvre	COTTA	405 447,81 €	6 471,25 €	- 10 724,62 €	- 4 253,37 €	-11,41%	401 194,44 €
2- Charpente couv. Zinguerie	SOGYCOBOIS	135 507,72 €	51 413,30 €	- 33 308,20 €	18 105,10 €	19,73%	153 612,82 €
3- Menuiserie Alu	LOICHOT	167 343,50 €	12 458,00 €	- 11 783,00 €	375,00 €	-0,20%	168 018,50 €
4- Menuiserie Alu	LOICHOT	132 584,28 €	2 980,00 €		2 980,00 €	-2,25%	135 564,28 €
5- Plâtrerie Peinture	KILIC FRERES	337 379,74 €	73 569,98 €	- 29 034,25 €	44 535,73 €	26,51%	381 915,46 €
6- Menuiserie bois	NEGRO	420 704,36 €	27 117,81 €	- 30 165,06 €	- 3 047,25 €	-0,72%	417 657,11 €
8 -Sols souples	MIROLO	68 645,63 €	995,01 €	- 3 316,70 €	- 2 321,69 €	-3,38%	66 323,94 €
TOTAL		1 667 613,04 €	175 005,35 €	- 118 331,83 €	56 373,52 €		1 724 286,55 €

2. AVENANTS n° 3 AUX MARCHÉS DE TRAVAUX

Dans le cadre de l'avancement du chantier, plusieurs demandes complémentaires du bureau de contrôle, aléas et difficultés techniques nécessitent que l'on établisse un avenant n°3.

➤ Avenant N° 2 pour le Lot N° 1 DEMOLITION GROS OEUVRE

Le présent avenant a pour objet de prendre en compte les plus et moins-values apportées aux prestations prévues au marché initial, à savoir :

Plus-values :

Ces travaux sont nécessaires au regard de l'état de détérioration de la structure découverte après démolition.

- Démolition de cheminée
- Relevé de béton armé pour une rétention
- Revêtement polyuréthane sur béton
- Coffrage sur regard de la fibre optique
- Démolition de planchers dans les combles
- Démolition d'une gaine technique
- Dépose d'un appui de fenêtre
- Dépose de lattis bois dans le couloir du 1^{er} étage
- Nettoyage des colombages
- Dépose de dalles en pierre
- Modification de modénatures

L'ensemble des prestations pour un montant de : **9 805,20 € HT**

Moins-values

Compte tenu de la suppression de l'auvent rue Noblat, les supports sont devenus inutiles.

- Art. 01.02.43 : Suppression des supports de l'auvent

L'ensemble des prestations pour un montant de : - 1 242,00 € HT

Au total, le montant des prestations modifiées s'élève à **8 563,20 € HT (10 241,59€ TTC)**, l'avenant n° 1, 2 et l'avenant 2 représentant une diminution de **-9,51 %** du montant du marché initial et nécessite la conclusion de cet avenant.

➤ Avenant N° 3 pour le Lot N° 2 CHARPENTE COUVERTURE ZINGUERIE:

Le présent avenant a pour objet de prendre en compte les plus et moins-values apportées aux prestations prévues au marché initial, à savoir :

Plus-values

Les demandes de l'ABF et du SDIS se traduisent par les travaux complémentaires suivants :

- commande de désenfumage complémentaire

L'ensemble des prestations pour un montant de : + 1 720,00 € HT

Moins-values

Compte tenu d'une adaptation de chantier la prestation sur cette ferme a été supprimée

- art 02.03a : reprise de ferme

L'ensemble des prestations pour un montant de : - 540,00 € HT

Au total, le montant des prestations complémentaires s'élève à **+ 1 180,00 euros HT (1 411,28 € TTC)**, les avenants n° 1,2 et le présent avenant 3 représentant une augmentation de **20,65 %** du montant du marché initial et nécessite la conclusion de cet avenant.

➤ Avenant N° 2 pour le Lot N° 3 MENUISERIE ALUMINIUM:

Le présent avenant a pour objet de prendre en compte les plus et moins-values apportées aux prestations prévues au marché initial, à savoir :

Plus-values

A la demande des pompiers, quatre mécanismes d'ouvrant pompier et la signalétique réglementaire ont été installés.

L'ensemble des prestations pour un montant de : **+ 1 552,00 € HT**

Au total, le montant des prestations complémentaires s'élève à **+ 1 552,00 euros HT (1 856,10 € TTC)**, l'avenants n° 1 et le présent avenant n°2 représentant une augmentation de **1,33 %** du montant du marché initial et nécessite la conclusion de cet avenant.

➤ Avenant N° 2 pour le Lot N° 4 SERRUREIE:

Le présent avenant a pour objet de prendre en compte les plus et moins-values apportées aux prestations prévues au marché initial, à savoir :

Moins-values

Compte tenu d'une adaptation de chantier sur la prestation des cheminées et la suppression d'un auvent le marché est modifié ainsi :

- modification de la modification de l'habillage des fausses cheminées
- art 04.09b : suppression de l'auvent

L'ensemble des prestations pour un montant de : **- 6 400,00 € HT**

Plus-values

Les demandes complémentaires du bureau de contrôle se traduisent par les travaux complémentaires suivants :

- 4 mécanismes ouvrants pompiers et signalétiques complémentaires
- Création d'une fausse cheminée complémentaire
- Création d'une main courante PMR dans la cage d'escalier monumentale

L'ensemble des prestations pour un montant de : **+ 8 243,00 € HT**

Au total, le montant des prestations complémentaires s'élève à **+ 1 853,00 euros HT (2 216,19 € TTC)**, l'avenants n° 1 et le présent avenant n°2 représentant une augmentation de **3.64 %** du montant du marché initial et nécessite la conclusion de cet avenant.

➤ Avenant N° 3 pour le Lot N° 5 PLATRERIE PEINTURE

Le présent avenant a pour objet de prendre en compte les plus et moins-values apportées aux prestations prévues au marché initial, à savoir :

Plus-values :

Ces travaux sont devenus nécessaires suite aux demandes complémentaires du bureau de contrôle, au doublage des murs de maçonnerie très dégradés après démolition, la modification de certains bureaux demandées par le maître d'ouvrage.

- Doublage arrondi sur lucarne circulaire
- Imposte sur ouverture des arcades
- Modification de cloisons dans bureau 4 au R+1
- Complexe Placoplatre entre les entrants de ferme
- Travaux de finition placoplâtre dans les combles techniques.
- Habillage coupe feu des cheminée
- Recouplement du Plénum de la salle des assemblées
- Imposte de recouplement dans les circulations
- Caisson au droit de l'entrée de la salle des assemblées
- Caisson autour de la Centrale thermique

L'ensemble des prestations pour un montant de : **20 257,00 € HT**

Moins-values

Les prestations de plâtrerie, compte tenu des modifications structurelles dans les combles, et diverses adaptations dans les étages explique la suppression de ces postes.

- art- 05.02.011 – suppression de la peinture sur le garde corps de l'escalier monumental

L'ensemble des prestations pour un montant de : **- 1 085,50 € HT**

Au total, le montant des prestations en plus-value s'élève à **19 171,50 € HT (22 929,11 € TTC)** l'avenants n° 1,2 et le présent avenant n°3 représentant une hausse de **32,85 %** du montant du marché initial et nécessite la conclusion de cet avenant.

➤ Avenant N° 3 pour le Lot N° 6 MENUISERIE INTERIEURE BOIS

Le présent avenant a pour objet de prendre en compte les plus et moins-values apportées aux prestations prévues au marché initial, à savoir :

Plus-values :

Ces travaux sont devenus nécessaires suite aux demandes complémentaires du bureau de contrôle, et aux adaptations de chantier et certaines modifications de bureaux demandées par le maître d'ouvrage.

- Modification d'hauteur de la porte de la salle des assemblées
- Placage de la porte de secours de la salle des assemblées
- Ensemble menuisés supplémentaires au rez de chaussée
- Plus value pour vitrage CF 1 h
- Porte escalier de secours, plus value pour imposte
- Blocs portes PF ½ h à l'étage
- Blocs portes âme pleine PF ½ à l'étage
- Elargisseur sur huisserie
- Blocs portes provisoires
- Dépose du plancher de la salle de réunion de l'étage
- Sablage des vitrages de l'étage
- Séparation de pièce largeur 1000 coulissant
- Blocs portes vitrés CF 1/2h
- Blocs portes CF 1/2h avec imposte
- Blocs portes PF ½ h ame pleine
- Portes tiercées 2 vantaux
- Surface supplémentaire de plancher à l'étage
- Surface supplémentaire de sous couche Etafoam
- Raccords de poutrage avec façonnage des chevêtres combles
- Trappe d'accès dans les combles
- meuble de la salle de repos

L'ensemble des prestations pour un montant de : **48 231,11 € HT**

Moins-values

Compte tenu d'adaptation de chantier le marché est modifié ainsi :

- art- 06.09 – Suppression des stores acoustiques 1.80 m
- art- 06.09 – Suppression des stores acoustiques 1.60 m
- art- 06.01 – Suppression des blocs portes PF ½ h
- art- 06.01 – Moins value sur blocs portes PF ½ h du secrétariat
- art- 06.03 – Suppression de l'ensemble acoustique PF ½ h avec porte tierce
- art- 06.035 – Suppression du meuble étagère
- art- 06.036 – Suppression casier à roulette

L'ensemble des prestations pour un montant de : **- 41 606,54 € HT**

Au total, le montant des prestations en plus-value s'élève à **6 624,57 € HT (7 922,99 € TTC)** l'avenants n° 1 et le présent avenant n°2 représentant une hausse de **-0,85 %** du montant du marché initial et nécessite la conclusion de cet avenant.

➤ Avenant N° 1 pour le Lot N° 7 FAUX PLAFOND

Le présent avenant a pour objet de prendre en compte les plus et moins-values apportées aux prestations prévues au marché initial, à savoir :

Plus-values :

Ces travaux sont devenus nécessaires suite aux adaptations de chantier et certaines modifications liées à la modification de la structure.

- Remplacement du plafond de la salle d'assemblées
- Remplacement du plafond de la salle d'assemblées et du hall y compris laine de verre
- Plafond dans le local douche
- Plafond supplémentaire au R+1
- Reprise de faux plafond suite à modification de la salle de réunion

L'ensemble des prestations pour un montant de : **11 091,42 € HT**

Moins-values

Compte tenu d'adaptation de chantier le marché est modifié ainsi :

- Modification des plaques prévues au marché
- Suppression de la laine de verre prévu aux rez de chaussée et 1 étage
- art- 07.03a – Suppression de la joue de la salle des assemblées
- Modification du plafond au R+1

L'ensemble des prestations pour un montant de : **- 15 888,09 € HT**

Au total, le montant des prestations en moins-value s'élève à **- 4 797,57 € HT (- 5 737,89 € TTC)** le présent avenant n°1 représentant une hausse de **- 7,54 %** du montant du marché initial et nécessite la conclusion de cet avenant.

➤ Avenant N° 1 pour le Lot N° 9 CARRELAGE FAIENCES

Le présent avenant a pour objet de prendre en compte les plus et moins-values apportées aux prestations prévues au marché initial, à savoir :

Plus-values :

Ces travaux sont devenus nécessaires suite aux adaptations de chantier et à l'état des supports après démolitions.

- Isolant phonique dans les sanitaires des combles
- Confection d'une douche à l'italienne
- Pose d'une nappe de désolidarisation Ditra au R+1
- Habillage de la bordure de la rampe handicapé
- Sol du local ménage des combles

L'ensemble des prestations pour un montant de : **3 449,80 € HT**

Moins-values

Compte tenu d'adaptation de chantier le marché est modifié ainsi :

- Suppression du ragréage dans la salle des assemblées

L'ensemble des prestations pour un montant de : - 2 658,80 € HT

Au total, le montant des prestations en plus-value s'élève à 791,00 € HT (946,04 € TTC) le présent avenant n°1 représentant une hausse de 1,65 % du montant du marché initial et nécessite la conclusion de cet avenant.

➤ Avenant N° 1 pour le Lot N° 14 ELECTRICITE

Le présent avenant a pour objet de prendre en compte les plus et moins-values apportées aux prestations prévues au marché initial, à savoir :

Plus-values :

Ces travaux sont nécessaires suite aux modifications d'éclairage compensées par la moins value du prestataire AXIANS et aux adaptations souhaitées par la maîtrise d'ouvrage sur la connectique des tables des élus.

- Spots devant les portes du R+1
- Remplacement de l'éclairage de la salle des assemblées en LED
- Commande DALI dans la salle des assemblées
- Tableau électrique complémentaire dans la salle des assemblées
- Prises de courant supplémentaires dans la salle des assemblées
- Prise RJ 45 supplémentaires dans la salle des assemblées

L'ensemble des prestations pour un montant de : 55 122,14 € HT

Moins-values

Compte tenu d'adaptation de chantier le marché est modifié ainsi :

- Suppression de l'éclairage prévu au marché dans la salle des assemblées
- Suppression de l'éco contribution

L'ensemble des prestations pour un montant de : - 6 632,64 € HT

Au total, le montant des prestations en plus-value s'élève à 48 489,50 € HT (57 993,44 € TTC) le présent avenant n°1 représentant une hausse de 23.42 % du montant du marché initial et nécessite la conclusion de cet avenant.

➤ Avenant N° 1 pour le Lot N° 16 PLOMBERIE SANITAIRE

Le présent avenant a pour objet de prendre en compte les plus et moins-values apportées aux prestations prévues au marché initial, à savoir :

Plus-values :

Ces travaux sont nécessaires suite à des adaptations mineures et des adaptations liées à l'accessibilité PMR.

- Remplacement de vasques prévues par des vasques PMR
- Remplacement des plans menuisés conformes PMR
- Pose d'un évier dans la salle du personnel
- Pose d'un chauffe-eau, de son équipement et raccordement dans la salle du personnel

L'ensemble des prestations pour un montant de : **4 091,39 € HT**

Moins-values

Compte tenu d'adaptation de chantier le marché est modifié ainsi :

- Suppression de barres d'appui
- Suppression d'une cuvette WC, bati support et abattant

L'ensemble des prestations pour un montant de : **- 2 551,40 € HT**

Au total, le montant des prestations en plus-value s'élève à **1 539,99 € HT (1 841,83 € TTC)** le présent avenant n°1 représentant une hausse de **3,00 %** du montant du marché initial et nécessite la conclusion de cet avenant.

➤ Avenant N° 1 pour le Lot N° 17 AUDIOVISUEL

Le présent avenant a pour objet de prendre en compte les plus et moins-values apportées aux prestations prévues au marché initial, à savoir :

Plus-values :

Ces travaux sont nécessaires suite à des adaptations liés à la modification des équipements commercialisés à la date des commandes.

- Modification des enceintes passives
- Modification de l'automate interface DMX et des accessoires
- Modification de la lyre d'accrochage
- Pose d'un pach de brassage audio
- Pose d'un pach de brassage vidéo
- Enceinte passive supplémentaire et son support
- Matrice audio sono
- Grille vidéo carte d'entrée multi format
- Grille vidéo carte d'entrée numérique

L'ensemble des prestations pour un montant de : **25 556,56 € HT**

Moins-values

Compte tenu d'adaptation de chantier le marché est modifié ainsi :

- Modification sur les écrans LCD/PLASMA salle des assemblées
- Suppression des projecteurs Fluo 2x55W
- Suppression de la résille d'accrochage
- Modification sur les écrans LCD/PLASMA salle de réunion

L'ensemble des prestations pour un montant de : - **39 487,00 € HT**

Au total, le montant des prestations en moins-value s'élève à – **13 930,44 € HT (16 660,31 € TTC)** le présent avenant n°1 représentant une hausse de - **4.18 %** du montant du marché initial et nécessite la conclusion de cet avenant.

➤ Avenant N° 1 pour le Lot N° 18 ALARME INCENDIE

Le présent avenant a pour objet de prendre en compte les plus et moins-values apportées aux prestations prévues au marché initial, à savoir :

Plus-values :

Ces travaux sont nécessaires suite aux demandes des pompiers et bureau de contrôle.

- Adjonction d'un tableau de report
- Pose d'un arrêt d'urgence
- Pose d'un détecteur incendie supplémentaire
- Pose d'un tableau électrique dans la salle des assemblées
- Pose d'indicateur d'action
- Pose d'un déclencheur manuel
- Câblage de l'ouvrant de désenfumage
- Complément carte SSI
- Complément assistance technique
- Mise à jour SSI

L'ensemble des prestations pour un montant de : **13 841,98 € HT**

Moins-values

Compte tenu d'adaptation de chantier le marché est modifié ainsi :

- Suppression des sirènes extérieures
- Suppression des radars
- Suppression des sirènes dans la salle des assemblées

L'ensemble des prestations pour un montant de : - **3 179,36 € HT**

Au total, le montant des prestations en plus-value s'élève à **10 662,62 € HT** (**12 752,49 € TTC**) le présent avenant n°1 représentant une hausse de **29,72 %** du montant du marché initial et nécessite la conclusion de cet avenant.

3. COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Les projets d'avenants, pour les Lots 2,5,14 et 18 sont supérieurs à 5 % du montant du marché de base, et de ce fait, les projets d'avenants ont été soumis à l'approbation de la Commission d'Appel d'Offres du 15 mars 2013, qui les a validés.

4. BILAN GLOBAL DES AVENANTS

Lot	Entreprise	Marché après Initial ou après 1 ^{er} et 2 ^{ème} séries d'avenants HT	Travaux en + HT	Travaux en - HT	Variation €	Variation globale sur l'ensemble des avenants	Nouveau montant HT
1 Démolition Gros œuvre	COTTA	401 194,44 €	9 805,20 €	- 1 242,00 €	8 563,20 €	-9,51%	409 757,64 €
2- Charpente couv. Zinguerie	SOGYCOBOIS	153 812,82 €	1 720,00 €	- 540,00 €	1 180,00 €	20,65%	154 792,82 €
3- Menuiserie Alu	LOICHOT	168 018,50 €	1 552,00 €		1 552,00 €	1,33%	169 570,50 €
4- Serrurerie	LOICHOT	135 564,28 €	8 253,00 €	- 8 400,00 €	1 853,00 €	3,85%	137 417,28 €
5- Plâtrerie Peinture	KILIC FRERES	381 815,46 €	20 257,00 €	- 1 085,00 €	19 171,50 €	32,88%	401 086,96 €
6- Menuiserie bols	NEGRO	417 857,11 €	48 231,11 €	- 41 808,54 €	6 824,57 €	0,85%	424 281,68 €
7- Faux plafonds	SPCP	83 555,74 €	11 091,42 €	- 15 888,99 €	- 4 797,57 €	-7,55%	58 758,17 €
9- Carrelages Faiences	MACCANIN	47 804,80 €	3 449,80 €	- 2 858,80 €	781,00 €	1,65%	48 695,90 €
14- Electricité	STRASSER	207 098,86 €	55 122,14 €	- 6 832,84 €	48 489,50 €	23,41%	255 588,16 €
16- Plomberie	JAENICKE	51 331,28 €	1 982,35 €	- 442,36 €	1 539,99 €	3,00%	52 871,27 €
17 Audiovisuel	AXIANS	333 029,32 €	25 556,58 €	- 39 487,00 €	13 930,44 €	-4,18%	319 098,88 €
18 -Alarme	CHUBB	35 868,09 €	13 841,98 €	- 3 179,36 €	10 662,82 €	29,72%	46 530,71 €
TOTAL		2 398 750,60 €	200 862,56 €	- 119 162,69 €	81 699,37 €		2 478 449,97 €

Les avenants 1, 2 et 3 représentent 4,60 % d'augmentation globale des travaux. Le budget de l'opération, approuvé en Conseil Communautaire du 05 juillet 2011.

Le Bureau Communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la 3^{ème} série d'avenants aux marchés de travaux :

- Lot N° 1 Démolition Gros Œuvre: entreprise COTTA, pour un montant de 8 563,20 € HT, portant le nouveau montant du marché à 409 757,64 € HT (490 070,14 € TTC)

- Lot N° 2 Charpente couverture zinguerie: entreprise SOGYCOBOIS, pour un montant de 1 180,00 € HT, portant le nouveau montant du marché à 154 792,82 € HT (185 132,21 € TTC)

- Lot N° 3 Menuiserie Aluminium: entreprise LOICHOT, pour un montant de 1 552,00 € HT, portant le nouveau montant du marché à 169 570,50 € HT (202 806,32 € TTC)

- Lot N° 4 Serrurerie: entreprise LOICHOT, pour un montant de 1 853,00 € HT, portant le nouveau montant du marché à 137 417,28 € HT (164 351,07 € TTC)

- Lot N° 5 Plâtrerie peinture: entreprise KILIC pour un montant de 19 171,50 € HT, portant le nouveau montant du marché à 401 086,96 € HT (479 700,01 € TTC)

- Lot N° 6 Menuiserie Bois: entreprise NEGRO pour un montant de 6 624,57 € HT, portant le nouveau montant du marché à 424 281,68 € HT (507 440,89 € TTC)

- Lot N° 7 Faux Plafonds: entreprise SPCP pour un montant de – 4 797,57 € HT, portant le nouveau montant du marché à 58 748,71 € HT (70 274,77 € TTC)

- Lot N° 9 Carrelage: entreprise MACCANIN pour un montant de 791,00 € HT, portant le nouveau montant du marché à 48 695,90 € HT (58 240,30 € TTC)

- Lot N° 14 Electricité: entreprise STRASSER pour un montant de 48 489,50 € HT, portant le nouveau montant du marché à 255 588,16 € HT (305 683,44 € TTC)

- Lot N° 16 Plomberie: entreprise JAENICKE pour un montant de 1 539,99 € HT, portant le nouveau montant du marché à 52 871,27 € HT (63 234,04 € TTC)

- Lot N° 17 Audiovisuel: entreprise AXANS pour un montant de – 13 930,44 € HT, portant le nouveau montant du marché à 319 098,88 € HT (381 642,26 € TTC)

- Lot N° 18 Alarme: entreprise CHUBB pour un montant de 10 662,62 € HT, portant le nouveau montant du marché à 46 530,71 € HT (55 650,73 € TTC).

– **AUTORISE M. le Président à signer lesdits avenants.**

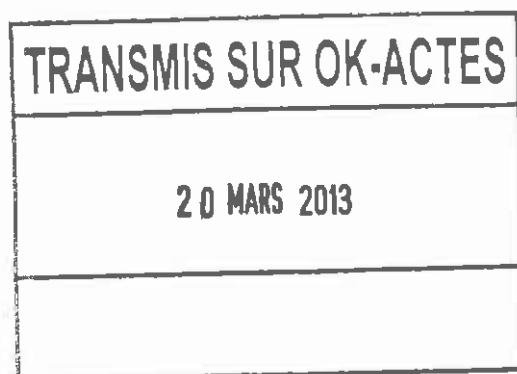
Ainsi délibéré à BELFORT, Salle d'Honneur de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, le 19 mars 2013, ladite délibération ayant été affichée pour extrait conformément à l'article L-2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme
Le Président de la Communauté
et par délégation
Le Directeur Général des Services




Thierry CHIPOT

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage



AVENANT 03 DE TRAVAUX EN PLUS ET MOINS -VALUES
Au marché de travaux LOT 01 DEMOLITION – GROS OEUVRE
RESTRUCTURATION D'UNE ANNEXE DE L'HOTEL DE VILLE ET DE
LA COMMUNAUTE DE L'AGGLOMERATION BELFORTAINE
RUE BARTHOLDI 90000 BELFORT

Marché notifié le 24 Août 2011

ENTREPRISE : ENTREPRISE COTTA - 22 rue de la libération
70 290 PLANCHER BAS

MAITRE D'OUVRAGE : COMMUNAUTE DE L'AGGLOMERATION BELFORTAINE
Hôtel de ville Place d'Armes 90000 BELFORT

MAITRE D'ŒUVRE : LAMBOLEY ARCHITECTES OFFICE 3, rue Roy
25 000 BESANCON

ARTICLE 1 – OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet la prise en compte de plus et moins-values sur le marché relatif à l'exécution du LOT n° 01 DEMOLITION GROS OEUVRE pour l'opération liée à LA RESTRUCTURATION DE L'ANNEXE DE L'HOTEL DE VILLE ET DE LA COMMUNAUTE DE L'AGGLOMERATION BELFORTAINE rue Bartholdi 90000 BELFORT.

La modification est intervenue pour :

Moins-values :

- Art. 01.02.43 : Suppression des supports d'auvent (Tf)
pour un montant de : - 1 242,00 euros HT

Plus-values :

- Démolition de cheminée (Tf)
pour un montant de : 291,00 euros HT

- Relevé béton armé pour rétention (Tf)
pour un montant de : 450,00 euros HT

- Revêtement polyuréthane sur béton (Tf)
pour un montant de : 1 050,00 euros HT

- Démolition de planchers dans les combles (Tc)
pour un montant de : 5 610,00 euros HT

- Coffrage sur regard de la fibre optique (Tf)
pour un montant de : 75,00 euros HT

- Démolition de gaine dans la salle du personnel (Tf)
pour un montant de : 291,00 euros HT

- Dépose d'appui de fenêtre jusqu'au sol (Tf)
pour un montant de : 149,94 euros HT

- Dépose des lattis bois du couloir de l'étage (Tf)
pour un montant de : 819,26 euros HT

- Nettoyage des colombages (Tf)
pour un montant de : **300,00 euros HT**

- Dépose des allèges au R+1 (Tf)
pour un montant de : **241,00 euros HT**

- Dépose de dalles en pierre (Tf)
pour un montant de : **286,00 euros HT**

- Modification de modénatures (Tf)
pour un montant de : **242,00 euros HT**

TOTAL HT des Plus et moins-values : 8 563,20 euros

ARTICLE 2 – MONTANT DE L'AVENANT

Le montant est modifié dans les conditions ci-après,

Pour un montant HT de :	8 563.20 €
TVA 19.6 %	<u>1 678.39 €</u>
Soit TTC	10 241.59 €

Selon les devis détaillés joints en annexe.

ARTICLE 3 – MONTANT DU MARCHE

MARCHE INITIAL

	Tranche ferme	Tranche conditionnelle	Total HT	TVA 19.6%	TTC
MARCHE INITIAL	436 934.92	15 918.30	452 853.22	88 759.23	541 612.45
AVENANT 01	- 47 405.41	0	- 47 405.41	- 9 291.46	- 56 696.87
AVENANT 02	- 4 253.37	0	- 4 253.37	- 833.66	- 5 087.03
AVENANT 02	1 077.00	7 486.20	8 563.20	1 678.39	10 241.59
MONTANT DU NOUVEAU MARCHE	386 353.14 €	23 404.50 €	409 757.64 €	80 312.50 €	490 070.14 €

% Avenants/ MARCHE DE BASE : - 9.52 %

NOUVEAU MONTANT DU MARCHE.

QUATRE CENT QUATRE VINGT DIX MILLE SOIXANTE DIX euros et 14 cts TTC

ARTICLE 4 – AUTRES STIPULATIONS

Toutes clauses du marché initial non modifiées par le présent avenant sont inchangées.

Fait à BELFORT, le

« Lu et Accepté »
L'Entrepreneur

VU : Le Maître d'œuvre

Le Pouvoir Adjudicateur

AVENANT 03 DE TRAVAUX EN PLUS ET MOINS -VALUES
Au marché de travaux LOT 02 CHARPENTE – COUVERTURE
RESTRUCTURATION D'UNE ANNEXE DE L'HOTEL DE VILLE ET DE
LA COMMUNAUTE DE L'AGGLOMERATION BELFORTAINE
RUE BARTHOLDI 90000 BELFORT

Marché notifié le 24 Août 2011

ENTREPRISE : ENTREPRISE SOGYCOBOIS - rue André Vielliard
BP 10 - 90 140 FROIDFONTAINE

MAITRE D'OUVRAGE : COMMUNAUTE DE L'AGGLOMERATION BELFORTAINE
Hôtel de ville Place d'Armes 90000 BELFORT

MAITRE D'ŒUVRE : LAMBOLEY ARCHITECTES OFFICE 3, rue Roy
25 000 BESANCON

ARTICLE 1 – OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet la prise en compte de plus et moins-values sur le marché relatif à l'exécution du LOT n° 02 CHARPENTE COUVERTURE ZINGUERIE pour l'opération liée à LA RESTRUCTURATION DE L'ANNEXE DE L'HOTEL DE VILLE ET DE LA COMMUNAUTE DE L'AGGLOMERATION BELFORTAINE rue Bartholdi 90000 BELFORT.

La modification est intervenue pour :

Moins-values :

- art 02.03a : reprise de ferme
pour un montant de : - **540.00 euros HT**

Plus-values :

- Meneaux pour fenêtre patrimoine
pour un montant de : **1 100.00 euros HT**

- Commande de désenfumage supplémentaire à la demande du SDIS
pour un montant de : **620.00 euros HT**

TOTAL HT des Plus et moins-values : + 1 180.00 euros

ARTICLE 2 – MONTANT DE L'AVENANT

Le montant est modifié dans les conditions ci-après,

Pour un montant HT de :	1 180.00 €
TVA 19.6 %	231.28 €
Solt TTC	1 411.28 €

Selon les devis détaillés joints en annexe.

ARTICLE 3 – MONTANT DU MARCHÉ

MARCHÉ INITIAL

	Tranche ferme	Tranche conditionnelle	HT	TVA 19.6%	TTC
MARCHÉ INITIAL	96 491.72	31 799.60	128 291.32	25 145.10	153 436.42
AVENANT 01	7 216.40	0	7 216.40	1 414.41	8 630.81
AVENANT 02	18 105.10	0	18 105.10	3 548.64	21 653.70
AVENANT 03	- 540.00	+1 720.00	1 180.00	231.28	1 411.28
MONTANT DU NOUVEAU MARCHÉ	121 273.22	33 519.60	154 792.82	30 339.39	185 132.21

% AVENANTS / MARCHÉ DE BASE : 20.66 %

NOUVEAU MONTANT DU MARCHÉ

CENT QUATRE VINGT CINQ MILLE CENT TRENTE DEUX euros et 21 cts TTC

ARTICLE 4 – AUTRES STIPULATIONS

Toutes clauses du marché initial non modifiées par le présent avenant sont inchangées.

Fait à BELFORT, le

« Lu et Accepté »
L'Entrepreneur

VU : Le Maître d'œuvre

Le Pouvoir Adjudicateur

AVENANT 02 DE TRAVAUX EN PLUS ET MOINS -VALUES
Au marché de travaux LOT 03 MENUISERIE EXTERIEURE
ALUMINIUM
RESTRUCTURATION D'UNE ANNEXE DE L'HOTEL DE VILLE ET DE
LA COMMUNAUTE DE L'AGGLOMERATION BELFORTAINE
RUE BARTHOLDI 90000 BELFORT

Marché notifié le 24 Août 2011

ENTREPRISE : ENTREPRISE LOICHOT - rue DES Emaux
25 490 DAMPIERRE LES BOIS

MAITRE D'OUVRAGE : COMMUNAUTE DE L'AGGLOMERATION BELFORTAINE
Hôtel de ville Place d'Armes 90000 BELFORT

MAITRE D'ŒUVRE : LAMBOLEY ARCHITECTES OFFICE 3, rue Roy
25 000 BESANCON

ARTICLE 1 – OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet la prise en compte de plus et moins-values sur le marché relatif à l'exécution du LOT n° 03 MENUISERIE EXTERIEURE ALUMINIUM pour l'opération liée à LA RESTRUCTURATION DE L'ANNEXE DE L'HOTEL DE VILLE ET DE LA COMMUNAUTE DE L'AGGLOMERATION BELFORTAINE rue Bartholdi 90000 BELFORT.

La modification est intervenue pour :

Plus-values :

- 4 mécanismes ouvrant pompier et signalétiques réglementaires
pour un montant de : **1 552.000 euros HT**

TOTAL HT des Plus : 1 552.00 euros

ARTICLE 2 – MONTANT DE L'AVENANT

Le montant est modifié dans les conditions ci-après,

Pour un montant HT de :	1 552.00 €
TVA 19.6 %	304.19 €
Soit TTC	1 856.19 €

Selon les devis détaillés joints en annexe.

ARTICLE 3 – MONTANT DU MARCHE

MARCHE INITIAL

	Tranche ferme	Tranche conditionnelle	HT	TVA 19.6%	TTC
MARCHE INITIAL	153 703.50	13 640.00	167 343.50	32 799.26	200 142.83
AVENANT 01	675.00		675.00	132.30	807.30
AVENANT 02	1 552.00		1 552.00	304.19	1 856.19
MONTANT DU NOUVEAU MARCHE	155 930.50	13 640.00	169 570.50	33 235.82	202 806.32

% AVENANTS / MARCHE DE BASE : 1.33 %

NOUVEAU MONTANT DU MARCHE

Deux cent deux mille huit cent six euros et 32 cts TTC

ARTICLE 4 – AUTRES STIPULATIONS

Toutes clauses du marché initial non modifiées par le présent avenant sont inchangées.

Fait à BELFORT, le

« Lu et Accepté »
L'Entrepreneur

VU : Le Maître d'œuvre

Le Pouvoir Adjudicateur

AVENANT 02 DE TRAVAUX EN PLUS ET MOINS -VALUES
Au marché de travaux LOT 04 SERRURERIE
RESTRUCTURATION D'UNE ANNEXE DE L'HOTEL DE VILLE ET DE
LA COMMUNAUTE DE L'AGGLOMERATION BELFORTAINE
RUE BARTHOLDI 90000 BELFORT

Marché notifié le 24 Août 2011

ENTREPRISE : ENTREPRISE LOICHOT - rue des Emaux
25 490 DAMPIERRE LES BOIS

MAITRE D'OUVRAGE : COMMUNAUTE DE L'AGGLOMERATION BELFORTAINE
Hôtel de ville Place d'Armes 90000 BELFORT

MAITRE D'ŒUVRE : LAMBOLEY ARCHITECTES OFFICE 3, rue Roy
25 000 BESANCON

ARTICLE 1 – OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet la prise en compte de plus et moins-values sur le marché relatif à l'exécution du LOT n° 04 SERRURERIE pour l'opération liée à LA RESTRUCTURATION DE L'ANNEXE DE L'HOTEL DE VILLE ET DE LA COMMUNAUTE DE L'AGGLOMERATION BELFORTAINE rue Bartholdi 90000 BELFORT.

La modification est intervenue pour :

Moins values :

- Modification de l'habillage des fausses cheminées
pour un montant de : - 4 260.00 euros HT
- Suppression de l'auvent rue Noblat
pour un montant de : - 2 140.00 euros HT

Plus-values :

- Création d'une fausse cheminée sur la salle de réunion
pour un montant de : 7 010.00 euros HT
- Main courante PMR dans l'escalier monumental demande de la Commission
accessibilité
pour un montant de : 1 243.00 euros HT

TOTAL HT des Plus et moins-values : 1 853.00 euros

ARTICLE 2 – MONTANT DE L'AVENANT

Le montant est modifié dans les conditions ci-après,

Pour un montant HT de :	1 853.00 €
TVA 19.6 %	363.19 €
Soit TTC	2 216.19 €

Selon les devis détaillés joints en annexe.

ARTICLE 3 – MONTANT DU MARCHE

MARCHE INITIAL

	HT	TVA 19.6%	TTC
MARCHE INITIAL	132 584.28	25 986.52	158 570.80
AVENANT 01	2 980.00	584.08	3 564.08
AVENANT 02	1 853.00	363.19	2 216.19
MONTANT DU NOUVEAU MARCHE	137 417.28	26 933.79	164 351.07

% AVENANTS / MARCHE DE BASE : 3.65 %

NOUVEAU MONTANT DU MARCHE

CENT SOIXANTE QUATRE MILLE TROIS CENT CINQUANTE ET UN euros et 07 cts TTC

ARTICLE 4 – AUTRES STIPULATIONS

Toutes clauses du marché initial non modifiées par le présent avenant sont inchangées.

Fait à BELFORT, le

« Lu et Accepté »
L'Entrepreneur

VU : Le Maître d'œuvre

Le Pouvoir Adjudicateur

AVENANT 03 DE TRAVAUX EN PLUS ET MOINS -VALUES
Au marché de travaux LOT 05 PLATRERIE - PEINTURE
RESTRUCTURATION D'UNE ANNEXE DE L'HOTEL DE VILLE ET DE
LA COMMUNAUTE DE L'AGGLOMERATION BELFORTAINE
RUE BARTHOLDI 90000 BELFORT

Marché notifié le 25 Août 2011

ENTREPRISE : ENTREPRISE KILIC- Usine de la Gare
25 230 DASLE

MAITRE D'OUVRAGE : COMMUNAUTE DE L'AGGLOMERATION BELFORTAINE
Hôtel de ville Place d'Armes 90000 BELFORT

MAITRE D'ŒUVRE : LAMBOLEY ARCHITECTES OFFICE 3, rue Roy
25 000 BESANCON

ARTICLE 1 – OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet la prise en compte de plus et moins-values sur le marché relatif à l'exécution du LOT n° 05 PLATRERIE PEINTURE pour l'opération liée à LA RESTRUCTURATION DE L'ANNEXE DE L'HOTEL DE VILLE ET DE LA COMMUNAUTE DE L'AGGLOMERATION BELFORTAINE rue Bartholdi 90000 BELFORT.

La modification est intervenue pour :

Moins values :

- Suppression de la peinture sur le garde corps
pour un montant de : - 1 085.50 euros HT (Tc)

Plus-values :

- Doublage arrondi sur lucarne circulaire
pour un montant de : 3 800.00 euros HT (Tc)

- Imposte sur ouverture des arcades
pour un montant de : 360.00 euros HT (Tf)

- Modification de cloison du bureau 4 R+1
pour un montant de : 880.00 euros HT (Tf)

- Complexe placo à l'entraxe des entrants
pour un montant de : 2 790.00 euros HT (Tc)

- Travaux finition placo R+1 Combles techniques.
pour un montant de : 6 683.00 euros HT (Tf)

- Habillage coupe feu cheminée
pour un montant de : 1 520.00 euros HT (Tf)

- Recouplement plénum de la salle des assemblées
pour un montant de : 604.00 euros HT (Tf)

- Imposte de recouplement dans les circulations
pour un montant de : 220.00 euros HT (Tf)

- Caisson au droit de l'entrée de la salle des assemblées
pour un montant de : 630.00 euros HT (Tf)

- Caisson autour de la CTA
pour un montant de : 2 770.00 euros HT (Tf)

TOTAL HT des Plus et moins-values : 19 171.50 euros

ARTICLE 2 – MONTANT DE L'AVENANT

Le montant est modifié dans les conditions ci-après,

Pour un montant HT de :	19 171.50 €
TVA 19.6 %	3 757.61 €
Soit TTC	22 929.11 €

Selon les devis détaillés joints en annexe.

ARTICLE 3 – MONTANT DU MARCHE

MARCHE INITIAL

	Tranche ferme	Tranche conditionnelle	HT	TVA 19.6%	TTC
MARCHE INITIAL	218 805.20	83 091.19	301 896.39	59 171.69	361 068.08
AVENANT 01	35 483.35	0	35 483.35	6 954.74	42 438.09
AVENANT 02	52 926.11	- 8 390.39	44 535.72	8 729.00	53 264.72
AVENANT 03	12 581.50	6 590.00	19 171.50	3 757.61	22 929.11
MONTANT DU NOUVEAU MARCHE	319 796,16	81 290.80	401 086.96	78 613.04	479 700.00

% AVENANTS / MARCHE DE BASE : 32.86 %

NOUVEAU MONTANT DU MARCHE

QUATRE CENT SOIXANTE DIX NEUF MILLE SEPT CENT euros TTC

ARTICLE 4 – AUTRES STIPULATIONS

Toutes clauses du marché initial non modifiées par le présent avenant sont inchangées.

Fait à BELFORT, le

« Lu et Accepté »
L'Entrepreneur

VU : Le Maître d'œuvre

Le Pouvoir Adjudicateur

AVENANT 02 DE TRAVAUX EN PLUS ET MOINS -VALUES
Au marché de travaux LOT 06 MENUISERIE INTERIEURE BOIS
RESTRUCTURATION D'UNE ANNEXE DE L'HOTEL DE VILLE ET DE
LA COMMUNAUTE DE L'AGGLOMERATION BELFORTAINE
RUE BARTHOLDI 90000 BELFORT

Marché notifié le 24 Août 2011

ENTREPRISE : ENTREPRISE NEGRO - rue de l'initiative
90 800 BAVILLIERS

MAITRE D'OUVRAGE : COMMUNAUTE DE L'AGGLOMERATION BELFORTAINE
Hôtel de ville Place d'Armes 90000 BELFORT

MAITRE D'ŒUVRE : LAMBOLEY ARCHITECTES OFFICE 3, rue Roy
25 000 BESANCON

ARTICLE 1 – OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet la prise en compte de plus et moins-values sur le marché relatif à l'exécution du LOT n° 06 MENUISERIE INTERIEURE BOIS pour l'opération liée à LA RESTRUCTURATION DE L'ANNEXE DE L'HOTEL DE VILLE ET DE LA COMMUNAUTE DE L'AGGLOMERATION BELFORTAINE rue Bartholdi 90000 BELFORT.

La modification est intervenue pour :

Moins-values :

- 06.29 suppression des stores acoustiques :
pour un montant de : - 7 571.52 euros HT (Tf)

- 06.29 suppression des stores acoustiques :
pour un montant de : - 13 978.08 euros HT (Tf)

- 06.01 suppression des blocs porte PF ½ :
pour un montant de : - 15 991.95 euros HT (Tc)

- moins value pour porte PF ½ h Secrétariat :
pour un montant de : - 85.00 euros HT (Tc)

- 06.02 suppression ensemble acoustique PF ½ h
pour un montant de : - 1 142.37 euros HT (Tc)

- 06.03 suppression ensemble acoustique PF ½ h avec porte tierce
pour un montant de : - 1 504.19 euros HT (Tc)

- 06.035 suppression meuble étagère
pour un montant de : - 755.50 euros HT (Tf)

- 06.036 Casier à roulette
pour un montant de : - 577.93 euros HT (Tf)

Plus-values :

- Façonnage de talon sur les portes pour tenir compte des niveaux existants :
pour un montant de : 2 196.00 euros HT (Tf)

- Porte salle des assemblées, plus value pour hauteur et plaquage :
pour un montant de : 1 141.27 euros HT (Tf)

- Porte salle des assemblées secondaire, plus value pour hauteur et plaquage :
pour un montant de : **116.16 euros HT (Tf)**
- Ensemble menuisés supplémentaires au RDC :
Pour un montant de : **6 966.00 euros HT (Tf)**
- Plus values sur porte 6.04 vitrage 1850 x 720 CF 1 h
pour un montant de : **1 061.34 euros HT (Tf)**
- Porte escalier de secours plus value imposable
pour un montant de : **613.40 euros HT (Tf)**
- Blocs portes PF ½ h à l'étage :
pour un montant de : **771.27 euros HT (Tf)**
- Blocs portes ame pleine PF ½ h à l'étage :
pour un montant de : **892.40 euros HT (Tf)**
- Elargisseur sur huisserie bois :
pour un montant de : **1 331.81 euros HT (Tf)**
- Blocs portes provisoires ame pleine :
pour un montant de : **1 175.52 euros HT (Tf)**
- Dépose de plancher dans salle de réunion du 1 étage
pour un montant de : **2 308.55 euros HT (Tf)**
- Sablage des vitrages des portes :
pour un montant de : **3 345.28 euros HT (Tf)**
- séparation de pièces largeur 1000 coulissant:
pour un montant de : **2 558.26 euros HT (Tf)**
- Blocs portes vitré PF ½ h 930 x 2040 :
pour un montant de : **15 170.80 euros HT (Tc)**
- Blocs portes CF ½ h avec ferme porte :
pour un montant de : **368.35 euros HT (Tf)**
- Blocs portes PF ½ h ame pleine :
pour un montant de : **278.35 euros HT (Tf)**
- Portes tiercées 2 vantaux :
pour un montant de : **580.26 euros HT (Tf)**
- Surface supplémentaire de plancher
pour un montant de : **1 530.75 euros HT (Tc)**
- Surface supplémentaire de sous face Etafoam
pour un montant de : **369.62 euros HT (Tc)**
- Raccord de poutrage avec façonnage des chevêtres
pour un montant de : **1 720.00 euros HT (Tc)**
- Raccord de poutrage avec façonnage des chevêtres
pour un montant de : **420.00 euros HT (Tc)**
- Trappe d'accès aux combles
pour un montant de : **1 982.29 euros HT (Tc)**

- Meuble salle de pause
pour un montant de : 1 333.43 euros HT (Tf)

TOTAL HT des Plus et moins-values : 6 624.57 euros

ARTICLE 2 – MONTANT DE L'AVENANT

Le montant est modifié dans les conditions ci-après,

Pour un montant HT de :	6 624.57 €
TVA 19.6 %	1 298.42 €
Soit TTC	7 922.99 €

Selon les devis détaillés joints en annexe.

ARTICLE 3 – MONTANT DU MARCHÉ

MARCHÉ INITIAL

	Tranche ferme	Tranche conditionnelle	HT	TVA 19.6%	TTC
MARCHÉ INITIAL	369 663.93	51 040.43	420 704.36	82 458.05	503 162.41
AVENANT 01	- 3 047.25			- 597.26	- 3 644.51
AVENANT 02	4 154.62 €	2 469.95	6 624.57	1 298.42	7 922.99
MONTANT DU NOUVEAU MARCHÉ	370 771,30	53 510.38	424 281.68	83 159.21	507 440.89

% AVENANTS / MARCHÉ DE BASE : 0.85 %

MONTANT DU NOUVEAU MARCHÉ

CINQ CENT SEPT MILLE QUATRE CENT QUARANTE euros et 89 cts TTC

ARTICLE 4 – AUTRES STIPULATIONS

Toutes clauses du marché Initial non modifiées par le présent avenant sont inchangées.

Fait à BELFORT, le

« Lu et Accepté »
L'Entrepreneur

VU : Le Maître d'œuvre

Le Pouvoir Adjudicateur

AVENANT 01 DE TRAVAUX EN PLUS ET MOINS -VALUES
Au marché de travaux LOT 07 FAUX PLAFONDS
RESTRUCTURATION D'UNE ANNEXE DE L'HOTEL DE VILLE ET DE
LA COMMUNAUTE DE L'AGGLOMERATION BELFORTAINE
RUE BARTHOLDI 90000 BELFORT

Marché notifié le 24 Août 2011

ENTREPRISE : ENTREPRISE SPCP - ZAC de l'ALLAN
BP 73 084 25 603 VIEUX CHARMONT

MAITRE D'OUVRAGE : COMMUNAUTE DE L'AGGLOMERATION BELFORTAINE
Hôtel de ville Place d'Armes 90000 BELFORT

MAITRE D'ŒUVRE : LAMBOLEY ARCHITECTES OFFICE 3, rue Roy
25 000 BESANCON

ARTICLE 1 – OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet la prise en compte de plus et moins-values sur le marché relatif à l'exécution du LOT n° 07 FAUX PLAFOND pour l'opération liée à LA RESTRUCTURATION DE L'ANNEXE DE L'HOTEL DE VILLE ET DE LA COMMUNAUTE DE L'AGGLOMERATION BELFORTAINE rue Bartholdi 90000 BELFORT.

La modification est intervenue pour :

Moins-values :

- Modification des plaques prévues au marché pour un montant de : - **3 857.45 euros HT (Tf)**
- Suppression de l'isolant laine de verre RDC et Etage pour un montant de : - **11 070.81 euros HT (Tf)**
- 07.03a Suppression de la joue salle des assemblées pour un montant de : - **718.07 euros HT (Tf)**
- Modification plafonds R+1 pour un montant de : - **242.66 euros HT (Tf)**

Plus-values :

- Remplacement de plafond de type KNAUF Belgravia Hall et salle des assemblées pour un montant de : **6 110.72 euros HT (Tf)**
- Remplacement de plafond de type KNAUF Belgravia Hall et salle des assemblées y compris laine de verre 200 pour un montant de : **4 507.12 euros HT (Tf)**
- Plafond dans local douche du local vélos pour un montant de : **63.58 euros HT (Tf)**
- Plafond au R+1 pour un montant de : **195.00 euros HT (Tf)**
- Reprise plafond suite à modification de la salle de réunion pour un montant de : **215.00 euros HT (Tf)**

TOTAL HT des Plus et des Moins : - 4 797.57 euros

ARTICLE 2 – MONTANT DE L'AVENANT

Le montant est modifié dans les conditions ci-après,

Pour un montant HT de : - 4 797.57 €
TVA 19.6 % - 940.32 €
Soit TTC - 5 737.89 €

Selon les devis détaillés joints en annexe.

ARTICLE 3 – MONTANT DU MARCHE

MARCHE INITIAL

	Tranche ferme	Tranche conditionnelle	HT	TVA 19.6%	TTC
MARCHE INITIAL	50 755.83	12 799.91	63 555.74	12 456.93	76 012.67
AVENANT 01	- 4 797.57		- 4 797.57	- 940.32	- 5 737.89
MONTANT DU NOUVEAU MARCHE	45 958.26	12 799.91	58 758.17	11 516.60	70 274.77

% AVENANTS / MARCHE DE BASE : - 7.55 %

NOUVEAU MONTANT DU MARCHE

SOIXANTE DIX MILLE DEUX CENT SOIXANTE QUATORZE euros et 77 cts TTC

ARTICLE 4 – AUTRES STIPULATIONS

Toutes clauses du marché initial non modifiées par le présent avenant sont inchangées.

Fait à BELFORT, le

« Lu et Accepté »
L'Entrepreneur

VU : Le Maître d'œuvre

Le Pouvoir Adjudicateur

AVENANT 01 DE TRAVAUX EN PLUS ET MOINS -VALUES
Au marché de travaux LOT 09 CARRELAGES FAIENCES
RESTRUCTURATION D'UNE ANNEXE DE L'HOTEL DE VILLE ET DE
LA COMMUNAUTE DE L'AGGLOMERATION BELFORTAINE
RUE BARTHOLDI 90000 BELFORT

Marché notifié le 24 Août 2011

ENTREPRISE : ENTREPRISE MACCANIN- RUE des Roses ZA Hory
BP 10087 LUXEUIL LES BAINS

MAITRE D'OUVRAGE : COMMUNAUTE DE L'AGGLOMERATION BELFORTAINE
Hôtel de ville Place d'Armes 90000 BELFORT

MAITRE D'ŒUVRE : LAMBOLEY ARCHITECTES OFFICE 3, rue Roy
25 000 BESANCON

ARTICLE 1 – OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet la prise en compte de plus et moins-values sur le marché relatif à l'exécution du LOT n° 09 CARRELAGE FAIENCES pour l'opération liée à LA RESTRUCTURATION DE L'ANNEXE DE L'HOTEL DE VILLE ET DE LA COMMUNAUTE DE L'AGGLOMERATION BELFORTAINE rue Bartholdi 90000 BELFORT.

La modification est intervenue pour :

Moins-values :

- Suppression du ragrage dans la salle des assemblées
pour un montant de : - 2 658.80 euros HT (Tf)

Plus-values :

- Isolant phonique dans les sanitaires des combles
pour un montant de : 774.40 euros HT (Tc)

- Confection d'une douche à l'italienne
pour un montant de : 620.00 euros HT (Tf)

- Pose d'une nappe de désolidarisation Ditra R+1
pour un montant de : 1 056.00 euros HT (Tf)

- Habillage de la bordure de rampe PMR
pour un montant de : 680.00 euros HT (Tf)

- sol du local ménage des combles
pour un montant de : 319.40 euros HT (Tc)

TOTAL HT des Plus et Moins : + 791.00 euros

ARTICLE 2 – MONTANT DE L'AVENANT

Le montant est modifié dans les conditions ci-après,

Pour un montant HT de :	791.00 €
TVA 19.6 %	<u>155.04 €</u>
Soit TTC	<u>946.04 €</u>

Selon les devis détaillés joints en annexe.

ARTICLE 3 – MONTANT DU MARCHÉ

MARCHE INITIAL

	Tranche ferme	Tranche conditionnelle	HT	TVA 19.6%	TTC
MARCHE INITIAL	41706.00	6 198.90	47 904.90	9 389.36	57 294.26
AVENANT 01	-302.80	1 093.80	791.00	155.04	946.04
MONTANT DU NOUVEAU MARCHÉ	41 403.20	7 292.70	48 695.90	9 544.40	58 240.30

% AVENANTS / MARCHÉ DE BASE : 1.65 %

NOUVEAU MONTANT DU MARCHÉ

CINQUANTE HUIT MILLE DEUX CENT QUARANTE euros et 30 cts TTC

ARTICLE 4 – AUTRES STIPULATIONS

Toutes clauses du marché initial non modifiées par le présent avenant sont inchangées.

Fait à BELFORT, le

« Lu et Accepté »
L'Entrepreneur

VU : Le Maître d'œuvre

Le Pouvoir Adjudicateur

AVENANT 01 DE TRAVAUX EN PLUS ET MOINS -VALUES
Au marché de travaux LOT 014 ELECTICITE
RESTRUCTURATION D'UNE ANNEXE DE L'HOTEL DE VILLE ET DE
LA COMMUNAUTE DE L'AGGLOMERATION BELFORTAINE
RUE BARTHOLDI 90000 BELFORT

Marché notifié le 29 Août 2011

ENTREPRISE : ENTREPRISE STRASSER - 13 rue du PORT
BP 73 344 25 207 MONTBELIARD

MAITRE D'OUVRAGE : COMMUNAUTE DE L'AGGLOMERATION BELFORTAINE
Hôtel de ville Place d'Armes 90000 BELFORT

MAITRE D'ŒUVRE : LAMBOLEY ARCHITECTES OFFICE 3, rue Roy
25 000 BESANCON

ARTICLE 1 – OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet la prise en compte de plus et moins-values sur le marché relatif à l'exécution du LOT n° 14 ELECTRICITE pour l'opération liée à LA RESTRUCTURATION DE L'ANNEXE DE L'HOTEL DE VILLE ET DE LA COMMUNAUTE DE L'AGGLOMERATION BELFORTAINE rue Bartholdi 90000 BELFORT.

La modification est intervenue pour :

Moins-values :

- 1.09.110 Suppression de l'éclairage salle des assemblées
pour un montant de : - **6 621.12 euros HT (Tf)**
- 1.09.110 Suppression de l'eco contribution
pour un montant de : - **11.52 euros HT (Tf)**

Plus-values :

- Spot devant les portes du R+1
pour un montant de : **1 085.03 euros HT (Tf)**
- Remplacement de l'éclairage de la salle des assemblées de type éclairage LED
pour un montant de : **21 593.68 euros HT (Tf)**
- Commande par Driver dimmable dali dans la salle des assemblées
pour un montant de : **7 569.82 euros HT (Tf)**
- Tableau électrique salle des assemblées
pour un montant de : **7 559.20 euros HT (Tf)**
- Prise de courant table salle des assemblées
pour un montant de : **8 350.50 euros HT (Tf)**
- Prise RJ 45 table salle des assemblées
pour un montant de : **8 963.91 euros HT (Tf)**

TOTAL HT des Plus : 48 489.50 euros

ARTICLE 2 – MONTANT DE L'AVENANT

Le montant est modifié dans les conditions ci-après,

Pour un montant HT de :	48 489.50 €
TVA 19.6 %	9 503.94 €
Soit TTC	57 993.44 €

Selon les devis détaillés joints en annexe.

ARTICLE 3 – MONTANT DU MARCHE

MARCHE INITIAL

	Tranche ferme	Tranche conditionnelle	HT	TVA 19.6%	TTC
MARCHE INITIAL	168 513.15	38 585.51	207 098.66	40 591.34	247690.00
AVENANT 01	48 489.50		48 489.50	9 503.94	57 993.44
MONTANT DU NOUVEAU MARCHE	217 002.65	38 585.51	255 588.16	50 095.28	305 683.44

% AVENANTS / MARCHE DE BASE : 23.41 %

NOUVEAU MONTANT DU MARCHE

TROIS CENT CINQ MILLE SIX CENT QUATRE VINGT TROIS euros et 44 cts TTC

ARTICLE 4 – AUTRES STIPULATIONS

Toutes clauses du marché initial non modifiées par le présent avenant sont inchangées.

Fait à BELFORT, le

« Lu et Accepté »
L'Entrepreneur

VU : Le Maître d'œuvre

Le Pouvoir Adjudicateur

AVENANT 01 DE TRAVAUX EN PLUS ET MOINS -VALUES
Au marché de travaux LOT16 PLOMBERIE SANITAIRE
RESTRUCTURATION D'UNE ANNEXE DE L'HOTEL DE VILLE ET DE
LA COMMUNAUTE DE L'AGGLOMERATION BELFORTAINE
RUE BARTHOLDI 90000 BELFORT

Marché notifié le 24 Août 2011

ENTREPRISE : ENTREPRISE JAENICKE – 1 rue du 17 novembre
68 500 GUEBWILLER

MAITRE D'OUVRAGE : COMMUNAUTE DE L'AGGLOMERATION BELFORTAINE
Hôtel de ville Place d'Armes 90000 BELFORT

MAITRE D'ŒUVRE : LAMBOLEY ARCHITECTES OFFICE 3, rue Roy
25 000 BESANCON

ARTICLE 1 – OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet la prise en compte de plus et moins-values sur le marché relatif à l'exécution du LOT n° 16 PLOMBERIE SANITAIRE pour l'opération liée à LA RESTRUCTURATION DE L'ANNEXE DE L'HOTEL DE VILLE ET DE LA COMMUNAUTE DE L'AGGLOMERATION BELFORTAINE rue Bartholdi 90000 BELFORT.

La modification est intervenue pour :

Moins values :

- barres d'appuis relevables
pour un montant de : - **2 109.04 euros HT (Tf)**

- cuvette WC Volta
pour un montant de : - **105.15 euros HT (Tf)**

- Bati support Geberit
pour un montant de : - **308.57 euros HT (Tf)**

- abattant WC
pour un montant de : - **28.64 euros HT (Tf)**

Plus-values :

- Remplacement de la vasque Visa 2 par une vasque Escale conforme PMR
pour un montant de : **1 884.15 euros HT**

- Remplacement des plans ménusés par des plans sur mesure conforme PMR
pour un montant de : **1 555.23 euros HT**

- Evier inox salle du personnel
pour un montant de : **393.79 euros HT**

- Chauffe eau salle du personnel
pour un montant de : **169.69 euros HT**

- équipement complet d'un ballon d'eau chaude
pour un montant de : **46.28 euros HT**

- raccordement électrique Chauffe eau salle du personnel
pour un montant de : 42.25 euros HT

TOTAL HT des Plus et moins-values : 1 539,99 euros

ARTICLE 2 – MONTANT DE L'AVENANT

Le montant est modifié dans les conditions ci-après,

Pour un montant HT de :	1 539.99 €
TVA 19.6 %	<u>301.84 €</u>
Soit TTC	1 841.83 €

Selon les devis détaillés joints en annexe.

ARTICLE 3 – MONTANT DU MARCHE

MARCHE INITIAL

	Tranche ferme	Tranche conditionnelle	HT	TVA 19.6%	TTC
MARCHE INITIAL	41 643.04	9 688.24	51 331.28	10 060.93	61 392.21
AVENANT 01	1 982.35	-442.36	1 539.99	301.84	1 841.83
MONTANT DU NOUVEAU MARCHE	43 625.39	9 245.88	52 871.27	10 362.77	63 234.04

% AVENANTS / MARCHE DE BASE : 3.00 %

NOUVEAU MONTANT DU MARCHE

SOIXANTE TROIS MILLE DEUX CENT TRENTE QUATRE EUROS et 4 cts TTC

ARTICLE 4 – AUTRES STIPULATIONS

Toutes clauses du marché initial non modifiées par le présent avenant sont inchangées.

Fait à BELFORT, le

« Lu et Accepté »
L'Entrepreneur

VU : Le Maître d'œuvre

Le Pouvoir Adjudicateur

AVENANT 01 DE TRAVAUX EN PLUS ET MOINS -VALUES
Au marché de travaux LOT 017 AUDIOVISUEL
RESTRUCTURATION D'UNE ANNEXE DE L'HOTEL DE VILLE ET DE
LA COMMUNAUTE DE L'AGGLOMERATION BELFORTAINE
RUE BARTHOLDI 90000 BELFORT

Marché notifié le 24 Août 2011

ENTREPRISE : ENTREPRISE AXIANS - SDEL VIDEO TELECOM 1 rue des blés
93 210 PLAINE ST DENIS

MAITRE D'OUVRAGE : COMMUNAUTE DE L'AGGLOMERATION BELFORTAINE
Hôtel de ville Place d'Armes 90000 BELFORT

MAITRE D'ŒUVRE : LAMBOLEY ARCHITECTES OFFICE 3, rue Roy
25 000 BESANCON

ARTICLE 1 – OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet la prise en compte de plus et moins-values sur le marché relatif à l'exécution du LOT n° 17 AUDIOVISUEL pour l'opération liée à LA RESTRUCTURATION DE L'ANNEXE DE L'HOTEL DE VILLE ET DE LA COMMUNAUTE DE L'AGGLOMERATION BELFORTAINE rue Bartholdi 90000 BELFORT.

La modification est intervenue pour :

Moins-values :

- Modification sur les LCD/Plasma HD 63 salle des assemblées
pour un montant de : - 2 888.00 HT (Tf)
- Suppression des projecteurs Fluo 2 x 55 W
pour un montant de : - 23 688.40 euros HT (Tf)
- Suppression de la résille légère d'accrochage
pour un montant de : - 10 549.60 euros HT (Tf)
- Modification sur les LCD/Plasma HD 50 salle de réunion
pour un montant de : - 2 361.00 HT (Tf)

Plus-values :

- Modifications des enceintes passives 60 x 100
pour un montant de : 4 038.00 euros HT (Tf)
- Modification de l'automate interface DMX
pour un montant de : 990.00 HT (Tf)
- Matériel divers audio supplémentaires suite aux modifications
pour un montant de : 966.00 euros HT (Tf)
- Lyre d'accrochage
pour un montant de : 40.56 euros HT (Tf)
- Pach de brassage audio
pour un montant de : 1 600.00 euros HT (Tf)
- Pach de brassage vidéo
pour un montant de : 1 600.00 euros HT (Tf)

- Enceinte passive 60 x 90
pour un montant de : **698.00 euros HT (Tf)**
- Support d'accrochage
pour un montant de : **410.00 euros HT (Tf)**
- Matrice audio sono
pour un montant de : **2 350.00 euros HT (Tf)**
- Grille vidéo carte d'entrée multi format
pour un montant de : **1 926.00 euros HT (Tf)**
- Grille vidéo carte d'entrée numérique
pour un montant de : **2 602.00 euros HT (Tf)**
- Grille vidéo carte d'entrée multi format
pour un montant de : **3 708.00 euros HT (Tf)**
- Grille vidéo carte d'entrée numérique
pour un montant de : **4 628.00 euros HT (Tf)**

TOTAL HT des Plus : - 13 930.44 euros

ARTICLE 2 – MONTANT DE L'AVENANT

Le montant est modifié dans les conditions ci-après,

Pour un montant HT de :	- 13 930.44 €
TVA 19.6 %	- 2 730.37 €
Soit TTC	- 16 660.81 €

Selon les devis détaillés joints en annexe.

ARTICLE 3 – MONTANT DU MARCHE

MARCHE INITIAL

	Tranche ferme	Tranche conditionnelle	HT	TVA 19.6%	TTC
MARCHE INITIAL	330 404.58	2 624.74	333 029.32	65 273.75	398 303.07
AVENANT 01	- 13 930.44		- 13 930.44	- 2 730.27	- 16 660.81
MONTANT DU NOUVEAU MARCHE	316 474.14	2 624.74	319 098.88	62 543.38	381 642.26

% AVENANTS / MARCHE DE BASE : - 4.18 %

NOUVEAU MONTANT DU MARCHE

TROIS CENT QUATRE VINGT UN MILLE SIX CENT QUARANTE DEUX euros et 26 cts TTC

ARTICLE 4 – AUTRES STIPULATIONS

Toutes clauses du marché initial non modifiées par le présent avenant sont inchangées.

Fait à BELFORT, le

« Lu et Accepté »
L'Entrepreneur

VU : Le Maître d'œuvre

Le Pouvoir Adjudicateur

AVENANT 01 DE TRAVAUX EN PLUS ET MOINS -VALUES
Au marché de travaux LOT 018 ALARME
RESTRUCTURATION D'UNE ANNEXE DE L'HOTEL DE VILLE ET DE
LA COMMUNAUTE DE L'AGGLOMERATION BELFORTAINE
RUE BARTHOLDI 90000 BELFORT

Marché notifié le 24 Août 2011

ENTREPRISE : ENTREPRISE CHUBB - rue du PONT DU PEAGE
Bât E 67 118 GEISPOLSHHEIM

MAITRE D'OUVRAGE : COMMUNAUTE DE L'AGGLOMERATION BELFORTAINE
Hôtel de ville Place d'Armes 90000 BELFORT

MAITRE D'ŒUVRE : LAMBOLEY ARCHITECTES OFFICE 3, rue Roy
25 000 BESANCON

ARTICLE 1 – OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet la prise en compte de plus et moins-values sur le marché relatif à l'exécution du LOT n° 18 ALARME INCENDIE ET INTRUSION pour l'opération liée à LA RESTRUCTURATION DE L'ANNEXE DE L'HOTEL DE VILLE ET DE LA COMMUNAUTE DE L'AGGLOMERATION BELFORTAINE rue Bartholdi 90000 BELFORT.

La modification est intervenue pour :

Moins-values :

- Suppression de la sirène extérieure
pour un montant de : - 128.52 euros HT (Tf)
- Suppression de radars
pour un montant de : - 3 025.22 euros HT (Tf)
- Suppression de sirène dans la salle des assemblées
pour un montant de : - 25.62 euros HT (Tf)

Plus-values :

- Adjonction d'un tableau de report
pour un montant de : 1 712.57 euros HT (Tf)
- Pose d'un arrêt d'urgence technique
pour un montant de : 1 371.92 euros HT (Tf)
- Pose de détecteur incendie complémentaire
pour un montant de : 5 135.58 euros HT (Tf)
- Pose d'indicateur d'action
pour un montant de : 184.03 euros HT (Tf)
- Pose de déclencheur manuel
pour un montant de : 156.90 euros HT (Tf)
- Câblage de l'ouvrant de désenfumage
pour un montant de : 3 098.98 euros HT (Tf)
- Complément carte SSI 7CF
pour un montant de : 1 424.00 euros HT (Tf)

- Complément assistance technique
pour un montant de : **350.00 euros HT (Tf)**

- Mise à jour SSI
pour un montant de : **150.00 euros HT (Tf)**

- Sirène à message salle des Assemblées
Pour un montant de : **258.00 euros HT (Tf)**

TOTAL HT des Plus et moins-values : 10 662.62 euros

ARTICLE 2 – MONTANT DE L'AVENANT

Le montant est modifié dans les conditions ci-après,

Pour un montant HT de :	10 662.62 €
TVA 19.6 %	2 089.87 €
Soit TTC	12 752.49 €

Selon les devis détaillés joints en annexe.

ARTICLE 3 – MONTANT DU MARCHE

MARCHE INITIAL

	Tranche ferme	Tranche conditionnelle	HT	TVA 19.6%	TTC
MARCHE INITIAL	32 311.19	3 556.90	35 868.09	7 030.15	42 898.24
AVENANT 01	10 662.62		10 662.62	2 089.87	12 752.49
MONTANT DU NOUVEAU MARCHE	42 973.81	3 556.90	46 530.71	9 120.02	55 650.73

% AVENANTS / MARCHE DE BASE : 29.73 %

NOUVEAU MONTANT DU MARCHE

CINQUANTE CINQ MILLE SIX CENT CINQUANTE euros et 73 cts TTC

ARTICLE 4 – AUTRES STIPULATIONS

Toutes clauses du marché initial non modifiées par le présent avenant sont inchangées.

Fait à BELFORT, le

« Lu et Accepté »
L'Entrepreneur

VU : Le Maître d'œuvre

Le Pouvoir Adjudicateur

L'an deux mil treize, le dix-neuvième jour du mois de mars à 20 heures.

Les membres du Bureau, dont le nombre en exercice est de 22, régulièrement convoqués, se sont réunis à BELFORT, Salle d'Honneur de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, sous la présidence de M. Etienne BUTZBACH, Président.

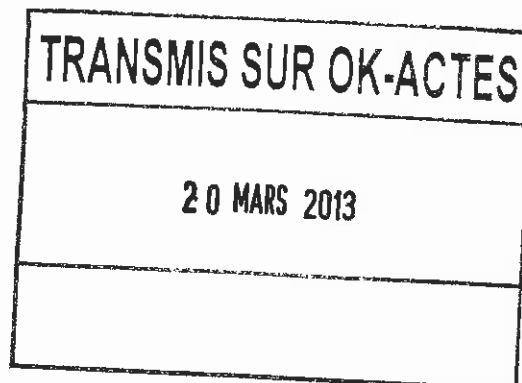
1 - APPEL NOMINAL

Etaient présents :

MM. Bruno KERN, Christian PROUST, Yves DRUET, Maurice SCHWARTZ, Jean-Pierre THABOURIN, Mme Marie-Antoinette VACELET, MM. Jean-Claude MEULEY, Pascal MARTIN, Louis HEILMANN, Mme Nelly WISS, MM. Michel ORIEZ, Jean-François ROOST, Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT, M. Bernard FRANCOIS.

Etaient absents excusés :

Mme Françoise BOUVIER, MM. Emile GEHANT, Jean-Claude MATHEY, Mme Isabelle LOPEZ, MM. Jacques MEISTER, Pierre BOUCON, Azeddine GOUTAS.





DELIBERATION

de

M. Pascal MARTIN
Vice-Président

à

**Mesdames et Messieurs les Membres
du Bureau du 19 mars 2013**

REFERENCES : VS/SV/MV – 13-5

MOTS CLES : Marchés Publics

CODE MATIERE : 1.1

**OBJET : Entretien des espaces verts de la CAB et de la Ville de Belfort –
Dévolution des travaux.**

Par délibération du 17 novembre 2005, la CAB a adopté la constitution d'un groupement de commandes, conformément aux dispositions de l'article 8 du Code des Marchés Publics, avec certaines de ses communes membres dont la Ville de Belfort, et ce, pour une durée de neuf années.

Les marchés d'entretien des espaces verts passés par ce groupement vont arriver à leur terme en Août 2013.

Une nouvelle consultation des entreprises est prévue cette année. Le groupement est composé par la CAB et la Ville de Belfort, les autres communes membres ayant décidé de traiter les travaux d'entretien de leurs espaces verts en direct.

Pour la CAB, il s'agit d'assurer l'entretien des espaces verts des équipements communautaires (ZAIC, piscines, patinoire, infrastructures d'eau et d'assainissement, aires d'accueil des gens du voyage) et des abords de l'Etang des Forges.

Pour la Ville de Belfort, les travaux porteront sur l'entretien de différents sites naturels tels que la Miotte, le Salbert, la Justice, les berges de la « Savoureuse » et les fossés du Fort Hatry et l'entretien d'espaces verts comme certains talus des fortifications de la Citadelle et le fauchage des bords de voirie.

Le projet de marché d'entretien, objet du cahier des charges ci-joint, est organisé en 6 lots avec un montant H.T minimal et maximal des commandes et alloti comme suit :

Lot n°1 : Entretien des espaces verts de la Ville de Belfort (secteur Ouest),
15 000 €/50 000 €

Lot n° 2 : Entretien des espaces verts de la Ville de Belfort (secteur Est),
7000 €/27 000 €

Lot n°3 : Entretien des espaces verts des ZAIC et des espaces naturels CAB,
70 000 €/250 000 €

Lot n°4 : Entretien de la zone de captage de Sermamagny,
10 000 €/40 000 €

Lot n°5 : Entretien des ouvrages techniques de la CAB,
40 000 €/120 000 €

Lot n° 6 : Maintenance du patrimoine arboré Ville/CAB,
16 000 €/76 000 €.

Il vous est proposé de recourir à une nouvelle consultation par voie d'appel d'offres ouvert et de passer un marché à bons de commande conformément aux dispositions des articles 33 et suivants et 77 du Code des Marchés Publics.

Il sera fait application de la charte d'insertion pour les lots n° 4 et n° 5 de ce marché (application de l'article 14 du Code des Marchés Publics), soit par :

- le recours à la sous-traitance avec une entreprise d'insertion,
- la mutualisation des heures d'insertion,
- l'embauche directe par l'entreprise retenue à hauteur de 10 % du temps total de travail.


Ce marché sera établi pour une durée de 14 mois (à compter du mois de novembre 2013). Les crédits nécessaires ont fait l'objet d'une inscription aux budgets primitifs des deux collectivités concernées par l'ensemble des 6 lots.

Sachant que la CAB assurera la coordination de ce groupement de commandes, le Bureau Communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les présentes dispositions,
- **AUTORISE** la signature des marchés à intervenir.

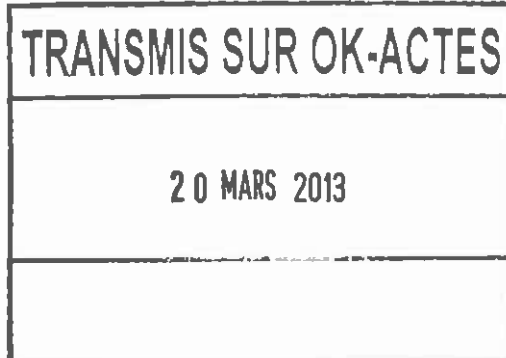
Ainsi délibéré à BELFORT, Salle d'Honneur de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, le 19 mars 2013, ladite délibération ayant été affichée pour extrait conformément à l'article L-2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme
Le Président de la Communauté
et par délégation
Le Directeur Général des Services



Thierry CHIPOT

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage





Annexe

Entretien des espaces verts de la CAB et de la Ville de Belfort – Dévolution des travaux

REFERENCES : PM / VS

MOTS CLES : Marchés publics / Espaces
verts

OBJET : Liste des sites par lots de 1 à 6

Lot n°1 : Entretien des espaces verts de la Ville de Belfort (secteur Ouest).

<i>Adjudicateur</i>	<i>Quartier</i>	<i>Lieux</i>
Ville de Belfort	<i>Miotte - Forges</i>	Miotte - chemins transversaux
Ville de Belfort	<i>Miotte - Forges</i>	Miotte - abords escalier maison carrée
Ville de Belfort	<i>Miotte - Forges</i>	Miotte - 5eme DB - escalier
Ville de Belfort	<i>Miotte - Forges</i>	Tour de la Miotte - 9 niches d'éclairage
Ville de Belfort	<i>Miotte - Forges</i>	Forges - terrain derrière le camping
Ville de Belfort	<i>Miotte - Forges</i>	Justice - chemin (mur escalade)
Ville de Belfort	<i>Miotte - Forges</i>	Justice - chemin carrefour avenue Laurencie
Ville de Belfort	<i>Miotte - Forges</i>	Canal du Martinet - Du barrage de l'Arsot au champ de Mars
Ville de Belfort	<i>Miotte - Forges</i>	Canal des Forges
Ville de Belfort	<i>Miotte - Forges</i>	Rue de l'As de trèfle
Ville de Belfort	<i>Miotte - Forges</i>	Rue de la 5 ème D.B. - jusqu'à Offemont
Ville de Belfort	<i>Miotte - Forges</i>	Chemin sous la Miotte - accès aux jardins ouvriers
Ville de Belfort	<i>Miotte - Forges</i>	Avenue du Champ de Mars - talus devant la gendarmerie mobile

Ville de Belfort	<i>Miotte - Forges</i>	Base nautique - plate-forme et fossés
Ville de Belfort	<i>Miotte - Forges</i>	Porte du Vallon
Ville de Belfort	<i>Miotte - Forges</i>	Porte du Vallon - boisement au dessus talus convoi
Ville de Belfort	<i>Miotte - Forges</i>	Offemont - 42 rue de la Miotte
Ville de Belfort	<i>Miotte - Forges</i>	Faubourg de Brisach - Entrée de Ville
Ville de Belfort	<i>Miotte - Forges</i>	Faubourg de Brisach - Porte du Vallon - parking convoi
Ville de Belfort	<i>Miotte - Forges</i>	Faubourg de Brisach - "parking" convois
Ville de Belfort	<i>Vieille ville/Château</i>	Tour des Bourgeois
Ville de Belfort	<i>Vieille ville/Château</i>	Talus Rosemont
Ville de Belfort	<i>Centre-ville</i>	Savoureuse - atterrissements centre-ville
Ville de Belfort	<i>Centre-ville</i>	Rue des Tanneurs
Ville de Belfort	<i>Centre-ville</i>	Rempart Arsenal
Ville de Belfort	<i>Vieille ville/Château</i>	Talus Arsenal
Ville de Belfort	<i>Centre-ville</i>	Rue des 3 Dugois
Ville de Belfort	<i>Glacis du château</i>	Chemin de la Justice / Laurencie
Ville de Belfort	<i>Glacis du château</i>	Avenue d'Altkirch - Talus
Ville de Belfort	<i>Glacis du château</i>	Avenue de la Laurencie - au droit du foyer SONACOTRA
Ville de Belfort	<i>Glacis du château</i>	Rue des Perches
Ville de Belfort	<i>Belfort Nord</i>	Rue de la première Armée Française
Ville de Belfort	<i>Belfort Nord</i>	Passage de la ficelle - derrière B.Frachon
Ville de Belfort	<i>Belfort Nord</i>	Talus Einstein
Ville de Belfort	<i>Belfort Nord</i>	Berges de la Savoureuse - secteur S Allende - rive droite : 320 ml
Ville de Belfort	<i>Belfort Nord</i>	Berges de la Savoureuse - secteur S Allende - rive droite : Ateliers municipaux : 290 ml
Ville de Belfort	<i>Belfort Nord</i>	Berges de la Savoureuse - Garigliano/pont de l'Est/Gendarmerie

Lot n° 2 : Entretien des espaces verts de la Ville de Belfort (secteur Est).

<i>Adjudicateur</i>	<i>Quartier</i>	<i>Lieux</i>
Ville de Belfort	<i>Le Mont</i>	Etang Bull - accès crépine+arrivée puits
Ville de Belfort	<i>Le Mont</i>	Fort Hatry - fossé
Ville de Belfort	<i>Le Mont</i>	Bld A France - ENI
Ville de Belfort	<i>Le Mont</i>	Rue du Four à Chaux – rue de la Fraternité - Talus
Ville de Belfort	<i>Le Mont</i>	Rue Julien Dubois - accès Cravanche
Ville de Belfort	<i>Le Mont</i>	Avenue Dubail - Pont Bouilloche - Talus
Ville de Belfort	<i>Résidences Bellevue</i>	Rue de Londres
Ville de Belfort	<i>J Jaurès/Vosges</i>	Rue du Quai militaire - Front 3/4
Ville de Belfort	<i>J Jaurès/Vosges</i>	Rue du Quai militaire - abords passage souterrain passerelle
Ville de Belfort	<i>J Jaurès/Vosges</i>	Rue du Quai militaire - talus sous rue des acacias
Ville de Belfort	<i>J Jaurès/Vosges</i>	Rue du front ¾ - Ancien Hotel Relais Marmotte
Ville de Belfort	<i>Pépinière</i>	Rue Flora Tristan - fossé
Ville de Belfort	<i>Extérieur</i>	Ville d'Offemont - Stand de Tir de la Miotte
Ville de Belfort	<i>Extérieur</i>	Ville d'Offemont - Tir à l'Arc
Ville de Belfort	<i>Extérieur</i>	Ville d'Offemont - Etang des Forges chemin accès
Ville de Belfort	<i>Extérieur</i>	Ville d'Offemont - Route du C.A. Rudolphe
Ville de Belfort	<i>Extérieur</i>	Ville de Cravanche - Grotte de Cravanche
Ville de Belfort	<i>Extérieur</i>	Ville de Vescemont - château Leguillon
Ville de Belfort	<i>Extérieur</i>	Salbert - Talus bord chemin du Salbert
Ville de Belfort	<i>Extérieur</i>	Salbert - chemin bleu
Ville de Belfort	<i>Extérieur</i>	Salbert - chemin des sources - stations
Ville de Belfort	<i>Extérieur</i>	Centre aéré du Rudolphe
Ville de Belfort	<i>Extérieur</i>	Motrice TGV
Ville de Belfort	<i>Miotte - Forges</i>	Grande partie Miotte - prairie calcaire - exportation
Ville de Belfort	<i>Glacis du château</i>	Grande partie La Justice - exportation

Lot n°3 : Entretien des espaces verts des ZAIC et des espaces naturels CAB.

<i>Adjudicateur</i>	<i>Ville</i>	<i>Lieux</i>
CAB	<i>Belfort-Offemont</i>	Etang des Forges
CAB	<i>Belfort</i>	Aire d'accueil des gens du voyage
CAB	<i>Belfort</i>	Piscine Pannoux
CAB	<i>Belfort-ESSERT</i>	Complexe sportif des Résidences
CAB	<i>Belfort-ESSERT</i>	Bassin paysager de récupération des eaux pluviales
CAB	<i>Belfort</i>	Parc d'activités des hauts de Belfort
CAB	<i>Belfort</i>	ZAC de la Justice
CAB	<i>Belfort</i>	Technopole
CAB	<i>Belfort</i>	Rue de Copenhague

Lot n°4 : Entretien de la zone de captage de Sermamagny.

<i>Adjudicateur</i>	<i>Ville</i>	<i>Lieux</i>
CAB	<i>Sermamagny</i>	Zone de captage

Lot n°5 : Entretien des ouvrages techniques de la CAB.

<i>Adjudicateur</i>	<i>Ville</i>	<i>Lieux</i>
CAB	<i>Belfort</i>	Station de Traitement Avenue du Maréchal Juin
CAB	<i>Belfort</i>	Ateliers - Via des Morts
CAB	<i>Belfort</i>	Parc à fonte
CAB	<i>Belfort</i>	Réservoirs Haut et Bas Service Rue Garteiser
CAB	<i>Offemont</i>	Réservoir du Rudolphe y compris chemin d'accès
CAB	<i>Danjoutin</i>	Réservoir du Bosmont
CAB	<i>Bavilliers</i>	Réservoir du Fort

CAB	<i>Evette-Salbert</i>	Réservoir
CAB	<i>Morvillars</i>	Réservoir Bois de Granau
CAB	<i>Bourogne</i>	Réservoir
CAB	<i>Vézelois</i>	Réservoir route de Chèvremont
CAB	<i>Dorans</i>	Réservoir
CAB	<i>Meroux</i>	Réservoir
CAB	<i>Froideval</i>	Réservoir
CAB	<i>Trévenans</i>	Réservoir rue de la Crosse
CAB		Réservoir rue Goudans
CAB	<i>Urcerey</i>	Réservoir
CAB	<i>ZI Bourogne Morvillars</i>	Local pompe
CAB		Captage zone de puisage
CAB	<i>Châtenois les Forges</i>	Réservoir
CAB		Suppresseur rue Foch
CAB		Suppresseur rue Kleber
CAB		Vanne électrique ancien captage
CAB	<i>Eloie</i>	Suppresseur Route de Valdoie
CAB	<i>Evette-Salbert</i>	Suppresseur rue Barbier
CAB	<i>Bermont</i>	Suppresseur
CAB	<i>Trévenans</i>	Station niveau la Source
CAB	<i>Evette-Salbert</i>	Station de chloration Forêt du Salbert
CAB	<i>Morvillars</i>	Puits
CAB	<i>Mathay/Belfort</i>	Feeder
CAB	<i>Essert-Bavilliers</i>	Station de dépollution
CAB	<i>Belfort</i>	Station de dépollution
CAB	<i>Denney</i>	Station de dépollution
CAB	<i>Dorans</i>	Station de dépollution

CAB	<i>Pérouse</i>	Station de dépollution
CAB	<i>Châtenois-les-Forges</i>	Station de dépollution
CAB	<i>Chèvremont</i>	Station de dépollution
CAB	<i>Bourogne Village</i>	Station de dépollution
CAB	<i>Bourogne</i>	Station de dépollution
CAB	<i>Meroux</i>	Station de dépollution
CAB	<i>Mezire</i>	Station de dépollution
CAB	<i>Sevenans</i>	Station de dépollution
CAB	<i>Vézelois</i>	Lagune
CAB	<i>Argiésans</i>	Lagune
CAB	<i>Evette-Salbert Vosges</i>	Lagune
CAB	<i>Evette-Salbert Val</i>	Lagune d'EVETTE-SALBERT - Val
CAB	<i>Evette-Salbert Val BO</i>	Lagune d'EVETTE-SALBERT - Val BO
CAB	<i>Banvillars</i>	Lagune
CAB	<i>Froideval</i>	Poste de relevage
CAB		Emissaire Rive Droite
CAB	<i>Denney</i>	Emissaire CD 46
CAB	<i>Danjoutin</i>	Bassin d'orage
CAB	<i>Belfort - PAHB</i>	Bassin d'orage
CAB	<i>Chèvremont</i>	Bassin d'orage
CAB	<i>Morvillars</i>	Bassin d'orage rue Leclerc
CAB	<i>Chèvremont</i>	Bassin d'orage impasse du Petit Bois
CAB	<i>Pérouse</i>	Bassin d'orage Lotissement Orée du Bois
CAB	<i>Morvillars</i>	Bassin d'orage Lotissement des Ouches
CAB	<i>ZAC TGV</i>	Bassins d'orage
CAB	<i>Offemont</i>	Bassin "La Roselière"

CAB	<i>Châtenois-Les-Forges</i>	Déchetterie
CAB	<i>Danjoutin</i>	Déchetterie
CAB	<i>Sermamagny</i>	Déchetterie

Lot n° 6 : Maintenance du patrimoine arboré Ville / CAB

<i>Adjudicateur</i>	<i>Ville</i>	<i>Lieux</i>
CAB	<i>Belfort</i>	Maison des chasseurs
CAB	<i>Andelnans</i>	ZAC des prés
CAB	<i>Bavilliers - Argiésans</i>	ZI Bavilliers Argiésans
CAB	<i>Botans</i>	ZAC des Saules
CAB	<i>Bourogne Morvillars</i>	ZAC de Bourogne Morvillars
CAB	<i>Essert</i>	ZAC du Port
CAB	<i>Valdoie</i>	ZAC du Moulin sous bois
CAB	<i>Etang des Forges</i>	Diverses zones
CAB	<i>Belfort</i>	Aire d'accueil des gens du voyage
CAB	<i>Bavilliers</i>	Aire d'accueil des gens du voyage
CAB	<i>Valdoie</i>	Aire d'accueil des gens du voyage
CAB	<i>Belfort</i>	Piscine Pannoux
CAB	<i>Belfort-Essert</i>	Complexe sportif des Résidences
CAB	<i>Belfort</i>	Parc d'activités des hauts de Belfort
CAB	<i>Belfort</i>	ZAC de la Justice
CAB	<i>Belfort</i>	Technopole

MD

TERRITOIRE
de
BELFORT

13-6

Travaux d'extension
et de renouvellement
du réseau d'eau
potable de la CAB –
Autorisation de traiter
– Travaux sous
maîtrise d'ouvrage
interne

Expédition remise au service.....le.....

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNAUTE DE L'AGGLOMÉRATION BELFORTAINE

Extrait du Registre des Délibérations du Bureau

Séance du 19 Mars 2013

L'an deux mil treize, le dix-neuvième jour du mois de mars à 20 heures.

Les membres du Bureau, dont le nombre en exercice est de 22, régulièrement convoqués, se sont réunis à BELFORT, Salle d'Honneur de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, sous la présidence de M. Etienne BUTZBACH, Président.

1 - APPEL NOMINAL

Etaient présents :

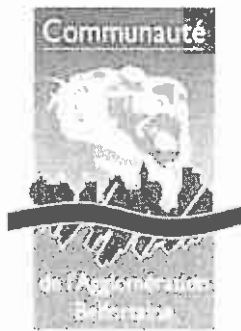
MM. Bruno KERN, Christian PROUST, Yves DRUET, Maurice SCHWARTZ, Jean-Pierre THABOURIN, Mme Marie-Antoinette VACELET, MM. Jean-Claude MEULEY, Pascal MARTIN, Louis HEILMANN, Mme Nelly WISS, MM. Michel ORIEZ, Jean-François ROOST, Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT, M. Bernard FRANCOIS.

Etaient absents excusés :

Mme Françoise BOUVIER, MM. Emile GEHANT, Jean-Claude MATHEY, Mme Isabelle LOPEZ, MM. Jacques MEISTER, Pierre BOUCON, Azeddine GOUTAS.

TRANSMIS SUR OK-ACTES

20 MARS 2013



DELIBERATION

de

M. Louis HEILMANN
Vice-Président

à

**Mesdames et Messieurs les Membres
du Bureau du 19 mars 2013**

REFERENCES : LH/SG – 13-6

**MOTS CLES : Eau/Assainissement – Marchés Publics
CODE MATIERE : 8.8.**

**OBJET : Travaux d'extension et de renouvellement du réseau d'eau potable de la
C.A.B. – Autorisation de traiter – Travaux sous maîtrise d'œuvre interne.**

Pour assurer le renouvellement et l'extension des réseaux d'eau potable inscrits au programme de travaux 2013, la Direction de l'Eau et de l'Assainissement est amenée à passer des marchés avec des entreprises extérieures.

Il est ainsi prévu de lancer trois consultations selon la procédure d'appel d'offre pour l'année 2013 décomposées ainsi :

Consultation 1 (eau potable) :

- BELFORT : rue Malraux-rue de Soissons
- OFFEMONT : rue Briand
- VALDOIE : rue Mercklé
- SERMAMAGNY : rue de Valdoie

La dépense est estimée à 370.000 € HT.

Consultation 2 (eau potable) :

- BELFORT : rue de Moscou
- CHARMOIS : Grande Rue
- VEZELOIS : rue de Chèvremont
- TREVENANS : desserte CHBM via piste LGV

La dépense est estimée à 514.000 € HT.

Consultation 3 (eau potable et assainissement):

- BELFORT : avenue du Château d'Eau

La dépense est estimée à 200.000 € HT pour l'eau potable et 440.000 € HT pour l'assainissement.

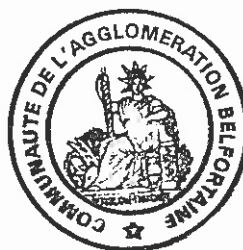
Les crédits nécessaires sont proposés au BP 2013.

Le Bureau Communautaire, à l'unanimité, **AUTORISE** M. le Président :

- à traiter les travaux par appel d'offres ouvert, conformément au Code des Marchés Publics,
- à signer les marchés à intervenir.

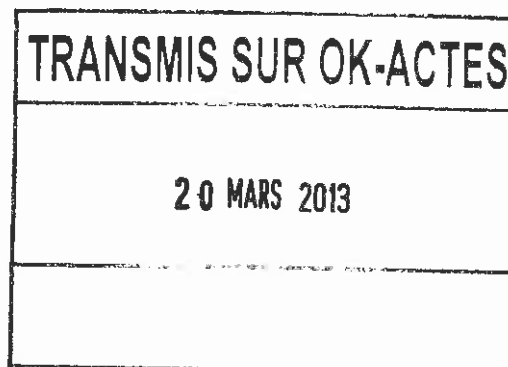
Ainsi délibéré à BELFORT, Salle d'Honneur de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, le 19 mars 2013, ladite délibération ayant été affichée pour extrait conformément à l'article L-2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme
Le Président de la Communauté
et par délégation
Le Directeur Général des Services




Thierry CHIPOT

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage



COMMUNAUTE DE L'AGGLOMÉRATION BELFORTAINE

Extrait du Registre des Délibérations du Bureau

Séance du 19 Mars 2013

L'an deux mil treize, le dix-neuvième jour du mois de mars à 20 heures.

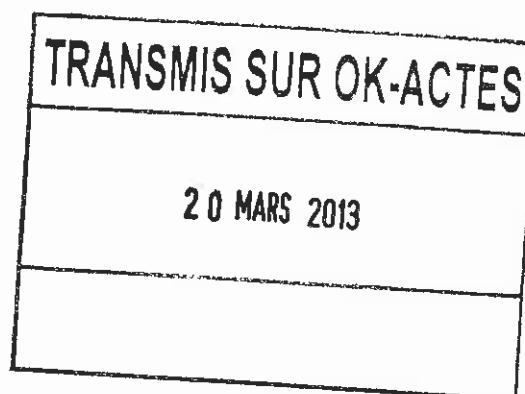
Les membres du Bureau, dont le nombre en exercice est de 22, régulièrement convoqués, se sont réunis à BELFORT, Salle d'Honneur de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, sous la présidence de M. Etienne BUTZBACH, Président.

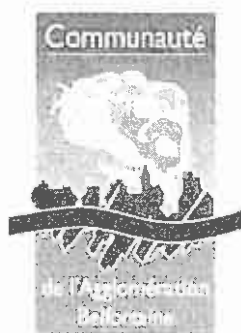
1 - APPEL NOMINAL**Etaient présents :**

MM. Bruno KERN, Christian PROUST, Yves DRUET, Maurice SCHWARTZ, Jean-Pierre THABOURIN, Mme Marie-Antoinette VACELET, MM. Jean-Claude MEULEY, Pascal MARTIN, Louis HEILMANN, Mme Nelly WISS, MM. Michel ORIEZ, Jean-François ROOST, Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT, M. Bernard FRANCOIS.

Etaient absents excusés :

Mme Françoise BOUVIER, MM. Emile GEHANT, Jean-Claude MATHEY, Mme Isabelle LOPEZ, MM. Jacques MEISTER, Pierre BOUCON, Azeddine GOUTAS.





DELIBERATION

de

M. Pierre BOUCON
Vice-Président

à

**Mesdames et Messieurs les Membres
du Bureau du 19 mars 2013**

REFERENCES : PB/AR – 13-7

MOTS CLES : Eau/Assainissement – Marchés Publics

CODE MATIERE : 1.6

OBJET : STEP Sud Savoureuse – Avenant marché maîtrise d'œuvre.

A l'issue de la consultation par appel d'offres ouvert, les marchés de travaux pour la construction de la station d'épuration Sud Savoureuse à Trévenans et du réseau de transfert ont été attribués par la commission, qui s'est réunie le vendredi 21 décembre 2012, aux entreprises suivantes :

Lot 1 - Station d'épuration : Groupement DEGREMONT France Assainissement / ALBIZZATI / AUBE / CETEC, pour un montant de 6 426 400 € HT.

Lot 2 - Réseau de transfert : Groupement SMCE Forage / EUROVIA, pour un montant de 1 119 586,38 € HT.

Le cabinet MONTMASSON, maître d'œuvre désigné par la C.A.B. pour cette opération, s'engage à respecter le montant de ces coûts de réalisation des travaux.

Cet engagement, en application de l'article 12 du CCP du marché de maîtrise d'œuvre, doit être formalisé par le biais d'un avenant avec le cabinet MONTMASSON (document joint en annexe).

Le Bureau Communautaire, à l'unanimité :

– PREND ACTE des présentes dispositions,

- **AUTORISE** M. le Président à signer l'avenant qui fixe le montant des coûts de réalisation des travaux que le cabinet MONTMASSON s'engage à respecter.

Ainsi délibéré à BELFORT, Salle d'Honneur de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, le 19 mars 2013, ladite délibération ayant été affichée pour extrait conformément à l'article L-2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

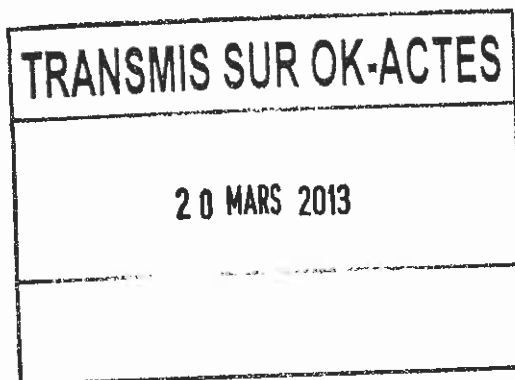
Pour extrait conforme
Le Président de la Communauté
et par délégation
Le Directeur Général des Services



A handwritten signature in black ink, appearing to be "Thierry CHIPOT".

Thierry CHIPOT

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage



AVENANT N° 2

A - Identification du pouvoir adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice).

(Reprendre le contenu de la mention figurant dans les documents constitutifs du marché public ou de l'accord-cadre.)

COMMUNAUTE DE L'AGGLOMERATION BELFORTAINE
Direction Eau-Assainissement
Place d'Armes - 90020 BELFORT CEDEX
Tél : 03 84 90 11 22 - Fax 03 84 90 11 33

B - Identification du titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.

Cabinet MONTMASSON
mandataire du Groupement MONTMASSON/ SNC LAVALLIN/SAGE/FERRE
25bis avenue de Novel
74000 ANNECY

C - Objet du marché public ou de l'accord-cadre.

- Objet du marché public ou de l'accord-cadre :

Maitrise d'œuvre - Construction de la station d'épuration "Sud Savoureuse" à Trévenans

- Date de la notification du marché public ou de l'accord-cadre : 11 juillet 2011
- Durée d'exécution du marché public ou de l'accord-cadre : 30 mois
- Date de la notification de l'avenant n° 1 (forfait définitif rémunération) : 9 novembre 2011
- Montant initial du marché de maîtrise d'œuvre après avenant n° 1 :
 - Taux de la TVA : 19,6 %
 - Montant HT : 325.753,20 €
 - Montant TTC : 389.600,83 €

D - Objet de l'avenant.

- Modifications introduites par le présent avenant :

Le présent avenant fixe le coût de réalisation des travaux résultant des marchés passés par le maître d'ouvrage et que le maître d'œuvre s'engage à respecter conformément à l'article 12 du CCP :

Lot 1 : STEP Sud Savoureuse : 6.426.400 € HT

Lot 2 : Réseau de transfert : 1.119.586,38 € HT

■ Incidence financière de l'avenant :

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public ou de l'accord-cadre :
(Cocher la case correspondante.)

NON

OUI

E - Signature du titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

F - Signature du pouvoir adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice).

Pour l'Etat et ses établissements :

(Visa ou avis de l'autorité chargée du contrôle financier.)

A : , le

Signature
(représentant du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice)
Pour le Président
Le Vice-Président délégué,

Pierre BOUCON

■ **En cas de remise contre récépissé :**

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« Reçue à titre de notification copie du présent avenant »

A, le

Signature du titulaire,

■ **En cas d'envoi en lettre recommandé avec accusé de réception :**

(Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

■ **En cas de notification par voie électronique :**

(Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 MARS 2013



CONSEIL COMMUNAUTAIRE
du Jeudi 28 mars 2013
à 20 heures
à BOUROGNE
Foyer "Léon Mougin

ORDRE DU JOUR

Appel nominal

- 13-18** M. Etienne BUTZBACH Nomination du Secrétaire de Séance.
- 13-19** M. Etienne BUTZBACH Installation de nouveaux délégués communautaires - Communes de Bavilliers et d'Urcerey.
- 13-20** M. Etienne BUTZBACH Adoption du compte rendu de la séance du Conseil Communautaire du 13 février 2013.
- 13-21** M. Etienne BUTZBACH Compte rendu des décisions prises par M. le Président en vertu des délégations qui lui ont été accordées par délibérations du Conseil Communautaire des 17 avril, 29 mai 2008, 9 février et 29 mars 2012.
- 13-22** M. Etienne BUTZBACH Compte rendu des décisions prises par le Bureau Communautaire du 19 mars 2013.
- 13-23** M. Etienne BUTZBACH Composition du Conseil Communautaire 2014-2020.
- 13-24** M. Etienne BUTZBACH Gare Belfort-Montbéliard TGV - Projet de création d'un espace de promotion.
- 13-25** M. Etienne BUTZBACH Coopération décentralisée avec le Burkina Faso - Programme triennal 2013-2015.
- 13-26** M. Etienne BUTZBACH Représentation au sein du SIABEM.
- 13-27** M. Etienne BUTZBACH Représentation au Conseil d'Administration du Centre de Gestion et au Conseil de Surveillance du CHSLD "Le Chênois".
- 13-28** M. Etienne BUTZBACH Désignation d'un représentant de la CAB pour siéger au Conseil d'Administration et à l'Assemblée des actionnaires de la Société Publique Locale "Agence Régionale de Développement".
- 13-29** M. Bruno KERN Budget Primitif 2013.
- 13-30** Mme Françoise BOUVIER Financement du projet ALPSTORE, labellisé par le Pôle de Compétitivité Véhicule du Futur.

- 13-31 M. Christian PROUST Travaux d'aménagement prévus dans le cadre du programme Techn'Hom III.
- 13-32 M. Yves DRUET Demande d'agrément pour le dispositif "Dufлот" d'aide à l'investissement locatif.
- 13-33 M. Maurice SCHWARTZ Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance - Diagnostic Local de Sécurité et Stratégie Territoriale de Sécurité et de Prévention de la Délinquance.
- 13-34 M. Jean-Claude MATHEY Plan de Prévention des Risques Technologiques ANTARGAZ - Point d'avancement.
- 13-35 M. Pascal MARTIN Assiette des coupes pour la forêt du Monceau.
- 13-36 M. Pascal MARTIN Aménagement d'une benne à déchets verts à Vézelois.
- 13-37 M. Pascal MARTIN Organisation d'une manifestation dans le cadre du programme Ballons en Balades du Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges.
- 13-38 M. Pascal MARTIN Conteneurs enterrés - Propositions de programmation 2013.
- 13-39 M. Pascal MARTIN Etang des Forges - Aménagement de la rive Nord - Validation de l'avant-projet.
- 13-40 M. Michel ORIEZ
M. Pierre BOUCON Devenir des trois bassins de lagunage "Evette-Verboté".
- 13-41 M. Pierre BOUCON Révision du zonage assainissement de la Commune de Trévenans.
- 13-42 M. Pierre BOUCON Révision du zonage assainissement de la Commune de Bavilliers.
- 13-43 M. Pierre BOUCON Approbation de la révision du zonage assainissement de la Commune de Pérouse.
- 13-44 M. Pierre BOUCON Approbation de la révision du zonage assainissement de la Commune de Châtenois-Les-Forges.
- 13-45 M. Pierre BOUCON Assainissement - Durée de validité des rapports de conformité.
- 13-46 M. Azeddine GOUTAS Présentation de l'ouverture de la saison d'été 2013 du stade nautique.

Questions diverses

COMMUNAUTE DE L'AGGLOMÉRATION BELFORTAINE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil
Communautaire

Séance du 28 Mars 2013

13-18

L'an deux mil treize, le vingt-huitième jour du mois de mars à 20 heures.

Nomination du
Secrétaire de Séance

Les membres du Conseil de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, dont le nombre en exercice est de 84, régulièrement convoqués, se sont réunis à Bourogne, Foyer « Léon Mougin » sous la présidence de M. Etienne BUTZBACH pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

1 - APPEL NOMINALEtaient présents :

M. Bruno KERN, Mme Françoise BOUVIER, MM. Christian PROUST, Yves DRUET, Maurice SCHWARTZ, Jean-Pierre THABOURIN, Mme Marie-Antoinette VACELET, MM. Jean-Claude MEULEY, Jean-Claude MATHEY, Pascal MARTIN, Louis HEILMANN, Mmes Nelly WISS, Isabelle LOPEZ, MM. Pierre BOUCON, Azeddine GOUTAS, Jean-François ROOST, Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT, M. Bernard FRANCOIS.

Andelnans : M. Robert FONS – **Argiésans** : -/- – **Banvillars** : M. Denis HAININ – **Bavilliers** : M. Daniel PASTORI – **Belfort** : Mme Samia JABER, MM. Olivier PREVOT, Hubert BELZ, Mme Céline RAIGNEAU, MM. Bertrand CHEVALIER, Alain OGOR, Mme Marie-Claude BEURET, MM. Pascal BROGGI, Denis JEANGERARD, Mmes Marie-Christine MOREL, Myriam ROY – **Bermont** : M. Pierre SANTOSILLO – **Botans** : M. Jean-Pierre DEMARCHE – **Bourogne** : M. Jacques BONIN – **Buc** : Mme Bernadette PRESTOZ – **Charmois** : -/- – **Châtenois-les-Forges** : -/- – **Chèvremont** : -/- – **Cravanche** : M. Stéphane DARFIN – **Danjoutin** : MM. Daniel FEURTEY, Gérard GEORGEOT – **Denney** : M. Claude GIRARD – **Dorans** : -/- – **Eloie** : M. Henri GIROL – **Essert** : MM. Yves GAUME, Dominique JEANNIN, Mme Monique ABRY – **Evette-Salbert** : M. Francis NANSE, Mme Jocelyne DAMERON-MORAISIN – **Meroux** : -/- – **Méziré** : MM. Robert DEMUTH, Bernard REMY – **Morvillars** : Mme Françoise RAVEY, M. Eric RUCHTI – **Moval** : -/- – **Offemont** : MM. Jean-Paul MONNOT, Dominique RETAILLEAU – **Pérouse** : M. Christian HOUILLE – **Roppe** : -/- – **Sermamagny** : -/- – **Sévenans** : M. Didier PORNET – **Trévenans** : -/- – **Urcerey** : Mme Josiane GAILLARDET – **Valdoie** : M. Michel ZUMKELLER, Mme Sabine DITNER, M. Ludovic PESSAROSSO – **Vétrigne** : M. Bernard DRAVIGNEY – **Vézelois** : -/- délégués titulaires.

Siégeaient également en tant que délégués suppléants sans voix délibérative :

M. Pierre-Vincent ROY (Commune de Banvillars), M. René LAROCHE (Commune de Botans), M. Daniel SCHNOEBELEN (Commune de Dorans), M. Dominique GASPARI (Commune d'Eloie), M. Raphaël RODRIGUEZ (Commune de Méziré), M. Jean-François ROUSSEAU (Commune de Roppe), M. Georges DAMOTTE (Commune d'Urcerey), M. Alain SALOMON (Commune de Vétrigne).

TRANSMIS SUR OK-ACTES

02 AVR. 2013

Etaient absents excusés :

M. Emile GEHANT *Vice-Président*
M. Michel ORIEZ *Vice-Président*
M. Jacques MEISTER *Vice-Président*
M. Bernard MAUFFREY *Titulaire de la Commune d'Andelnans*
M. Alain GOURONNEC *Suppléant de la Commune d'Andelnans*
M. Roger LAUQUIN *Titulaire de la Commune d'Argiésans*
M. Bernard SERRE *Suppléant de la Commune d'Argiésans*
Mme Valérie HARLET *Titulaire de la Commune de Bavilliers*
Mme Armelle LELEUP *Titulaire de la Commune de Belfort*
Mme Michèle Alice FAIVRE *Titulaire de la Commune de Belfort*
M. Robert BELOT *Titulaire de la Commune de Belfort*
Mme Jacqueline GUIOT *Titulaire de la Commune de Belfort*
Mme Francine GALLIEN *Titulaire de la Commune de Belfort*
M. Gérard SIMON *Titulaire de la Commune de Belfort*
Mme Marie-Laure SCHNEIDER *Titulaire de la Commune de Belfort*
Mme Sylvie CABLE-GUYOT *Titulaire de la Commune de Belfort*
Mme Latifa GILLIOTTE *Titulaire de la Commune de Belfort*
M. Jean-Marie HERZOG *Suppléant de la Commune de Belfort*
M. Dominique PERRIN *Suppléante de la Commune de Belmont*
Mme Colette SCHIBLER *Suppléant de la Commune de Bourogne*
M. Gilles BELLI *Suppléant de la Commune de Buc*
M. André PETEY *Titulaire de la Commune de Charmois*
M. Jean-Claude HAUTEROCHÉ *Suppléant de la Commune de Charmois*
M. Alain CHARTON *Titulaire de la Commune de Châtenois-les-Forges*
M. André BRUNETTA *Titulaire de la Commune de Chèvremont*
M. Pierre LAB *Titulaire de la Commune de Chèvremont*
M. Alain LE BAIL *Suppléant de la Commune de Chèvremont*
M. Didier FRICKER *Suppléant de la Commune de Cravanche*
M. Jean-Pierre BONVALLOT *Suppléant de la Commune de Danjoutin*
M. Christian LAZARE *Suppléante de la Commune de Denney*
Mme Marie-Claire DEBUISSON *Suppléante de la Commune d'Essert*
Mme Anne-Marie DEROUSSENT *Suppléante de la Commune d'Evette-Salbert*
Mme Paule GUILLEMET *Titulaire de la Commune de Meroux*
Mme Françoise FAURE *Suppléante de la Commune de Meroux*
Mme Claire FETSCHER *Suppléant de la Commune de Morvillars*
M. Jean-Daniel TREIBER *Titulaire de la Commune de Moval*
M. Jean-Claude MARTIN *Suppléant de la Commune de Moval*
M. Gilbert HAAS *Suppléant de la Commune d'Offemont*
M. Albert MOUGENOT *Suppléant de la Commune de Pérouse*
M. Eric ANSART *Suppléant de la Commune de Sermamagny*
M. Serge GREMILLOT *Suppléant de la Commune de Sévenans*
M. Bernard TOURNER *Titulaire de la Commune de Trévenans*
M. Jean-Pierre CLAVEQUIN *Suppléante de la Commune de Valdoie*
Mme Jacqueline BERGAMI *Titulaire de la Commune de Vézelois*
M. Christophe BERGER

Pouvoir à :

M. Bernard FRANCOIS, *Vice-Président*
M. Louis HEILMANN, *Vice-Président*
M. Bertrand CHEVALIER, *Titulaire de la Commune de Belfort*

Mme Jeannine LOMBARD, *Suppléante de la Commune de Bavilliers*
M. Hubert BELZ, *Titulaire de la Commune de Belfort*
M. Etienne BUTZBACH, *Président*
M. Maurice SCHWARTZ, *Vice-Président*

Mme Pascal BROGGI, *Titulaire de la Commune de Belfort*
M. Samia JABER, *Titulaire de la Commune de Belfort*
M. Bruno KERN, *Vice-Président*
M. Alain OGOR, *Titulaire de la Commune de Belfort*

M. Yves GAUME, *Titulaire de la Commune d'Essert*

M. Jean-Claude LABRUNE, *Suppléant de la Commune de Châtenois-les-Forges*
M. Daniel FEURTEY, *Titulaire de la Commune de Danjoutin*

M. Jean-François ROOST, *Vice-Président*

M. Yves CASOLI, *Suppléant de la Commune de Trévenans*

M. Jean-Pierre CUENIN, *Suppléant de la Commune de Vézelois*

Secrétaire de séance : M. Bertrand CHEVALIER

L'ordre du jour est modifié ainsi qu'il suit :

Examen des rapports 13-18 à 13-22, puis 13-29, 13-23 à 13-24, 13-26, 13-25, 13-27 à 13-28, 13-30, 13-32, 13-31, puis 13-33 à 13-46.

Mme Samia JABER, qui avait le pouvoir de M. Gérard SIMON, entre en séance lors de l'examen du rapport 13-29.

M. Dominique RETAILLEAU quitte la séance lors de l'examen du rapport 13-24 et donne pouvoir à M. Jean-Paul MONNOT.

M. Daniel FEURTEY, qui avait le pouvoir de M. Pierre LAB, quitte la séance lors de l'examen du rapport 13-32.

M. Michel ZUMKELLER, Mme Sabine DITNER, M. Ludovic PESSAROSSO quittent la séance lors de l'examen du rapport 13-39.

M. Jean-Paul MONNOT, qui avait le pouvoir de M. Dominique RETAILLEAU, quitte la séance lors de l'examen du rapport 13.40.



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

du 28 mars 2013

DELIBERATION

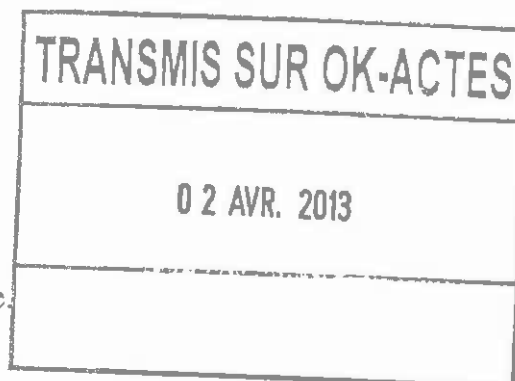
de M. Etienne BUTZBACH
Président

REFERENCES : EB/ML/MD – 13-18

MOTS-CLES : Assemblées CAB

CODE MATIERE : 5.2

OBJET : Nomination du Secrétaire de Séance.



L'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'au début de chacune des séances, le Conseil Communautaire désigne l'un de ses membres pour remplir la fonction de Secrétaire.

Conformément à cette disposition, M. le Président invite le Conseil Communautaire à procéder à cette désignation.

Le Conseil Communautaire,

Par 75 voix pour (unanimité des présents),

DESIGNE M. Bertrand CHEVALIER pour remplir la fonction de Secrétaire de Séance.

Ainsi délibéré à BOUROGNE, Foyer « Léon Mougin » le 28 mars 2013, ladite délibération ayant été affichée par extrait, conformément à l'article L.121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.



Pour extrait conforme
Le Président de la Communauté
et par délégation
Le Directeur Général des Services,

Thierry CHIPOT

COMMUNAUTE DE L'AGGLOMÉRATION BELFORTAINE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil
Communautaire

Séance du 28 Mars 2013

13-19

Installation de
nouveaux délégués
communautaires –
Communes de
Bavilliers et Urcerey

L'an deux mil treize, le vingt-huitième jour du mois de mars à 20 heures.

Les membres du Conseil de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, dont le nombre en exercice est de 84, régulièrement convoqués, se sont réunis à Bourogne, Foyer « Léon Mougin » sous la présidence de M. Etienne BUTZBACH pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

1 - APPEL NOMINALEtaient présents :

M. Bruno KERN, Mme Françoise BOUVIER, MM. Christian PROUST, Yves DRUET, Maurice SCHWARTZ, Jean-Pierre THABOURIN, Mme Marie-Antoinette VACELET, MM. Jean-Claude MEULEY, Jean-Claude MATHEY, Pascal MARTIN, Louis HEILMANN, Mmes Nelly WISS, Isabelle LOPEZ, MM. Pierre BOUCON, Azeddine GOUTAS, Jean-François ROOST, Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT, M. Bernard FRANCOIS.

Andelnans : M. Robert FONS – **Argiésans** : -/- – **Banvillars** : M. Denis HAININ - **Bavilliers** : M. Daniel PASTORI – **Belfort** : Mme Samia JABER, MM. Olivier PREVOT, Hubert BELZ, Mme Céline RAIGNEAU, MM. Bertrand CHEVALIER, Alain OGOR, Mme Marie-Claude BEURET, MM. Pascal BROGGI, Denis JEANGERARD, Mmes Marie-Christine MOREL, Myriam ROY – **Bermont** : M. Pierre SANTOSILLO – **Botans** : M. Jean-Pierre DEMARCHE – **Bourogne** : M. Jacques BONIN – **Buc** : Mme Bernadette PRESTOZ - **Charmois** : -/- – **Châtenois-les-Forges** : -/- – **Chèvremont** : -/- – **Cravanche** : M. Stéphane DARFIN – **Danjoutin** : MM. Daniel FEURTEY, Gérard GEORGEOT – **Denney** : M. Claude GIRARD – **Dorans** : -/- – **Eloie** : M. Henri GIROL – **Essert** : MM. Yves GAUME, Dominique JEANNIN, Mme Monique ABRY – **Evette-Salbert** : M. Francis NANSE, Mme Jocelyne DAMERON-MORAISIN – **Meroux** : -/- – **Méziré** : MM. Robert DEMUTH, Bernard REMY – **Morvillars** : Mme Françoise RAVEY, M. Eric RUCHTI – **Moval** : -/- – **Offemont** : MM. Jean-Paul MONNOT, Dominique RETAILLEAU – **Pérouse** : M. Christian HOUILLE – **Roppe** : -/- – **Sermamagny** : -/- – **Sévenans** : M. Didier PORNET – **Trévenans** : -/- – **Urcerey** : Mme Josiane GAILLARDET - **Valdoie** : M. Michel ZUMKELLER, Mme Sabine DITNER, M. Ludovic PESSAROSSO – **Vétrigne** : M. Bernard DRAVIGNEY – **Vézelois** : -/- délégués titulaires.

Siégeaient également en tant que délégués suppléants sans voix délibérative :

M. Pierre-Vincent ROY (Commune de Banvillars), M. René LAROCHE (Commune de Botans), M. Daniel SCHNOEBELEN (Commune de Dorans), M. Dominique GASPARI (Commune d'Eloie), M. Raphaël RODRIGUEZ (Commune de Méziré), M. Jean-François ROUSSEAU (Commune de Roppe), M. Georges DAMOTTE (Commune d'Urcerey), M. Alain SALOMON (Commune de Vétrigne).

TRANSMIS SUR OK-ACTES

02 AVR. 2013

Etaient absents excusés :

M. Emile GEHANT *Vice-Président*
M. Michel ORIEZ *Vice-Président*
M. Jacques MEISTER *Vice-Président*
M. Bernard MAUFFREY *Titulaire de la Commune d'Andelnans*
M. Alain GOURONNEC *Suppléant de la Commune d'Andelnans*
M. Roger LAUQUIN *Titulaire de la Commune d'Argiésans*
M. Bernard SERRE *Suppléant de la Commune d'Argiésans*
Mme Valérie HARLET *Titulaire de la Commune de Bavilliers*
Mme Armelle LELEUP *Titulaire de la Commune de Belfort*
Mme Michèle Alice FAIVRE *Titulaire de la Commune de Belfort*
M. Robert BELOT *Titulaire de la Commune de Belfort*
Mme Jacqueline GUIOT *Titulaire de la Commune de Belfort*
Mme Francine GALLIEN *Titulaire de la Commune de Belfort*
M. Gérard SIMON *Titulaire de la Commune de Belfort*
Mme Marie-Laure SCHNEIDER *Titulaire de la Commune de Belfort*
Mme Sylvie CABLE-GUYOT *Titulaire de la Commune de Belfort*
Mme Latifa GILLIOTTE *Titulaire de la Commune de Belfort*
M. Jean-Marie HERZOG *Suppléant de la Commune de Belfort*
M. Dominique PERRIN *Suppléante de la Commune de Bémont*
Mme Colette SCHIBLER *Suppléant de la Commune de Bourogne*
M. Gilles BELLI *Suppléant de la Commune de Buc*
M. André PETEY *Titulaire de la Commune de Chamois*
M. Jean-Claude HAUTEROUCHE *Suppléant de la Commune de Chamois*
M. Alain CHARTON *Titulaire de la Commune de Châtenois-les-Forges*
M. André BRUNETTA *Titulaire de la Commune de Chèvremont*
M. Pierre LAB *Titulaire de la Commune de Chèvremont*
M. Alain LE BAIL *Suppléant de la Commune de Chèvremont*
M. Didier FRICKER *Suppléant de la Commune de Cravanche*
M. Jean-Pierre BONVALLOT *Suppléant de la Commune de Danjoutin*
M. Christian LAZARE *Suppléante de la Commune de Denney*
Mme Marie-Claire DEBUISSON *Suppléante de la Commune d'Essert*
Mme Anne-Marie DEROUSSANT *Suppléante de la Commune d'Evette-Salbert*
Mme Paule GUILLEMET *Titulaire de la Commune de Meroux*
Mme Françoise FAURE *Suppléante de la Commune de Meroux*
Mme Claire FETSCHER *Suppléant de la Commune de Morvillars*
M. Jean-Daniel TREIBER *Titulaire de la Commune de Moval*
M. Jean-Claude MARTIN *Suppléant de la Commune de Moval*
M. Gilbert HAAS *Suppléant de la Commune d'Offemont*
M. Albert MOUGENOT *Suppléant de la Commune de Pérouse*
M. Eric ANSART *Suppléant de la Commune de Sermamagny*
M. Serge GREMILLOT *Suppléant de la Commune de Sévenans*
M. Bernard TOURNER *Titulaire de la Commune de Trévenans*
M. Jean-Pierre CLAVEQUIN *Suppléante de la Commune de Valdoie*
Mme Jacqueline BERGAMI *Titulaire de la Commune de Vézelois*
M. Christophe BERGER

Pouvoir à :

M. Bernard FRANCOIS, *Vice-Président*
M. Louis HEILMANN, *Vice-Président*
M. Bertrand CHEVALIER, *Titulaire de la Commune de Belfort*

Mme Jeannine LOMBARD, *Suppléante de la Commune de Bavilliers*
M. Hubert BELZ, *Titulaire de la Commune de Belfort*
M. Etienne BUTZBACH, *Président*
M. Maurice SCHWARTZ, *Vice-Président*

Mme Pascal BROGGI, *Titulaire de la Commune de Belfort*
M. Samia JABER, *Titulaire de la Commune de Belfort*
M. Bruno KERN, *Vice-Président*
M. Alain OGOR, *Titulaire de la Commune de Belfort*

M. Yves GAUME, *Titulaire de la Commune d'Essert*

M. Jean-Claude LABRUNE, *Suppléant de la Commune de Châtenois-les-Forges*
M. Daniel FEURTEY, *Titulaire de la Commune de Danjoutin*

M. Jean-François ROOST, *Vice-Président*

M. Yves CASOLI, *Suppléant de la Commune de Trévenans*

M. Jean-Pierre CUENIN, *Suppléant de la Commune de Vézelois*

Secrétaire de séance : M. Bertrand CHEVALIER

L'ordre du jour est modifié ainsi qu'il suit :

Examen des rapports 13-18 à 13-22, puis 13-29, 13-23 à 13-24, 13-26, 13-25, 13-27 à 13-28, 13-30, 13-32, 13-31, puis 13-33 à 13-46.

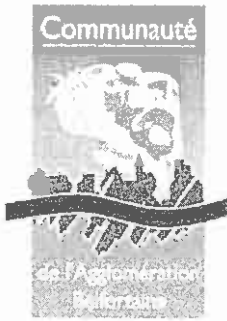
Mme Samia JABER, qui avait le pouvoir de M. Gérard SIMON, entre en séance lors de l'examen du rapport 13-29.

M. Dominique RETAILLEAU quitte la séance lors de l'examen du rapport 13-24 et donne pouvoir à M. Jean-Paul MONNOT.

M. Daniel FEURTEY, qui avait le pouvoir de M. Pierre LAB, quitte la séance lors de l'examen du rapport 13-32.

M. Michel ZUMKELLER, Mme Sabine DITNER, M. Ludovic PESSAROSI quittent la séance lors de l'examen du rapport 13-39.

M. Jean-Paul MONNOT, qui avait le pouvoir de M. Dominique RETAILLEAU, quitte la séance lors de l'examen du rapport 13.40.



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

du 28 mars 2013

DELIBERATION

de M. Etienne BUTZBACH
Président

REFERENCES : EB/TC/ML – 13-19

MOTS-CLES : Assemblées CAB

CODE MATIERE : 5.2

OBJET : Installations de nouveaux délégués communautaires – Communes de Bavilliers et d'Urcerey.

Conformément à l'arrêté préfectoral n° 2012297-0001 du 23 octobre 2012 portant sur l'extension du périmètre de la CAB aux communes de Bavilliers, Buc et Urcerey, la Commune d'Urcerey a procédé lors de sa séance du 11 février 2013, à la désignation de ses représentants au Conseil Communautaire ainsi qu'il suit :

- Mme Josiane GAILLARDET, Conseillère Communautaire Titulaire,
- M. Georges DAMOTTE, Conseiller Communautaire Suppléant.

Suite au décès de M. Olivier MICHAU, le Conseil Municipal de Bavilliers a procédé lors de sa séance du 12 février 2013, à la désignation de ses représentants au Conseil Communautaire ainsi qu'il suit :

- M. Daniel PASTORI, Conseiller Communautaire Titulaire,
- Mme Jeannine LOMBARD, Conseillère Communautaire Suppléante.

Le Conseil Communautaire,

Par 75 voix pour (unanimité des présents),

PROCEDE à l'installation des nouveaux délégués communautaires :

Commune d'Urcerey

- . Mme Josiane GAILLARDET, Conseillère communautaire titulaire
- . M. Georges DAMOTTE, Conseiller communautaire suppléant.

Commune de Bavilliers

- . M. Daniel PASTORI, Conseiller communautaire titulaire
- . Mme Jeannine LOMBARD, Conseillère communautaire suppléante.

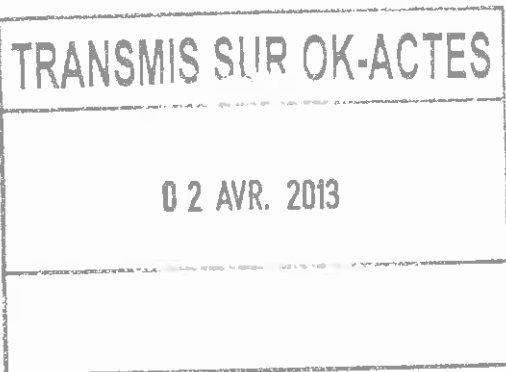
Ainsi délibéré à BOUROGNE, Foyer « Léon Mougin » le 28 mars 2013, ladite délibération ayant été affichée par extrait, conformément à l'article L.121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Pour extrait conforme
Le Président de la Communauté
et par délégation
Le Directeur Général des Services,



Thierry CHIPOT



COMMUNAUTE DE L'AGGLOMÉRATION BELFORTAINE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil
Communautaire

Séance du 28 Mars 2013

13-20

Adoption du compte
rendu de la séance du
Conseil
Communautaire du
13 février 2013

L'an deux mil treize, le vingt-huitième jour du mois de mars à 20 heures.

Les membres du Conseil de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, dont le nombre en exercice est de 84, régulièrement convoqués, se sont réunis à Bourogne, Foyer « Léon Mougin » sous la présidence de M. Etienne BUTZBACH pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

1 - APPEL NOMINAL**Etaient présents :**

M. Bruno KERN, Mme Françoise BOUVIER, MM. Christian PROUST, Yves DRUET, Maurice SCHWARTZ, Jean-Pierre THABOURIN, Mme Marie-Antoinette VACELET, MM. Jean-Claude MEULEY, Jean-Claude MATHEY, Pascal MARTIN, Louis HEILMANN, Mmes Nelly WISS, Isabelle LOPEZ, MM. Pierre BOUCON, Azeddine GOUTAS, Jean-François ROOST, Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT, M. Bernard FRANCOIS.

Andelnans : M. Robert FONS – **Argiésans** : -/- – **Banvillars** : M. Denis HAININ -
Bavilliers : M. Daniel PASTORI – **Belfort** : Mme Samia JABER, MM. Olivier PREVOT,
Hubert BELZ, Mme Céline RAIGNEAU, MM. Bertrand CHEVALIER, Alain OGOR, Mme
Marie-Claude BEURET, MM. Pascal BROGGI, Denis JEANGERARD, Mmes Marie-
Christine MOREL, Myriam ROY – **Bermont** : M. Pierre SANTOSILLO – **Botans** : M. Jean-
Pierre DEMARCHE – **Bourogne** : M. Jacques BONIN – **Buc** : Mme Bernadette
PRESTOZ - **Charmois** : -/- – **Châtenois-les-Forges** : -/- – **Chèvremont** : -/- –
Cravanche : M. Stéphane DARFIN – **Danjoutin** : MM. Daniel FEURTEY, Gérard
GEORGEOT – **Denney** : M. Claude GIRARD – **Dorans** : -/- – **Eloie** : M. Henri GIROL –
Essert : MM. Yves GAUME, Dominique JEANNIN, Mme Monique ABRY – **Evette-
Salbert** : M. Francis NANSE, Mme Jocelyne DAMERON-MORAISIN – **Meroux** : -/- –
Méziré : MM. Robert DEMUTH, Bernard REMY – **Morvillars** : Mme Françoise RAVEY,
M. Eric RUCHTI – **Moval** : -/- – **Offemont** : MM. Jean-Paul MONNOT, Dominique
RETAILLEAU – **Pérouse** : M. Christian HOUILLE – **Roppe** : -/- – **Sermamagny** : -/- –
Sévenans : M. Didier PORNET – **Trévenans** : -/- – **Urcerey** : Mme Josiane
GAILLARDET - **Valdoie** : M. Michel ZUMKELLER, Mme Sabine DITNER, M. Ludovic
PESSAROSSO – **Vétrigne** : M. Bernard DRAVIGNEY – **Vézelois** : -/- délégués titulaires.

Siégeaient également en tant que délégués suppléants sans voix délibérative :

M. Pierre-Vincent ROY (Commune de Banvillars), M. René LAROCHE (Commune de Botans), M. Daniel SCHNOEBELEN (Commune de Dorans), M. Dominique GASPARI (Commune d'Eloie), M. Raphaël RODRIGUEZ (Commune de Méziré), M. Jean-François ROUSSEAU (Commune de Roppe), M. Georges DAMOTTE (Commune d'Urcerey), M. Alain SALOMON (Commune de Vétrigne).

TRANSMIS SUR OK-ACTES

02 AVR. 2013

P79

Etaient absents excusés :

M. Emile GEHANT
M. Michel ORIEZ
M. Jacques MEISTER
M. Bernard MAUFFREY
M. Alain GOURONNEC
M. Roger LAUQUIN
M. Bernard SERRE
Mme Valérie HARLET
Mme Armelle LELEUP
Mme Michèle Alice FAIVRE
M. Robert BELOT
Mme Jacqueline GUIOT
Mme Francine GALLIEN
M. Gérard SIMON
Mme Marie-Laure SCHNEIDER
Mme Sylvie CABLE-GUYOT
Mme Latifa GILLIOTTE
M. Jean-Marie HERZOG
M. Dominique PERRIN
Mme Colette SCHIBLER
M. Gilles BELLI
M. André PETEY
M. Jean-Claude HAUTEROCHÉ
M. Alain CHARTON
M. André BRUNETTA
M. Pierre LAB
M. Alain LE BAIL
M. Didier FRICKER
M. Jean-Pierre BONVALLOT
M. Christian LAZARE
Mme Marie-Claire DEBUISSON
Mme Anne-Marie DEROUSSENT
Mme Paule GUILLEMET
Mme Françoise FAURE
Mme Claire FETSCHER
M. Jean-Daniel TREIBER
M. Jean-Claude MARTIN
M. Gilbert HAAS
M. Albert MOUGENOT
M. Eric ANSART
M. Serge GREMILLOT
M. Bernard TOURNER
M. Jean-Pierre CLAVEQUIN
Mme Jacqueline BERGAMI
M. Christophe BERGER

Vice-Président
Vice-Président
Vice-Président
Titulaire de la Commune d'Andelnans
Suppléant de la Commune d'Andelnans
Titulaire de la Commune d'Argiésans
Suppléant de la Commune d'Argiésans
Titulaire de la Commune de Bavilliers
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Suppléant de la Commune de Belfort
Suppléant de la Commune de Belfort
Suppléante de la Commune de Bernont
Suppléant de la Commune de Bourogne
Suppléant de la Commune de Buc
Titulaire de la Commune de Charmois
Suppléant de la Commune de Charmois
Titulaire de la Commune de Châtenois-les-Forges
Titulaire de la Commune de Chèvremont
Titulaire de la Commune de Chèvremont
Suppléant de la Commune de Chèvremont
Suppléant de la Commune de Cravanche
Suppléant de la Commune de Danjoutin
Suppléante de la Commune de Denney
Suppléante de la Commune d'Essert
Suppléante de la Commune d'Évette-Salbert
Titulaire de la Commune de Meroux
Suppléante de la Commune de Meroux
Suppléant de la Commune de Morvillars
Titulaire de la Commune de Moval
Suppléant de la Commune de Moval
Suppléant de la Commune d'Offemont
Suppléant de la Commune de Pérouse
Suppléant de la Commune de Sermamagny
Suppléant de la Commune de Sévenans
Titulaire de la Commune de Trévenans
Suppléante de la Commune de Valdole
Titulaire de la Commune de Vézelois

Pouvoir à :

M. Bernard FRANCOIS, Vice-Président
M. Louis HEILMANN, Vice-Président
M. Bertrand CHEVALIER, Titulaire de la Commune de Belfort

Mme Jeannine LOMBARD, Suppléante de la Commune de Bavilliers
M. Hubert BELZ, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Etienne BUTZBACH, Président
M. Maurice SCHWARTZ, Vice-Président

Mme Pascal BROGGI, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Samia JABER, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Bruno KERN, Vice-Président
M. Alain OGOR, Titulaire de la Commune de Belfort

M. Yves GAUME, Titulaire de la Commune d'Essert

M. Jean-Claude LABRUNE, Suppléant de la Commune de Châtenois-les-Forges
M. Daniel FEURTEY, Titulaire de la Commune de Danjoutin

M. Jean-François ROOST, Vice-Président

M. Yves CASOLI, Suppléant de la Commune de Trévenans

M. Jean-Pierre CUENIN, Suppléant de la Commune de Vézelois

Secrétaire de séance : M. Bertrand CHEVALIER

L'ordre du jour est modifié ainsi qu'il suit :

Examen des rapports 13-18 à 13-22, puis 13-29, 13-23 à 13-24, 13-26, 13-25, 13-27 à 13-28, 13-30, 13-32, 13-31, puis 13-33 à 13-46.

Mme Samia JABER, qui avait le pouvoir de M. Gérard SIMON, entre en séance lors de l'examen du rapport 13-29.

M. Dominique RETAILLEAU quitte la séance lors de l'examen du rapport 13-24 et donne pouvoir à M. Jean-Paul MONNOT.

M. Daniel FEURTEY, qui avait le pouvoir de M. Pierre LAB, quitte la séance lors de l'examen du rapport 13-32.

M. Michel ZUMKELLER, Mme Sabine DITNER, M. Ludovic PESSAROSSO quittent la séance lors de l'examen du rapport 13-39.

M. Jean-Paul MONNOT, qui avait le pouvoir de M. Dominique RETAILLEAU, quitte la séance lors de l'examen du rapport 13.40.



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

du 28 mars 2013

DELIBERATION

de M. Etienne BUTZBACH
Président

REFERENCES : EB/ML/MD – 13-20

MOTS-CLES : Assemblées CAB

CODE MATIERE : 5.2

OBJET : Adoption du compte rendu de la séance du Conseil Communautaire du 13 février 2013.

L'an deux mil treize, le treizième jour du mois de février à 20 heures.

Les membres du Conseil de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, dont le nombre en exercice est de 84, régulièrement convoqués, se sont réunis à CRAVANCHE, Salle « La Cravanchoise » sous la présidence de M. Etienne BUTZBACH pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

1 - APPEL NOMINAL

Etaient présents :

M. Bruno KERN, Mme Françoise BOUVIER, MM. Yves DRUET, Maurice SCHWARTZ, Jean-Pierre THABOURIN, Mme Marie-Antoinette VACELET, MM. Jean-Claude MEULEY, Jean-Claude MATHEY, Pascal MARTIN, Louis HEILMANN, Mme Nelly WISS, MM. Michel ORIEZ, Jacques MEISTER, Pierre BOUCON, Azeddine GOUTAS, Jean-François ROOST, Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT, M. Bernard FRANCOIS.

Andelnans : -/- – **Argiésans** : -/- – **Banvillars** : M. Denis HAININ – **Bavilliers** : M. Daniel PASTORI – **Belfort** : Mme Samia JABER, M. Hubert BELZ, Mme Michèle Alice FAIVRE, M. Robert BELOT, Mme Jacqueline GUIOT, M. Bertrand CHEVALIER, Mme Francine GALLIEN, M. Alain OGOR, Mme Marie-Claude BEURET, MM. Pascal BROGGI, Denis JEANGERARD, Mme Myriam ROY, M. Jean-Marie HERZOG – **Bermont** : -/- – **Botans** : M. Jean-Pierre DEMARCHE – **Bourogne** : M. Jacques BONIN – **Buc** : Mme Bernadette PRESTOZ – **Charmois** : -/- – **Châtenois-les-Forges** : -/- – **Chèvremont** : M. Alain Le BAIL – **Cravanche** : -/- – **Danjoutin** : M. Daniel FEURTEY – **Denney** : M. Claude GIRARD – **Dorans** : -/- – **Eloie** : M. Henri GIROL – **Essert** : MM. Yves GAUME, Dominique JEANNIN, Mme Monique ABRY – **Evette-Salbert** : Mme Jocelyne DAMERON-MORAISIN – **Meroux** : -/- – **Méziré** : MM. Robert DEMUTH, Bernard REMY – **Morvillars** : Mme Françoise RAVEY, M. Eric RUCHTI – **Moval** : -/- – **Offemont** : -/- – **Pérouse** : M. Christian HOUILLE – **Roppe** : -/- – **Sermamagny** : -/- – **Sévenans** : M. Didier PORNET – **Trévenans** : M. Jean-Pierre CLAVEQUIN – **Urcerey** : Mme Josiane GAILLARDET – **Valdoie** : Mme Sabine DITNER, M. Ludovic PESSAROSSO – **Vétrigne** : M. Bernard DRAVIGNEY – **Vézelois** : -/- délégués titulaires.

Siégeaient également en tant que délégués suppléants sans voix délibérative :

M. Pierre-Vincent ROY (Commune de Banvillars), M. André PETEY (Commune de Buc), Mme Marie-Claire DEBUISSON (Commune de Denney), M. Dominique GASPARI (Commune d'Eloie), M. Raphaël RODRIGUEZ (Commune de Méziré), M. Jean-Daniel TREIBER (Commune de Morvillars), M. Yves CASOLI (Commune de Trévenans), M. Georges DAMOTTE (Commune d'Urcerey).

Étaient absents excusés :

M. Christian PROUST
M. Emile GEHANT
Mme Isabelle LOPEZ
M. Bernard MAUFFREY
M. Robert FONS
M. Alain GOURONNEC
M. Roger LAUQUIN
M. Bernard SERRE
Mme Valérie HARLET
M. Olivier PREVOT
Mme Armelle LELEUP
Mme Céline RAIGNEAU
M. Gérard SIMON
Mme Marie-Laure SCHNEIDER
Mme Marie-Christine MOREL
Mme Sylvie CABLE-GUYOT
Mme Latifa GILLIOTTE
M. Dominique PERRIN
M. Pierre SANTOSILLO
Mme Colette SCHIBLER
M. René LAROCHE
M. Gilles BELLI
M. Jean-Claude HAUTEROUCHE
M. Alain CHARTON
M. André BRUNETTA

M. Pierre LAB
M. Didier FRICKER
M. Stéphane DARFIN
M. Jean-Pierre BONVALLOT
M. Gérard GEORGEOT
M. Christian LAZARE
M. Daniel SCHNOEBELEN
Mme Anne-Marie DEROUSSENT
M. Francis NANSE

Mme Paule GUILLEMET
Mme Françoise FAURE
Mme Claire FETSCHER
M. Jean-Claude MARTIN
M. Gilbert HAAS
M. Jean-Paul MONNOT
M. Dominique RETAILLEAU
M. Eric ANSART
M. Jean-François ROUSSEAU
M. Serge GREMILLOT
M. Bernard TOURNIER
M. Michel ZUMKELLER
Mme Jacqueline BERGAMI
M. Alain SALOMON
M. Christophe BERGER
M. Jean-Pierre CUENIN

Vice-Président
Vice-Président
Vice-Présidente
Titulaire de la Commune d'Andelnans
Titulaire de la Commune d'Andelnans
Suppléant de la Commune d'Andelnans
Titulaire de la Commune d'Argiésans
Suppléant de la Commune d'Argiésans
Titulaire de la Commune de Bavilliers
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Suppléant de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Bermont
Suppléante de la Commune de Bermont
Suppléant de la Commune de Bolans
Suppléant de la Commune de Bourogne
Titulaire de la Commune de Charmois
Suppléant de la Commune de Charmois
Titulaire de la Commune de Châtenois-Les-Forges
Titulaire de la Commune de Chèvremont
Suppléant de la Commune de Chèvremont
Titulaire de la Commune de Cravanche
Suppléant de la Commune de Cravanche
Titulaire de la Commune de Danjoutin
Suppléant de la Commune de Danjoutin
Suppléant de la Commune de Dorans
Suppléante de la Commune d'Essert
Titulaire de la Commune d'Evette-Salbert

Suppléante de la Commune d'Evette-Salbert
Titulaire de la Commune de Meroux
Suppléante de la Commune de Meroux
Titulaire de la Commune de Merval
Suppléant de la Commune de Merval
Titulaire de la Commune d'Offemont
Titulaire de la Commune d'Offemont
Suppléant de la Commune de Pérouse
Suppléant de la Commune de Roppe
Suppléant de la Commune de Sermamagny
Suppléant de la Commune de Sévenans
Titulaire de la Commune de Valdoie
Suppléante de la Commune de Valdoie
Suppléant de la Commune de Vétrigne
Titulaire de la Commune de Vézelois
Suppléant de la Commune de Vézelois

Pouvoir à :

M. Maurice SCHWARTZ, Vice-Président
M. Michel ORIEZ, Vice-Président

Mme Jacqueline GUIOT, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Bertrand CHEVALIER, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Etienne BUTZBACH, Président
M. Bruno KERN, Vice-Président
Mme Samia JABER, Titulaire de la commune de Belfort
M. Alain OGOR, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Hubert BELZ, Titulaire de la Commune de Belfort

M. Jean-Pierre DEMARCHE, Titulaire de la Commune de Bolans

M. Jean-Claude LABRUNE, Suppléant de la Commune de Châtenois-Les-Forges

M. Yves DRUET, Vice-Président

Mme Jocelyne DAMERON-MORAISIN, Titulaire de la Commune d'Evette-Salbert

M. Jean-François ROOST, Vice-Président

M. Albert MOUGENOT, Suppléant de la Commune d'Offemont
Mme Françoise BOUVIER, Vice-Présidente

M. Ludovic PESSAROSI, Titulaire de la Commune de Valdoie

M. Yves GAUME, titulaire de la Commune d'Essert

Secrétaire de séance : M. Bertrand CHEVALIER

- Délibération n° 13-1 : Nomination du Secrétaire de Séance.

Vu la délibération de M. Etienne BUTZBACH, Président

Le Conseil Communautaire,

Par 74 voix pour (unanimité des présents),

DESIGNE M. Bertrand CHEVALIER pour remplir la fonction de Secrétaire de Séance.

- Délibération n° 13-2 : Installation des nouveaux délégués communautaires représentant les communes de Banvillars, Buc et Urcerey au sein de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine.

Vu la délibération de M. Etienne BUTZBACH, Président

Le Conseil Communautaire,

Par 74 voix pour (unanimité des présents),

INSTALLE les conseillers communautaires suivants :

Commune de Banvillars :

Titulaire : Monsieur Denis HAININ

Suppléant : Monsieur Pierre-Vincent ROY

Commune de Buc :

Titulaire : Madame Bernadette PRESTOZ

Suppléant : Monsieur André PETEY

- Délibération n° 13-3 : Adoption du compte rendu de la séance du Conseil Communautaire du 13 décembre 2012.

Vu la délibération de M. Etienne BUTZBACH, Président

Le Conseil Communautaire,

Par 74 voix pour (unanimité des présents),

ADOPTE le compte rendu de la séance du Conseil Communautaire du 13 décembre 2012.

- Délibération n° 13-4 : Compte rendu des décisions prises par M. le Président en vertu des délégations qui lui ont été accordées par délibérations du Conseil Communautaire des 17 avril, 29 mai 2008, 9 février et 29 mars 2012.

Vu la délibération de M. Etienne BUTZBACH, Président

Le Conseil Communautaire **PREND ACTE** du compte rendu des décisions prises en vertu des délégations qu'il a accordées à son Président.

- Délibération n° 13-5 : Compte rendu des décisions prises par le Bureau Communautaire du 29 janvier 2013.

Vu la délibération de M. Etienne BUTZBACH, Président

Le Conseil Communautaire **PREND ACTE** des décisions prises en vertu des délégations qu'il a accordées au Bureau.

- Délibération n° 13-6 : Demande d'adhésion à l'Association Belfort Tourisme.

Vu la délibération de M. Etienne BUTZBACH, Président

Le Conseil Communautaire,

Par 74 voix pour (unanimité des présents),

APPROUVE le projet de statuts de l'association annexé à la présente délibération,

DECIDE DE FAIRE ACTE de candidature à l'association Belfort Territoire de Tourisme,

DESIGNE M. Pascal MARTIN pour siéger aux Assemblées Générales et aux Conseils d'Administration de l'association,

AUTORISE ce représentant à accepter toutes les fonctions qui pourraient lui être conférées au sein de l'association,

AUTORISE M. le Président, ou son représentant, à signer tout document et prendre toutes les mesures nécessaires découlant de ces décisions.

- Délibération n° 13-7 : Demande de soutien à la structuration de la Vallée de l'Energie.

Vu la délibération de M. Etienne BUTZBACH, Président

Le Conseil Communautaire,

PREND ACTE du bilan du programme Cap Power 2011,

Par 74 voix pour (unanimité des présents),

APPROUVE le budget définitif du programme Cap Power 2011.

APPROUVE notre nouveau soutien à la Vallée de l'Energie tel que décrit ci-dessus à hauteur de 25 000 € sur deux années, soit 12 500 € par an.

DECIDE D'INSCRIRE les crédits correspondants lors du Budget Primitif.

AUTORISE M. le Président, ou son représentant, à signer le projet de convention ci-jointe.

AUTORISE M. le Président, ou son représentant, à signer tout document et à et prendre toutes les mesures nécessaires découlant de ces décisions.

- Délibération n° 13-8 : Situation en matière de développement durable de la C.A.B. 2012.

Vu la délibération de M. Etienne BUTZBACH, Président

Le Conseil Communautaire,

PREND ACTE de la situation présentée en matière de développement durable de la C.A.B. 2012.

- Délibération n° 13-9 : Soutien aux Communes de la C.A.B. pour l'élaboration ou la révision de leur document d'urbanisme – Commune de Belfort.

Vu la délibération de M. Etienne BUTZBACH, Président

Le Conseil Communautaire,

Par 74 voix pour (unanimité des présents),

DECIDE d'approuver le soutien de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine à la Commune de Belfort.

AUTORISE l'attribution d'une subvention à la Commune de Belfort pour un montant de 6 000 €.

AUTORISE M. le Président, ou son représentant, à signer tous les documents à intervenir pour la prise en charge de ces dépenses.

- Délibération n° 13-10 : Budget Primitif 2013 – Débat d’Orientation Budgétaire.

Vu la délibération de M. Bruno KERN, 1^{er} Vice-Président

Le Conseil Communautaire,

PREND ACTE du dossier présenté.

DEBAT des orientations budgétaires pour 2013 conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

- Délibération n° 13-11 : Subventions aux Associations – Avances à valoir sur les attributions de l’exercice 2013.

Vu la délibération de M. Bruno KERN, 1^{er} Vice-Président

Le Conseil Communautaire,

Par 74 voix pour (unanimité des présents),

PROCEDE A DES VOTES DISTINCTS pour chacune des associations concernées.

ADOpte le principe du versement des avances sur subventions figurant en annexe du rapport dans les conditions proposées par le présent rapport.

AUTORISE M. le Président ou son représentant à conclure avec les associations et les organismes concernés les conventions à intervenir.

- Délibération n° 13-12 : NEOLIA – Acquisition-amélioration d’un logement PLAI 6 rue de Delle à Bourogne – Garantie d’emprunt de 50 % sur prêts CDC partagée avec le Conseil Général.

Vu la délibération de M. Bruno KERN, 1^{er} Vice-Président

Le Conseil Communautaire,

Par 74 voix pour (unanimité des présents),

AUTORISE M. le Président à signer toutes les pièces à intervenir pour garantir les prêts contractés par NEOLIA auprès de la CDC pour cette opération.

- Délibération n° 13-13 : Renouvellement urbain : bilan et perspectives 2007-2013.

Vu la délibération de M. Yves DRUET, Vice-Président

Le Conseil Communautaire,

PREND ACTE du bilan et des perspectives du projet de renouvellement urbain et social de l'agglomération belfortaine ainsi présentés.

Par 74 voix pour (unanimité des présents),

AUTORISE M. le Président, ou son représentant, à signer tout acte nécessaire à la finalisation de l'acte I de la rénovation urbaine et à la poursuite du dispositif.

- Délibération n° 13-14 : Bilan de l'opération programmée d'amélioration de l'habitat de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine OPAH 2011-2012.

Vu la délibération de M. Yves DRUET, Vice-Président

Le Conseil Communautaire,

PREND ACTE du bilan de l'OPAH pour les années 2011 et 2012.

- Délibération n° 13-15 : Programme Local de l'Habitat et délégation des aides à la pierre : bilan de l'année 2012.

Vu la délibération de M. Yves DRUET, Vice-Président

Le Conseil Communautaire,

PREND ACTE du bilan de la délégation des aides à la pierre (parc public et parc privé) pour l'année 2012.

PREND ACTE du bilan du Programme Local de l'Habitat pour l'année 2012.

Par 74 voix pour (unanimité des présents),

AUTORISE M. le Président, ou son représentant, à transmettre ces bilans à M. le Préfet.

APPROUVE l'application du PLH, de la convention de délégation des aides à la pierre et de l'OPAH aux trois communes ayant intégré la Communauté de l'Agglomération Belfortaine le 1^{er} janvier 2013.

- Délibération n° 13-16 : Eau potable – Maillage entre réseaux Haut Service/Bas Service « Belfort » et feeder « Mathay » pour sécurisation de l'alimentation du site Médian à Trévenans.

Vu la délibération de M. Louis HEILMANN, Vice-Président

Le Conseil Communautaire,

Par 74 voix pour (unanimité des présents),

VALIDE l'avant-projet établi par la DEA.

DECIDE D'INSCRIRE les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération.

AUTORISE M. le Président à solliciter les subventions auprès de l'Agence de l'Eau et signer tous les documents s'y rapportant.

AUTORISE M. le Président à signer tous les actes administratifs nécessaires à la réalisation de cette opération.

AUTORISE M. le Président à lancer les consultations pour les travaux suivant les procédures du CMP et signer les marchés à intervenir.

- Délibération n° 13-17 : Bilan d'activités et bilan des animations 2011/2012 de la Patinoire ainsi que le programme 2012/2013.

Vu la délibération de M. Azeddine GOUTAS, Vice-Président

Le Conseil Communautaire,

PREND ACTE de ce bilan et des animations réalisées pendant la saison 2011/2012.

Par 74 voix pour (unanimité des présents),

VALIDE le programme d'animations 2012/2013.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 h 20.

Le Conseil Communautaire,

Par 75 voix pour (unanimité des présents),

ADOpte le compte rendu de la séance du Conseil Communautaire du 13 février 2013.

Ainsi délibéré à BOUROGNE, Foyer « Léon Mougin » le 28 mars 2013, ladite délibération ayant été affichée par extrait, conformément à l'article L.121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Pour extrait conforme
Le Président de la Communauté
et par délégation
Le Directeur Général des Services,



Thierry CHIPOT

TRANSMIS SUR OK-ACTES

02 AVR. 2013

COMMUNAUTE DE L'AGGLOMÉRATION BELFORTAINE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil
Communautaire

Séance du 28 Mars 2013

13-21

Compte rendu des
décisions prises par M.
le Président en vertu
des délégations qui lui
ont été accordées par
délibérations du Conseil
Communautaire des
17 avril, 29 mai 2008,
9 février et 29 mars
2012

L'an deux mil treize, le vingt-huitième jour du mois de mars à 20 heures.

Les membres du Conseil de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, dont le nombre en exercice est de 84, régulièrement convoqués, se sont réunis à Bourogne, Foyer « Léon Mougin » sous la présidence de M. Etienne BUTZBACH pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

1 - APPEL NOMINAL**Etaient présents :**

M. Bruno KERN, Mme Françoise BOUVIER, MM. Christian PROUST, Yves DRUET, Maurice SCHWARTZ, Jean-Pierre THABOURIN, Mme Marie-Antoinette VACELET, MM. Jean-Claude MEULEY, Jean-Claude MATHEY, Pascal MARTIN, Louis HEILMANN, Mmes Nelly WISS, Isabelle LOPEZ, MM. Pierre BOUCON, Azeddine GOUTAS, Jean-François ROOST, Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT, M. Bernard FRANCOIS.

Andelnans : M. Robert FONS – **Argiésans** : -/- – **Banvillars** : M. Denis HAININ – **Bavilliers** : M. Daniel PASTORI – **Belfort** : Mme Samia JABER, MM. Olivier PREVOT, Hubert BELZ, Mme Céline RAIGNEAU, MM. Bertrand CHEVALIER, Alain OGOR, Mme Marie-Claude BEURET, MM. Pascal BROGGI, Denis JEANGERARD, Mmes Marie-Christine MOREL, Myriam ROY – **Bermont** : M. Pierre SANTOSILLO – **Botans** : M. Jean-Pierre DEMARCHE – **Bourogne** : M. Jacques BONIN – **Buc** : Mme Bernadette PRESTOZ – **Charmois** : -/- – **Châtenois-les-Forges** : -/- – **Chèvremont** : -/- – **Cravanche** : M. Stéphane DARFIN – **Danjoutin** : MM. Daniel FEURTEY, Gérard GEORGEOT – **Denney** : M. Claude GIRARD – **Dorans** : -/- – **Eloie** : M. Henri GIROL – **Essert** : MM. Yves GAUME, Dominique JEANNIN, Mme Monique ABRY – **Evette-Salbert** : M. Francis NANSE, Mme Jocelyne DAMERON-MORAISIN – **Meroux** : -/- – **Méziré** : MM. Robert DEMUTH, Bernard REMY – **Morvillars** : Mme Françoise RAVEY, M. Eric RUCHTI – **Moval** : -/- – **Offemont** : MM. Jean-Paul MONNOT, Dominique RETAILLEAU – **Pérouse** : M. Christian HOUILLE – **Roppe** : -/- – **Sermamagny** : -/- – **Sévenans** : M. Didier PORNET – **Trévenans** : -/- – **Urcerey** : Mme Josiane GAILLARDET – **Valdoie** : M. Michel ZUMKELLER, Mme Sabine DITNER, M. Ludovic PESSAROSSO – **Vétrigne** : M. Bernard DRAVIGNEY – **Vézelois** : -/- délégués titulaires.

Siégeaient également en tant que délégués suppléants sans voix délibérative :

M. Pierre-Vincent ROY (Commune de Banvillars), M. René LAROCHE (Commune de Botans), M. Daniel SCHNOEBELEN (Commune de Dorans), M. Dominique GASPARI (Commune d'Eloie), M. Raphaël RODRIGUEZ (Commune de Méziré), M. Jean-François ROUSSEAU (Commune de Roppe), M. Georges DAMOTTE (Commune d'Urcerey), M. Alain SALOMON (Commune de Vétrigne).

TRANSMIS SUR OK-ACTES

02 AVR. 2013

Etalent absents excusés :

M. Emile GEHANT *Vice-Président*
M. Michel ORIEZ *Vice-Président*
M. Jacques MEISTER *Vice-Président*
M. Bernard MAUFFREY *Titulaire de la Commune d'Andelnans*
M. Alain GOURONNEC *Suppléant de la Commune d'Andelnans*
M. Roger LAUQUIN *Titulaire de la Commune d'Argiésans*
M. Bernard SERRE *Suppléant de la Commune d'Argiésans*
Mme Valérie HARLET *Titulaire de la Commune de Bavilliers*
Mme Armelle LELEUP *Titulaire de la Commune de Belfort*
Mme Michèle Alice FAIVRE *Titulaire de la Commune de Belfort*
M. Robert BELOT *Titulaire de la Commune de Belfort*
Mme Jacqueline GUIOT *Titulaire de la Commune de Belfort*
Mme Francine GALLIEN *Titulaire de la Commune de Belfort*
M. Gérard SIMON *Titulaire de la Commune de Belfort*
Mme Marie-Laure SCHNEIDER *Titulaire de la Commune de Belfort*
Mme Sylvie CABLE-GUYOT *Titulaire de la Commune de Belfort*
Mme Latifa GILLIOTTE *Titulaire de la Commune de Belfort*
M. Jean-Marie HERZOG *Titulaire de la Commune de Belfort*
M. Dominique PERRIN *Suppléant de la Commune de Belfort*
Mme Colette SCHIBLER *Suppléante de la Commune de Bermont*
M. Gilles BELLI *Suppléant de la Commune de Bourogne*
M. André PETEY *Suppléant de la Commune de Buc*
M. Jean-Claude HAUTEROÛCHE *Titulaire de la Commune de Charmois*
M. Alain CHARTON *Suppléant de la Commune de Charmois*
M. André BRUNETTA *Titulaire de la Commune de Châtenois-les-Forges*
M. Pierre LAB *Titulaire de la Commune de Chèvremont*
M. Alain LE BAIL *Titulaire de la Commune de Chèvremont*
M. Didier FRICKER *Suppléant de la Commune de Chèvremont*
M. Jean-Pierre BONVALLOT *Suppléant de la Commune de Cravanche*
M. Christian LAZARE *Suppléant de la Commune de Danjoutin*
Mme Marie-Claire DEBUISSON *Suppléante de la Commune de Denney*
Mme Anne-Marie DEROUSSENT *Suppléante de la Commune d'Essert*
Mme Paule GUILLEMET *Suppléante de la Commune d'Evette-Salbert*
Mme Françoise FAURE *Titulaire de la Commune de Meroux*
Mme Claire FETSCHER *Suppléante de la Commune de Meroux*
M. Jean-Daniel TREIBER *Suppléant de la Commune de Morvillars*
M. Jean-Claude MARTIN *Titulaire de la Commune de Moval*
M. Gilbert HAAS *Suppléant de la Commune de Moval*
M. Albert MOUGENOT *Suppléant de la Commune d'Offemont*
M. Eric ANSART *Suppléant de la Commune de Pérouse*
M. Serge GREMILLOT *Suppléant de la Commune de Sermamagny*
M. Bernard TOURNER *Suppléant de la Commune de Sévenans*
M. Jean-Pierre CLAVEQUIN *Titulaire de la Commune de Trévenans*
Mme Jacqueline BERGAMI *Suppléante de la Commune de Valdoie*
M. Christophe BERGER *Titulaire de la Commune de Vézelois*

Pouvoir à :

M. Bernard FRANCOIS, *Vice-Président*
M. Louis HEILMANN, *Vice-Président*
M. Bertrand CHEVALIER, *Titulaire de la Commune de Belfort*

Mme Jeannine LOMBARD, *Suppléante de la Commune de Bavilliers*
M. Hubert BELZ, *Titulaire de la Commune de Belfort*
M. Etienne BUTZBACH, *Président*
M. Maurice SCHWARTZ, *Vice-Président*

Mme Pascal BROGGI, *Titulaire de la Commune de Belfort*
M. Samia JABER, *Titulaire de la Commune de Belfort*
M. Bruno KERN, *Vice-Président*
M. Alain OGOR, *Titulaire de la Commune de Belfort*

M. Yves GAUME, *Titulaire de la Commune d'Essert*

M. Jean-Claude LABRUNE, *Suppléant de la Commune de Châtenois-les-Forges*
M. Daniel FEURTEY, *Titulaire de la Commune de Danjoutin*

M. Jean-François ROOST, *Vice-Président*

M. Yves CASOLI, *Suppléant de la Commune de Trévenans*

M. Jean-Pierre CUENIN, *Suppléant de la Commune de Vézelois*

Secrétaire de séance : M. Bertrand CHEVALIER

L'ordre du jour est modifié ainsi qu'il suit :

Examen des rapports 13-18 à 13-22, puis 13-29, 13-23 à 13-24, 13-26, 13-25, 13-27 à 13-28, 13-30, 13-32, 13-31, puis 13-33 à 13-46.

Mme Samia JABER, qui avait le pouvoir de M. Gérard SIMON, entre en séance lors de l'examen du rapport 13-29.

M. Dominique RETAILLEAU quitte la séance lors de l'examen du rapport 13-24 et donne pouvoir à M. Jean-Paul MONNOT.

M. Daniel FEURTEY, qui avait le pouvoir de M. Pierre LAB, quitte la séance lors de l'examen du rapport 13-32.

M. Michel ZUMKELLER, Mme Sabine DITNER, M. Ludovic PESSAROSSO quittent la séance lors de l'examen du rapport 13-39.

M. Jean-Paul MONNOT, qui avait le pouvoir de M. Dominique RETAILLEAU, quitte la séance lors de l'examen du rapport 13-40.



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

du 28 mars 2013

DELIBERATION

de M. Etienne BUTZBACH
Président

REFERENCES : EB/ML/MD – 13-21

MOT CLE : Assemblées CAB

CODE MATIERE : 5.2

OBJET : Compte rendu des décisions prises par M. le Président en vertu des délégations qui lui ont été accordées par délibérations du Conseil Communautaire des 17 avril, 29 mai 2008, 9 février et 29 mars 2012.

Je vous rends compte des décisions prises en application de l'Article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales depuis notre dernière réunion.

CONCLUSION DES MARCHES SUIVANTS :

MARCHÉS À PROCÉDURES ADAPTÉES

- **Arrêté n° 13-0005 du 18. 1.2013 : Avenant n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre avec la Société SNC LAVALIN SAS – 3 Place du Capitaine Dreyfus – 68000 COLMAR.**

Forfait définitif de rémunération TTC : 14 588,81 €

Montant total du marché TTC : 767 832,00 €

Objet : réalisation d'ouvrages d'assainissement d'interconnexion de la commune de Meroux à la station de dépollution de Vézelois.

Durée : à compter de la notification à l'attributaire.

- **Arrêté n° 13-0009 du 25. 1.2013 : Marché de fournitures courantes et services avec la Société PROLIANS PLASTIQUE – 575 avenue René Jacot – Technoland – 25000 ETUPES**

Montants TTC :

. seuil minimum	29 900,00 €
. seuil maximum	107 640,00 €

Objet : fourniture de raccords eau potable.

Durée : 1 an à compter de la notification. Il peut être reconduit pour une période de 1 an.

- **Arrêté n° 13-0014 du 4. 2.2013 : Convention de travaux avec la Société EMI – ZA La Gabiotte – BP 1 – 70220 FOUGEROLLES.**

Montant TTC : 15 811,12 €

Objet : remplacement et électrification de portes sectionnelles des garages poids lourds.

Durée : 2 mois à compter de l'ordre de service.

- **Arrêté n° 13-0015 du 5. 2.2013 : Marché de fournitures avec la Société D-KLIC INTERACTIV – Rue du Bois de la Courbe – 25048 BESANCON CEDEX.**

Montant TTC : 44 371,60 €

. création du site : 18 590,00 €
. maintenance : 840,00 € (reconductible)
. offre d'hébergement : 3 210,00 €
. application smartphones : 14 460,00 €

Objet : refonte du site internet de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine.

Durée : à compter de la notification

Délai d'exécution :

Refonte du site Internet	2 mois
Hébergement et maintenance du site Internet	12 mois

Pour la partie hébergement et maintenance, la marché peut être reconduit tacitement pour une année.

- Arrêté n° 13-0017 du 19. 2.2013 : Avenant n° 2 au marché de maîtrise d'œuvre avec le Bureau d'Etudes SINBIO – 5 rue des Tulipes – BP 5 – 67600 MUTTERSHOLTZ.

Montant HT : 278.914,17 €

Objet : aménagement d'une zone de rétention de traitement et d'infiltration des eaux pluviales à Essert.

Durée : à compter de la notification.

- Arrêté n° 13-0018 du 22. 2.2013 : Avenant n° 1 au marché de travaux avec la Société Roger MARTIN – Route de Montbéliard – 90400 ANDELNANS.

Coût supplémentaire des travaux TTC : 17 896,41 €

Montant total du marché TTC : 94 830,90 €

Objet : Construction des branchements d'assainissement des bâtiments communaux à Morvillars.

Durée : à compter de la notification.

Le Conseil Communautaire **PREND ACTE** du compte rendu des décisions prises en vertu des délégations qu'il a accordées à son Président.

Ainsi délibéré à BOUROGNE, Foyer « Léon Mougin » le 28 mars 2013, ladite délibération ayant été affichée par extrait, conformément à l'article L.121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme
Le Président de la Communauté
et par délégation
Le Directeur Général des Services,



Thierry CHIPOT

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

TRANSMIS SUR OK-ACTES

02 AVR. 2013

Objet : Compte rendu des décisions prises par M. le Président en vertu des délégations qui lui ont été accordées par délibérations du Conseil Communautaire des 17 avril, 29 mai 2008, 9 février et 29 mars 2012



ARRETE du PRESIDENT

Objet : DEA – Bureau d’Etudes - Marché de Maîtrise d’œuvre à procédure adaptée avec SNC LAVALIN SAS – 3 place du Capitaine Dreyfus – 68000 COLMAR

Opération : 12C037 – Maîtrise d’œuvre pour la réalisation d’ouvrages d’assainissement d’interconnexion de la commune de Meroux à la station de dépollution de Vézelois - Avenant 1 fixant le coût prévisionnel des travaux et le forfait définitif de rémunération

Nous, Président de la Communauté de l’Agglomération Belfortaine,

VU

- ⇒ le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5211-9 et L 5211-10 dudit Code,
- ⇒ la délibération du Conseil Communautaire en date du 29 mars 2012, modifiant celles des 17 avril et 29 mai 2008, portant délégation d’attribution au Président de la Communauté de l’Agglomération Belfortaine et aux vice-présidents ayant reçu délégation en ce sens, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l’exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services, d’un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées définis à l’article 26 du code des marchés publics, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- ⇒ le Code des Marchés Publics et notamment son article 28,
- ⇒ le code de la nomenclature n° 71.02,

CONSIDERANT

- la part de l’enveloppe financière affectée aux travaux figurant à l’acte d’engagement pour un montant de 600.000,00 € HT,
- le montant du marché de maîtrise d’œuvre attribué à SNC LAVALIN, à hauteur de 11 400,00 € HT

- le coût prévisionnel de réalisation des travaux tel qu'il ressort des études du maître d'œuvre au stade de l'APD incluant la solution « pneumatique » à hauteur de 642.000,00 € HT,
- le forfait définitif de rémunération de maîtrise d'œuvre qui est portée à 12 198,00 € HT,

ARRETONS

Article 1^{er} : Il sera conclu un avenant n°1 au marché de Maîtrise d'œuvre à procédure adaptée avec SNC LAVALIN, sise 3 place du Capitaine Dreyfus à Colmar, pour la réalisation d'ouvrages d'assainissement d'interconnexion de la commune de Meroux à la station de dépollution de Vézelois.

Cet avenant n°1 fixe le coût de réalisation des travaux sur lequel le maître d'œuvre s'engage à 642 000,00 € HT, soit 767 832,00 € TTC et le montant du forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre.

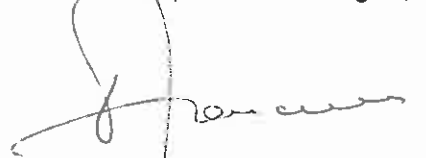
Article 2 : Ledit avenant est conclu à compter de sa notification à l'attributaire.

Article 3 : La somme à engager est portée à 12 198,00 € HT, soit 14 588,81 € TTC qui sera imputée sur les crédits de l'exercice en cours.

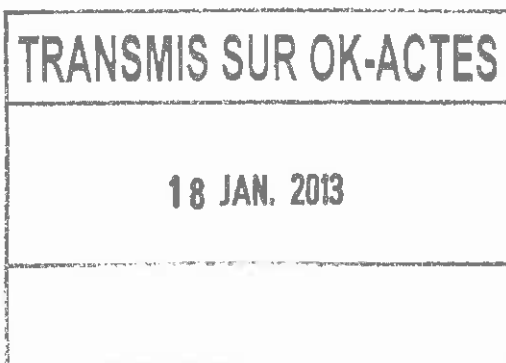
Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté.

Belfort, le 18 JAN. 2013

Pour le Président,
Le Vice-président délégué,



Pierre BOUCON





n° 130009

ARRETE du PRESIDENT

KF

Objet : DEA - Service Exploitation Eau et Assainissement - Marché de fournitures courantes et services à procédure adaptée avec la société PROLIANS PLASTIQUE - 575 avenue René Jacot - Technoland - 25000 ETUPES

Opération : 12C068 - Fourniture de raccords eau potable

Nous, Président de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine,

VU

- ⇒ le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5211-9 et L 5211-10 dudit Code,
- ⇒ la délibération du Conseil Communautaire en date du 29 mars 2012, modifiant celles des 17 avril et 29 mai 2008, portant délégation d'attribution au Président de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine et aux vice-présidents ayant reçu délégation en ce sens, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services, d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées définis à l'article 26 du code des marchés publics, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- ⇒ le Code des Marchés Publics et notamment son article 28,
- ⇒ le code de la nomenclature n° 34.03,

CONSIDERANT

- L'avis d'appel public à la concurrence envoyé le 30 juillet 2012 pour publication au BOAMP ainsi que la publication faite sur le site Internet de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine,
- que les entreprises suivantes ont répondu à notre consultation :
 - HEINRICH CANALISATION SAS - ZA Ecospace - 67129 MOLSHEIM CEDEX
 - FRANS BONHOMME - Zone Industrielle d'Argiésans - 90800 BAVILLIERS
 - PROLIANS PLASTIQUE - 575 avenue René Jacot Technoland - 25000 ETUPES

- que les entreprises suivantes ont retiré un dossier mais n'ont pas répondu :
 - SOLYD - ZI La Pontchonnière - 69210 L'ARBRESLE
 - POINT P Travaux Publics - 8bis rue du Bigarreau - 68260 KINGERSHEIM
 - HYDROMECA - CD 15 - 62860 MARQUION
 - SAINT GOBAIN PAM - BP 20098 - 54714 LUDRES CEDEX
 - HUOT - 2 rue de la Marsoupe - BP36 - 55301 SAINT MIHIEL CEDEX

- l'offre de l'entreprise PROLIANS PLASTIQUE est apparue économiquement la plus avantageuse,

ARRETONS

Article 1er : Il sera conclu un marché de fournitures courantes et services à procédure adaptée avec la société PROLIANS PLASTIQUE, sise 575 avenue René Jacot à ETUPES, pour la fourniture de raccords eau potable.

Article 2 : Ledit marché est conclu pour une durée de 1 an à compter de sa notification à l'attributaire. Il peut être reconduit pour une période de 1 an.

Article 3 : Les montants annuels de commandes pour la chaque période du marché sont définis comme suit :

- Seuil minimum : 25 000,00 € HT, soit 29 900,00 € TTC
- Seuil maximum : 90 000,00 € HT, soit 107 640,00 € TTC

Les sommes à engager seront imputées sur les crédits de l'exercice en cours.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté.

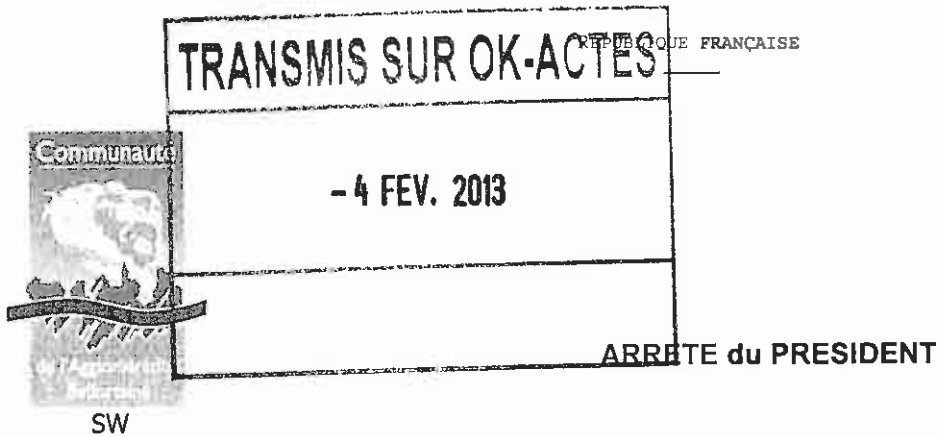
TRANSMIS SUR OK-ACTES
25 JAN. 2013

Belfort, le 25 JAN 2013

Pour le Président,
Le Vice-président délégué,

P.O. M. Oriez

Louis HEILMANN



n° 130014

Objet : Service Maintenance Bâtiments - Convention de travaux à procédure adaptée avec la société EMI - ZA La GABIOTTE - BP 1 - 70220 FOUGEROLLES

Opération : 13C005 - Remplacement et électrification de portes sectionnelles des garages poids lourds

Nous, Président de la Communauté de l'agglomération belfortaine,

VU

- ⇒ le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5211-9 et L 5211-10 dudit Code,
- ⇒ la délibération du Conseil Communautaire en date du 29 mars 2012, modifiant celles des 17 avril et 29 mai 2008, portant délégation d'attribution au Président de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine et aux vice-présidents ayant reçu délégation en ce sens, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services, d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées définis à l'article 26 du code des marchés publics, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- ⇒ le Code des Marchés Publics et notamment son article 28,

CONSIDERANT

- la consultation écrite du 31 octobre 2012 réalisée par le service Maintenance Bâtiments de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine,
- que les entreprises suivantes ont répondu à notre consultation :
 - PORTALP - 130 rue de la Mer Rouge - 68200 MULHOUSE
 - PORTIS - ZA de la Passerelle - 68190 ENSISHEIM
 - EMI - ZA La GABIOTTE - BP 1 - 70220 FOUGEROLLES
- l'offre de l'entreprise **EMI** est apparue économiquement la plus avantageuse,

ARRETONS

Article 1er : Il sera conclu une convention de travaux à procédure adaptée avec la société **EMI**, sise ZA La GABIOTTE à FOUGEROLLES, pour le remplacement et l'électrification de portes sectionnelles des garages poids lourds.

Article 2 : Ledit marché est conclu pour une durée de **2 mois** commençant à compter de l'ordre de service transmis à l'attributaire.

Article 3 : La somme à engager est de 13 220,00 € HT, soit **15 811,12 € TTC** qui sera imputée sur les crédits de l'exercice en cours.

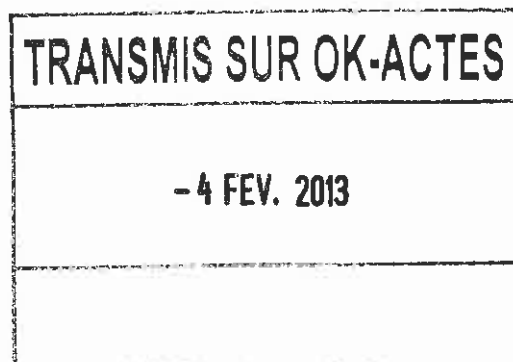
Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté.

Belfort, le **04 FEV. 2013**

Pour le Président,
Le Vice-président délégué,



Maurice SCHWARTZ





n° 130015

ARRETE du PRESIDENT

OBJET : Direction de la Communication
 Marché de fournitures à procédure adaptée avec la société D-KLIC INTERACTIV -
 Rue du bois de la Courbe - 25048 BESANCON CEDEX

Opération : 12C120 - Refonte du site internet de la Communauté de
 l'Agglomération Belfortaine (CAB)

Nous, Président de

LA COMMUNAUTE de L'AGGLOMERATION BELFORTAINE

VU

- ⇒ le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-9 et L 5211-10 dudit Code,
- ⇒ la délibération du Conseil Communautaire en date du 29 mars 2012, modifiant celles des 17 avril et 29 mai 2008, portant délégation d'attribution au Maire de BELFORT, aux Adjointes et aux conseillers municipaux ayant reçu délégation en ce sens, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services, d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées définis à l'article 26 du code des marchés publics, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- ⇒ le Code des Marchés Publics et notamment son article 25,
- ⇒ le code de la nomenclature n° 67.08.

TRANSMIS SUR OK-ACTES

- 5 FEV. 2013

CONSIDERANT

- ⇒ La publication parue au BOAMP en date du 06/12/2012 ainsi que sur la plateforme sécurisée de la Communauté d'agglomération,
- ⇒ que les candidats suivants ont répondu à notre consultation :
 - Com6 - rue Lavoisier - 31140 LAUNAGUET
 - THURIA - 3, rue de Dublin - 67300 SCHILTIGHEIM
 - MARTRONIC France Sarl - 4 avenue du 8e Régiment de Hus - 68130 ALTKIRCH

- 130015
- D-KLIK INTERACTIV - rue du bois de la Courbe - 25048 BESANCON cedex
 - INOVAGORA - 6 bis, rue Fournier-Sarlovèze - 60200 COMPIEGNE
 - ApsideandCo - 67 rue Principale - 68720 FROENINGEN
 - Plan.net - 114 rue Chaptal - 92300 LEVALLOIS PERRET
 - ACTIMAGE Consulting SAS - 15, rue du Louvre - 75001 PARIS
 - BIGBANG COMMUNICATION - 2, chemin de l'Aiguillette - 25000 BESANCON
 - MISOPA - 25200 MONTBELIARD
 - INEXINE - 39 avenue des Cévennes - 30252 SOMMIERES

⇒ que les candidats suivants ont retiré un dossier mais n'ont pas répondu :

- BIALEC SAS - 95, boulevard d'Austrasie - 54000 NANCY
- CORE-TECHS - 218 avenue Jean Jaurès - 75019 PARIS
- JALIOS - 58, rue Pottier - 78150 LE CHESNAY
- VIVERIS REGIONS - rue du Paquis - 90400 SEVENANS
- ANYWARE Services - Innople 13 - av de l'Occitane - 31676 LABEGE
- HDR COMMUNICATIONS - 11 rue du Thal - 67210 OBERNAI
- ELEPHANT COM AND EVENTS - 8 rue de Dunkerque - 68200 MULHOUSE
- RBS - 11 rue Icare - 67386 TANNERIE
- ILLICOWEB - ZI Bourogne-Morvillars - 90120 Morvillars
- Agence REVELATEUR - 6 rue Ernest Nicolas - 25110 BAUME-LES-DAMES
- SOLGEMA Solution - 15 rue de l'III - 68130 ALTKIRCH
- KALIOP - 222 place Ernest Granier - 34000 PONTOISE
- EOLAS - 8 rue Voltaire - 38000 GRENOBLE
- ALEBART - ul. Tramwajowa - 94054 LODZ
- OMNIKLES - 75010 PARIS
- B-Stream - Les Juncasses - 31590 VERFEIL
- ALTRAN Est - 6, avenue des Usines - 90000 BELFORT
- HDR COMMUNICATONS - 5 route d'Obernai - 67870 BISCHOFFSHEIM
- MTPI BELINK SERVICES - 1 rue Papillon - 69100 VILLEURBANNE
- IDfr - 17F, rue Alain Savary - 25000 BESANCON
- STRATIS - adresse non renseignée
- TELMEDIA - CA de l'Epinoy CD 952 - 59175 TEMPLEMARS
- sas CARMINATI FARINEY - ZI Champs Frédéric - 70400 HERICOURT
- ADEO INFORMATIQUE - Valaparc Valentin - 25045 BESANCON
- La Netscouade - 8 passage Brulon - 75012 PARIS
- NOE Interactive - Savoie Hexapôle - 73420 MERY

⇒ l'offre de la société D-Klik est apparue économiquement la plus avantageuse,

ARRETONS

Article 1^{er} : Il sera conclu un marché de fourniture à procédure adaptée avec la société D-Klik pour refondre le site internet de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine.

Article 2 : Le marché est conclu à compter de sa notification à l'attributaire. Le délai d'exécution est de :

<i>Désignation</i>	<i>Délai d'exécution</i>
Refonte du site Internet	2 mois
Hébergement et maintenance du site Internet	12 mois

Pour la partie hébergement et maintenance, le marché peut être reconduit tacitement pour une année.

130015

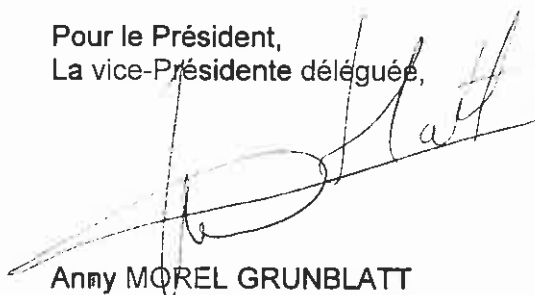
Article 3 : La somme à engager est de 37.100,00 € HT soit 44.371,60 € TTC qui sera imputée sur les crédits de l'exercice en cours, et détaillée comme ci-après :

- Montant création du site : 18.590,00 €
- Montant pour la maintenance : 840,00 € (reconductible)
- Montant pour l'offre d'hébergement : 3.210,00 €
- Montant pour l'application smartphones : 14.460,00 €

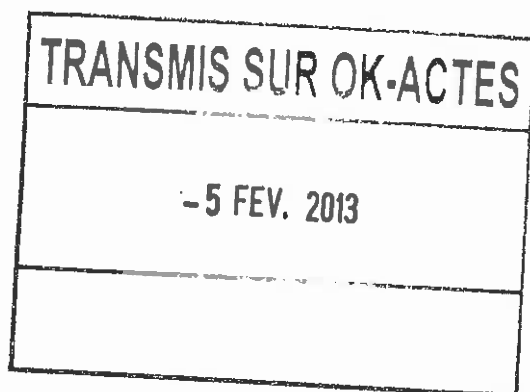
Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté.

Belfort, le 05 FEV. 2013

Pour le Président,
La vice-Présidente déléguée,



Anny MOREL GRUNBLATT





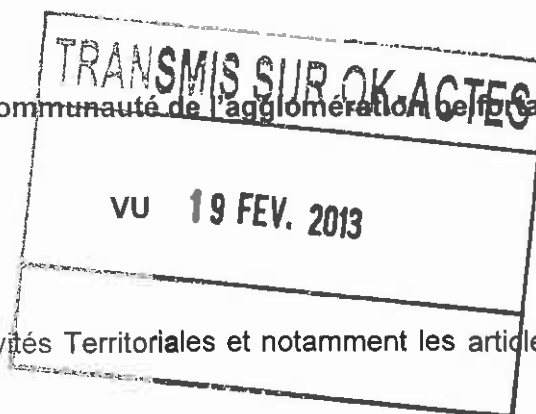
KF

ARRETE du PRESIDENT

Objet : Direction Eau Assainissement – Bureau d'Etudes – Avenant n°2 au marché de maîtrise d'œuvre à procédure adaptée avec le bureau d'études SINBIO – 5 rue des Tulipes – BP 5 – 67600 MUTTERSHOLTZ

Opération : 09C119 - Maîtrise d'œuvre pour l'aménagement d'une zone de rétention de traitement et d'infiltration des eaux pluviales à ESSERT

Nous, Président de la Communauté de l'agglomération belfortaine,



- ⇒ le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5211-9 et L 5211-10 dudit Code,
- ⇒ la délibération du Conseil Communautaire en date du 29 mai 2008, modifiant celle du 17 avril 2008, portant délégation d'attribution au Président de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine et aux vice-présidents pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services, d'un montant inférieur au seuil défini par le code des marchés publics, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du marché initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- ⇒ le Code des Marchés Publics et notamment son article 28,
- ⇒ le code de la nomenclature n° 71.01,

CONSIDERANT

- le montant du coût prévisionnel des travaux tel qu'il résulte des études estimé par le Maître d'œuvre à 246 000,00 € HT,
- le montant du forfait définitif de rémunération du Maître d'œuvre établi selon les clauses du marché à 24 600,00 € HT,
- le nouveau montant définitif des travaux fixé à 278 914,17 € HT.

ARRETONS

Article 1er : Il sera conclu un avenant n°2 au marché de maîtrise d'œuvre à procédure adaptée avec le bureau d'études SINBIO, sis 5 rue des Tulipes à MUTTERSHOLTZ, pour l'aménagement d'une zone de rétention de traitement et d'infiltration des eaux pluviales à ESSERT.

Cet avenant fixe le coût des travaux, sur lequel le Maître d'œuvre s'engage, à 278.914,17 € HT.

Article 2 : Ledit avenant est conclu à compter de sa notification à l'attributaire.

Article 3 : La somme à engager pour la rémunération définitive du maître d'œuvre reste inchangée.

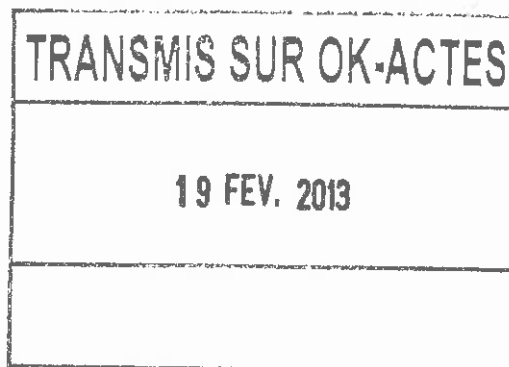
Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté.

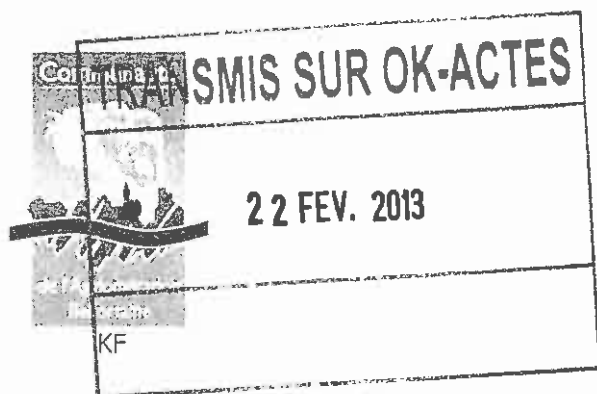
Belfort, le **19 FEV. 2013**

Pour le Président,
Le Vice-président délégué,



Michel ORIEZ





n° 130018

ARRETE du PRESIDENT

Objet : DEA – Bureau d’Etudes - Marché de travaux à procédure adaptée avec la société Roger MARTIN - Route de Montbéliard - 90400 ANDELNANS

Opération : Construction des branchements d’assainissement des bâtiments communaux à Morvillars – Avenant 1

Nous, Président de la Communauté de l’Agglomération Belfortaine,

VU

- ⇒ le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5211-9 et L 5211-10 dudit Code,
- ⇒ la délibération du Conseil Communautaire en date du 29 mars 2012, modifiant celles des 17 avril et 29 mai 2008, portant délégation d’attribution au Président de la Communauté de l’Agglomération Belfortaine et aux vice-présidents ayant reçu délégation en ce sens, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l’exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services, d’un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées définis à l’article 26 du code des marchés publics, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- ⇒ le Code des Marchés Publics et notamment son article 28,

CONSIDERANT

- le marché de travaux attribué à Roger MARTIN pour une rémunération de 64.326,50 € HT,
- des travaux supplémentaires pour le raccordement des lavabos des classes de la maternelle qui engendre un coût supplémentaire de 14.963,55 € HT, soit 17.896,41 € TTC.

ARRETONS

Article 1^{er} : Il sera conclu un avenant n°1 au marché de travaux à procédure adaptée avec l'entreprise Roger MARTIN, sise Route de Montbéliard à ANDELNANS, pour la mission de construction des branchements d'assainissement des bâtiments communaux à Morvillars.

Article 2 : Ledit avenant est conclu à compter de sa notification à l'attributaire.

Article 3 : La somme supplémentaire à engager est de 14 963,55 € HT, soit un nouveau montant global de 79 290,05 € HT, soit **94 830,90 € TTC** qui sera imputée sur les crédits de l'exercice en cours.

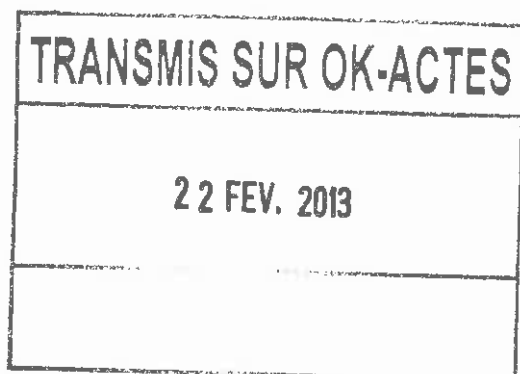
Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté.

Belfort, le 22 FEV. 2013

Pour le Président,
Le Vice-président délégué,

P.O.

Pierre BOUCON



COMMUNAUTE DE L'AGGLOMÉRATION BELFORTAINE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil
Communautaire

Séance du 28 Mars 2013

13-22

Compte rendu des
décisions prises par le
Bureau Communautaire
du 19 mars 2013

L'an deux mil treize, le vingt-huitième jour du mois de mars à 20 heures.

Les membres du Conseil de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, dont le nombre en exercice est de 84, régulièrement convoqués, se sont réunis à Bourgne, Foyer « Léon Mougin » sous la présidence de M. Etienne BUTZBACH pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

1 - APPEL NOMINAL**Etaient présents :**

M. Bruno KERN, Mme Françoise BOUVIER, MM. Christian PROUST, Yves DRUET, Maurice SCHWARTZ, Jean-Pierre THABOURIN, Mme Marie-Antoinette VACELET, MM. Jean-Claude MEULEY, Jean-Claude MATHEY, Pascal MARTIN, Louis HEILMANN, Mmes Nelly WISS, Isabelle LOPEZ, MM. Pierre BOUCON, Azeddine GOUTAS, Jean-François ROOST, Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT, M. Bernard FRANCOIS.

Andelnans : M. Robert FONS – **Argiésans** : -/- – **Banvillars** : M. Denis HAININ – **Bavilliers** : M. Daniel PASTORI – **Belfort** : Mme Samia JABER, MM. Olivier PREVOT, Hubert BELZ, Mme Céline RIGNEAU, MM. Bertrand CHEVALIER, Alain OGOR, Mme Marie-Claude BEURET, MM. Pascal BROGGI, Denis JEANGERARD, Mmes Marie-Christine MOREL, Myriam ROY – **Bermont** : M. Pierre SANTOSILLO – **Botans** : M. Jean-Pierre DEMARCHE – **Bourgne** : M. Jacques BONIN – **Buc** : Mme Bernadette PRESTOZ – **Charmois** : -/- – **Châtenois-les-Forges** : -/- – **Chèvremont** : -/- – **Cravanche** : M. Stéphane DARFIN – **Danjoutin** : MM. Daniel FEURTEY, Gérard GEORGEOT – **Denney** : M. Claude GIRARD – **Dorans** : -/- – **Eloie** : M. Henri GIROL – **Essert** : MM. Yves GAUME, Dominique JEANNIN, Mme Monique ABRY – **Evette-Salbert** : M. Francis NANSE, Mme Jocelyne DAMERON-MORAISIN – **Meroux** : -/- – **Méziré** : MM. Robert DEMUTH, Bernard REMY – **Morvillars** : Mme Françoise RAVEY, M. Eric RUCHTI – **Moval** : -/- – **Offemont** : MM. Jean-Paul MONNOT, Dominique RETAILLEAU – **Pérouse** : M. Christian HOUILLE – **Roppe** : -/- – **Sermamagny** : -/- – **Sévenans** : M. Didier PORNET – **Trévenans** : -/- – **Urcerey** : Mme Josiane GAILLARDET – **Valdole** : M. Michel ZUMKELLER, Mme Sabine DITNER, M. Ludovic PESSAROSI – **Vétrigne** : M. Bernard DRAVIGNEY – **Vézelois** : -/- délégués titulaires.

Siégeaient également en tant que délégués suppléants sans voix délibérative :

M. Pierre-Vincent ROY (Commune de Banvillars), M. René LAROCHE (Commune de Botans), M. Daniel SCHNOEBELEN (Commune de Dorans), M. Dominique GASPARI (Commune d'Eloie), M. Raphaël RODRIGUEZ (Commune de Méziré), M. Jean-François ROUSSEAU (Commune de Roppe), M. Georges DAMOTTE (Commune d'Urcerey), M. Alain SALOMON (Commune de Vétrigne).

TRANSMIS SUR OK-ACTES

02 AVR. 2013

Etaient absents excusés :

M. Emile GEHANT
M. Michel ORIEZ
M. Jacques MEISTER
M. Bernard MAUFFREY
M. Alain GOURONNEC
M. Roger LAUQUIN
M. Bernard SERRE
Mme Valérie HARLET
Mme Armelle LELEUP
Mme Michèle Alice FAIVRE
M. Robert BELOT
Mme Jacqueline GUIOT
Mme Francine GALLIEN
M. Gérard SIMON
Mme Marie-Laure SCHNEIDER
Mme Sylvie CABLE-GUYOT
Mme Latifa GILLIOTTE
M. Jean-Marie HERZOG
M. Dominique PERRIN
Mme Colette SCHIBLER
M. Gilles BELLI
M. André PETEY
M. Jean-Claude HAUTEROUCHE
M. Alain CHARTON
M. André BRUNETTA

Vice-Président
Vice-Président
Vice-Président
Titulaire de la Commune d'Andelnans
Suppléant de la Commune d'Andelnans
Titulaire de la Commune d'Arglésans
Suppléant de la Commune d'Arglésans
Titulaire de la Commune de Bavilliers
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Suppléant de la Commune de Belfort
Suppléante de la Commune de Belmont
Suppléant de la Commune de Bourogne
Suppléant de la Commune de Buc
Titulaire de la Commune de Charmois
Suppléant de la Commune de Charmois
Titulaire de la Commune de Châtenois-les-Forges
Titulaire de la Commune de Chèvremont
Titulaire de la Commune de Chèvremont
Suppléant de la Commune de Chèvremont
Suppléant de la Commune de Cravanche
Suppléant de la Commune de Danjoutin
Suppléante de la Commune de Denney
Suppléante de la Commune d'Essert
Suppléante de la Commune d'Évette-Salbert
Titulaire de la Commune de Meroux
Suppléante de la Commune de Meroux
Suppléant de la Commune de Morvillars
Titulaire de la Commune de Moval
Suppléant de la Commune de Moval
Suppléant de la Commune d'Offemont
Suppléant de la Commune de Pérouse
Suppléant de la Commune de Sermamagny
Suppléant de la Commune de Sévenans
Titulaire de la Commune de Trévenans
Suppléante de la Commune de Valdoie
Titulaire de la Commune de Vézelois

M. Pierre LAB
M. Alain LE BAIL
M. Didier FRICKER
M. Jean-Pierre BONVALLOT
M. Christian LAZARE
Mme Marie-Claire DEBUISSON
Mme Anne-Marie DEROUSSANT
Mme Paule GUILLEMET
Mme Françoise FAURE
Mme Claire FETSCHER
M. Jean-Daniel TREIBER
M. Jean-Claude MARTIN
M. Gilbert HAAS
M. Albert MOUGENOT
M. Eric ANSART
M. Serge GREMILLOT
M. Bernard TOURNER
M. Jean-Pierre CLAVEQUIN
Mme Jacqueline BERGAMI
M. Christophe BERGER

Pouvoir à :

M. Bernard FRANCOIS, *Vice-Président*
M. Louis HEILMANN, *Vice-Président*
M. Bertrand CHEVALIER, *Titulaire de la Commune de Belfort*

Mme Jeannine LOMBARD, *Suppléante de la Commune de Bavilliers*
M. Hubert BELZ, *Titulaire de la Commune de Belfort*
M. Etienne BUTZBACH, *Président*
M. Maurice SCHWARTZ, *Vice-Président*

Mme Pascal BROGGI, *Titulaire de la Commune de Belfort*
M. Samia JABER, *Titulaire de la Commune de Belfort*
M. Bruno KERN, *Vice-Président*
M. Alain OGOR, *Titulaire de la Commune de Belfort*

M. Yves GAUME, *Titulaire de la Commune d'Essert*

M. Jean-Claude LABRUNE, *Suppléant de la Commune de Châtenois-les-Forges*
M. Daniel FEURTEY, *Titulaire de la Commune de Danjoutin*

M. Jean-François ROOST, *Vice-Président*

M. Yves CASOLI, *Suppléant de la Commune de Trévenans*

M. Jean-Pierre CUENIN, *Suppléant de la Commune de Vézelois*

Secrétaire de séance : M. Bertrand CHEVALIER

L'ordre du jour est modifié ainsi qu'il suit :

Examen des rapports 13-18 à 13-22, puis 13-29, 13-23 à 13-24, 13-26, 13-25, 13-27 à 13-28, 13-30, 13-32, 13-31, puis 13-33 à 13-46.

Mme Samia JABER, qui avait le pouvoir de M. Gérard SIMON, entre en séance lors de l'examen du rapport 13-29.

M. Dominique RETAILLEAU quitte la séance lors de l'examen du rapport 13-24 et donne pouvoir à M. Jean-Paul MONNOT.

M. Daniel FEURTEY, qui avait le pouvoir de M. Pierre LAB, quitte la séance lors de l'examen du rapport 13-32.

M. Michel ZUMKELLER, Mme Sabine DITNER, M. Ludovic PESSAROSI quittent la séance lors de l'examen du rapport 13-39.

M. Jean-Paul MONNOT, qui avait le pouvoir de M. Dominique RETAILLEAU, quitte la séance lors de l'examen du rapport 13.40.



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

du 28 mars 2013

DELIBERATION

de M. Etienne BUTZBACH
Président

REFERENCES : EB/ML/MD – 13-22

MOTS-CLES : Assemblées CAB – Code matière : 5.2

OBJET : Compte rendu des décisions prises par le Bureau Communautaire du 19 mars 2013.

Décisions prises par le Bureau du 19 mars 2013

N° 13-3 – Approbation du procès-verbal du Bureau Communautaire du 29 janvier 2013.

Le Bureau Communautaire **PREND ACTE** dudit procès-verbal.

N° 13-4 – Restructuration du Mess – Annexe à l'Hôtel de Ville et de la CAB rue Bartholdi à Belfort – 3^{ème} série d'avenants aux marchés de travaux.

Le Bureau Communautaire, à l'**unanimité** :

- **APPROUVE** la 3^{ème} série d'avenants aux marchés de travaux :

- Lot N° 1 Démolition Gros Œuvre: entreprise COTTA, pour un montant de 8 563,20 € HT, portant le nouveau montant du marché à 409 757,64 € HT (490 070,14 € TTC).

- Lot N° 2 Charpente couverture zinguerie: entreprise SOGYCOBOIS, pour un montant de 1 180,00 € HT, portant le nouveau montant du marché à 154 792,82 € HT (185 132,21 € TTC).

- Lot N° 3 Menuiserie Aluminium: entreprise LOICHOT, pour un montant de 1 552,00 € HT, portant le nouveau montant du marché à 169 570,50 € HT (202 806,32 € TTC).

- Lot N° 4 Serrurerie: entreprise LOICHOT, pour un montant de 1 853,00 € HT, portant le nouveau montant du marché à 137 417,28 € HT (164 351,07 € TTC).

- Lot N° 5 Plâtrerie peinture: entreprise KILIC pour un montant de 19 171,50 € HT, portant le nouveau montant du marché à 401 086,96 € HT (479 700,01 € TTC).

- Lot N° 6 Menuiserie Bois: entreprise NEGRO pour un montant de 6 624,57 € HT, portant le nouveau montant du marché à 424 281,68 € HT (507 440,89 € TTC).

- Lot N° 7 Faux Plafonds: entreprise SPCP pour un montant de – 4 797,57 € HT, portant le nouveau montant du marché à 58 748,71 € HT (70 274,77 € TTC).

- Lot N° 9 Carrelage: entreprise MACCANIN pour un montant de 791,00 € HT, portant le nouveau montant du marché à 48 695,90 € HT (58 240,30 € TTC).

- Lot N° 14 Electricité: entreprise STRASSER pour un montant de 48 489,50 € HT, portant le nouveau montant du marché à 255 588,16 € HT (305 683,44 € TTC).

- Lot N° 16 Plomberie: entreprise JAENICKE pour un montant de 1 539,99 € HT, portant le nouveau montant du marché à 52 871,27 € HT (63 234,04 € TTC).

- Lot N° 17 Audiovisuel: entreprise AXANS pour un montant de – 13 930,44 € HT, portant le nouveau montant du marché à 319 098,88 € HT (381 642,26 € TTC).

- Lot N° 18 Alarme: entreprise CHUBB pour un montant de 10 662,62 € HT, portant le nouveau montant du marché à 46 530,71 € HT (55 650,73 € TTC).

– **AUTORISE M.** le Président à signer lesdits avenants.

**N° 13-5 – Entretien des espaces verts de la CAB et de la Ville de Belfort –
Dévolution des travaux.**

Sachant que la CAB assurera la coordination de ce groupement de commandes, le Bureau Communautaire, **à l'unanimité :**

APPROUVE les présentes dispositions,

AUTORISE la signature des marchés à intervenir.

N° 13-6 – Travaux d’extension et de renouvellement du réseau d’eau potable de la CAB – Autorisation de traiter – Travaux sous maîtrise d’œuvre interne.

Le Bureau Communautaire, à l’unanimité, **AUTORISE** M. le Président :

- à traiter les travaux par appel d’offres ouvert, conformément au Code des Marchés Publics,
- à signer les marchés à intervenir.

N° 13-7 – STEP Sud Savoureuse – Avenant marché maîtrise d’œuvre.

Le Bureau Communautaire, à l’unanimité :

- **PREND ACTE** des présentes dispositions,
- **AUTORISE** M. le Président à signer l’avenant qui fixe le montant des coûts de réalisation des travaux que le cabinet MONTMASSON s’engage à respecter.

Le Conseil Communautaire **PREND ACTE** des décisions prises en vertu des délégations qu’il a accordées au Bureau.

Ainsi délibéré à BOUROGNE, Foyer « Léon Mougin » le 28 mars 2013, ladite délibération ayant été affichée par extrait, conformément à l’article L.121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme
Le Président de la Communauté
et par délégation
Le Directeur Général des Services,

La présente décision peut faire l’objet d’un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.



Thierry CHIPOT

TRANSMIS SUR OK-ACTES

02 AVR. 2013

COMMUNAUTE DE L'AGGLOMÉRATION BELFORTAINE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil
Communautaire

Séance du 28 Mars 2013

13-23

Composition du Conseil
Communautaire 2014-
2020

L'an deux mil treize, le vingt-huitième jour du mois de mars à 20 heures.

Les membres du Conseil de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, dont le nombre en exercice est de 84, régulièrement convoqués, se sont réunis à Bourogne, Foyer « Léon Mougin » sous la présidence de M. Etienne BUTZBACH pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

1 - APPEL NOMINALEtaient présents :

M. Bruno KERN, Mme Françoise BOUVIER, MM. Christian PROUST, Yves DRUET, Maurice SCHWARTZ, Jean-Pierre THABOURIN, Mme Marie-Antoinette VACELET, MM. Jean-Claude MEULEY, Jean-Claude MATHEY, Pascal MARTIN, Louis HEILMANN, Mmes Nelly WISS, Isabelle LOPEZ, MM. Pierre BOUCON, Azeddine GOUTAS, Jean-François ROOST, Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT, M. Bernard FRANCOIS.

Andelnans : M. Robert FONS – **Argiésans** : -/- – **Banvillars** : M. Denis HAININ – **Bavilliers** : M. Daniel PASTORI – **Belfort** : Mme Samia JABER, MM. Olivier PREVOT, Hubert BELZ, Mme Céline RAIGNEAU, MM. Bertrand CHEVALIER, Alain OGOR, Mme Marie-Claude BEURET, MM. Pascal BROGGI, Denis JEANGERARD, Mmes Marie-Christine MOREL, Myriam ROY – **Bermont** : M. Pierre SANTOSILLO – **Botans** : M. Jean-Pierre DEMARCHE – **Bourogne** : M. Jacques BONIN – **Buc** : Mme Bernadette PRESTOZ – **Charmois** : -/- – **Châtenois-les-Forges** : -/- – **Chèvremont** : -/- – **Cravanche** : M. Stéphane DARFIN – **Danjoutin** : MM. Daniel FEURTEY, Gérard GEORGEOT – **Denney** : M. Claude GIRARD – **Dorans** : -/- – **Eloie** : M. Henri GIROL – **Essert** : MM. Yves GAUME, Dominique JEANNIN, Mme Monique ABRY – **Evette-Salbert** : M. Francis NANSE, Mme Jocelyne DAMERON-MORAISIN – **Meroux** : -/- – **Méziré** : MM. Robert DEMUTH, Bernard REMY – **Morvillars** : Mme Françoise RAVEY, M. Eric RUCHTI – **Moval** : -/- – **Offemont** : MM. Jean-Paul MONNOT, Dominique RETAILLEAU – **Pérouse** : M. Christian HOUILLE – **Roppe** : -/- – **Sermamagny** : -/- – **Sévenans** : M. Didier PORNET – **Trévenans** : -/- – **Urcerey** : Mme Josiane GAILLARDET – **Valdoie** : M. Michel ZUMKELLER, Mme Sabine DITNER, M. Ludovic PESSAROSSO – **Vétrigne** : M. Bernard DRAVIGNEY – **Vézelois** : -/- délégués titulaires.

Siégeaient également en tant que délégués suppléants sans voix délibérative :

M. Pierre-Vincent ROY (Commune de Banvillars), M. René LAROCHE (Commune de Botans), M. Daniel SCHNOEBELEN (Commune de Dorans), M. Dominique GASPARI (Commune d'Eloie), M. Raphaël RODRIGUEZ (Commune de Méziré), M. Jean-François ROUSSEAU (Commune de Roppe), M. Georges DAMOTTE (Commune d'Urcerey), M. Alain SALOMON (Commune de Vétrigne).

TRANSMIS SUR OK-ACTES

02 AVR. 2013

Etalent absents excusés :

M. Emile GEHANT	<i>Vice-Président</i>
M. Michel ORIEZ	<i>Vice-Président</i>
M. Jacques MEISTER	<i>Vice-Président</i>
M. Bernard MAUFFREY	<i>Titulaire de la Commune d'Andelnans</i>
M. Alain GOURONNEC	<i>Suppléant de la Commune d'Andelnans</i>
M. Roger LAUQUIN	<i>Titulaire de la Commune d'Argiésans</i>
M. Bernard SERRE	<i>Suppléant de la Commune d'Argiésans</i>
Mme Valérie HARLET	<i>Titulaire de la Commune de Bavilliers</i>
Mme Armelle LELEUP	<i>Titulaire de la Commune de Belfort</i>
Mme Michèle Alice FAIVRE	<i>Titulaire de la Commune de Belfort</i>
M. Robert BELOT	<i>Titulaire de la Commune de Belfort</i>
Mme Jacqueline GUIOT	<i>Titulaire de la Commune de Belfort</i>
Mme Francine GALLIEN	<i>Titulaire de la Commune de Belfort</i>
M. Gérard SIMON	<i>Titulaire de la Commune de Belfort</i>
Mme Marie-Laure SCHNEIDER	<i>Titulaire de la Commune de Belfort</i>
Mme Sylvie CABLE-GUYOT	<i>Titulaire de la Commune de Belfort</i>
Mme Latifa GILLIOTTE	<i>Titulaire de la Commune de Belfort</i>
M. Jean-Marie HERZOG	<i>Titulaire de la Commune de Belfort</i>
M. Dominique PERRIN	<i>Suppléant de la Commune de Belmont</i>
Mme Colette SCHIBLER	<i>Suppléante de la Commune de Bourogne</i>
M. Gilles BELLI	<i>Suppléant de la Commune de Buc</i>
M. André PETEY	<i>Titulaire de la Commune de Charmois</i>
M. Jean-Claude HAUTEROCHÉ	<i>Suppléant de la Commune de Charmois</i>
M. Alain CHARTON	<i>Titulaire de la Commune de Châtenois-les-Forges</i>
M. André BRUNETTA	<i>Titulaire de la Commune de Chèvremont</i>
M. Pierre LAB	<i>Titulaire de la Commune de Chèvremont</i>
M. Alain LE BAIL	<i>Suppléant de la Commune de Chèvremont</i>
M. Didier FRICKER	<i>Suppléant de la Commune de Cravanche</i>
M. Jean-Pierre BONVALLOT	<i>Suppléant de la Commune de Danjoutin</i>
M. Christian LAZARE	<i>Suppléante de la Commune de Denney</i>
Mme Marie-Claire DEBUSSON	<i>Suppléante de la Commune d'Essert</i>
Mme Anne-Marie DEROUSSENT	<i>Suppléante de la Commune d'Evette-Salbert</i>
Mme Paule GUILLEMET	<i>Titulaire de la Commune de Meroux</i>
Mme Françoise FAURE	<i>Suppléante de la Commune de Meroux</i>
Mme Claire FETSCHER	<i>Suppléant de la Commune de Morvillars</i>
M. Jean-Daniel TREIBER	<i>Titulaire de la Commune de Moval</i>
M. Jean-Claude MARTIN	<i>Suppléant de la Commune de Moval</i>
M. Gilbert HAAS	<i>Suppléant de la Commune d'Offemont</i>
M. Albert MOUGENOT	<i>Suppléant de la Commune de Pérouse</i>
M. Eric ANSART	<i>Suppléant de la Commune de Sermamagny</i>
M. Serge GREMILLOT	<i>Suppléant de la Commune de Sévenans</i>
M. Bernard TOURNER	<i>Titulaire de la Commune de Trévenans</i>
M. Jean-Pierre CLAVEQUIN	<i>Suppléante de la Commune de Valdoie</i>
Mme Jacqueline BERGAMI	<i>Titulaire de la Commune de Vézelois</i>
M. Christophe BERGER	

Pouvoir à :

M. Bernard FRANCOIS, *Vice-Président*
M. Louis HEILMANN, *Vice-Président*
M. Bertrand CHEVALIER, *Titulaire de la Commune de Belfort*

Mme Jeannine LOMBARD, *Suppléante de la Commune de Bavilliers*
M. Hubert BELZ, *Titulaire de la Commune de Belfort*
M. Etienne BUTZBACH, *Président*
M. Maurice SCHWARTZ, *Vice-Président*

Mme Pascal BROGGI, *Titulaire de la Commune de Belfort*
M. Samia JABER, *Titulaire de la Commune de Belfort*
M. Bruno KERN, *Vice-Président*
M. Alain OGOR, *Titulaire de la Commune de Belfort*

M. Yves GAUME, *Titulaire de la Commune d'Essert*

M. Jean-Claude LABRUNE, *Suppléant de la Commune de Châtenois-les-Forges*
M. Daniel FEURTEY, *Titulaire de la Commune de Danjoutin*

M. Jean-François ROOST, *Vice-Président*

M. Yves CASOLI, *Suppléant de la Commune de Trévenans*

M. Jean-Pierre CUENIN, *Suppléant de la Commune de Vézelois*

Secrétaire de séance : M. Bertrand CHEVALIER

L'ordre du jour est modifié ainsi qu'il suit :

Examen des rapports 13-18 à 13-22, puis 13-29, 13-23 à 13-24, 13-26, 13-25, 13-27 à 13-28, 13-30, 13-32, 13-31, puis 13-33 à 13-46.

Mme Samia JABER, qui avait le pouvoir de M. Gérard SIMON, entre en séance lors de l'examen du rapport 13-29.

M. Dominique RETAILLEAU quitte la séance lors de l'examen du rapport 13-24 et donne pouvoir à M. Jean-Paul MONNOT.

M. Daniel FEURTEY, qui avait le pouvoir de M. Pierre LAB, quitte la séance lors de l'examen du rapport 13-32.

M. Michel ZUMKELLER, Mme Sabine DITNER, M. Ludovic PESSAROSSO quittent la séance lors de l'examen du rapport 13-39.

M. Jean-Paul MONNOT, qui avait le pouvoir de M. Dominique RETAILLEAU, quitte la séance lors de l'examen du rapport 13.40.



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

du 28 mars 2013

DELIBERATION

de M. Etienne BUTZBACH
Président

REFERENCES : EB/TC/CM – 13-23

MOTS CLES : Collectivités Locales - Assemblée CAB

CODE MATIERE : 5.3

OBJET : Composition du futur Conseil Communautaire pour le mandat 2014-2020.

Le Conseil communautaire doit délibérer quant à sa composition future. Cette délibération doit intervenir avant le 31 mars 2013 de manière à permettre aux Conseils municipaux des communes membres de délibérer à leur tour. En effet, faute de position de la CAB au 30 juin 2013, c'est le Préfet qui prendrait la main.

Cette délibération est encadrée par plusieurs textes dont vous trouverez les copies jointes à la présente, de même qu'une note juridique publiée par l'ADCF (Assemblée des Communautés de France). Par ailleurs vous trouverez également un rappel du dispositif actuel et la composition du Conseil communautaire à ce jour.

Quelques points méritent d'être soulignés :

1) Le Conseil communautaire actuel comprend 84 membres titulaires. Le futur Conseil communautaire comprendra en application des textes entre 71 et 81 membres titulaires.

a) Soit 71 membres, à **défaut d'accord entre les communes membres**, répartis comme suit :

- 42 membres (population municipale de la Communauté entre 75 000 et 99 999 habitants) initiaux répartis à la proportionnelle avec application de la plus forte moyenne (prise en compte de la population municipale).

- 23 sièges de droit attribués automatiquement à raison d'un par commune non attributaire d'un siège dans la répartition des 42 sièges initiaux.

Soit un sous-total de 65 sièges auquel sont ajoutés 10 %, soit 6 sièges répartis à la proportionnelle avec application de la plus forte moyenne.

Soit un total de 71 sièges (vous trouverez le détail du calcul de répartition en annexe).

b) Soit 81 membres titulaires au plus, **en cas d'accord des communes selon la majorité qualifiée des 2/3 des communes représentant la moitié de la population ou l'inverse**, sans droit de veto de la ville centre.

Dans ce cas est interdite une stricte représentation égalitaire des communes, est ouverte la possibilité d'instaurer une méthode de répartition des sièges basée sur des strates démographiques représentatives.

2) Le mode de désignation des délégués titulaires et suppléants dans les communes est modifié, de même que l'organisation du bureau mais ce n'est pas l'objet de la présente.

3) Pour en revenir au Conseil communautaire, le delta avec l'actuelle composition sera donc entre -13 élus en cas de désaccord et -3 élus en cas d'accord.

Ainsi en cas de répartition minimale (71 délégués titulaires) 13 communes compteraient un délégué de moins, à savoir : Andelnans, Bourogne, Châtenois-les-Forges, Chèvremont, Cravanche, Danjoutin, Eloie, Essert, Evette-Salbert, Méziré, Morvillars, Offemont et Trévenans.

Comme prévu lors du précédent bureau un groupe de travail s'est réuni le 8 courant pour faire d'éventuelles propositions au Conseil Communautaire.

Présidé par le Président de la Communauté d'Agglomération Belfortaine, il était composé comme suit :

Strate	Elus inscrits
de 1 à 1 000 habitants	Bernard DRAVIGNEY Nelly WISS
de 1 001 à 3 000 habitants	Françoise RAVEY Pierre LAB
de 3 001 à 6 000 habitants	Françoise BOUVIER Yves GAUME
Ville de BELFORT	Bruno KERN Maurice SCHWARTZ

Après examen, à l'unanimité des membres présents le groupe de travail propose de viser un conseil communautaire de 81 membres dont la représentation communale serait organisée par strates selon les modalités qui suivent :

De 1 à 1 100 habitants : 1 délégué

De 1 101 à 3 000 habitants : 2 délégués

De 3 001 habitants à 6 000 habitants : 3 délégués

Belfort : 30 délégués

Cette proposition est rendue possible :

- par l'évolution démographique de la commune d'Eloie qui dans tous les cas de figure perd un délégué (passage de la population en dessous du seuil de 1 000 habitants),
- par la modification du plafond de 1 000 à 1 100 habitants de la première strate qui induit que la commune de Pérouse reste dans la première strate,
- par la diminution de la représentation de la ville centre.

Communes	Population municipale (sans double compte)	Nb de délégués actuels	Nb de délégués en cas de désaccord	Nb de délégués proposés par le groupe de travail
Argiésans	418	1	1	1
Banvillars	274	1	1	1
Bermont	356	1	1	1
Botans	286	1	1	1
Buc	306	1	1	1
Charmois	293	1	1	1
Denney	792	1	1	1
Dorans	555	1	1	1
Elole	997	2	1	1
Meroux	819	1	1	1
Moval	322	1	1	1
Pérouse	1 084	1	1	1
Roppe	844	1	1	1
Sermamagny	815	1	1	1
Sévenans	718	1	1	1
Urcerey	217	1	1	1
Vétrigne	540	1	1	1
Vézelois	928	1	1	1
Andelnans	1 267	2	1	2
Bourogne	1 971	2	1	2
Châtenois les Forges	2 696	2	1	2
Chèvremont	1 519	2	1	2
Cravanche	2 002	2	1	2
Evette-Salbert	2 080	2	1	2
Méziré	1 407	2	1	2
Morvillars	1 139	2	1	2
Trévenans	1 150	2	1	2
Bavilliers	4 923	3	3	3
Danjoutin	3 486	3	2	3
Essert	3 169	3	2	3
Offemont	3 395	3	2	3
Valdoie	5 165	3	3	3
Belfort	50 078	32	32	30
		84	71	81

Le Conseil Communautaire,

Par 76 voix pour et 1 contre (M. Christian HOUILLE),

ADOpte la composition du futur Conseil Communautaire pour le mandat 2014-2020.

Ainsi délibéré à BOUROGNE, Foyer «Léon Mougin» le 28 mars 2013, ladite délibération ayant été affichée par extrait, conformément à l'article L.121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Pour extrait conforme
Le Président de la Communauté
et par délégation
Le Directeur Général des Services,



Thierry CHIPOT

TRANSMIS SUR OK-ACTES

02 AVR. 2013

LOIS

LOI n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales (1)

NOR : IOCX0922788L

L'Assemblée nationale et le Sénat ont adopté,
Vu la décision du Conseil constitutionnel n° 2010-618 DC du 9 décembre 2010 ;
Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

TITRE I^{er}

RÉNOVATION DE L'EXERCICE DE LA DÉMOCRATIE LOCALE

CHAPITRE I^{er}

Conseillers territoriaux

Article 1^{er}

Les conseillers territoriaux sont élus au scrutin uninominal majoritaire à deux tours selon les modalités prévues au titre III du livre I^{er} du code électoral. Ils sont renouvelés intégralement tous les six ans.

Article 2

Au huitième alinéa de l'article L. 210-1 du code électoral, les mots : « au moins égal à 10 % » sont remplacés par les mots : « égal au moins à 12,5 % ».

Article 3

La délimitation des cantons respecte les limites des circonscriptions pour l'élection des députés déterminées conformément au tableau n° 1 annexé au code électoral. Est entièrement comprise dans le même canton toute commune de moins de 3 500 habitants.

Article 4

Au premier alinéa de l'article L. 221 du code électoral, après la référence : « LO 151-1 du présent code », sont insérés les mots : « ou pour tout autre motif ».

Article 5

Le code général des collectivités territoriales est ainsi modifié :

1° L'article L. 3121-1 est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« Il est composé de conseillers territoriaux. » ;

2° L'article L. 4131-1 est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« Il est composé des conseillers territoriaux qui siègent dans les conseils généraux des départements faisant partie de la région. »

Article 6

[Dispositions déclarées non conformes à la Constitution par la décision du Conseil constitutionnel n° 2010-618 DC du 9 décembre 2010.]

Article 7

Le code général des collectivités territoriales est ainsi modifié :

1° A l'article L. 4131-2, après les mots : « ses délibérations », sont insérés les mots : « et celles de sa commission permanente » ;

2° Après le mot : « vice-présidents », la fin du second alinéa de l'article L. 4133-4 est ainsi rédigée : « et éventuellement d'un ou plusieurs autres membres, sous réserve que le nombre total de ses membres ne soit pas supérieur au tiers de l'effectif du conseil régional. » ;

3° Après l'article L. 4133-6, il est inséré un article L. 4133-6-1 ainsi rédigé :

« Art. L. 4133-6-1. – Le conseil régional fixe, par une délibération adoptée dans un délai de trois mois à compter de son renouvellement, la liste des compétences dont l'exercice est, sous son contrôle, délégué à sa commission permanente. »

CHAPITRE II

Election et composition des conseils communautaires

Article 8

I. – Le code général des collectivités territoriales est ainsi modifié :

1° L'article L. 5211-6 est ainsi rédigé :

« Art. L. 5211-6. – Les métropoles, communautés urbaines, communautés d'agglomération et communautés de communes sont administrées par un organe délibérant composé de délégués des communes membres élus dans le cadre de l'élection municipale au suffrage universel direct pour toutes les communes dont le conseil municipal est élu au scrutin de liste, dans les conditions fixées par la loi. Les autres établissements publics de coopération intercommunale sont administrés par un organe délibérant composé de délégués élus par les conseils municipaux des communes membres dans les conditions fixées à l'article L. 2122-7.

« Dans les communautés de communes et les communautés d'agglomération, lorsqu'une commune ne dispose que d'un seul délégué, elle désigne dans les mêmes conditions un délégué suppléant qui peut participer avec voix délibérative aux réunions de l'organe délibérant en cas d'absence du délégué titulaire et si celui-ci n'a pas donné procuration à un autre délégué. Lorsque les conseillers municipaux sont élus au scrutin de liste, le délégué suppléant est de sexe différent du délégué titulaire. » ;

2° Les I et I bis de l'article L. 5211-7 sont abrogés ;

3° L'article L. 5211-8 est ainsi modifié :

a) A la fin de la première phrase du premier alinéa, les mots : « qui les a désignés » sont remplacés par les mots : « de la commune dont ils sont issus » ;

b) A la fin du troisième alinéa, les mots : « par le nouveau conseil » sont remplacés par les mots : « conformément à l'article L. 5211-6 » ;

c) Le quatrième alinéa est complété par les mots : « selon les modalités prévues à l'article L. 2122-7 pour les syndicats de communes et celles prévues par la loi pour les autres établissements publics de coopération intercommunale » ;

d) Le dernier alinéa est ainsi rédigé :

« En cas d'annulation de l'élection d'un conseil municipal et sous réserve que la vacance de sièges qui en découle au sein de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale auquel appartient la commune soit supérieure à 20 % au moins de l'effectif total de cet organe délibérant, celui-ci ne peut délibérer que sur la gestion des affaires courantes ou présentant un caractère d'urgence. Il ne peut ni voter le budget ni approuver les comptes de l'établissement public. » ;

4° L'article L. 5212-7 est complété par quatre alinéas ainsi rédigés :

« En cas de fusion de plusieurs communes sur la base des articles L. 2113-1 et suivants dans leur rédaction antérieure à la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales, lorsque l'une des communes associées dépasse en nombre d'habitants la moitié de la population de la commune principale, elle est représentée de plein droit par un délégué au sein du comité syndical auquel appartient la commune fusionnée lorsque cette dernière dispose de plusieurs sièges.

« Si le conseil municipal de la commune associée est élu au scrutin de liste, le représentant siégeant au nom de cette dernière est désigné sur les listes soumises à l'élection municipale.

« Dans les autres cas, le siège est occupé par le maire délégué.

« Toute commune déléguée créée en application de l'article L. 2113-10 est représentée au sein du comité syndical, avec voix consultative, par le maire délégué ou, le cas échéant, par un représentant qu'il désigne au sein du conseil de la commune déléguée. » ;

5° La sous-section 1 de la section 2 du chapitre IV du titre I^{er} du livre II de la cinquième partie est complétée par un article L. 5214-9 ainsi rédigé :

« Art. L. 5214-9. – En cas de fusion de plusieurs communes sur la base des articles L. 2113-1 et suivants dans leur rédaction antérieure à la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales, lorsque l'une des communes associées dépasse en nombre d'habitants la moitié de la population de la commune principale, elle est représentée de plein droit par un délégué au sein du conseil de la communauté de communes auquel appartient la commune fusionnée, lorsque cette dernière dispose de plusieurs sièges.

« Si le conseil municipal de la commune associée est élu au scrutin de liste, le représentant siégeant au nom de cette dernière est désigné sur les listes soumises à l'élection municipale.

« Dans les autres cas, le siège est occupé par le maire délégué.

« Toute commune déléguée créée en application de l'article L. 2113-10 est représentée au sein du conseil de la communauté de communes, avec voix consultative, par le maire délégué ou, le cas échéant, par un représentant qu'il désigne au sein du conseil de la commune déléguée. » ;

6° L'article L. 5215-10 est abrogé.

II. – Le 8° de l'article L. 231 du code électoral est complété par les mots : « , les directeurs de cabinet des présidents d'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et les directeurs des services d'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre ».

Article 9

I. – La répartition des sièges dans les organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre assure la représentation des territoires sur une base démographique et territoriale dans les conditions prévues par la présente loi.

II. – Le code général des collectivités territoriales est ainsi modifié :

1° Après l'article L. 5211-6, sont insérés deux articles L. 5211-6-1 et L. 5211-6-2 ainsi rédigés :

« Art. L. 5211-6-1. – I. – Sans préjudice des dispositions de l'article L. 5212-7, le nombre et la répartition des délégués sont établis :

« – soit, dans les communautés de communes et les communautés d'agglomération, par accord des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant la moitié de la population totale de celles-ci ou de la moitié des conseils municipaux des communes intéressées représentant les deux tiers de la population totale. Cette répartition tient compte de la population de chaque commune. Chaque commune dispose d'au moins un siège et aucune commune ne peut disposer de plus de la moitié des sièges. Le nombre de sièges total ne peut excéder de plus de 10 % le nombre de sièges qui serait attribué en application des II, III et IV du présent article ;

« – soit selon les modalités prévues aux II et III du présent article.

« II. – Dans les métropoles et les communautés urbaines et, à défaut d'accord, dans les communautés de communes et les communautés d'agglomération, la composition de l'organe délibérant est établie par les III à VII selon les principes suivants :

« 1° L'attribution des sièges à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne aux communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale, en fonction du tableau fixé au III, garantit une représentation essentiellement démographique ;

« 2° L'attribution d'un siège à chaque commune membre de l'établissement public de coopération intercommunale assure la représentation de l'ensemble des communes.

« III. – Chaque organe délibérant est composé de délégués dont le nombre est établi à partir du tableau ci-dessous.

POPULATION MUNICIPALE DE L'ÉTABLISSEMENT public de coopération intercommunale à fiscalité propre	NOMBRE de sièges
De moins de 3 500 habitants	16
De 3 500 à 4 999 habitants	18
De 5 000 à 9 999 habitants	22
De 10 000 à 19 999 habitants	26
De 20 000 à 29 999 habitants	30
De 30 000 à 39 999 habitants	34
De 40 000 à 49 999 habitants	38
De 50 000 à 74 999 habitants	40
De 75 000 à 99 999 habitants	42

POPULATION MUNICIPALE DE L'ÉTABLISSEMENT public de coopération intercommunale à fiscalité propre	NOMBRE de sièges
De 100 000 à 149 999 habitants	48
De 150 000 à 199 999 habitants	56
De 200 000 à 249 999 habitants	64
De 250 000 à 349 999 habitants	72
De 350 000 à 499 999 habitants	80
De 500 000 à 699 999 habitants	90
De 700 000 à 1 000 000 habitants	100
Plus de 1 000 000 habitants	130

« Ce nombre peut être modifié dans les conditions prévues aux 2°, 4° ou 5° du IV ou au VI.

« IV. – La répartition des sièges est établie selon les modalités suivantes :

« 1° Les sièges à pourvoir prévus au tableau du III sont répartis entre les communes à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne, sur la base de leur population municipale authentifiée par le plus récent décret publié en application de l'article 156 de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité ;

« 2° Les communes n'ayant pu bénéficier de la répartition de sièges prévue au 1° du présent IV se voient attribuer un siège, au-delà de l'effectif fixé par le tableau du III ;

« 3° Si, après application des modalités prévues aux 1° et 2° du présent IV, une commune obtient plus de la moitié des sièges du conseil :

« – seul un nombre de sièges portant le nombre total de ses délégués à la moitié des sièges du conseil, arrondi à l'entier inférieur, lui est finalement attribué ;

« – les sièges qui, par application de l'alinéa précédent, se trouvent non attribués sont ensuite répartis entre les autres communes suivant la règle de la plus forte moyenne, sur la base de leur population municipale authentifiée par le plus récent décret publié en application de l'article 156 de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 précitée ;

« 4° Si, par application des modalités prévues aux 1° à 3° du présent IV, le nombre de sièges attribués à une commune est supérieur à celui de ses conseillers municipaux, le nombre total de sièges au sein de l'organe délibérant est réduit à due concurrence du nombre de sièges nécessaire pour que, à l'issue d'une nouvelle application des 1° à 3° du présent IV, cette commune dispose d'un nombre total de sièges inférieur ou égal à celui de ses conseillers municipaux ;

« 5° En cas d'égalité de la plus forte moyenne entre des communes lors de l'attribution du dernier siège, chacune de ces communes se voit attribuer un siège.

« V. – Dans les communautés de communes et les communautés d'agglomération, si les sièges attribués sur le fondement du 2° du IV excèdent 30 % du nombre de sièges définis au deuxième alinéa du III, 10 % du nombre total de sièges issus de l'application des III et IV sont attribués aux communes selon les modalités prévues au IV. Dans ce cas, il ne peut être fait application du VI.

« VI. – Les communes peuvent créer et répartir un nombre de sièges inférieur ou égal à 10 % du nombre total de sièges issu de l'application des III et IV. Cette décision est prise à la majorité des deux tiers des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population totale.

« Pour les communautés urbaines et les métropoles, cette décision peut fixer pour une commune un nombre de sièges supérieur à la moitié des sièges de l'organe délibérant.

« VII. – Au plus tard six mois avant le 31 décembre de l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux, il est procédé aux opérations prévues aux I, IV et VI. Au regard des délibérations sur le nombre et la répartition des sièges prévus aux IV et VI et de la population municipale authentifiée par le plus récent décret publié en application de l'article 156 de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 précitée, le nombre total de sièges que comptera l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale ainsi que celui attribué à chaque commune membre lors du prochain renouvellement général des conseils municipaux est constaté par arrêté du représentant de l'Etat dans le département lorsque les

communes font partie du même département ou par arrêté conjoint des représentants de l'Etat dans les départements concernés dans le cas contraire, au plus tard le 30 septembre de l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux.

« En cas de création d'un nouvel établissement public de coopération intercommunale par application des articles L. 5211-5, L. 5211-41, L. 5211-41-1 ou L. 5211-41-3, les délibérations prévues aux I, IV et VI du présent article s'effectuent en même temps que celle relative au projet de périmètre de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre. L'acte de création ou de fusion mentionne le nombre total de sièges de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale ainsi que celui attribué à chaque commune membre.

« Art. L. 5211-6-2. – Par dérogation aux articles L. 5211-6 et L. 5211-6-1, entre deux renouvellements généraux des conseils municipaux :

« 1° En cas de création d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre ou d'extension du périmètre d'un tel établissement par l'intégration d'une ou de plusieurs communes ou la modification des limites territoriales d'une commune membre, il est procédé à la détermination du nombre et à la répartition des délégués dans les conditions prévues à l'article L. 5211-6-1.

« Les délégués devant être désignés pour former ou compléter l'organe délibérant de l'établissement public sont élus au sein du conseil municipal de la commune qu'ils représentent.

« Dans les communes dont le conseil municipal est élu au scrutin de liste, l'élection des délégués a lieu dans les conditions suivantes :

« a) Si elles n'ont qu'un délégué, il est élu dans les conditions prévues à l'article L. 2122-7 ;

« b) Dans les autres cas, les délégués sont élus au scrutin de liste à un tour, sans adjonction ni suppression de noms et sans modification de l'ordre de présentation. La répartition des sièges entre les listes est opérée à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne.

« En cas de vacance, pour quelque cause que ce soit, le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le délégué élu sur cette liste. Lorsque ces dispositions ne peuvent être appliquées, il est procédé à une nouvelle élection de l'ensemble des délégués de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre.

« Dans les communes dont le conseil municipal n'est pas élu au scrutin de liste, l'élection des délégués a lieu dans les conditions prévues à l'article L. 2122-7.

« La constatation, par la juridiction administrative, de l'inéligibilité d'un ou plusieurs candidats à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre n'entraîne l'annulation de l'élection que du ou des élus inéligibles. La juridiction saisie proclame en conséquence l'élection du ou des candidats suivants dans l'ordre de la liste ;

« 2° En cas de retrait d'une ou plusieurs communes membres d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, il n'est pas procédé à une nouvelle répartition des sièges ;

« 3° En cas de création d'une commune nouvelle en lieu et place de plusieurs communes membres d'un même établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, il est procédé, au bénéfice de la commune nouvelle, à l'attribution d'un nombre de sièges égal à la somme des sièges détenus précédemment par chacune des communes concernées. Si, par application de ces modalités, la commune nouvelle obtient plus de la moitié des sièges du conseil, ou si elle obtient un nombre de sièges supérieur à celui de ses conseillers municipaux, les procédures prévues respectivement aux 3° et 4° du IV de l'article L. 5211-6-1 s'appliquent.

« Les délégués de la commune nouvelle appelés à siéger au sein du conseil communautaire sont désignés dans les conditions prévues au 1° du présent article. » ;

2° Les *d*, *e* et *f* de l'article L. 5211-5-1 sont abrogés ;

3° Le premier alinéa de l'article L. 5211-10 est remplacé par trois alinéas ainsi rédigés :

« Le bureau de l'établissement public de coopération intercommunale est composé du président, d'un ou plusieurs vice-présidents et, éventuellement, d'un ou de plusieurs autres membres.

« Le nombre de vice-présidents est déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20 % de l'effectif total de l'organe délibérant ni qu'il puisse excéder quinze vice-présidents.

« Toutefois, si l'application de la règle définie à l'alinéa précédent conduit à fixer à moins de quatre le nombre des vice-présidents, ce nombre peut être porté à quatre. » ;

4° Au début du premier alinéa de l'article L. 5211-20-1, les mots : « Sans préjudice des dispositions de l'article L. 5215-8, » sont supprimés ;

5° Au dernier alinéa de l'article L. 5211-41-1, les deux premières phrases sont supprimées et, au début de la troisième phrase, le mot : « Elle » est remplacé par les mots : « La transformation de l'établissement public de coopération intercommunale » ;

6° Le dernier alinéa de l'article L. 5211-41-2 est remplacé par deux alinéas ainsi rédigés :

« Le nombre et la répartition des membres de l'organe délibérant de la communauté de communes ou de la communauté d'agglomération sont déterminés dans les conditions prévues à l'article L. 5211-6-1.

« Jusqu'au prochain renouvellement général des conseils municipaux suivant la transformation en communauté de communes ou communauté d'agglomération, les délégués des communes sont désignés dans les conditions prévues au 1° de l'article L. 5211-6-2. » ;

7° Le IV de l'article L. 5211-41-3 est ainsi rédigé :

« IV. – Le nombre et la répartition des membres de l'organe délibérant du nouvel établissement public sont déterminés dans les conditions prévues à l'article L. 5211-6-1.

« Jusqu'au prochain renouvellement général des conseils municipaux suivant la création du nouvel établissement, les **délégués** des communes sont désignés dans les conditions prévues au 1° de l'article L. 5211-6-2. » ;

8° A la fin de la première phrase du quatrième alinéa de l'article L. 5215-40-1, les mots : « une nouvelle répartition des sièges au conseil de la communauté urbaine conformément aux articles L. 5215-6 et L. 5215-7 » sont remplacés par les mots : « l'attribution de sièges, conformément au 1° de l'article L. 5211-6-2, à chaque commune intégrant la communauté urbaine » ;

9° A la fin de la première phrase du quatrième alinéa de l'article L. 5216-10, les mots : « une nouvelle répartition des sièges au conseil de la communauté d'agglomération conformément à l'article L. 5216-3 » sont remplacés par les mots : « l'attribution de sièges, conformément au 1° de l'article L. 5211-6-2, à chaque commune intégrant la communauté d'agglomération » ;

10° Les articles L. 5214-7, L. 5215-6 à L. 5215-8 et L. 5216-3 sont abrogés.

TITRE II

ADAPTATION DES STRUCTURES À LA DIVERSITÉ DES TERRITOIRES

Article 10

Le II de l'article L. 5211-5 du code général des collectivités territoriales est ainsi modifié :

1° Au 1°, les mots : « ou d'une communauté de communes » sont supprimés ;

2° Le 2° est ainsi rédigé :

« 2° Pour la création d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale concernée. »

Article 11

L'avant-dernière phrase du deuxième alinéa de l'article L. 5211-41-1 du même code est ainsi rédigée :

« Cette majorité doit nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale concernée. »

CHAPITRE I^{er}

Métropoles

Article 12

Le titre I^{er} du livre II de la cinquième partie du code général des collectivités territoriales est complété par un chapitre VII ainsi rédigé :

« CHAPITRE VII

« Métropole

« Section 1

« Création

« Art. L. 5217-1. – La métropole est un établissement public de coopération intercommunale regroupant plusieurs communes d'un seul tenant et sans enclave et qui s'associent au sein d'un espace de solidarité pour élaborer et conduire ensemble un projet d'aménagement et de développement économique, écologique, éducatif, culturel et social de leur territoire afin d'en améliorer la compétitivité et la cohésion. Peuvent obtenir le statut de métropole les établissements publics de coopération intercommunale qui forment, à la date de sa création, un ensemble de plus de 500 000 habitants et les communautés urbaines instituées par l'article 3 de la loi n° 66-1069 du 31 décembre 1966 relative aux communautés urbaines. Le présent article ne s'applique pas à la région d'Ile-de-France.

« Par dérogation au premier alinéa, la condition de continuité territoriale n'est pas exigée pour la création d'une métropole dont le périmètre intègre celui d'une communauté d'agglomération créée avant le 1^{er} janvier 2000 et ayant bénéficié de l'application, au moment de sa création, des dispositions de l'article 52 de la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale.

« Art. L. 5217-2. – La création d'une métropole s'effectue dans les conditions prévues soit à l'article L. 5211-5, à l'exception du 2° du I, soit à l'article L. 5211-41, soit à l'article L. 5211-41-1, à l'exception de la seconde phrase du premier alinéa, soit à l'article L. 5211-41-3, à l'exception du 2° du I, et sous réserve des dispositions prévues aux alinéas suivants.

II. – L'article 79 entre en vigueur lors du prochain renouvellement du comité des finances locales.

Article 83

I. – Les articles 8 et 67 s'appliquent à compter du premier renouvellement général des conseils municipaux suivant la promulgation de la présente loi.

II. – Jusqu'au prochain renouvellement général des conseils municipaux, la composition de l'organe délibérant et du bureau des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre créés antérieurement à la date de promulgation de la présente loi demeure régie par les dispositions du code général des collectivités territoriales dans leur rédaction antérieure à celle issue de l'article 9.

III. – Les articles L. 5211-5, L. 5211-41, L. 5211-41-1 et L. 5211-41-3 du code général des collectivités territoriales, dans leur rédaction antérieure à la présente loi, demeurent applicables aux projets en cours qui ont fait l'objet d'un arrêté de périmètre par le ou les représentants de l'Etat dans le ou les départements avant la promulgation de la présente loi.

IV. – Le II du présent article est également applicable aux projets en cours qui ont fait l'objet d'un arrêté de périmètre par le ou les représentants de l'Etat dans le ou les départements avant la promulgation de la présente loi.

V. – Si, avant la publication de l'arrêté portant création, extension ou fusion d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre en application de l'article 60 de la présente loi, le nombre et la répartition des sièges au sein de l'organe délibérant de l'établissement public n'ont pas été fixés dans les conditions prévues à l'article L. 5211-6-1 du code général des collectivités territoriales, les conseils municipaux des communes intéressées disposent, à compter de la date de publication de l'arrêté, d'un délai de trois mois pour délibérer sur la composition de l'organe délibérant selon les modalités prévues aux I à VI du même article L. 5211-6-1.

Le représentant de l'Etat dans le département constate la composition de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale fixée selon les modalités de l'alinéa précédent. A défaut de délibération des conseils municipaux dans le délai de trois mois, la composition de l'organe délibérant est arrêtée par le représentant de l'Etat dans le département selon les modalités prévues aux II et III du même article L. 5211-6-1.

Article 84

I. – Les II et III de l'article 24 sont applicables à Mayotte.

II. – Le code général des collectivités territoriales est ainsi modifié :

1° Dans l'intitulé de la sous-section 1 de la section 2 du chapitre II du titre VII du livre V de la deuxième partie, les mots : « et territoire de la commune » sont remplacés par les mots : « , territoire et régime financier de la commune » ;

2° Après l'article L. 2572-3, il est inséré un article L. 2572-3-1 ainsi rédigé :

« Art. L. 2572-3-1. – Les articles L. 2113-20 à L. 2113-23 sont applicables aux communes de Mayotte. » ;

3° Au I de l'article L. 5832-8, la référence : « L. 5211-35 » est remplacée par la référence : « L. 5211-34 » ;

4° Le 1° du II de l'article L. 5832-19 est abrogé ;

5° Au I de l'article L. 5832-20, la référence : « , L. 5214-7 » est supprimée ;

6° Au I de l'article L. 5832-21, la référence : « , L. 5216-3 » est supprimée.

Article 85

I. – Le 3° du II de l'article 9, les articles 10, 11, 19, 30, 33, 40, 41, 42, le II de l'article 44, les articles 45, 46, les I, II, III, V et VI de l'article 47, les I et III de l'article 48, les articles 50, 53, 57, 59, 62, le I de l'article 63, l'article 65, le I de l'article 66 et l'article 67 sont applicables en Polynésie française.

II. – Le code général des collectivités territoriales est ainsi modifié :

1° L'article L. 5842-2 est ainsi modifié :

a) Au I, la référence : « L. 5211-4-1 » est remplacée par la référence : « L. 5211-4-3 » et les références : « II et III » sont remplacées par les références : « II à IV » ;

b) Au 1° du III, après le mot : « alinéas », sont insérées les références : « du I et au dernier alinéa du IV » ;

c) Le 2° est ainsi rédigé :

« 2° Au cinquième alinéa du I, les mots : "du troisième alinéa de l'article 111 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale" sont remplacés par les mots : "du dernier alinéa de l'article 76 de l'ordonnance n° 2005-10 du 4 janvier 2005 portant statut général des fonctionnaires des communes et des groupements de communes de la Polynésie française ainsi que de leurs établissements publics administratifs" ; »

d) Il est ajouté un IV ainsi rédigé :

« IV. – Pour l'application de l'article L. 5211-4-2 :

ASSEMBLÉE DES COMMUNAUTÉS DE FRANCE

Les nouvelles modalités de composition du conseil communautaire et du bureau

Actualisée au 1^{er} janvier 2013

NOTE JURIDIQUE



La loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales (RCT) a prévu, à **compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux de 2014, une élection des délégués communautaires au suffrage universel direct**, dans les communes où les conseils municipaux sont élus au scrutin de liste (plus de 3 500 habitants – ce seuil devrait être redéfini à l'occasion de l'adoption du projet de loi relatif à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des délégués communautaires. Ce projet de loi en cours de discussion prévoit un abaissement de ce seuil à 1000 habitants).

La loi du 16 décembre 2010 instaure, par voie de conséquence, de nouveaux principes en matière de répartition des sièges entre communes membres au sein du conseil communautaire. Dans les communautés de communes et d'agglomération, elle permet la conclusion d'un accord qui devra être formulé par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant la moitié de la population totale de celles-ci ou l'inverse (sans droit de veto de la ville centre). Cet accord sera néanmoins encadré par plusieurs principes.

Sur ce dernier point, **afin de connaître le nombre de sièges total pouvant être réparti entre les communes membres, il convient en effet de simuler l'hypothèse d'une absence d'accord**. Dans ce cas, la loi attribue un nombre de sièges à chaque communauté, en fonction de la strate démographique à laquelle elle appartient. La présente note a tout d'abord pour objet de préciser les modalités de répartition de ces sièges. Dans les communautés urbaines et les métropoles, aucun accord local n'est autorisé par la loi. La méthode dérogatoire au principe de l'accord local dans les communautés de communes et les communautés d'agglomération, est l'unique moyen de répartir les sièges des organes délibérants des communautés urbaines et des métropoles.

En toute hypothèse, ces dispositions ne semblent aujourd'hui interdire que la stricte représentation égalitaire des communes membres au sein du conseil communautaire des communautés de communes et d'agglomération, et laisser la possibilité d'instaurer une méthode de répartition des sièges basée sur des strates démographiques représentatives.

La loi prévoit également de modifier le nombre plafond de vice-présidents. Jusqu'à présent, ce nombre ne pouvait excéder plus de 30% de l'effectif total du conseil communautaire. L'article L. 5211-10 du CGCT, modifié par la loi du 16 décembre 2010 puis celle du 31 décembre 2012¹, prévoit désormais que **le nombre de vice-présidents ne pourra dépasser 20 % de l'effectif total du conseil, dans la limite de 15 au maximum**. Si l'application de la règle des 20% conduit à un résultat inférieur à 4, il pourra néanmoins être désigné au maximum 4 vice-présidents.

Cependant, le **conseil communautaire pourra décider, à la majorité des deux tiers** de ses membres (et non des membres présents), de fixer un nombre de vice-présidents supérieur, « sans pouvoir dépasser **30% de son propre effectif et le nombre de quinze** ».

Enfin, alors que les communes membres d'une communauté de communes ou d'une communauté d'agglomération pouvaient librement décider de désigner des **délégués suppléants**, la loi RCT revient largement sur ce principe.

Ces nouvelles règles de désignation des délégués titulaires et suppléants et de composition du conseil communautaire ainsi que du bureau vont entrer en vigueur progressivement, conformément à la loi n° 2012-281 du 29 février 2012 visant à assouplir les règles relatives à la refonte de la carte intercommunale, dite loi « Pélissard – Sueur ».

¹ Article 2 de la loi n°2012-1561 relative à la représentation communale dans les communautés de communes et d'agglomération

I. Méthode de répartition des sièges du conseil communautaire

La méthode de répartition des sièges au sein des conseils communautaires est fixée par l'article L. 5211-6-1 du CGCT. Selon cet article, dans les communautés de communes et d'agglomération, un accord peut être trouvé à la majorité qualifiée. A défaut d'accord et dans tous les autres cas dans les autres catégories de groupements à fiscalité propre, les sièges seront répartis à la proportionnelle, selon la règle de la plus forte moyenne.

→ **A défaut d'accord entre les communes membres d'une communes de communes ou d'agglomération et, dans toutes les hypothèses, dans les communautés urbaines et les métropoles**, le nouvel article L. 5211-6-1 du CGCT fixe un nombre de sièges, fonction de la population municipale de la communauté, à répartir entre les communes membres à la proportionnelle selon la règle de la plus forte moyenne.

Population municipale de la communauté	Nombre de sièges
De moins de 3 500 habitants	16
De 3 500 à 4 999 habitants	18
De 5 000 à 9 999 habitants	22
De 10 000 à 19 999 habitants	26
De 20 000 à 29 999 habitants	30
De 30 000 à 39 999 habitants	34
De 40 000 à 49 999 habitants	38
De 50 000 à 74 999 habitants	40
De 75 000 à 99 999 habitants	42
De 100 000 à 149 999 habitants	48
De 150 000 à 199 999 habitants	56
De 200 000 à 249 999 habitants	64
De 250 000 à 349 999 habitants	72
De 350 000 à 499 999 habitants	80
De 500 000 à 699 999 habitants	90
De 700 000 à 1 000 000 habitants	100
Plus de 1 000 000 habitants	130

Dans ce cadre, les populations à prendre en compte sont les populations municipales authentifiées par le plus récent décret publié en application de l'article 156 de la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité.

Population municipale de la communauté
Nombre de sièges du tableau

*Ce quotient n'est pas arrondi.

Attribution des sièges à la proportionnelle* :

Population municipale de la commune
Quotient

*Le résultat obtenu est arrondi à l'entier inférieur.

Contact : f.boulay@adcf.asso.fr

3

Les sièges n'ayant pu être distribués à la proportionnelle seront répartis entre les communes selon la règle de la plus forte moyenne.

Population municipale de la commune
Nb de sièges obtenus à la proportionnelle + 1

Participent à cette répartition, toutes les communes, même celles qui se situent sous le quotient. La commune qui obtiendra la moyenne la plus importante obtiendra le siège.

Un nombre de sièges portant le nombre total de ses délégués à la moitié des sièges du conseil (sièges du tableau + sièges de droit) lui sera finalement attribué.

Le reliquat de sièges sera réparti entre les autres communes à la plus forte moyenne.

Population de la commune

Nb de sièges obtenus à la proportionnelle selon la règle de la plus forte moyenne + sièges de droit + 1

Dans les communautés urbaines et les métropoles, cette décision peut prévoir d'attribuer, à une commune, un nombre de siège supérieur à la moitié des sièges de l'organe délibérant.

Un volant supplémentaire de 10% du nombre total de sièges du tableau et des sièges de droit sera réparti entre les communes à la proportionnelle selon la règle de la plus forte moyenne.

Pour ce faire, la DGCL considère qu'il convient de prendre en compte les sièges précédemment répartis dans les précédentes étapes.

Exemple :

La commune A s'était vue attribuer 15 sièges dans les étapes 1 à 5.

Pour appliquer l'étape 6, les 15 sièges devront être pris en compte pour calculer la moyenne de cette commune.

Si une commune obtient plus de 50% des sièges par ce moyen, l'étape 4 sera appliquée.

Contact fboulay@adcfasso.fr

4

→ **A contrario, dans les communautés de communes et d'agglomération, les communes membres peuvent trouver un accord²** qui devra respecter les quatre règles suivantes :

- chaque commune devra disposer *a minima* d'un siège ;
- aucune commune ne pourra disposer de plus de 50% des sièges ;
- cette répartition devra tenir compte de la population de chaque commune ;
- le nombre de sièges du conseil sera plafonné en fonction du nombre total de sièges que les communes obtiendraient, si elles n'aboutissaient pas à un accord.

La loi précitée du 31 décembre 2012 a sensiblement modifié cette dernière condition. En effet, en cas d'accord, il convient toujours de procéder à une simulation telle que précédemment décrite mais sans appliquer les étapes 5 et 6. Dans ce cas, les élus pourront décider de créer **un volant de sièges supplémentaires correspondant à 25%** des sièges du tableau et des sièges de droit.

Exemple :

La communauté regroupe 45 000 habitants. Le tableau fixé par l'article L. 5211-6-1 du CGCT octroie à ce groupement 38 sièges.

Après avoir procédé à une simulation, il s'avère que cinq communes n'ont obtenu de sièges ni à la proportionnelle, ni à la plus forte moyenne. Cinq sièges de droit vont, de ce fait leur être accordés.

Dans cette hypothèse, le nombre de sièges total en cas de désaccord s'élève à :

43 (sièges du tableau + sièges de droit) + 4 (10% de 43) = 47 sièges

Pour définir le nombre de sièges maximal que les communes peuvent librement se répartir, il convient de répartir les 43 sièges et d'y adjoindre un volant de 25% de sièges supplémentaires. Au total, en cas d'accord, les communes pourront se répartir entre elles, au maximum, 53 sièges (43+10).

² Les deux tiers des communes intéressées doivent représenter la moitié de la population ou l'inverse (art. L. 5211-6-1 I al.2).

II. Date d'entrée en vigueur des nouvelles modalités de répartition des sièges et d'élection des conseils communautaires

Au-delà des discussions qui ont lieu autour des nouvelles modalités de répartition des sièges au sein du conseil communautaire et du plafonnement du nombre de vice-présidents, un débat s'est tenu au Parlement sur leur date d'entrée en vigueur, notamment dans la phase transitoire 2012-2014, caractérisée par des mandats en cours d'exercice.

L'AdCF avait milité pour que l'entrée en vigueur des nouvelles règles n'intervienne qu'en fin de mandat pour les communautés existantes (au II de l'article 83). Suite à l'adoption de la loi du 29 février 2012, dite « Pélissard-Sueur », les cas de figure suivants doivent être distingués :

1^{er} cas : périmètre inchangé d'ici la fin du mandat (art. 83 – II)

Lorsque la communauté existe à la date de promulgation de la loi « Pélissard-Sueur » et que son périmètre demeure inchangé d'ici la fin du mandat, le conseil communautaire et le nombre de vice-présidents pourront demeurer dans leur composition actuelle jusqu'en 2014. Les nouvelles règles ne produiront leurs effets qu'au lendemain du prochain renouvellement général des conseils municipaux. Afin d'anticiper cette échéance, les communautés devront néanmoins avoir mis en conformité leurs statuts avec les nouvelles règles dans les six mois précédents, c'est-à-dire au plus tard le 30 juin 2013. A défaut, le préfet modifiera - si besoin d'autorité - les statuts des communautés au plus tard le 30 septembre 2013, afin que les communes connaissent le nombre de sièges dont elles disposeront au sein du conseil communautaire.

2^{ème} cas : extension du périmètre du communauté créée avant le 1^{er} mars 2012 (par intégration de communes), transformation (passage d'une catégorie de communauté à une autre), transformation-extension et fusion (art. 83- II modifié par la loi « Pélissard-Sueur »)

En cas d'extension, transformation, transformation-extension ou fusion de communautés créées avant la promulgation de la loi « Pélissard-Sueur » (1^{er} mars 2012), la composition du conseil communautaire demeure régie par les règles antérieurement applicables à celles de la loi du 16 décembre 2010. Les nouvelles règles de plafonnement et de répartition des sièges ne sont donc pas immédiatement applicables dans ces hypothèses (entrée en vigueur à compter de 2014).

Exemple : fusion de communautés prévue au 1^{er} janvier 2013 alors que les communautés étaient déjà créées au 1^{er} mars 2012 → application des anciennes règles jusqu'au prochain renouvellement général des conseils municipaux.

3^{ème} cas – Création de communautés postérieures à la promulgation de la loi (art. 83 – V)

Les procédures de création ex nihilo de communautés qui auront lieu d'ici 2014 entraînent l'application des nouvelles règles de composition des assemblées intercommunales. Dès lors, le plafonnement du nombre de sièges et leur répartition entre communes doivent dès à présent être conformes à l'article L. 5211-6-1 du CGCT.

Tableau de synthèse

Evolution de périmètre	Dispositlons applicables
Aucune modification de périmètre	Anciennes dispositions*
Création <i>ex nihilo</i> (arrêté de périmètre antérieur à la promulgation de la loi)	Anciennes dispositions
Création <i>ex nihilo</i> (arrêté de périmètre postérieur à la promulgation de la loi)	Nouvelles dispositions
Fusion (arrêté de périmètre antérieur à la promulgation de la loi)	Anciennes dispositions
Fusion (arrêté de périmètre postérieur à la promulgation de la loi)	Anciennes dispositions
Extension simple	Anciennes dispositions
Transformation simple	Anciennes dispositions
Transformation-extension	Anciennes dispositions

* Articles L 5211-7, L 5211-10, L 5214-17, L 5215-6 s. et L 5216-3 du CGCT

b. Sur les nouvelles modalités de désignation des délégués communautaires

L'article 9 de la loi de réforme des collectivités territoriales modifie également les dispositions du code général des collectivités territoriales portant sur les modalités de désignation des délégués communautaires entre deux renouvellements généraux des conseils municipaux.

Le nouvel article L. 5211-6-2 du CGCT prévoit ainsi, qu'en cas de création d'un EPCI à fiscalité propre ou d'extension du périmètre d'un tel établissement entre deux renouvellements généraux, les délégués des communes membres doivent être désignés dans les conditions suivantes :

- dans les communes dont le conseil municipal est élu au scrutin de liste (plus de 3 500 habitants actuellement³) :

- si elles n'ont qu'un délégué, il est élu dans les conditions prévues à l'article L. 2122-7. Selon cet article, le délégué est « élu au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu » ;

- dans les autres cas, les délégués sont élus au scrutin de liste à un tour, sans adjonction ni suppression de noms et sans modification de l'ordre de présentation. La répartition des sièges entre les listes est opérée à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne.

- dans les communes dont le conseil municipal n'est pas élu au scrutin de liste, l'élection des délégués a lieu dans les conditions prévues à l'article L. 2122-7 du CGCT précité.

Dans le cadre de la mise en œuvre des schémas départementaux de coopération intercommunale, la question de la date d'entrée en vigueur de ses dispositions se pose dans beaucoup de territoires. L'article 83 de la loi RCT que nous avons étudié dans le paragraphe précédant vise également cet article. Ainsi, **ces dispositions ne trouveront à s'appliquer avant les élections municipales de 2014 uniquement en cas de création ex nihilo d'une nouvelle communauté.** Si une commune est amenée à remplacer un délégué communautaire ou bien à en désigner un ou plusieurs en cas d'adhésion à une nouvelle communauté par exemple, elle devra respecter l'ancien article L. 5211-7 I du CGCT. A ce titre, seules les dispositions de l'article L. 2122-7 du CGCT trouvent à s'appliquer.

Dans un arrêt du 30 décembre 2011 (req. n°349421), le Conseil d'Etat a confirmé cette analyse. Il a ainsi considéré qu'il résulte notamment de cet article 83 « éclairé par les travaux préparatoires, que les articles 8 et 9 de la loi du 16 décembre 2010 entreront en vigueur à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux ; que jusqu'à cette échéance, hors le cas où serait créé un EPCI à fiscalité propre postérieurement à la date de promulgation de la loi du 16 décembre 2010, les communes qui procèdent à la désignation de leurs délégués à l'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre ayant fait l'objet d'une transformation ou d'une extension, sont tenues d'appliquer le mode de scrutin prévu par les dispositions du I de l'article L. 5211-7 du code général des collectivités territoriales ».

En l'espèce, à l'occasion de l'extension et de la transformation de la communauté de communes de Val de Garonne en communauté d'agglomération, la commune de Marmande avait désigné ses représentants selon les modalités prévues par le nouvel article L. 5211-6-2 du CGCT. Or, selon le juge de cassation, « dès lors qu'il était procédé à la désignation de délégués au sein d'un organisme de coopération intercommunale qui avait été créé antérieurement à la date de la promulgation de la loi du 16 décembre 2010, seul était applicable le mode de désignation prévu par l'article L. 5211-7 du code général des collectivités territoriales ».

³ Pour mémoire, un autre projet de loi en cours de discussion au Parlement prévoit de modifier ce seuil de population.

En cas de fusion, la DGCL considère que « le mode de désignation des délégués communautaires prévu à l'article L.5211-7 I s'applique jusqu'au prochain renouvellement général des conseils municipaux ». Selon cette interprétation, **les anciennes règles demeureraient applicables aux projets de fusion mis en œuvre d'ici au prochain renouvellement général des conseils municipaux.**

III. Les nouvelles modalités de désignation des suppléants

Avant la loi de réforme des collectivités territoriales du 16 décembre 2010, les conseils communautaires des communautés de communes et d'agglomération pouvaient offrir la possibilité, aux communes membres, de désigner des suppléants, disposant d'une voix délibérative, en cas d'empêchement d'un délégué titulaire (articles L. 5214-7 et L. 5216-3 du CGCT).

Désormais, selon l'article 8 de cette loi, **ces dispositions sont réservées aux communes ne disposant que d'un seul siège au sein du conseil communautaire et il s'agit, dans ce cas, d'une obligation.** Les suppléants continueront d'être élus au scrutin uninominal et secret, à la majorité absolue aux deux premiers tours et relative au troisième, conformément à l'article L. 2122-7 du CGCT. La loi modifie néanmoins partiellement les modalités de désignation de ces suppléants lorsque « le conseil municipal est élu au scrutin de liste ». Dans cette hypothèse, le suppléant devra être de sexe différent du délégué titulaire.

Selon l'article 83 I de la loi de réforme des collectivités territoriales, **ces nouvelles dispositions « s'appliquent à compter du premier renouvellement général des conseils municipaux suivant la promulgation de la présente loi », soit en 2014.** Il n'est donc pas nécessaire de modifier dès aujourd'hui les statuts des communautés pour se mettre en conformité avec ces nouvelles dispositions. Dans cet intervalle, le V de l'article 83 de la loi du 16 décembre 2010, modifié par la loi « Péligand-Sueur » prévoit que « la désignation de délégués suppléants au sein des organes délibérants des EPCI à fiscalité propre demeure régie par les dispositions du code général des collectivités territoriales dans leur rédaction antérieure à celle issue de l'article 9 de la présente loi ».

La loi n'a pas redéfini les modalités de participation des suppléants au sein des conseils communautaires. Sur ce point, le ministère de l'Intérieur déclarait, en 2010, que « le remplacement d'un délégué titulaire doit (...) être assuré par un suppléant de la même commune », au motif que « l'appel à un suppléant d'une autre commune que celle dont le titulaire est absent aurait pour effet de donner à la première un délégué de plus que le nombre de sièges dont elle dispose, en privant la seconde de la faculté d'être représentée par un suppléant provenant de son conseil municipal » (question n° 11004, JO Sénat du 18 mars 2010, p. 699).

En outre, à partir du moment où les conseils municipaux avaient décidé d'instituer des suppléants, les délégués titulaires empêchés d'assister à une séance du conseil communautaire ne pouvaient donner pouvoir à l'un de leurs homologues que si leur suppléant était également empêché. Au vu de ces nouvelles dispositions, dans le cas où une commune ne pourra pas désigner de suppléants, elle sera tenue de se soumettre aux dispositions anciennement applicables aux communautés qui n'avaient pas institué de suppléants. Ainsi, **leurs délégués communautaires auront la possibilité de donner pouvoir à un autre conseiller qui pourra être issu d'une autre commune membre.**

Cette évolution ne sera pas sans conséquences dans la pratique. Elle est, en réalité, liée à l'introduction du suffrage universel direct dans les modalités d'élection des délégués communautaires. En effet, à partir du moment où ces délégués titulaires seront élus au suffrage universel direct, ils disposeront d'un mandat représentatif, empêchant par là même la désignation de tout suppléant. Cependant, comme nombre d'élus l'ont fait remarquer lors des rencontres régionales organisées par l'AdCF, il aurait été sans doute plus pertinent d'interdire la désignation de suppléant dans toutes les communes dont les délégués sont élus au scrutin de liste plutôt que dans celles disposant de plus d'un siège : une commune peut disposer de plusieurs sièges et voire ses délégués ne pas être élus au scrutin de liste. En outre, ce nouveau système risque de limiter la capacité d'association d'un certain nombre de conseillers municipaux au jeu intercommunal. A défaut de pouvoir siéger au conseil communautaire, ils pourront dorénavant participer aux commissions intercommunales. En tout état de cause, la réduction du nombre de suppléants

permettra sans doute aux conseillers communautaires d'accroître leur autonomie puisqu'en cas d'empêchement, ils seront remplacés dans une large majorité des cas, non plus par un suppléant désigné par leur commune mais par un autre conseiller communautaire, librement choisi.

Assemblée des Communautés de France
191, rue Saint-Honoré
75001 Paris

Tél. : 01 55 04 89 00 - Fax : 01 55 04 89 01
adcf@adcf.asso.fr

**Retrouvez toute l'actualité de
l'intercommunalité sur www.adcf.org**

Contact AdCF :
Floriane Boulay
f.boulay@adcf.asso.fr

- Titre V : Des opérations de recensement.

Article 156

- Modifié par [Ordonnance n°2009-536 du 14 mai 2009 - art. 23](#)

I.-Le recensement de la population est effectué sous la responsabilité et le contrôle de l'Etat.

II.-Le recensement a pour objet :

1° Le dénombrement de la population de la France ;

2° La description des caractéristiques démographiques et sociales de la population ;

3° Le dénombrement et la description des caractéristiques des logements.

Les données recueillies sont régies par les dispositions de la loi n° 51-711 du 7 juin 1951 sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques et de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

III.-La collecte des informations est organisée et contrôlée par l'Institut national de la statistique et des études économiques.

Les enquêtes de recensement sont préparées et réalisées par les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale, qui reçoivent à ce titre une dotation forfaitaire de l'Etat.

IV.-Paragraphe modifiant l'article L. 2122-21 du CGCT.

V.-Lorsque l'établissement public de coopération intercommunale a reçu des communes qui le constituent compétence pour préparer et réaliser les enquêtes de recensement, l'organe délibérant de l'établissement peut, par délibération, charger le président de l'établissement de procéder à ces enquêtes.

Dans le cas où une commune ou un établissement public de coopération intercommunale refuserait ou négligerait d'accomplir cette mission, le représentant de l'Etat dans le département peut, après l'en avoir requis, y pourvoir d'office.

Les enquêtes de recensement sont effectuées par des agents recenseurs, agents de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale affectés à cette tâche ou recrutés par eux à cette fin. Lorsque l'activité exercée par un agent recenseur présente un caractère accessoire, elle est exclue de l'interdiction prévue par l'article 25 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires. L'inéligibilité prévue au douzième alinéa de l'article L. 231 du code électoral s'applique à tous les agents recenseurs, quel que soit le nombre d'habitants de la commune.

VI.-Les dates des enquêtes de recensement peuvent être différents selon les communes.

Pour les communes dont la population est inférieure à 10 000 habitants, les enquêtes sont exhaustives et ont lieu chaque année par roulement au cours d'une période de cinq ans. Pour les autres communes, une enquête par sondage est effectuée chaque année ; la totalité du territoire de ces communes est prise en compte au terme de la même période de cinq ans.

Chaque année, un décret établit la liste des communes concernées par les enquêtes de recensement au titre de l'année suivante.

VII.-Pour établir les chiffres de la population, l'Institut national de la statistique et des études économiques utilise les informations collectées dans chaque commune au moyen d'enquêtes de recensement exhaustives ou par sondage, les données démographiques non nominatives issues des fichiers administratifs, notamment sociaux et fiscaux, que l'institut est habilité à collecter à des fins exclusivement statistiques, ainsi que les résultats de toutes autres enquêtes statistiques réalisées en application de l'article 2 de la loi n° 51-711 du 7 juin 1951 précitée.

A cette fin, les autorités gestionnaires des fichiers des organismes servant les prestations de base des régimes obligatoires d'assurance maladie transmettent à l'Institut national de la statistique et des études économiques les informations non nominatives qu'il appartient à l'institut d'agréger cinq ans après leur réception, à un niveau géographique de nature à éviter toute identification de personnes.

VIII.-Un décret authentifie chaque année les chiffres des populations de métropole, des départements d'outre-mer de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin et de Saint-Pierre-et-Miquelon, des circonscriptions administratives et des collectivités territoriales.

IX.-Les informations relatives à la localisation des immeubles, nécessaires à la préparation et à la réalisation des enquêtes de recensement, sont librement échangées entre l'Institut national de la statistique et des études économiques, les communes et les établissements publics de coopération intercommunale intéressés.

X.-Le premier décret authentifiant les chiffres de population en application du VIII sera publié à la fin de la première période de cinq ans mentionnée au VI.

NOTA:

Loi n° 2007-148 du 2 février 2007 art 45 IV : Les modifications induites par la présente loi entrent en vigueur à la publication du décret mentionné au I de l'article 25 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, dans sa rédaction issue de la présente loi, et au plus tard le 1er juillet 2007

Article L5211-6

- Modifié par [LOI n°2010-1563 du 16 décembre 2010 - art. 8](#)

Les métropoles, communautés urbaines, communautés d'agglomération et communautés de communes sont administrées par un organe délibérant composé de délégués des communes membres élus dans le cadre de l'élection municipale au suffrage universel direct pour toutes les communes dont le conseil municipal est élu au scrutin de liste, dans les conditions fixées par la loi. Les autres établissements publics de coopération intercommunale sont administrés par un organe délibérant composé de délégués élus par les conseils municipaux des communes membres dans les conditions fixées à [l'article L. 2122-7](#).

Article L2122-7

- Modifié par [Loi n°2007-128 du 31 janvier 2007 - art. 1 JORF 1er février 2007](#)

Le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Dans les communautés de communes et les communautés d'agglomération, lorsqu'une commune ne dispose que d'un seul délégué, elle désigne dans les mêmes conditions un délégué suppléant qui peut participer avec voix délibérative aux réunions de l'organe délibérant en cas d'absence du délégué titulaire et si celui-ci n'a pas donné procuration à un autre délégué. Lorsque les conseillers municipaux sont élus au scrutin de liste, le délégué suppléant est de sexe différent du délégué titulaire.

NOTA:

Loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 article 82 : L'article 8 s'applique à compter du premier renouvellement général des conseils municipaux suivant la promulgation de la présente loi.

Article L5211-6-1

- Modifié par [LOI n°2012-1561 du 31 décembre 2012 - art. 1](#)

I.-Sans préjudice des dispositions de [l'article L. 5212-7](#), le nombre et la répartition des délégués sont établis :

-soit, dans les communautés de communes et les communautés d'agglomération, par accord des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant la moitié de la population totale de celles-ci ou de la moitié des conseils municipaux des communes intéressées représentant les deux tiers de la population totale. Cette répartition tient compte de la population de chaque commune. Chaque commune dispose d'au moins un siège et aucune commune ne peut disposer de plus de la moitié des sièges. Le nombre de sièges total ne peut excéder de plus de 25 % le nombre de sièges qui serait attribué en application des, III et IV du présent article ;

-soit selon les modalités prévues aux II à VI du présent article.

II.-Dans les métropoles et les communautés urbaines et, à défaut d'accord, dans les communautés de communes et les communautés d'agglomération, la composition de l'organe délibérant est établie par les III à VI selon les principes suivants :

1° L'attribution des sièges à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne aux communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale, en fonction du tableau fixé au III, garantit une représentation essentiellement démographique ;

2° L'attribution d'un siège à chaque commune membre de l'établissement public de coopération intercommunale assure la représentation de l'ensemble des communes.

III.-Chaque organe délibérant est composé de délégués dont le nombre est établi à partir du tableau ci-dessous.

POPULATION MUNICIPALE DE L'ÉTABLISSEMENT public de coopération intercommunale à fiscalité propre	NOMBRE de sièges
De moins de 3 500 habitants	16
De 3 500 à 4 999 habitants	18
De 5 000 à 9 999 habitants	22
De 10 000 à 19 999 habitants	26
De 20 000 à 29 999 habitants	30
De 30 000 à 39 999 habitants	34
De 40 000 à 49 999 habitants	38
De 50 000 à 74 999 habitants	40
De 75 000 à 99 999 habitants	42

De 100 000 à 149 999 habitants	48
De 150 000 à 199 999 habitants	56
De 200 000 à 249 999 habitants	64
De 250 000 à 349 999 habitants	72
De 350 000 à 499 999 habitants	80
De 500 000 à 699 999 habitants	90
De 700 000 à 1 000 000 habitants	100
Plus de 1 000 000 habitants	130

Ce nombre peut être modifié dans les conditions prévues aux 2°, 4° ou 5° du IV.

IV.-La répartition des sièges est établie selon les modalités suivantes :

1° Les sièges à pourvoir prévus au tableau du III sont répartis entre les communes à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne, sur la base de leur population municipale authentifiée par le plus récent décret publié en application de [l'article 156 de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002](#) relative à la démocratie de proximité ;

2° Les communes n'ayant pu bénéficier de la répartition de sièges prévue au 1° du présent IV se voient attribuer un siège, au-delà de l'effectif fixé par le tableau du III ;

3° Si, après application des modalités prévues aux 1° et 2° du présent IV, une commune obtient plus de la moitié des sièges du conseil :

-seul un nombre de sièges portant le nombre total de ses délégués à la moitié des sièges du conseil, arrondi à l'entier inférieur, lui est finalement attribué ;

-les sièges qui, par application de l'alinéa précédent, se trouvent non attribués sont ensuite répartis entre les autres communes suivant la règle de la plus forte moyenne, sur la base de leur population municipale authentifiée par le plus récent décret publié en application de l'article 156 de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 précitée ;

4° Si, par application des modalités prévues aux 1° à 3° du présent IV, le nombre de sièges attribués à une commune est supérieur à celui de ses conseillers municipaux, le nombre total de sièges au sein de l'organe délibérant est réduit à due concurrence du nombre de sièges nécessaire pour que, à l'issue d'une nouvelle application des 1° à 3° du présent IV, cette commune dispose d'un nombre total de sièges inférieur ou égal à celui de ses conseillers municipaux ;

5° En cas d'égalité de la plus forte moyenne entre des communes lors de l'attribution du dernier siège, chacune de ces communes se voit attribuer un siège.

V.-Dans les communautés de communes et les communautés d'agglomération, si les sièges attribués sur le fondement du 2° du IV excèdent 30 % du nombre de sièges définis au deuxième alinéa du III, 10 % du nombre total de sièges issus de l'application des III et IV sont attribués aux communes selon les modalités prévues au IV. Dans ce cas, il ne peut être fait application du VI.

VI.-Les communes peuvent créer et répartir un nombre de sièges inférieur ou égal à 10 % du nombre total de sièges issu de l'application des III et IV. Cette décision est prise à la majorité des deux tiers des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population

totale de celles-ci ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population totale.

Pour les communautés urbaines et les métropoles, cette décision peut fixer pour une commune un nombre de sièges supérieur à la moitié des sièges de l'organe délibérant.

VII.-Au plus tard six mois avant le 31 décembre de l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux, il est procédé aux opérations prévues aux I, IV et VI. Au regard des délibérations sur le nombre et la répartition des sièges prévues aux I et VI et de la population municipale authentifiée par le plus récent décret publié en application de l'article 156 de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 précitée, le nombre total de sièges que comptera l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale ainsi que celui attribué à chaque commune membre lors du prochain renouvellement général des conseils municipaux est constaté par arrêté du représentant de l'Etat dans le département lorsque les communes font partie du même département ou par arrêté conjoint des représentants de l'Etat dans les départements concernés dans le cas contraire, au plus tard le 30 septembre de l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux.

En cas de création d'un nouvel établissement public de coopération intercommunale par application des articles L. 5211-5, L. 5211-41, L. 5211-41-1 ou L. 5211-41-3, les délibérations prévues aux I, IV et VI du présent article s'effectuent en même temps que celle relative au projet de périmètre de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre. L'acte de création ou de fusion mentionne le nombre total de sièges de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale ainsi que celui attribué à chaque commune membre.

Article L5211-6-2

- Créé par [LOI n°2010-1563 du 16 décembre 2010 - art. 9 \(V\)](#)

Par dérogation aux [articles L. 5211-6 et L. 5211-6-1](#), entre deux renouvellements généraux des conseils municipaux :

1° En cas de création d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre ou d'extension du périmètre d'un tel établissement par l'intégration d'une ou de plusieurs communes ou la modification des limites territoriales d'une commune membre, il est procédé à la détermination du nombre et à la répartition des délégués dans les conditions prévues à [l'article L. 5211-6-1](#).

Les délégués devant être désignés pour former ou compléter l'organe délibérant de l'établissement public sont élus au sein du conseil municipal de la commune qu'ils représentent.

Dans les communes dont le conseil municipal est élu au scrutin de liste, l'élection des délégués a lieu dans les conditions suivantes :

a) Si elles n'ont qu'un délégué, il est élu dans les conditions prévues à [l'article L. 2122-7](#) :

b) Dans les autres cas, les délégués sont élus au scrutin de liste à un tour, sans adjonction ni suppression de noms et sans modification de l'ordre de présentation. La répartition des sièges entre les listes est opérée à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne.

En cas de vacance, pour quelque cause que ce soit, le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le délégué élu sur cette liste. Lorsque ces dispositions ne peuvent être appliquées, il est procédé à une nouvelle élection de l'ensemble des délégués de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre.

Dans les communes dont le conseil municipal n'est pas élu au scrutin de liste, l'élection des délégués a lieu dans les conditions prévues à l'article L. 2122-7.

La constatation, par la juridiction administrative, de l'inéligibilité d'un ou plusieurs candidats à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre n'entraîne l'annulation de l'élection que du ou des élus inéligibles. La juridiction saisie proclame en conséquence l'élection du ou des candidats suivants dans l'ordre de la liste ;

2° En cas de retrait d'une ou plusieurs communes membres d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, il n'est pas procédé à une nouvelle répartition des sièges ;

3° En cas de création d'une commune nouvelle en lieu et place de plusieurs communes membres d'un même établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, il est procédé, au bénéfice de la commune nouvelle, à l'attribution d'un nombre de sièges égal à la somme des sièges détenus précédemment par chacune des communes concernées. Si, par application de ces modalités, la commune nouvelle obtient plus de la moitié des sièges du conseil, ou si elle obtient un nombre de sièges supérieur à celui de ses conseillers municipaux, les procédures prévues respectivement aux 3° et 4° du IV de l'article L. 5211-6-1 s'appliquent.

Les délégués de la commune nouvelle appelés à siéger au sein du conseil communautaire sont désignés dans les conditions prévues au 1° du présent article.

Article L5211-10

- Modifié par [LOI n°2012-1561 du 31 décembre 2012 - art. 2](#)

Le bureau de l'établissement public de coopération intercommunale est composé du président, d'un ou plusieurs vice-présidents et, éventuellement, d'un ou de plusieurs autres membres.

Le nombre de vice-présidents est déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20 % de l'effectif total de l'organe délibérant ni qu'il puisse excéder quinze vice-présidents.

Toutefois, si l'application de la règle définie à l'alinéa précédent conduit à fixer à moins de quatre le nombre des vice-présidents, ce nombre peut être porté à quatre.

L'organe délibérant peut, à la majorité des deux tiers, fixer un nombre de vice-présidents supérieur à celui qui résulte de l'application des deuxième et troisième alinéas, sans pouvoir dépasser 30 % de son propre effectif et le nombre de quinze. Dans ce cas, les deuxième et troisième alinéas de [l'article L. 5211-12](#) sont applicables.

Le mandat des membres du bureau prend fin en même temps que celui des membres de l'organe délibérant.

Le président, les vice-présidents ayant reçu délégation ou le bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

- 1° Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- 2° De l'approbation du compte administratif ;
- 3° Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de [l'article L. 1612-15](#) ;
- 4° Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
- 5° De l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
- 6° De la délégation de la gestion d'un service public ;
- 7° Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le président rend compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

Article L5214-7

- Modifié par [Loi n°99-586 du 12 juillet 1999 - art. 15](#)
- Abrogé par [LOI n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 - art. 9 \(V\)](#)

Dans un délai de trois mois à compter de la notification de l'arrêté fixant le périmètre de la communauté, le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil de la communauté de communes sont fixés :

- soit par accord amiable de l'ensemble des conseils municipaux des communes intéressées ;
- soit en fonction de la population, par décision des conseils municipaux des communes intéressées dans les conditions de majorité qualifiée requises pour la création de la communauté de communes.

Dans les deux cas, chaque commune dispose au minimum d'un siège et aucune commune ne peut disposer de plus de la moitié des sièges.

La décision institutive ou une décision modificative peut prévoir la désignation d'un ou plusieurs délégués suppléants, appelés à siéger au conseil avec voix délibérative en cas d'empêchement du ou des titulaires.

Article L5216-3

- Créé par [Loi n°99-586 du 12 juillet 1999 - art. 1](#)
- Abrogé par [LOI n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 - art. 9 \(V\)](#)

Dans un délai de trois mois à compter de la notification de l'arrêté fixant le périmètre de la communauté, le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil de la communauté d'agglomération sont fixés :

- soit par accord amiable de l'ensemble des conseils municipaux des communes intéressées ;
- soit en fonction de la population, par décision des conseils municipaux des communes intéressées dans les conditions de majorité qualifiée requises pour la création de la communauté.

Dans les deux cas, chaque commune dispose au minimum d'un siège et aucune commune ne peut disposer de plus de la moitié des sièges.

La décision institutive ou une décision modificative peut prévoir la désignation d'un ou plusieurs délégués suppléants, appelés à siéger au conseil avec voix délibérative en cas d'empêchement du ou des titulaires.

LOIS

LOI n° 2012-281 du 29 février 2012 visant à assouplir les règles relatives à la refonte de la carte intercommunale (1)

NOR : IOCX1204835L

L'Assemblée nationale et le Sénat ont adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

Article 1^{er}

I. – L'article 60 de la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales est ainsi modifié :

1° Le I est ainsi modifié :

a) La seconde phrase du premier alinéa est remplacée par un alinéa ainsi rédigé :

« A défaut de schéma arrêté, il peut définir, par arrêté pris avant le 31 décembre 2012 après avis de la commission départementale de la coopération intercommunale, tout projet de périmètre d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, sous réserve du respect des objectifs mentionnés aux I et II du même article L. 5210-1-1 et de la prise en compte des orientations définies au III dudit article et des périmètres des établissements publics de coopération intercommunale, des syndicats mixtes, des schémas de cohérence territoriale, des parcs naturels régionaux et des pays ayant fait l'objet d'un arrêté préfectoral de reconnaissance. » ;

b) Les trois dernières phrases du deuxième alinéa sont remplacées par un alinéa ainsi rédigé :

« Lorsqu'elle est saisie pour avis en application des deuxième et troisième alinéas du présent I, la commission départementale de la coopération intercommunale dispose d'un délai de trois mois à compter de sa saisine pour se prononcer. A défaut de délibération dans ce délai, l'avis est réputé favorable. L'arrêté intègre les propositions de modification du périmètre adoptées par la commission départementale dans les conditions de majorité prévues au quatrième alinéa du IV du même article L. 5210-1-1. » ;

c) Au huitième alinéa, le mot : « cinquième » est remplacé par le mot : « septième » ;

2° Le II est ainsi modifié :

a) La seconde phrase du premier alinéa est remplacée par un alinéa ainsi rédigé :

« A défaut de schéma arrêté, il peut proposer, par arrêté pris avant le 31 décembre 2012 après avis de la commission départementale de la coopération intercommunale, la modification du périmètre de tout établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, sous réserve du respect des objectifs mentionnés aux I et II du même article L. 5210-1-1 et de la prise en compte des orientations définies au III dudit article. » ;

b) Les trois dernières phrases du deuxième alinéa sont remplacées par un alinéa ainsi rédigé :

« Lorsqu'elle est saisie pour avis en application des deuxième et troisième alinéas du présent II, la commission départementale de la coopération intercommunale dispose d'un délai de trois mois à compter de sa saisine pour se prononcer. A défaut de délibération dans ce délai, l'avis est réputé favorable. L'arrêté intègre les propositions de modification adoptées par la commission départementale dans les conditions de majorité prévues au quatrième alinéa du IV du même article L. 5210-1-1. » ;

3° Le III est ainsi modifié :

a) La seconde phrase du premier alinéa est remplacée par un alinéa ainsi rédigé :

« A défaut de schéma arrêté, il peut proposer, par arrêté pris avant le 31 décembre 2012 après avis de la commission départementale de la coopération intercommunale, la fusion de plusieurs établissements publics de coopération intercommunale dont l'un au moins est à fiscalité propre, sous réserve du respect des objectifs mentionnés aux I et II du même article L. 5210-1-1 et de la prise en compte des orientations définies au III dudit article. » ;

b) Les deux dernières phrases du deuxième alinéa sont remplacées par un alinéa ainsi rédigé :

« Lorsqu'elle est saisie pour avis en application des deuxième et troisième alinéas du présent III, la commission départementale de la coopération intercommunale dispose d'un délai de trois mois à compter de sa

saisine pour se prononcer. A défaut de délibération dans ce délai, l'avis est réputé favorable. L'arrêté intègre les propositions de modification adoptées par la commission départementale dans les conditions de majorité prévues au quatrième alinéa du IV du même article L. 5210-1-1. » ;

c) Le troisième alinéa est supprimé.

II. – L'article 61 de la même loi est ainsi modifié :

1^o Le I est ainsi modifié :

a) La seconde phrase du premier alinéa est remplacée par un alinéa ainsi rédigé :

« A défaut de schéma arrêté, il peut proposer, par arrêté pris avant le 31 décembre 2012 après avis de la commission départementale de la coopération intercommunale, la dissolution de tout syndicat de communes ou syndicat mixte prévu au même article L. 5711-1, sous réserve du respect des objectifs mentionnés au II de l'article L. 5210-1-1 du même code et de la prise en compte des orientations définies au III dudit article L. 5210-1-1. » ;

b) Les trois dernières phrases du deuxième alinéa sont remplacées par un alinéa ainsi rédigé :

« Lorsqu'elle est saisie pour avis en application des deuxième et troisième alinéas du présent I, la commission départementale de la coopération intercommunale dispose d'un délai de trois mois à compter de sa saisine pour se prononcer. A défaut de délibération dans ce délai, l'avis est réputé favorable. La proposition de dissolution intègre les propositions de modification adoptées par la commission départementale dans les conditions de majorité prévues au quatrième alinéa du IV du même article L. 5210-1-1. » ;

2^o Le II est ainsi modifié :

a) La seconde phrase du premier alinéa est remplacée par un alinéa ainsi rédigé :

« A défaut de schéma arrêté, il peut proposer, par arrêté pris avant le 31 décembre 2012 après avis de la commission départementale de la coopération intercommunale, la modification du périmètre de tout syndicat de communes ou syndicat mixte prévu à l'article L. 5711-1 du même code, sous réserve du respect des objectifs mentionnés au II du même article L. 5210-1-1 et de la prise en compte des orientations définies au III dudit article L. 5210-1-1. » ;

b) Les trois dernières phrases du deuxième alinéa sont remplacées par un alinéa ainsi rédigé :

« Lorsqu'elle est saisie pour avis en application des deuxième et troisième alinéas du présent II, la commission départementale de la coopération intercommunale dispose d'un délai de trois mois à compter de sa saisine pour se prononcer. A défaut de délibération dans ce délai, l'avis est réputé favorable. La proposition de modification du périmètre intègre les propositions de modification adoptées par la commission départementale dans les conditions de majorité prévues au quatrième alinéa du IV du même article L. 5210-1-1. » ;

c) A la seconde phrase de l'avant-dernier alinéa, le mot : « quatrième » est remplacé par le mot : « sixième » ;

3^o Le III est ainsi modifié :

a) La seconde phrase du premier alinéa est remplacée par un alinéa ainsi rédigé :

« A défaut de schéma arrêté, il peut proposer, par arrêté pris avant le 31 décembre 2012 après avis de la commission départementale de la coopération intercommunale, la fusion de plusieurs syndicats de communes ou syndicats mixtes prévus au même article L. 5711-1, sous réserve du respect des objectifs mentionnés au II du même article L. 5210-1-1 et de la prise en compte des orientations définies au III dudit article L. 5210-1-1. » ;

b) Les trois dernières phrases du deuxième alinéa sont remplacées par un alinéa ainsi rédigé :

« Lorsqu'elle est saisie pour avis en application des deuxième et troisième alinéas du présent III, la commission départementale de la coopération intercommunale dispose d'un délai de trois mois à compter de sa saisine pour se prononcer. A défaut de délibération dans ce délai, l'avis est réputé favorable. La proposition de fusion intègre les propositions de modification adoptées par la commission départementale dans les conditions de majorité prévues au quatrième alinéa du IV du même article L. 5210-1-1. » ;

c) A la première phrase de l'avant-dernier alinéa, le mot : « quatrième » est remplacé par le mot : « sixième ».

Article 2

Le dernier alinéa du IV de l'article L. 5210-1-1 du code général des collectivités territoriales est ainsi rédigé :

« La procédure de révision du schéma est mise en œuvre au cours de l'année suivant le prochain renouvellement général des conseils municipaux, puis tous les six ans au moins à compter de la présentation du projet de schéma révisé à la commission départementale de la coopération intercommunale. Sa mise en œuvre est décidée par arrêté du représentant de l'Etat dans le département ou par une résolution adoptée par la

commission départementale à la majorité des deux tiers de ses membres. Dans ce dernier cas, le représentant de l'Etat dans le département dispose d'un délai d'une année à compter de l'adoption de la résolution pour présenter à la commission départementale un projet de schéma révisé. »

Article 3

Après la première phrase du troisième alinéa du III de l'article L. 5211-41-3 du même code, sont insérées deux phrases ainsi rédigées :

« Toutefois, ce délai est porté à deux ans lorsque cette restitution porte sur des compétences ni obligatoires, ni optionnelles. La délibération de l'organe délibérant peut prévoir que ces compétences font l'objet d'une restitution partielle. »

Article 4

L'article L. 5111-6 du même code est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« Le présent article n'est pas applicable à la création d'un syndicat de communes ou d'un syndicat mixte compétent en matière de construction ou de fonctionnement d'école préélémentaire ou élémentaire, en matière d'accueil de la petite enfance ou en matière d'action sociale. »

Article 5

L'article 83 de la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 précitée est ainsi modifié :

1^o Le II est ainsi rédigé :

« II. – Jusqu'au prochain renouvellement général des conseils municipaux, la composition de l'organe délibérant et du bureau des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre créés antérieurement à la date de promulgation de la présente loi, issus d'une procédure de transformation, de transformation avec extension de périmètre ou de fusion en application des articles L. 5211-41 à L. 5211-41-3 du code général des collectivités territoriales ou issus d'une des opérations prévues à l'article 60 de la présente loi, demeure régie par les dispositions du code général des collectivités territoriales dans leur rédaction antérieure à celle issue de l'article 9 de la présente loi.

« Au plus tard six mois avant le 31 décembre de l'année précédant celle du prochain renouvellement général des conseils municipaux, il est procédé aux opérations prévues aux I à VI de l'article L. 5211-6-1 du même code, dans sa rédaction issue de la présente loi. » ;

2^o Après le même II, il est inséré un II *bis* ainsi rédigé :

« II *bis*. – Jusqu'au prochain renouvellement général des conseils municipaux, la désignation de délégués suppléants au sein des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre demeure régie par les dispositions du code général des collectivités territoriales dans leur rédaction antérieure à celle issue de l'article 9 de la présente loi. » ;

3^o Le V est ainsi modifié :

a) Au premier alinéa, les mots : « dans les conditions prévues à l'article L. 5211-6-1 du code général des collectivités territoriales » et les mots : « selon les modalités prévues aux I à VI du même article L. 5211-6-1 » sont supprimés ;

b) La seconde phrase du second alinéa est complétée par les mots : « dans sa rédaction issue de la présente loi ».

Article 6

I. – Au V de l'article L. 5210-1-1 du code général des collectivités territoriales, après le mot : « Val-de-Marne », sont insérés les mots : « ainsi que dans les îles maritimes composées d'une seule commune, ».

II. – L'article 36 de la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 précitée devient le VI de l'article L. 5210-1-1 du code général des collectivités territoriales, qui est ainsi modifié :

1^o Les mots : « prévu par l'article L. 5210-1-1 du code général des collectivités territoriales » sont supprimés ;

2^o Il est ajouté un alinéa ainsi rédigé :

« Par dérogation au principe de continuité du territoire et à la condition de respecter le 2^o du III, une commune enclavée dans un département différent de celui auquel elle est administrativement rattachée peut appartenir à un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont le siège est fixé dans son département de rattachement. »

III. – L'article L. 5210-1-2 du code général des collectivités territoriales est complété par un II ainsi rédigé :

« II. – Le I n'est pas applicable à la situation des communes bénéficiant d'une dérogation aux principes de continuité territoriale ou de couverture intégrale du territoire par des établissements publics de coopération intercommunale en application des V et VI de l'article L. 5210-1-1. »

IV. – La seconde phrase du II de l'article 38 de la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 précitée est supprimée.

Article 7

L'article L. 5211-4-2 du code général des collectivités territoriales est complété par un alinéa ainsi rédigé :
« Le maire ou le président de l'établissement public peut donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature au chef du service commun pour l'exécution des missions qui lui sont confiées. »

Article 8

A la première phrase du second alinéa de l'article L. 5211-6 du même code, dans sa rédaction issue de l'article 8 de la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 précitée, les mots : « et si celui-ci n'a pas donné procuration à un autre délégué. » sont remplacés par les mots et une phrase ainsi rédigée : « dès lors que ce dernier en a avisé le président de l'établissement public. Le délégué suppléant est destinataire des convocations aux réunions de l'organe délibérant, ainsi que des documents annexés à celles-ci. ».

Article 9

I. – L'article L. 5211-9-2 du même code est ainsi modifié :

1° Au deuxième alinéa du I, les mots : « transfèrent au président de cet établissement » sont remplacés par les mots : « ou membres d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre membre du groupement de collectivités transfèrent au président de ce groupement » ;

2° Le III est ainsi modifié :

a) La première phrase du premier alinéa est ainsi rédigée :

« Dans un délai de six mois suivant la date de l'élection du président de l'établissement public de coopération intercommunale ou du groupement de collectivités territoriales ou suivant la date à laquelle les compétences mentionnées aux trois premiers alinéas du I ont été transférées à l'établissement ou au groupement, un ou plusieurs maires peuvent s'opposer, dans chacun de ces domaines, au transfert des pouvoirs de police. » ;

b) La deuxième phrase du même alinéa est complétée par les mots : « ou du groupement de collectivités territoriales » ;

c) A la dernière phrase du même alinéa, les mots : « le maire a notifié son » sont remplacés par les mots : « les maires ont notifié leur » ;

d) Le second alinéa est ainsi rédigé :

« Si un ou plusieurs maires des communes concernées se sont opposés au transfert de leurs pouvoirs de police, le président de l'établissement public de coopération intercommunale ou du groupement de collectivités territoriales peut renoncer, dans chacun des domaines mentionnés aux trois premiers alinéas du I, à ce que les pouvoirs de police spéciale des maires des communes membres lui soient transférés de plein droit. Il notifie sa renonciation à chacun des maires des communes membres dans un délai de six mois à compter de la réception de la première notification d'opposition. Dans ce cas, le transfert des pouvoirs de police prend fin à compter de cette notification. »

II. – A la première phrase du premier alinéa du II de l'article 63 de la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 précitée, la référence : « au 1° du I » est remplacée par la référence : « aux trois premiers alinéas du I ».

III. – Le II du même article 63 est ainsi modifié :

1° Le second alinéa est ainsi modifié :

a) La première phrase est ainsi rédigée :

« Dans un délai de trois mois suivant la promulgation de la loi n° 2012-281 du 29 février 2012 visant à assouplir les règles relatives à la refonte de la carte intercommunale, si un ou plusieurs maires des communes concernées se sont opposés au transfert de leurs pouvoirs de police, le président de l'établissement public de coopération intercommunale peut renoncer, dans chacun des domaines mentionnés aux trois premiers alinéas dudit I, à ce que les pouvoirs de police spéciale des maires des communes membres lui soient transférés de plein droit. » ;

b) A la fin de la dernière phrase, les mots : « n'a pas lieu » sont remplacés par les mots : « prend fin à compter de cette notification » ;

2° Il est ajouté un alinéa ainsi rédigé :

« Dans un délai de trois mois suivant la promulgation de la loi n° 2012-281 du 29 février 2012 précitée, un ou plusieurs maires peuvent s'opposer, dans le domaine de la gestion des déchets ménagers, au transfert des

pouvoirs de police au président d'un groupement de collectivités territoriales autre qu'un établissement public de coopération intercommunale. A cette fin, ils notifient leur opposition au président du groupement de collectivités territoriales. Il est alors mis fin au transfert pour les communes dont les maires ont notifié leur opposition.»

Article 10

Les articles 3, 7 et 8 et le I de l'article 9 sont applicables en Polynésie française.

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Paris, le 29 février 2012.

NICOLAS SARKOZY

Par le Président de la République :

Le Premier ministre,
FRANÇOIS FILLON

*Le ministre de l'intérieur,
de l'outre-mer, des collectivités territoriales
et de l'immigration,*
CLAUDE GUÉANT

*Le ministre auprès du ministre de l'intérieur,
de l'outre-mer, des collectivités territoriales
et de l'immigration,
chargé des collectivités territoriales,*
PHILIPPE RICHERT

(1) Travaux préparatoires : loi n° 2012-281.

Assemblée nationale :

Proposition de loi n° 3908 ;

Rapport de M. Charles de La Verpillière, au nom de la commission des lois, n° 4218 ;

Discussion le 9 février 2012 et adoption, après engagement de la procédure accélérée, le 14 février 2012 (TA n° 854).

Sénat :

Proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, n° 363 (2011-2012) ;

Rapport de M. Alain Richard, au nom de la commission des lois, n° 367 (2011-2012) ;

Texte de la commission n° 368 (2011-2012) ;

Discussion et adoption le 20 février 2012 (TA n° 78, 2011-2012).

COMMUNAUTE DE L'AGGLOMÉRATION BELFORTAINE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil
Communautaire

Séance du 28 Mars 2013

13-24

L'an deux mil treize, le vingt-huitième jour du mois de mars à 20 heures.

Les membres du Conseil de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, dont le nombre en exercice est de 84, régulièrement convoqués, se sont réunis à Bourogne, Foyer « Léon Mougin » sous la présidence de M. Etienne BUTZBACH pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

Gare Belfort-
Montbéliard TGV –
Projet de création d'un
espace de promotion

1 - APPEL NOMINAL**Etaient présents :**

M. Bruno KERN, Mme Françoise BOUVIER, MM. Christian PROUST, Yves DRUET, Maurice SCHWARTZ, Jean-Pierre THABOURIN, Mme Marie-Antoinette VACELET, MM. Jean-Claude MEULEY, Jean-Claude MATHEY, Pascal MARTIN, Louis HEILMANN, Mmes Nelly WISS, Isabelle LOPEZ, MM. Pierre BOUCON, Azeddine GOUTAS, Jean-François ROOST, Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT, M. Bernard FRANCOIS.

Andelnans : M. Robert FONS – **Argiésans** : -/- – **Banvillars** : M. Denis HAININ – **Bavilliers** : M. Daniel PASTORI – **Belfort** : Mme Samia JABER, MM. Olivier PREVOT, Hubert BELZ, Mme Céline RAIGNEAU, MM. Bertrand CHEVALIER, Alain OGOR, Mme Marie-Claude BEURET, MM. Pascal BROGNI, Denis JEANGERARD, Mmes Marie-Christine MOREL, Myriam ROY – **Bermont** : M. Pierre SANTOSILLO – **Botans** : M. Jean-Pierre DEMARCHE – **Bourogne** : M. Jacques BONIN – **Buc** : Mme Bernadette PRESTOZ – **Charmois** : -/- – **Châtenois-les-Forges** : -/- – **Chèvremont** : -/- – **Cravanche** : M. Stéphane DARFIN – **Danjoutin** : MM. Daniel FEURTEY, Gérard GEORGEOT – **Denney** : M. Claude GIRARD – **Dorans** : -/- – **Eloie** : M. Henri GIROL – **Essert** : MM. Yves GAUME, Dominique JEANNIN, Mme Monique ABRY – **Evette-Salbert** : M. Francis NANSE, Mme Jocelyne DAMERON-MORAISIN – **Meroux** : -/- – **Méziré** : MM. Robert DEMUTH, Bernard REMY – **Morvillars** : Mme Françoise RAVEY, M. Eric RUCHTI – **Moval** : -/- – **Offemont** : MM. Jean-Paul MONNOT, Dominique RETAILLEAU – **Pérouse** : M. Christian HOUILLE – **Roppe** : -/- – **Sermamagny** : -/- – **Sévenans** : M. Didier PORNET – **Trévenans** : -/- – **Urcerey** : Mme Josiane GAILLARDET – **Valdoie** : M. Michel ZUMKELLER, Mme Sabine DITNER, M. Ludovic PESSAROSSO – **Vétrigne** : M. Bernard DRAVIGNEY – **Vézelois** : -/- délégués titulaires.

Siégeaient également en tant que délégués suppléants sans voix délibérative :

M. Pierre-Vincent ROY (Commune de Banvillars), M. René LAROCHE (Commune de Botans), M. Daniel SCHNOEBELEN (Commune de Dorans), M. Dominique GASPARI (Commune d'Eloie), M. Raphaël RODRIGUEZ (Commune de Méziré), M. Jean-François ROUSSEAU (Commune de Roppe), M. Georges DAMOTTE (Commune d'Urcerey), M. Alain SALOMON (Commune de Vétrigne).

TRANSMIS SUR OK-ACTES

02 AVR. 2013

Étaient absents excusés :

M. Emile GEHANT	<i>Vice-Président</i>
M. Michel ORIEZ	<i>Vice-Président</i>
M. Jacques MEISTER	<i>Vice-Président</i>
M. Bernard MAUFFREY	<i>Titulaire de la Commune d'Andelnans</i>
M. Alain GOURONNEC	<i>Suppléant de la Commune d'Andelnans</i>
M. Roger LAUQUIN	<i>Titulaire de la Commune d'Arglésans</i>
M. Bernard SERRE	<i>Suppléant de la Commune d'Arglésans</i>
Mme Valérie HARLET	<i>Titulaire de la Commune de Bavilliers</i>
Mme Armelle LELEUP	<i>Titulaire de la Commune de Belfort</i>
Mme Michèle Alice FAIVRE	<i>Titulaire de la Commune de Belfort</i>
M. Robert BELOT	<i>Titulaire de la Commune de Belfort</i>
Mme Jacqueline GUIOT	<i>Titulaire de la Commune de Belfort</i>
Mme Francine GALLIEN	<i>Titulaire de la Commune de Belfort</i>
M. Gérard SIMON	<i>Titulaire de la Commune de Belfort</i>
Mme Marie-Laure SCHNEIDER	<i>Titulaire de la Commune de Belfort</i>
Mme Sylvie CABLE-GUYOT	<i>Titulaire de la Commune de Belfort</i>
Mme Lalifa GILLIOTTE	<i>Titulaire de la Commune de Belfort</i>
M. Jean-Marie HERZOG	<i>Suppléant de la Commune de Belfort</i>
M. Dominique PERRIN	<i>Suppléant de la Commune de Belfort</i>
Mme Colette SCHIBLER	<i>Suppléante de la Commune de Bermont</i>
M. Gilles BELLI	<i>Suppléant de la Commune de Bourogne</i>
M. André PETEY	<i>Suppléant de la Commune de Buc</i>
M. Jean-Claude HAUTEROCHÉ	<i>Titulaire de la Commune de Charmois</i>
M. Alain CHARTON	<i>Suppléant de la Commune de Charmois</i>
M. André BRUNETTA	<i>Titulaire de la Commune de Châtenois-les-Forges</i>
M. Pierre LAB	<i>Titulaire de la Commune de Chèvremont</i>
M. Alain LE BAIL	<i>Titulaire de la Commune de Chèvremont</i>
M. Didier FRICKER	<i>Suppléant de la Commune de Chèvremont</i>
M. Jean-Pierre BONVALLOT	<i>Suppléant de la Commune de Cravanche</i>
M. Christian LAZARE	<i>Suppléant de la Commune de Danjoutin</i>
Mme Marie-Claire DEBUISSON	<i>Suppléante de la Commune de Dennay</i>
Mme Anne-Marie DEROUSSENT	<i>Suppléante de la Commune d'Essert</i>
Mme Paule GUILLEMET	<i>Suppléante de la Commune d'Evette-Salbert</i>
Mme Françoise FAURE	<i>Titulaire de la Commune de Meroux</i>
Mme Claire FETSCHER	<i>Suppléante de la Commune de Meroux</i>
M. Jean-Daniel TREIBER	<i>Suppléant de la Commune de Morvillars</i>
M. Jean-Claude MARTIN	<i>Titulaire de la Commune de Moval</i>
M. Gilbert HAAS	<i>Suppléant de la Commune de Moval</i>
M. Albert MOUGENOT	<i>Suppléant de la Commune d'Offemont</i>
M. Eric ANSART	<i>Suppléant de la Commune de Pérouse</i>
M. Serge GREMILLOT	<i>Suppléant de la Commune de Sermamagny</i>
M. Bernard TOURNER	<i>Suppléant de la Commune de Sévenans</i>
M. Jean-Pierre CLAVEQUIN	<i>Titulaire de la Commune de Trévenans</i>
Mme Jacqueline BERGAMI	<i>Suppléante de la Commune de Valdoie</i>
M. Christophe BERGER	<i>Titulaire de la Commune de Vézelois</i>

Pouvoir à :

M. Bernard FRANCOIS, *Vice-Président*
M. Louis HEILMANN, *Vice-Président*
M. Bertrand CHEVALIER, *Titulaire de la Commune de Belfort*

Mme Jeannine LOMBARD, *Suppléante de la Commune de Bavilliers*
M. Hubert BELZ, *Titulaire de la Commune de Belfort*
M. Etienne BUTZBACH, *Président*
M. Maurice SCHWARTZ, *Vice-Président*

Mme Pascal BROGGI, *Titulaire de la Commune de Belfort*
M. Samia JABER, *Titulaire de la Commune de Belfort*
M. Bruno KERN, *Vice-Président*
M. Alain OGOR, *Titulaire de la Commune de Belfort*

M. Yves GAUME, *Titulaire de la Commune d'Essert*

M. Jean-Claude LABRUNE, *Suppléant de la Commune de Châtenois-les-Forges*
M. Daniel FEURTEY, *Titulaire de la Commune de Danjoutin*

M. Jean-François ROOST, *Vice-Président*

M. Yves CASOLI, *Suppléant de la Commune de Trévenans*

M. Jean-Pierre CUENIN, *Suppléant de la Commune de Vézelois*

Secrétaire de séance : M. Bertrand CHEVALIER

L'ordre du jour est modifié ainsi qu'il suit :

Examen des rapports 13-18 à 13-22, puis 13-29, 13-23 à 13-24, 13-26, 13-25, 13-27 à 13-28, 13-30, 13-32, 13-31, puis 13-33 à 13-46.

Mme Samia JABER, qui avait le pouvoir de M. Gérard SIMON, entre en séance lors de l'examen du rapport 13-29.

M. Dominique RETAILLEAU quitte la séance lors de l'examen du rapport 13-24 et donne pouvoir à M. Jean-Paul MONNOT.

M. Daniel FEURTEY, qui avait le pouvoir de M. Pierre LAB, quitte la séance lors de l'examen du rapport 13-32.

M. Michel ZUMKELLER, Mme Sabine DITNER, M. Ludovic PESSAROSSÍ quittent la séance lors de l'examen du rapport 13-39.

M. Jean-Paul MONNOT, qui avait le pouvoir de M. Dominique RETAILLEAU, quitte la séance lors de l'examen du rapport 13.40.



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

du 28 mars 2013

DELIBERATION

de M. Etienne BUTZBACH
Président

REFERENCES : EB/PC – 13-24

MOTS CLES : Communication – Economie - Tourisme

CODE MATIERE : 8.4

OBJET : Gare Belfort-Montbéliard TGV – Projet de création d'un espace de promotion.

Le Conseil Communautaire en date du 13 décembre 2012 a approuvé l'opportunité de créer un espace de promotion de l'Aire Urbaine à la gare TGV Belfort-Montbéliard.

Pour mémoire, il s'agit pour l'Aire Urbaine de se doter d'une vitrine dans cette gare qui accueille déjà chaque jour près de 2 000 personnes, pour un potentiel de 3 000 à terme. Cet espace aurait un double usage :

- la promotion de l'Aire Urbaine avec la diffusion de contenus vidéo, des présentoirs et une borne interactive proposant au voyageur de passage un condensé de l'Aire Urbaine dans les domaines de l'économie, de l'enseignement supérieur-la recherche, du tourisme, de la culture et du sport,
- l'organisation de manifestations privées permettant un accueil personnalisé à l'usage d'entreprises, de manifestations culturelles...

Le Conseil Général est le bailleur de Gares et Connexion pour la location de la cellule et le maître d'ouvrage des aménagements à réaliser. Il sollicite le Pays de Montbéliard Agglomération et notre agglomération pour en être les animateurs et financer l'aménagement et le fonctionnement à ses côtés et à parité.

Comme convenu lors du Conseil Communautaire, les modalités financières pour la mise en œuvre de cette vitrine ont pu être affinées afin de diminuer les coûts pour nos trois collectivités.

Ainsi, le coût de l'investissement initialement évalué à 125 000 euros a été ramené à 103 000 euros, suite à l'appel d'offres réalisé par le Conseil Général. La part de notre agglomération s'élèverait donc à moins de 35 000 euros.

Concernant le fonctionnement, la redevance pour l'occupation de la cellule s'élève à 28 000 euros HT. Il faut y ajouter les prestations d'entretien, de fluides, soit un coût complet estimé à 43 000 euros TTC.

Des recettes sont également escomptées de la location de cette cellule auprès des entreprises de l'Aire Urbaine et des structures organisatrices de grandes manifestations culturelles ou sportives. Sans parler d'étude de marché, une enquête a été menée auprès des principales entreprises afin de vérifier l'intérêt pour elles d'un tel espace. Les premières remontées sont positives. Il est ainsi imaginé de pouvoir organiser des réunions entre deux TGV, mais surtout de personnaliser un accueil VIP pour des clients ou fournisseurs importants par exemple.

L'ambition est avant tout de faire vivre cet espace, qu'il soit utile et utilisé. Aussi, les tarifs de location ne devront pas être prohibitifs, afin d'en permettre un accès large. Il est raisonnable de faire l'hypothèse que, au moins dans un premier temps, les recettes n'équilibreront pas les dépenses de fonctionnement. Cependant, elles diminueront d'autant le coût à la charge des collectivités partenaires.

Aussi, sans pouvoir encore chiffrer cet effet, la participation annuelle de notre agglomération au fonctionnement sera donc inférieure à 14 300 euros TTC.

Compte tenu de ces éléments financiers positifs, je vous propose donc que nous participions au financement et à l'animation de cet espace, comme cela nous est proposé, afin que l'attractivité de notre agglomération puisse pleinement être promue dans ce lieu symbolique qu'est la gare TGV. Vous trouverez, jointe à ce rapport, la convention proposée par le Conseil Général.

Le Conseil Communautaire,

Par 60 voix pour, 7 contre (M. Yves GAUME, M. Dominique JEANNIN, Mme Monique ABRY, M. Michel ZUMKELLER, Mme Sabine DITNER, M. Ludovic PESSAROSSO, M. Jean-Pierre CUENIN (suppléant de M. Christophe BERGER), et 10 abstentions (M. Denis HAININ, Mme Céline RAIGNEAU, M. Bertrand CHEVALIER (mandataire de M. Jacques MEISTER), Mme Marie-Claude BEURET, M. Jacques BONIN, Mme Bernadette PRESTOZ, M. Francis NANSE, M. Didier PORNET, M. Bernard DRAVIGNEY).

APPROUVE sa participation financière à l'aménagement et au fonctionnement de cet espace de promotion, selon les termes décrits dans ce rapport,

AUTORISE M. le Président à signer la convention annexée et tout document utile à la mise en œuvre de cette décision.

Ainsi délibéré à BOUROGNE, Foyer « Léon Mougin » le 28 mars 2013, ladite délibération ayant été affichée par extrait, conformément à l'article L.121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Pour extrait conforme
Le Président de la Communauté
et par délégation
Le Directeur Général des Services,



Thierry CHIPOT

TRANSMIS SUR OK-ACTES

02 AVR. 2013



**Convention de partenariat relative au financement
d'un Espace mutualisé au sein de la gare TGV Belfort-Montbéliard**

Entre :

Le Département du Territoire de Belfort, sis place de la Révolution Française à Belfort (90020), représenté par M. Yves ACKERMANN, Président du Conseil Général, dûment habilité par délibération de la Commission permanente du 26 novembre 2012, ci après désigné CG 90,

d'une part,

Et :

Pays de Montbéliard Agglomération, sis 8 avenue des Alliés à Montbéliard (25200), représenté par son Président, M. Jacques HELIAS, dûment habilité par délibération du Bureau en date du, ci-après désigné PMA,

d'autre part,

Et :

La Communauté de l'Agglomération Belfortaine, sise Place d'Armes à Belfort (90020), représentée par son Président, M. Etienne BUTZBACH, dûment habilité par délibération du Conseil communautaire en date du....., ci-après désignée CAB,

d'autre part,

Et conjointement dénommés « les Parties »,

Préambule :

Le projet porte sur la création d'un espace au sein de la gare TGV Belfort-Montbéliard, pour la promotion du Territoire de Belfort et de l'Aire Urbaine Belfort-Montbéliard-Héricourt, par le biais d'informations culturelles, touristiques, événementielles, économiques.

Il s'agit d'un projet collaboratif, avec un message unitaire et équilibré, basé sur la réalité multipolaire des territoires.

Pays de Montbéliard Agglomération, au titre de ses compétences en matière de développement économique et de la promotion de son image de marque, a souhaité participer au projet de création de l'espace, en s'associant, dans le cadre de la présente convention de partenariat, au CG 90 et à la CAB.

L'emplacement proposé par la société a2c, filiale du groupe SNCF, est une « coque » de 36m², située à côté de la boutique du quotidien, à proximité des quais. La cellule est livrée nue, l'aménagement intérieur ainsi que son exploitation sont à la charge du titulaire du contrat d'occupation.

Par conséquent, les parties ont constitué un Comité de Suivi, afin de définir les finalités de l'espace et le concept d'aménagement partagés. Il a été décidé ce qui suit :

La création d'une base ouverte au public, modulable pour organiser :

- un relais communication pour des manifestations organisées par les partenaires animateurs (congrès, séminaires),
- un espace intégré, comme lieu de rendez-vous d'affaires des acteurs partenaires,
- un relais communication pour des événements phares, culturels, sportifs et touristiques.

Le CG 90, en tant qu'interlocuteur unique de la SNCF et signataire du contrat d'occupation de l'espace a, pour les besoins du projet, été désigné comme mandataire par la CAB et PMA, par délibération de leurs instances en date respectivement du et du

C'est dans ce contexte que les parties ont décidé de conclure la présente convention de partenariat, et ce, afin de définir leurs engagements respectifs, dans la perspective d'une mise en œuvre au premier trimestre 2013.

Ceci étant exposé, les Parties ont convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités organisationnelles et financières relatives à l'occupation, l'aménagement, ainsi que l'exploitation d'un espace de promotion au sein de la gare TGV Belfort-Montbéliard.

Article 2 : Rôle et engagements du Conseil Général du Territoire de Belfort

En application des décisions prises collégalement au sein du Comité de Suivi, et en tant que mandataire, le CG 90 :

- assure à titre gratuit toutes les démarches auprès de la société a2c, filiale du groupe SNCF, pour la signature du contrat d'occupation de la cellule,
- en tant qu'interlocuteur unique de la SNCF, et dans le cadre de l'exercice de l'activité autorisée définie dans le contrat d'occupation avec la SNCF, peut faire contribuer des intervenants extérieurs au CG 90 ; à ce titre, il signe une convention de mise à disposition avec ces partenaires privés.

Les critères de sélection des intervenants extérieurs, ainsi que le montant des contributions, sont définis par le Comité de Suivi,

- assure, à titre gratuit, dans le cadre du marché de travaux d'aménagement intérieur, l'ensemble des prérogatives de la maîtrise d'ouvrage telles qu'elles résultent de l'article 2-II de la Loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée,
- participe au financement du projet, selon la clé de répartition définie aux art.3 et 4 de la présente convention.

Article 3 : Engagements de PMA et de la CAB : Participation financière à l'investissement

PMA et la CAB s'engagent à verser chacune au CG 90 une participation financière d'un montant de 34 333,33 euros HT. Le montant de cette contribution correspond à un tiers du coût global d'investissement du projet qui s'élève à 103 000 euros HT.

		Montant global	Part PMA	Part CAB	Part CG 90
Investissement	Conception de l'aménagement (APS, APD)	16 000 € HT	5 333,33 € HT	5 333,33 € HT	5 333,33 € HT
	Mobilier, Modularité de l'espace et traitement des murs, sols, plafonds, électricité	35 000 € HT	11 666,66 € HT	11 666,66 € HT	11 666,66 € HT
	Supports multimédias et graphiques	30 000 € HT	10 000,00 € HT	10 000,00 € HT	10 000,00 € HT
	Frais annexes et second œuvre	22 000 € HT	7 333,33 € HT	7 333,33 € HT	7 333,33 € HT
Total		103 000 € HT	34 333,33 € HT	34 333,33 € HT	34 333,33 € HT

Article 4 : Engagement de PMA et de la CAB : Participation financière au fonctionnement

PMA et la CAB s'engagent à verser au CG 90, une participation financière de 12 000 euros HT soit 14 352 euros TTC, telle que détaillée dans le tableau ci-après. Le montant de cette contribution correspond à un tiers du coût global de fonctionnement qui s'élève à 36 000 euros HT, soit 43 056 euros TTC pour la première année d'exploitation.

Un bilan financier de l'opération sera effectué chaque année. La participation au fonctionnement pourra être révisée annuellement à la date anniversaire de signature de la présente convention, en fonction du montant des charges de fonctionnement constatées l'année précédente.

Par ailleurs, le montant des contributions de mise à disposition de l'Espace, perçues par le CG 90, viendront en déduction des sommes liées au coût de fonctionnement.

		Montants annuels	Part PMA	Part CAB	Part CG 90
Fonctionnement	Redevance	28 000 € HT	9 333 € HT	9 333 € HT	9 334 € HT
	Charges de fonctionnement (charges gare TGV, fluides, ...)	8 000 € HT	2 667 € HT	2 667 € HT	2 666 € HT
Total		43 056 € TTC	14 352 € TTC	14 352 € TTC	14 352 € TTC

Article 5: Modalités de versement de la participation financière des signataires

5-1 : Participation à l'investissement :

Le règlement de la participation financière des signataires s'effectuera à la demande du CG 90 à la date d'achèvement des travaux, sur présentation d'un état récapitulatif des dépenses.

Le CG 90 adressera à PMA et à la CAB un titre de recette exprimé en HT, représentant la participation financière de PMA définie à l'article 3 de la présente convention.

5-2 : Participation au fonctionnement :

La participation financière des signataires est payable annuellement, et à terme à échoir.

Le CG 90 adressera à PMA et à la CAB un titre de recette exprimé en TTC représentant la participation financière de PMA définie à l'article 4 de la présente convention.

Article 6 : Pilotage et gouvernance

Les décisions relatives à l'exécution de la présente convention sont arrêtées collégalement entre les parties à la présente convention en Comité de Suivi. Les représentants de chacune des collectivités ou EPCI composant le Comité de Suivi ont la charge de rendre compte à leur instances respectives des décisions relatives à l'activité de l'Espace.

La composition et les modalités de fonctionnement du Comité de Suivi sont présentées en annexe 1.

Article 7 : Entrée en vigueur et durée de la convention

La présente convention prend effet à la date de signature.

Elle est conclue pour la durée d'occupation de l'espace, soit trois années à partir de la date de signature du contrat d'occupation avec la SNCF. Un exemplaire du contrat d'occupation de l'espace, conclu entre la SNCF et le CG 90 est joint à la présente convention en annexe 2.

Article 8 : Incessibilité des droits

La présente convention étant consentie intuitu personae et en considération des objectifs décrits ci-dessus, toute cession de droits en résultant est interdite.

Article 9 : Résiliation de la convention

La présente convention pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties en cas de non-respect de l'une ou plusieurs de ses clauses ou des lois et règlements en vigueur en la matière.

La résiliation sera prononcée à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi aux deux autres parties d'une lettre recommandée avec accusé de réception, valant mise en demeure de s'exécuter, restée infructueuse.

Par ailleurs, la partie à l'initiative de la résiliation reste engagée financièrement envers les parties de la présente convention. A ce titre, les sommes dues au CG 90 seront calculées au prorata temporis.

Article 10 : Droit applicable

Le droit applicable à la présente convention est le droit français.

Tout litige lié à l'exécution de la présente convention, qui ne pourrait être résolu de manière amiable entre les parties, le Tribunal Administratif de Besançon sera seul compétent pour connaître le contentieux.

Article 11 - Force majeure

En cas de survenance d'un cas de force majeure, imprévisible, irrésistible et insurmontable, tel que défini par la jurisprudence au moment des faits, entraînant par conséquence des conditions d'exécution particulièrement exceptionnelles, les obligations de la partie en cause, dont l'exécution sera spécifiquement affectée par le cas de force majeure, seront suspendues à compter de la date de notification, de même que les obligations correspondantes de l'autre partie.

La partie dont l'exécution est affectée par le cas de force majeure devra le notifier aux autres parties, dans les délais les plus brefs (compte tenu des circonstances), en décrivant l'événement et ses effets sur l'exécution du présent contrat.

Dans le cas où la force majeure durerait plus de 60 jours à compter de la date de la notification susvisée, la partie la plus diligente pourra à tout moment résilier le présent contrat par notification aux autres parties, avec effet le quatre-vingt-dixième jour suivant la date de ladite notification. La résiliation effectuée en application du présent paragraphe ne confèrera aucun droit à indemnité à l'une quelconque des parties.

Article 12 : Ensemble contractuel

Les engagements entre les parties sont portés par la présente convention et ses annexes.

Elle annule et remplace les engagements contractuels antérieurs existants entre les parties ayant trait au même objet, le cas échéant.

Article 13 : Modification de la convention

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant express.

Article 14 : Indépendance des parties

Le CG 90, la CAB et PMA, parties à la convention, sont des personnes morales publiques indépendantes l'une de l'autre.

Fait à Belfort, le
En trois exemplaires originaux,

Le Président du Conseil Général,

Le Président de Pays Montbéliard
Agglomération,

Yves ACKERMANN

Jacques HELIAS

Le Président de la Communauté de
l'Agglomération Belfortaine,

Etienne BUTZBACH

ANNEXE 1 : Le Comité de Suivi

L'Espace Belfort Montbéliard : projet collaboratif
Conseil Général 90, Communauté de l'Agglomération Belfortaine, Pays de
Montbéliard Agglomération

Le Comité de Suivi.

1 / Le Projet :

L'implantation de la gare TGV représente pour notre territoire une ouverture sur le monde, ainsi que l'émergence d'opportunités multiples, notamment en termes de communication et d'image. La SNCF propose un local commercial à la location, notre objectif est d'y aménager un espace novateur, interactif, et résolument démarqué d'une simple vitrine d'un terroir et dédié aux acteurs du développement.

L'intérêt est réel pour les entreprises, car les voyageurs seront principalement là pour raisons d'affaires. Elles pourront en faire un relais de communication pour leurs manifestations (congrès et séminaires), ainsi qu'un espace intégré à leur organisation : un point d'accueil des intervenants partenaires pour des rendez-vous d'affaires, à l'écart de l'agitation de la gare et des flux de voyageurs, un espace de travail ponctuel dans l'attente d'un train.

Par ailleurs, les événements phares culturels, touristiques et sportifs de l'Aire Urbaine y trouveront naturellement leur place.

2 / Constitution d'un comité de Suivi :

L'Espace Belfort – Montbéliard est un projet mutualisé entre le CG 90, la CAB, PMA et le SMAU.

Les partenaires sont représentés au sein du Comité de Suivi pour définir l'objet, les enjeux et la finalité du projet.

Les représentants de chacune des collectivités ou structures composant le Comité de Suivi ont la charge de rendre compte à leurs instances respectives de l'activité de l'Espace.

3 / Les missions du Comité de Suivi :

3-1 - L'aménagement de l'Espace Belfort-Montbéliard :

Le local proposé à la location étant livré « nu », il appartient à l'occupant d'aménager l'intérieur de la cellule.

Le Comité de Suivi a pour mission de :

- définir le projet et de choisir un prestataire pour la conception de l'aménagement,
- valider le concept d'aménagement.

3-2 - La politique de communication

L'objectif est de mettre en place une communication commune pour souligner l'attractivité urbaine. Le contenu informatif se fera à l'aide de trois outils de communication : deux écrans vidéos, deux présentoirs à documents, une borne interactive.

Le Comité de Suivi a pour mission de :

- définir les exigences pour la création du contenu multimédia, sa diffusion, son renouvellement et la maintenance du matériel,
- définir les exigences pour la création du contenu de la borne interactive,
- définir les exigences pour la rédaction d'une charte de diffusion des supports papier.

3-4 - L'exploitation de l'espace

L'orientation initiale du projet porte sur la création d'un espace dédié aux acteurs du développement de l'Aire Urbaine. Il est convenu que, de façon ponctuelle, les acteurs pourront disposer de l'espace et utiliser le matériel multimédia.

Le Comité de Suivi a pour mission de :

- définir les exigences de la mise à disposition de l'Espace pour sélectionner les événements et les acteurs du développement et valider le planning d'occupation de l'espace,
- définir le montant de la participation financière pour la mise à disposition.

3-5 - Le financement de l'espace

Le financement est partenarial, il porte sur la conception, la réalisation de l'aménagement et sur l'exploitation de l'espace.

Le Comité de Suivi a pour mission de :

- définir les principes de financement et de valider les termes de la convention partenariale,
- gérer la propriété des biens.

4 / La périodicité des réunions

Le Comité de Suivi se réunira selon les exigences du projet.

5 / La composition du Comité de Suivi

Un représentant du Syndicat Mixte de l'Aire Urbaine : SMAU.

Deux représentants des services de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine : CAB.

Deux représentants des services de Pays de Montbéliard Agglomération : PMA.

Deux représentants des services du Conseil Général du Territoire de Belfort : CG 90.

TERRITOIRE
de
BELFORT
—

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNAUTE DE L'AGGLOMÉRATION BELFORTAINE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil
Communautaire

Séance du 28 Mars 2013

13-25

L'an deux mil treize, le vingt-huitième jour du mois de mars à 20 heures.

Les membres du Conseil de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, dont le nombre en exercice est de 84, régulièrement convoqués, se sont réunis à Bourogne, Foyer « Léon Mougin » sous la présidence de M. Etienne BUTZBACH pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

Coopération
décentralisée avec le
Burkina Faso –
Programme triennal
2013-2015

1 - APPEL NOMINAL**Etaient présents :**

M. Bruno KERN, Mme Françoise BOUVIER, MM. Christian PROUST, Yves DRUET, Maurice SCHWARTZ, Jean-Pierre THABOURIN, Mme Marie-Antoinette VACELET, MM. Jean-Claude MEULEY, Jean-Claude MATHEY, Pascal MARTIN, Louis HEILMANN, Mmes Nelly WISS, Isabelle LOPEZ, MM. Pierre BOUCON, Azeddine GOUTAS, Jean-François ROOST, Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT, M. Bernard FRANCOIS.

Andelnans : M. Robert FONS – **Argiésans :** -/- – **Banvillars :** M. Denis HAININ – **Bavilliers :** M. Daniel PASTORI – **Belfort :** Mme Samia JABER, MM. Olivier PREVOT, Hubert BELZ, Mme Céline RAIGNEAU, MM. Bertrand CHEVALIER, Alain OGOR, Mme Marie-Claude BEURET, MM. Pascal BROGGI, Denis JEANGERARD, Mmes Marie-Christine MOREL, Myriam ROY – **Bermont :** M. Pierre SANTOSILLO – **Botans :** M. Jean-Pierre DEMARCHE – **Bourogne :** M. Jacques BONIN – **Buc :** Mme Bernadette PRESTOZ – **Charmois :** -/- – **Châtenois-les-Forges :** -/- – **Chèvremont :** -/- – **Cravanche :** M. Stéphane DARFIN – **Danjoutin :** MM. Daniel FEURTEY, Gérard GEORGEOT – **Denney :** M. Claude GIRARD – **Dorans :** -/- – **Eloie :** M. Henri GIROL – **Essert :** MM. Yves GAUME, Dominique JEANNIN, Mme Monique ABRY – **Evette-Salbert :** M. Francis NANSE, Mme Jocelyne DAMERON-MORAISIN – **Meroux :** -/- – **Méziré :** MM. Robert DEMUTH, Bernard REMY – **Morvillars :** Mme Françoise RAVEY, M. Eric RUCHTI – **Moval :** -/- – **Offemont :** MM. Jean-Paul MONNOT, Dominique RETAILLEAU – **Pérouse :** M. Christian HOUILLE – **Roppe :** -/- – **Sermamagny :** -/- – **Sévenans :** M. Didier PORNET – **Trévenans :** -/- – **Urcerey :** Mme Josiane GAILLARDET – **Valdoie :** M. Michel ZUMKELLER, Mme Sabine DITNER, M. Ludovic PESSAROSI – **Vétrigne :** M. Bernard DRAVIGNEY – **Vézelois :** -/- délégués titulaires.

Siégeaient également en tant que délégués suppléants sans voix délibérative :

M. Pierre-Vincent ROY (Commune de Banvillars), M. René LAROCHE (Commune de Botans), M. Daniel SCHNOEBELEN (Commune de Dorans), M. Dominique GASPARI (Commune d'Eloie), M. Raphaël RODRIGUEZ (Commune de Méziré), M. Jean-François ROUSSEAU (Commune de Roppe), M. Georges DAMOTTE (Commune d'Urcerey), M. Alain SALOMON (Commune de Vétrigne)

TRANSMIS SUR OK-ACTES

02 AVR. 2013

Etaient absents excusés :

M. Emile GEHANT *Vice-Président*
M. Michel ORIEZ *Vice-Président*
M. Jacques MEISTER *Vice-Président*
M. Bernard MAUFFREY *Titulaire de la Commune d'Andelnans*
M. Alain GOURONNEC *Suppléant de la Commune d'Andelnans*
M. Roger LAUQUIN *Titulaire de la Commune d'Argiésans*
M. Bernard SERRE *Suppléant de la Commune d'Argiésans*
Mme Valérie HARLET *Titulaire de la Commune de Bavilliers*
Mme Armelle LELEUP *Titulaire de la Commune de Belfort*
Mme Michèle Alice FAIVRE *Titulaire de la Commune de Belfort*
M. Robert BELOT *Titulaire de la Commune de Belfort*
Mme Jacqueline GUIOT *Titulaire de la Commune de Belfort*
Mme Francine GALLIEN *Titulaire de la Commune de Belfort*
M. Gérard SIMON *Titulaire de la Commune de Belfort*
Mme Marie-Laure SCHNEIDER *Titulaire de la Commune de Belfort*
Mme Sylvie CABLE-GUYOT *Titulaire de la Commune de Belfort*
Mme Latifa GILLIOTTE *Titulaire de la Commune de Belfort*
M. Jean-Marie HERZOG *Suppléant de la Commune de Belfort*
M. Dominique PERRIN *Suppléante de la Commune de Bermont*
Mme Colette SCHIBLER *Suppléant de la Commune de Bourogne*
M. Gilles BELLI *Suppléant de la Commune de Buc*
M. André PETEY *Titulaire de la Commune de Charmois*
M. Jean-Claude HAUTEROUCHE *Suppléant de la Commune de Charmois*
M. Alain CHARTON *Titulaire de la Commune de Châtenois-les-Forges*
M. André BRUNETTA *Titulaire de la Commune de Chèvremont*
M. Pierre LAB *Titulaire de la Commune de Chèvremont*
M. Alain LE BAIL *Suppléant de la Commune de Chèvremont*
M. Didier FRICKER *Suppléant de la Commune de Cravanche*
M. Jean-Pierre BONVALLOT *Suppléant de la Commune de Danjoutin*
M. Christian LAZARE *Suppléante de la Commune de Denney*
Mme Marie-Claire DEBUISSON *Suppléante de la Commune d'Essert*
Mme Anne-Marie DEROUSSENT *Suppléante de la Commune d'Evette-Salbert*
Mme Paule GUILLEMET *Titulaire de la Commune de Meroux*
Mme Françoise FAURE *Suppléante de la Commune de Meroux*
Mme Claire FETSCHER *Suppléant de la Commune de Morvillars*
M. Jean-Daniel TREIBER *Titulaire de la Commune de Moval*
M. Jean-Claude MARTIN *Suppléant de la Commune de Moval*
M. Gilbert HAAS *Suppléant de la Commune d'Offemont*
M. Albert MOUGENOT *Suppléant de la Commune de Pérouse*
M. Eric ANSART *Suppléant de la Commune de Sermamagny*
M. Serge GREMILLOT *Suppléant de la Commune de Sévenans*
M. Bernard TOURNER *Titulaire de la Commune de Trévenans*
M. Jean-Pierre CLAVEQUIN *Suppléante de la Commune de Valdoie*
Mme Jacqueline BERGAMI *Titulaire de la Commune de Vézelois*
M. Christophe BERGER

Pouvoir à :

M. Bernard FRANCOIS, *Vice-Président*
M. Louis HEILMANN, *Vice-Président*
M. Bertrand CHEVALIER, *Titulaire de la Commune de Belfort*

Mme Jeannine LOMBARD, *Suppléante de la Commune de Bavilliers*
M. Hubert BELZ, *Titulaire de la Commune de Belfort*
M. Etienne BUTZBACH, *Président*
M. Maurice SCHWARTZ, *Vice-Président*

Mme Pascal BROGGI, *Titulaire de la Commune de Belfort*
M. Samia JABER, *Titulaire de la Commune de Belfort*
M. Bruno KERN, *Vice-Président*
M. Alain OGOR, *Titulaire de la Commune de Belfort*

M. Yves GAUME, *Titulaire de la Commune d'Essert*

M. Jean-Claude LABRUNE, *Suppléant de la Commune de Châtenois-les-Forges*
M. Daniel FEURTEY, *Titulaire de la Commune de Danjoutin*

M. Jean-François ROOST, *Vice-Président*

M. Yves CASOLI, *Suppléant de la Commune de Trévenans*

M. Jean-Pierre CUENIN, *Suppléant de la Commune de Vézelois*

Secrétaire de séance : M. Bertrand CHEVALIER

L'ordre du jour est modifié ainsi qu'il suit :

Examen des rapports 13-18 à 13-22, puis 13-29, 13-23 à 13-24, 13-26, 13-25, 13-27 à 13-28, 13-30, 13-32, 13-31, puis 13-33 à 13-46.

Mme Samia JABER, qui avait le pouvoir de M. Gérard SIMON, entre en séance lors de l'examen du rapport 13-29.

M. Dominique RETAILLEAU quitte la séance lors de l'examen du rapport 13-24 et donne pouvoir à M. Jean-Paul MONNOT.

M. Daniel FEURTEY, qui avait le pouvoir de M. Pierre LAB, quitte la séance lors de l'examen du rapport 13-32.

M. Michel ZUMKELLER, Mme Sabine DITNER, M. Ludovic PESSAROSI quittent la séance lors de l'examen du rapport 13-39.

M. Jean-Paul MONNOT, qui avait le pouvoir de M. Dominique RETAILLEAU, quitte la séance lors de l'examen du rapport 13.40.



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

du 28 mars 2013

DELIBERATION

de M. Etienne BUTZBACH
Président

REFERENCES : EB/OB/AD – 13-25

MOTS CLES : Eau/Assainissement – Coopération décentralisée

CODE MATIERE : 8.8

OBJET : Coopération décentralisée avec le Burkina Faso – Programme triennal 2013-2015.

Le Conseil Communautaire, lors de sa séance du 10 mai 2007, s'est prononcé en faveur d'une coopération décentralisée dans le domaine de l'eau avec les communes de Tanghin-Dassouri et de Komki-Ipala (Région Centre, Burkina Faso).

Rejointe en 2008 et 2009 par les Syndicats des Eaux de Giromagny et de Rougemont-le-Château, la CAB a conduit **deux programmes triennaux (2007-2009 et 2010-2012)** pour appuyer la mise en œuvre d'une **politique publique d'accès à l'eau potable** pour la population de ces deux communes rurales (au total près de 80 villages, pour une population cumulée de 80 000 habitants).

Nous avons eu l'occasion, lors de rapports présentés annuellement en Conseil Communautaire, de suivre les progrès enregistrés sur le terrain, grâce notamment aux actions suivantes :

- la réhabilitation de 30 % du parc de forages publics implantés sur les deux territoires municipaux (47 forages à Tanghin Dassouri et 22 à Komki Ipala) ;
- la création et la consolidation d'une cellule intercommunale spécifiquement chargée de la gestion de l'eau pour l'ensemble des villages concernés ;
- la mise en place d'une taxation locale liée à la consommation en eau potable, qui devient aujourd'hui progressivement effective avec le concours des Associations d'Usagers de l'Eau (AUE) créées grâce au programme d'appui de la CAB, dans tous les villages, conformément à la loi burkinabè régissant ce secteur.

1. Nouvelles orientations du programme

Suite à une mission technique sur le terrain en octobre 2012, organisée et coordonnée par le CERCOOP (Centre de ressources pour la coopération décentralisée en Franche-Comté) dans le cadre du programme régional mutualisé des collectivités franc-comtoises impliquées au Burkina Faso, et en lien direct avec les partenaires municipaux de Tanghin-Dassouri et de Komki-Ipala, de nouvelles orientations ont été préconisées pour lancer un **nouveau programme pour la période 2013-2015**.

La première orientation proposée est d'étendre le champ d'actions du programme de la CAB au secteur de l'assainissement, en prélevant sur le budget spécial « Assainissement » une partie des recettes, en application de la loi Oudin-Santini (loi de 2005 précisant que « *Les communes, les établissements publics de coopération intercommunale et les syndicats mixtes chargés des services publics de distribution d'eau potable et d'assainissement peuvent, dans la limite de 1 % des ressources qui sont affectées aux budgets de ces services, mener des actions de coopération avec les collectivités territoriales étrangères et leurs groupements (...)* » - même dispositif appliqué jusqu'à présent sur le budget « eau »). Les principales actions qui seront financées dans ce cadre s'inscrivent aussi dans une démarche d'appui institutionnel, de consolidation des compétences sur le terrain, d'éducation et d'informations des habitants : mise en place de collectifs/clubs de sensibilisation à l'hygiène et à l'assainissement (principalement dans les écoles) équipements en outils pédagogiques, formations etc.

La seconde orientation est de compléter les recherches de financements classiques (auprès du Ministère Français des Affaires Etrangères et des Agences Françaises de l'Eau) tels qu'obtenus ces dernières années en faisant davantage appel aux bailleurs de fonds installés au Burkina Faso pour financer la part d'investissement inhérente au nouveau programme (financements de latrines publiques au niveau des villages).

Ces demandes de financements extérieurs sont en cours, la première échéance étant le 31 mars 2013, pour répondre à l'appel à projet triennal du Ministère des Affaires Etrangères, dont le dossier va être déposé par le CERCOOP, aux noms des collectivités franc-comtoises du programme régional mutualisé.

Le conventionnement avec les partenaires municipaux burkinabè ne sera effectif qu'à l'issue de l'installation en cours de nouveaux conseils, suite aux élections municipales au Burkina Faso, qui se sont achevées le 17 février dernier.

2. Implications budgétaires

D'un point de vue budgétaire, il est proposé que la **contribution financière annuelle de la CAB reste constante** par rapport au programme précédent (15 000 € annuels ponctionnés sur le budget spécial de l'eau) en prélevant, d'une part, 10 000 € sur le budget de l'assainissement, et d'autre part, 5 000 € sur le budget de l'eau.

Cette nouvelle ventilation permettra donc d'entamer des actions nouvelles et concrètes sur le volet « Assainissement » et de poursuivre les actions sur le volet « Eau », avec le concours des deux Syndicats des Eaux du Territoire toujours impliqués dans ce programme.

Par ailleurs, comme vous le savez, les concours, technique et financier de la coopération décentralisée nécessitent **un suivi et une coordination sur place**, assurés depuis mai 2011 par M. Jérémie BAMBARA, consultant spécialisé dans le développement local (Cabinet Océane Consult International basé à Ouagadougou). Il est proposé de reconduire ce dispositif d'accompagnement institutionnel aux communes partenaires, en renouvelant annuellement, avec le Conseil Général du Territoire de Belfort, la convention de suivi et de coordination avec le Cabinet Océane Consult International et l'ONG Hope 87 (opérateur local par lequel transitent, depuis trois années, les contributions financières, et qui est spécifiquement chargé des décaissements des fonds et du suivi budgétaire). La contribution financière de la CAB sur cet aspect s'élèverait pour 2013 à 7 500€ (même montant que 2012).

En synthèse, un tableau récapitulatif du budget annuel prévisionnel de ce programme pour la CAB et ses partenaires locaux :

DEPENSES		RECETTES	
Frais de gestion et d'activités de la Cellule intercommunale Tanghin-Dassouri / Komki-Ipala	14 775 €	CAB	22 500 €
Volet Eau	7310 €	Syndicats des Eaux de Giromagny et de Rougemont-le-Château	3 000 €
Volet Assainissement	7465 €		
Investissements locaux	9 000 €	Subvention demandée au Ministère français des Affaires Etrangères	25 775 €
Volet Eau	3 000 €		
Volet Assainissement	6 000 €		
Autres	A déterminer		
Frais de suivi et de coordination de la coopération décentralisée à Tanghin-Dassouri et Komki-Ipala	7 500 €	Subventions à rechercher auprès de bailleurs de fonds	A déterminer
Contributions à la coordination du programme régional mutualisé par le CERCOOP et aux activités communes inter-collectivités (actions mutualisées au Burkina, d'éducation au développement et de communication en Franche-Comté)	20 000 €		
	51 275 €		51 275 €

Le Conseil Communautaire,

Par 77 voix (unanimité des présents),

APPROUVE les objectifs et les modalités de mise en œuvre de la coopération décentralisée de la CAB au Burkina Faso, y compris le plan annuel de financement prévisionnel, sous réserve du vote des crédits au Budget Primitif 2013.

AUTORISE M. le Président à signer toutes les pièces à intervenir pour l'exécution de la programmation.

Ainsi délibéré à BOUROGNE, Foyer « Léon Mougins » le 28 mars 2013, ladite délibération ayant été affichée par extrait, conformément à l'article L.121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Pour extrait conforme
Le Président de la Communauté
et par délégation
Le Directeur Général des Services,



Thierry CHIPOT

TRANSMIS SUR OK-ACTES

02 AVR. 2013

COMMUNAUTE DE L'AGGLOMÉRATION BELFORTAINE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil
Communautaire

Séance du 28 Mars 2013

L'an deux mil treize, le vingt-huitième jour du mois de mars à 20 heures.

Les membres du Conseil de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, dont le nombre en exercice est de 84, régulièrement convoqués, se sont réunis à Bourogne, Foyer « Léon Mougin » sous la présidence de M. Etienne BUTZBACH pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

1 - APPEL NOMINAL**Etaient présents :**

M. Bruno KERN, Mme Françoise BOUVIER, MM. Christian PROUST, Yves DRUET, Maurice SCHWARTZ, Jean-Pierre THABOURIN, Mme Marie-Antoinette VACELET, MM. Jean-Claude MEULEY, Jean-Claude MATHEY, Pascal MARTIN, Louis HEILMANN, Mmes Nelly WISS, Isabelle LOPEZ, MM. Pierre BOUCON, Azeddine GOUTAS, Jean-François ROOST, Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT, M. Bernard FRANCOIS.

Andelnans : M. Robert FONS – **Argiésans :** -/- – **Banvillars :** M. Denis HAININ - **Bavilliers :** M. Daniel PASTORI – **Belfort :** Mme Samia JABER, MM. Olivier PREVOT, Hubert BELZ, Mme Céline RAIGNEAU, MM. Bertrand CHEVALIER, Alain OGOR, Mme Marie-Claude BEURET, MM. Pascal BROGGI, Denis JEANGERARD, Mmes Marie-Christine MOREL, Myriam ROY – **Bermont :** M. Pierre SANTOSILLO – **Botans :** M. Jean-Pierre DEMARCHE – **Bourogne :** M. Jacques BONIN – **Buc :** Mme Bernadette PRESTOZ - **Charmois :** -/- – **Châtenois-les-Forges :** -/- – **Chèvremont :** -/- – **Cravanche :** M. Stéphane DARFIN – **Danjoutin :** MM. Daniel FEURTEY, Gérard GEORGEOT – **Denney :** M. Claude GIRARD – **Dorans :** -/- – **Eloie :** M. Henri GIROL – **Essert :** MM. Yves GAUME, Dominique JEANNIN, Mme Monique ABRY – **Evette-Salbert :** M. Francis NANSE, Mme Jocelyne DAMERON-MORAISIN – **Meroux :** -/- – **Méziré :** MM. Robert DEMUTH, Bernard REMY – **Morvillars :** Mme Françoise RAVEY, M. Eric RUCHTI – **Moval :** -/- – **Offemont :** MM. Jean-Paul MONNOT, Dominique RETAILLEAU – **Pérouse :** M. Christian HOUILLE – **Roppe :** -/- – **Sermamagny :** -/- – **Sévenans :** M. Didier PORNET – **Trévenans :** -/- – **Urcerey :** Mme Josiane GAILLARDET - **Valdoie :** M. Michel ZUMKELLER, Mme Sabine DITNER, M. Ludovic PESSAROSSO – **Vétrigne :** M. Bernard DRAVIGNEY – **Vézelois :** -/- délégués titulaires.

Siégeaient également en tant que délégués suppléants sans voix délibérative :

M. Pierre-Vincent ROY (Commune de Banvillars), M. René LAROCHE (Commune de Botans), M. Daniel SCHNOEBELEN (Commune de Dorans), M. Dominique GASPARI (Commune d'Eloie), M. Raphaël RODRIGUEZ (Commune de Méziré), M. Jean-François ROUSSEAU (Commune de Roppe), M. Georges DAMOTTE (Commune d'Urcerey), M. Alain SALOMON (Commune de Vétrigne).

TRANSMIS SUR OK-ACTES

02 AVR. 2013

Etaient absents excusés :

M. Emile GEHANT *Vice-Président*
M. Michel ORIEZ *Vice-Président*
M. Jacques MEISTER *Vice-Président*
M. Bernard MAUFFREY *Titulaire de la Commune d'Andelnans*
M. Alain GOURONNEC *Suppléant de la Commune d'Andelnans*
M. Roger LAUQUIN *Titulaire de la Commune d'Argiésans*
M. Bernard SERRE *Suppléant de la Commune d'Argiésans*
Mme Valérie HARLET *Titulaire de la Commune de Bavilliers*
Mme Armelle LELEUP *Titulaire de la Commune de Belfort*
Mme Michèle Alice FAIVRE *Titulaire de la Commune de Belfort*
M. Robert BELOT *Titulaire de la Commune de Belfort*
Mme Jacqueline GUIOT *Titulaire de la Commune de Belfort*
Mme Francine GALLIEN *Titulaire de la Commune de Belfort*
M. Gérard SIMON *Titulaire de la Commune de Belfort*
Mme Marie-Laure SCHNEIDER *Titulaire de la Commune de Belfort*
Mme Sylvie CABLE-GUYOT *Titulaire de la Commune de Belfort*
Mme Latifa GILLIOTTE *Titulaire de la Commune de Belfort*
M. Jean-Marie HERZOG *Titulaire de la Commune de Belfort*
M. Dominique PERRIN *Suppléant de la Commune de Belfort*
Mme Colette SCHIBLER *Suppléante de la Commune de Bermont*
M. Gilles BELLI *Suppléant de la Commune de Bourogne*
M. André PETEY *Suppléant de la Commune de Buc*
M. Jean-Claude HAUTEROUCHE *Titulaire de la Commune de Charmois*
M. Alain CHARTON *Suppléant de la Commune de Charmois*
M. André BRUNETTA *Titulaire de la Commune de Châtenois-les-Forges*
M. Pierre LAB *Titulaire de la Commune de Chèvremont*
M. Alain LE BAIL *Titulaire de la Commune de Chèvremont*
M. Didier FRICKER *Suppléant de la Commune de Chèvremont*
M. Jean-Pierre BONVALLOT *Suppléant de la Commune de Cravanche*
M. Christian LAZARE *Suppléant de la Commune de Danjoutin*
Mme Marie-Claire DEBUISSON *Suppléante de la Commune de Denney*
Mme Anne-Marie DEROUSSENT *Suppléante de la Commune d'Essert*
Mme Paule GUILLEMET *Suppléante de la Commune d'Evette-Salbert*
Mme Françoise FAURE *Titulaire de la Commune de Meroux*
Mme Claire FETSCHER *Suppléante de la Commune de Meroux*
M. Jean-Daniel TREIBER *Suppléant de la Commune de Morvillars*
M. Jean-Claude MARTIN *Titulaire de la Commune de Moval*
M. Gilbert HAAS *Suppléant de la Commune de Moval*
M. Albert MOUGENOT *Suppléant de la Commune d'Offemont*
M. Eric ANSART *Suppléant de la Commune de Pérouse*
M. Serge GREMILLOT *Suppléant de la Commune de Sermamagny*
M. Bernard TOURNER *Suppléant de la Commune de Sévenans*
M. Jean-Pierre CLAVEQUIN *Titulaire de la Commune de Trévenans*
Mme Jacqueline BERGAMI *Suppléante de la Commune de Valdoie*
M. Christophe BERGER *Titulaire de la Commune de Vézelois*

Pouvoir à :

M. Bernard FRANCOIS, *Vice-Président*
M. Louis HEILMANN, *Vice-Président*
M. Bertrand CHEVALIER, *Titulaire de la Commune de Belfort*

Mme Jeannine LOMBARD, *Suppléante de la Commune de Bavilliers*
M. Hubert BELZ, *Titulaire de la Commune de Belfort*
M. Etienne BUTZBACH, *Président*
M. Maurice SCHWARTZ, *Vice-Président*

Mme Pascal BROGGI, *Titulaire de la Commune de Belfort*
M. Samia JABER, *Titulaire de la Commune de Belfort*
M. Bruno KERN, *Vice-Président*
M. Alain OGOR, *Titulaire de la Commune de Belfort*

M. Yves GAUME, *Titulaire de la Commune d'Essert*

M. Jean-Claude LABRUNE, *Suppléant de la Commune de Châtenois-les-Forges*
M. Daniel FEURTEY, *Titulaire de la Commune de Danjoutin*

M. Jean-François ROOST, *Vice-Président*

M. Yves CASOLI, *Suppléant de la Commune de Trévenans*

M. Jean-Pierre CUENIN, *Suppléant de la Commune de Vézelois*

Secrétaire de séance : M. Bertrand CHEVALIER

L'ordre du jour est modifié ainsi qu'il suit :

Examen des rapports 13-18 à 13-22, puis 13-29, 13-23 à 13-24, 13-26, 13-25, 13-27 à 13-28, 13-30, 13-32, 13-31, puis 13-33 à 13-46.

Mme Samia JABER, qui avait le pouvoir de M. Gérard SIMON, entre en séance lors de l'examen du rapport 13-29.

M. Dominique RETAILLEAU quitte la séance lors de l'examen du rapport 13-24 et donne pouvoir à M. Jean-Paul MONNOT.

M. Daniel FEURTEY, qui avait le pouvoir de M. Pierre LAB, quitte la séance lors de l'examen du rapport 13-32.

M. Michel ZUMKELLER, Mme Sabine DITNER, M. Ludovic PESSAROSSI quittent la séance lors de l'examen du rapport 13-39.

M. Jean-Paul MONNOT, qui avait le pouvoir de M. Dominique RETAILLEAU, quitte la séance lors de l'examen du rapport 13.40.



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

du 28 mars 2013

DELIBERATION

de M. Etienne BUTZBACH
Président

REFERENCES : EB/RB/CM – 13-26

MOTS CLES : Assemblées CAB

CODE MATIERE : 5.3

OBJET : Représentation au sein du SIABEM.

L'intégration de la commune de Buc à la Communauté d'Agglomération Belfortaine a pris effet le 1^{er} janvier 2013.

S'agissant du Syndicat Intercommunal d'Assainissement Buc Echenans Mandrevillars, il y a lieu d'appliquer les dispositions des articles L 5216-7 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoient un mécanisme de représentation substitution de l'EPCI par rapport aux communes membres.

L'arrêté préfectoral n° 93-894 du 10 mai 1993 stipule que chaque commune membre est représentée au sein du syndicat par trois délégués.

Le Conseil Communautaire,

Par 77 voix pour (unanimité des présents),

DESIGNE :

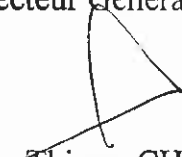
M. Pierre BOUCON
Mme Bernadette PRESTOZ
M. André PETEY,

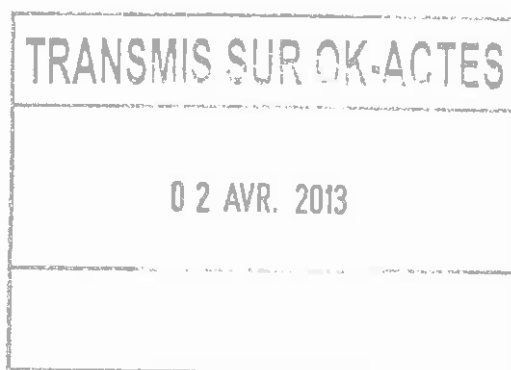
pour le représenter au sein du Syndicat Intercommunal d'Assainissement Buc Echenans Mandrevillars (SIABEM).

Ainsi délibéré à BOUROGNE, Foyer « Léon Mougin » le 28 mars 2013, ladite délibération ayant été affichée par extrait, conformément à l'article L.121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Pour extrait conforme
Le Président de la Communauté
et par délégation
Le Directeur Général des Services,


Thierry CHIPOT



13-27

Représentations au
Conseil
d'Administration du
Centre de Gestion, au
Conseil de Surveillance
CHSLD « Le Chênois »,
à la Commission
d'Appel d'Offres et au
S.E.R.T.R.I.D.

COMMUNAUTE DE L'AGGLOMÉRATION BELFORTAINE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil
Communautaire

Séance du 28 Mars 2013

L'an deux mil treize, le vingt-huitième jour du mois de mars à 20 heures.

Les membres du Conseil de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, dont le nombre en exercice est de 84, régulièrement convoqués, se sont réunis à Bourogne, Foyer « Léon Mougin » sous la présidence de M. Etienne BUTZBACH pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

1 - APPEL NOMINALEtaient présents :

M. Bruno KERN, Mme Françoise BOUVIER, MM. Christian PROUST, Yves DRUET, Maurice SCHWARTZ, Jean-Pierre THABOURIN, Mme Marie-Antoinette VACELET, MM. Jean-Claude MEULEY, Jean-Claude MATHEY, Pascal MARTIN, Louis HEILMANN, Mmes Nelly WISS, Isabelle LOPEZ, MM. Pierre BOUCON, Azeddine GOUTAS, Jean-François ROOST, Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT, M. Bernard FRANCOIS.

Andelnans : M. Robert FONS – **Argiésans** : -/- – **Banvillars** : M. Denis HAININ – **Bavilliers** : M. Daniel PASTORI – **Belfort** : Mme Samia JABER, MM. Olivier PREVOT, Hubert BELZ, Mme Céline RAIGNEAU, MM. Bertrand CHEVALIER, Alain OGOR, Mme Marie-Claude BEURET, MM. Pascal BROGGI, Denis JEANGERARD, Mmes Marie-Christine MOREL, Myriam ROY – **Bermont** : M. Pierre SANTOSILLO – **Botans** : M. Jean-Pierre DEMARCHE – **Bourogne** : M. Jacques BONIN – **Buc** : Mme Bernadette PRESTOZ – **Charmois** : -/- – **Châtenois-les-Forges** : -/- – **Chèvremont** : -/- – **Cravanche** : M. Stéphane DARFIN – **Danjoutin** : MM. Daniel FEURTEY, Gérard GEORGEOT – **Denney** : M. Claude GIRARD – **Dorans** : -/- – **Eloie** : M. Henri GIROL – **Essert** : MM. Yves GAUME, Dominique JEANNIN, Mme Monique ABRY – **Evette-Salbert** : M. Francis NANSE, Mme Jocelyne DAMERON-MORAISIN – **Meroux** : -/- – **Méziré** : MM. Robert DEMUTH, Bernard REMY – **Morvillars** : Mme Françoise RAVEY, M. Eric RUCHTI – **Moval** : -/- – **Offemont** : MM. Jean-Paul MONNOT, Dominique RETAILLEAU – **Pérouse** : M. Christian HOUILLE – **Roppe** : -/- – **Sermamagny** : -/- – **Sévenans** : M. Didier PORNET – **Trévenans** : -/- – **Urcerey** : Mme Josiane GAILLARDET – **Valdoie** : M. Michel ZUMKELLER, Mme Sabine DITNER, M. Ludovic PESSAROSI – **Vétrigne** : M. Bernard DRAVIGNEY – **Vézelois** : -/- délégués titulaires.

Siégeaient également en tant que délégués suppléants sans voix délibérative :

M. Pierre-Vincent ROY (Commune de Banvillars), M. René LAROCHE (Commune de Botans), M. Daniel SCHNOEBELEN (Commune de Dorans), M. Dominique GASPARI (Commune d'Eloie), M. Raphaël RODRIGUEZ (Commune de Méziré), M. Jean-François ROUSSEAU (Commune de Roppe), M. Georges DAMOTTE (Commune d'Urcerey), M. Alain SALOMON (Commune de Vétrigne).

TRANSMIS SUR OK-ACTES

02 AVR. 2013

Etaient absents excusés :

M. Emile GEHANT	<i>Vice-Président</i>
M. Michel ORIEZ	<i>Vice-Président</i>
M. Jacques MEISTER	<i>Vice-Président</i>
M. Bernard MAUFFREY	<i>Titulaire de la Commune d'Andelnans</i>
M. Alain GOURONNEC	<i>Suppléant de la Commune d'Andelnans</i>
M. Roger LAUQUIN	<i>Titulaire de la Commune d'Argiésans</i>
M. Bernard SERRE	<i>Suppléant de la Commune d'Argiésans</i>
Mme Valérie HARLET	<i>Titulaire de la Commune de Bavilliers</i>
Mme Armelle LELEUP	<i>Titulaire de la Commune de Belfort</i>
Mme Michèle Alice FAIVRE	<i>Titulaire de la Commune de Belfort</i>
M. Robert BELOT	<i>Titulaire de la Commune de Belfort</i>
Mme Jacqueline GUIOT	<i>Titulaire de la Commune de Belfort</i>
Mme Francine GALLIEN	<i>Titulaire de la Commune de Belfort</i>
M. Gérard SIMON	<i>Titulaire de la Commune de Belfort</i>
Mme Marie-Laure SCHNEIDER	<i>Titulaire de la Commune de Belfort</i>
Mme Sylvie CABLE-GUYOT	<i>Titulaire de la Commune de Belfort</i>
Mme Latifa GILLIOTTE	<i>Titulaire de la Commune de Belfort</i>
M. Jean-Marie HERZOG	<i>Titulaire de la Commune de Belfort</i>
M. Dominique PERRIN	<i>Suppléant de la Commune de Belfort</i>
Mme Colette SCHIBLER	<i>Suppléante de la Commune de Bermont</i>
M. Gilles BELLI	<i>Suppléant de la Commune de Bourgogne</i>
M. André PETEY	<i>Suppléant de la Commune de Buc</i>
M. Jean-Claude HAUTEROCHÉ	<i>Titulaire de la Commune de Charmois</i>
M. Alain CHARTON	<i>Suppléant de la Commune de Charmois</i>
M. André BRUNETTA	<i>Titulaire de la Commune de Châtenois-les-Forges</i>
M. Pierre LAB	<i>Titulaire de la Commune de Chèvremont</i>
M. Alain LE BAIL	<i>Titulaire de la Commune de Chèvremont</i>
M. Didier FRICKER	<i>Suppléant de la Commune de Chèvremont</i>
M. Jean-Pierre BONVALLOT	<i>Suppléant de la Commune de Cravanche</i>
M. Christian LAZARE	<i>Suppléant de la Commune de Danjoutin</i>
Mme Marie-Claire DEBUISSON	<i>Suppléante de la Commune de Denney</i>
Mme Anne-Marie DEROUSSANT	<i>Suppléante de la Commune d'Essert</i>
Mme Paule GUILLEMET	<i>Suppléante de la Commune d'Evette-Salbert</i>
Mme Françoise FAURE	<i>Titulaire de la Commune de Meroux</i>
Mme Claire FETSCHER	<i>Suppléante de la Commune de Meroux</i>
M. Jean-Daniel TREIBER	<i>Suppléant de la Commune de Morvillars</i>
M. Jean-Claude MARTIN	<i>Titulaire de la Commune de Moval</i>
M. Gilbert HAAS	<i>Suppléant de la Commune de Moval</i>
M. Albert MOUGENOT	<i>Suppléant de la Commune d'Offemont</i>
M. Eric ANSART	<i>Suppléant de la Commune de Pérouse</i>
M. Serge GREMILLOT	<i>Suppléant de la Commune de Sermamagny</i>
M. Bernard TOURNER	<i>Suppléant de la Commune de Sévenans</i>
M. Jean-Pierre CLAVEQUIN	<i>Titulaire de la Commune de Trévenans</i>
Mme Jacqueline BERGAMI	<i>Suppléante de la Commune de Valdoie</i>
M. Christophe BERGER	<i>Titulaire de la Commune de Vézelois</i>

Pouvoir à :

M. Bernard FRANCOIS, *Vice-Président*
M. Louis HEILMANN, *Vice-Président*
M. Bertrand CHEVALIER, *Titulaire de la Commune de Belfort*

Mme Jeannine LOMBARD, *Suppléante de la Commune de Bavilliers*
M. Hubert BELZ, *Titulaire de la Commune de Belfort*
M. Etienne BUTZBACH, *Président*
M. Maurice SCHWARTZ, *Vice-Président*

Mme Pascal BROGGI, *Titulaire de la Commune de Belfort*
M. Samia JABER, *Titulaire de la Commune de Belfort*
M. Bruno KERN, *Vice-Président*
M. Alain OGOR, *Titulaire de la Commune de Belfort*

M. Yves GAUME, *Titulaire de la Commune d'Essert*

M. Jean-Claude LABRUNÉ, *Suppléant de la Commune de Châtenois-les-Forges*
M. Daniel FEURTEY, *Titulaire de la Commune de Danjoutin*

M. Jean-François ROOST, *Vice-Président*

M. Yves CASOLI, *Suppléant de la Commune de Trévenans*

M. Jean-Pierre CUENIN, *Suppléant de la Commune de Vézelois*

Secrétaire de séance : M. Bertrand CHEVALIER

L'ordre du jour est modifié ainsi qu'il suit :

Examen des rapports 13-18 à 13-22, puis 13-29, 13-23 à 13-24, 13-26, 13-25, 13-27 à 13-28, 13-30, 13-32, 13-31, puis 13-33 à 13-46.

Mme Samia JABER, qui avait le pouvoir de M. Gérard SIMON, entre en séance lors de l'examen du rapport 13-29.

M. Dominique RETAILLEAU quitte la séance lors de l'examen du rapport 13-24 et donne pouvoir à M. Jean-Paul MONNOT.

M. Daniel FEURTEY, qui avait le pouvoir de M. Pierre LAB, quitte la séance lors de l'examen du rapport 13-32.

M. Michel ZUMKELLER, Mme Sabine DITNER, M. Ludovic PESSAROSSO quittent la séance lors de l'examen du rapport 13-39.

M. Jean-Paul MONNOT, qui avait le pouvoir de M. Dominique RETAILLEAU, quitte la séance lors de l'examen du rapport 13.40.



DELIBERATION

de M. Etienne BUTZBACH
Président

REFERENCES : EB/TC/ML – 13-27

MOTS-CLES : Assemblées CAB

CODE MATIERE : 5.2

OBJET : Représentations au Conseil d'Administration du Centre de Gestion, au Conseil de Surveillance CHSLD « Le Chênois », à la Commission d'Appel d'Offres et au S.E.R.T.R.I.D.

M. Olivier MICHAU, en qualité de Conseiller Communautaire Titulaire à la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, était délégué titulaire au sein du :

- Conseil d'Administration du Centre de Gestion, (délibération n° 08-40 du 17 avril 2008) - la liste complémentaire –
- Conseil de Surveillance du Centre Hospitalier de Soins de Longue Durée « Le Chênois » à Bavilliers (délibération n° 10-45 du 27 mai 2010).

Il était également délégué suppléant :

- à la Commission d'Appel d'Offres, (délibération, n° 08-38 du 17 avril 2008).
- au S.E.R.T.R.I.D. – Syndicat d'Etudes et de Réalisations pour le Traitement Intercommunal des Déchets, (délibération n° 08-40 du 17 avril 2008).

Suite à son décès il convient de le remplacer.

Le Conseil Communautaire,

Par 77 voix pour (unanimité des présents),

PROCEDE dans les formes requises à la nomination de représentants titulaires et suppléants de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine pour siéger au sein du :

- Conseil d'Administration du Centre de Gestion – liste complémentaire : 1 délégué titulaire.
- Conseil de Surveillance du C.H.S.L.D. « Le Chênois » à Bavilliers : 1 délégué titulaire.
- Commission d'Appel d'Offres : 1 délégué suppléant.
- S.E.R.T.R.I.D. : 1 délégué suppléant.

DESIGNE :

M. Daniel PASTORI

en tant que délégué titulaire :

- . Conseil d'Administration du Centre de Gestion – liste complémentaire
- . Conseil de Surveillance du C.H.S.L.D. « Le Chênois » à Bavilliers,

en tant que délégué suppléant :

- . Commission d'Appel d'Offres
- . S.E.R.T.R.I.D.

Ainsi délibéré à BOUROGNE, Foyer « Léon Mougin » le 28 mars 2013, ladite délibération ayant été affichée par extrait, conformément à l'article L.121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme
Le Président de la Communauté
et par délégation
Le Directeur Général des Services,



Thierry CHIPOT

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

TRANSMIS SUR OK-ACTES

02 AVR. 2013

13-28

Désignation d'un
représentant de la CAB
pour siéger au Conseil
d'Administration et à
l'Assemblée des
actionnaires de la
Société Publique Locale
« Agence Régionale de
Développement »

COMMUNAUTÉ DE L'AGGLOMÉRATION BELFORTAINE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil
Communautaire

Séance du 28 Mars 2013

L'an deux mil treize, le vingt-huitième jour du mois de mars à 20 heures.

Les membres du Conseil de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, dont le nombre en exercice est de 84, régulièrement convoqués, se sont réunis à Bourogne, Foyer « Léon Mougin » sous la présidence de M. Etienne BUTZBACH pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

1 - APPEL NOMINALEtaient présents :

M. Bruno KERN, Mme Françoise BOUVIER, MM. Christian PROUST, Yves DRUET, Maurice SCHWARTZ, Jean-Pierre THABOURIN, Mme Marie-Antoinette VACELET, MM. Jean-Claude MEULEY, Jean-Claude MATHEY, Pascal MARTIN, Louis HEILMANN, Mmes Nelly WISS, Isabelle LOPEZ, MM. Pierre BOUCON, Azeddine GOUTAS, Jean-François ROOST, Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT, M. Bernard FRANCOIS.

Andelnans : M. Robert FONS – **Argésans** : -/- – **Banvillars** : M. Denis HAININ – **Bavilliers** : M. Daniel PASTORI – **Belfort** : Mme Samia JABER, MM. Olivier PREVOT, Hubert BELZ, Mme Céline RAIGNEAU, MM. Bertrand CHEVALIER, Alain OGOR, Mme Marie-Claude BEURET, MM. Pascal BROGGI, Denis JEANGERARD, Mmes Marie-Christine MOREL, Myriam ROY – **Bermont** : M. Pierre SANTOSILLO – **Botans** : M. Jean-Pierre DEMARCHE – **Bourogne** : M. Jacques BONIN – **Buc** : Mme Bernadette PRESTOZ – **Charmois** : -/- – **Châtenois-les-Forges** : -/- – **Chèvremont** : -/- – **Cravanche** : M. Stéphane DARFIN – **Danjoutin** : MM. Daniel FEURTEY, Gérard GEORGEOT – **Denney** : M. Claude GIRARD – **Dorans** : -/- – **Elole** : M. Henri GIROL – **Essert** : MM. Yves GAUME, Dominique JEANNIN, Mme Monique ABRY – **Evette-Salbert** : M. Francis NANSE, Mme Jocelyne DAMERON-MORAISIN – **Meroux** : -/- – **Méziré** : MM. Robert DEMUTH, Bernard REMY – **Morvillars** : Mme Françoise RAVEY, M. Eric RUCHTI – **Moval** : -/- – **Offemont** : MM. Jean-Paul MONNOT, Dominique RETAILLEAU – **Pérouse** : M. Christian HOUILLE – **Roppe** : -/- – **Sermamagny** : -/- – **Sévenans** : M. Didier PORNET – **Trévenans** : -/- – **Urcerey** : Mme Josiane GAILLARDET – **Valdoie** : M. Michel ZUMKELLER, Mme Sabine DITNER, M. Ludovic PESSAROSSO – **Vétrigne** : M. Bernard DRAVIGNEY – **Vézelois** : -/- délégués titulaires.

Siégeaient également en tant que délégués suppléants sans voix délibérative :

M. Pierre-Vincent ROY (Commune de Banvillars), M. René LAROCHE (Commune de Botans), M. Daniel SCHNOEBELEN (Commune de Dorans), M. Dominique GASPARI (Commune d'Eloie), M. Raphaël RODRIGUEZ (Commune de Méziré), M. Jean-François ROUSSEAU (Commune de Roppe), M. Georges DAMOTTE (Commune d'Urcerey), M. Alain SALOMON (Commune de Vétrigne).

TRANSMIS SUR OK-ACTES

02 AVR. 2013

Etalent absents excusés :

M. Emile GEHANT *Vice-Président*
M. Michel ORIEZ *Vice-Président*
M. Jacques MEISTER *Vice-Président*
M. Bernard MAUFFREY *Titulaire de la Commune d'Andelnans*
M. Alain GOURONNEC *Suppléant de la Commune d'Andelnans*
M. Roger LAUQUIN *Titulaire de la Commune d'Argiésans*
M. Bernard SERRE *Suppléant de la Commune d'Argiésans*
Mme Valérie HARLET *Titulaire de la Commune de Bavilliers*
Mme Armelle LELEUP *Titulaire de la Commune de Belfort*
Mme Michèle Alice FAIVRE *Titulaire de la Commune de Belfort*
M. Robert BELOT *Titulaire de la Commune de Belfort*
Mme Jacqueline GUIOT *Titulaire de la Commune de Belfort*
Mme Francine GALLIEN *Titulaire de la Commune de Belfort*
M. Gérard SIMON *Titulaire de la Commune de Belfort*
Mme Marie-Laure SCHNEIDER *Titulaire de la Commune de Belfort*
Mme Sylvie CABLE-GUYOT *Titulaire de la Commune de Belfort*
Mme Latifa GILLIOTTE *Titulaire de la Commune de Belfort*
M. Jean-Marie HERZOG *Suppléant de la Commune de Belfort*
M. Dominique PERRIN *Suppléant de la Commune de Belfort*
Mme Colette SCHIBLER *Suppléante de la Commune de Bermont*
M. Gilles BELLI *Suppléant de la Commune de Bourogne*
M. André PETEY *Suppléant de la Commune de Buc*
M. Jean-Claude HAUTEROCHÉ *Titulaire de la Commune de Charmois*
M. Alain CHARTON *Suppléant de la Commune de Charmois*
M. André BRUNETTA *Titulaire de la Commune de Châtenois-les-Forges*
M. Pierre LAB *Titulaire de la Commune de Chèvremont*
M. Alain LE BAIL *Titulaire de la Commune de Chèvremont*
M. Didier FRICKER *Suppléant de la Commune de Chèvremont*
M. Jean-Pierre BONVALLOT *Suppléant de la Commune de Cravanche*
M. Christian LAZARE *Suppléant de la Commune de Danjoutin*
Mme Marie-Claire DEBUISSON *Suppléante de la Commune de Denney*
Mme Anne-Marie DEROUSSENT *Suppléante de la Commune d'Essert*
Mme Paule GUILLEMET *Suppléante de la Commune d'Evette-Salbert*
Mme Françoise FAURE *Titulaire de la Commune de Meroux*
Mme Claire FETSCHER *Suppléante de la Commune de Meroux*
M. Jean-Daniel TREIBER *Suppléant de la Commune de Morvillars*
M. Jean-Claude MARTIN *Titulaire de la Commune de Moval*
M. Gilbert HAAS *Suppléant de la Commune de Moval*
M. Albert MOUGENOT *Suppléant de la Commune d'Offemont*
M. Eric ANSART *Suppléant de la Commune de Pérouse*
M. Serge GREMILLOT *Suppléant de la Commune de Sermamagny*
M. Bernard TOURNER *Suppléant de la Commune de Sévenans*
M. Jean-Pierre CLAVEQUIN *Titulaire de la Commune de Trévenans*
Mme Jacqueline BERGAMI *Suppléante de la Commune de Valdoie*
M. Christophe BERGER *Titulaire de la Commune de Vézelois*

Pouvoir à :

M. Bernard FRANCOIS, *Vice-Président*
M. Louis HEILMANN, *Vice-Président*
M. Bertrand CHEVALIER, *Titulaire de la Commune de Belfort*

Mme Jeannine LOMBARD, *Suppléante de la Commune de Bavilliers*
M. Hubert BELZ, *Titulaire de la Commune de Belfort*
M. Etienne BUTZBACH, *Président*
M. Maurice SCHWARTZ, *Vice-Président*

Mme Pascal BROGGI, *Titulaire de la Commune de Belfort*
M. Samia JABER, *Titulaire de la Commune de Belfort*
M. Bruno KERN, *Vice-Président*
M. Alain OGOR, *Titulaire de la Commune de Belfort*

M. Yves GAUME, *Titulaire de la Commune d'Essert*

M. Jean-Claude LABRUNE, *Suppléant de la Commune de Châtenois-les-Forges*
M. Daniel FEURTEY, *Titulaire de la Commune de Danjoutin*

M. Jean-François ROOST, *Vice-Président*

M. Yves CASOLI, *Suppléant de la Commune de Trévenans*

M. Jean-Pierre CUENIN, *Suppléant de la Commune de Vézelois*

Secrétaire de séance : M. Bertrand CHEVALIER

L'ordre du jour est modifié ainsi qu'il suit :

Examen des rapports 13-18 à 13-22, puis 13-29, 13-23 à 13-24, 13-26, 13-25, 13-27 à 13-28, 13-30, 13-32, 13-31, puis 13-33 à 13-46.

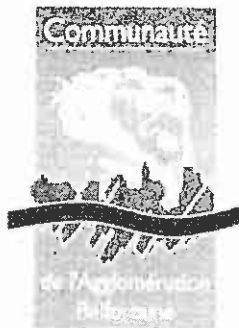
Mme Samia JABER, qui avait le pouvoir de M. Gérard SIMON, entre en séance lors de l'examen du rapport 13-29.

M. Dominique RETAILLEAU quitte la séance lors de l'examen du rapport 13-24 et donne pouvoir à M. Jean-Paul MONNOT.

M. Daniel FEURTEY, qui avait le pouvoir de M. Pierre LAB, quitte la séance lors de l'examen du rapport 13-32.

M. Michel ZUMKELLER, Mme Sabine DITNER, M. Ludovic PESSAROSSO quittent la séance lors de l'examen du rapport 13-39.

M. Jean-Paul MONNOT, qui avait le pouvoir de M. Dominique RETAILLEAU, quitte la séance lors de l'examen du rapport 13.40.



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

du 28 mars 2013

DELIBERATION

de M. Etienne BUTZBACH
Président

REFERENCES : EB/TC/PC/OP – 13-28

MOTS-CLES : Economie

CODE MATIERE : 5.3

OBJET : Désignation d'un représentant de la CAB pour siéger au Conseil d'Administration et à l'Assemblée des actionnaires de la Société Publique Locale « Agence Régionale de Développement ».

Le Conseil Communautaire a approuvé lors de la séance du 13 décembre 2012 les statuts de la Société Publique Locale (SPL) « Agence Régionale de Développement », et autorisé lors de la même séance le Président de la CAB à signer tout document relatif à la mise en œuvre de ces décisions.

Il convient aujourd'hui de désigner un représentant de la Communauté d'Agglomération Belfortaine au Conseil d'Administration et à l'Assemblée Générale de la SPL régionale.

Le Conseil Communautaire,

Par 77 voix pour (unanimité des présents),

DESIGNE M. le Président :

- comme représentant de la CAB au Conseil d'Administration de la SPL « Agence Régionale de Développement »,
- comme représentant de la CAB à l'Assemblée des actionnaires de cette même SPL.

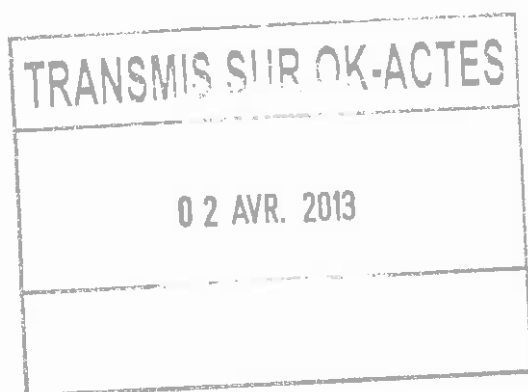
Ainsi délibéré à BOUROGNE, Foyer « Léon Mougin » le 28 mars 2013, ladite délibération ayant été affichée par extrait, conformément à l'article L.121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Pour extrait conforme
Le Président de la Communauté
et par délégation
Le Directeur Général des Services,




Thierry CHIPOT



COMMUNAUTÉ DE L'AGGLOMÉRATION BELFORTAINE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil
Communautaire

Séance du 28 Mars 2013

13-29

Budget Primitif 2013

L'an deux mil treize, le vingt-huitième jour du mois de mars à 20 heures.

Les membres du Conseil de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, dont le nombre en exercice est de 84, régulièrement convoqués, se sont réunis à Bourogne, Foyer « Léon Mougin » sous la présidence de M. Etienne BUTZBACH pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

1 - APPEL NOMINALEtaient présents :

M. Bruno KERN, Mme Françoise BOUVIER, MM. Christian PROUST, Yves DRUET, Maurice SCHWARTZ, Jean-Pierre THABOURIN, Mme Marie-Antoinette VACELET, MM. Jean-Claude MEULEY, Jean-Claude MATHEY, Pascal MARTIN, Louis HEILMANN, Mmes Nelly WISS, Isabelle LOPEZ, MM. Pierre BOUCON, Azeddine GOUTAS, Jean-François ROOST, Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT, M. Bernard FRANCOIS.

Andelnans : M. Robert FONS – **Arglésans** : -/- – **Banvillars** : M. Denis HAININ – **Bavilliers** : M. Daniel PASTORI – **Belfort** : Mme Samia JABER, MM. Olivier PREVOT, Hubert BELZ, Mme Céline RAIGNEAU, MM. Bertrand CHEVALIER, Alain OGOR, Mme Marie-Claude BEURET, MM. Pascal BROGGI, Denis JEANGERARD, Mmes Marie-Christine MOREL, Myriam ROY – **Bermont** : M. Pierre SANTOSILLO – **Botans** : M. Jean-Pierre DEMARCHE – **Bourogne** : M. Jacques BONIN – **Buc** : Mme Bernadette PRESTOZ – **Charnois** : -/- – **Châtenois-les-Forges** : -/- – **Chèvremont** : -/- – **Cravanche** : M. Stéphane DARFIN – **Danjoutin** : MM. Daniel FEURTEY, Gérard GEORGEOT – **Denney** : M. Claude GIRARD – **Dorans** : -/- – **Eloie** : M. Henri GIROL – **Essert** : MM. Yves GAUME, Dominique JEANNIN, Mme Monique ABRY – **Evette-Salbert** : M. Francis NANSE, Mme Jocelyne DAMERON-MORAISIN – **Meroux** : -/- – **Méziré** : MM. Robert DEMUTH, Bernard REMY – **Morvillars** : Mme Françoise RAVEY, M. Eric RUCHTI – **Moval** : -/- – **Offemont** : MM. Jean-Paul MONNOT, Dominique RETAILLEAU – **Pérouse** : M. Christian HOUILLE – **Roppe** : -/- – **Sermamagny** : -/- – **Sévenans** : M. Didier PORNET – **Trévenans** : -/- – **Urcerey** : Mme Josiane GAILLARDET – **Valdoie** : M. Michel ZUMKELLER, Mme Sabine DITNER, M. Ludovic PESSAROSSO – **Vétrigne** : M. Bernard DRAVIGNEY – **Vézelois** : -/- délégués titulaires.

Siégeaient également en tant que délégués suppléants sans voix délibérative :

M. Pierre-Vincent ROY (Commune de Banvillars), M. René LAROCHE (Commune de Botans), M. Daniel SCHNOEBELEN (Commune de Dorans), M. Dominique GASPARI (Commune d'Eloie), M. Raphaël RODRIGUEZ (Commune de Méziré), M. Jean-François ROUSSEAU (Commune de Roppe), M. Georges DAMOTTE (Commune d'Urcerey), M. Alain SALOMON (Commune de Vétrigne).

TRANSMIS SUR OK-ACTES

29 MARS 2013

Etaient absents excusés :

M. Emile GEHANT	<i>Vice-Président</i>
M. Michel ORIEZ	<i>Vice-Président</i>
M. Jacques MEISTER	<i>Vice-Président</i>
M. Bernard MAUFFREY	<i>Titulaire de la Commune d'Andelnans</i>
M. Alain GOURONNEC	<i>Suppléant de la Commune d'Andelnans</i>
M. Roger LAUQUIN	<i>Titulaire de la Commune d'Argiésans</i>
M. Bernard SÉRRE	<i>Suppléant de la Commune d'Argiésans</i>
Mme Valérie HARLET	<i>Titulaire de la Commune de Bavilliers</i>
Mme Armelle LELEUP	<i>Titulaire de la Commune de Belfort</i>
Mme Michèle Alice FAIVRE	<i>Titulaire de la Commune de Belfort</i>
M. Robert BELOT	<i>Titulaire de la Commune de Belfort</i>
Mme Jacqueline GUIOT	<i>Titulaire de la Commune de Belfort</i>
Mme Francine GALLIEN	<i>Titulaire de la Commune de Belfort</i>
M. Gérard SIMON	<i>Titulaire de la Commune de Belfort</i>
Mme Marie-Laure SCHNEIDER	<i>Titulaire de la Commune de Belfort</i>
Mme Sylvie CABLE-GUYOT	<i>Titulaire de la Commune de Belfort</i>
Mme Latifa GILLIOTTE	<i>Titulaire de la Commune de Belfort</i>
M. Jean-Marie HERZOG	<i>Suppléant de la Commune de Belfort</i>
M. Dominique PERRIN	<i>Suppléante de la Commune de Belmont</i>
Mme Colette SCHIBLER	<i>Suppléant de la Commune de Bourogne</i>
M. Gilles BELLI	<i>Suppléant de la Commune de Buc</i>
M. André PETEY	<i>Titulaire de la Commune de Charmois</i>
M. Jean-Claude HAUTEROCHÉ	<i>Suppléant de la Commune de Charmois</i>
M. Alain CHARTON	<i>Titulaire de la Commune de Châtenois-les-Forges</i>
M. André BRUNETTA	<i>Titulaire de la Commune de Chèvremont</i>
M. Pierre LAB	<i>Suppléant de la Commune de Chèvremont</i>
M. Alain LE BAIL	<i>Suppléant de la Commune de Cravanche</i>
M. Didier FRICKER	<i>Suppléant de la Commune de Danjoutin</i>
M. Jean-Pierre BONVALLOT	<i>Suppléante de la Commune de Denney</i>
M. Christian LAZARE	<i>Suppléante de la Commune d'Essert</i>
Mme Marie-Claire DÉBUISSON	<i>Suppléante de la Commune d'Evette-Salbert</i>
Mme Anne-Marie DEROUSSENT	<i>Titulaire de la Commune de Meroux</i>
Mme Paule GUILLEMET	<i>Suppléante de la Commune de Meroux</i>
Mme Françoise FAURE	<i>Suppléant de la Commune de Morvillars</i>
Mme Claire FETSCHER	<i>Titulaire de la Commune de Movel</i>
M. Jean-Daniel TREIBER	<i>Suppléant de la Commune de Movel</i>
M. Jean-Claude MARTIN	<i>Suppléant de la Commune d'Offemont</i>
M. Gilbert HAAS	<i>Suppléant de la Commune de Pérouse</i>
M. Albert MOUGENOT	<i>Suppléant de la Commune de Sermamagny</i>
M. Eric ANSART	<i>Suppléant de la Commune de Sévenans</i>
M. Serge GREMILLOT	<i>Titulaire de la Commune de Trévenans</i>
M. Bernard TOURNER	<i>Suppléante de la Commune de Vézelois</i>
M. Jean-Pierre CLAVEQUIN	<i>Titulaire de la Commune de Vézelois</i>
Mme Jacqueline BERGAMI	
M. Christophe BERGER	

Pouvoir à :

M. Bernard FRANCOIS, *Vice-Président*
M. Louis HEILMANN, *Vice-Président*
M. Bertrand CHEVALIER, *Titulaire de la Commune de Belfort*

Mme Jeannine LOMBARD, *Suppléante de la Commune de Bavilliers*
M. Hubert BELZ, *Titulaire de la Commune de Belfort*
M. Etienne BUTZBACH, *Président*
M. Maurice SCHWARTZ, *Vice-Président*

Mme Pascal BROGGI, *Titulaire de la Commune de Belfort*
M. Samia JABER, *Titulaire de la Commune de Belfort*
M. Bruno KERN, *Vice-Président*
M. Alain OGOR, *Titulaire de la Commune de Belfort*

M. Yves GAUME, *Titulaire de la Commune d'Essert*

M. Jean-Claude LABRUNE, *Suppléant de la Commune de Châtenois-les-Forges*
M. Daniel FEURTEY, *Titulaire de la Commune de Danjoutin*

M. Jean-François ROOST, *Vice-Président*

M. Yves CASOLI, *Suppléant de la Commune de Trévenans*

M. Jean-Pierre CUENIN, *Suppléant de la Commune de Vézelois*

Secrétaire de séance : M. Bertrand CHEVALIER

L'ordre du jour est modifié ainsi qu'il suit :

Examen des rapports 13-18 à 13-22, puis 13-29, 13-23 à 13-24, 13-26, 13-25, 13-27 à 13-28, 13-30, 13-32, 13-31, puis 13-33 à 13-46.

Mme Samia JABER, qui avait le pouvoir de M. Gérard SIMON, entre en séance lors de l'examen du rapport 13-29.

M. Dominique RETAILLEAU quitte la séance lors de l'examen du rapport 13-24 et donne pouvoir à M. Jean-Paul MONNOT.

M. Daniel FEURTEY, qui avait le pouvoir de M. Pierre LAB, quitte la séance lors de l'examen du rapport 13-32.

M. Michel ZUMKELLER, Mme Sabine DITNER, M. Ludovic PESSAROSSO quittent la séance lors de l'examen du rapport 13-39.

M. Jean-Paul MONNOT, qui avait le pouvoir de M. Dominique RETAILLEAU, quitte la séance lors de l'examen du rapport 13.40.



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

du 28 mars 2013

DELIBERATION

de M. Bruno KERN
1er Vice-Président

REFERENCES : BK/RB/CM – 13-29

MOTS CLES : Budget

CODE MATIERE : 7.1

OBJET : Budget Primitif 2013

Le Budget Primitif 2013 de la Communauté d'Agglomération Belfortaine s'inscrit dans un contexte national des finances publiques particulièrement contraint, une crise économique qui perdure, un pouvoir d'achat des ménages qui exige rigueur dans la maîtrise des dépenses.

- Un cadre financier contraint

Le gel des dotations 2013 se traduira de facto par une baisse pour la CAB, à périmètre constant, ainsi que nous l'évoquions dans le Débat d'Orientation Budgétaire le 13 février dernier, estimée à plus de 200 000 €.

Cette baisse n'est que le prélude d'un mouvement beaucoup plus conséquent en 2014 et 2015 compte tenu de la contribution des collectivités locales aux 10 milliards d'euros d'économies budgétaires destinés à financer le crédit d'impôt compétitivité emploi.

Ce sont en effet 4,5 milliards d'euros en cumul qui seront prélevés sur les dotations aux collectivités locales en 2014 et 2015.

Cela pourrait se traduire pour la CAB par une baisse supplémentaire de l'ordre de 600 000 € en 2014 et près d'1,2 million d'euros en 2015 par rapport à 2013.

- Des recettes fiscales en perte de vitesse

La réforme de la Taxe Professionnelle, a, nous l'avons souligné à de nombreuses reprises, fortement réduit la dynamique des recettes fiscales perçues sur les entreprises.

2013 illustre pleinement cette crainte puisque la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises subira une baisse très sévère estimée à 1,2 million d'euros par les services fiscaux.

Rappelons que les règles de liaison des taux n'autorisent aucune augmentation de la Cotisation Foncière des Entreprises sans augmentation de la pression fiscale des ménages.

Le **budget 2013** de la Communauté d'Agglomération de Belfort s'établit à **106,02 millions d'euros**, en dépenses réelles d'investissement et de fonctionnement.

• Budget principal	64, 82 millions d'euros
• Budget annexe de l'eau	11,42 millions d'euros
• Budget annexe de l'assainissement	16,92 millions d'euros
• Budget annexe des déchets ménagers	12,86 millions d'euros

Le **programme d'investissement** reste très soutenu avec **24,52 millions d'euros** tous budgets confondus consacrés aux dépenses d'équipement qui impacteront tous les domaines de compétence de la CAB : développement économique, solidarité, l'aménagement du territoire, les grands équipements,...

BUDGET PRINCIPAL

L'équilibre général

BALANCE FONCTIONNEMENT	BP 2012	BP 2013	Ecart	%
Charges à caractère général	4 268 225 €	4 564 282 €	296 057 €	6,94%
Charges de personnel	11 317 859 €	11 716 000 €	398 141 €	3,52%
Reversements de fiscalité	25 010 415 €	25 178 500 €	168 085 €	0,67%
Dépenses imprévues	50 000 €	50 000 €	0 €	0,00%
Autres charges de gestion (dont SDIS)	7 399 959 €	7 396 711 €	-3 248 €	-0,04%
Charges financières	803 000 €	818 000 €	15 000 €	1,87%
Charges exceptionnelles	6 000 €	13 000 €	7 000 €	116,67%
Dépenses réelles de fonctionnement	48 855 458 €	49 736 493 €	881 035 €	1,80%
hors reversements	23 845 043 €	24 557 993 €	712 950 €	2,99%
73 Impôts et taxes	30 789 280 €	30 461 723 €	-327 557 €	-1,05%
74 Dotations	18 790 107 €	18 076 764 €	-713 343 €	-3,80%
75 Produits de gestion dont participation des budgets annexes	2 072 706 €	1 898 800 €	-173 906 €	-8,39%
70 produits des services	3 734 236 €	3 905 258 €	171 022 €	4,58%
dont participation Ville de Belfort	2 869 000 €	2 968 108 €	99 108 €	3,35%
77 produits exceptionnels	46 000 €	49 000 €	3 000 €	6,52%
produits divers (013+76)	104 000 €	109 000 €	5 000 €	4,81%
Recettes réelles de fonctionnement	55 536 329 €	54 503 545 €	-1 032 784 €	-1,86%
Épargne brute	6 680 871 €	4 767 052 €	-1 913 819 €	-28,65%
Amortissement du capital de la dette	1 600 000 €	1 820 000 €	220 000 €	13,75%
Épargne nette	5 080 871 €	2 947 052 €	-2 133 819 €	-42,00%

L'épargne brute (recettes de fonctionnement – dépenses de fonctionnement) régresse de -1,9 Millions d'euros par rapport à l'exercice précédent. Elle subit l'effet combiné d'une baisse des recettes pratiquement équivalente à la hausse des dépenses.

L'épargne nette (épargne brute – amortissement du capital de la dette), appelée aussi autofinancement net, diminue de plus de 42 % par rapport au Budget Primitif 2012. La moitié de la perte d'épargne nette provient de la baisse des recettes fiscales.

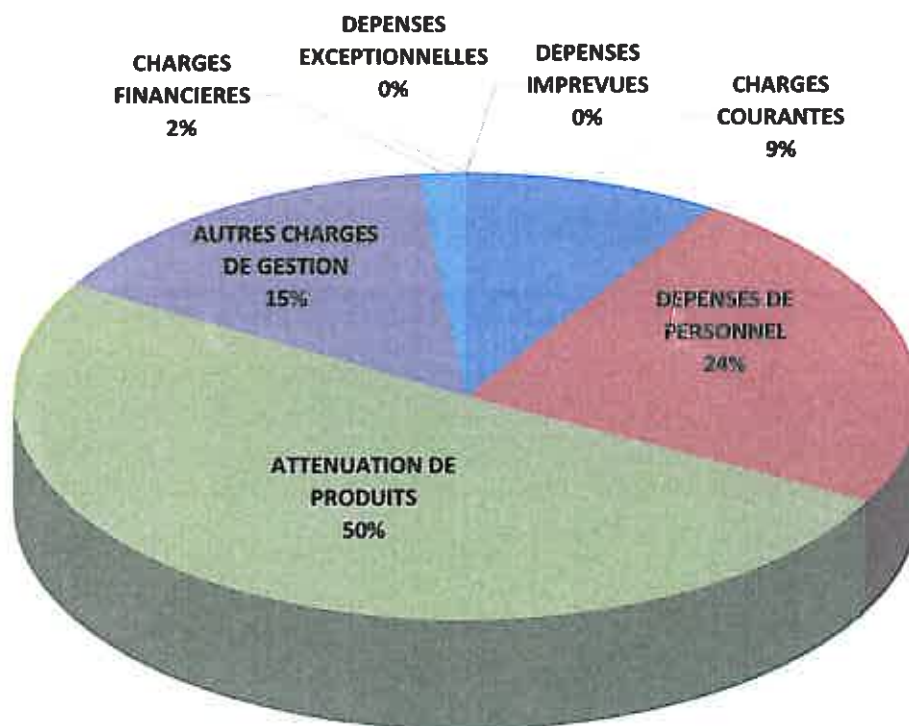
Les dépenses de fonctionnement

	BP 2012	BP 2013
Dépenses réelles de fonctionnement	48 855 458 €	49 736 493 €

Les **dépenses réelles de fonctionnement** sont en progression de **+ 881 035 €**, soit **+ 1,8 %**. L'entrée des 3 nouvelles communes dans notre EPCI suppose des inscriptions budgétaires en dépenses de 81 079 euros. Déduction faite de celles-ci la progression réelle des dépenses de gestion, à périmètre constant, s'élève à 1,63 %.

Hors chapitre « atténuation de charges » qui correspond aux reversements de la fiscalité perçue, la progression réelle des dépenses de gestion est de **+ 712 950 €**, soit **+ 2,99%**. A périmètre constant, c'est à dire déduction faite des dépenses dues uniquement à l'entrée de 3 communes au 1^{er} janvier de cette année, cette progression est de 2,8 %.

Répartition des dépenses réelles de fonctionnement



➤ Les charges à caractère général

	BP 2012	BP 2013
Charges à caractère général	4 268 225 €	4 564 282€

La progression de ce chapitre budgétaire est assez importante avec une évolution en volume de **296 057 €** (soit **+ 6,94%**).

Trois dépenses expliquent en grande partie cette augmentation :

- Les dépenses énergétiques sur les équipements sportifs (piscines et patinoire) : + 146 072 €
- La participation au plan de communication de la Région dénommé « Original FC » : + 50 000 €
- PLH : + 60 000 €

En données corrigées de ces éléments, la progression est contenue à **+ 39 985 €, (+ 0,94 %)**.

➤ **Les dépenses de personnel**

	BP 2012	BP 2013
Charges de personnel	11 317 859 €	11 716 000 €

En progression de **+ 398 141 € (soit + 3,5 %)**, l'évolution de la masse salariale reste toujours modérée au regard des évolutions de la masse salariale de la moyenne des EPCI à fiscalité propre qui se situent autour des 7%.

La progression moyenne de ces cinq dernières années a été de 3,3%.

	CA 2009	CA 2010	CA 2011	BP 2012	BP 2013
Dépenses de personnel	10 264 702 €	10 581 578 €	10 902 012 €	11 317 859 €	11 716 000 €

Pour 2013, cette progression est notamment due à l'augmentation du taux de cotisation employeur à la CNRACL de + 1,35 points (+ 66 000 €), à la hausse du taux de cotisation au CNFPT qui revient à 1 % et au Glissement Vieillesse Technicité (+ 90 500 €)

➤ **Les autres charges de gestion courante : - 3 248 €**

	BP 2012	BP 2013
Autres charges de gestion courante	7 399 959 €	7 396 711 €

Ce poste budgétaire comprend principalement la participation au SDIS pour un montant de 5,9 millions d'euros en progression de + 84 541 €, dont 17 640 € correspondant à l'intégration de Buc, Banvillars et Urcerey qui seront défalqués des attributions de compensation.

➤ **Les dépenses de reversement (chapitre 014)**

	BP 2012	BP 2013
Atténuations de produits	25 010 415 €	25 178 500 €

Les attributions de compensation sont en progression de **+ 69 049 €** avec l'entrée de Buc, Banvillars et Urcerey dans la CAB.

Fiscalité CAB								
	CFE	CVAE	IFER	TASCOM	Allocations compensatrices	TaFNB	TH dep+FGE	AC hors compétences transférées
BANVILLARS	3 413	848	785	0	664	204	25 801	31 715
URCEREY	1 476	1 495	0	0	491	192	18 985	22 639
BUC	3 044	4 713	0	0	1 322	41	23 215	32 335

Communes	Montants versés en 2012 (arrondi)	Montants prélevés en 2012 (arrondi)	Montants versés en 2013 (arrondi)	Montants prélevés en 2013 (arrondi)
ANDELNANS	287 722 €		287 722 €	
ARGIESANS	141 091 €		141 091 €	
BANVILLARS			26 765 €	
BAVILLIERS	336 142 €		336 142 €	
BELFORT	19 414 209 €		19 414 209 €	
BERMONT	34 330 €		34 330 €	
BOTANS	74 614 €		74 614 €	
BOUROGNE	827 936 €		827 936 €	
BUC			24 633 €	
CHARMOIS		1 723 €		1 723 €
CHATENOIS LES FORGES	266 199 €		266 199 €	
CHEVREMONT	46 283 €		46 283 €	
CRAVANCHE	448 563 €		448 563 €	
DANJOUTIN	607 922 €		607 922 €	
DENNEY	61 806 €		61 806 €	
DORANS	39 658 €		39 658 €	
ELOIE	43 942 €		43 942 €	
ESSERT	74 888 €		74 888 €	
EVETTE SALBERT	10 639 €		10 639 €	
MEROUX	0 €		0 €	
MEZIRE	37 522 €		37 522 €	
MORVILLARS	358 484 €		358 484 €	
MOVAL	1 480 €		1 480 €	
OFFEMONT	278 374 €		278 374 €	
PEROUSE	11 479 €		11 479 €	
ROPPE	58 068 €		58 068 €	
SERMAMAGNY	88 838 €		88 838 €	
SEVENANS	27 483 €		27 483 €	
TREVENANS	123 376 €		123 376 €	
URCEREY			17 651 €	
VALDOIE	738 759 €		738 759 €	
VETRIGNE	6 533 €		6 533 €	
VEZELOIS	10 741 €		10 741 €	
TOTAL	24 457 081 €	1 723 €	24 526 130 €	1 723 €

La dotation de solidarité communautaire représente 465 444 €. L'entrée des 3 nouvelles communes en 2013 fait progresser la DSC de 12 030 €.

Communes	DSC 2013
ANDELNANS	2 005 €
ARGIESANS	2 005 €
BANVILLARS	4 010 €
BAVILLIERS	18 454 €
BELFORT	268 215 €
BERMONT	3 218 €
BOTANS	2 005 €
BOUROGNE	3 905 €
BUC	4 010 €
CHARMOIS	4 010 €
CHATENOIS LES FORGES	10 215 €
CHEVREMONT	6 841 €
CRAVANCHE	3 096 €
DANJOUTIN	8 250 €
DENNEY	2 005 €
DORANS	4 010 €
ELOIE	3 218 €
ESSERT	10 935 €
EVETTE SALBERT	18 690 €
MEROUX	4 010 €
MEZIRE	5 379 €
MORVILLARS	2 005 €
MOVAL	3 218 €
OFFEMONT	29 668 €
PEROUSE	3 886 €
ROPPE	2 005 €
SERMAMAGNY	2 005 €
SEVENANS	3 218 €
TREVENANS	2 379 €
URCEREY	4 010 €
VALDOIE	15 801 €
VETRIGNE	4 010 €
VEZELOIS	4 753 €
TOTAL	465 444 €

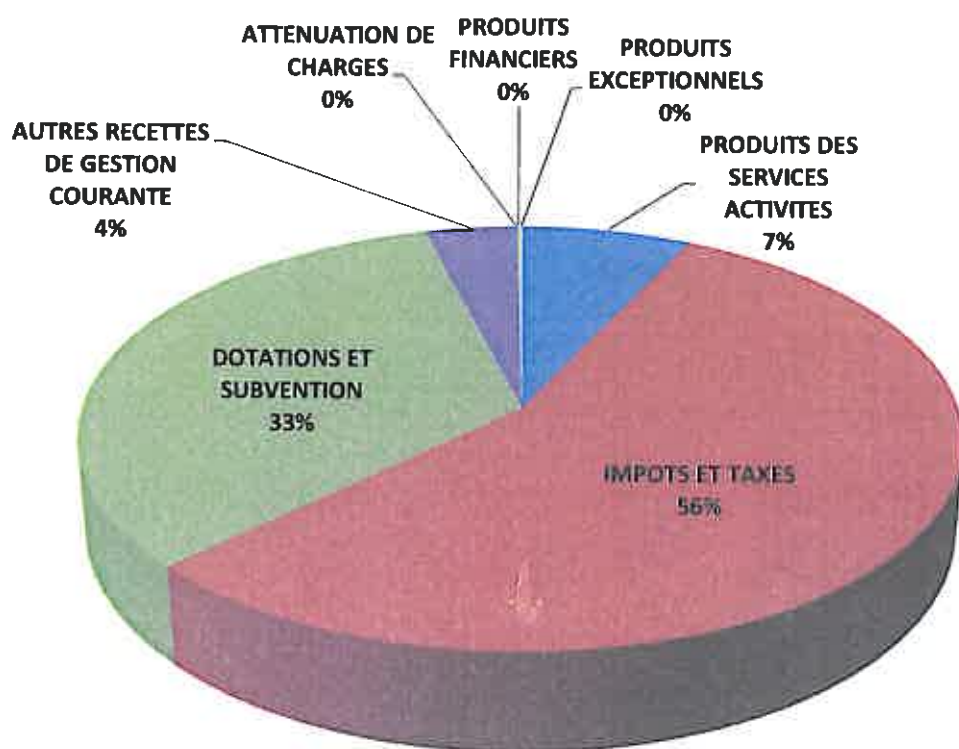
Les recettes de fonctionnement

	BP 2012	BP 2013
Recettes réelles de fonctionnement	55 536 329 €	54 503 545 €

Les **recettes réelles de fonctionnement** diminuent de **- 1 032 784 €**, soit **- 1,86 %**.

A périmètre constant (hors intégration des 3 nouvelles communes) ces recettes s'établissent à 54 416 856 € soit une diminution de **-2,02 %**.

Répartition des recettes réelles de fonctionnement



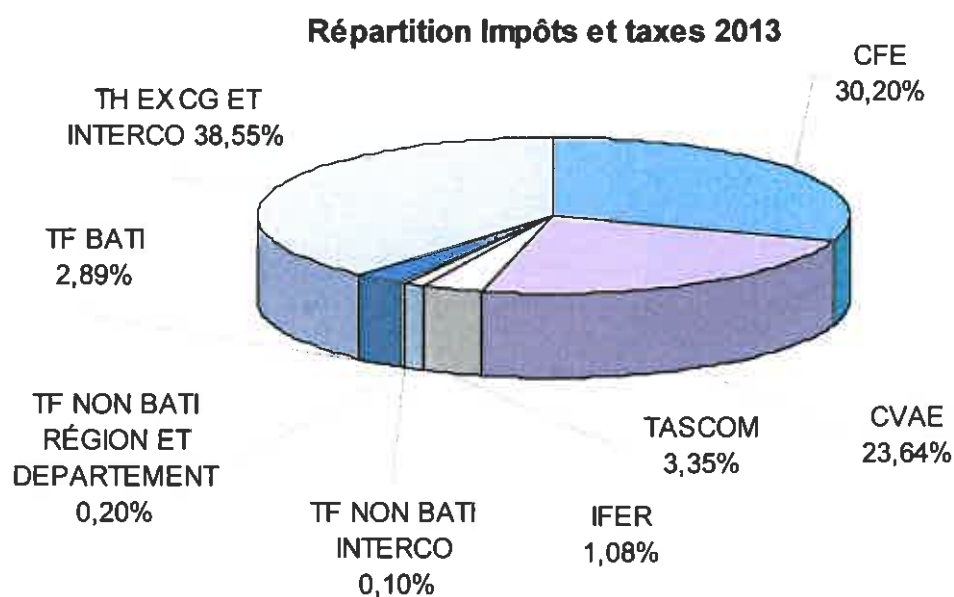
- Les **impôts et les taxes** représentent 56% des recettes de fonctionnement. Ce chapitre enregistre une baisse de **- 324 557 € (-1,05%)**.

	BP 2012	BP 2013
Impôts et taxes	30 789 280 €	30 464 723 €

La baisse des recettes sur l'impôt économique absorbe la totalité des marges supplémentaires dégagées par l'impôt sur les ménages.

La CVAE estimée pour 2013 devrait enregistrer un recul de **- 1,2 M d'€** par rapport à celui perçu en 2012.

		BP 2012	Réalisé 2012	BP 2013	variations BP 2012 BP 2013	variation réalisée 2012 BP 2013
Impôt économique	CFE	8 538 000 €	8 959 004 €	9 200 000 €	4,1%	2,6%
	CVAE	8 420 000 €	8 445 050 €	7 200 000 €	-14,5%	-14,7%
	TASCOM	1 035 000 €	997 371 €	1 019 000 €	-1,8%	2,3%
	IFER	325 000 €	304 072 €	330 000 €	1,5%	-18,3%
TOTAL IMPÔT ÉCONOMIQUE		18 619 000 €	18 816 157 €	17 749 000 €	-4,7%	-5,7%
Impôt ménage	TAXE FONCIÈRE NON BATI INTERCO	26 440 €	27 694 €	29 000 €	2,0%	5,1%
	TAXE FONCIÈRE NON BATI RÉGION ET DÉPARTEMENT	60 766 €	57 510 €	61 000 €	0,4%	6,1%
	TAXE FONCIÈRE BATI	848 352 €	847 796 €	879 000 €	3,5%	3,7%
	TAXE HABITATION EX CG ET INTERCO	11 229 999 €	11 340 916 €	11 745 000 €	4,8%	3,8%
TOTAL IMPÔT MÉNAGE		12 166 557 €	12 273 816 €	12 714 000 €	4,5%	3,6%
AUTRE (Reversement Charmois)		1 723 €	1 723 €	1 723 €	0,0%	0,0%
TOTAL CHAP 73		30 789 280 €	31 091 696 €	30 464 723 €	-1,1%	-2,0%



- Le vote du taux de CFE

Ainsi que cela a été évoqué lors du Débat d'Orientation Budgétaire, le taux de CFE ne pourra pas être augmenté en 2013

La majoration du taux de CFE est liée par des règles de lien à la variation des taux de taxe d'habitation et de taxe foncière, qui empêchent toute augmentation en 2013.

article 1636 B septies CGI	2011	2012	évolution	aug° possible taux CFEU pour 2013
somme produits TH communes de la CAB + produit intercommunal	25 779 315 €	26 769 398 €	3,84%	
somme bases nettes TH communes de la CAB *	110 910 123 €	115 147 535 €	3,82%	
rapport = taux moyen pondéré TH	23,24%	23,25%	0,02%	1,0002
somme produits 3 taxes	42 745 785 €	44 320 202 €	3,68%	
somme bases nettes 3 taxes	213 878 265 €	221 879 161 €	3,74%	
rapport = taux moyen pondéré TH+TF	19,99%	19,97%	-0,06%	0,9994

* bases nettes de taxe habitation
communales hors logements vacants

C'est en effet le coefficient le plus faible issu de
ces deux ratios qui s'applique

Taux voté 2012	30,51
taux max 2013	30,49

S'agissant des 3 communes de Buc, Banvillars et Urcerey et conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts un mécanisme de convergence du taux de CFE doit être appliqué.

La durée légale du mécanisme dépend de l'importance de l'écart du taux de CFE communal avec celui de la CAB.

Pour mémoire les taux CFE 2012 de ces communes étaient les suivants :

Banvillars : 24,75%
Buc : 24,01%
Urcerey : 24,62%

Le mécanisme de convergence s'établirait ainsi :

	2013	2014	2015
Banvillars	27,63 %	30,51 %	
Buc	26,18 %	28,34 %	30,51%
Urcerey	27,5 %	30,51 %	

Comparatif produits fiscaux CAB / Communautés d'agglomération

Produit fiscal par habitant 2012	CAB*	Communautés d'agglomération** (moyenne des 202 EPCI)
TH	117 €	115,6 €
TFB	8,7 €	7,4 €
TFNB	0,28 €	0,4 €
TaFNB	0,59 €	1,1 €
CFE	92 €	106 €
CVAE	87 €	67 €
TASCOM	10 €	11 €

* Source CAB

** Source DGCL

Ces statistiques montrent la forte dépendance de la CAB à l'impôt économique et notamment à la CVAE.

➤ Les dotations et les participations : - 713 343 €, soit - 3,8 %.

	BP 2012	BP 2013
Dotations et participations	18 790 107 €	18 076 764 €

	BP 2012	Réalisé 2012	BP 2013	Evolution Réalisé 2012 / BP 2013
Dotation d'intercommunalité	4 872 471 €	4 720 783 €	4 680 000 €	-0,86%
Dotation de compensation	11 764 134 €	11 746 732 €	11 568 000 €	-1,52%
TOTAL	16 636 605 €	16 467 515 €	16 248 000 €	-1,33%

Dotations et participations - Chap 74	BP 2012	Réalisé 2012	BP 2013	Evolution Réalisé 2012 / BP 2013
DUCSTP	260 866 €	257 365 €	221 000 €	-14,13%
Etat - compensations TP	122 022 €	130 364 €	100 000 €	-23,29%
Attributions compensatrices TH	659 337 €	648 074 €	623 000 €	-3,87%
Etat - compens. Exonérations TF	9 871 €	11 429 €	10 000 €	-12,50%
FDPTP	217 000 €	447 678 €	230 000 €	-48,62%
TOTAL	1 269 096 €	1 494 910 €	1 184 000 €	-20,80%

Le FDTP a été versé en 2012 au titre de 2011 et 2012

De Budget Primitif à Budget Primitif la baisse de l'ensemble des dotations et compensations s'élève à 473 701 € soit - 2,64 %.

Les autres dotations du chapitre 74

Dotations et participations - Chap 74	BP 2012	Réalisé 2012	BP 2013	Evolution Réalisé 2012 / BP 2013
Autres (Etat, conservatoire, CAF, ANAH, CNASEA)	278 000 €	276 041 €	290 964 €	5,41%
Départements	350 500 €	352 498 €	353 800 €	0,37%
Autres Organismes (ANRU, ADEME)	255 906 €	48 937 €	0 €	-100,00%
TOTAL	884 406 €	677 476 €	644 764 €	-4,83%

➤ **Les autres recettes de fonctionnement : + 5 116 €, soit + 0,09 %.**

	BP 2012	BP 2013
Produit des services	3 734 236 €	3 905 258 €
Autres produits de gestion courante	2 072 706 €	1 898 800 €
Produits exceptionnels et divers	150 000 €	158 000 €
	5 956 942 €	5 962 058 €

Les principales recettes des produits des services sont constituées du :

- Remboursement de la Ville de Belfort au titre des services communs et partagés pour 2,9 M€.
- Remboursement des budgets annexes au titre des frais de siège pour 1,8 M€
- Des recettes perçues à la piscine et à la patinoire pour 376 500 €

- Des droits de scolarités du Conservatoire et autres prestations pour un montant de 238 000 €.

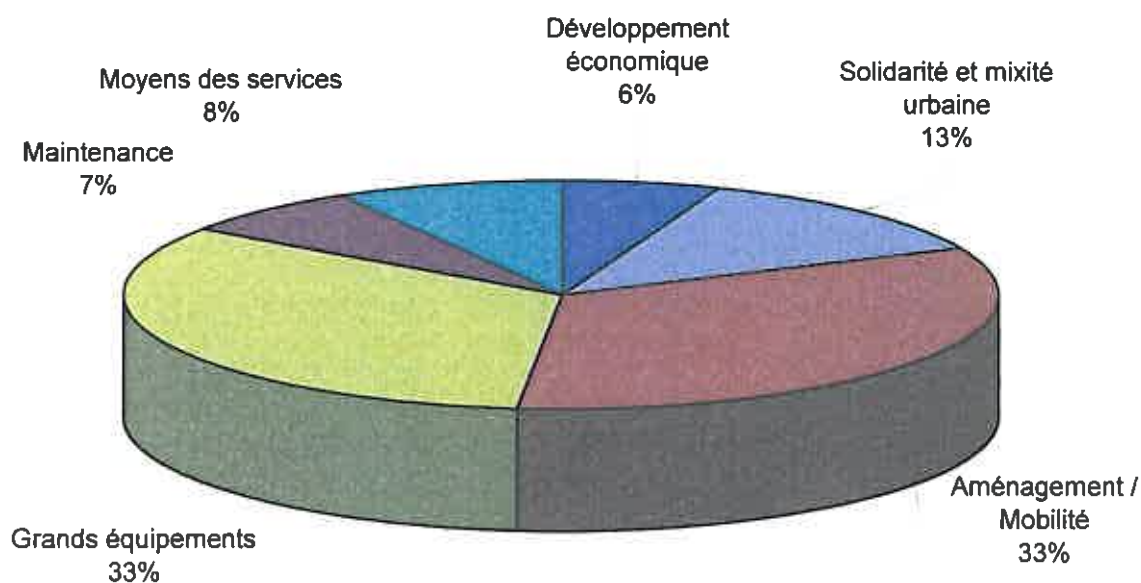
Le programme d'investissement

Le programme ambitieux mené depuis le début du mandat se poursuit en 2013 avec un volume de **dépenses d'équipement** inscrit de plus de **11 millions d'euros**.

Il se décline selon les axes suivants :

Dépenses en K€	Dépenses	Recettes	Charges nettes
Développement économique	663	932	-269
Solidarité et mixité urbaine	1 414	403	1 011
Aménagement / Mobilité	3 742	564	3 178
Grands équipements	3 712	628	3 084
Maintenance	784	0	784
Moyens des services	943	0	943
Total général en K€	11 258	2 527	8 731

Répartition des dépenses par axes



Axe 1 : le développement économique

DEPENSES EN Keuros	BP 2013		
	Dépenses	Recettes	Charge nette
1 - Développement économique et emploi			
POLE COMPETITIVITE -	100		100
SOUTIEN A LA RECHERCHE	150		150
UTBM FONDATION	25		25
ZAC DES TOURELLES	300		300
TECHN' HOM - ZAC - III MAITRISE OUVRAGE CAB	48	932	-884
GARE TGV ESPACE MUTUALISE	35		35
AGENCE REGIONALE DE DEVELOPPEMENT	5		5
Sous-total : Développement économique - 1 -	663	932	-269

Axe 2 : la solidarité et la mixité sociale

DEPENSES EN Keuros	BP 2013		
	Dépenses	Recettes	Charge nette
2 - Solidarité et mixité sociale			
AIDE A LA PIERRE - 2011/2016 -	184	300	-116
PLH 2008 / 2013	890	25	865
FONCIER HORS PLH acquisit° foncière	300		300
AIRES ACCUEIL BEL BAV VAL	40	78	-38
Sous-total : Solidarité et mixité sociale - 2 -	1 414	403	1 011

Axe 3 : l'aménagement de l'espace et mobilités

DEPENSES EN Keuros	BP 2013		
	Dépenses	Recettes	Charge nette
3- Aménagement Mobilité			
SMTc SUBVENTION ANNUITE	39		39
SOUTIEN AUX COMMUNES PLU (à affecter)	55		55
Etang des FORGES (mobilier urbain)	10		10
Etang des FORGES (Restauration milieux naturels)	140	15	125
Etang des FORGES (Mise en valeur Rive Nord)	700		700
SOUTIEN AGRICOLE	2		2
AJO (enveloppe à affecter)	4		4
PLAN PAYSAGE	78		78
PLAN CARBONE	5		5
PISTE CYCLABLE FRANCO SUISSE	36		36
EAUX PLUVIALES 2013	703	141	562
SITE MEDIAN VIABILISATION	82	18	64
HAUT DEBIT RESEAU PUBLIC	500	390	110
CPER - volet territorial -	228		228
OPTYMO 2 - TRAVAUX VRD	1 160		1 160
Sous-total : Aménagement Mobilité - 3 -	3 742	564	3 178

Le programme prévu au titre des eaux pluviales se décompose ainsi :

M.O.CAB	334 000 €
M.O.COMMUNES	30 000 €
Totalité CAB	89 300 €
Maintenance	250 000 €
HS BS	82 000 €
Total Charges CAB	785 300 €
Total Recettes	141 346 €

Travaux sous Maîtrise d'ouvrage CAB avec participations communales

Communes	Travaux Maîtrise Ouvrage CAB	Coût prévisionnel € TTC	A charge commune
Vézelois	Rue des Prés	30 000 €	12 291 €
Roppe	Rue de Gaulle	25 000 €	10 242 €
Bermont	Rue de Chatenois	124 000 €	50 803 €
Meroux	Rue de Bourogne	45 000 €	18 436 €
Sevenans	Rue de Leupe	34 000 €	13 930 €
Dorans	Rue de la Chapelle	33 000 €	13 520 €
Meroux	Rue de Vézelois	13 000 €	5 326 €
Essert	Rue des Commandos	30 000 €	12 291 €
Roppe	Rue du Stade	11 000 €	4 507 €
Dépenses CAB travaux TTC		345 000 €	141 346 €

Axe 4 : les grands équipements communautaires

DEPENSES EN Keuros	BP 2013		
	Dépenses	Recettes	Charge nette
4 - Grands équipements communautaires			
CONSERVATOIRE	3 632	628	3 005
Réhabilitation de la 1000 Piscine	80		80
Sous-total : Grands équipements - 4 -	3 712	628	3 085

Axe 5 : Maintenance

DEPENSES EN Keuros	BP 2013		
	Dépenses	Recettes	Charge nette
5 - Maintenance			
ZAIC MAINTENANCE Travaux & Rd point BAVILLIERS	100		100
ZAIC MAINTENANCE Voirie	87		87
EQUIPTS SPORTIFS MAINTENANCE travaux et mobilier	225		225
ECOLES DE MUSIQUE MAINTENANCE travaux, mobilier et instruments	117		117
MATERIEL INCENDIE et fond géochimique	95		95
MAINTENANCE DIVERS BATIMENTS Terrains (BAT INFRA URBANISME MESS DRH)	60		60
ECONOMIES D'ENERGIE	100		100
Sous-total : Maintenance - 5 -	784	0	784

Axe 6 : Moyens des services

DEPENSES EN Keuros	BP 2013		
	Dépenses	Recettes	Charge nette
6 - Moyens des services			
SIG, HAUT DEBIT, MAT INFO, TELEPHONIE PHOTOCOPIEURS, MOBILIERES VEHICULES ET DIVERS	593		593
MESS travaux	100		100
CHANGEMENT DE SIGF	250		250
Sous-total : Moyens des services - 6 -	943	0	943

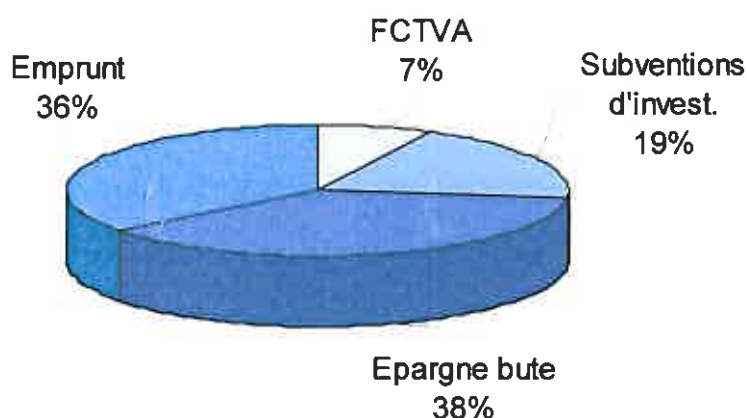
Le financement du programme d'investissement

La part du **financement par emprunt** du programme d'investissement 2013 est de **36 %**, contre 26 % en 2012. La baisse de l'épargne nette de 2 M€ en est la conséquence directe.

	BP 2012	BP 2013	évolutions	
Epargne brute	6 680 871 €	4 767 052 €	-1 913 819 €	-28,6%
Amortissement du capital de la dette	1 600 000 €	1 820 000 €	220 000 €	13,8%
Epargne nette	5 080 871 €	2 947 052 €	-2 133 819 €	-42,0%

	BP 2012	BP 2013	évolutions	
FCTVA	962 000 €	980 000 €	18 000 €	1,9%
Subventions d'investissement	1 994 243 €	2 509 403 €	515 160 €	25,8%
Epargne brute	6 680 871 €	4 767 052 €	-1 913 819 €	-28,6%
Emprunt	2 865 384 €	4 777 024 €	1 911 640 €	66,7%

répartition des recettes d'investissement



Les recettes propres (épargne brute et FCTVA) permettent le financement de 45 % du programme d'investissement. Ce taux est porté à 64% en intégrant les financements extérieurs.

L'évolution de l'encours de la dette

	2009	2010	2011	2012	2013*
encours de la dette au 31/12/N	25 929 216 €	24 085 623 €	20 386 650 €	18 822 522 €	21 779 546 €

* estimation sur la base de la réalisation totale du programme d'investissement en 2013

BUDGET ANNEXE DU SERVICE DES EAUX

Le budget de l'eau

Lors du débat d'orientation budgétaire différentes hypothèses d'évolution du prix de l'abonnement et du tarif de l'eau ont été examinées.

Le projet de budget intègre une évolution du tarif de l'eau de 1% et 3 € de majoration de l'abonnement, soit une hausse globale moindre que l'hypothèse retenue dans le Débat d'Orientation Budgétaire.

Un groupe de travail a par ailleurs été constitué pour établir des propositions permettant d'améliorer la situation budgétaire d'ensemble. Les mesures proposées auront vocation à produire des effets dès 2013 et pour l'essentiel à partir de l'exercice 2014.

Sont d'ores et déjà intégrées la réduction des frais de siège (- 55 000 €) et la prise en compte d'un nouveau barème d'abonnement fondé sur le diamètre des compteurs ainsi que d'une tarification spécifique des ouvertures et fermetures de compte conformément à l'annexe tarifaire jointe. Ces deux mesures applicables au 1^{er} avril 2013 génèreraient des recettes estimées à 140 000 € en 2013.

BALANCE DE FONCTIONNEMENT

montants HT	BP 2012	BP 2013	Ecart	%
Charges à caractère général	3 534 355 €	3 564 600 €	30 245 €	0,9%
<i>achats d'eau</i>	1 500 000 €	1 500 000 €	0 €	0,0%
charges générales hors achats d'eau	2 034 355 €	2 064 600 €	30 245 €	1,5%
<i>participation au budg ppa/</i>	581 355 €	535 000 €	-46 355 €	-8,0%
<i>redevance prélèvement des eaux</i>	518 000 €	523 000 €	5 000 €	1,0%
<i>entretien patrimoine et achat petit matériel</i>	234 100 €	252 100 €	18 000 €	7,7%
<i>entretien véhicules</i>	127 500 €	120 000 €	-7 500 €	-5,9%
<i>achats d'énergie</i>	185 000 €	229 700 €	44 700 €	24,2%
<i>analyse eau</i>	70 000 €	65 000 €	-5 000 €	-7,1%
<i>frais télécom</i>	40 000 €	62 000 €	22 000 €	55,0%
<i>frais affranchissement facturation</i>	36 000 €	36 000 €	0 €	0,0%
<i>autres charges générales</i>	242 400 €	241 800 €	-600 €	-0,2%
Atténuations de produits	1 040 000 €	1 325 000 €	285 000 €	27,4%
Charges de personnel	2 466 660 €	2 381 800 €	-84 860 €	-3,4%
Autres charges de gestion courantes (65)	30 000 €	30 000 €	0 €	0,0%
Charges financières	382 000 €	432 000 €	50 000 €	13,1%
charges exceptionnelles	186 000 €	27 500 €	-158 500 €	-85,2%
DEPENSES REELLES FONCTIONNEMENT	7 639 015 €	7 760 900 €	121 885 €	1,6%
produits de la vente d'eau	6 552 884 €	6 843 250 €	290 366 €	4,4%
<i>part fixe vente eau</i>	546 250 €	681 250 €	135 000 €	24,7%
<i>ventes d'eau aux abonnés</i>	6 006 634 €	6 162 000 €	155 366 €	2,6%
autres produits	2 240 500 €	2 488 600 €	248 100 €	11,1%
<i>autres prestations facturées</i>	140 000 €	185 000 €	45 000 €	32,1%
<i>rembt personnel assainissement</i>	400 000 €	360 000 €	-40 000 €	-10,0%
<i>Autres remboursements</i>	579 400 €	587 500 €	8 100 €	1,4%
<i>vente de bois zone captage</i>	1 500 €	1 500 €	0 €	0,0%
<i>vente d'eau industrielle</i>	9 600 €	9 600 €	0 €	0,0%
<i>Remboursement travaux lotissements</i>	50 000 €	35 000 €	-15 000 €	-30,0%
<i>Remboursement frais de main d'œuvre</i>	60 000 €	40 000 €	-20 000 €	-33,3%
<i>redavnce pollution domestique</i>	1 000 000 €	1 270 000 €	270 000 €	27,0%
atténuation de charges de personnel	15 000 €	15 000 €	0 €	0,0%
autres produits	30 000 €	30 000 €	0 €	0,0%
produits financiers et exceptionnels	37 000 €	70 000 €	33 000 €	89,2%
RECETTES REELLES FONCTIONNEMENT	8 875 384 €	9 446 850 €	571 466 €	6,4%
EPARGNE BRUTE	1 236 369 €	1 685 950 €	449 581 €	36,4%
Amortissement du capital de la dette	1 200 000 €	1 360 000 €	160 000 €	13,3%
EPARGNE NETTE	36 369 €	325 950 €	289 581 €	796,2%

Les dépenses de fonctionnement

Les **dépenses réelles de fonctionnement** progressent de **+ 121 885 €**, soit **+ 1,6 %** par rapport à l'année 2012.

- Le poste budgétaire « charges à caractère général » augmente de + 30 245 €. Les principales variations portent sur les fluides (+ 43 000 €) et les frais de télécommunication (+ 22 000 €) liés à l'écoute du réseau dans le cadre du nouveau dispositif de recherche des fuites. Les frais de siège ont été diminués de 55 000 €.

	CA 2009	CA 2010	CA 2011	BP 2012	BP 2013
Charges générales	2 917 878 €	2 904 254 €	3 149 963 €	3 534 355 €	3 564 600 €

- Les dépenses de personnel diminuent de – 84 860 €, dont – 59 432 € de suppression de poste, - 14 858 € de GVT et + 14 000 € d'augmentation des cotisations à la CNRACL.

	CA 2009	CA 2010	CA 2011	BP 2012	BP 2013
Dépenses de personnel	2 443 460 €	2 515 301 €	2 451 961 €	2 466 660 €	2 381 800 €

Les recettes de fonctionnement

	CA 2009	CA 2010	CA 2011	BP 2012	BP 2013
Ventes d'eau (consommation et abonnement)	6 613 390 €	6 884 106 €	6 694 698 €	6 552 884 €	6 843 250 €

L'autofinancement et le financement du programme d'investissement

L'épargne nette se reconstitue partiellement en 2013. Elle ne représente que 14 % du financement du programme d'investissement de 2,3 millions d'euros en 2013.

	BP 2012	BP 2013	évolutions	
Epargne brute	1 236 369 €	1 685 950 €	449 581 €	36,4%
Amortissement du capital de la dette	1 200 000 €	1 360 000 €	160 000 €	13,3%
Epargne nette	36 369 €	325 950 €	289 581 €	796,2%

	BP 2012	BP 2013	évolutions	
Agence de l'eau	290 387 €	0 €	-290 387 €	-100,00%
Subventions d'investissement	26 992 €	0 €	-26 992 €	-100,00%
Epargne brute	1 236 369 €	1 685 950 €	449 581 €	36,36%
Emprunt	2 045 852 €	1 982 050 €	-63 802 €	-3,12%

Les projets d'investissement futurs risquent de n'être financés que par l'emprunt à très court terme. Cette situation ne pourrait qu'accélérer la difficulté à équilibrer le budget en maintenant une épargne nette positive.

L'évolution de l'encours de la dette

	2009	2010	2011	2012	2013*
encours de la dette au 31/12/N	14 000 990 €	14 680 749 €	15 157 201 €	15 820 559 €	17 802 609 €

* estimation sur la base de la réalisation totale du programme d'investissement en 2013

Le programme d'investissement

Dépenses investissement	Services	BP 2013 (en K€)
Aménagement vestiaires station	Maintenance bâtiments	25
Aménagement ateliers	Maintenance bâtiments	15
Organes du réseau	Eau réseau	20
Installations techniques et entretien	Eau réseau	280
Installations techniques trx branchements	Eau réseau	70
Travaux sectorisation	Eau réseau	64
Matériel (Branchements - Réseaux - Compteurs)	Eau réseau	447
Etudes	Eau stations	20
Travaux adduction station	Eau stations	50
Changement pompes station Maréchal Juin	Eau stations	120
Installations matériel et outillage techniques	Eau stations	10
Matériel d'adduction	Eau stations	24
Levé topo et divers	Bureau d'études DEA	36
Matériel travaux neufs	Bureau d'études DEA	10
Matériel lotissements	Bureau d'études DEA	40
Installations techniques travaux neufs	Bureau d'études DEA	892
Mission sécurité	Bureau d'études DEA	3
Travaux clôtures et chemins zone de captage	Bureau d'études DEA	20
Matériel facturation	Gestion des usagers DEA	15
Petit équipement facturation	Gestion des usagers DEA	1,5
Installations techniques travaux pour particuliers	Gestion des usagers DEA	40
Zone de captage puits de Morvillars	Environnement	20
Total		2 222,5

**Grille tarifaire Abonnements
selon le diamètre du compteur (en € HT) au 1er avril 2013**

Ø compteur	Tarifs 2013
15	27,00 €
20	35,00 €
25	45,00 €
30	55,00 €
40	65,00 €
50	95,00 €
60	110,00 €
80	250,00 €
100	450,00 €
120	650,00 €
150	850,00 €
200	1 050,00 €

- Forfait changement de diamètre du compteur à la demande de l'utilisateur comprenant fourniture et pose : 90 € HT
- Fermeture / Ouverture de compte : Forfait 40 € HT (si procédure simultanée)
- Fermeture de compte : Forfait 40 € HT
- Ouverture de compte : Forfait 40 € HT



PRIX de l'Eau et de l'Assainissement

FACTURE TYPE 120 m³

CAB 2012	simulation 2013
---------------------	----------------------------

Variation 2012 / 2013

Service de l'eau

Prime fixe annuelle	24,00 €	27,00 €
Prix de l'eau potable au m ³	1,23110 €	1,24341 €

Service de l'assainissement

Prime fixe annuelle assainissement	20,00 €	20,00 €
Redevance d'assainissement au m ³	1,62296 €	1,63919 €

Redevances & taxes

Redevance pollution	0,22 €	0,28 €
Redevance modernisation réseaux	0,15 €	0,15 €
Coopération décentralisée	0,00308 €	0,00311 €
Redevance prélèvement	0,091 €	0,091 €

Facture type 120 m³ (€ HT) 442,18 € 455,81 €

13,63

Part Eau	171,73 €	176,21 €
Part Assainissement	214,76 €	216,70 €
Part Agence de l'Eau	55,32 €	62,52 €
Coopération décentralisée	0,37 €	0,37 €

4,48
1,95
7,20
0,00

Prix de revient global en €/m ³	3,685	3,798
--	-------	-------

TVA 11,52 € 12,16 €

0,64

Facture type 120 m³ (€ TTC) 453,70 € 467,97 €

14,27

Part des taxes dans le total 67,21 € 75,06 €
soit 14,81% 16,03%

BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT

Le budget de l'assainissement s'établit à 19,49 millions d'euros.

BALANCE FONCTIONNEMENT	BP 2012	BP 2013	Ecart	%
Charges à caractère général	3 289 986 €	3 181 300 €	-108 686 €	-3,4%
<i>Part* budget ppal</i>	680 206 €	625 000 €	-55 206 €	-8,8%
<i>Transport et traitement des boues</i>	725 000 €	650 000 €	-75 000 €	-11,5%
<i>fluides stations</i>	584 000 €	646 000 €	62 000 €	9,6%
<i>autres charges sur stations</i>	469 500 €	464 000 €	-5 500 €	-1,2%
<i>charges sur réseau</i>	168 500 €	193 000 €	24 500 €	12,7%
<i>maintenance gérance</i>	88 000 €	90 000 €	2 000 €	2,2%
<i>entretien véhicules</i>	287 000 €	260 000 €	-27 000 €	-10,4%
<i>autres charges</i>	287 780 €	253 300 €	-34 480 €	-13,6%
Charges de personnel	2 912 107 €	2 900 500 €	-11 607 €	-0,4%
Autres Charges des gestion courante	30 000 €	30 000 €		
Atténuation de produits	667 500 €	677 800 €	10 300 €	1,5%
Charges financières	355 000 €	470 000 €	115 000 €	24,5%
Charges exceptionnelles, diverses et imprévues	220 000 €	120 000 €	-100 000 €	-83,3%
Dépenses réelles de fonctionnement	7 474 593 €	7 379 600 €	-94 993 €	-1,29%
recettes de gestion des services	9 129 704 €	9 039 800 €	-89 904 €	-1,0%
<i>redevance assainissement</i>	7 417 698 €	7 377 000 €	-40 698 €	-0,6%
<i>part fixe</i>	451 000 €	456 300 €	5 300 €	1,2%
<i>branchement, raccordements et contrôles</i>	278 000 €	247 000 €	-31 000 €	-12,6%
<i>dépotage</i>	78 000 €	64 000 €	-14 000 €	-21,9%
<i>personnel part eaux et déchets ménagers</i>	200 000 €	195 000 €	-5 000 €	-2,6%
<i>Produits exceptionnels</i>	3 700 €	2 700 €	-1 000 €	-37,0%
subventions et primes d'épuration	804 000 €	804 000 €	0 €	0,0%
Autres charges de gestion courante	5 000 €	5 000 €	0 €	0,0%
Atténuation de charges et produits divers	10 000 €	10 000 €	0 €	0,0%
Produits financiers et exceptionnels	33 500 €	80 000 €	46 500 €	58,1%
Recettes réelles de fonctionnement	9 982 204 €	9 938 800 €	-43 404 €	-0,44%
dépenses personnel nettes	2 712 107 €	2 705 500 €	-6 607 €	-0,2%
Epargne brute	2 507 611 €	2 559 200 €	51 589 €	2,0%
Amortissement du capital de la dette	1 106 000 €	1 230 000 €	124 000 €	10,1%
Epargne nette	1 401 611 €	1 329 200 €	-72 411 €	-5,4%

Les dépenses de fonctionnement

Les **dépenses réelles de fonctionnement** diminuent de **- 94 993 €**, soit **- 1, 29 %** par rapport à l'année 2012.

- Le poste budgétaire « charges générales » baisse de - 108 686 €. Les principales variations portent sur :
 - Le traitement et le transport des boues (- 75 000 €).
 - Les contrôles SPANC (- 27 306 €)
 - Le reversement au SMGPAP (- 27 000 €)
 - Les fluides des stations (+ 62 000 €)
 - Les frais de siège reversés au budget principal (- 55 000 €)
- Les dépenses de personnel baissent de - 11 607 €, dont :
 - - 40 000 € de reversement de flux au budget de l'eau
 - + 16 000 € liés à l'augmentation des cotisations à la CNRACL.

	CA 2009	CA 2010	CA 2011	BP 2012	BP 2013
Dépenses de personnel	2 609 751 €	2 665 492 €	2 663 118 €	2 912 107 €	2 900 500 €

Les recettes de fonctionnement

Les **recettes réelles de fonctionnement** diminuent de **- 43 404 €**, soit **- 0,44 %** par rapport à l'année 2012, sur un total de 9 938 800 €.

La redevance d'assainissement collectif qui constitue la ressource financière majeure de ce budget est en recul de - 35 398 €.

	CA 2009	CA 2010	CA 2011	BP 2012	BP 2013
Redevances assainissement collectif	7 651 006 €	8 232 389 €	8 004 338 €	7 868 698 €	7 833 300 €

L'autofinancement et le financement du programme d'investissement

L'épargne nette est en recul de -6,6 % par rapport à 2012. La dégradation de ce ratio s'explique par l'accroissement de l'amortissement du capital de la dette.

	BP 2012	BP 2013	évolutions	
Epargne brute	2 507 611 €	2 559 200 €	51 589 €	2,1%
Amortissement du capital de la dette	1 106 000 €	1 250 500 €	144 500 €	13,1%
Epargne nette	1 401 611 €	1 308 700 €	-92 911 €	-6,6%

- Le recours à l'emprunt pour financer le programme d'investissement 2013 est en progression de + 43 % soit + 1,78 M€.

	BP 2012	BP 2013	évolutions	
FCTVA	958 780 €	960 000 €	1 220 €	0,13%
Subventions d'investissement	130 000 €	1 361 €	-128 639 €	-98,95%
Epargne brute	2 507 611 €	2 559 200 €	51 589 €	2,06%
Emprunt	4 146 166 €	5 931 798 €	1 785 632 €	43,07%

Les projets d'investissement prévus au schéma d'équipements en matière d'assainissement d'environ 24 M€ sur la période 2012-2015 nécessitent le maintien de l'épargne nette à un niveau supérieur à celui affiché au BP 2013.

L'évolution de l'encours de la dette

	2009	2010	2011	2012	2013*
encours de la dette au 31/12/N	14 583 852 €	12 747 394 €	13 810 377 €	15 770 822 €	20 452 120 €

* estimation sur la base de la réalisation totale du programme d'investissement en 2013

Le programme d'investissement

Dépenses investissement	Services	BP 2013 (en K€)
Travaux sanitaires STEP Belfort	Maintenance	215
Acquisition matériel (Exploitation - Container - Tampons)	Assainissement réseau	94
Travaux de mise à niveau tampons	Assainissement réseau	150
Travaux assainissement imprévus	Assainissement réseau	450
Travaux dépotage Denney	Assainissement réseau	20
Matériel de traitement	Assainissement stations	88
Travaux Perouse	Assainissement stations	10
Travaux Bavilliers	Assainissement stations	51
Travaux Argiesans	Assainissement stations	25
Travaux Froideval	Assainissement stations	50
Travaux divers	Assainissement stations	50
Travaux traitement boues	Assainissement stations	150
Travaux Belfort	Assainissement stations	175
Etudes	Bureau d'études DEA	86
Travaux imprévus	Bureau d'études DEA	10
Contrôle réseaux neufs	Bureau d'études DEA	11
STEP Chevremont	Bureau d'études DEA	18
SPS Missoions	Bureau d'études DEA	4
Travaux toutes communes	Bureau d'études DEA	4
Sud Savoureuse collecteurs	Bureau d'études DEA	1 540
STEP Vézelois - Meroux	Bureau d'études DEA	1 021
Travaux Dorans Chemin du Paquis	Bureau d'études DEA	10
Interconnexion Vézelois /Meroux	Bureau d'études DEA	870
Froideval Berger mise en séparatif	Bureau d'études DEA	335
Etanchéité réseaux Vézelois	Bureau d'études DEA	36
Etanchéité réseaux Meroux	Bureau d'études DEA	130
Etanchéité collecteur Trévenans	Bureau d'études DEA	200
Sermamagny rue d'Evette (tranche 2)	Bureau d'études DEA	336
Evette rue des frères Jardot	Bureau d'études DEA	240
Belfort rue du Lavoir	Bureau d'études DEA	65
Belfort rue Saint Privat	Bureau d'études DEA	95
Belfort rue Guidon	Bureau d'études DEA	280
Essert La Doucette (tranche 2)	Bureau d'études DEA	125
Belfort Château d'eau	Bureau d'études DEA	230
Travaux branchements pour particuliers	Gestion des usagers DEA	175
Etudes	SPANC	30
Total		8 179,2

BUDGET ANNEXE DES DECHETS MENAGERS

Le budget 2013 des déchets ménagers est équilibré par la reprise anticipée du résultat 2012 :

1 362 856,95 € d'excédent de fonctionnement et - 449 112,75 € de déficit d'investissement reporté.

La forte progression des dotations aux amortissements (+ 355 570 €) a déséquilibré la section de fonctionnement.

La différence entre l'excédent de fonctionnement et le déficit d'investissement est affecté au chapitre 023, virement à la section d'investissement, pour financer les projets d'investissement en ne recourant pas à l'emprunt en 2013.

L'article L. 2311-5 du CGCT permet de reporter au budget de manière anticipée (sans attendre le vote du compte administratif et dans leur intégralité) les résultats de l'exercice antérieur.

Ces résultats sont justifiés par une fiche de calcul prévisionnel (établie par l'ordonnateur et attestée par le comptable public) et le compte de gestion établi par le comptable public.

Si le compte administratif fait apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante devra procéder à leur régularisation et à la reprise du résultat dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et, en tout état de cause, avant la fin de l'exercice 2013.

La délibération d'affectation définitive du résultat devra intervenir après le vote du compte administratif.

Tableau des résultats de l'exercice 2012

		RECETTES	DEPENSES	SOLDE (+ ou -)
SECTION DE FONCTIONNEMENT	Résultats propres de l'exercice 2012	11 576 162,07 €	11 070 893,30 €	505 268,77 €
	Résultats antérieurs reportés	857 588,18 €		857 588,18 €
	Résultat à affecter			1 362 856,95 €
SECTION D' INVESTISSEMENT	Résultats propres de l'exercice 2012	3 996 115,55 €	3 614 044,70 €	382 070,85 €
	Résultats antérieurs reportés		831 183,60 €	-831 183,60 €
	Solde global d'exécution			-449 112,75 €
restes à réaliser 31/12/2012	investissement	884 718,68 €	884 718,68 €	0,00 €
résultats cumulés 2012		17 314 584,48 €	16 400 840,28 €	913 744,20 €
reprise anticipée 2012	report en fonctionnement en recettes	913 744,20 €		
	prévision d'affectation en réserve	449 112,75 €		

	BP 2012	BP 2013	év°	% év°
PRODUITS DE FONCTIONNEMENT	11 277 000	12 537 944	1 260 944	11,18%
Aides éco-emballages	555 000 €	650 000 €	95 000 €	17,12%
Subvention CAB BP	105 000 €	0 €	-105 000 €	-100,00%
redevance spéciale	640 000 €	600 000 €	-40 000 €	-6,25%
vente conteneurs et produits collecte sélective	414 000 €	547 200 €	133 200 €	32,17%
produits divers	20 000 €	3 000 €	-17 000 €	-85,00%
produits exceptionnels	60 000 €	27 000 €	-33 000 €	-55,00%
produit TEOM	9 483 000 €	9 797 000 €	314 000 €	3,31%
résultat 2012 anticipé		913 744 €		
CHARGES DE FONCTIONNEMENT	10 719 098 €	11 020 187 €	301 089 €	2,81%
charges générales	7 613 739 €	7 809 187 €	195 448 €	2,57%
<i>dont SERTRID incinérateur déchets</i>	<i>4 636 000 €</i>	<i>4 430 000 €</i>	<i>-206 000 €</i>	<i>-4,44%</i>
<i>dont autres charges générales</i>	<i>2 977 739 €</i>	<i>3 434 187 €</i>	<i>456 448 €</i>	<i>15,33%</i>
<i>dont participation au budget principal</i>	<i>710 000 €</i>	<i>680 487 €</i>	<i>-29 513 €</i>	<i>-4,16%</i>
<i>dont prestations collecte sélective</i>	<i>526 469 €</i>	<i>960 000 €</i>	<i>433 531 €</i>	<i>82,35%</i>
<i>dont prestation SMGPAP</i>	<i>760 000 €</i>	<i>730 000 €</i>	<i>-30 000 €</i>	<i>-3,95%</i>
<i>dont prestation SERTRID déchets verts</i>	<i>399 000 €</i>	<i>410 000 €</i>	<i>11 000 €</i>	<i>2,76%</i>
<i>dont transport et traitement déchetteries</i>	<i>280 000 €</i>	<i>250 000 €</i>	<i>-30 000 €</i>	<i>-10,71%</i>
<i>dont prestation collecte Châtenois</i>	<i>0 €</i>		<i>0 €</i>	<i>#DIV/0!</i>
<i>dont charges générales diverses</i>	<i>302 270 €</i>	<i>348 700 €</i>	<i>46 430 €</i>	<i>15,36%</i>
charges de personnel	2 997 359 €	3 087 000 €	89 641 €	2,99%
charges de gestion courante	42 000 €	43 000 €	1 000 €	2,38%
charges financières	62 000 €	79 000 €	17 000 €	27,42%
charges exceptionnelles	4 000 €	2 000 €	-2 000 €	-50,00%
EPARGNE BRUTE	557 902 €	1 517 757 €	959 855 €	172,05%
rembours capital dette	223 000 €	91 000 €	-132 000 €	-59,19%
EPARGNE NETTE	334 902 €	1 426 757 €	1 091 855 €	326,02%

Les dépenses de fonctionnement

Les **dépenses réelles de fonctionnement** progressent de **+ 301 089 €**, soit **+ 2,81 %** par rapport à l'année 2012.

La mise en œuvre de la collecte sélective en 2012 s'est traduite par une augmentation de plus de 10% du budget du CA 2011 au BP 2012. En 2013, la progression sera contenue à 3,3%.

- Le poste budgétaire « charges générales » progresse de + 195 448 €. Les trois principales variations sont :
 - 206 000 € sur la prestation du SERTRID pour l'incinération des déchets
 - 55 000 € de frais de siège versés au budget principal
 - + 433 531 € pour les contrats de prestations de collecte sélective.

	CA 2009	CA 2010	CA 2011	BP 2012	BP 2013
Charges générales	6 474 742 €	6 725 962 €	6 872 290 €	7 613 739 €	7 809 187 €

- Les dépenses de personnel progressent de + 89 641 €, dont 16 000 € liés à l'augmentation des cotisations à la CNRACL et 31 000 € pour les avancements de grades et d'échelons et 50 000 € pour la mise en œuvre de la collecte sélective (en année pleine).

	CA 2009	CA 2010	CA 2011	BP 2012	BP 2013
Dépenses de personnel	2 480 537 €	2 492 371 €	2 685 873 €	2 997 359 €	3 087 000 €

Les recettes de fonctionnement

Les **recettes réelles de fonctionnement** progressent de **+ 347 200 €**, soit **+ 3,07 %** par rapport à l'année 2012.

Le produit de la taxe sur la redevance des ordures ménagères augmentera de + 314 000 €. La hausse physique est estimée à 1,5 % et la revalorisation des bases par le Parlement à 1,8 %.

	CA 2009	CA 2010	CA 2011	BP 2012	BP 2013
Taxe d'enlèvement des ordures ménagères	8 082 277 €	8 559 387 €	9 199 093 €	9 483 000 €	9 797 000 €

Le taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères

Fixé à 9,25% sur les 30 communes de la CAB, il vous est proposé de prendre en compte la situation particulière des 3 communes de Buc, Banvillars et Urcerey intégrées à la CAB au 1^{er} janvier 2013.

Ces 3 communes ne pouvant pas bénéficier dès cette année de la mise en place de la collecte sélective au porte à porte (nécessité de lancer une enquête préalable de conteneurisation...) il serait possible d'appliquer les dispositions de l'article 1636 B undecies du Code Général des Impôts lequel stipule que :

1. Les communes et leurs établissements publics de coopération intercommunale ayant institué la taxe d'enlèvement des ordures ménagères conformément aux articles 1379-0 bis, 1520 et 1609 quater votent le taux de cette taxe dans les conditions fixées à l'article 1639 A.

2. Ils peuvent définir, dans les conditions prévues au 1 du II de l'article 1639 A bis, des zones de perception de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères sur lesquelles ils votent des taux différents en vue de proportionner le montant de la taxe à l'importance du service rendu apprécié en fonction des conditions de réalisation du service et de son coût.

Aussi et pour la seule année 2013, le taux qui pourrait s'appliquer sur ces 3 communes serait fixé à 7,25 % ce qui représente une réduction de l'ordre de 28 € pour un foyer fiscal dont la Valeur locative foncière imposable est de 1 383 €.

La vente de matériaux à recycler devrait progresser de + 99 500 € dont 70 000 € pour la collecte des cartons et + 29 500 € pour la vente de matériaux divers.

Le produit de ces matériaux à recycler est donc de :

- 54 700 € pour le verre
- 181 800 € pour les matériaux divers
- 155 000 € pour le carton

L'autofinancement et le financement du programme d'investissement

Il est proposé une reprise anticipée du résultat 2012. Cela permet de ne pas recourir en 2013 à l'inscription d'un emprunt d'équilibre mais induit la perte de toute marge de manœuvre dans l'année.

	BP 2012	BP 2013	évolutions	
Epargne brute	557 902 €	1 517 757 €	959 855 €	172,0%
Amortissement du capital de la dette	223 000 €	91 000 €	-132 000 €	-59,2%
Epargne nette	334 902 €	1 426 757 €	1 091 855 €	326,0%

	BP 2012	BP 2013	évolutions	
FCTVA	322 000 €	325 000 €	3 000 €	0,93%
Epargne brute	557 902 €	1 517 757 €	959 855 €	172,05%
Emprunt	1 419 598 €	0 €	-1 419 598 €	-100,00%

L'évolution de l'encours de la dette

	2009	2010	2011	2012	2013*
encours de la dette au 31/12/N	440 297 €	831 502 €	1 342 305 €	2 552 778 €	2 461 778 €

* estimation sur la base de la réalisation totale du programme d'investissement en 2013

Le programme d'investissement 2013

Principales dépenses :

Dépenses investissement	Services	BP 2013 (en K€)
Garage rue des Carrières	Maintenance	21
Extension des garages poids lourds	Opérations nouvelles	25
Enquête recensement conteneurs sensibilisation tris	Déchets	5,2
Petit matériel	Déchets	8
Conteneurs particuliers	Déchets	80
Conteneurs points apport volontaire	Déchets	100
Acquisition véhicules	Déchets	790
Travaux écopoints	Déchets	28
Conteneurs enterrés	Déchets	300
Chatenois déchetterie aménagement	Déchets	13
Danjoutin déchetterie construction	Déchets	11
Sermamagny déchetterie	Déchets	18
Aménagement benne à déchets verts	Déchets	20
Total		1 419,2

Le Conseil Communautaire,

Par 71 voix pour, 3 voix contre (M. Michel ZUMKELLER, Mme Sabine DITNER, M. Ludovic PESSAROSSO), 3 abstentions (Mme Bernadette PRESTOZ, M. Dominique JEANNIN, M. Stéphane DARFIN)

- **CONSTATE** et **APPROUVE** les résultats de l'exercice 2012 du budget annexe des déchets ménagers pour une reprise anticipée des résultats au budget primitif 2013;
- **APPROUVE** le budget principal et les trois budgets annexes de la Communauté d'Agglomération pour l'exercice 2013, et d'en voter les crédits par nature au niveau du chapitre ;
- **DECIDE DE MAINTENIR** le taux de CFE à 30,51 % ;
- **DECIDE DE MAINTENIR** à 9,25 % le taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères sauf pour les communes de Buc, Banvillars et Urcerey dont le taux serait fixé à 7,25% ;
- **DECIDE D'AUGMENTER** le prix de l'eau de + 1 % et la part fixe de 3 euros à compter du 1er avril 2013 ;

- **ADOpte** la grille tarifaire d'abonnements et de prestations eau présentée ci-avant,
- **DECIDE D'AUGMENTER** le tarif de la redevance d'assainissement de 1 % à compter du 1^{er} avril 2013
- **DECIDE DE MAINTENIR** les taux de la fiscalité mixte (Taxe d'Habitation, Taxe Foncière Bâti, Taxe Foncière Non Bâti) en tenant compte des transferts de taux du département et des frais de gestion de la fiscalité locale prélevés par l'Etat, soit :
 - . Taxe d'Habitation : 10,37 %
 - . Taxe Foncière Bâti : 0,798 %
 - . Taxe Foncière Non Bâti : 5,27 % ;
- **AUTORISE** M. le Président, ou son représentant, à signer les diverses conventions à intervenir avec les associations, communes et autres partenaires financiers, telle l'Agence de l'Eau pour la mise en œuvre de ce budget primitif ;
- **VOTE** le montant et la répartition de l'attribution de compensation de taxe professionnelle et de la dotation de solidarité communautaire tels que présentés dans le rapport ;
- **PROCEDE** à un vote distinct pour les associations qui comptent un membre du Conseil Communautaire au sein de leur Conseil d'Administration.

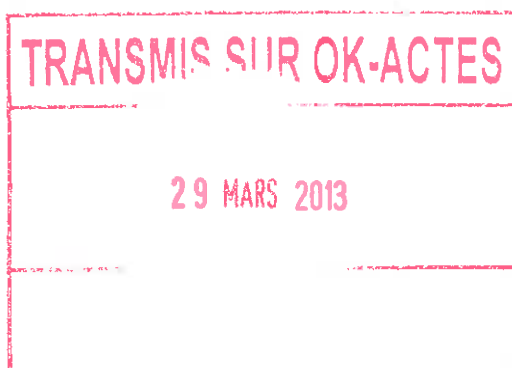
Ainsi délibéré à BOUROGNE, Foyer « Léon Mougin » le 28 mars 2013, ladite délibération ayant été affichée par extrait, conformément à l'article L.121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme
 Le Président de la Communauté
 et par délégation
 Le Directeur Général des Services,



Thierry CHIPOT

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.



COMMUNAUTÉ DE L'AGGLOMÉRATION BELFORTAINE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil
Communautaire

Séance du 28 Mars 2013

L'an deux mil treize, le vingt-huitième jour du mois de mars à 20 heures.

Les membres du Conseil de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, dont le nombre en exercice est de 84, régulièrement convoqués, se sont réunis à Bourogne, Foyer « Léon Mougin » sous la présidence de M. Etienne BUTZBACH pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

1 - APPEL NOMINAL**Etaient présents :**

M. Bruno KERN, Mme Françoise BOUVIER, MM. Christian PROUST, Yves DRUET, Maurice SCHWARTZ, Jean-Pierre THABOURIN, Mme Marie-Antoinette VACELET, MM. Jean-Claude MEULEY, Jean-Claude MATHEY, Pascal MARTIN, Louis HEILMANN, Mmes Nelly WISS, Isabelle LOPEZ, MM. Pierre BOUCON, Azeddine GOUTAS, Jean-François ROOST, Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT, M. Bernard FRANCOIS.

Andelnans : M. Robert FONS – **Argiésans** : -/- – **Banvillars** : M. Denis HAININ – **Bavilliers** : M. Daniel PASTORI – **Belfort** : Mme Samia JABER, MM. Olivier PREVOT, Hubert BELZ, Mme Céline RAIGNEAU, MM. Bertrand CHEVALIER, Alain OGOR, Mme Marie-Claude BEURET, MM. Pascal BROGGI, Denis JEANGERARD, Mmes Marie-Christine MOREL, Myriam ROY – **Bermont** : M. Pierre SANTOSILLO – **Botans** : M. Jean-Pierre DEMARCHE – **Bourogne** : M. Jacques BONIN – **Buc** : Mme Bernadette PRESTOZ – **Charmois** : -/- – **Châtenois-les-Forges** : -/- – **Chèvremont** : -/- – **Cravanche** : M. Stéphane DARFIN – **Danjoutin** : MM. Daniel FEURTEY, Gérard GEORGEOT – **Denney** : M. Claude GIRARD – **Dorans** : -/- – **Eloie** : M. Henri GIROL – **Essert** : MM. Yves GAUME, Dominique JEANNIN, Mme Monique ABRY – **Evette-Salbert** : M. Francis NANSE, Mme Jocelyne DAMERON-MORAISIN – **Meroux** : -/- – **Méziré** : MM. Robert DEMUTH, Bernard REMY – **Morvillars** : Mme Françoise RAVEY, M. Eric RUCHTI – **Moval** : -/- – **Offemont** : MM. Jean-Paul MONNOT, Dominique RETAILLEAU – **Pérouse** : M. Christian HOUILLE – **Roppe** : -/- – **Sermamagny** : -/- – **Sévenans** : M. Didier PORNET – **Trévenans** : -/- – **Urcerey** : Mme Josiane GAILLARDET – **Valdoie** : M. Michel ZUMKELLER, Mme Sabine DITNER, M. Ludovic PESSAROSSI – **Vétrigne** : M. Bernard DRAVIGNEY – **Vézelois** : -/- délégués titulaires.

Siégeaient également en tant que délégués suppléants sans voix délibérative :

M. Pierre-Vincent ROY (Commune de Banvillars), M. René LAROCHE (Commune de Botans), M. Daniel SCHNOEBELEN (Commune de Dorans), M. Dominique GASPARI (Commune d'Eloie), M. Raphaël RODRIGUEZ (Commune de Méziré), M. Jean-François ROUSSEAU (Commune de Roppe), M. Georges DAMOTTE (Commune d'Urcerey), M. Alain SALOMON (Commune de Vétrigne).

TRANSMIS SUR OK-ACTES

02 AVR. 2013

Étaient absents excusés :

M. Emile GEHANT	<i>Vice-Président</i>
M. Michel ORIEZ	<i>Vice-Président</i>
M. Jacques MEISTER	<i>Vice-Président</i>
M. Bernard MAUFFREY	<i>Titulaire de la Commune d'Andelnans</i>
M. Alain GOURONNEC	<i>Suppléant de la Commune d'Andelnans</i>
M. Roger LAUQUIN	<i>Titulaire de la Commune d'Argiésans</i>
M. Bernard SERRE	<i>Suppléant de la Commune d'Argiésans</i>
Mme Valérie HARLET	<i>Titulaire de la Commune de Bavilliers</i>
Mme Armelle LELEUP	<i>Titulaire de la Commune de Belfort</i>
Mme Michèle Alice FAIVRE	<i>Titulaire de la Commune de Belfort</i>
M. Robert BELOT	<i>Titulaire de la Commune de Belfort</i>
Mme Jacqueline GUIOT	<i>Titulaire de la Commune de Belfort</i>
Mme Francine GALLIEN	<i>Titulaire de la Commune de Belfort</i>
M. Gérard SIMON	<i>Titulaire de la Commune de Belfort</i>
Mme Marie-Laure SCHNEIDER	<i>Titulaire de la Commune de Belfort</i>
Mme Sylvie CABLE-GUYOT	<i>Titulaire de la Commune de Belfort</i>
Mme Latifa GILLIOTTE	<i>Titulaire de la Commune de Belfort</i>
M. Jean-Marie HERZOG	<i>Titulaire de la Commune de Belfort</i>
M. Dominique PERRIN	<i>Suppléant de la Commune de Belfort</i>
Mme Colette SCHIBLER	<i>Suppléante de la Commune de Belmont</i>
M. Gilles BELLI	<i>Suppléant de la Commune de Bourgogne</i>
M. André PETEY	<i>Suppléant de la Commune de Buc</i>
M. Jean-Claude HAUTEROCHÉ	<i>Titulaire de la Commune de Charmois</i>
M. Alain CHARTON	<i>Suppléant de la Commune de Charmois</i>
M. André BRUNETTA	<i>Titulaire de la Commune de Châtenois-les-Forges</i>
M. Pierre LAB	<i>Titulaire de la Commune de Chèvremont</i>
M. Alain LE BAIL	<i>Titulaire de la Commune de Chèvremont</i>
M. Didier FRICKER	<i>Suppléant de la Commune de Chèvremont</i>
M. Jean-Pierre BONVALLOT	<i>Suppléant de la Commune de Cravanche</i>
M. Christian LAZARE	<i>Suppléant de la Commune de Danjoutin</i>
Mme Marie-Claire DEBUISSON	<i>Suppléante de la Commune de Denney</i>
Mme Anne-Marie DEROUSSANT	<i>Suppléante de la Commune d'Essert</i>
Mme Paule GUILLÉMET	<i>Suppléante de la Commune d'Évette-Salbert</i>
Mme Françoise FAURE	<i>Titulaire de la Commune de Meroux</i>
Mme Claire FETSCHER	<i>Suppléante de la Commune de Meroux</i>
M. Jean-Daniel TREIBER	<i>Suppléant de la Commune de Morvillars</i>
M. Jean-Claude MARTIN	<i>Titulaire de la Commune de Moval</i>
M. Gilbert HAAS	<i>Suppléant de la Commune de Moval</i>
M. Albert MOUGENOT	<i>Suppléant de la Commune d'Offémont</i>
M. Eric ANSART	<i>Suppléant de la Commune de Pérouse</i>
M. Serge GREMILLOT	<i>Suppléant de la Commune de Sermamagny</i>
M. Bernard TOURNER	<i>Suppléant de la Commune de Sévenans</i>
M. Jean-Pierre CLAVEQUIN	<i>Titulaire de la Commune de Trévenans</i>
Mme Jacqueline BERGAMI	<i>Suppléante de la Commune de Valdoie</i>
M. Christophe BERGER	<i>Titulaire de la Commune de Vézelois</i>

Pouvoir à :

M. Bernard FRANCOIS, *Vice-Président*
M. Louis HEILMANN, *Vice-Président*
M. Bertrand CHEVALIER, *Titulaire de la Commune de Belfort*

Mme Jeannine LOMBARD, *Suppléante de la Commune de Bavilliers*
M. Hubert BELZ, *Titulaire de la Commune de Belfort*
M. Etienne BUTZBACH, *Président*
M. Maurice SCHWARTZ, *Vice-Président*

Mme Pascal BROGGI, *Titulaire de la Commune de Belfort*
M. Samia JABER, *Titulaire de la Commune de Belfort*
M. Bruno KERN, *Vice-Président*
M. Alain OGOR, *Titulaire de la Commune de Belfort*

M. Yves GAUME, *Titulaire de la Commune d'Essert*

M. Jean-Claude LABRUNE, *Suppléant de la Commune de Châtenois-les-Forges*
M. Daniel FEURTEY, *Titulaire de la Commune de Danjoutin*

M. Jean-François ROOST, *Vice-Président*

M. Yves CASOLI, *Suppléant de la Commune de Trévenans*

M. Jean-Pierre CUENIN, *Suppléant de la Commune de Vézelois*

Secrétaire de séance : M. Bertrand CHEVALIER

L'ordre du jour est modifié ainsi qu'il suit :

Examen des rapports 13-18 à 13-22, puis 13-29, 13-23 à 13-24, 13-26, 13-25, 13-27 à 13-28, 13-30, 13-32, 13-31, puis 13-33 à 13-46.

Mme Samia JABER, qui avait le pouvoir de M. Gérard SIMON, entre en séance lors de l'examen du rapport 13-29.

M. Dominique RETAILLEAU quitte la séance lors de l'examen du rapport 13-24 et donne pouvoir à M. Jean-Paul MONNOT.

M. Daniel FEURTEY, qui avait le pouvoir de M. Pierre LAB, quitte la séance lors de l'examen du rapport 13-32.

M. Michel ZUMKELLER, Mme Sabine DITNER, M. Ludovic PESSAROSSO quittent la séance lors de l'examen du rapport 13-39.

M. Jean-Paul MONNOT, qui avait le pouvoir de M. Dominique RETAILLEAU, quitte la séance lors de l'examen du rapport 13.40.



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

du 28 mars 2013

DELIBERATION

de Mme Françoise BOUVIER
Vice-Présidente

REFERENCES : FB/TC/PC/OP – 13-30

MOTS-CLES : Economie - Subventions Investissement

CODE MATIERE : 7.6

OBJET : Financement du projet ALPSTORE, labellisé par le Pôle de compétitivité Véhicule du Futur.

La Communauté de l'Agglomération Belfortaine (CAB) soutient le pôle véhicule du futur et participe ainsi au financement de certains projets labellisés présentant un intérêt pour notre territoire.

L'un des domaines d'action stratégiques du pôle concerne l'émergence de projets de recherche et développement en matière d'énergie et de propulsion, notamment dans le domaine des infrastructures de recharge électrique et hydrogène.

Le projet ALPSTORE s'inscrit dans cette thématique en favorisant sur l'arc alpin la démonstration et l'expérimentation de solutions de stockage de l'énergie stationnaire (réservoirs de stockage sur site) et mobile (dans les véhicules), en vue de favoriser l'intégration croissante des sources d'énergie renouvelable.

I – Les objectifs du projet ALPSTORE

Le projet ALPSTORE est un projet européen se déroulant sur 30 mois (de juillet 2012 à décembre 2014) et concernant 7 pays de l'Arc Alpin : l'Allemagne, l'Autriche, la Slovaquie, l'Italie, la Suisse, le Liechtenstein et la France, plus précisément les Régions Alsace et Franche-Comté avec comme partenaires locaux l'entreprise alsacienne de mobilité FRESHMILE et l'Université de Technologie de Belfort-Montbéliard (UTBM).

L'objectif est de planifier au terme de ces deux années une stratégie commune de déploiement du stockage d'électricité dans l'arc alpin, avec des sites pilotes démontrant la faisabilité technique et économique du stockage mobile et stationnaire au sein d'infrastructures publiques, de parcs d'activités, d'entreprises et de bâtiments équipés de réseaux intelligents (réseaux utilisant les technologies informatiques afin d'optimiser la production, la distribution et la consommation d'électricité)

L'enjeu est d'inscrire le Territoire de Belfort comme site pilote à l'heure où le marché des véhicules à propulsion électrique semble émerger en France, avec la commercialisation médiatique en ce début d'année 2013 de la citadine Renault Zoé et le succès depuis un an de la Bolloré Bluecar à Paris (véhicules en auto-partage du programme Autolib'), en attendant la mise sur le marché des premiers véhicules à hydrogène annoncés pour 2015 et 2016 par Mercedes, Toyota ou Hyundai.

II – Les enjeux de l'installation des bornes de recharge et de l'optimisation des solutions de stockage

La relative carence de bornes de recharge publique en France constitue un frein important à l'essor des véhicules électriques. Si le nombre de bornes électriques a quadruplé en un an (1 473 bornes de charge en février 2013, contre 334 en février 2012), il n'existe pas encore en France de borne publique de recharge pour véhicule à hydrogène.

La Commission Européenne a proposé en janvier dernier un plan stratégique « pour des carburants plus propres » avec un ensemble d'objectifs contraignants en matière d'infrastructures destinées aux carburants propres tels que l'électricité ou l'hydrogène. Ce projet de directive européenne, encore à l'état de proposition et qui doit être ratifié par le Conseil et le Parlement Européen, préconise ainsi l'installation de 400 000 points de charge d'ici 2020 en Europe (dont 97 000 en France) et une prise commune à l'ensemble des Etats membres.

Par le biais de l'appel à projets ALPSTORE, l'Union Européenne cherche ainsi à identifier l'effort nécessaire à consentir pour intégrer les technologies de l'information et de la communication dans le réseau d'énergie et entend se référer aux « batteries, piles à combustible et hydrogène qui, utilisées dans des réseaux intelligents peuvent multiplier les bénéfices à retirer de la mobilité électrique ».

Le stockage mobile et stationnaire expérimenté au sein d'infrastructures publiques, de parcs d'activités, d'entreprises et de bâtiments équipés de réseaux intelligents, permettra ainsi aux batteries de véhicules électriques de se charger avec l'électricité produite en excès à certains moments. A l'inverse, l'électricité stockée dans les batteries automobiles pourra être réinjectée dans le réseau aux périodes de pointe, en cas de besoin.

En complément de cet équilibre production/consommation de court terme, des batteries tampons stationnaires pourront servir à l'équilibre de plus long terme, en chargeant les batteries lors des excès de production et en injectant à l'inverse l'électricité dans le réseau lors des pics de consommation.

Le développement d'un parc de batteries stationnaires créera ainsi une seconde vie pour les batteries usagées des véhicules électriques et contribuera à abaisser le coût de la mobilité électrique. D'autres moyens de stockage comme le gaz, l'air comprimé et l'hydrogène compléteront l'éventail des technologies à disposition.

III – L'enveloppe budgétaire du projet

Le montant total du projet est de 3 millions d'euros et a déjà reçu le soutien des fonds européens Interreg IV ainsi que de la Région Alsace.

Il est demandé aux collectivités belfortaines un soutien au financement du projet sur la partie recherche publique, menée par l'UTBM, pour le solde de la dépense prévisionnelle après financement européen

L'aide publique sollicitée auprès des collectivités est ainsi de 28 080 euros, pris en charge à parité par le Conseil Général du Territoire de Belfort et la CAB selon le plan de financement suivant :

DEPENSES	Montant HT	RESSOURCES	Montant HT	%
Personnel (Charges comprises)	144 128	Aides publiques	117 000	79 %
- Personnel interne UTBM	31 128	- FEDER	88 920	60 %
- Contractuels	113 000	- CG 90	14 040	9,5 %
		- CAB	14 040	9,5 %
Fonctionnement	4 000			
		Autofinancement UTBM	31 128	21 %
		Personnel interne UTBM		
Total des dépenses	148 128	Total des Ressources	148 128	100 %

Le projet ALPSTORE concerne sur le territoire à la fois le laboratoire SeT (Systèmes et Transports) de l'UTBM et le FC Lab, fédération de recherche travaillant sur les systèmes de piles à combustible. Associés à la start-up alsacienne FreshMile, ces partenaires locaux profitent de la confrontation des expériences transfrontalières, en termes d'utilisation des énergies alternatives pour la mobilité, pour enrichir et rendre plus robuste le modèle de mobilité sur la partie française.

Il s'agit in fine de proposer un modèle d'exploitation mobilité électrique / smart grids permettant de servir tant la question de la fourniture électrique que celle de la mobilité électrique, avec notamment une étude comparative entre véhicules électriques et véhicules à piles à combustible en termes de mobilité et de stockage de l'énergie.

Les impacts économiques à long terme que permettent d'envisager ces expérimentations locales nous conduisent à soutenir ce projet ainsi que le positionnement de l'agglomération belfortaine comme un des 12 sites de test européens.

Les crédits nécessaires à ce soutien pourraient être prélevés sur l'enveloppe : « pôle de compétitivité ».

Compte tenu de l'intérêt que représente ce projet quant au développement de la mobilité électrique et de la filière hydrogène,

Le Conseil Communautaire,

Par 77 voix pour (unanimité des présents),

APPROUVE son soutien à l'UTBM pour le projet ALPSTORE,

APPROUVE le versement d'une subvention de 14 040 euros à l'UTBM,

AUTORISE M. le Président à signer les documents nécessaires à ce soutien.

Ainsi délibéré à BOUROGNE, Foyer « Léon Mougin » le 28 mars 2013, ladite délibération ayant été affichée par extrait, conformément à l'article L.121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Pour extrait conforme
Le Président de la Communauté
et par délégation
Le Directeur Général des Services,



Thierry CHIPOT

TRANSMIS SUR OK-ACTES

02 AVR. 2013

COMMUNAUTE DE L'AGGLOMÉRATION BELFORTAINE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil
Communautaire

Séance du 28 Mars 2013

13-31

L'an deux mil treize, le vingt-huitième jour du mois de mars à 20 heures.

Travaux
d'aménagement prévus
dans le cadre du
programme
Techn'Hom III

Les membres du Conseil de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, dont le nombre en exercice est de 84, régulièrement convoqués, se sont réunis à Bourogne, Foyer « Léon Mougin » sous la présidence de M. Etienne BUTZBACH pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

1 - APPEL NOMINAL**Etaient présents :**

M. Bruno KERN, Mme Françoise BOUVIER, MM. Christian PROUST, Yves DRUET, Maurice SCHWARTZ, Jean-Pierre THABOURIN, Mme Marie-Antoinette VACELET, MM. Jean-Claude MEULEY, Jean-Claude MATHEY, Pascal MARTIN, Louis HEILMANN, Mmes Nelly WISS, Isabelle LOPEZ, MM. Pierre BOUCON, Azeddine GOUTAS, Jean-François ROOST, Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT, M. Bernard FRANCOIS.

Andelnans : M. Robert FONS – **Argiésans** : -/- – **Banvillars** : M. Denis HAININ - **Bavilliers** : M. Daniel PASTORI – **Belfort** : Mme Samia JABER, MM. Olivier PREVOT, Hubert BELZ, Mme Céline RAIGNEAU, MM. Bertrand CHEVALIER, Alain OGOR, Mme Marie-Claude BEURET, MM. Pascal BROGGI, Denis JEANGERARD, Mmes Marie-Christine MOREL, Myriam ROY – **Bermont** : M. Pierre SANTOSILLO – **Botans** : M. Jean-Pierre DEMARCHE – **Bourogne** : M. Jacques BONIN – **Buc** : Mme Bernadette PRESTOZ - **Charmois** : -/- – **Châtenois-les-Forges** : -/- – **Chèvremont** : -/- – **Cravanche** : M. Stéphane DARFIN – **Danjoutin** : MM. Daniel FEURTEY, Gérard GEORGEOT – **Denney** : M. Claude GIRARD – **Dorans** : -/- – **Eloie** : M. Henri GIROL – **Essert** : MM. Yves GAUME, Dominique JEANNIN, Mme Monique ABRY – **Evette-Salbert** : M. Francis NANSE, Mme Jocelyne DAMERON-MORAISIN – **Meroux** : -/- – **Méziré** : MM. Robert DEMUTH, Bernard REMY – **Morvillars** : Mme Françoise RAVEY, M. Eric RUCHTI – **Moval** : -/- – **Offemont** : MM. Jean-Paul MONNOT, Dominique RETAILLEAU – **Pérouse** : M. Christian HOUILLE – **Roppe** : -/- – **Sermamagny** : -/- – **Sévenans** : M. Didier PORNET – **Trévenans** : -/- – **Urcerey** : Mme Josiane GAILLARDET - **Valdoie** : M. Michel ZUMKELLER, Mme Sabine DITNER, M. Ludovic PESSAROSSO – **Vétrigne** : M. Bernard DRAVIGNEY – **Vézelois** : -/- délégués titulaires.

Siégeaient également en tant que délégués suppléants sans voix délibérative :

M. Pierre-Vincent ROY (Commune de Banvillars), M. René LAROCHE (Commune de Botans), M. Daniel SCHNOEBELEN (Commune de Dorans), M. Dominique GASPARI (Commune d'Eloie), M. Raphaël RODRIGUEZ (Commune de Méziré), M. Jean-François ROUSSEAU (Commune de Roppe), M. Georges DAMOTTE (Commune d'Urcerey), M. Alain SALOMON (Commune de Vétrigne).

TRANSMIS SUR OK-ACTES

02 AVR. 2013

Étaient absents excusés :

M. Emile GEHANT	<i>Vice-Président</i>
M. Michel ORIEZ	<i>Vice-Président</i>
M. Jacques MEISTER	<i>Vice-Président</i>
M. Bernard MAUFFREY	<i>Titulaire de la Commune d'Andelnans</i>
M. Alain GOURONNEC	<i>Suppléant de la Commune d'Andelnans</i>
M. Roger LAUQUIN	<i>Titulaire de la Commune d'Argiésans</i>
M. Bernard SERRE	<i>Suppléant de la Commune d'Argiésans</i>
Mme Valérie HARLET	<i>Titulaire de la Commune de Bavilliers</i>
Mme Armelle LELEUP	<i>Titulaire de la Commune de Belfort</i>
Mme Michèle Alice FAIVRE	<i>Titulaire de la Commune de Belfort</i>
M. Robert BELOT	<i>Titulaire de la Commune de Belfort</i>
Mme Jacqueline GUIOT	<i>Titulaire de la Commune de Belfort</i>
Mme Francine GALLIEN	<i>Titulaire de la Commune de Belfort</i>
M. Gérard SIMON	<i>Titulaire de la Commune de Belfort</i>
Mme Marie-Laure SCHNEIDER	<i>Titulaire de la Commune de Belfort</i>
Mme Sylvie CABLE-GUYOT	<i>Titulaire de la Commune de Belfort</i>
Mme Latifa GILLIOTTE	<i>Titulaire de la Commune de Belfort</i>
M. Jean-Marie HERZOG	<i>Titulaire de la Commune de Belfort</i>
M. Dominique PERRIN	<i>Suppléant de la Commune de Belfort</i>
Mme Colette SCHIBLER	<i>Suppléante de la Commune de Bermont</i>
M. Gilles BELLI	<i>Suppléant de la Commune de Bourgogne</i>
M. André PETEY	<i>Suppléant de la Commune de Buc</i>
M. Jean-Claude HAUTEROCHÉ	<i>Titulaire de la Commune de Charmois</i>
M. Alain CHARTON	<i>Suppléant de la Commune de Charmois</i>
M. André BRUNETTA	<i>Titulaire de la Commune de Châtenois-les-Forges</i>
M. Pierre LAB	<i>Titulaire de la Commune de Chèvremont</i>
M. Alain LE BAIL	<i>Titulaire de la Commune de Chèvremont</i>
M. Didier FRICKER	<i>Suppléant de la Commune de Chèvremont</i>
M. Jean-Pierre BONVALLOT	<i>Suppléant de la Commune de Cravanche</i>
M. Christian LAZARE	<i>Suppléant de la Commune de Danjoutin</i>
Mme Marie-Claire DEBUISSON	<i>Suppléante de la Commune de Denney</i>
Mme Anne-Marie DEROUSSENT	<i>Suppléante de la Commune d'Essert</i>
Mme Paule GUILLEMET	<i>Suppléante de la Commune d'Évette-Salbert</i>
Mme Françoise FAURE	<i>Titulaire de la Commune de Meroux</i>
Mme Claire FETSCHER	<i>Suppléante de la Commune de Meroux</i>
M. Jean-Daniel TREIBER	<i>Suppléant de la Commune de Morvillars</i>
M. Jean-Claude MARTIN	<i>Titulaire de la Commune de Moval</i>
M. Gilbert HAAS	<i>Suppléant de la Commune de Moval</i>
M. Albert MOUGENOT	<i>Suppléant de la Commune d'Offemont</i>
M. Eric ANSART	<i>Suppléant de la Commune de Pérouse</i>
M. Serge GREMILLOT	<i>Suppléant de la Commune de Sermamagny</i>
M. Bernard TOURNER	<i>Suppléant de la Commune de Sévenans</i>
M. Jean-Pierre CLAVEQUIN	<i>Titulaire de la Commune de Trévenans</i>
Mme Jacqueline BERGAMI	<i>Suppléante de la Commune de Valdoie</i>
M. Christophe BERGER	<i>Titulaire de la Commune de Vézelois</i>

Pouvoir à :

M. Bernard FRANCOIS, *Vice-Président*
M. Louis HEILMANN, *Vice-Président*
M. Bertrand CHEVALIER, *Titulaire de la Commune de Belfort*

Mme Jeannine LOMBARD, *Suppléante de la Commune de Bavilliers*
M. Hubert BELZ, *Titulaire de la Commune de Belfort*
M. Etienne BUTZBACH, *Président*
M. Maurice SCHWARTZ, *Vice-Président*

Mme Pascal BROGGI, *Titulaire de la Commune de Belfort*
M. Samia JABER, *Titulaire de la Commune de Belfort*
M. Bruno KERN, *Vice-Président*
M. Alain OGOR, *Titulaire de la Commune de Belfort*

M. Yves GAUME, *Titulaire de la Commune d'Essert*

M. Jean-Claude LABRUNE, *Suppléant de la Commune de Châtenois-les-Forges*
M. Daniel FEURTEY, *Titulaire de la Commune de Danjoutin*

M. Jean-François ROOST, *Vice-Président*

M. Yves CASOLI, *Suppléant de la Commune de Trévenans*

M. Jean-Pierre CUENIN, *Suppléant de la Commune de Vézelois*

Secrétaire de séance : M. Bertrand CHEVALIER

L'ordre du jour est modifié ainsi qu'il suit :

Examen des rapports 13-18 à 13-22, puis 13-29, 13-23 à 13-24, 13-26, 13-25, 13-27 à 13-28, 13-30, 13-32, 13-31, puis 13-33 à 13-46.

Mme Samia JABER, qui avait le pouvoir de M. Gérard SIMON, entre en séance lors de l'examen du rapport 13-29.

M. Dominique RETAILLEAU quitte la séance lors de l'examen du rapport 13-24 et donne pouvoir à M. Jean-Paul MONNOT.

M. Daniel FEURTEY, qui avait le pouvoir de M. Pierre LAB, quitte la séance lors de l'examen du rapport 13-32.

M. Michel ZUMKELLER, Mme Sabine DITNER, M. Ludovic PESSAROSSO quittent la séance lors de l'examen du rapport 13-39.

M. Jean-Paul MONNOT, qui avait le pouvoir de M. Dominique RETAILLEAU, quitte la séance lors de l'examen du rapport 13-40.



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

du 28 mars 2013

DELIBERATION

de M. Christian PROUST
Vice-Président

REFERENCES : CP/TC/PC/OP – 13-31

MOTS-CLES : Déplacements – Economie - Foncier - Urbanisme

CODE MATIERE : 8.3

OBJET : Travaux d'aménagement prévus dans le cadre du programme Techn'Hom III.

L'opération Techn'hom III, tel qu'adoptée dans son principe par le Conseil Communautaire en date du 12 juillet 2012, poursuit l'action du développement du premier site industriel belfortain. Ces actions complémentaires aux programmes Techn'Hom I et II, portées par trois maîtres d'ouvrage (CAB, SODEB, SEMPAT), visent à fluidifier et à sécuriser la sortie des productions ainsi que le cheminement des différents utilisateurs du site.

La SODEB a ainsi en charge les deux actions situées dans le périmètre de la ZAC Techn'Hom que sont la réhabilitation de la Rue des Ailettes et le renforcement des réseaux électriques.

La CAB conduit pour sa part la maîtrise d'ouvrage des opérations d'aménagement de la rue de la Découverte et de la rue de la Méchelle sur la façade nord du site afin de favoriser et sécuriser les flux logistiques.

Enfin la SEMPAT a en charge la réorganisation de l'espace central à l'arrière du centre d'essais GE, la construction du restaurant inter-entreprises, la séparation des réseaux électriques internes et la séparation des réseaux d'eau.

Je souhaite vous présenter l'avancement de la mise en œuvre de ces actions ainsi que les partis pris d'aménagement proposés.

I. L'aménagement de la Rue des Ailettes

Les travaux de réhabilitation de la Rue des Ailettes réalisés dans la cadre de la ZAC Techn'Hom concernent à la fois les communes de BELFORT et CRAVANCHE avec pour objectifs :

- l'enlèvement des rails de la chaussée, rails qui ne sont plus utilisés et sont notamment dangereux pour les cyclistes
- la suppression du stationnement longitudinal pour des raisons de sécurité
- la remise en état de la voirie
- la création d'une piste cyclable dans la continuité de celle traversant l'avenue des Sciences et de l'Industrie.

La rue des Ailettes étant à double sens et très fréquentée les matins et soirs en semaine, il était en effet nécessaire d'opérer un partage harmonieux et sécurisé de la voie entre piétons, cyclistes, automobilistes, autobus et poids lourds de ce quartier Techn'Hom 5.

Les Communes de BELFORT et de CRAVANCHE ont été consultées et la proposition est de créer une piste cyclable en lieu et place des stationnements longitudinaux, afin de sécuriser la circulation des cyclistes et des piétons, tout en laissant une largeur de voie de circulation de 5,50 mètres, permettant notamment le croisement au pas de 2 poids-lourds

La piste cyclable sera en sens unique de circulation (dans le sens de la montée) et séparée du trottoir pour usage des piétons (voir plan ci-dessous). Les cyclistes descendront ainsi en section courante dans le sens de la descente (avec pictogrammes sur la chaussée), ce qui est l'usage actuel.

Une zone 30 sera également à créer, par arrêtés des maires de Belfort et de Cravanche, dans le même esprit de sécurisation de la circulation et des usagers de la Rue des Ailettes.

Cette proposition d'aménagement a été présentée au Maire de Cravanche et à la Municipalité belfortaine qui ont émis un avis favorable.

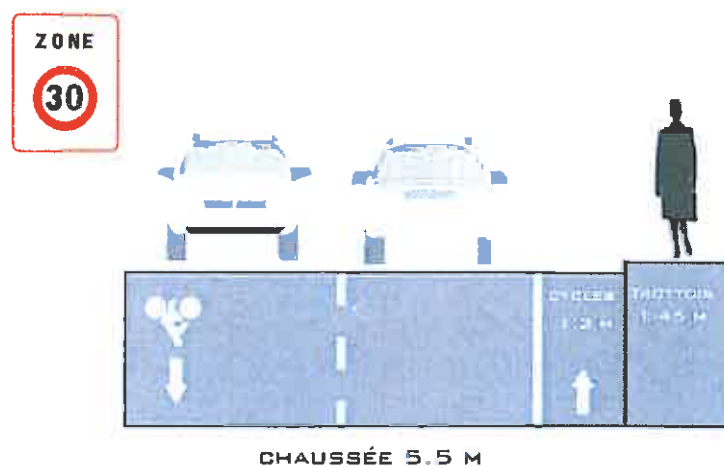


Figure 1 - Plan de circulation rue des Ailettes

II. L'aménagement de la Rue de la Méchelle

Les travaux d'aménagement de la Façade Nord, situés hors du périmètre de la ZAC et de maîtrise d'ouvrage CAB, ont pour objectifs l'amélioration de la sécurisation des flux et des personnes par l'élargissement de la voie interne du site parallèle à la rue de la Méchelle.

Cette voie connaît déjà des problématiques quant à la sortie des colis les plus volumineux du site ; celles-ci ne pourront que croître compte tenu des nouvelles fabrications, toujours plus imposantes, comme par exemple la série Flex Efficiency de General Electric ou les productions d'Alstom pour les EPR.

Ces nouvelles contraintes spatiales nécessitent un déplacement des limites du site industriel par une extension sur le domaine public, précisément sur la rue de la Méchelle.

Nous sollicitons la Ville de Belfort pour qu'elle procède au déclassement de son domaine public de l'emprise nécessaire à ces aménagements pour la cession prochaine des parcelles concernées à la Communauté d'Agglomération Belfortaine dans le cadre des travaux dont elle assure la maîtrise d'ouvrage.

Afin de maintenir le double sens de circulation et du stationnement rue de la Méchelle, la Ville de Belfort prévoit la création d'une chicane intégrant 4 à 8 places de stationnement côté site Techn'Hom, et une circulation alternée sur la voie adjacente à cette chicane, comme indiqué sur le plan ci-dessous.

A noter que le stationnement à ce jour est en très grande majorité le fait des salariés du Techn'Hom. Cette solution répond donc aux besoins des riverains et a été approuvée par la Municipalité de Belfort. De surcroît, le double sens étant préservé, elle ne nécessite pas d'enquête publique de trois à six mois.

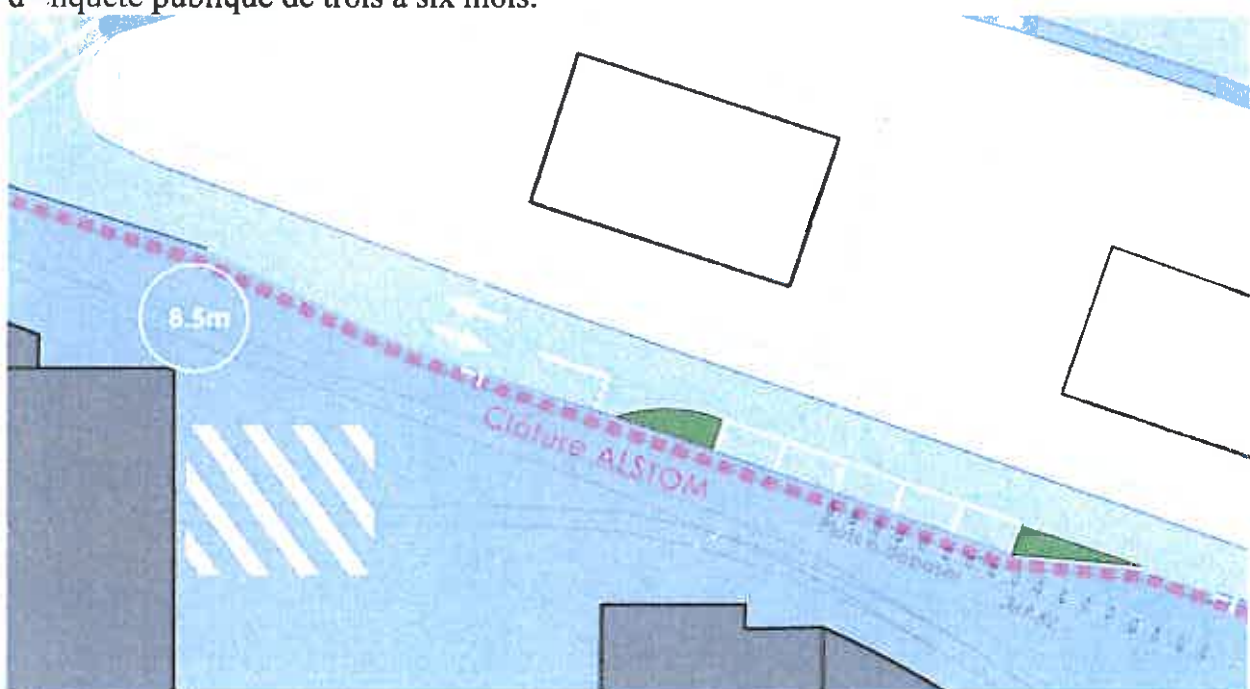


Figure 2 - Aménagements rue de la Méchelle

III. Renforcement du réseau électrique

Afin de répondre aux exigences d'alimentation du site, la SODEB assure la maîtrise d'ouvrage des opérations de renforcement et de sécurisation des réseaux électriques dans le cadre du programme Techn'Hom III, avec un tirage d'une seconde alimentation depuis le poste de haute tension d'Essert.

Ces travaux aujourd'hui en grande partie finalisés permettent notamment le branchement opérationnel du centre d'essais de General Electric, et d'ores et déjà de la partie réceptionnés des bureaux du centre d'essais. ERDF doit encore adapter le poste source d'Essert afin que la pleine puissance électrique du bâtiment soit effective à l'automne 2013.

IV. Démolition des bâtiments 58, 58A et 54 dans le prolongement de la Rue de la Découverte

Afin d'améliorer le fonctionnement logistique du site et de libérer et clarifier des espaces réservés aux manœuvres et aux circulations piétonnes, la CAB assure la maîtrise d'ouvrage de la démolition d'un bâtiment industriel située dans la continuité de la rue de la Découverte (voir plan ci-joint), en face du futur centre d'essais de General Electric.

Les travaux de désamiantage et de déconstruction des bâtiments seront réalisés par phase, à partir du mois d'avril jusqu'au mois d'août 2013, afin de répondre aux différentes contraintes des utilisateurs du site (General Electric, Alstom, SEMPAT)

Ce bâtiment possède une structure métallique lourde et est situé dans un espace mitoyen restreint, ce qui nécessite des techniques de démolition particulières. L'entreprise retenue dans le cadre de ce marché le 8 mars 2013 s'est engagé à répondre à cette problématique ainsi qu'à la prise en compte de la sécurité des flux de personnes et des productions à l'entrée et sur le site durant la durée des travaux.

Les travaux de voirie lourde, nécessaires pour le passage des convois de semi-remorques, sont programmés dès la fin de ces travaux de déconstruction à l'automne 2013. Des études sont en cours afin d'intégrer la préservation de la Goutte Cheneau jouxtant les bâtiments à détruire.

V. Réorganisation de l'espace central à l'arrière du centre d'essai GE

La poursuite de l'autonomisation du fonctionnement industriel de General Electric sur le site des 3 chênes nécessite la libération d'espaces destinés aux manœuvres et aux flux logistiques en partie Sud.

La zone concernée porte sur le bâtiment 28 (pour partie), et les bâtiments 29 et 30 à l'intérieur desquelles se trouvent actuellement les anciennes chaufferies ALSTOM et la nouvelle chaufferie SEMPAT.

Ces travaux de désamiantage, démolition puis de réhabilitation des espaces libérés devraient pouvoir commencer dès l'été 2013 (sous réserve de la mise en route de la nouvelle chaufferie ALSTOM). Un espace permettant le croisement /retournement situé au sud (actuel bat 28) serait par ailleurs réalisé.

En combinaison avec la nouvelle loge de garde et les travaux de voirie réalisés à proximité du nouveau stand d'essai, General Electric de pourra ainsi organiser sa logistique d'approvisionnement et d'expédition en toute indépendance et autonomie vis à vis d'ALSTOM.



Schéma logistique global de General Electric

VI. Construction du restaurant inter-entreprises, « La DECOUVERTE »

Initialement prévu sur le site des ailettes, ce programme de construction a été repensé de manière à mieux appréhender la sécurisation des salariés, et la centralité de l'offre pour les salariés.

Pour cela le programme définitif, revisité par le cabinet d'architectes REICHEN & ROBERT Associés, prend désormais forme dans l'ancien magasin général d'ASLTOM (bat 62) idéalement positionné entre ALSTOM, General Electric, LGE et toutes les entreprises du nord TECHN'HOM.

Afin d'accueillir quelques 700 convives par jour, ce bâtiment entrainera une extension sur sa façade Sud nécessitant la démolition d'une travée d'un bâtiment de stockage (bat 59).

Les travaux qui ont débuté fin d'année 2012, devraient être terminés pour début décembre 2013 et proposer, dans un cadre architectural moderne et respectueux de l'histoire industrielle, une restauration de qualité et un fonctionnement identique à l'actuel restaurant « Le PILOTIS » situé sur le Sud TECHN'HOM.



VII. Séparation des réseaux électriques internes et réseaux d'eau industrielle

Réseaux électriques :

En complément du renforcement électrique (point III), et dans le cadre de la séparation définitive de l'alimentation électrique fournie actuellement par le poste de transformation ALSTOM, (situation de non-conformité au regard de la C.R.E.), ALSTOM et SEMPAT vont procéder conjointement à des travaux de déconnexion /reconnexion de distribution électrique à l'intérieur du centre site.

Ces interventions porteront sur les boucles d'alimentation primaires 15KV et 3KV et sur la distribution secondaire 400V.

A ce titre, sur la propriété SEMPAT, 4 postes de transformation 15KV/400V seront installés pour les besoins de General Electric mais également des postes de distribution publique (tarif vert) pour les besoins des autres locataires actuels (ALSTOM, CEGELEC, etc...).

Ces travaux sont planifiés pour débuter courant mai 2013 pour une durée estimée à 6 mois.

Réseaux Eau industrielle:

Enfin, pour la séparation des réseaux d'eau, l'adduction du réseau d'eau de ville ayant été réalisée depuis septembre 2011, il reste à traiter la question de l'eau industrielle.

- Ce réseau actuel dessert ALSTOM et General Electric principalement pour des besoins de protection incendie et de refroidissement process industriel.

Alstom n'ayant à terme plus de besoin industriel, cette utilité sera confiée à General Electric qui, après déconnexion, en assurera l'exploitation.

Ce programme sera réalisé à partir de fin avril 2013 pour une durée d'environ 2 mois.

Compte tenu de l'importance à accompagner ces aménagements nécessaires à une meilleure accessibilité et productivité du site industriel Techn'Hom,

Le Conseil Communautaire,


PREND ACTE des travaux d'aménagements tels que présentés dans ce rapport et de l'avancement de ceux-ci.

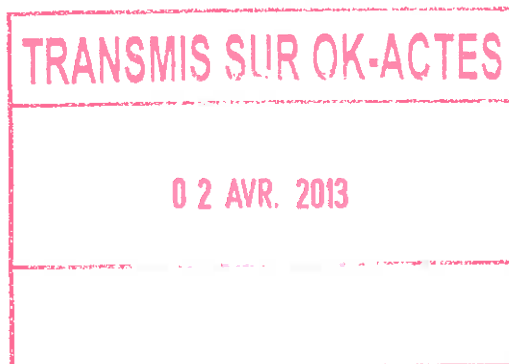
Ainsi délibéré à BOUROGNE, Foyer « Léon Mougin » le 28 mars 2013, ladite délibération ayant été affichée par extrait, conformément à l'article L.121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

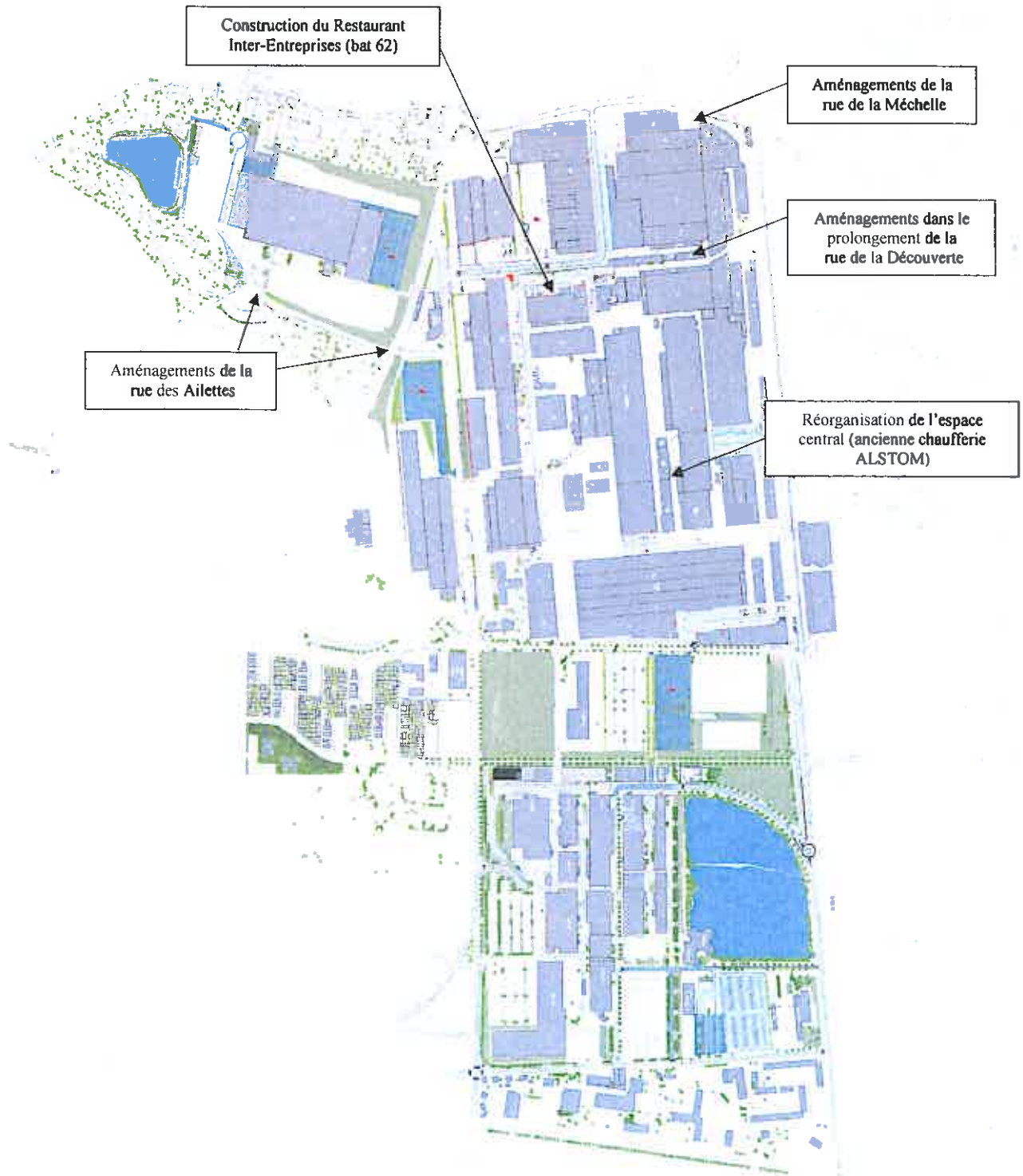
Pour extrait conforme
Le Président de la Communauté
et par délégation
Le Directeur Général des Services,




Thierry CHIPOT



**Plan général de situation des aménagements
dans le cadre du programme TECHN'HOM III**



Ech : 1/2500^e

COMMUNAUTE DE L'AGGLOMÉRATION BELFORTAINE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil
Communautaire

Séance du 28 Mars 2013

13-32

L'an deux mil treize, le vingt-huitième jour du mois de mars à 20 heures.

Demande d'agrément
pour le dispositif
« Dufлот » d'aide à
l'investissement locatif

Les membres du Conseil de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, dont le nombre en exercice est de 84, régulièrement convoqués, se sont réunis à Bourogne, Foyer « Léon Mougin » sous la présidence de M. Etienne BUTZBACH pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

1 - APPEL NOMINALEtaient présents :

M. Bruno KERN, Mme Françoise BOUVIER, MM. Christian PROUST, Yves DRUET, Maurice SCHWARTZ, Jean-Pierre THABOURIN, Mme Marie-Antoinette VACELET, MM. Jean-Claude MEULEY, Jean-Claude MATHEY, Pascal MARTIN, Louis HEILMANN, Mmes Nelly WISS, Isabelle LOPEZ, MM. Pierre BOUCON, Azeddine GOUTAS, Jean-François ROOST, Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT, M. Bernard FRANCOIS.

Andelnans : M. Robert FONS – **Arglésans** : -/- – **Banvillars** : M. Denis HAININ – **Bavilliers** : M. Daniel PASTORI – **Belfort** : Mme Samia JABER, MM. Olivier PREVOT, Hubert BELZ, Mme Céline RAIGNEAU, MM. Bertrand CHEVALIER, Alain OGOR, Mme Marie-Claude BEURET, MM. Pascal BROGGI, Denis JEANGERARD, Mmes Marie-Christine MOREL, Myriam ROY – **Bermont** : M. Pierre SANTOSILLO – **Botans** : M. Jean-Pierre DEMARCHE – **Bourogne** : M. Jacques BONIN – **Buc** : Mme Bernadette PRESTOZ – **Charmois** : -/- – **Châtenois-les-Forges** : -/- – **Chèvremont** : -/- – **Cravanche** : M. Stéphane DARFIN – **Danjoutin** : MM. Daniel FEURTEY, Gérard GEORGEOT – **Denney** : M. Claude GIRARD – **Dorans** : -/- – **Eloie** : M. Henri GIROL – **Essert** : MM. Yves GAUME, Dominique JEANNIN, Mme Monique ABRY – **Evette-Salbert** : M. Francis NANSE, Mme Jocelyne DAMERON-MORAISIN – **Meroux** : -/- – **Méziré** : MM. Robert DEMUTH, Bernard REMY – **Morvillars** : Mme Françoise RAVEY, M. Eric RUCHTI – **Moval** : -/- – **Offemont** : MM. Jean-Paul MONNOT, Dominique RETAILLEAU – **Pérouse** : M. Christian HOUILLE – **Roppe** : -/- – **Sermamagny** : -/- – **Sévenans** : M. Didier PORNET – **Trévenans** : -/- – **Urcerey** : Mme Josiane GAILLARDET – **Valdoie** : M. Michel ZUMKELLER, Mme Sabine DITNER, M. Ludovic PESSAROSSO – **Vétrigne** : M. Bernard DRAVIGNEY – **Vézelois** : -/- délégués titulaires.

Siégeaient également en tant que délégués suppléants sans voix délibérative :

M. Pierre-Vincent ROY (Commune de Banvillars), M. René LAROCHE (Commune de Botans), M. Daniel SCHNOEBELEN (Commune de Dorans), M. Dominique GASPARI (Commune d'Eloie), M. Raphaël RODRIGUEZ (Commune de Méziré), M. Jean-François ROUSSEAU (Commune de Roppe), M. Georges DAMOTTE (Commune d'Urcerey), M. Alain SALOMON (Commune de Vétrigne).

TRANSMIS SUR OK-ACTES

29 MARS 2013

Etaient absents excusés :

M. Emile GEHANT	<i>Vice-Président</i>
M. Michel ORIEZ	<i>Vice-Président</i>
M. Jacques MEISTER	<i>Vice-Président</i>
M. Bernard MAUFFREY	<i>Titulaire de la Commune d'Andelnans</i>
M. Alain GOURONNEC	<i>Suppléant de la Commune d'Andelnans</i>
M. Roger LAUQUIN	<i>Titulaire de la Commune d'Argiésans</i>
M. Bernard SERRE	<i>Suppléant de la Commune d'Argiésans</i>
Mme Valérie HARLET	<i>Titulaire de la Commune de Bavilliers</i>
Mme Armelle LELEUP	<i>Titulaire de la Commune de Belfort</i>
Mme Michèle Alice FAIVRE	<i>Titulaire de la Commune de Belfort</i>
M. Robert BELOT	<i>Titulaire de la Commune de Belfort</i>
Mme Jacqueline GUIOT	<i>Titulaire de la Commune de Belfort</i>
Mme Francine GALLIEN	<i>Titulaire de la Commune de Belfort</i>
M. Gérard SIMON	<i>Titulaire de la Commune de Belfort</i>
Mme Marie-Laure SCHNEIDER	<i>Titulaire de la Commune de Belfort</i>
Mme Sylvie CABLE-GUYOT	<i>Titulaire de la Commune de Belfort</i>
Mme Latifa GILLIOTTE	<i>Titulaire de la Commune de Belfort</i>
M. Jean-Marie HÉRZOG	<i>Titulaire de la Commune de Belfort</i>
M. Dominique PERRIN	<i>Suppléant de la Commune de Belfort</i>
Mme Colette SCHIBLER	<i>Suppléante de la Commune de Bermont</i>
M. Gilles BELLI	<i>Suppléant de la Commune de Bourogne</i>
M. André PETEY	<i>Suppléant de la Commune de Buc</i>
M. Jean-Claude HAUTEROCHÉ	<i>Titulaire de la Commune de Charmois</i>
M. Alain CHARTON	<i>Suppléant de la Commune de Charmois</i>
M. André BRUNETTA	<i>Titulaire de la Commune de Châtenois-les-Forges</i>
M. Pierre LAB	<i>Titulaire de la Commune de Chèvremont</i>
M. Alain LE BAIL	<i>Titulaire de la Commune de Chèvremont</i>
M. Didier FRICKER	<i>Suppléant de la Commune de Chèvremont</i>
M. Jean-Pierre BONVALLOT	<i>Suppléant de la Commune de Cravanche</i>
M. Christian LAZARE	<i>Suppléant de la Commune de Danjoutin</i>
Mme Marie-Claire DÉBUISSON	<i>Suppléante de la Commune de Denney</i>
Mme Anne-Marie DEROUSSANT	<i>Suppléante de la Commune d'Essert</i>
Mme Paule GUILLEMET	<i>Suppléante de la Commune d'Evette-Salbert</i>
Mme Françoise FAURE	<i>Titulaire de la Commune de Meroux</i>
Mme Claire FETSCHER	<i>Suppléante de la Commune de Meroux</i>
M. Jean-Daniel TREIBER	<i>Suppléant de la Commune de Morvillars</i>
M. Jean-Claude MARTIN	<i>Titulaire de la Commune de Moval</i>
M. Gilbert HAAS	<i>Suppléant de la Commune de Moval</i>
M. Albert MOUGENOT	<i>Suppléant de la Commune d'Offémont</i>
M. Eric ANSART	<i>Suppléant de la Commune de Pérouse</i>
M. Serge GREMILLOT	<i>Suppléant de la Commune de Semmagny</i>
M. Bernard TOURNER	<i>Suppléant de la Commune de Sévenans</i>
M. Jean-Pierre CLAVEQUIN	<i>Titulaire de la Commune de Trévenans</i>
Mme Jacqueline BERGAMI	<i>Suppléante de la Commune de Valdoie</i>
M. Christophe BERGER	<i>Titulaire de la Commune de Vézelois</i>

Pouvoir à :

M. Bernard FRANCOIS, *Vice-Président*
M. Louis HEILMANN, *Vice-Président*
M. Bertrand CHEVALIER, *Titulaire de la Commune de Belfort*

Mme Jeannine LOMBARD, *Suppléante de la Commune de Bavilliers*
M. Hubert BELZ, *Titulaire de la Commune de Belfort*
M. Etienne BUTZBACH, *Président*
M. Maurice SCHWARTZ, *Vice-Président*

Mme Pascal BROGGI, *Titulaire de la Commune de Belfort*
M. Samia JABER, *Titulaire de la Commune de Belfort*
M. Bruno KERN, *Vice-Président*
M. Alain OGOR, *Titulaire de la Commune de Belfort*

M. Yves GAUME, *Titulaire de la Commune d'Essert*

M. Jean-Claude LABRUNE, *Suppléant de la Commune de Châtenois-les-Forges*
M. Daniel FEURTEY, *Titulaire de la Commune de Danjoutin*

M. Jean-François ROOST, *Vice-Président*

M. Yves CASOLI, *Suppléant de la Commune de Trévenans*

M. Jean-Pierre CUENIN, *Suppléant de la Commune de Vézelois*

Secrétaire de séance : M. Bertrand CHEVALIER

L'ordre du jour est modifié ainsi qu'il suit :

Examen des rapports 13-18 à 13-22, puis 13-29, 13-23 à 13-24, 13-26, 13-25, 13-27 à 13-28, 13-30, 13-32, 13-31, puis 13-33 à 13-46.

Mme Samia JABER, qui avait le pouvoir de M. Gérard SIMON, entre en séance lors de l'examen du rapport 13-29.

M. Dominique RETAILLEAU quitte la séance lors de l'examen du rapport 13-24 et donne pouvoir à M. Jean-Paul MONNOT.

M. Daniel FEURTEY, qui avait le pouvoir de M. Pierre LAB, quitte la séance lors de l'examen du rapport 13-32.

M. Michel ZUMKELLER, Mme Sabine DITNER, M. Ludovic PESSAROSSO quittent la séance lors de l'examen du rapport 13-39.

M. Jean-Paul MONNOT, qui avait le pouvoir de M. Dominique RETAILLEAU, quitte la séance lors de l'examen du rapport 13.40.



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

du 28 mars 2013

DELIBERATION

de M. Yves DRUET
Vice-Président

REFERENCES : DHRU/YD/PW/FB/TR – 13-32

MOTS CLES : Aménagement du Territoire / Habitat

CODE MATIERE : 8.5

OBJET : Demande d'agrément pour le dispositif « Duflot » d'aide à l'investissement locatif.

I – Présentation du dispositif « Duflot »

I.1. Une incitation fiscale

La loi de finance pour 2013 a introduit un nouveau dispositif, dit « Duflot », d'incitation fiscale à l'investissement locatif.

Ce dispositif permet à un investisseur de bénéficier d'une réduction d'impôt de 18% du montant investi dans un logement neuf, répartie sur 9 années, en contrepartie d'un engagement de mise en location non meublée en tant que résidence principale pendant au moins neuf ans avec un loyer plafonné.

L'objectif est de produire 40 000 logements par an, afin de renforcer l'offre locative et de soutenir l'activité des entreprises du bâtiment.

I.2. Le zonage

Afin de limiter les risques de saturation du marché locatif engendrés par les dispositifs précédents dans certaines villes moyennes, ce nouvel avantage fiscal est réservé aux investissements réalisés « dans des zones géographiques se caractérisant par un déséquilibre important entre l'offre et la demande de logements entraînant des difficultés d'accès au logement sur le parc locatif existant », c'est-à-dire dans les zones A et B1 définies par l'arrêté du 29 avril 2009 (relatif au classement des communes par zone applicable à certaines aides au logement).

Les investissements réalisés en zone B2 ne sont éligibles, de façon transitoire, que pendant les 6 premiers mois de l'année 2013.

2 – La situation de l'agglomération belfortaine au regard de ce dispositif

Le zonage actuel classe 30 communes de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine en zone B2 et trois en zone C (Banvillars, Buc, Urcerey). Par conséquent, au-delà du premier semestre 2013, les communes de la CAB ne seront plus éligibles au dispositif Duflot.

Ainsi, et pour bénéficier d'un agrément rendant éligibles les investissements réalisés en zone B2, les communes ou les EPCI ont la possibilité de déposer une demande auprès du Préfet de région avant le 31 mars 2013. Les investissements réalisés en zone C sont dans tous les cas exclus de ce dispositif fiscal.

3 – Proposition : solliciter un agrément au titre de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine

3.1. Fondements d'une demande d'agréments pour l'agglomération belfortaine

La situation du marché locatif de l'agglomération belfortaine ne semble pas a priori présenter un déséquilibre important entre l'offre et la demande. Toutefois l'offre locative ne permet pas de couvrir tous les segments du marché.

En effet, les études des migrations résidentielles montrent un déficit migratoire pour les familles avec enfants et les actifs, ce constat est notamment marqué pour la Ville de Belfort.

Le dispositif Duflot pourrait ainsi favoriser la création d'une offre nouvelle dans le secteur privé et ainsi maintenir un niveau de production de logements suffisant pour accroître l'attractivité de l'agglomération.

Qui plus est, les difficultés rencontrées par les promoteurs à commercialiser des programmes risquent d'être aggravées par l'absence d'incitation fiscale à l'investissement, ce qui ralentirait encore l'activité économique et l'emploi dans le secteur du bâtiment.

3.2. Calendrier de mise en œuvre

L'agrément devra être sollicité auprès de Monsieur le Préfet de région avant le 31 mars 2013. La décision du Préfet de région sera rendue avant le 30 juin 2013.

3.3. Proposition

Lors du dernier Bureau du Comité Régional de l'Habitat, j'ai demandé aux services de la DREAL de bien vouloir me détailler les modalités et critères qui leur serviront de fondements pour juger de l'opportunité ou non de donner un agrément à un territoire qui le solliciterait.

Un décret, qui doit déterminer ces critères de sélection, est attendu par les services de l'Etat. A ce jour, il n'est pas encore paru.

Aussi, et compte tenu des délais serrés qui nous sont imposés, je vous propose que la Communauté de l'Agglomération Belfortaine dépose une candidature à l'obtention d'un agrément auprès de Monsieur le Préfet et ce, avant le 31 mars.

Je reviendrai vers vous ultérieurement, dès lors que le décret sera paru, afin que nous puissions débattre des modalités de mise en œuvre éventuelle de ce dispositif à l'échelle de l'agglomération.

Le Conseil Communautaire par 74 voix pour et 1 abstention (Mme Samia JABER),

AUTORISE M. le Président, ou son représentant, à signer tout document nécessaire au dépôt d'une demande d'agrément pour la mise en œuvre du dispositif « DUFLOT » auprès de Monsieur le Préfet de région.

Ainsi délibéré à BOUROGNE, Foyer « Léon Mougin » le 28 mars 2013, ladite délibération ayant été affichée par extrait, conformément à l'article L.121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Pour extrait conforme
Le Président de la Communauté
et par délégation
Le Directeur Général des Services,


Thierry CHIPOT



TRANSMIS SUR OK-ACTES

29 MARS 2013

COMMUNAUTE DE L'AGGLOMÉRATION BELFORTAINE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil
Communautaire

Séance du 28 Mars 2013

L'an deux mil treize, le vingt-huitième jour du mois de mars à 20 heures.

Les membres du Conseil de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, dont le nombre en exercice est de 84, régulièrement convoqués, se sont réunis à Bourogne, Foyer « Léon Mougin » sous la présidence de M. Etienne BUTZBACH pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

1 - APPEL NOMINAL**Etaient présents :**

M. Bruno KERN, Mme Françoise BOUVIER, MM. Christian PROUST, Yves DRUET, Maurice SCHWARTZ, Jean-Pierre THABOURIN, Mme Marie-Antoinette VACELET, MM. Jean-Claude MEULEY, Jean-Claude MATHEY, Pascal MARTIN, Louis HEILMANN, Mmes Nelly WISS, Isabelle LOPEZ, MM. Pierre BOUCON, Azeddine GOUTAS, Jean-François ROOST, Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT, M. Bernard FRANCOIS.

Andelnans : M. Robert FONS – **Argiésans :** -/- – **Banvillars :** M. Denis HAININ – **Bavilliers :** M. Daniel PASTORI – **Belfort :** Mme Samia JABER, MM. Olivier PREVOT, Hubert BELZ, Mme Céline RAIGNEAU, MM. Bertrand CHEVALIER, Alain OGOR, Mme Marie-Claude BEURET, MM. Pascal BROGGI, Denis JEANGERARD, Mmes Marie-Christine MOREL, Myriam ROY – **Bermont :** M. Pierre SANTOSILLO – **Botans :** M. Jean-Pierre DEMARCHE – **Bourogne :** M. Jacques BONIN – **Buc :** Mme Bernadette PRESTOZ – **Charmois :** -/- – **Châtenois-les-Forges :** -/- – **Chèvremont :** -/- – **Cravanche :** M. Stéphane DARFIN – **Danjoutin :** MM. Daniel FEURTEY, Gérard GEORGEOT – **Denney :** M. Claude GIRARD – **Dorans :** -/- – **Eloie :** M. Henri GIROL – **Essert :** MM. Yves GAUME, Dominique JEANNIN, Mme Monique ABRY – **Evette-Salbert :** M. Francis NANSE, Mme Jocelyne DAMERON-MORAISIN – **Meroux :** -/- – **Méziré :** MM. Robert DEMUTH, Bernard REMY – **Morvillars :** Mme Françoise RAVEY, M. Eric RUCHTI – **Moval :** -/- – **Offemont :** MM. Jean-Paul MONNOT, Dominique RETAILLEAU – **Pérouse :** M. Christian HOUILLE – **Roppe :** -/- – **Sermamagny :** -/- – **Sévenans :** M. Didier PORNET – **Trévenans :** -/- – **Urcerey :** Mme Josiane GAILLARDET – **Valdoie :** M. Michel ZUMKELLER, Mme Sabine DITNER, M. Ludovic PESSAROSSI – **Vétrigne :** M. Bernard DRAVIGNEY – **Vézelois :** -/- délégués titulaires.

Siégeaient également en tant que délégués suppléants sans voix délibérative :

M. Pierre-Vincent ROY (Commune de Banvillars), M. René LAROCHE (Commune de Botans), M. Daniel SCHNOEBELEN (Commune de Dorans), M. Dominique GASPARI (Commune d'Eloie), M. Raphaël RODRIGUEZ (Commune de Méziré), M. Jean-François ROUSSEAU (Commune de Roppe), M. Georges DAMOTTE (Commune d'Urcerey), M. Alain SALOMON (Commune de Vétrigne).

TRANSMIS SUR OK-ACTES

02 AVR. 2013

Etalent absents excusés :

M. Emile GEHANT	<i>Vice-Président</i>
M. Michel ORIEZ	<i>Vice-Président</i>
M. Jacques MEISTER	<i>Vice-Président</i>
M. Bernard MAUFFREY	<i>Titulaire de la Commune d'Andelnans</i>
M. Alain GOURONNEC	<i>Suppléant de la Commune d'Andelnans</i>
M. Roger LAUQUIN	<i>Titulaire de la Commune d'Arglésans</i>
M. Bernard SERRE	<i>Suppléant de la Commune d'Arglésans</i>
Mme Valérie HARLET	<i>Titulaire de la Commune de Bavilliers</i>
Mme Armelle LELEUP	<i>Titulaire de la Commune de Belfort</i>
Mme Michèle Alice FAIVRE	<i>Titulaire de la Commune de Belfort</i>
M. Robert BELÔT	<i>Titulaire de la Commune de Belfort</i>
Mme Jacqueline GUIOT	<i>Titulaire de la Commune de Belfort</i>
Mme Francine GALLIEN	<i>Titulaire de la Commune de Belfort</i>
M. Gérard SIMON	<i>Titulaire de la Commune de Belfort</i>
Mme Marie-Laure SCHNEIDER	<i>Titulaire de la Commune de Belfort</i>
Mme Sylvie CABLE-GUYOT	<i>Titulaire de la Commune de Belfort</i>
Mme Latifa GILLIOTTE	<i>Titulaire de la Commune de Belfort</i>
M. Jean-Marie HERZOG	<i>Suppléant de la Commune de Belfort</i>
M. Dominique PERRIN	<i>Suppléant de la Commune de Belfort</i>
Mme Colette SCHIBLER	<i>Suppléante de la Commune de Belmont</i>
M. Gilles BELLI	<i>Suppléant de la Commune de Bourogne</i>
M. André PETEY	<i>Suppléant de la Commune de Buc</i>
M. Jean-Claude HAUTEROCHE	<i>Titulaire de la Commune de Charmois</i>
M. Alain CHARTON	<i>Suppléant de la Commune de Charmois</i>
M. André BRUNETTA	<i>Titulaire de la Commune de Châtenois-les-Forges</i>
M. Pierre LAB	<i>Titulaire de la Commune de Chèvremont</i>
M. Alain LE BAIL	<i>Titulaire de la Commune de Chèvremont</i>
M. Didier FRICKER	<i>Suppléant de la Commune de Chèvremont</i>
M. Jean-Pierre BONVALLOT	<i>Suppléant de la Commune de Cravanche</i>
M. Christian LAZARE	<i>Suppléant de la Commune de Danjoutin</i>
Mme Marie-Claire DEBUISSON	<i>Suppléante de la Commune de Denney</i>
Mme Anne-Marie DEROUSSANT	<i>Suppléante de la Commune d'Essert</i>
Mme Paule GUILLEMET	<i>Suppléante de la Commune d'Evette-Salbert</i>
Mme Françoise FAURE	<i>Titulaire de la Commune de Meroux</i>
Mme Claire FETSCHER	<i>Suppléante de la Commune de Meroux</i>
M. Jean-Daniel TREIBER	<i>Suppléant de la Commune de Morvillars</i>
M. Jean-Claude MARTIN	<i>Titulaire de la Commune de Moval</i>
M. Gilbert HAAS	<i>Suppléant de la Commune de Moval</i>
M. Albert MOUGENOT	<i>Suppléant de la Commune d'Offemont</i>
M. Eric ANSART	<i>Suppléant de la Commune de Pérouse</i>
M. Serge GREMILLOT	<i>Suppléant de la Commune de Sermamagny</i>
M. Bernard TOURNER	<i>Suppléant de la Commune de Sévenans</i>
M. Jean-Pierre CLAVEQUIN	<i>Titulaire de la Commune de Trévenans</i>
Mme Jacqueline BERGAMI	<i>Suppléante de la Commune de Valdole</i>
M. Christophe BERGER	<i>Titulaire de la Commune de Vézelois</i>

Pouvoir à :

M. Bernard FRANCOIS, *Vice-Président*
M. Louis HEILMANN, *Vice-Président*
M. Bertrand CHEVALIER, *Titulaire de la Commune de Belfort*

Mme Jeannine LOMBARO, *Suppléante de la Commune de Bavilliers*
M. Hubert BELZ, *Titulaire de la Commune de Belfort*
M. Etienne BUTZBACH, *Président*
M. Maurice SCHWARTZ, *Vice-Président*

Mme Pascal BROGGI, *Titulaire de la Commune de Belfort*
M. Samia JABER, *Titulaire de la Commune de Belfort*
M. Bruno KERN, *Vice-Président*
M. Alain OGOR, *Titulaire de la Commune de Belfort*

M. Yves GAUME, *Titulaire de la Commune d'Essert*

M. Jean-Claude LABRUNE, *Suppléant de la Commune de Châtenois-les-Forges*
M. Daniel FEURTEY, *Titulaire de la Commune de Danjoutin*

M. Jean-François ROOST, *Vice-Président*

M. Yves CASOLI, *Suppléant de la Commune de Trévenans*

M. Jean-Pierre CUENIN, *Suppléant de la Commune de Vézelois*

Secrétaire de séance : M. Bertrand CHEVALIER

L'ordre du jour est modifié ainsi qu'il suit :

Examen des rapports 13-18 à 13-22, puis 13-29, 13-23 à 13-24, 13-26, 13-25, 13-27 à 13-28, 13-30, 13-32, 13-31, puis 13-33 à 13-46.

Mme Samia JABER, qui avait le pouvoir de M. Gérard SIMON, entre en séance lors de l'examen du rapport 13-29.

M. Dominique RETAILLEAU quitte la séance lors de l'examen du rapport 13-24 et donne pouvoir à M. Jean-Paul MONNOT.

M. Daniel FEURTEY, qui avait le pouvoir de M. Pierre LAB, quitte la séance lors de l'examen du rapport 13-32.

M. Michel ZUMKELLER, Mme Sabine DITNER, M. Ludovic PESSAROSI quittent la séance lors de l'examen du rapport 13-39.

M. Jean-Paul MONNOT, qui avait le pouvoir de M. Dominique RETAILLEAU, quitte la séance lors de l'examen du rapport 13-40.



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

du 28 mars 2013

DELIBERATION

de M. Maurice SCHWARTZ
Vice-Président

REFERENCES : EM/AR – 13-33

MOTS CLES : Sécurité

CODE MATIERE : 6.1

OBJET : Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance – Diagnostic Local de Sécurité et Stratégie Territoriale de Sécurité et de Prévention de la Délinquance.

Lors du bureau du 29 septembre 2011, je vous présentais un rapport relatif aux perspectives de travail au sein du CISPD. En effet, l'Assemblée plénière du CISPD du 15 juin 2010 avait entériné la méthodologie de modernisation du partenariat et des actions dans le domaine de la sécurité et de la prévention de la délinquance. Ce projet partenarial est sur le point d'aboutir, via la signature d'une Stratégie Territoriale de Sécurité et de Prévention de la Délinquance en 2013.

I. Chronologie de la dynamique partenariale

Pour mémoire, la conduite du projet de modernisation du partenariat à l'échelle de la CAB prévoyait les réalisations suivantes :

A. Groupes de travail à l'automne 2010

Le bon déroulement des groupes de travail a témoigné d'un intérêt certain des partenaires locaux, et notamment des élus de la CAB. Les constats et thématiques sont apparus communs à l'échelle de la CAB, même si toutefois leur prégnance, et, de facto, la manière de les appréhender et d'y répondre peuvent différer.

Les deux groupes de travail « Elus, sécurité et prévention » ont permis d'aborder les problématiques rencontrées dans les communes, de manière pragmatique. En synthèse, les actes d'incivilités et de délinquance répertoriés par les élus communaux, liés à des attroupements d'adolescents ou jeunes majeurs, mais pas exclusivement, sont les suivants :

- Bruits et tapages nocturnes ;
- Circulation dangereuse (scooter, quads) ;
- Problèmes d'hygiène (déchets, salissures) ;
- Alcoolisation d'adolescents ;

- Vandalisme/dégradations du mobilier urbain (abri bus, jardinières) et des bâtiments (salle des fêtes, école) ;
- Vols par effraction sur des bâtiments publics ;
- Rassemblements suspects de véhicules (stupéfiants) ;
- Provocations après une remarque et représailles (dégradations boîte aux lettres, jets de pétard).

Les débats avaient permis de mettre l'accent sur le fait que l'intervention d'une petite commune sur ce type de nuisances se heurte à plusieurs freins :

- La sécurité/prévention constitue encore pour partie un **tabou**, si bien qu'elle n'a pas toujours sa place dans les débats de l'exécutif communal. De facto, au-delà de la thématique, les difficultés rencontrées dans la commune n'y sont pas évoquées suffisamment pour être traitées.
- Il appartient au Maire de définir le **degré d'application de ses pouvoirs de police**, différent selon la taille de sa commune et ses moyens. Les petites communes ne possèdent pas de personnel spécialisé sur les questions de prévention (police municipale, éducateurs ou médiateurs). La présence sur le terrain en journée est celle d'agents techniques le plus souvent (propreté, voirie).
- Les problèmes de sécurité/prévention font jouer un **rôle délicat aux élus** : dialogue avec les perturbateurs, médiation entre les habitants et relais avec la Police ou Gendarmerie nationale.
- Interrogations nombreuses, questions quand il s'agit d'y remédier : champs d'intervention de la Gendarmerie et de la Justice, réflexion sur la mise en place d'actions (local jeunes, vidéoprotection), absence d'outils partenariaux identifiés en zone gendarmerie, perfectibilité de ceux existant en zone police.

De plus, la petite délinquance représente un coût pour la commune à la fois financier (réparations, travail des employés communaux) et social (sentiment d'insécurité d'habitants).

B. Lancement du diagnostic local de sécurité (DLS)

Le bureau du CISPD du 21 janvier 2011 a décidé, sur la base des groupes de travail, la réalisation du Diagnostic Local de Sécurité à l'échelle communautaire. En parallèle, il a été décidé d'organiser une journée d'information et d'accès au droit en direction des élus communaux du Territoire de Belfort, consacrée à la sécurité et prévention de la délinquance (colloque du 5 décembre 2012, au Centre de Congrès Atria).

La réalisation d'un Diagnostic Local de Sécurité est le préalable à la rénovation du Contrat local de sécurité (CLS) ou à la préfiguration de « stratégies territoriales de sécurité et de prévention de la délinquance » qui doivent se substituer aux CLS. L'annexe de la circulaire du 4 décembre 2006 précise son contenu : « **le DLS porte à la fois sur un constat de la situation en termes de délinquance ; un état des moyens et des actions de prévention mises en œuvre ; le ressenti de la population ; des orientations pour le plan d'action** ».

Pour mener à bien le diagnostic territorial de sécurité, une participation financière de l'Etat, via le Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD), était sollicitée. Sa confirmation, à hauteur de 22 500 € en octobre 2011 et complétée par une enveloppe de 30 000 € de la CAB, a permis de lancer le marché public.

Le Bureau du CISPD du 24 février 2012 a validé le cahier des charges de la consultation, se composant d'une tranche ferme (DLS), et de 3 tranches conditionnelles (enquête de victimation et sentiment d'insécurité, création d'un Observatoire de la sécurité et de la tranquillité publiques, rédaction de la stratégie territoriale).

Le marché public a été attribué au cabinet ALTHING en mai 2012. L'ensemble des prestations se chiffrant à 60 000 € HT environ, seules la tranche ferme et la tranche conditionnelle relative à la rédaction de la stratégie territoriale ont été commandées.

II. Calendrier de la dynamique partenariale à venir

A. Présentation du DLS

Le Diagnostic Local de Sécurité s'est déroulé des mois de juillet à octobre 2012, par le biais d'une trentaine d'entretiens semi-directifs auprès des membres du CISPD mais aussi par le biais de groupe de travail auprès des élus communaux de la CAB (20 communes y ont participé). Au côté de l'analyse des statistiques de la délinquance par commune sur les zones Police et Gendarmerie, le DLS contient une analyse qualitative du partenariat local et des outils de travail communs (bilan du CLS de 2005 et perspectives).

La synthèse du DLS a été présentée au Bureau du CISPD du 25 janvier 2013 par le Cabinet ALTHING (document ci-joint). *La version intégrale du DLS sera adressée par voie dématérialisée à l'ensemble des membres du CISPD, communes et institutions partenaires.*

Les apports du DLS préfigurent la conclusion d'une Stratégie Territoriale de Sécurité et de Prévention de la Délinquance, dont la trame et le calendrier de mise en œuvre ont été actés par le Bureau du CISPD du 25 janvier 2013.

Ce diagnostic a permis de mettre en valeur la profondeur du partenariat qui s'est construit et amplifié sur notre territoire de longue date, à la différence de beaucoup de collectivités qui découvrent seulement ces dispositifs de coopération. Dans le cadre de ce partenariat opérationnel, la délinquance a été contenue et la part des mineurs impliqués a diminué de manière significative.

B. Rédaction de la Stratégie Territoriale de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (STSPD)

Programme de travail du Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance, la stratégie territoriale est l'expression claire d'une volonté d'agir, partagée par les partenaires d'un territoire, pour améliorer la sécurité des habitants par la prévention de la délinquance.

La forme est libre mais la stratégie territoriale doit contenir :

- des objectifs opérationnels, si possible chiffrés et assortis de délais de réalisation ;
- des programmes d'action précis, avec des responsables identifiés ;
- une méthodologie et des outils d'évaluation.

Le Bureau du CISPD a validé les 3 axes de la future STSPD, déclinés en orientations stratégiques, puis actions opérationnelles. Deux sessions de travail méthodologiques se sont déroulées les 15 février et 6 mars 2013, pour recueillir les propositions de fiches actions des membres du CISPD dans ce cadre.

AXE 1	Orientation stratégique	ACTIONS/OUTILS/MOYENS	ZONES D'ACTION	INSTANCES DU CLS 2005 - 2013
STRUCTURE DE LA STRATEGIE TERRITORIALE	1 - 1 Principes	Piliers de la démarche partenariale : Education, prévention, sanction - Accès au droit	Communauté d'agglomération belfortaine - Zones Gendarmerie et Police nationales	Assemblée plénière du CISPDP et Comité de pilotage (Bureau du CISPDP)
	1 - 2 Organisation	Règlement intérieur du CISPDP, Arrêté du CISPDP, sociogramme des instances de travail opérationnelles		
	1 - 3 Animation	Coordination des dispositifs, Elaboration d'une charte du secret partagé		
AXE 2	Orientation stratégique	ACTIONS/OUTILS/MOYENS	ZONES D'ACTION ZONES DE FLUX ZONES RESIDENTIELLES	INSTANCES DU CLS 2005 - 2013
TRANQUILLITE PUBLIQUE	2 - 1 Mobilités	Circulation/stationnement Zones commerciales Gares (TGV, Belfort, ligne Belfort Delle) Transports en commun Renforcement de l'éclairage public	X X X X	Cellule de veille / Groupe de Résolution de Problème (GRP) / Groupe Acteurs de Terrain (GAT) / Groupe Local de Traitement de la Délinquance (GLTD)
	2 - 2 Prévention situationnelle	Sécurisation des bâtiments Vidéoprotection de l'espace public Vidéomobile Dépôt de plainte simplifié	X X X	
	2 - 3 Proximité	Polices municipales de proximité, convention de coordination police nationale/police municipale Médiation sociale Habitat social Gardes nature	X X X X	
AXE 3	Orientation stratégique	ACTIONS/OUTILS/MOYENS	ZONES D'ACTION	INSTANCES DU CLS 2005 - 2013
PREVENTION DE LA DELINQUANCE JUVENILE	3 - 1 Education	Lutte contre l'absentéisme scolaire Prévention des violences en milieu scolaire et sportif Actions liées à la parentalité	Ecoles, Collèges, Lycées espaces culturels et sportifs Centres sociaux	Commission d'évaluation
	3 - 2 Prévention de la délinquance et de la récidive	Accueil de personnes condamnées à des peines de TIG, ou de mesures alternatives aux poursuites Mesures de responsabilisation dans les collèges Rappel à l'ordre, transaction Chantiers jeunes - coup de pouce, etc	Collectivités, Associations Collectivités	
	3 - 3 Promotion de la citoyenneté et l'insertion	Ecole de la 2 ^{ème} chance /EPIDE		
	3 - 4 Prévention des conduites addictives	Actons de prévention	Ecoles, Collèges, Lycées	

Vous trouverez ci-après le calendrier d'élaboration et de mise en œuvre de la stratégie territoriale.

PLANNING D'ELABORATION ET DE MISE EN ŒUVRE DE LA STRATEGIE TERRITORIALE DE SECURITE ET DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE												
2013												
Janvier/Septembre												
Etapes	Objectifs/Actions	janvier	février	mars	avril	mai	juin	juillet	août	septembre		
Bureau du CISPD	Présentation du diagnostic local de sécurité	25-janv										
	Débat et validation des orientations de la stratégie territoriale											
	Diffusion du modèle de fiche action à l'ensemble des membres du CISPD											
	Retour des fiches actions renseignées		06-mars									
Assemblée plénière du CISPD	Validation du projet de stratégie territoriale (rédaction des axes, plan d'intégration des fiches actions)			28-mars								
	Présentation du diagnostic local de sécurité				11-avr							
	Validation du document finalisé de la stratégie territoriale											
Bureau de la CAB	Signature officielle de la stratégie						05-juin					
	Présentation du diagnostic local de sécurité, des orientations de la stratégie et des fiches actions			12-mars								
Conseil communautaire	Rapport d'information sur la mise en œuvre de la stratégie territoriale			28-mars						20-juin		
	Validation par les exécutifs municipaux des communes de la CAB											
Instances partenaires	Validation par les partenaires signataires de la stratégie territoriale											

A ce jour, le Bureau du CISPD du 26 mars devra entériner les propositions de fiches actions. L'Assemblée plénière du 11 avril 2013 aura pour ordre du jour la présentation du DLS, ainsi que celle du projet de stratégie territoriale, tous deux préalablement validés par le Conseil communautaire du 28 mars prochain.

En cas de validation, à compter du 12 avril et jusqu'au 15 juin chacun des exécutifs communaux et des instances partenaires devra adopter ces mesures, afin de signer officiellement la stratégie territoriale fin juin, après le Conseil communautaire du 20 juin 2013.

Le Conseil Communautaire,

Par 75 voix pour (unanimité des présents),

APPROUVE la méthodologie partenariale, et la rédaction de la stratégie territoriale selon la matrice et le calendrier proposés.

AUTORISE M. le Président de la CAB, président du CISPD, à signer la stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance.

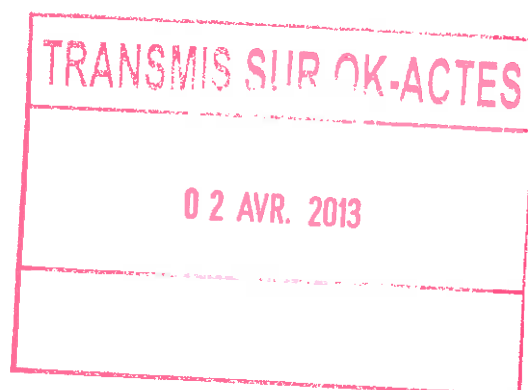
Ainsi délibéré à BOUROGNE, Foyer « Léon Mougin » le 28 mars 2013, ladite délibération ayant été affichée par extrait, conformément à l'article L.121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Pour extrait conforme
Le Président de la Communauté
et par délégation
Le Directeur Général des Services,



Thierry CHIPOT



COMMUNAUTE DE L'AGGLOMÉRATION BELFORTAINE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil
Communautaire

Séance du 28 Mars 2013

13-34

L'an deux mil treize, le vingt-huitième jour du mois de mars à 20 heures.

Plan de Prévention des
Risques
Technologiques
ANTARGAZ – Point
d'avancement

Les membres du Conseil de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, dont le nombre en exercice est de 84, régulièrement convoqués, se sont réunis à Bourogne, Foyer « Léon Mougin » sous la présidence de M. Etienne BUTZBACH pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

1 - APPEL NOMINAL**Etaient présents :**

M. Bruno KERN, Mme Françoise BOUVIER, MM. Christian PROUST, Yves DRUET, Maurice SCHWARTZ, Jean-Pierre THABOURIN, Mme Marie-Antoinette VACELET, MM. Jean-Claude MEULEY, Jean-Claude MATHEY, Pascal MARTIN, Louis HEILMANN, Mmes Nelly WISS, Isabelle LOPEZ, MM. Pierre BOUCON, Azeddine GOUTAS, Jean-François ROOST, Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT, M. Bernard FRANCOIS.

Andelnans : M. Robert FONS – **Argiésans :** -/- – **Banvillars :** M. Denis HAININ – **Bavilliers :** M. Daniel PASTORI – **Belfort :** Mme Samia JABER, MM. Olivier PREVOT, Hubert BELZ, Mme Céline RAIGNEAU, MM. Bertrand CHEVALIER, Alain OGOR, Mme Marie-Claude BEURET, MM. Pascal BROGGI, Denis JEANGERARD, Mmes Marie-Christine MOREL, Myriam ROY – **Bermont :** M. Pierre SANTOSILLO – **Botans :** M. Jean-Pierre DEMARCHE – **Bourogne :** M. Jacques BONIN – **Buc :** Mme Bernadette PRESTOZ – **Charmois :** -/- – **Châtenois-les-Forges :** -/- – **Chèvremont :** -/- – **Cravanche :** M. Stéphane DARFIN – **Danjoutin :** MM. Daniel FEURTEY, Gérard GEORGEOT – **Denney :** M. Claude GIRARD – **Dorans :** -/- – **Eloie :** M. Henri GIROL – **Essert :** MM. Yves GAUME, Dominique JEANNIN, Mme Monique ABRY – **Evette-Salbert :** M. Francis NANSE, Mme Jocelyne DAMERON-MORAISIN – **Meroux :** -/- – **Méziré :** MM. Robert DEMUTH, Bernard REMY – **Morvillars :** Mme Françoise RAVEY, M. Eric RUCHTI – **Moval :** -/- – **Offemont :** MM. Jean-Paul MONNOT, Dominique RETAILLEAU – **Pérouse :** M. Christian HOUILLE – **Roppe :** -/- – **Sermamagny :** -/- – **Sévenans :** M. Didier PORNET – **Trévenans :** -/- – **Urcerey :** Mme Josiane GAILLARDET – **Valdoie :** M. Michel ZUMKELLER, Mme Sabine DITNER, M. Ludovic PESSAROSSO – **Vétrigne :** M. Bernard DRAVIGNEY – **Vézelois :** -/- délégués titulaires.

Siégeaient également en tant que délégués suppléants sans voix délibérative :

M. Pierre-Vincent ROY (Commune de Banvillars), M. René LAROCHE (Commune de Botans), M. Daniel SCHNOEBELEN (Commune de Dorans), M. Dominique GASPARI (Commune d'Eloie), M. Raphaël RODRIGUEZ (Commune de Méziré), M. Jean-François ROUSSEAU (Commune de Roppe), M. Georges DAMOTTE (Commune d'Urcerey), M. Alain SALOMON (Commune de Vétrigne).

TRANSMIS SUR OK-ACTES

02 AVR. 2013

Etaient absents excusés :

M. Emile GEHANT	<i>Vice-Président</i>
M. Michel ORIEZ	<i>Vice-Président</i>
M. Jacques MEISTER	<i>Vice-Président</i>
M. Bernard MAUFFREY	<i>Titulaire de la Commune d'Andelnans</i>
M. Alain GOURONNEC	<i>Suppléant de la Commune d'Andelnans</i>
M. Roger LAUQUIN	<i>Titulaire de la Commune d'Argiésans</i>
M. Bernard SERRE	<i>Suppléant de la Commune d'Argiésans</i>
Mme Valérie HARLET	<i>Titulaire de la Commune de Bavilliers</i>
Mme Armeille LELEUP	<i>Titulaire de la Commune de Belfort</i>
Mme Michèle Alice FAIVRE	<i>Titulaire de la Commune de Belfort</i>
M. Robert BELOT	<i>Titulaire de la Commune de Belfort</i>
Mme Jacqueline GUIOT	<i>Titulaire de la Commune de Belfort</i>
Mme Francine GALLIEN	<i>Titulaire de la Commune de Belfort</i>
M. Gérard SIMON	<i>Titulaire de la Commune de Belfort</i>
Mme Marie-Laure SCHNEIDER	<i>Titulaire de la Commune de Belfort</i>
Mme Sylvie CABLE-GUYOT	<i>Titulaire de la Commune de Belfort</i>
Mme Latifa GILLIOTTE	<i>Titulaire de la Commune de Belfort</i>
M. Jean-Marie HERZOG	<i>Titulaire de la Commune de Belfort</i>
M. Dominique PERRIN	<i>Suppléant de la Commune de Belfort</i>
Mme Colette SCHIBLER	<i>Suppléante de la Commune de Bermont</i>
M. Gilles BELLI	<i>Suppléant de la Commune de Bourogne</i>
M. André PETEY	<i>Suppléant de la Commune de Buc</i>
M. Jean-Claude HAUTEROCHÉ	<i>Titulaire de la Commune de Charmois</i>
M. Alain CHARTON	<i>Suppléant de la Commune de Charmois</i>
M. André BRUNETTA	<i>Titulaire de la Commune de Châtenois-les-Forges</i>
M. Pierre LAB	<i>Titulaire de la Commune de Chèvremont</i>
M. Alain LE BAIL	<i>Titulaire de la Commune de Chèvremont</i>
M. Didier FRICKER	<i>Suppléant de la Commune de Chèvremont</i>
M. Jean-Pierre BONVALLOT	<i>Suppléant de la Commune de Cravanche</i>
M. Christian LAZARE	<i>Suppléant de la Commune de Danjoutin</i>
Mme Marie-Claire DEBUISSON	<i>Suppléante de la Commune de Denney</i>
Mme Anne-Marie DEROUSSEMENT	<i>Suppléante de la Commune d'Essert</i>
Mme Paule GUILLEMET	<i>Suppléante de la Commune d'Evette-Salbert-</i>
Mme Françoise FAURE	<i>Titulaire de la Commune de Meroux</i>
Mme Claire FETSCHER	<i>Suppléante de la Commune de Meroux</i>
M. Jean-Daniel TREIBER	<i>Suppléant de la Commune de Morvillars</i>
M. Jean-Claude MARTIN	<i>Titulaire de la Commune de Moval</i>
M. Gilbert HAAS	<i>Suppléant de la Commune de Moval</i>
M. Albert MOUGENOT	<i>Suppléant de la Commune d'Offemont</i>
M. Eric ANSART	<i>Suppléant de la Commune de Pérouse</i>
M. Serge GREMILLOT	<i>Suppléant de la Commune de Sermamagny</i>
M. Bernard TOURNER	<i>Suppléant de la Commune de Sévenans</i>
M. Jean-Pierre CLAVEQUIN	<i>Titulaire de la Commune de Trévenans</i>
Mme Jacqueline BERGAMI	<i>Suppléante de la Commune de Valdoie</i>
M. Christophe BERGER	<i>Titulaire de la Commune de Vézelois</i>

Pouvoir à :

M. Bernard FRANCOIS, *Vice-Président*
M. Louis HEILMANN, *Vice-Président*
M. Bertrand CHEVALIER, *Titulaire de la Commune de Belfort*

Mme Jeannine LOMBARD, *Suppléante de la Commune de Bavilliers*
M. Hubert BELZ, *Titulaire de la Commune de Belfort*
M. Etienne BUTZBACH, *Président*
M. Maurice SCHWARTZ, *Vice-Président*

Mme Pascal BROGGI, *Titulaire de la Commune de Belfort*
M. Samia JABER, *Titulaire de la Commune de Belfort*
M. Bruno KERN, *Vice-Président*
M. Alain OGOR, *Titulaire de la Commune de Belfort*

M. Yves GAUME, *Titulaire de la Commune d'Essert*

M. Jean-Claude LABRUNE, *Suppléant de la Commune de Châtenois-les-Forges*
M. Daniel FEURTEY, *Titulaire de la Commune de Danjoutin*

M. Jean-François ROOST, *Vice-Président*

M. Yves CASOLI, *Suppléant de la Commune de Trévenans*

M. Jean-Pierre CUENIN, *Suppléant de la Commune de Vézelois*

Secrétaire de séance : M. Bertrand CHEVALIER

L'ordre du jour est modifié ainsi qu'il suit :

Examen des rapports 13-18 à 13-22, puis 13-29, 13-23 à 13-24, 13-26, 13-25, 13-27 à 13-28, 13-30, 13-32, 13-31, puis 13-33 à 13-46.

Mme Samia JABER, qui avait le pouvoir de M. Gérard SIMON, entre en séance lors de l'examen du rapport 13-29.

M. Dominique RETAILLEAU quitte la séance lors de l'examen du rapport 13-24 et donne pouvoir à M. Jean-Paul MONNOT.

M. Daniel FEURTEY, qui avait le pouvoir de M. Pierre LAB, quitte la séance lors de l'examen du rapport 13-32.

M. Michel ZUMKELLER, Mme Sabine DITNER, M. Ludovic PESSAROSSO quittent la séance lors de l'examen du rapport 13-39.

M. Jean-Paul MONNOT, qui avait le pouvoir de M. Dominique RETAILLEAU, quitte la séance lors de l'examen du rapport 13.40.



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

du 28 mars 2013

DELIBERATION

de M. Jean-Claude MATHEY
Vice-Président

REFERENCES : JCM/GG – 13-34

MOTS CLES : Environnement

CODE MATIERE : 8.8

OBJET : Plan de Prévention des Risques Technologiques ANTARGAZ -
Point d'avancement.

1. Convention de financement

Suite à la signature de l'arrêté d'approbation du PPR T ANTARGAZ, le 29 septembre 2011, Monsieur le Préfet a mis en œuvre la procédure de signature de la convention de financement. Cette dernière s'est achevée le 29/01/2013 par un échec. Suite au refus de la C.A.B., mais surtout d'ANTARGAZ - qui devait financer 50,7 % des mesures foncières – c'est désormais le taux réglementaire par défaut qui doit s'appliquer. Vous trouverez ci-dessous le nouveau tableau de financement. Pour mémoire, les mesures foncières à financer concernent l'expropriation de 3 maisons et le délaissement de 6 maisons, d'un petit collectif et d'une entreprise.

	Convention de financement actuelle, par défaut		Pour mémoire, convention proposée par l'Etat et refusée par ANTARGAZ	
Etat	1 312 848 €	33,3 %	1 471 938 €	37,4 %
ANTARGAZ	1 312 848 €	33,3 %	1 995 857 €	50,7 %
Collectivités	1 312 848 €	33,3 %	470 750 €	11,9 %
<i>dont Région</i>	231 061 €	5,9 %	82 852 €	2,1 %
<i>dont CG90</i>	530 653 €	13,5 %	190 277 €	4,8 %
<i>dont CAB</i>	551 134 €	14,0 %	197 621 €	5,0 %
TOTAL	3 938 545 €		3 938 545 €	

Ainsi, la part des mesures foncières que devra financer la C.A.B. est aujourd'hui évaluée à 551 134 €.

2. Propositions d'ANTARGAZ

Afin de justifier son opposition au PPRT actuel, ANTARGAZ propose :

- De supprimer « officiellement » l'approvisionnement par wagons et déclasser le site en SEVESO bas, annulant de fait le PPRT. Il est à noter que l'approvisionnement par wagons est de fait abandonné depuis 2010 suite à l'abandon par FRET SNCF de la desserte des sites isolés.
- De diminuer le diamètre de la canalisation de soutirage de la cuve pour diminuer la distance de sécurité et donc les mesures foncières
- De négocier à l'amiable le rachat de la maison de la famille PIGUET, la plus près du site, située en zone d'expropriation

L'Etat ne serait pas opposé à ces propositions. Toutefois, il fait remarquer l'absence d'éléments significatifs. En effet, malgré trois relances, il indique qu'ANTARGAZ n'aurait toujours pas déposé de dossier permettant d'instruire ces demandes. Des incertitudes persistent encore quant à la substitution des wagons par des camions. Actuellement, faute d'approvisionnement par rail, l'alimentation du site est limitée. ANTARGAZ souhaite pouvoir retrouver une activité normale en autorisant le stationnement d'un camion gros porteur sur le site. Une étude fine de dangers doit alors être réalisée pour voir l'impact réel de cette mesure et si elle permet le déclassement du site.

De plus, l'Etat souhaite qu'ANTARGAZ commence les négociations de rachats des biens les plus problématiques sans attendre l'aboutissement de ces démarches. Le déclassement du site SEVESO bas, s'il permettait d'abroger le PPRT, ne changera pas significativement le niveau de risque. Ainsi, l'Etat ne souhaite pas engager des procédures longues (plusieurs années d'instruction) sans qu'une solution rapide soit apportée vis-à-vis des habitations concernées par les risques les plus importants. On peut enfin noter que l'abaissement du niveau de stockage et donc le déclassement en SEVESO bas a été déjà utilisé en Seine-Maritime pour arrêter le PPRT du site BUTAGAZ d'AUMALE.

Si aucune avancée significative n'est observée sur ces deux points, l'Etat mettra en œuvre le PPRT tel qu'approuvé et refusera de laisser s'enliser la situation.

Au regard des différents éléments ainsi présentés,

Le Conseil Communautaire,

PREND ACTE des derniers éléments concernant le PPRT ANTARGAZ de BOUROGNE.

Ainsi délibéré à BOUROGNE, Foyer « Léon Mougin » le 28 mars 2013, ladite délibération ayant été affichée par extrait, conformément à l'article L.121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Pour extrait conforme
Le Président de la Communauté
et par délégation
Le Directeur Général des Services,



Thierry CHIPOT

TRANSMIS SUR OK-ACTES

02 AVR. 2013

COMMUNAUTÉ DE L'AGGLOMÉRATION BELFORTAINE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil
Communautaire

Séance du 28 Mars 2013

L'an deux mil treize, le vingt-huitième jour du mois de mars à 20 heures.

Les membres du Conseil de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, dont le nombre en exercice est de 84, régulièrement convoqués, se sont réunis à Bourogne, Foyer « Léon Mougin » sous la présidence de M. Etienne BUTZBACH pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

1 - APPEL NOMINAL**Etaient présents :**

M. Bruno KERN, Mme Françoise BOUVIER, MM. Christian PROUST, Yves DRUET, Maurice SCHWARTZ, Jean-Pierre THABOURIN, Mme Marie-Antoinette VACELET, MM. Jean-Claude MEULEY, Jean-Claude MATHEY, Pascal MARTIN, Louis HEILMANN, Mmes Nelly WISS, Isabelle LOPEZ, MM. Pierre BOUCON, Azeddine GOUTAS, Jean-François ROOST, Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT, M. Bernard FRANCOIS.

Andelnans : M. Robert FONS – **Arglésans** : -/- – **Banvillars** : M. Denis HAININ – **Bavilliers** : M. Daniel PASTORI – **Belfort** : Mme Samia JABER, MM. Olivier PREVOT, Hubert BELZ, Mme Céline RAIGNEAU, MM. Bertrand CHEVALIER, Alain OGOR, Mme Marie-Claude BEURET, MM. Pascal BROGGI, Denis JEANGERARD, Mmes Marie-Christine MOREL, Myriam ROY – **Bernmont** : M. Pierre SANTOSILLO – **Botans** : M. Jean-Pierre DEMARCHE – **Bourogne** : M. Jacques BONIN – **Buc** : Mme Bernadette PRESTOZ – **Charmois** : -/- – **Châtenois-les-Forges** : -/- – **Chèvremont** : -/- – **Cravanche** : M. Stéphane DARFIN – **Danjoutin** : MM. Daniel FEURTEY, Gérard GEORGEOT – **Denney** : M. Claude GIRARD – **Dorans** : -/- – **Eloie** : M. Henri GIROL – **Essert** : MM. Yves GAUME, Dominique JEANNIN, Mme Monique ABRY – **Evette-Salbert** : M. Francis NANSE, Mme Jocelyne DAMERON-MORAISIN – **Meroux** : -/- – **Méziré** : MM. Robert DEMUTH, Bernard REMY – **Morvillars** : Mme Françoise RAVEY, M. Eric RUCHTI – **Moval** : -/- – **Offemont** : MM. Jean-Paul MONNOT, Dominique RETAILLEAU – **Pérouse** : M. Christian HOUILLE – **Roppe** : -/- – **Sermamagny** : -/- – **Sévenans** : M. Didier PORNET – **Trévenans** : -/- – **Urcerey** : Mme Josiane GAILLARDET – **Valdoie** : M. Michel ZUMKELLER, Mme Sabine DITNER, M. Ludovic PESSAROSSI – **Vétrigne** : M. Bernard DRAVIGNEY – **Vézelois** : -/- délégués titulaires.

Siégeaient également en tant que délégués suppléants sans voix délibérative :

M. Pierre-Vincent ROY (Commune de Banvillars), M. René LAROCHE (Commune de Botans), M. Daniel SCHNOEBELEN (Commune de Dorans), M. Dominique GASPARI (Commune d'Eloie), M. Raphaël RODRIGUEZ (Commune de Méziré), M. Jean-François ROUSSEAU (Commune de Roppe), M. Georges DAMOTTE (Commune d'Urcerey), M. Alain SALOMON (Commune de Vétrigne).

TRANSMIS SUR OK-ACTES
02 AVR. 2013

Etalent absents excusés :

M. Emile GEHANT	<i>Vice-Président</i>
M. Michel ORIEZ	<i>Vice-Président</i>
M. Jacques MEISTER	<i>Vice-Président</i>
M. Bernard MAUFFREY	<i>Titulaire de la Commune d'Andelnans</i>
M. Alain GOURONNEC	<i>Suppléant de la Commune d'Andelnans</i>
M. Roger LAUQUIN	<i>Titulaire de la Commune d'Argiésans</i>
M. Bernard SERRE	<i>Suppléant de la Commune d'Argiésans</i>
Mme Valérie HARLET	<i>Titulaire de la Commune de Bavilliers</i>
Mme Armelle LELEUP	<i>Titulaire de la Commune de Belfort</i>
Mme Michèle Alice FAIVRE	<i>Titulaire de la Commune de Belfort</i>
M. Robert BELOT	<i>Titulaire de la Commune de Belfort</i>
Mme Jacqueline GUIOT	<i>Titulaire de la Commune de Belfort</i>
Mme Francine GALLIEN	<i>Titulaire de la Commune de Belfort</i>
M. Gérard SIMON	<i>Titulaire de la Commune de Belfort</i>
Mme Marie-Laure SCHNEIDER	<i>Titulaire de la Commune de Belfort</i>
Mme Sylvie CABLE-GUYOT	<i>Titulaire de la Commune de Belfort</i>
Mme Latifa GILLIOTTE	<i>Titulaire de la Commune de Belfort</i>
M. Jean-Marie HERZOG	<i>Titulaire de la Commune de Belfort</i>
M. Dominique PERRIN	<i>Suppléant de la Commune de Belfort</i>
Mme Colette SCHIBLER	<i>Suppléante de la Commune de Bermont</i>
M. Gilles BELLI	<i>Suppléant de la Commune de Bourogne</i>
M. André PETEY	<i>Suppléant de la Commune de Buc</i>
M. Jean-Claude HAUTEROCHÉ	<i>Titulaire de la Commune de Charmois</i>
M. Alain CHARTON	<i>Suppléant de la Commune de Charmois</i>
M. André BRUNETTA	<i>Titulaire de la Commune de Châtenois-les-Forges</i>
M. Pierre LAB	<i>Titulaire de la Commune de Chèvremont</i>
M. Alain LE BAIL	<i>Titulaire de la Commune de Chèvremont</i>
M. Didier FRICKER	<i>Suppléant de la Commune de Chèvremont</i>
M. Jean-Pierre BONVALLOT	<i>Suppléant de la Commune de Cravanche</i>
M. Christian LAZARE	<i>Suppléant de la Commune de Danjoutin</i>
Mme Marie-Claire DEBUISSON	<i>Suppléante de la Commune de Denney</i>
Mme Anne-Marie DEROUSSANT	<i>Suppléante de la Commune d'Essert</i>
Mme Paule GUILLEMET	<i>Suppléante de la Commune d'Evette-Salbert</i>
Mme Françoise FAURE	<i>Titulaire de la Commune de Meroux</i>
Mme Claire FETSCHER	<i>Suppléante de la Commune de Meroux</i>
M. Jean-Daniel TREIBER	<i>Suppléant de la Commune de Morvillars</i>
M. Jean-Claude MARTIN	<i>Titulaire de la Commune de Moval</i>
M. Gilbert HAAS	<i>Suppléant de la Commune de Moval</i>
M. Albert MOUGENOT	<i>Suppléant de la Commune d'Offemont</i>
M. Eric ANSART	<i>Suppléant de la Commune de Pérouse</i>
M. Serge GREMILLOT	<i>Suppléant de la Commune de Semamagny</i>
M. Bernard TOURNER	<i>Suppléant de la Commune de Sévenans</i>
M. Jean-Pierre CLAVEQUIN	<i>Titulaire de la Commune de Trévenans</i>
Mme Jacqueline BERGAMI	<i>Suppléante de la Commune de Valdoie</i>
M. Christophe BERGER	<i>Titulaire de la Commune de Vézelois</i>

Pouvoir à :

M. Bernard FRANCOIS, *Vice-Président*
M. Louis HEILMANN, *Vice-Président*
M. Bertrand CHEVALIER, *Titulaire de la Commune de Belfort*

Mme Jeannine LOMBARD, *Suppléante de la Commune de Bavilliers*
M. Hubert BELZ, *Titulaire de la Commune de Belfort*
M. Etienne BUTZBACH, *Président*
M. Maurice SCHWARTZ, *Vice-Président*

Mme Pascal BROGGI, *Titulaire de la Commune de Belfort*
M. Samia JABER, *Titulaire de la Commune de Belfort*
M. Bruno KERN, *Vice-Président*
M. Alain OGOR, *Titulaire de la Commune de Belfort*

M. Yves GAUME, *Titulaire de la Commune d'Essert*

M. Jean-Claude LABRUNE, *Suppléant de la Commune de Châtenois-les-Forges*
M. Daniel FEURTEY, *Titulaire de la Commune de Danjoutin*

M. Jean-François ROOST, *Vice-Président*

M. Yves CASOLI, *Suppléant de la Commune de Trévenans*

M. Jean-Pierre CUENIN, *Suppléant de la Commune de Vézelois*

Secrétaire de séance : M. Bertrand CHEVALIER

L'ordre du jour est modifié ainsi qu'il suit :

Examen des rapports 13-18 à 13-22, puis 13-29, 13-23 à 13-24, 13-26, 13-25, 13-27 à 13-28, 13-30, 13-32, 13-31, puis 13-33 à 13-46.

Mme Samia JABER, qui avait le pouvoir de M. Gérard SIMON, entre en séance lors de l'examen du rapport 13-29.

M. Dominique RETAILLEAU quitte la séance lors de l'examen du rapport 13-24 et donne pouvoir à M. Jean-Paul MONNOT.

M. Daniel FEURTEY, qui avait le pouvoir de M. Pierre LAB, quitte la séance lors de l'examen du rapport 13-32.

M. Michel ZUMKELLER, Mme Sabine DITNER, M. Ludovic PESSAROSSO quittent la séance lors de l'examen du rapport 13-39.

M. Jean-Paul MONNOT, qui avait le pouvoir de M. Dominique RETAILLEAU, quitte la séance lors de l'examen du rapport 13.40.



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

du 28 mars 2013

DELIBERATION

de M. Pascal MARTIN
Vice-Président

REFERENCES : PM/GG – 13-35

MOTS CLES : Environnement

CODE MATIERE : 8.8

OBJET : Assiette des coupes pour la forêt du Monceau

1. Opération de gestion de la forêt et d'amélioration des peuplements

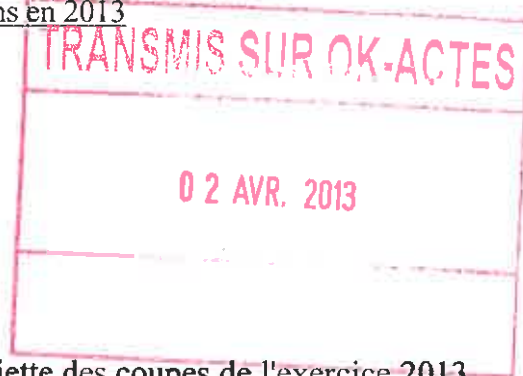
Conformément à l'aménagement forestier de la forêt du Monceau, il est proposé, pour 2013, la réalisation de coupes d'amélioration sur les parcelles suivantes :

- Parcelle 5 : 120 m³
- Parcelle 2 : 60 m³

Ces coupes doivent permettre d'améliorer les peuplements en les éclaircissant et en éliminant les arbres morts, difformes ou malades. Elles fourniront des produits de bois de chauffage qui seront mis en vente par les soins de l'ONF, sur pied. A titre informatif, en 2012, la C.A.B. a vendu 230 m³ à la Société SUNDGAU BOIS pour 1 150 €.



Localisation des interventions en 2013



Au regard des différents éléments ainsi présentés,

Le Conseil Communautaire,

Par 75 voix pour (unanimité des présents),

SE PRONONCE FAVORABLEMENT sur l'assiette des coupes de l'exercice 2013.

Ainsi délibéré à BOUROGNE, Foyer « Léon Mougin » le 28 mars 2013, ladite délibération ayant été affichée par extrait, conformément à l'article L.121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.



Pour extrait conforme
Le Président de la Communauté
et par délégation
Le Directeur Général des Services,

Thierry CHIPOT

COMMUNAUTE DE L'AGGLOMÉRATION BELFORTAINE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil
Communautaire

Séance du 28 Mars 2013

13-36

Aménagement d'une
benne à déchets verts à
Vézelois

L'an deux mil treize, le vingt-huitième jour du mois de mars à 20 heures.

Les membres du Conseil de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, dont le nombre en exercice est de 84, régulièrement convoqués, se sont réunis à Bourogne, Foyer « Léon Mougin » sous la présidence de M. Etienne BUTZBACH pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

1 - APPEL NOMINAL**Etaient présents :**

M. Bruno KERN, Mme Françoise BOUVIER, MM. Christian PROUST, Yves DRUET, Maurice SCHWARTZ, Jean-Pierre THABOURIN, Mme Marie-Antoinette VACELET, MM. Jean-Claude MEULEY, Jean-Claude MATHEY, Pascal MARTIN, Louis HEILMANN, Mmes Nelly WISS, Isabelle LOPEZ, MM. Pierre BOUCON, Azeddine GOUTAS, Jean-François ROOST, Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT, M. Bernard FRANCOIS.

Andelnans : M. Robert FONS – **Argiésans** : -/- – **Banvillars** : M. Denis HAININ – **Bavilliers** : M. Daniel PASTORI – **Belfort** : Mme Samia JABER, MM. Olivier PREVOT, Hubert BELZ, Mme Céline RAIGNEAU, MM. Bertrand CHEVALIER, Alain OGOR, Mme Marie-Claude BEURET, MM. Pascal BROGGI, Denis JEANGERARD, Mmes Marie-Christine MOREL, Myriam ROY – **Bermont** : M. Pierre SANTOSILLO – **Botans** : M. Jean-Pierre DEMARCHE – **Bourogne** : M. Jacques BONIN – **Buc** : Mme Bernadette PRESTOZ – **Charmois** : -/- – **Châtenois-les-Forges** : -/- – **Chèvremont** : -/- – **Cravanche** : M. Stéphane DARFIN – **Danjoutin** : MM. Daniel FEURTEY, Gérard GEORGEOT – **Denney** : M. Claude GIRARD – **Dorans** : -/- – **Eloie** : M. Henri GIROL – **Essert** : MM. Yves GAUME, Dominique JEANNIN, Mme Monique ABRY – **Evette-Salbert** : M. Francis NANSE, Mme Jocelyne DAMERON-MORAISIN – **Meroux** : -/- – **Méziré** : MM. Robert DEMUTH, Bernard REMY – **Morvillars** : Mme Françoise RAVEY, M. Eric RUCHTI – **Moval** : -/- – **Offemont** : MM. Jean-Paul MONNOT, Dominique RETAILLEAU – **Pérouse** : M. Christian HOUILLE – **Roppe** : -/- – **Sermamagny** : -/- – **Sévenans** : M. Didier PORNET – **Trévenans** : -/- – **Urcerey** : Mme Josiane GAILLARDET – **Valdoie** : M. Michel ZUMKELLER, Mme Sabine DITNER, M. Ludovic PESSAROSSO – **Vétrigne** : M. Bernard DRAVIGNEY – **Vézelois** : -/- délégués titulaires.

Siégeaient également en tant que délégués suppléants sans voix délibérative :

M. Pierre-Vincent ROY (Commune de Banvillars), M. René LAROCHE (Commune de Botans), M. Daniel SCHNOEBELEN (Commune de Dorans), M. Dominique GASPARI (Commune d'Eloie), M. Raphaël RODRIGUEZ (Commune de Méziré), M. Jean-François ROUSSEAU (Commune de Roppe), M. Georges DAMOTTE (Commune d'Urcerey), M. Alain SALOMON (Commune de Vétrigne).

TRANSMIS SUR OK-ACTES

02 AVR. 2013

P270

Etaient absents excusés :

M. Emile GEHANT	<i>Vice-Président</i>
M. Michel ORIEZ	<i>Vice-Président</i>
M. Jacques MEISTER	<i>Vice-Président</i>
M. Bernard MAUFFREY	<i>Titulaire de la Commune d'Andelnans</i>
M. Alain GOURONNEC	<i>Suppléant de la Commune d'Andelnans</i>
M. Roger LAUQUIN	<i>Titulaire de la Commune d'Arglésans</i>
M. Bernard SERRE	<i>Suppléant de la Commune d'Arglésans</i>
Mme Valérie HARLET	<i>Titulaire de la Commune de Bavilliers</i>
Mme Armelle LELEUP	<i>Titulaire de la Commune de Belfort</i>
Mme Michèle Alice FAIVRE	<i>Titulaire de la Commune de Belfort</i>
M. Robert BELOT	<i>Titulaire de la Commune de Belfort</i>
Mme Jacqueline GUIOT	<i>Titulaire de la Commune de Belfort</i>
Mme Francine GALLIEN	<i>Titulaire de la Commune de Belfort</i>
M. Gérard SIMON	<i>Titulaire de la Commune de Belfort</i>
Mme Marie-Laure SCHNEIDER	<i>Titulaire de la Commune de Belfort</i>
Mme Sylvie CABLE-GUYOT	<i>Titulaire de la Commune de Belfort</i>
Mme Latifa GILLIOTTE	<i>Titulaire de la Commune de Belfort</i>
M. Jean-Marie HERZOG	<i>Titulaire de la Commune de Belfort</i>
M. Dominique PERRIN	<i>Suppléant de la Commune de Belfort</i>
Mme Colette SCHIBLER	<i>Suppléante de la Commune de Bermont</i>
M. Gilles BELLI	<i>Suppléant de la Commune de Bourogne</i>
M. André PETEY	<i>Suppléant de la Commune de Buc</i>
M. Jean-Claude HAUTEROCHÉ	<i>Titulaire de la Commune de Charmois</i>
M. Alain CHARTON	<i>Suppléant de la Commune de Charmois</i>
M. André BRUNETTA	<i>Titulaire de la Commune de Châtenois-les-Forges</i>
M. Pierre LAB	<i>Titulaire de la Commune de Chèvremont</i>
M. Alain LE BAIL	<i>Titulaire de la Commune de Chèvremont</i>
M. Didier FRICKER	<i>Suppléant de la Commune de Chèvremont</i>
M. Jean-Pierre BONVALLOT	<i>Suppléant de la Commune de Cravanche</i>
M. Christian LAZARE	<i>Suppléant de la Commune de Danjoutin</i>
Mme Marie-Claire DEBUISSON	<i>Suppléante de la Commune de Denney</i>
Mme Anne-Marie DEROUSSANT	<i>Suppléante de la Commune d'Essert</i>
Mme Paule GUILLEMET	<i>Suppléante de la Commune d'Evette-Salbert</i>
Mme Françoise FAURE	<i>Titulaire de la Commune de Meroux</i>
Mme Claire FETSCHER	<i>Suppléante de la Commune de Meroux</i>
M. Jean-Daniel TREIBER	<i>Suppléant de la Commune de Morvillars</i>
M. Jean-Claude MARTIN	<i>Titulaire de la Commune de Moyal</i>
M. Gilbert HAAS	<i>Suppléant de la Commune de Moyal</i>
M. Albert MOUGENOT	<i>Suppléant de la Commune d'Offemont</i>
M. Eric ANSART	<i>Suppléant de la Commune de Pérouse</i>
M. Serge GREMILLOT	<i>Suppléant de la Commune de Sermamagny</i>
M. Bernard TOURNER	<i>Suppléant de la Commune de Sévenans</i>
M. Jean-Pierre CLAVEQUIN	<i>Titulaire de la Commune de Trévenans</i>
Mme Jacqueline BERGAMI	<i>Suppléante de la Commune de Valdoie</i>
M. Christophe BERGER	<i>Titulaire de la Commune de Vézelois</i>

Pouvoir à :

M. Bernard FRANCOIS, *Vice-Président*
M. Louis HEILMANN, *Vice-Président*
M. Bertrand CHEVALIER, *Titulaire de la Commune de Belfort*

Mme Jeannine LOMBARD, *Suppléante de la Commune de Bavilliers*
M. Hubert BELZ, *Titulaire de la Commune de Belfort*
M. Etienne BUTZBACH, *Président*
M. Maurice SCHWARTZ, *Vice-Président*

Mme Pascal BROGGI, *Titulaire de la Commune de Belfort*
M. Samia JABER, *Titulaire de la Commune de Belfort*
M. Bruno KERN, *Vice-Président*
M. Alain OGOR, *Titulaire de la Commune de Belfort*

M. Yves GAUME, *Titulaire de la Commune d'Essert*

M. Jean-Claude LABRUNE, *Suppléant de la Commune de Châtenois-les-Forges*
M. Daniel FEURTEY, *Titulaire de la Commune de Danjoutin*

M. Jean-François ROOST, *Vice-Président*

M. Yves CASOLI, *Suppléant de la Commune de Trévenans*

M. Jean-Pierre CUENIN, *Suppléant de la Commune de Vézelois*

Secrétaire de séance : M. Bertrand CHEVALIER

L'ordre du jour est modifié ainsi qu'il suit :

Examen des rapports 13-18 à 13-22, puis 13-29, 13-23 à 13-24, 13-26, 13-25, 13-27 à 13-28, 13-30, 13-32, 13-31, puis 13-33 à 13-46.

Mme Samia JABER, qui avait le pouvoir de M. Gérard SIMON, entre en séance lors de l'examen du rapport 13-29.

M. Dominique RETAILLEAU quitte la séance lors de l'examen du rapport 13-24 et donne pouvoir à M. Jean-Paul MONNOT.

M. Daniel FEURTEY, qui avait le pouvoir de M. Pierre LAB, quitte la séance lors de l'examen du rapport 13-32.

M. Michel ZUMKELLER, Mme Sabine DITNER, M. Ludovic PESSAROSSO quittent la séance lors de l'examen du rapport 13-39.

M. Jean-Paul MONNOT, qui avait le pouvoir de M. Dominique RETAILLEAU, quitte la séance lors de l'examen du rapport 13-40.



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

du 28 mars 2013

DELIBERATION

de M. Pascal MARTIN
Vice-Président

REFERENCES : PM/TC/JH/FR – 13-36

MOTS CLES : Déchets

CODE MATIERE : 8.8

OBJET : Aménagement d'une benne à déchets verts à Vézelois.

Le Bureau du 17 septembre 2009 a adopté le principe de participation financière de la CAB aux projets d'aménagement des plateformes accueillant les bennes à déchets verts dans les communes de la CAB dans les limites suivantes :

- plafond des dépenses globales de chaque projet à 70 000 € HT pour une seule réalisation annuelle,
- répartition des dépenses à 40 % SERTRID, 25 % CAB et 35 % pour les communes concernées.

La dépense annuelle maximum pour la CAB est donc de 17 500 € HT.

La commune de Vézelois a sollicité le SERTRID pour son projet d'aménagement d'une plateforme à déchets verts derrière son château d'eau. Celui-ci ayant donné son accord, il revient maintenant à la CAB de confirmer sa participation financière à ce projet.

Le projet porté par la commune de Vézelois avec la participation des Communes de Chèvremont et Meroux, prévoit les éléments suivants :

- une voirie d'accès,
- la place nécessaire pour manœuvrer deux bennes à déchets verts,
- une circulation des usagers sur une rampe permettant les dépôts dans la benne comme dans une déchetterie,
- un aménagement paysager,
- et une vidéosurveillance.

Le projet est estimé à un total de 54 071,90 € HT, ce qui engendrerait une participation de la CAB de 13 518 € HT.

Le Conseil Communautaire,

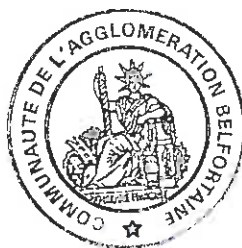
Par 75 voix pour (unanimité des présents),

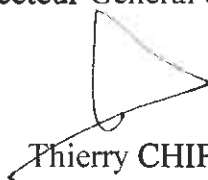
APPROUVE la participation 2013 de la CAB au projet d'aménagement de la benne à déchets verts de Vézelois.

Ainsi délibéré à BOUROGNE, Foyer « Léon Mougin » le 28 mars 2013, ladite délibération ayant été affichée par extrait, conformément à l'article L.121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Pour extrait conforme
Le Président de la Communauté
et par délégation
Le Directeur Général des Services,




Thierry CHIPOT

TRANSMIS SUR OK-ACTES

02 AVR. 2013

Localisation du projet :

Projet de benne
à déchets verts

CHEVREMONT



MEROUX

COMMUNAUTE DE L'AGGLOMÉRATION BELFORTAINE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil
Communautaire

Séance du 28 Mars 2013

L'an deux mil treize, le vingt-huitième jour du mois de mars à 20 heures.

Les membres du Conseil de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, dont le nombre en exercice est de 84, régulièrement convoqués, se sont réunis à Bourogne, Foyer « Léon Mougin » sous la présidence de M. Etienne BUTZBACH pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

1 - APPEL NOMINALEtaient présents :

M. Bruno KERN, Mme Françoise BOUVIER, MM. Christian PROUST, Yves DRUET, Maurice SCHWARTZ, Jean-Pierre THABOURIN, Mme Marie-Antoinette VACELET, MM. Jean-Claude MEULEY, Jean-Claude MATHEY, Pascal MARTIN, Louis HEILMANN, Mmes Nelly WISS, Isabelle LOPEZ, MM. Pierre BOUCON, Azeddine GOUTAS, Jean-François ROOST, Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT, M. Bernard FRANCOIS.

Andelnans : M. Robert FONS – **Argiésans** : -/- – **Banvillars** : M. Denis HAININ – **Bavilliers** : M. Daniel PASTORI – **Belfort** : Mme Samia JABER, MM. Olivier PREVOT, Hubert BELZ, Mme Céline RAIGNEAU, MM. Bertrand CHEVALIER, Alain OGOR, Mme Marie-Claude BEURET, MM. Pascal BROGGI, Denis JEANGERARD, Mmes Marie-Christine MOREL, Myriam ROY – **Bermont** : M. Pierre SANTOSILLO – **Botans** : M. Jean-Pierre DEMARCHE – **Bourogne** : M. Jacques BONIN – **Buc** : Mme Bernadette PRESTOZ – **Charmois** : -/- – **Châtenois-les-Forges** : -/- – **Chèvremont** : -/- – **Cravanche** : M. Stéphane DARFIN – **Danjoutin** : MM. Daniel FEURTEY, Gérard GEORGEOT – **Denney** : M. Claude GIRARD – **Dorans** : -/- – **Eloie** : M. Henri GIROL – **Essert** : MM. Yves GAUME, Dominique JEANNIN, Mme Monique ABRY – **Evette-Salbert** : M. Francis NANSE, Mme Jocelyne DAMERON-MORAISIN – **Meroux** : -/- – **Méziré** : MM. Robert DEMUTH, Bernard REMY – **Morvillars** : Mme Françoise RAVEY, M. Eric RUCHTI – **Moval** : -/- – **Offemont** : MM. Jean-Paul MONNOT, Dominique RETAILLEAU – **Pérouse** : M. Christian HOUILLE – **Roppe** : -/- – **Sermamagny** : -/- – **Sévenans** : M. Didier PORNET – **Trévenans** : -/- – **Urcerey** : Mme Josiane GAILLARDET – **Valdoie** : M. Michel ZUMKELLER, Mme Sabine DITNER, M. Ludovic PESSAROSSI – **Vétrigne** : M. Bernard DRAVIGNEY – **Vézelois** : -/- délégués titulaires.

Siégeaient également en tant que délégués suppléants sans voix délibérative :

M. Pierre-Vincent ROY (Commune de Banvillars), M. René LAROCHE (Commune de Botans), M. Daniel SCHNOEBELEN (Commune de Dorans), M. Dominique GASPARI (Commune d'Eloie), M. Raphaël RODRIGUEZ (Commune de Méziré), M. Jean-François ROUSSEAU (Commune de Roppe), M. Georges DAMOTTE (Commune d'Urcerey), M. Alain SALOMON (Commune de Vétrigne).

TRANSMIS SUR OK-ACTES

02 AVR. 2013

Étaient absents excusés :

M. Emile GEHANT	<i>Vice-Président</i>
M. Michel ORIEZ	<i>Vice-Président</i>
M. Jacques MEISTER	<i>Vice-Président</i>
M. Bernard MAUFFREY	<i>Titulaire de la Commune d'Andelnans</i>
M. Alain GOURONNEC	<i>Suppléant de la Commune d'Andelnans</i>
M. Roger LAUQUIN	<i>Titulaire de la Commune d'Argiésans</i>
M. Bernard SERRE	<i>Suppléant de la Commune d'Argiésans</i>
Mme Valérie HARLET	<i>Titulaire de la Commune de Bavilliers</i>
Mme Armelle LELEUP	<i>Titulaire de la Commune de Belfort</i>
Mme Michèle Alice FAIVRE	<i>Titulaire de la Commune de Belfort</i>
M. Robert BELOT	<i>Titulaire de la Commune de Belfort</i>
Mme Jacqueline GUIOT	<i>Titulaire de la Commune de Belfort</i>
Mme Francine GALLIEN	<i>Titulaire de la Commune de Belfort</i>
M. Gérard SIMON	<i>Titulaire de la Commune de Belfort</i>
Mme Marie-Laure SCHNEIDER	<i>Titulaire de la Commune de Belfort</i>
Mme Sylvie CABLE-GUYOT	<i>Titulaire de la Commune de Belfort</i>
Mme Latifa GILLIOTTE	<i>Titulaire de la Commune de Belfort</i>
M. Jean-Marie HERZOG	<i>Suppléant de la Commune de Belfort</i>
M. Dominique PERRIN	<i>Suppléant de la Commune de Belmont</i>
Mme Colette SCHIBLER	<i>Suppléante de la Commune de Bourogne</i>
M. Gilles BELLI	<i>Suppléant de la Commune de Buc</i>
M. André PETEY	<i>Titulaire de la Commune de Charmois</i>
M. Jean-Claude HAUTEROUCHE	<i>Suppléant de la Commune de Charmois</i>
M. Alain CHARTON	<i>Titulaire de la Commune de Châtenois-les-Forges</i>
M. André BRUNETTA	<i>Titulaire de la Commune de Chèvremont</i>
M. Pierre LAB	<i>Titulaire de la Commune de Chèvremont</i>
M. Alain LE BAIL	<i>Suppléant de la Commune de Chèvremont</i>
M. Didier FRICKER	<i>Suppléant de la Commune de Cravanche</i>
M. Jean-Pierre BONVALLOT	<i>Suppléant de la Commune de Danjoutin</i>
M. Christian LAZARE	<i>Suppléante de la Commune de Denney</i>
Mme Marie-Claire DEBUISSON	<i>Suppléante de la Commune d'Essert</i>
Mme Anne-Marie DEROUSSANT	<i>Suppléante de la Commune d'Evette-Salbert</i>
Mme Paule GUILLEMET	<i>Titulaire de la Commune de Meroux</i>
Mme Françoise FAURE	<i>Suppléante de la Commune de Meroux</i>
Mme Claire FETSCHER	<i>Suppléant de la Commune de Morvillars</i>
M. Jean-Daniel TREIBER	<i>Titulaire de la Commune de Moval</i>
M. Jean-Claude MARTIN	<i>Suppléant de la Commune de Moval</i>
M. Gilbert HAAS	<i>Suppléant de la Commune d'Offemont</i>
M. Albert MOUGENOT	<i>Suppléant de la Commune de Pérouse</i>
M. Eric ANSART	<i>Suppléant de la Commune de Sermamagny</i>
M. Serge GREMILLOT	<i>Suppléant de la Commune de Sévenans</i>
M. Bernard TOURNER	<i>Titulaire de la Commune de Trévenans</i>
M. Jean-Pierre CLAVEQUIN	<i>Suppléante de la Commune de Valdoie</i>
Mme Jacqueline BERGAMI	<i>Titulaire de la Commune de Vézelois</i>
M. Christophe BERGER	

Pouvoir à :

M. Bernard FRANCOIS, *Vice-Président*
M. Louis HELLMANN, *Vice-Président*
M. Bertrand CHEVALIER, *Titulaire de la Commune de Belfort*

Mme Jeannine LOMBARD, *Suppléante de la Commune de Bavilliers*
M. Hubert BELZ, *Titulaire de la Commune de Belfort*
M. Etienne BUTZBACH, *Président*
M. Maurice SCHWARTZ, *Vice-Président*

Mme Pascal BROGGI, *Titulaire de la Commune de Belfort*
M. Samia JABER, *Titulaire de la Commune de Belfort*
M. Bruno KERN, *Vice-Président*
M. Alain OGOR, *Titulaire de la Commune de Belfort*

M. Yves GAUME, *Titulaire de la Commune d'Essert*

M. Jean-Claude LABRUNE, *Suppléant de la Commune de Châtenois-les-Forges*
M. Daniel FEURTEY, *Titulaire de la Commune de Danjoutin*

M. Jean-François ROOST, *Vice-Président*

M. Yves CASOLI, *Suppléant de la Commune de Trévenans*

M. Jean-Pierre CUENIN, *Suppléant de la Commune de Vézelois*

Secrétaire de séance : M. Bertrand CHEVALIER

L'ordre du jour est modifié ainsi qu'il sult :

Examen des rapports 13-18 à 13-22, puis 13-29, 13-23 à 13-24, 13-26, 13-25, 13-27 à 13-28, 13-30, 13-32, 13-31, puis 13-33 à 13-46.

Mme Samia JABER, qui avait le pouvoir de M. Gérard SIMON, entre en séance lors de l'examen du rapport 13-29.

M. Dominique RETAILLEAU quitte la séance lors de l'examen du rapport 13-24 et donne pouvoir à M. Jean-Paul MONNOT.

M. Daniel FEURTEY, qui avait le pouvoir de M. Pierre LAB, quitte la séance lors de l'examen du rapport 13-32.

M. Michel ZUMKELLER, Mme Sabine DITNER, M. Ludovic PESSAROSSO quittent la séance lors de l'examen du rapport 13-39.

M. Jean-Paul MONNOT, qui avait le pouvoir de M. Dominique RETAILLEAU, quitte la séance lors de l'examen du rapport 13.40.



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

du 28 mars 2013

DELIBERATION

de M. Pascal MARTIN
Vice-Président

REFERENCES : PM/TC/PC/GG/SD – 13-37

MOTS CLES : Environnement

CODE MATIERE : 8.8

OBJET : Organisation d'une manifestation dans le cadre du programme Ballons en Balades du Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges.

La Communauté de l'Agglomération Belfortaine s'est engagée avec le Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges (PNR) dans un partenariat concrétisé par l'adhésion de l'Agglomération Belfortaine en tant que « agglomération porte » en 2011.

Afin de poursuivre ce partenariat, notre agglomération a candidaté pour participer au programme des journées de découvertes du PNR « Ballons en balades 2013 » à travers l'organisation d'une journée de découverte le dimanche 22 septembre 2013. Notre candidature a été retenue.

I – Valoriser le patrimoine historique et naturel de l'agglomération

Pour assurer un large écho à cette manifestation et mettre en avant les synergies entre la CAB et le PNR, le site du Salbert a été retenu. En effet, le Salbert constitue un sommet très particulier, à forte symbolique, puisqu'il est géologiquement le dernier « Ballons des Vosges » en contact direct avec le monde karstique jurassien.

De plus, il offre un large panorama sur l'agglomération et les sommets des Vosges, dont le Ballon d'Alsace. De même, bien que sur la Commune de Belfort, il jouxte la commune d'Evette-Salbert, seule commune de l'Agglomération dans le périmètre du PNR. Enfin, sa situation aux portes de Belfort et son accessibilité remarquable permet d'envisager une fréquentation importante.

Dans le cadre de cette manifestation, il est proposé de présenter les multiples facettes du Salbert, lieu emblématique de l'agglomération dans plusieurs domaines :

- Historique, le sommet du Salbert accueillant d'imposantes fortifications avec en particulier le Fort Lefevre construit au lendemain de la guerre de 1870 pour protéger Belfort et qui fût intégré dans le système défensif Séré de Rivière ainsi que le Fort de l'OTAN destiné à la surveillance de l'espace aérien lors de la guerre froide.
- De découverte de notre territoire avec la présentation de l'agglomération et des sommets des Vosges avec un vaste panorama à 360°.
- Géologique et paysager par la présentation de la géologie locale et de son impact sur la formation des paysages.
- Forestier, la disposition du Salbert créant une distinction assez nette entre les forêts situées sur les versants Nord et Sud. Le versant Sud bénéficie d'un ensoleillement direct toute la journée. Cette exposition favorise le développement des chênaies. Inversement, le versant Nord, ombragé, frais et humide, est propice au développement de hêtraies remarquables.
- Educatif, le rucher-école du Salbert, créé en 1990 et géré par l'Association l'Abeille Belfortaine, permet l'accueil des nouveaux adhérents souhaitant se lancer dans l'activité apicole amateur. Il occupe l'ancien bâtiment de l'armée de l'air, mis à disposition par la Ville de Belfort, qui comprend 4 salles.

2 – Un projet mené en partenariat avec les associations locales

Pour assurer la tenue des animations, il est proposé un partenariat avec les associations locales que sont l'Abeille Belfortaine, La Caponnière pour la présentation du passé militaire du Salbert et l'Union Touristique Les Amis de la Nature pour la randonnée découverte des forêts du Salbert.

Afin d'organiser cette manifestation, il est proposé un accompagnement par Belfort Tourisme, opérateur de nombreuses manifestations touristiques sur l'agglomération et plus généralement dans le département. Ainsi, Belfort Tourisme serait chargé de l'organisation générale et de la promotion de la manifestation ; la CAB continuant à assurer le pilotage et l'interface entre les différents acteurs. Une proposition de convention encadrant cette proposition est annexée.

3 – Budget prévisionnel

Afin de faire face aux dépenses liées à l'organisation, il est proposé le versement d'une subvention d'un montant de 2 000 € à Belfort Tourisme. Cette somme sera en grande partie couverte par l'aide financière apportée par le PNR à hauteur de 1 500 €. Vous trouverez ci-dessous le tableau de financement prévisionnel :

Dépenses TTC			Recettes		
Communication	1 000 €	soit 50 %	PNR	1 500 €	soit 75 %
Location de matériel	500 €	soit 25 %			
Frais divers	500 €	soit 25 %	CAB	500 €	soit 25 %
TOTAL	2 000,00 €		TOTAL	2 000,00 €	

Les crédits correspondants seront demandés au Budget Supplémentaire.

En conclusion, j'attire votre attention sur l'intérêt pour notre agglomération à participer au programme « Ballons en ballades ». En effet, cette journée de visites sera l'occasion de faire découvrir la richesse du patrimoine historique et naturel du site du Salbert.

De surcroît, en profitant de la communication réalisée par le PNR, cette manifestation profitera d'un large écho dans le grand Est, auprès des habitants et des touristes, et renforcera notre partenariat avec le PNR.

En outre, le partenariat mené avec les associations locales permettra de mettre en lumière l'action menée par ces dernières tout au long de l'année.

Le Conseil Communautaire,

Par 75 voix pour (unanimité des présents),

APPROUVE l'organisation d'une manifestation au Salbert dans le cadre du programme « Ballons en Balades 2013 » du Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges telle que proposée,

DECIDE D'INSCRIRE au prochain Budget Supplémentaire des dépenses à hauteur de 2 000 € et des recettes à hauteur de 1 500 €,

APPROUVE le projet de convention ci-joint définissant les conditions de mise en œuvre de la manifestation entre la Communauté de l'Agglomération Belfortaine et Belfort Tourisme ; étant précisé que notre collectivité demeure le maître d'ouvrage,

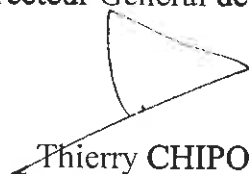
AUTORISE M. le Président, ou son représentant, à signer tout document et prendre toutes les mesures nécessaires découlant de ces décisions.

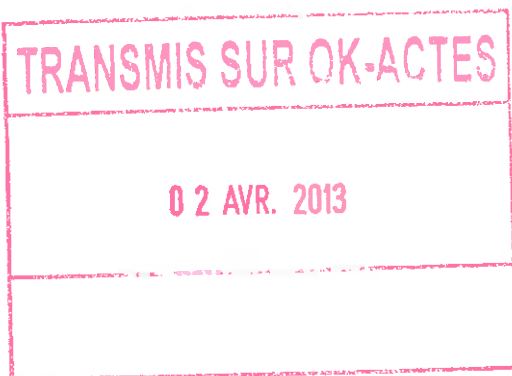
Ainsi délibéré à BOUROGNE, Foyer «Léon Mougin» le 28 mars 2013, ladite délibération ayant été affichée par extrait, conformément à l'article L.121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Pour extrait conforme
Le Président de la Communauté
et par délégation
Le Directeur Général des Services,




Thierry CHIPOT





PROJET DE CONVENTION

Entre :

La Communauté de l'Agglomération Belfortaine, représentée par son Président en exercice, M. Etienne BUTZBACH, agissant en vertu de la délibération du Conseil Communautaire en date du

d'une part,

et :

Belfort Territoire de Tourisme dit « Belfort Tourisme », association régie par la loi de 1901 dont le siège social est situé 2 bis rue Clémenceau – 90000 Belfort, désignée ci-après « Belfort Tourisme », représentée par son Président en exercice, M. Guy MICLO,

d'autre part,

PREAMBULE

La Communauté de l'Agglomération Belfortaine s'est engagée avec le Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges (P.N.R.) dans un partenariat concrétisé par l'adhésion de l'Agglomération Belfortaine en tant qu'agglomération porte en 2011.

Afin de poursuivre ce partenariat, notre agglomération a candidaté pour participer au programme des journées « Ballons en balades 2013 » à travers l'organisation d'une journée de découverte le dimanche 22 septembre 2013. Notre candidature a été retenue.

Afin d'organiser cette manifestation, il est proposé un accompagnement par Belfort Tourisme, opérateur de nombreuses manifestations touristiques sur l'agglomération et plus généralement dans le département.

Ainsi, Belfort Tourisme serait chargée de l'organisation générale et de la promotion de la manifestation ; la CAB continuant à assurer le pilotage et l'interface entre les différents acteurs. Une proposition de convention encadrant cette prestation vous est proposée en annexe.

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION :

La présente convention a pour objet de définir les conditions de mise en œuvre de la participation de la CAB à l'opération « Ballons en Balades ».

ARTICLE 2 : ENGAGEMENTS DE LA CAB

La CAB s'engage à :

- assurer le pilotage de l'opération ;
- assurer l'interface avec le Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges ;
- coordonner l'intervention des 3 autres associations locales partenaires :
 - Abeille Belfortaine : présentation du rucher école du Salbert
 - Association La Caponnière : présentation du passé militaire du Salbert
 - Union Touristique Les Amis de la Nature : randonnée découverte des forêts du Salbert,
- verser à Belfort Tourisme une subvention de **2 000 €** pour couvrir les frais liés à l'organisation et la promotion de la manifestation.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DE BELFORT TOURISME

Belfort Tourisme s'engage à :

- assurer l'organisation générale de la manifestation, y compris l'achat ou la location du matériel nécessaire,
- assurer la promotion de la manifestation,
- assurer l'accueil du public ;
- fournir les données de fréquentation à l'issue de la manifestation.

ARTICLE 4 : INCESSIBILITE DES DROITS

La présente convention étant conclue "intuitu personae", Belfort Tourisme ne pourra en céder les droits en résultant à qui que ce soit.

ARTICLE 5 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour l'année civile 2013 et arrivera à terme le 31 décembre 2013.

ARTICLE 6 : INFORMATION

L'Association s'engage à mentionner de façon apparente, dans tous les documents d'information et de promotion édités par ses soins ainsi que dans ses rapports avec les médias, une référence à la contribution de la Communauté de l'Agglomération belfortaine, entre autres par l'apposition de son logo.

Communauté de l'Agglomération Belfortaine sera associée à la conception de l'ensemble des documents et outils de communication réalisés par Belfort Tourisme.

ARTICLE 7 : REVERSEMENT DE LA SUBVENTION

En cas de manquement du bénéficiaire à l'un des engagements de la présente convention, la CAB se réserve le droit de ne pas verser tout ou partie de la subvention, voire de mettre en recouvrement les parties versées.

Si des reliquats des sommes versées étaient constatés, le bénéficiaire s'engage à les restituer. A défaut de reversement volontaire, les collectivités pourront procéder à l'émission d'un titre de recettes correspondant à ce reliquat.

Si le projet n'a pas été réalisé, le bénéficiaire s'engage à restituer les reliquats des sommes versées. A défaut de reversement volontaire, les collectivités pourront procéder à l'émission d'un titre de recettes correspondant à ce reliquat.

La CAB se réserve le droit de ne pas verser tout ou partie de la subvention, voire de mettre en recouvrement les parties versées dans les hypothèses suivantes :

- en cas de manquement du bénéficiaire à l'un des engagements ou l'une des obligations du bénéficiaire ;
- en cas d'inexactitude des informations fournies et des déclarations faites par le bénéficiaire à la CAB ;
- en cas de cessation de son activité ou de dissolution de l'organisme bénéficiaire.

La mise en œuvre de ces dispositions pourra donner lieu à la résiliation de la présente convention.

ARTICLE 8 : REGLEMENT AMIABLE

Si chacune des parties y consent, la présente convention pourra être modifiée par voie d'avenant.

ARTICLE 9 : RESILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de 8 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

ARTICLE 10 : REGLEMENT AMIABLE - JURIDICTION

En cas de difficultés quelconques liées à l'exécution de la présente convention, il est convenu que les parties privilégient la voie de règlement amiable.

A défaut, le Tribunal Administratif de Besançon sera seul compétent pour connaître le contentieux.

Fait à Belfort, en 3 exemplaires, le

Pour la Communauté de l'Agglomération
Belfortaine
Le Président,

Pour Belfort Tourisme
Le Président,

Etienne BUTZBACH

Guy MICLO

COMMUNAUTÉ DE L'AGGLOMÉRATION BELFORTAINE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil
Communautaire

Séance du 28 Mars 2013

13-38

L'an deux mil treize, le vingt-huitième jour du mois de mars à 20 heures.

Conteneurs enterrés –
Propositions de
programmation 2013

Les membres du Conseil de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, dont le nombre en exercice est de 84, régulièrement convoqués, se sont réunis à Bourogne, Foyer « Léon Mougin » sous la présidence de M. Etienne BUTZBACH pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

1 - APPEL NOMINAL**Etaient présents :**

M. Bruno KERN, Mme Françoise BOUVIER, MM. Christian PROUST, Yves DRUET, Maurice SCHWARTZ, Jean-Pierre THABOURIN, Mme Marie-Antoinette VACELET, MM. Jean-Claude MEULEY, Jean-Claude MATHEY, Pascal MARTIN, Louis HEILMANN, Mmes Nelly WISS, Isabelle LOPEZ, MM. Pierre BOUCON, Azeddine GOUTAS, Jean-François ROOST, Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT, M. Bernard FRANCOIS.

Andelnans : M. Robert FONS – **Arglésans** : -/- – **Banvillars** : M. Denis HAININ – **Bavilliers** : M. Daniel PASTORI – **Belfort** : Mme Samia JABER, MM. Olivier PREVOT, Hubert BELZ, Mme Céline RAIGNEAU, MM. Bertrand CHEVALIER, Alain OGOR, Mme Marie-Claude BEURET, MM. Pascal BROGGI, Denis JEANGERARD, Mmes Marie-Christine MOREL, Myriam ROY – **Bermont** : M. Pierre SANTOSILLO – **Botans** : M. Jean-Pierre DEMARCHE – **Bourogne** : M. Jacques BONIN – **Buc** : Mme Bernadette PRESTOZ – **Charmois** : -/- – **Châtenois-les-Forges** : -/- – **Chèvremont** : -/- – **Cravanche** : M. Stéphane DARFIN – **Danjoutin** : MM. Daniel FEURTEY, Gérard GEORGEOT – **Denney** : M. Claude GIRARD – **Dorans** : -/- – **Eloie** : M. Henri GIROL – **Essert** : MM. Yves GAUME, Dominique JEANNIN, Mme Monique ABRY – **Evette-Salbert** : M. Francis NANSE, Mme Jocelyne DAMERON-MORAISIN – **Meroux** : -/- – **Méziré** : MM. Robert DEMUTH, Bernard REMY – **Morvillars** : Mme Françoise RAVEY, M. Eric RUCHTI – **Moval** : -/- – **Offemont** : MM. Jean-Paul MONNOT, Dominique RETAILLEAU – **Pérouse** : M. Christian HOUILLE – **Roppe** : -/- – **Sermamagny** : -/- – **Sévenans** : M. Didier PORNET – **Trévenans** : -/- – **Urcerey** : Mme Josiane GAILLARDET – **Valdoie** : M. Michel ZUMKELLER, Mme Sabine DITNER, M. Ludovic PESSAROSSO – **Vétrigne** : M. Bernard DRAVIGNEY – **Vézelois** : -/- délégués titulaires.

Siégeaient également en tant que délégués suppléants sans voix délibérative :

M. Pierre-Vincent ROY (Commune de Banvillars), M. René LAROCHE (Commune de Botans), M. Daniel SCHNOEBELEN (Commune de Dorans), M. Dominique GASPARI (Commune d'Eloie), M. Raphaël RODRIGUEZ (Commune de Méziré), M. Jean-François ROUSSEAU (Commune de Roppe), M. Georges DAMOTTE (Commune d'Urcerey), M. Alain SALOMON (Commune de Vétrigne).

TRANSMIS SUR OK-ACTES

02 AVR. 2013

Etaient absents excusés :

M. Emile GEHANT	<i>Vice-Président</i>
M. Michel ORIEZ	<i>Vice-Président</i>
M. Jacques MEISTER	<i>Vice-Président</i>
M. Bernard MAUFFREY	<i>Titulaire de la Commune d'Andelnans</i>
M. Alain GOURONNEC	<i>Suppléant de la Commune d'Andelnans</i>
M. Roger LAUQUIN	<i>Titulaire de la Commune d'Argiésans</i>
M. Bernard SERRE	<i>Suppléant de la Commune d'Argiésans</i>
Mme Valérie HARLET	<i>Titulaire de la Commune de Bavilliers</i>
Mme Armelle LELEUP	<i>Titulaire de la Commune de Belfort</i>
Mme Michèle Alice FAIVRE	<i>Titulaire de la Commune de Belfort</i>
M. Robert BELOT	<i>Titulaire de la Commune de Belfort</i>
Mme Jacqueline GUIOT	<i>Titulaire de la Commune de Belfort</i>
Mme Francine GALLIEN	<i>Titulaire de la Commune de Belfort</i>
M. Gérard SIMON	<i>Titulaire de la Commune de Belfort</i>
Mme Marie-Laure SCHNEIDER	<i>Titulaire de la Commune de Belfort</i>
Mme Sylvie CABLE-GUYOT	<i>Titulaire de la Commune de Belfort</i>
Mme Latifa GILLIOTTE	<i>Titulaire de la Commune de Belfort</i>
M. Jean-Marie HERZOG	<i>Titulaire de la Commune de Belfort</i>
M. Dominique PERRIN	<i>Suppléant de la Commune de Belfort</i>
Mme Colette SCHIBLER	<i>Suppléante de la Commune de Bermont</i>
M. Gilles BELLI	<i>Suppléant de la Commune de Bourogne</i>
M. André PETEY	<i>Suppléant de la Commune de Buc</i>
M. Jean-Claude HAUTEROCHÉ	<i>Titulaire de la Commune de Charmois</i>
M. Alain CHARTON	<i>Suppléant de la Commune de Charmois</i>
M. André BRUNETTA	<i>Titulaire de la Commune de Châtenois-les-Forges</i>
M. Pierre LAB	<i>Titulaire de la Commune de Chèvremont</i>
M. Alain LE BAIL	<i>Titulaire de la Commune de Chèvremont</i>
M. Didier FRICKER	<i>Suppléant de la Commune de Chèvremont</i>
M. Jean-Pierre BONVALLOT	<i>Suppléant de la Commune de Cravanche</i>
M. Christian LAZARE	<i>Suppléant de la Commune de Danjoutin</i>
Mme Marie-Claire DEBUISSON	<i>Suppléante de la Commune de Denney</i>
Mme Anne-Marie DEROUSSANT	<i>Suppléante de la Commune d'Essert</i>
Mme Paule GUILLEMET	<i>Suppléante de la Commune d'Evette-Salbert</i>
Mme Françoise FAURE	<i>Titulaire de la Commune de Meroux</i>
Mme Claire FETSCHER	<i>Suppléante de la Commune de Meroux</i>
M. Jean-Daniel TREIBER	<i>Suppléant de la Commune de Morvillars</i>
M. Jean-Claude MARTIN	<i>Titulaire de la Commune de Moval</i>
M. Gilbert HAAS	<i>Suppléant de la Commune de Moval</i>
M. Albert MOUGENOT	<i>Suppléant de la Commune d'Offemont</i>
M. Eric ANSART	<i>Suppléant de la Commune de Pérouse</i>
M. Serge GREMILLOT	<i>Suppléant de la Commune de Sermamagny</i>
M. Bernard TOURNER	<i>Suppléant de la Commune de Sévenans</i>
M. Jean-Pierre CLAVEQUIN	<i>Titulaire de la Commune de Trévenans</i>
Mme Jacqueline BERGAMI	<i>Suppléante de la Commune de Valdoie</i>
M. Christophe BERGER	<i>Titulaire de la Commune de Vézelois</i>

Pouvoir à :

M. Bernard FRANCOIS, *Vice-Président*
M. Louis HEILMANN, *Vice-Président*
M. Bertrand CHEVALIER, *Titulaire de la Commune de Belfort*

Mme Jeannine LOMBARD, *Suppléante de la Commune de Bavilliers*
M. Hubert BELZ, *Titulaire de la Commune de Belfort*
M. Etienne BUTZBACH, *Président*
M. Maurice SCHWARTZ, *Vice-Président*

Mme Pascal BROGGI, *Titulaire de la Commune de Belfort*
M. Samia JABER, *Titulaire de la Commune de Belfort*
M. Bruno KERN, *Vice-Président*
M. Alain OGOR, *Titulaire de la Commune de Belfort*

M. Yves GAUME, *Titulaire de la Commune d'Essert*

M. Jean-Claude LABRUNE, *Suppléant de la Commune de Châtenois-les-Forges*
M. Daniel FEURTEY, *Titulaire de la Commune de Danjoutin*

M. Jean-François ROOST, *Vice-Président*

M. Yves CASOLI, *Suppléant de la Commune de Trévenans*

M. Jean-Pierre CUENIN, *Suppléant de la Commune de Vézelois*

Secrétaire de séance : M. Bertrand CHEVALIER

L'ordre du jour est modifié ainsi qu'il suit :

Examen des rapports 13-18 à 13-22, puis 13-29, 13-23 à 13-24, 13-26, 13-25, 13-27 à 13-28, 13-30, 13-32, 13-31, puis 13-33 à 13-46.

Mme Samia JABER, qui avait le pouvoir de M. Gérard SIMON, entre en séance lors de l'examen du rapport 13-29.

M. Dominique RETAILLEAU quitte la séance lors de l'examen du rapport 13-24 et donne pouvoir à M. Jean-Paul MONNOT.

M. Daniel FEURTEY, qui avait le pouvoir de M. Pierre LAB, quitte la séance lors de l'examen du rapport 13-32.

M. Michel ZUMKELLER, Mme Sabine DITNER, M. Ludovic PESSAROSSO quittent la séance lors de l'examen du rapport 13-39.

M. Jean-Paul MONNOT, qui avait le pouvoir de M. Dominique RETAILLEAU, quitte la séance lors de l'examen du rapport 13.40.



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

du 28 mars 2013

DELIBERATION

de M. Pascal MARTIN
Vice-Président

REFERENCES : PM/PW/SV – 13-38

MOTS CLES : Déchets

CODE MATIERE : 8.4

OBJET : Conteneurs enterrés – Propositions de programmation 2013.

Le présent rapport a pour objet de présenter les premières pistes d'une programmation 2013 d'implantation des conteneurs enterrés. Celle-ci se fonde sur l'inventaire des demandes des Communes et sur un examen exhaustif et partagé des hypothèses concernant le parc de Territoire Habitat.

Pour mémoire, la CAB se charge de l'acquisition des conteneurs. Le génie civil est à la charge des Communes, hormis pour le parc de Territoire Habitat où il est pris en charge par tiers par la Commune, le Conseil Général et Territoire Habitat dans le cadre de la convention signée en 2012.

Le tableau ci-joint dresse de façon exhaustive les sites d'implantation envisagés :

- par les Communes qui ont toutes été relancées,
- dans le cadre du partenariat avec Territoire Habitat qui a été rencontré à cet effet.

Sur la base de cette liste et au regard des crédits disponibles (455 000 €), des propositions vous sont soumises pour engagement en 2013.

Les opérations de Belfort (Bougenel), de Cravanche (Frossard) et d'Essert (Super U et rue du Port) sont déjà engagées sur crédits 2012.

OM = conteneur ordures ménagères – V = à verre – E = à emballage

1°) Conteneurs enterrés : demandes des Communes : 155 657 €

De nombreux projets de Communes sont encore en cours d'instruction pour une réalisation à partir de 2014 (Bavilliers, Bourogne, Châtenois Les Forges, Cravanche, Morvillars, Trévenans). La programmation 2013 pourrait donc comprendre :

Propositions 2013			
Offemont	Rue Bouvier	10M, 1E	13 100 €
Belfort	Accompagnement des aménagements réalisés dans le cadre de la mise en œuvre d'Optymo 2	3V, 1E	28 000 €
Belfort	Rue Strolz	1V	7 000 €
Sous total – Programmes arrêtés			48 100 €

Certains programmes sont en cours d'instruction, à Belfort, et peuvent faire l'objet de réservations de crédits pour 2013 :

Programme en cours d'arbitrage			
Belfort	Accompagnement de l'aménagement faubourg de France	60M, 3V, 4E	82 000 €
Belfort	Place de la République	20M, 1V, 1E	25 557 €
Sous total – Programme en cours d'arbitrage			107 557 €

2°) Conteneurs enterrés : Convention CAB/Territoire Habitat/Conseil Général/Communes : 272 586 €

Après examen des possibilités d'implantations (cf tableau ci-joint), les propositions sont les suivantes :

Programmes proposés pour 2013				Explication
Offemont	Casernes, 119 Logements	30M, 2E, 1V	37 966 €	Aménagement du quartier
Belfort Glacis	44-46 Parant, 120 Logements (avec Crous)	30M, 2E, 1V	37 966 €	Sécurité + Aménagement
Belfort J. Jaurès	Croix du Tilleul/Est, 24 Logements TH + 60 autres	20M, 1E, 1V	25 557 €	Pb de collecte sélective
Belfort Rési Est	Monastère, 172 Logements, hypo 2 points	60M, 4E, 2V	75 933 €	Pb de collecte
Belfort Rési Ouest	Vienne/Oslo, 238 Logements	70M, 2E, 1V	95 164 €	Suite du programme engagé
Sous total – Programmes proposés pour 2013			272 586 €	

Le Conseil Communautaire,

Par 75 voix pour (unanimité des présents),

SE PRONONCE FAVORABLEMENT sur ces propositions de programmation.

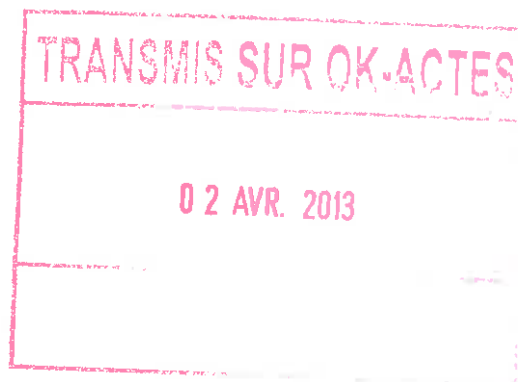
Ainsi délibéré à BOUROGNE, Foyer « Léon Mougin » le 28 mars 2013, ladite délibération ayant été affichée par extrait, conformément à l'article L.121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme
Le Président de la Communauté
et par délégation
Le Directeur Général des Services,



Thierry CHIPOT

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.



Commune	Site	Configuration	Coût CAB (€ TTC)
Catégorie 1 : implantations liées aux aménagements urbains = prise en charge financière du génie civil par les Communes			
Essert	Rue du port	2	13 000 €
Essert	Super U	1V	5 648 €
Bavilliers	Paul Barret		
Bavilliers	Impasse Près Canal		
Bourogne	Rues Labotier et Thomas (Néolia)		
Châtenois	2 sites à définir		
Cravanche	Cravanchoise	10M, 2V, 1E	25 000 €
Morvillars		1V	
Offemont	Rue Bouvier	10M, 1E	11 719 €
Trévenans		3	19 000 €
Belfort	Accompagnement de l'aménagement faubourg de France	60M, 3V, 4E	82 000 €
Belfort	Accompagnement des aménagements réalisés dans le cadre de la mise en œuvre d'Optymo 2	50M, 8V, 3E	105 000 €
Belfort	Place des Bourgeois	20M, 1V, 1E	25 000 €
Belfort	Place de l' Arsenal + place de la Grde Fontaine		
Belfort	Rue des Acacias	10M, 1V, 1E	19 000 €
Total			305 367 €
Catégorie 2 : Implantations dans les grands secteurs d'habitat social prise en charge financière du génie civil par les Communes et le bailleur social			
Offemont	Renoir, 128 L	30M, 2E, 1V	37 966 €
Offemont	Casernes, 119 L	30M, 2E, 1V	37 966 €
Valdoie	Paul Huebert, 97 L	30M, 2E, 1V	37 966 €
Valdoie	Rosemontoise, 80 L	20M, 2E, 2V	38 459 €
Essert (Belfort)	Arcimboldo, 32 L	10M, 1E, 1V	19 230 €
Belfort Nord	Allende 256 L + école	80M, 4E, 4V	100 267 €
Belfort Rési Est	Monastère, 172 L, hypo 1 point	40M, 3E, 1V	50 376 €
Belfort Rési Est	Monastère, 172 L, hypo 2 points	60M, 4E, 2V	75 933 €
Belfort Rési Est	Monastère, 172 L, hypo 4 points	60M, 4E, 4V	89 573 €
Belfort Rési Est	Verdun Mansart, 114 L, hypo 1 point	30M, 2E, 1V	37 966 €
Belfort Rési Est	Verdun Mansart, 114 L, hypo 2 points	40M, 2E, 2V	51 113 €
Belfort Rési Est	Rue de Rome, 60 L	20M, 1E, 1V	25 557 €
Belfort Rési Est	Madrid, 172 L	40M, 3E, 1V	50 376 €
Belfort Rési Est	Madrid + Braille, 222 L	50M, 4E, 1V	62 786 €
Belfort Pépinière	Massenet Sangnier, 92 L	30M, 2E, 1V	37 966 €
Belfort Pépinière	Saint Saëns, 97 L	30M, 2E, 1V	37 966 €
Belfort Pépinière	1, 2, 3 Joliot Curie + 2 Saint Saëns, 144 L	40M, 3E, 1V	50 376 €
Belfort Pépinière	Colette/Langevin, 54 L	20M, 1E, 1V	25 557 €
Belfort Pépinière	52 à 58 Foltz, 24 L	10M, 1E, 1V	19 230 €
Belfort Pépinière	Chappuis, 106 L	30M, 2E, 1V	37 966 €
Belfort Pépinière	5, 7, 8, 10 Joliot Curie, 32 L	10M, 1E, 1V	19 230 €
Belfort Le Mont	Four à Chaux/Fraternité, 134 L TH + 38 L copro	50M, 3E, 2V	63 523 €
Belfort Glacis	44-46 Parant, 120 L (avec Crous)	30M, 2E, 1V	37 966 €
Belfort Glacis	Rue Payot, 1 à 13, 92 L	30M, 1E, 1V	31 884 €
Belfort Glacis	Rue Payot, 15 à 25, 92 L	30M, 1E, 1V	31 884 €
Belfort Glacis	Rue Payot, 27 à 47, 99 L	30M, 1E, 1V	31 884 €
Belfort Glacis	Rue de la Paix (10 à 20)		
Belfort Glacis	Rue de la Paix (35 AB + 39 à 49), 56 L	30M, 2E, 2V	44 787 €
Belfort J. Jaurès	Croix du Tilleul/Est, 24 L TH + 60 autres	20M, 1E, 1V	25 557 €
Belfort Rési Ouest	Moscou/Bucarest, 180 L	60M, 2E, 2V	75 932 €
Belfort Rési Ouest	Vienne/Oslo, 238 L	70M, 2E, 1V	95 164 €
Total			

Commune	Site	Configuration	Coût CAB (€ TTC)
Catégorie 1 : implantations liées aux aménagements urbains = prise en charge financière du génie civil par les Communes			
Programmes arrêtés			
Offemont	Rue Bouvier	10M, 1E	13 141 €
Belfort	Accompagnement des aménagements réalisés dans le cadre de la mise en œuvre d'Optymo 2	3V, 1E	27 756 €
Belfort	Rue Stroiz	1V	7 299 €
Sous total - Programmes arrêtés (sauf déjà engagé)			48 196 €

Programme en cours d'arbitrage			
Belfort	Accompagnement de l'aménagement faubourg de France	60M, 3V, 4E	82 000 €
Belfort	Place de la République	20M, 1V, 1E	25 557 €
Sous total - Programme en cours d'arbitrage			107 557 €

Programmes à l'instruction dans les communes			
Bavilliers	Impasse Prés Canal	En cours d'instruction	
Bourgogne	Rues Lablotier et Thomas (Néolia)	En cours d'instruction	
Châtenois	2 sites à définir	En cours d'instruction	
Cravanche	Cravanchoise	Report	
Morvillars		2014	
Trévenans		En cours d'instruction	
Bavilliers	Paul Barret	En cours d'instruction	
Total			

Catégorie 2 : Implantations dans les grands secteurs d'habitat social prise en charge financière dans le cadre de la Convention CAB/CG/TH avec les Communes

Programmes proposés pour 2013				Explication
Offemont	Casernes, 119 L	30M, 2E, 1V	37 966 €	Amenagement du quartier
Belfort Glacis	44-46 Parant, 120 L (avec Crous)	30M, 2E, 1V	37 966 €	Sécurité + Aménagement
Belfort J. Jaurès	Croix du Tilleul/Est, 24 L TH + 60 autres	20M, 1E, 1V	25 557 €	Pb collecte sélective
Belfort Rési Est	Monastère, 172 L, hypo 2 points	60M, 4E, 2V	75 933 €	Pb de collecte
Belfort Rési Ouest	Vienne/Osio, 238 L	70M, 5E, 3V	95 164 €	Suite du programme engagé
Sous total - Programmes proposés pour 2013			272 586 €	

Programmes proposés après 2013			
Belfort Nord	Allende 256 L + école	80M, 4E, 4V	100 267 €
Belfort Glacis	Rue Payot, 1 à 13, 92 L	30M, 1E, 1V	31 884 €
Belfort Glacis	Rue Payot, 15 à 25, 92 L	30M, 1E, 1V	31 884 €
Belfort Glacis	Rue Payot, 27 à 47, 99 L	30M, 1E, 1V	31 884 €
Offemont	Renoir, 128 L	30M, 2E, 1V	37 966 €
Valdoie	Paul Huebert, 97 L	30M, 2E, 1V	37 966 €
Valdoie	Rosemontoise, 80 L	20M, 2E, 2V	38 459 €
Essert	Arcimboldo, 32 L	10M, 1E, 1V	19 230 €
Belfort Rési Est	Verdun Mansart, 114 L, hypo 1 point	30M, 2E, 1V	37 966 €
Belfort Rési Est	Verdun Mansart, 114 L, hypo 2 points	40M, 2E, 2V	51 113 €
Belfort Rési Est	Rue de Rome, 60 L	20M, 1E, 1V	25 557 €
Belfort Rési Est	Madrid, 172 L	40M, 3E, 1V	60 376 €
Belfort Rési Est	ou Madrid + Braille, 222 L	50M, 4E, 1V	62 786 €
Belfort Pépinière	Massenet Sangnier, 92 L	30M, 2E, 1V	37 966 €
Belfort Pépinière	Saint Saens, 97 L	30M, 2E, 1V	37 966 €
Belfort Pépinière	1, 2, 3 Joliot Curie + 2 Saint Saens, 144 L	40M, 3E, 1V	50 376 €
Belfort Pépinière	Colette/Langevin, 54 L	20M, 1E, 1V	25 557 €
Belfort Pépinière	52 à 58 Foltz, 24 L	10M, 1E, 1V	19 230 €
Belfort Pépinière	Chappuis, 106 L	30M, 2E, 1V	37 966 €
Belfort Pépinière	5, 7, 8, 10 Joliot Curie, 32 L	10M, 1E, 1V	19 230 €
Belfort Le Mont	Four à Chaux/Fraternité, 134 L TH + 38 L copro	50M, 3E, 2V	63 523 €
Belfort Glacis	Rue de la Paix (16, 18, 20) 24 L	10M, 1E, 1V	19 230 €
Belfort Glacis	Rue de la Paix (35 AB + 39 à 49), 56 L	30M, 2E, 2V	44 787 €
Belfort Rési Ouest	Moscou/Bucarest, 180 L	60M, 4E, 2V	75 932 €

COMMUNAUTE DE L'AGGLOMÉRATION BELFORTAINE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil
Communautaire

Séance du 28 Mars 2013

13-39

Etang des Forges –
Aménagement de la
rive Nord – Validation
de l'avant-projet

L'an deux mil treize, le vingt-huitième jour du mois de mars à 20 heures.

Les membres du Conseil de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, dont le nombre en exercice est de 84, régulièrement convoqués, se sont réunis à Bourogne, Foyer « Léon Mougin » sous la présidence de M. Etienne BUTZBACH pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

1 - APPEL NOMINAL**Etaient présents :**

M. Bruno KERN, Mme Françoise BOUVIER, MM. Christian PROUST, Yves DRUET, Maurice SCHWARTZ, Jean-Pierre THABOURIN, Mme Marie-Antoinette VACELET, MM. Jean-Claude MEULEY, Jean-Claude MATHEY, Pascal MARTIN, Louis HEILMANN, Mmes Nelly WISS, Isabelle LOPEZ, MM. Pierre BOUCON, Azeddine GOUTAS, Jean-François ROOST, Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT, M. Bernard FRANCOIS.

Andelnans : M. Robert FONS – **Argiésans :** -/- – **Banvillars :** M. Denis HAININ – **Bavilliers :** M. Daniel PASTORI – **Belfort :** Mme Samia JABER, MM. Olivier PREVOT, Hubert BELZ, Mme Céline RAIGNEAU, MM. Bertrand CHEVALIER, Alain OGOR, Mme Marie-Claude BEURET, MM. Pascal BROGGI, Denis JEANGERARD, Mmes Marie-Christine MOREL, Myriam ROY – **Bermont :** M. Pierre SANTOSILLO – **Botans :** M. Jean-Pierre DEMARCHE – **Bourogne :** M. Jacques BONIN – **Buc :** Mme Bernadette PRESTOZ – **Charmois :** -/- – **Châtenois-les-Forges :** -/- – **Chèvremont :** -/- – **Cravanche :** M. Stéphane DARFIN – **Danjoutin :** MM. Daniel FEURTEY, Gérard GEORGEOT – **Denney :** M. Claude GIRARD – **Dorans :** -/- – **Eloie :** M. Henri GIROL – **Essert :** MM. Yves GAUME, Dominique JEANNIN, Mme Monique ABRY – **Evette-Salbert :** M. Francis NANSE, Mme Jocelyne DAMERON-MORAISIN – **Meroux :** -/- – **Méziré :** MM. Robert DEMUTH, Bernard REMY – **Morvillars :** Mme Françoise RAVEY, M. Eric RUCHTI – **Moval :** -/- – **Offemont :** MM. Jean-Paul MONNOT, Dominique RETAILLEAU – **Pérouse :** M. Christian HOUILLE – **Roppe :** -/- – **Sermamagny :** -/- – **Sévenans :** M. Didier PORNET – **Trévenans :** -/- – **Urcerey :** Mme Josiane GAILLARDET – **Valdoie :** M. Michel ZUMKELLER, Mme Sabine DITNER, M. Ludovic PESSAROSSO – **Vétrigne :** M. Bernard DRAVIGNEY – **Vézelois :** -/- délégués titulaires.

Siégeaient également en tant que délégués suppléants sans voix délibérative :

M. Pierre-Vincent ROY (Commune de Banvillars), M. René LAROCHE (Commune de Botans), M. Daniel SCHNOEBELEN (Commune de Dorans), M. Dominique GASPARI (Commune d'Eloie), M. Raphaël RODRIGUEZ (Commune de Méziré), M. Jean-François ROUSSEAU (Commune de Roppe), M. Georges DAMOTTE (Commune d'Urcerey), M. Alain SALOMON (Commune de Vétrigne).

TRANSMIS SUR OK-ACTES

02 AVR 2013

Étaient absents excusés :

M. Emile GEHANT	<i>Vice-Président</i>
M. Michel ORIEZ	<i>Vice-Président</i>
M. Jacques MEISTER	<i>Vice-Président</i>
M. Bernard MAUFFREY	<i>Titulaire de la Commune d'Andelnans</i>
M. Alain GOURONNEC	<i>Suppléant de la Commune d'Andelnans</i>
M. Roger LAUQUIN	<i>Titulaire de la Commune d'Argiésans</i>
M. Bernard SERRE	<i>Suppléant de la Commune d'Argiésans</i>
Mme Valérie HARLET	<i>Titulaire de la Commune de Bavilliers</i>
Mme Armelle LELEUP	<i>Titulaire de la Commune de Belfort</i>
Mme Michèle Alice FAIVRE	<i>Titulaire de la Commune de Belfort</i>
M. Robert BELOT	<i>Titulaire de la Commune de Belfort</i>
Mme Jacqueline GUIOT	<i>Titulaire de la Commune de Belfort</i>
Mme Francine GALLIEN	<i>Titulaire de la Commune de Belfort</i>
M. Gérard SIMON	<i>Titulaire de la Commune de Belfort</i>
Mme Marie-Laure SCHNEIDER	<i>Titulaire de la Commune de Belfort</i>
Mme Sylvie CABLE-GUYOT	<i>Titulaire de la Commune de Belfort</i>
Mme Latifa GILLIOTTE	<i>Titulaire de la Commune de Belfort</i>
M. Jean-Marie HERZOG	<i>Titulaire de la Commune de Belfort</i>
M. Dominique PERRIN	<i>Suppléant de la Commune de Belfort</i>
Mme Colette SCHIBLER	<i>Suppléante de la Commune de Belmont</i>
M. Gilles BELLI	<i>Suppléant de la Commune de Bourogne</i>
M. André PETEY	<i>Suppléant de la Commune de Buc</i>
M. Jean-Claude HAUTEROCHÉ	<i>Titulaire de la Commune de Charmois</i>
M. Alain CHARTON	<i>Suppléant de la Commune de Charmois</i>
M. André BRUNETTA	<i>Titulaire de la Commune de Châtenois-les-Forges</i>
M. Pierre LAB	<i>Titulaire de la Commune de Chèvremont</i>
M. Alain LE BAIL	<i>Titulaire de la Commune de Chèvremont</i>
M. Didier FRICKER	<i>Suppléant de la Commune de Chèvremont</i>
M. Jean-Pierre BONVALLOT	<i>Suppléant de la Commune de Cravanche</i>
M. Christian LAZARE	<i>Suppléant de la Commune de Danjoutin</i>
Mme Marie-Claire DEBUISSON	<i>Suppléante de la Commune de Denney</i>
Mme Anne-Marie DEROUSSANT	<i>Suppléante de la Commune d'Essert</i>
Mme Paule GUILLEMET	<i>Suppléante de la Commune d'Evette-Salbert</i>
Mme Françoise FAURE	<i>Titulaire de la Commune de Meroux</i>
Mme Claire FETSCHER	<i>Suppléante de la Commune de Meroux</i>
M. Jean-Daniel TREIBER	<i>Suppléant de la Commune de Morvillars</i>
M. Jean-Claude MARTIN	<i>Titulaire de la Commune de Moval</i>
M. Gilbert HAAS	<i>Suppléant de la Commune de Moval</i>
M. Albert MOUGENOT	<i>Suppléant de la Commune d'Offemont</i>
M. Eric ANSART	<i>Suppléant de la Commune de Pérouse</i>
M. Serge GREMILLOT	<i>Suppléant de la Commune de Sermamagny</i>
M. Bernard TOURNER	<i>Suppléant de la Commune de Sévenans</i>
M. Jean-Pierre CLAVEQUIN	<i>Titulaire de la Commune de Trévenans</i>
Mme Jacqueline BERGAMI	<i>Suppléante de la Commune de Valdoie</i>
M. Christophe BERGER	<i>Titulaire de la Commune de Vézelois</i>

Pouvoir à :

M. Bernard FRANCOIS, *Vice-Président*
M. Louis HEILMANN, *Vice-Président*
M. Bertrand CHEVALIER, *Titulaire de la Commune de Belfort*

Mme Jeannine LOMBARD, *Suppléante de la Commune de Bavilliers*
M. Hubert BELZ, *Titulaire de la Commune de Belfort*
M. Etienne BUTZBACH, *Président*
M. Maurice SCHWARTZ, *Vice-Président*

Mme Pascal BROGGI, *Titulaire de la Commune de Belfort*
M. Samia JABER, *Titulaire de la Commune de Belfort*
M. Bruno KERN, *Vice-Président*
M. Alain OGOR, *Titulaire de la Commune de Belfort*

M. Yves GAUME, *Titulaire de la Commune d'Essert*

M. Jean-Claude LABRUNE, *Suppléant de la Commune de Châtenois-les-Forges*
M. Daniel FEURTEY, *Titulaire de la Commune de Danjoutin*

M. Jean-François ROOST, *Vice-Président*

M. Yves CASOLI, *Suppléant de la Commune de Trévenans*

M. Jean-Pierre CUENIN, *Suppléant de la Commune de Vézelois*

Secrétaire de séance : M. Bertrand CHEVALIER

L'ordre du jour est modifié ainsi qu'il suit :

Examen des rapports 13-18 à 13-22, puis 13-29, 13-23 à 13-24, 13-26, 13-25, 13-27 à 13-28, 13-30, 13-32, 13-31, puis 13-33 à 13-46.

Mme Samia JABER, qui avait le pouvoir de M. Gérard SIMON, entre en séance lors de l'examen du rapport 13-29.

M. Dominique RETAILLEAU quitte la séance lors de l'examen du rapport 13-24 et donne pouvoir à M. Jean-Paul MONNOT.

M. Daniel FEURTEY, qui avait le pouvoir de M. Pierre LAB, quitte la séance lors de l'examen du rapport 13-32.

M. Michel ZUMKELLER, Mme Sabine DITNER, M. Ludovic PESSAROSSO quittent la séance lors de l'examen du rapport 13-39.

M. Jean-Paul MONNOT, qui avait le pouvoir de M. Dominique RETAILLEAU, quitte la séance lors de l'examen du rapport 13-40.



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

du 28 mars 2013

DELIBERATION

de M. Pascal MARTIN
Vice-Président

REFERENCES : PM/GG – 13-39

MOTS-CLES : Environnement

CODE MATIERE : 8.8

OBJET : Etang des Forges – Aménagement de la rive Nord – Validation de l'avant – projet.

Lors du Conseil Communautaire du 19 juin 2012, le projet de mise en valeur de la rive Nord de l'Etang des Forges a été entériné. Une consultation de maîtrise d'œuvre a été réalisée durant l'été 2012. Elle a abouti à la sélection du bureau d'études, Atelier Villes et Paysages.

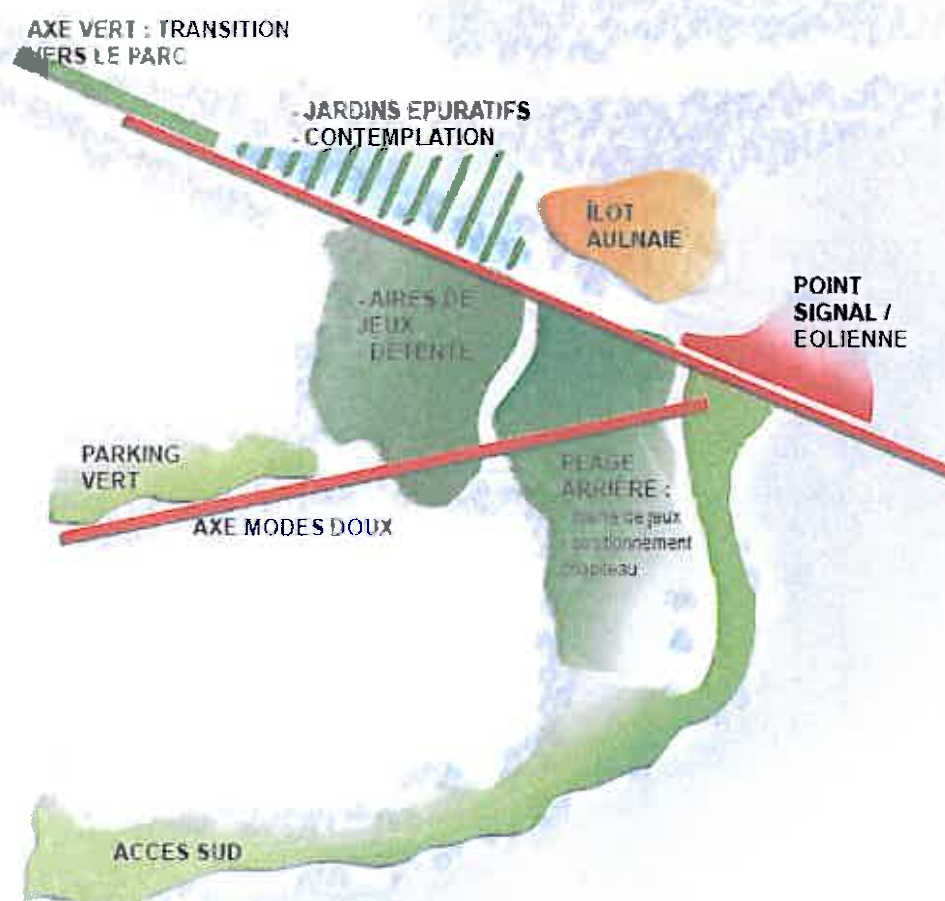
Le programme de l'opération comprend :

- la reconfiguration de la lagune du canal du Martinet et réalisation d'une liaison cyclable et piétonne le long du canal pour relier le carrefour du Martinet à l'étang ;
- le réaménagement de l'espace central ;
- la mise en place de jeux pour enfants et d'un terrain de sport ;
- la restructuration des parkings actuels et création d'une nouvelle zone de stationnement à l'extrémité de la rue Béthouart ;
- le réaménagement de la tranchée sous les lignes électriques.

De plus, le Conseil Communautaire du 13 décembre 2012 s'est prononcé favorablement au rajout des éléments permettant l'implantation d'une buvette :

- la création de la plateforme de la buvette ;
- l'amenée des réseaux.

Sur les bases de ce programme, Atelier Villes et Paysages propose un aménagement basé sur l'axe naturel que forme le canal du Martinet et un nouvel axe depuis la rue Béthouart, nouvelle porte d'entrée du site. Outre le cheminement qui le longe, le canal permet de structurer différents espaces : jardins épuratifs ouverts à la découverte de l'eau, aires de jeux et de détente et espace buvette/animations.



L'accessibilité de ce nouveau parc sera assurée par la reconfiguration du parking existant près du camping (accès sud), la création d'un nouvel espace de stationnement au bout de la rue Béthouart, par la nouvelle liaison vers le carrefour du Martinet et la réalisation de chemins dans le bois de la Cornée vers Offemont.

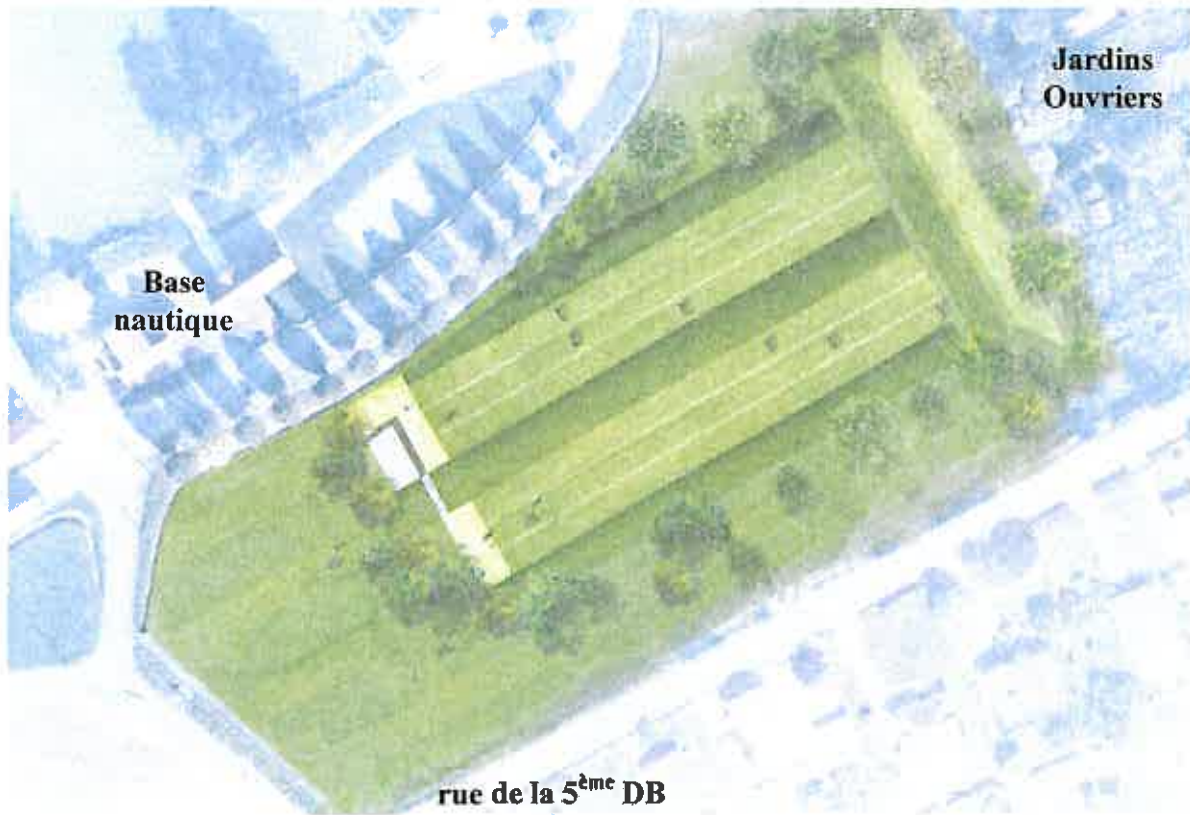
Les usages traditionnels ne seront pas perturbés. Le linéaire de pêche restera le même. La continuité du cheminement et la nature du revêtement en stabilisé seront conservées sur le sentier de la roselière pour les promeneurs et les joggeurs. Le réseau de chemin sera densifié au niveau du bois de la Cornée avec des boucles plus courtes pour le public familial et les personnes âgées. Une liaison dédiée aux cycles sera créée à l'arrière du camping. Enfin la tranquillité des occupants du camping sera assurée par des gradins végétalisés qui serviront tout à la fois d'espace de détente et de protection sonore.

Les nouvelles activités trouveront naturellement leur place. La buvette sera implantée légèrement en retrait pour offrir la place nécessaire à la clientèle et éviter les conflits d'usages entre les promeneurs et les personnes en terrasse. Elle jouxtera une zone plane et engazonnée qui pourra tout à la fois offrir un espace de détente et d'accueil de manifestations. Des jeux pour les enfants seront aménagés en bordure du canal du Martinet. L'espace entre les merlons et les axes pourra accueillir des activités sportives notamment avec le déplacement du terrain de foot situé au bout de la rue Béthouart. Enfin, pour signaler les nouveaux équipements et l'originalité du site, un signal visuel sera créé. Il est à ce titre proposé l'implantation d'une petite éolienne qui permettra également des jeux d'eau dans les jardins épuratifs.



La réalisation de l'aménagement ainsi présenté pose toutefois la question du devenir du terrain de tir à l'arc. En effet, ce dernier occupe une place importante, au cœur du site à réaménager (1 ha). De plus, il limite fortement les accès le long du canal du Martinet et depuis la rue Béthouart. Enfin, la sécurité de ce terrain devrait être renforcée compte-tenu de l'augmentation de la fréquentation attendue en bordure.

Il est donc proposé de délocaliser le terrain de tir à l'arc en rive sud, au niveau de la prairie entre la rue de la 5ème DB et la base nautique appartenant à la Ville de Belfort, dans le périmètre d'intérêt communautaire. Cet emplacement permettra le développement de synergies avec la base nautique tout en offrant une activité de plein-air supplémentaire et la mise en valeur paysagère de cet espace. Les associations qui utilisent le terrain de tir à l'arc sont très favorables à ce déménagement qui offrira à leurs yeux une plus grande visibilité de leur sport et une complémentarité avec la base nautique.



Le PRO qui sera présenté au prochain Conseil Communautaire de juin respectera l'enveloppe financière fixée à 2 000 000 € HT (travaux, maîtrise d'œuvre et frais divers).

Au regard des différents éléments ainsi présentés, le Conseil Communautaire,

Par 70 voix pour et 2 abstentions (M. Dominique JEANNIN, Mme Monique ABRY)

VALIDE l'Avant-Projet de mise en valeur de la rive Nord de l'Etang des Forges tel que proposé,

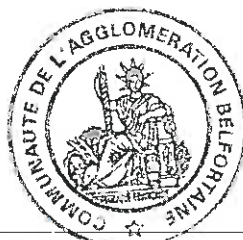
AUTORISE la poursuite des études de maîtrise d'œuvre en lançant la phase Projet avec le maintien de l'enveloppe financière globale à 2 000 000 € HT.

Ainsi délibéré à BOUROGNE, Foyer « Léon Mougin » le 28 mars 2013, ladite délibération ayant été affichée par extrait, conformément à l'article L.121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme
Le Président de la Communauté
et par délégation
Le Directeur Général des Services,

Thierry CHIPOT

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.



02 AVR. 2013

Objet : Etang des Forges-Aménagement de la rive Nord-Validation de l'Avant-Projet

COMMUNAUTÉ DE L'AGGLOMÉRATION BELFORTAINE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil
Communautaire

Séance du 28 Mars 2013

L'an deux mil treize, le vingt-huitième jour du mois de mars à 20 heures.

Les membres du Conseil de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, dont le nombre en exercice est de 84, régulièrement convoqués, se sont réunis à Bourogne, Foyer « Léon Mougin » sous la présidence de M. Etienne BUTZBACH pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

1 - APPEL NOMINALEtaient présents :

M. Bruno KERN, Mme Françoise BOUVIER, MM. Christian PROUST, Yves DRUET, Maurice SCHWARTZ, Jean-Pierre THABOURIN, Mme Marie-Antoinette VACELET, MM. Jean-Claude MEULEY, Jean-Claude MATHEY, Pascal MARTIN, Louis HEILMANN, Mmes Nelly WISS, Isabelle LOPEZ, MM. Pierre BOUCON, Azeddine GOUTAS, Jean-François ROOST, Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT, M. Bernard FRANCOIS.

Andelnans : M. Robert FONS – **Argiésans** : -/- – **Banvillars** : M. Denis HAININ – **Bavilliers** : M. Daniel PASTORI – **Belfort** : Mme Samia JABER, MM. Olivier PREVOT, Hubert BELZ, Mme Céline RAIGNEAU, MM. Bertrand CHEVALIER, Alain OGOR, Mme Marie-Claude BEURET, MM. Pascal BROGGI, Denis JEANGERARD, Mmes Marie-Christine MOREL, Myriam ROY – **Bermont** : M. Pierre SANTOSILLO – **Botans** : M. Jean-Pierre DEMARCHE – **Bourogne** : M. Jacques BONIN – **Buc** : Mme Bernadette PRESTOZ – **Charmois** : -/- – **Châtenois-les-Forges** : -/- – **Chèvremont** : -/- – **Cravanche** : M. Stéphane DARFIN – **Danjoutin** : MM. Daniel FEURTEY, Gérard GEORGEOT – **Denney** : M. Claude GIRARD – **Dorans** : -/- – **Eloie** : M. Henri GIROL – **Essert** : MM. Yves GAUME, Dominique JEANNIN, Mme Monique ABRY – **Evette-Salbert** : M. Francis NANSE, Mme Jocelyne DAMERON-MORAISIN – **Meroux** : -/- – **Méziré** : MM. Robert DEMUTH, Bernard REMY – **Morvillars** : Mme Françoise RAVEY, M. Eric RUCHTI – **Moval** : -/- – **Offemont** : MM. Jean-Paul MONNOT, Dominique RETAILLEAU – **Pérouse** : M. Christian HOUILLE – **Roppe** : -/- – **Sermamagny** : -/- – **Sévenans** : M. Didier PORNET – **Trévenans** : -/- – **Urcerey** : Mme Josiane GAILLARDET – **Valdole** : M. Michel ZUMKELLER, Mme Sabine DITNER, M. Ludovic PESSAROSSI – **Vétrigne** : M. Bernard DRAVIGNEY – **Vézelois** : -/- délégués titulaires.

Siégeaient également en tant que délégués suppléants sans voix délibérative :

M. Pierre-Vincent ROY (Commune de Banvillars), M. René LAROCHE (Commune de Botans), M. Daniel SCHNOEBELEN (Commune de Dorans), M. Dominique GASPARI (Commune d'Eloie), M. Raphaël RODRIGUEZ (Commune de Méziré), M. Jean-François ROUSSEAU (Commune de Roppe), M. Georges DAMOTTE (Commune d'Urcerey), M. Alain SALOMON (Commune de Vétrigne).

TRANSMIS SUR OK-ACTES

02 AVR. 2013

Etaient absents excusés :

M. Emile GEHANT	<i>Vice-Président</i>
M. Michel ORIEZ	<i>Vice-Président</i>
M. Jacques MEISTER	<i>Vice-Président</i>
M. Bernard MAUFFREY	<i>Titulaire de la Commune d'Andelnans</i>
M. Alain GOURONNEC	<i>Suppléant de la Commune d'Andelnans</i>
M. Roger LAUQUIN	<i>Titulaire de la Commune d'Argiésans</i>
M. Bernard SERRE	<i>Suppléant de la Commune d'Argiésans</i>
Mme Valérie HARLET	<i>Titulaire de la Commune de Bavilliers</i>
Mme Armelle LELEUP	<i>Titulaire de la Commune de Belfort</i>
Mme Michèle Alice FAIVRE	<i>Titulaire de la Commune de Belfort</i>
M. Robert BELOT	<i>Titulaire de la Commune de Belfort</i>
Mme Jacqueline GUIOT	<i>Titulaire de la Commune de Belfort</i>
Mme Francine GALLIEN	<i>Titulaire de la Commune de Belfort</i>
M. Gérard SIMON	<i>Titulaire de la Commune de Belfort</i>
Mme Marie-Laure SCHNEIDER	<i>Titulaire de la Commune de Belfort</i>
Mme Sylvie CABLE-GUYOT	<i>Titulaire de la Commune de Belfort</i>
Mme Latifa GILLIOTTE	<i>Titulaire de la Commune de Belfort</i>
M. Jean-Marie HERZOG	<i>Titulaire de la Commune de Belfort</i>
M. Dominique PERRIN	<i>Suppléant de la Commune de Belfort</i>
Mme Colette SCHIBLER	<i>Suppléante de la Commune de Belmont</i>
M. Gilles BELLI	<i>Suppléant de la Commune de Bourgogne</i>
M. André PETEY	<i>Suppléant de la Commune de Buc</i>
M. Jean-Claude HAUTEROCHÉ	<i>Titulaire de la Commune de Charmois</i>
M. Alain CHARTON	<i>Suppléant de la Commune de Charmois</i>
M. André BRUNETTA	<i>Titulaire de la Commune de Châtenois-les-Forges</i>
M. Pierre LAB	<i>Titulaire de la Commune de Chèvremont</i>
M. Alain LE BAIL	<i>Titulaire de la Commune de Chèvremont</i>
M. Didier FRICKER	<i>Suppléant de la Commune de Chèvremont</i>
M. Jean-Pierre BONVALLOT	<i>Suppléant de la Commune de Cravanche</i>
M. Christian LAZARE	<i>Suppléant de la Commune de Danjoutin</i>
Mme Marie-Claire DEBUISSON	<i>Suppléante de la Commune de Denney</i>
Mme Anne-Marie DEROUSSANT	<i>Suppléante de la Commune d'Essert</i>
Mme Paule GUILLEMET	<i>Suppléante de la Commune d'Evette-Salbert</i>
Mme Françoise FAURE	<i>Titulaire de la Commune de Meroux</i>
Mme Claire FETSCHER	<i>Suppléante de la Commune de Meroux</i>
M. Jean-Daniel TREIBER	<i>Suppléant de la Commune de Morvillars</i>
M. Jean-Claude MARTIN	<i>Titulaire de la Commune de Moval</i>
M. Gilbert HAAS	<i>Suppléant de la Commune de Moval</i>
M. Albert MOUGENOT	<i>Suppléant de la Commune d'Offemont</i>
M. Eric ANSART	<i>Suppléant de la Commune de Pérouse</i>
M. Serge GREMILLOT	<i>Suppléant de la Commune de Sermamagny</i>
M. Bernard TOURNER	<i>Suppléant de la Commune de Sévenans</i>
M. Jean-Pierre CLAVEQUIN	<i>Titulaire de la Commune de Trévenans</i>
Mme Jacqueline BERGAMI	<i>Suppléante de la Commune de Valdoie</i>
M. Christophe BERGER	<i>Titulaire de la Commune de Vézelois</i>

Pouvoir à :

M. Bernard FRANCOIS, *Vice-Président*
M. Louis HEILMANN, *Vice-Président*
M. Bertrand CHEVALIER, *Titulaire de la Commune de Belfort*

Mme Jeannine LOMBARD, *Suppléante de la Commune de Bavilliers*
M. Hubert BELZ, *Titulaire de la Commune de Belfort*
M. Etienne BUTZBACH, *Président*
M. Maurice SCHWARTZ, *Vice-Président*

Mme Pascal BROGGI, *Titulaire de la Commune de Belfort*
M. Samia JABER, *Titulaire de la Commune de Belfort*
M. Bruno KERN, *Vice-Président*
M. Alain OGOR, *Titulaire de la Commune de Belfort*

M. Yves GAUME, *Titulaire de la Commune d'Essert*

M. Jean-Claude LABRUNE, *Suppléant de la Commune de Châtenois-les-Forges*
M. Daniel FEURTEY, *Titulaire de la Commune de Danjoutin*

M. Jean-François ROOST, *Vice-Président*

M. Yves CASOLI, *Suppléant de la Commune de Trévenans*

M. Jean-Pierre CUENIN, *Suppléant de la Commune de Vézelois*

Secrétaire de séance : M. Bertrand CHEVALIER

L'ordre du jour est modifié ainsi qu'il suit :

Examen des rapports 13-18 à 13-22, puis 13-29, 13-23 à 13-24, 13-26, 13-25, 13-27 à 13-28, 13-30, 13-32, 13-31, puis 13-33 à 13-46.

Mme Samia JABER, qui avait le pouvoir de M. Gérard SIMON, entre en séance lors de l'examen du rapport 13-29.

M. Dominique RETAILLEAU quitte la séance lors de l'examen du rapport 13-24 et donne pouvoir à M. Jean-Paul MONNOT.

M. Daniel FEURTEY, qui avait le pouvoir de M. Pierre LAB, quitte la séance lors de l'examen du rapport 13-32.

M. Michel ZUMKELLER, Mme Sabine DITNER, M. Ludovic PESSAROSSO quittent la séance lors de l'examen du rapport 13-39.

M. Jean-Paul MONNOT, qui avait le pouvoir de M. Dominique RETAILLEAU, quitte la séance lors de l'examen du rapport 13-40.



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

du 28 mars 2013

DELIBERATION

de MM. Pierre BOUCON et Michel ORIEZ
Vice-Présidents
présenté par M. Pierre BOUCON

REFERENCES : PB/MO/GG – 13-40

MOTS CLES : Environnement

CODE MATIERE : 8.8

OBJET : Devenir des trois bassins de lagunage « Evette-Verboté »

Le projet de station d'épuration à Trévenans a fait l'objet d'une étude d'impact. Des mesures compensatoires doivent être trouvées pour éviter, réduire ou compenser les conséquences dommageables d'un projet sur l'environnement. Ainsi, il est proposé de compenser à 200% la perte de 0,6 hectare de zone humide à Trévenans par le réaménagement des trois anciens bassins de lagunage d'Evette-Salbert « Evette - Verboté » (1,7 hectare) aujourd'hui comblés.

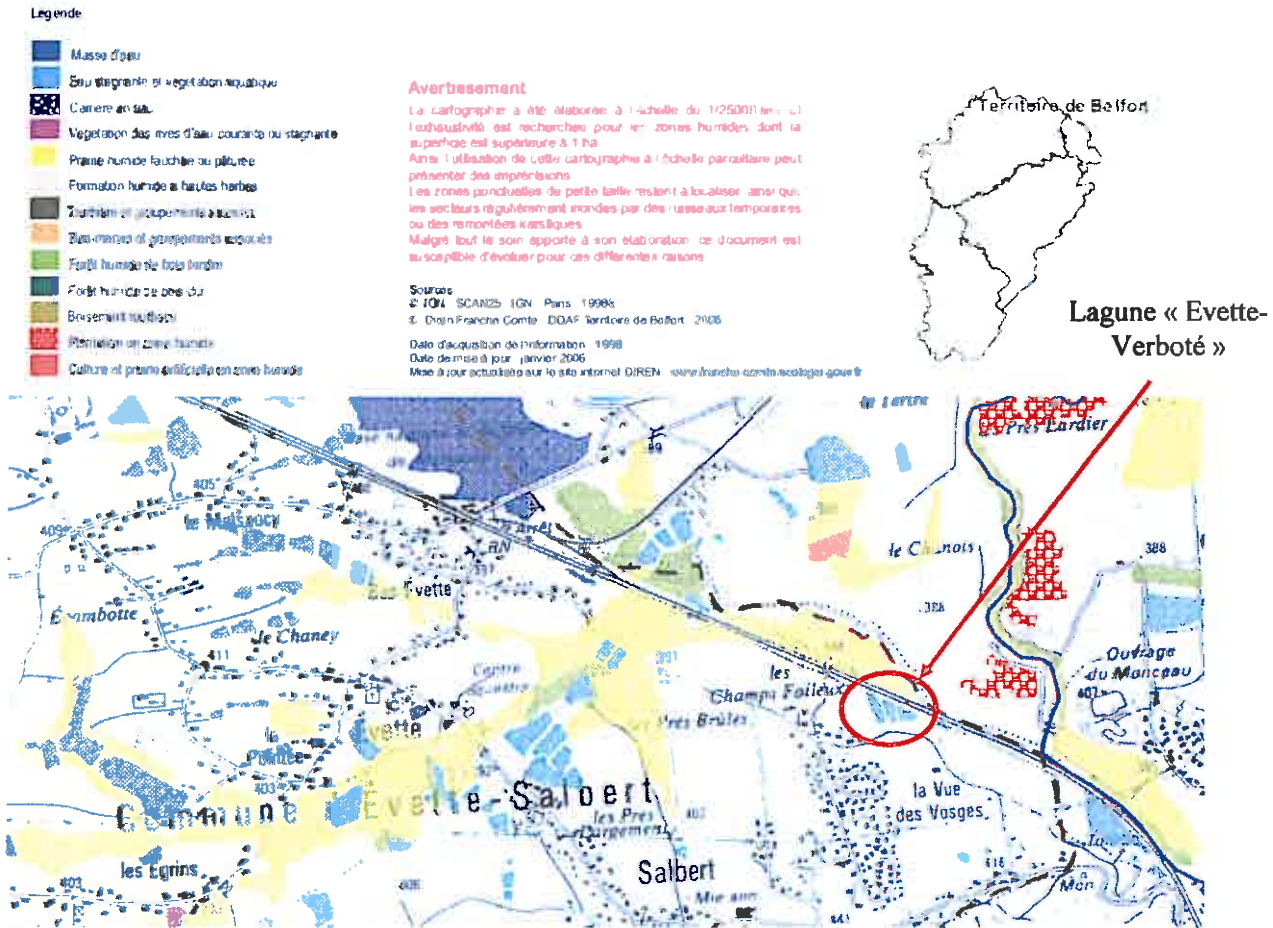
1 - Contexte :

La lagune « Evette - Verboté » a été identifiée par la DREAL Franche-Comté comme zone humide en 2007, dont la superficie dépasse 1 hectare. Le site est situé sur le même bassin versant que le projet soumis à étude d'impact (station d'épuration de Trévenans). Par ailleurs, elle est située à proximité de deux Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF). Ainsi, la DDT est favorable à une compensation par la réhabilitation de cette lagune.



Objet : Devenir des trois bassins de lagunage « Evette-Verboté »

COMMUNE D'EVETTE-SALBERT



Cartographie des zones humides d'Evette-Salbert, d'après <http://www.franche-comte.developpement-durable.gouv.fr/base-de-donnees-communales-r345.html>

2 – Réalisation d'une étude de faisabilité :

Il est proposé de réaliser une étude de faisabilité pour le réaménagement des trois bassins de lagunage. Cette étude sera confiée à un bureau d'études extérieur qui sera chargé :

- de réaliser un diagnostic de l'état initial du site, comprenant une étude de la faune, la flore et des habitats,
- d'exécuter une analyse hydraulique de l'alimentation en eau de la lagune. Le prestataire sera chargé de vérifier que celle-ci sera suffisante pour le maintien de la zone humide,
- de proposer un réaménagement du site, en étudiant la possibilité d'accueillir du public,
- d'établir un plan de gestion et d'entretien du site,
- de réaliser un suivi naturaliste pendant 3 ans, suite aux travaux de réaménagement de la lagune.

Cette étude est estimée à 15 000 €HT, et pourra être imputée sur la clé comptable n°01 176 "Trévenans station Sud Savoureuse". Vous trouverez en annexe à ce rapport le cahier des charges prévisionnel.

3 – Rencontre avec la mairie d'Evette-Salbert et la Police de l'Eau :

Une rencontre a été réalisée avec la mairie d'Evette-Salbert le 30 janvier dernier, propriétaire des bassins de lagunage. Le projet a obtenu l'adhésion du maire. Une convention de mise à disposition des terrains sur une période de longue durée devra être signée. La C.A.B. sera chargée de l'entretien de la zone humide.

La Police de l'Eau a donné un pré-avis positif sur le projet. Le cahier des charges de l'étude a été validé par les services de l'Etat.

4 – Calendrier :



Au regard de ces différents éléments, le Conseil Communautaire, par 70 voix (unanimité des présents),

SE PRONONCE FAVORABLEMENT sur le projet de compensation de la perte de zones humides liée à la construction de la station d'épuration Sud à Trévenans par le réaménagement des trois bassins de lagunage d'Evette-Salbert « Evette - Verboté » ;

VALIDE le cahier des charges de l'étude de faisabilité et **AUTORISE** M. le Président à signer les marchés à intervenir.

Ainsi délibéré à BOUROGNE, Foyer « Léon Mougin » le 28 mars 2013, ladite délibération ayant été affichée par extrait, conformément à l'article L.121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme
Le Président de la Communauté
et par délégation
Le Directeur Général des Services,

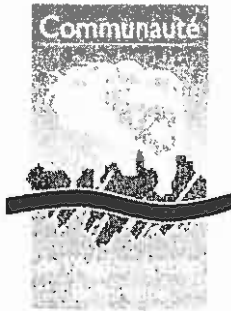
Thierry CHIPOT



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

02 AVR. 2013

Objet : Devenir des trois bassins de lagunage « Evette-Verboté »



MARCHES PUBLICS DE SERVICE

COMMUNAUTE DE L'AGGLOMERATION BELFORTAINE
Direction de l'Environnement
Hôtel de Ville et de la Communauté
d'Agglomération
Place d'Armes
90020 BELFORT Cedex

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES

RESTAURATION DE LA LAGUNE D'EVETTE-SALBERT
« EVETTE-VERBOTE »

1. Objet :

Les trois bassins de lagunage d'Evette-Salbert « Evette-Verboté » ont été abandonnés en 2008 au profit d'un système d'assainissement collectif. La Communauté de l'Agglomération Belfortaine, dans le cadre des actions de compensation de perte de zones humides, souhaite réhabiliter la lagune d'Evette-Salbert, dite « Evette-Verboté ». A cet effet, il est nécessaire de réaliser une étude de faisabilité qui effectuera un état initial, puis proposera des solutions de réhabilitation des bassins de la lagune. Cette étude sera ensuite présentée aux services de l'Etat, qui seront chargés de la validation du projet comme mesures compensatoires.

2. Contexte :

La lagune « Evette-Verboté (1,7 hectare) est située sur la commune d'Evette-Salbert (90). Elle est située à proximité de deux Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF).

- ZNIEFF n°00000590 – Le Malsaucy et les étangs associés
- ZNIEFF n°00000585 – Ruisseaux du Verboté et d'Evette.

Par ailleurs, la DREAL a identifié les bassins de lagunage comme zone humide supérieure à un hectare (d'après <http://www.franche-comte.developpement-durable.gouv.fr/base-de-donnees-communales-r345.html>).

3. Objectifs de l'étude :

Il est demandé au prestataire :

- De réaliser un diagnostic de l'état initial du site, comprenant une étude de la faune, de la flore et des habitats. Cet état des lieux initial reposera sur de prospections sur site. Ces observations seront recensées et devront permettre l'élaboration d'une cartographie (transmises en version SIG au maître d'ouvrage). Le prestataire devra également vérifier que la nature du sol du site permettra de recréer une zone humide.
- D'évaluer l'alimentation en eau des trois bassins de la lagune. Le prestataire devra vérifier que l'apport en eau est suffisant pour le maintien de la zone humide.
- De proposer un schéma de réhabilitation des bassins, en étudiant la possibilité d'accueillir du public.
- D'établir un plan de gestion et d'entretien du site, et d'estimer son coût prévisionnel.
- De réaliser un suivi naturaliste (faune, flore et habitats) pendant 3 ans, suite aux travaux de réaménagement de la lagune.

L'ensemble des résultats de cette étude devra être transmis en 5 exemplaires au maître d'ouvrage, dont un reprographiable, ainsi qu'en version informatique.

4. Calendrier

La mission devra se dérouler de mars à septembre 2013.

COMMUNAUTE DE L'AGGLOMÉRATION BELFORTAINE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil
Communautaire

Séance du 28 Mars 2013

L'an deux mil treize, le vingt-huitième jour du mois de mars à 20 heures.

Les membres du Conseil de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, dont le nombre en exercice est de 84, régulièrement convoqués, se sont réunis à Bourogne, Foyer « Léon Mougin » sous la présidence de M. Etienne BUTZBACH pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

1 - APPEL NOMINAL**Etaient présents :**

M. Bruno KERN, Mme Françoise BOUVIER, MM. Christian PROUST, Yves DRUET, Maurice SCHWARTZ, Jean-Pierre THABOURIN, Mme Marie-Antoinette VACELET, MM. Jean-Claude MEULEY, Jean-Claude MATHEY, Pascal MARTIN, Louis HEILMANN, Mmes Nelly WISS, Isabelle LOPEZ, MM. Pierre BOUCON, Azeddine GOUTAS, Jean-François ROOST, Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT, M. Bernard FRANCOIS.

Andelnans : M. Robert FONS – **Argiésans :** -/- – **Banvillars :** M. Denis HAININ – **Bavilliers :** M. Daniel PASTORI – **Belfort :** Mme Samia JABER, MM. Olivier PREVOT, Hubert BELZ, Mme Céline RAIGNEAU, MM. Bertrand CHEVALIER, Alain OGOR, Mme Marie-Claude BEURET, MM. Pascal BROGGI, Denis JEANGERARD, Mmes Marie-Christine MOREL, Myriam ROY – **Bermont :** M. Pierre SANTOSILLO – **Botans :** M. Jean-Pierre DEMARCHE – **Bourogne :** M. Jacques BONIN – **Buc :** Mme Bernadette PRESTOZ – **Charmois :** -/- – **Châtenois-les-Forges :** -/- – **Chèvremont :** -/- – **Cravanche :** M. Stéphane DARFIN – **Danjoutin :** MM. Daniel FEURTEY, Gérard GEORGEOT – **Denney :** M. Claude GIRARD – **Dorans :** -/- – **Eloie :** M. Henri GIROL – **Essert :** MM. Yves GAUME, Dominique JEANNIN, Mme Monique ABRY – **Evette-Salbert :** M. Francis NANSE, Mme Jocelyne DAMERON-MORAISIN – **Meroux :** -/- – **Méziré :** MM. Robert DEMUTH, Bernard REMY – **Morvillars :** Mme Françoise RAVEY, M. Eric RUCHTI – **Moval :** -/- – **Offemont :** MM. Jean-Paul MONNOT, Dominique RETAILLEAU – **Pérouse :** M. Christian HOUILLE – **Roppe :** -/- – **Sermamagny :** -/- – **Sévenans :** M. Didier PORNET – **Trévenans :** -/- – **Urcerey :** Mme Josiane GAILLARDET – **Valdoie :** M. Michel ZUMKELLER, Mme Sabine DITNER, M. Ludovic PESSAROSSO – **Vétrigne :** M. Bernard DRAVIGNEY – **Vézelois :** -/- délégués titulaires.

Siégeaient également en tant que délégués suppléants sans voix délibérative :

M. Pierre-Vincent ROY (Commune de Banvillars), M. René LAROCHE (Commune de Botans), M. Daniel SCHNOEBELEN (Commune de Dorans), M. Dominique GASPARI (Commune d'Eloie), M. Raphaël RODRIGUEZ (Commune de Méziré), M. Jean-François ROUSSEAU (Commune de Roppe), M. Georges DAMOTTE (Commune d'Urcerey), M. Alain SALOMON (Commune de Vétrigne).

TRANSMIS SUR OK-ACTES

02 AVR. 2013

Etaient absents excusés :

M. Emile GEHANT	<i>Vice-Président</i>
M. Michel ORIEZ	<i>Vice-Président</i>
M. Jacques MEISTER	<i>Vice-Président</i>
M. Bernard MAUFFREY	<i>Titulaire de la Commune d'Andelnans</i>
M. Alain GOURONNEC	<i>Suppléant de la Commune d'Andelnans</i>
M. Roger LAUQUIN	<i>Titulaire de la Commune d'Argiésans</i>
M. Bernard SERRE	<i>Suppléant de la Commune d'Argiésans</i>
Mme Valérie HARLET	<i>Titulaire de la Commune de Bavilliers</i>
Mme Armelle LELEUP	<i>Titulaire de la Commune de Belfort</i>
Mme Michèle Alice FAIVRE	<i>Titulaire de la Commune de Belfort</i>
M. Robert BELOT	<i>Titulaire de la Commune de Belfort</i>
Mme Jacqueline GUIOT	<i>Titulaire de la Commune de Belfort</i>
Mme Francine GALLIEN	<i>Titulaire de la Commune de Belfort</i>
M. Gérard SIMON	<i>Titulaire de la Commune de Belfort</i>
Mme Marie-Laure SCHNEIDER	<i>Titulaire de la Commune de Belfort</i>
Mme Sylvie CABLE-GUYOT	<i>Titulaire de la Commune de Belfort</i>
Mme Latifa GILLIOTTE	<i>Titulaire de la Commune de Belfort</i>
M. Jean-Marie HERZOG	<i>Suppléant de la Commune de Belfort</i>
M. Dominique PERRIN	<i>Suppléante de la Commune de Bermont</i>
Mme Colette SCHIBLER	<i>Suppléant de la Commune de Bourogne</i>
M. Gilles BELLI	<i>Suppléant de la Commune de Buc</i>
M. André PETEY	<i>Titulaire de la Commune de Charmois</i>
M. Jean-Claude HAUTEROCHÉ	<i>Suppléant de la Commune de Charmois</i>
M. Alain CHARTON	<i>Titulaire de la Commune de Châtenois-les-Forges</i>
M. André BRUNETTA	<i>Titulaire de la Commune de Chèvremont</i>
M. Pierre LAB	<i>Titulaire de la Commune de Chèvremont</i>
M. Alain LE BAIL	<i>Suppléant de la Commune de Chèvremont</i>
M. Didier FRICKER	<i>Suppléant de la Commune de Cravanche</i>
M. Jean-Pierre BONVALLOT	<i>Suppléant de la Commune de Danjoutin</i>
M. Christian LAZARE	<i>Suppléante de la Commune de Denney</i>
Mme Marie-Claire DÉBUISSON	<i>Suppléante de la Commune d'Essert</i>
Mme Anne-Marie DEROUSSANT	<i>Suppléante de la Commune d'Evette-Salbert</i>
Mme Paule GUILLEMET	<i>Titulaire de la Commune de Meroux</i>
Mme Françoise FAURE	<i>Suppléante de la Commune de Meroux</i>
Mme Claire FETSCHER	<i>Suppléant de la Commune de Morvillars</i>
M. Jean-Daniel TREIBER	<i>Titulaire de la Commune de Moyal</i>
M. Jean-Claude MARTIN	<i>Suppléant de la Commune de Moyal</i>
M. Gilbert HAAS	<i>Suppléant de la Commune d'Offemont</i>
M. Albert MOUGENOT	<i>Suppléant de la Commune de Pérouse</i>
M. Eric ANSART	<i>Suppléant de la Commune de Sermamagny</i>
M. Serge GREMILLOT	<i>Suppléant de la Commune de Sévenans</i>
M. Bernard TOURNER	<i>Titulaire de la Commune de Trévenans</i>
M. Jean-Pierre CLAVEQUIN	<i>Suppléante de la Commune de Valdoie</i>
Mme Jacqueline BERGAMI	<i>Titulaire de la Commune de Vézelois</i>
M. Christophe BERGER	

Pouvoir à :

M. Bernard FRANCOIS, *Vice-Président*
M. Louis HELMANN, *Vice-Président*
M. Bertrand CHEVALIER, *Titulaire de la Commune de Belfort*

Mme Jeannine LOMBARD, *Suppléante de la Commune de Bavilliers*
M. Hubert BELZ, *Titulaire de la Commune de Belfort*
M. Etienne BUTZBACH, *Président*
M. Maurice SCHWARTZ, *Vice-Président*

Mme Pascal BROGGI, *Titulaire de la Commune de Belfort*
M. Samia JABER, *Titulaire de la Commune de Belfort*
M. Bruno KERN, *Vice-Président*
M. Alain OGOR, *Titulaire de la Commune de Belfort*

M. Yves GAUME, *Titulaire de la Commune d'Essert*

M. Jean-Claude LABRUNE, *Suppléant de la Commune de Châtenois-les-Forges*
M. Daniel FEURTEY, *Titulaire de la Commune de Danjoutin*

M. Jean-François ROOST, *Vice-Président*

M. Yves CASOLI, *Suppléant de la Commune de Trévenans*

M. Jean-Pierre CUENIN, *Suppléant de la Commune de Vézelois*

Secrétaire de séance : M. Bertrand CHEVALIER

L'ordre du jour est modifié ainsi qu'il suit :

Examen des rapports 13-18 à 13-22, puis 13-29, 13-23 à 13-24, 13-26, 13-25, 13-27 à 13-28, 13-30, 13-32, 13-31, puis 13-33 à 13-46.

Mme Samia JABER, qui avait le pouvoir de M. Gérard SIMON, entre en séance lors de l'examen du rapport 13-29.

M. Dominique RETAILLEAU quitte la séance lors de l'examen du rapport 13-24 et donne pouvoir à M. Jean-Paul MONNOT.

M. Daniel FEURTEY, qui avait le pouvoir de M. Pierre LAB, quitte la séance lors de l'examen du rapport 13-32.

M. Michel ZUMKELLER, Mme Sabine DITNER, M. Ludovic PESSAROSSO quittent la séance lors de l'examen du rapport 13-39.

M. Jean-Paul MONNOT, qui avait le pouvoir de M. Dominique RETAILLEAU, quitte la séance lors de l'examen du rapport 13.40.



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

du 28 mars 2013

DELIBERATION

de M. Pierre BOUCON
Vice-Président

REFERENCES : PB/LB – 13-41

MOTS CLES : Eau/Assainissement

CODE MATIERE: 8.8.

OBJET : Révision du zonage assainissement de la Commune de Trévenans.

Rappel du contexte réglementaire

Pour les communes ayant adopté un Plan Local d'Urbanisme, le zonage d'assainissement doit être annexé au PLU lors de son élaboration ou de sa révision. Conformément à l'article R.2224-8 du CGCT, la révision du zonage d'assainissement est soumise à enquête publique selon les mêmes formes que l'élaboration ou la révision du PLU.

Le Conseil Communautaire, par délibération du 19 juin 2012, a approuvé la procédure visant à coordonner l'élaboration ou la révision des PLU des communes et du zonage d'assainissement de la CAB pour mettre en œuvre le contexte réglementaire applicable rappelé ci-dessus.

En application de la procédure définie dans cette délibération du Conseil Communautaire, le projet de révision du zonage d'assainissement doit être soumis à enquête publique.

Révision du zonage assainissement de la Commune de Trévenans

Par délibération en date du 29 novembre 2012, la Commune de Trévenans a arrêté le projet de PLU de sa commune. En conséquence, le zonage d'assainissement de la Commune de Trévenans, validé par délibération du Conseil Communautaire en date du 14 décembre 2006, doit donc être révisé.

Les modifications apportées au zonage assainissement initial de 2006 concernent essentiellement :

- la prise en compte des nouvelles limites des zones urbaines (U),
- la suppression de certaines zones à urbaniser,
- la prise en compte des zones à urbaniser (AU).

Ces modifications ne remettent pas en question le programme de travaux lié au zonage d'assainissement défini par le schéma directeur d'assainissement adopté par le Conseil Communautaire en février 2011.

Le Conseil Communautaire,

PREND ACTE des présentes dispositions,

Par 70 voix (unanimité des présents),

ADOpte le projet de zonage d'assainissement de la Commune de Trévenans, dont un exemplaire est joint en annexe,

DECIDE DE SOUMETTRE ce dossier à enquête publique,

AUTORISE M. le Président à saisir le Tribunal Administratif en vue de la désignation d'un commissaire enquêteur,

AUTORISE M. le Président à prendre toutes les dispositions pour engager cette enquête publique et conduire la procédure.

Ainsi délibéré à BOUROGNE, Foyer « Léon Mougin » le 28 mars 2013, ladite délibération ayant été affichée par extrait, conformément à l'article L.121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme
Le Président de la Communauté
et par délégation
Le Directeur Général des Services,

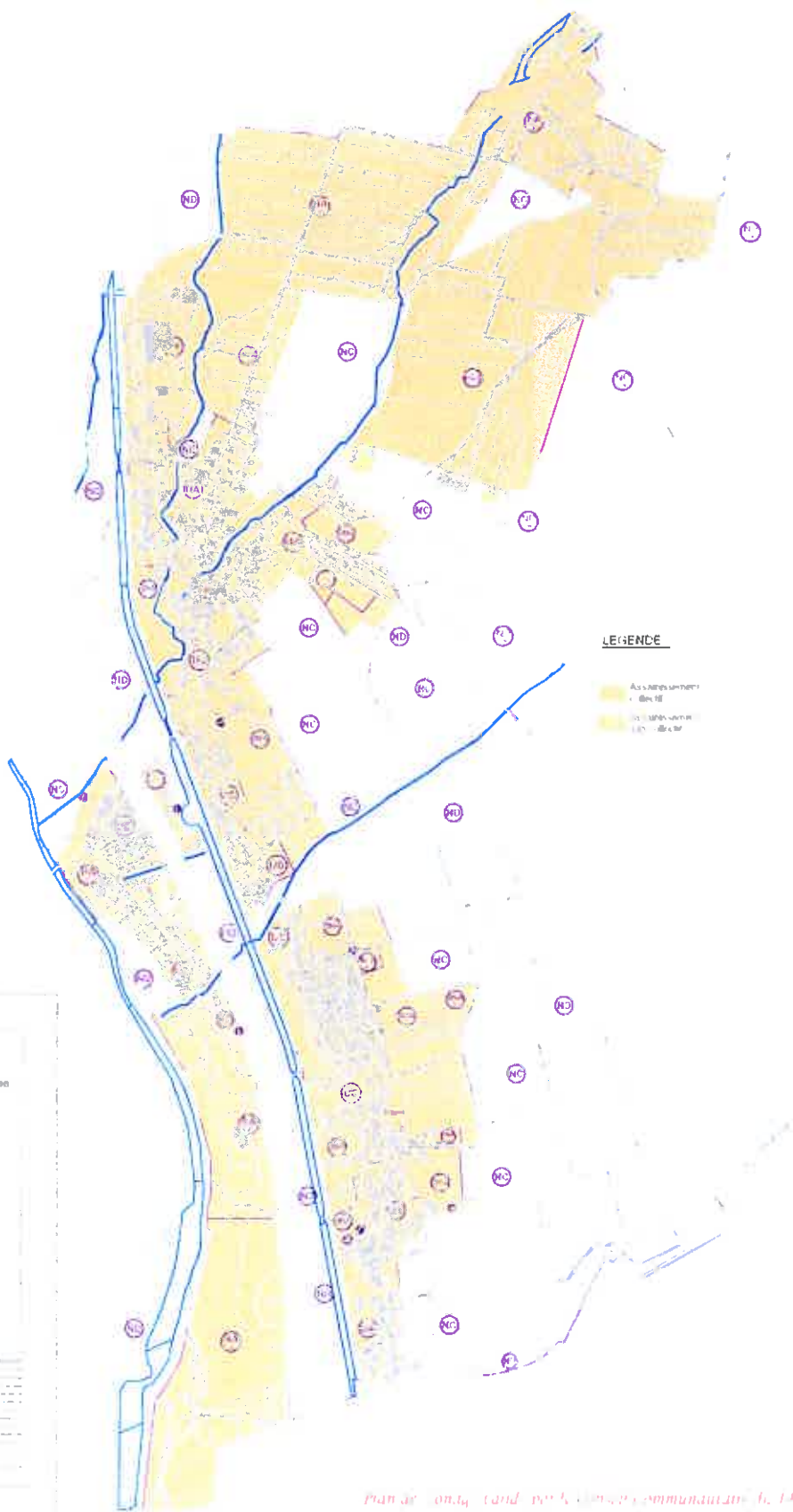


Thierry CHIPOT

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

TRANSMIS SUR OK-ACTES

02 AVR. 2013



LEGENDE

- Assainissement collectif
- Assainissement individuel
- Assainissement individuel collectif

Service de l'eau
Département de la Région Méditerranéenne Corse
Annexe 1
Zonage Assainissement 2006



N°	Commune	Code	Statut
1	Aléria	20001	Collectif
2	Aléria	20002	Individuel
3	Aléria	20003	Individuel collectif
4	Aléria	20004	Individuel
5	Aléria	20005	Individuel
6	Aléria	20006	Individuel
7	Aléria	20007	Individuel
8	Aléria	20008	Individuel
9	Aléria	20009	Individuel
10	Aléria	20010	Individuel
11	Aléria	20011	Individuel
12	Aléria	20012	Individuel
13	Aléria	20013	Individuel
14	Aléria	20014	Individuel
15	Aléria	20015	Individuel
16	Aléria	20016	Individuel
17	Aléria	20017	Individuel
18	Aléria	20018	Individuel
19	Aléria	20019	Individuel
20	Aléria	20020	Individuel
21	Aléria	20021	Individuel
22	Aléria	20022	Individuel
23	Aléria	20023	Individuel
24	Aléria	20024	Individuel
25	Aléria	20025	Individuel
26	Aléria	20026	Individuel
27	Aléria	20027	Individuel
28	Aléria	20028	Individuel
29	Aléria	20029	Individuel
30	Aléria	20030	Individuel
31	Aléria	20031	Individuel
32	Aléria	20032	Individuel
33	Aléria	20033	Individuel
34	Aléria	20034	Individuel
35	Aléria	20035	Individuel
36	Aléria	20036	Individuel
37	Aléria	20037	Individuel
38	Aléria	20038	Individuel
39	Aléria	20039	Individuel
40	Aléria	20040	Individuel
41	Aléria	20041	Individuel
42	Aléria	20042	Individuel
43	Aléria	20043	Individuel
44	Aléria	20044	Individuel
45	Aléria	20045	Individuel
46	Aléria	20046	Individuel
47	Aléria	20047	Individuel
48	Aléria	20048	Individuel
49	Aléria	20049	Individuel
50	Aléria	20050	Individuel

Plan de zonage validé par le conseil communautaire le 13 décembre 2006



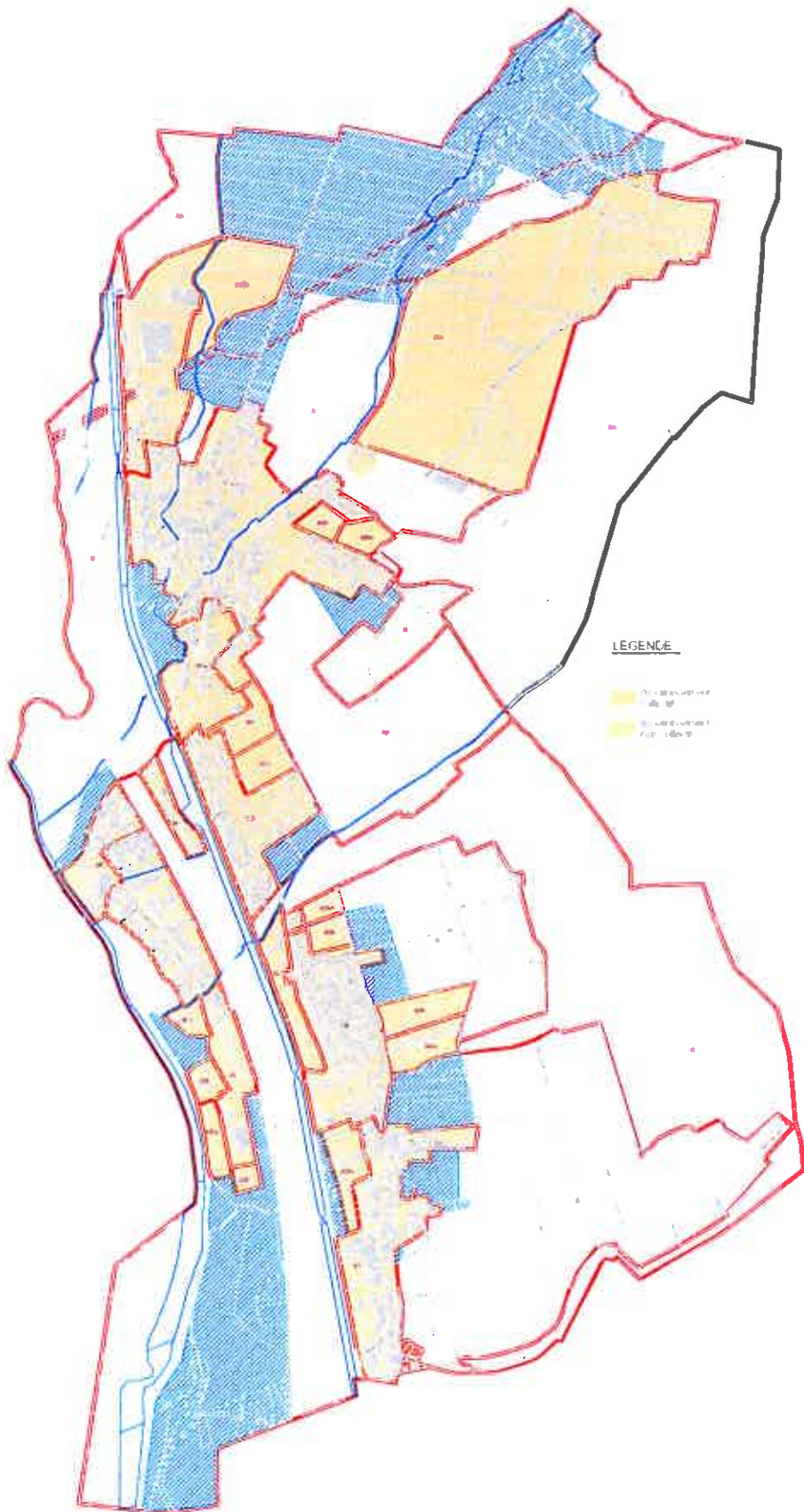
Légende

Modifications apportées par rapport au zonage 2015

-  Zones d'habitat individuel, zones d'habitat collectif et zones d'habitat mixte
-  Zones d'habitat individuel, zones d'habitat collectif et zones d'habitat mixte
-  Zones d'habitat individuel
-  Zones d'habitat individuel


LEGENDE

-  Zones d'habitat individuel
-  Zones d'habitat individuel



Modifications proposées

Mairie de Belfort
Agence de l'habitat Méditerranée Corse
Annexe 2
Modifications apportées au zonage 2015



N°	Désignation	Superficie (m²)	Superficie (ha)
1			
2			
3			
4			
5			
6			
7			
8			
9			
10			
11			
12			
13			
14			
15			
16			
17			
18			
19			
20			
21			
22			
23			
24			
25			
26			
27			
28			
29			
30			
31			
32			
33			
34			
35			
36			
37			
38			
39			
40			
41			
42			
43			
44			
45			
46			
47			
48			
49			
50			
51			
52			
53			
54			
55			
56			
57			
58			
59			
60			
61			
62			
63			
64			
65			
66			
67			
68			
69			
70			
71			
72			
73			
74			
75			
76			
77			
78			
79			
80			
81			
82			
83			
84			
85			
86			
87			
88			
89			
90			
91			
92			
93			
94			
95			
96			
97			
98			
99			
100			



Direction Eau et Assainissement

Place d'Armes

90020 BELFORT CEDEX

Tél : 03 84 90 11 22 Fax : 03 84 90 11 33

Projet de révision du zonage assainissement

Commune de TREVENANS

NOTE DE PRÉSENTATION

Par délibération en date du 14 décembre 2006, le Conseil Communautaire a approuvé le zonage assainissement de l'ensemble des communes de la Communauté d'Agglomération Belfortaine.

Ce zonage assainissement a été établi sur la base des zones urbanisées et urbanisables des Plans d'Occupation des Sols et Plans Locaux d'Urbanisme en vigueur en 2006.

Par délibération en date du 29 novembre 2012, la commune de Trévenans a arrêté le projet de PLU de sa commune.

Le présent dossier d'enquête publique concerne la validation et la mise en place du zonage d'assainissement révisé établi sur la commune de Trévenans. Il vise à informer les usagers du type d'assainissement, collectif ou non collectif, à mettre en œuvre à terme dans les différents secteurs urbanisables et urbanisés de la commune.

Il doit permettre à chacun de prendre connaissance de ses obligations et de celles de la collectivité dans les secteurs considérés, et d'exprimer ses remarques et objections dans le registre déposé en Mairie à cet effet.

I - Dispositions Règlementaires

Rappel des obligations des collectivités

A- Zonage Assainissement

L'article L 2224.10 du CGCT stipule que « les communes ou leurs établissements publics de coopération intercommunale délimitent, après enquête publique :

1. Les zones d'assainissement collectif où elles sont tenues d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et les stockages, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées.
2. Les zones relevant de l'assainissement non collectif où elles sont tenues d'assurer le contrôle de ces installations et, si elles le décident, le traitement des matières de vidange et, à la demande des propriétaires, l'entretien et les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations d'assainissement non collectifs ».

Le conseil Communautaire, par délibération en date du 16 décembre 2006, a approuvé le zonage d'assainissement des trente communes de la C.A.B., dont celui de Trévenans.

Le code de l'Urbanisme prévoit que pour les communes ayant adopté un Plan Local d'Urbanisme, le zonage d'assainissement doit être annexé au PLU lors de son élaboration ou de sa révision. Conformément à la procédure d'élaboration du zonage d'assainissement, la révision de ce document est également soumise à enquête publique selon les mêmes formes que l'élaboration ou la révision du PLU et prévues à l'article R. 2224-8 du CGCT.

B- Mise en place d'un service public d'assainissement non collectif (SPANC)

En application de la loi sur l'eau n° 92-3 datant du 03 juin 1994, la Communauté d'Agglomération Belfortaine a créé son service public d'assainissement non collectif le 1^{er} janvier 2006. Ce SPANC avait pour compétences :

- la vérification technique de la conception, de l'implantation et de la bonne exécution des ouvrages des installations neuves et réhabilitées,
- la vérification périodique du bon fonctionnement des installations,
- l'entretien des dispositifs d'assainissement non collectif. Cette prestation facultative est proposée aux usagers et fait l'objet d'une redevance spécifique dont le montant est fixé chaque année par le Conseil Communautaire,
- la réhabilitation des dispositifs existants présentant des dysfonctionnements. La Communauté de l'Agglomération Belfortaine propose, après établissement d'une convention avec l'usager, la maîtrise d'œuvre des travaux réalisée suivant un marché à bon de commande et l'établissement et le suivi du dossier d'aides à la rénovation (Agence de l'eau, Conseil Général).

Par délibération en date du 02 mars 2010, le Conseil communautaire a décidé de modifier son règlement d'assainissement non collectif afin de se mettre en conformité avec la nouvelle loi n° 2006-1772 sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (LEMA) datant du 30 décembre 2006. Les compétences du SPANC de la Communauté d'Agglomération Belfortaine sont désormais les suivantes :

- la vérification de la conception et de l'exécution des installations neuves ou réhabilitées ;
- le diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien dans une période de 10 ans ;
- établir à l'issue du contrôle un rapport de visite. Pour les installations aux normes en vigueur au moment de leur construction, le SPANC adresse à l'usager un rapport de visite attestant de la conformité de son installation. En revanche pour les installations qui ne sont pas aux normes, soit il n'y a pas de risque pour la salubrité, la sécurité ou l'environnement et la C.A.B. dresse une liste conseillée de travaux à faire sans contrainte de délai, soit il y a un risque et la C.A.B. signifie ce dysfonctionnement à l'usager en lui indiquant qu'il dispose d'un délai de 4 ans pour réaliser les travaux de mise aux normes nécessaires ;
- la réhabilitation des installations d'assainissement non collectif : la C.A.B. signe avec les propriétaires concernés une convention donnant mandat à la C.A.B. et précisant les modalités de financement, puis la C.A.B. maître d'ouvrage fait réaliser et paie les travaux. Le propriétaire s'acquitte d'une partie du montant de l'opération ;
- l'entretien des dispositifs d'assainissement non collectif. Cette prestation facultative est proposée aux usagers et fait l'objet d'une redevance spécifique dont le montant est fixé chaque année par le Conseil Communautaire ;

II – Zonage Assainissement 2006

Le zonage réalisé par la Communauté d'Agglomération Belfortaine en 2006 sur l'ensemble des communes a permis :

- de déterminer la solution d'assainissement (collectif ou non) à chaque zone urbaine ou à urbaniser réputées conformes dans les POS et PLU,
- d'établir un diagnostic précis des systèmes d'assainissement non collectifs existants,
- d'évaluer les possibilités techniques et financières de réhabilitation des systèmes d'assainissement non collectifs non conformes,
- d'établir un diagnostic précis des ouvrages d'assainissement collectif existant sur la commune,
- de définir un programme de travaux pour la construction des réseaux publics dans les secteurs d'assainissement collectif,
- d'établir des cartes de zonage assainissement pour chaque commune qui délimite les secteurs d'assainissement non collectifs,
- de créer un service public d'assainissement non collectif pour le contrôle et la réhabilitation des systèmes existants et à conserver.

2.1-Méthodologie et moyens mis en œuvre

Le zonage détermine les solutions d'assainissement les plus adaptées à chaque zone cadastrée répertoriée sur les POS ou PLU communaux.

Il définit les différentes possibilités d'épuration collective ou autonome des parcelles. Ainsi chaque commune de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine a fait l'objet d'un diagnostic complet au niveau de ses zones urbaines et des zones à urbaniser. Des

questionnaires individuels et diverses investigations sur site, ont permis d'établir une carte d'aptitude des sols à l'assainissement autonome ainsi qu'une note sur les contraintes d'habitat.

Le recensement de ces différentes zones a été effectué avec les représentants de chaque commune, rencontrés individuellement. Les reconnaissances pédologiques et les enquêtes ont été menées par Monsieur Jean Luc Blondé, pédologue et par le cabinet Concept environnement.

Assainissement non collectif :

La méthode à consisté à :

- déterminer pour chacune des communes concernées, la faisabilité technique de l'implantation d'un système d'assainissement non collectif dans les zones à urbaniser non directement desservies par un réseau d'assainissement. Ce premier point sera déterminé sur la base d'une étude pédologique et d'une analyse des milieux récepteurs,
- dresser pour toutes les parcelles bâties sélectionnées, un état des dispositifs d'assainissement existants. Ces diagnostics permettent également d'apporter des informations sur les caractéristiques de ces dispositifs, l'aptitude des sols à l'épandage souterrain et les contraintes liées à l'habitat. En cas de non-conformité, une filière d'assainissement mieux adaptée est proposée pour chaque parcelle.

Dans ce contexte, il a été procédé pour chacun de ces secteurs à :

- une analyse des contraintes (surface, topographie, occupation des sols) et de l'état des dispositifs existants,
- une reconnaissance pédologique de l'aptitude des sols à l'épandage souterrain,
- une analyse de la sensibilité des milieux récepteurs.

Assainissement collectif :

Il s'agit d'établir pour chaque commune, un inventaire exhaustif des ouvrages d'assainissement collectifs existants (réseaux de collecte et systèmes de traitement) et de vérifier leur capacité à répondre aux besoins en termes d'urbanisation des communes concernées.

La C.A.B. a confié au cabinet BEREST une mission d'étude pour réaliser, pour chaque commune :

- le recensement de toutes les données disponibles : sur chaque commune (plan des ouvrages)
- le lever topographique des réseaux existants,
- les mesures hydrauliques et d'afflues transitant par le réseau,
- les modélisations du réseau.

A l'issue de cette étude, un programme de travaux des réseaux d'assainissement à construire dans les secteurs classés en assainissement collectif a été établi.

2.2 - Conclusions pour la commune de Trévenans:

Le zonage assainissement a été établi sur la base du Plan d'Occupation des Sols de 2006 en vigueur sur la commune.

La commune de Trévenans possède une STEP et un réseau public d'assainissement qui dessert quasiment toutes les rues.

Cette STEP doit être remplacée par la station "Sud Savoureuse" implantée en zone AUEs d'une capacité de 17000 Eqh qui traitera les eaux usées des communes de Andelnans, Botans, Châtenois les Forges, Dorans, Moval, Sevenans, et Trévenans ainsi que le site Médian.

L'habitation située au Nord/Est chemin rural, l'imprimerie Schraag située au Sud route de Yourvenans ne sont pas desservies par le réseau d'eaux usées.

La Communauté de l'Agglomération Belfortaine a classé ces deux secteurs en assainissement non collectif.

Notons que tout immeuble situé hors de la zone d'assainissement collectif est de fait classé en non collectif.

III - Révision du zonage assainissement 2013

3.1- Contexte

Par délibération en date du 8 juillet 2011, la commune de Trévenans a décidé l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme sur l'ensemble du territoire communal.

La Communauté d'Agglomération Belfortaine, dans le cadre de sa compétence Eau et Assainissement, a participé, en tant que Personne Publique Associée, à l'ensemble des réunions organisées par la commune de Trévenans pour établir les annexes sanitaires et la nouvelle carte de zonage assainissement conforme au zonage d'urbanisme.

Par délibération en date du 29 novembre 2012, la commune de Trévenans a arrêté son projet de PLU.

3.2- Les modifications apportées

La nouvelle carte de zonage assainissement a été établie sur la base du nouveau zonage d'urbanisme du projet PLU validé le 29 novembre 2012.

Le plan annexe 2 présente les évolutions du zonage 2012 par rapport au zonage 2006.

Les modifications apportées au zonage initial de 2006 concernent essentiellement :

- la prise en compte des nouvelles limites des zones urbaines (U),
- la suppression de certaines zones à urbaniser,
- la prise en compte de nouvelles zones à urbaniser (AU)

3.3- Incidences sur le zonage d'assainissement de 2006

Assainissement non collectif :

L'habitation située au Nord/Est chemin rural, l'imprimerie Schraag située au Sud route de Yourvenans sont non desservies par le réseau d'eaux usées et classés en "assainissement non collectif".

Assainissement collectif :

Les ouvrages d'assainissement gérés par la Communauté d'Agglomération Belfortaine permettent de prendre en compte les perspectives d'évolution de la commune prévues au PLU.

3.4- Conclusion

À l'exception des zones isolées précitées, l'assainissement sur la commune de Trévenans sera de type collectif.

La Communauté d'Agglomération Belfortaine propose le nouveau zonage d'assainissement de la commune de Trévenans sur la base du plan annexe 3 : Projet révision zonage assainissement 2013: Commune de Trévenans.

Tout immeuble situé hors de la zone d'assainissement collectif est de fait classé en non collectif.

Annexes 1 : Carte zonage assainissement 2006
2 : Modifications apportées au zonage 2006
3 : Projet révision zonage assainissement 2013

COMMUNAUTÉ DE L'AGGLOMÉRATION BELFORTAINE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil
Communautaire

Séance du 28 Mars 2013

13-42

Révision du zonage
assainissement de la
Commune de Bavilliers

L'an deux mil treize, le vingt-huitième jour du mois de mars à 20 heures.

Les membres du Conseil de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, dont le nombre en exercice est de 84, régulièrement convoqués, se sont réunis à Bourogne, Foyer « Léon Mougin » sous la présidence de M. Etienne BUTZBACH pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

1 - APPEL NOMINAL**Etaient présents :**

M. Bruno KERN, Mme Françoise BOUVIER, MM. Christian PROUST, Yves DRUET, Maurice SCHWARTZ, Jean-Pierre THABOURIN, Mme Marie-Antoinette VACELET, MM. Jean-Claude MEULEY, Jean-Claude MATHEY, Pascal MARTIN, Louis HEILMANN, Mmes Nelly WISS, Isabelle LOPEZ, MM. Pierre BOUCON, Azeddine GOUTAS, Jean-François ROOST, Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT, M. Bernard FRANCOIS.

Andelnans : M. Robert FONS – **Argiésans :** -/- – **Banvillars :** M. Denis HAININ – **Bavilliers :** M. Daniel PASTORI – **Belfort :** Mme Samia JABER, MM. Olivier PREVOT, Hubert BELZ, Mme Céline RAIGNEAU, MM. Bertrand CHEVALIER, Alain OGOR, Mme Marie-Claude BEURET, MM. Pascal BROGGI, Denis JEANGERARD, Mmes Marie-Christine MOREL, Myriam ROY – **Bermont :** M. Pierre SANTOSILLO – **Botans :** M. Jean-Pierre DEMARCHE – **Bourogne :** M. Jacques BONIN – **Buc :** Mme Bernadette PRESTOZ – **Charmois :** -/- – **Châtenois-les-Forges :** -/- – **Chèvremont :** -/- – **Cravanche :** M. Stéphane DARFIN – **Danjoutin :** MM. Daniel FEURTEY, Gérard GEORGEOT – **Denney :** M. Claude GIRARD – **Dorans :** -/- – **Eloie :** M. Henri GIROL – **Essert :** MM. Yves GAUME, Dominique JEANNIN, Mme Monique ABRY – **Evette-Salbert :** M. Francis NANSE, Mme Jocelyne DAMERON-MORAISIN – **Meroux :** -/- – **Méziré :** MM. Robert DEMUTH, Bernard REMY – **Morvillars :** Mme Françoise RAVEY, M. Eric RUCHTI – **Moval :** -/- – **Offemont :** MM. Jean-Paul MONNOT, Dominique RETAILLEAU – **Pérouse :** M. Christian HOUILLE – **Roppe :** -/- – **Sermamagny :** -/- – **Sévenans :** M. Didier PORNET – **Trévenans :** -/- – **Urcerey :** Mme Josiane GAILLARDET – **Valdoie :** M. Michel ZUMKELLER, Mme Sabine DITNER, M. Ludovic PESSAROSSO – **Vétrigne :** M. Bernard DRAVIGNEY – **Vézelois :** -/- délégués titulaires.

Siégeaient également en tant que délégués suppléants sans voix délibérative :

M. Pierre-Vincent ROY (Commune de Banvillars), M. René LAROCHE (Commune de Botans), M. Daniel SCHNOEBELEN (Commune de Dorans), M. Dominique GASPARI (Commune d'Eloie), M. Raphaël RODRIGUEZ (Commune de Méziré), M. Jean-François ROUSSEAU (Commune de Roppe), M. Georges DAMOTTE (Commune d'Urcerey), M. Alain SALOMON (Commune de Vétrigne).

TRANSMIS SUR OK-ACTES

02 AVR. 2013

P320

Etaient absents excusés :

M. Emile GEHANT	<i>Vice-Président</i>
M. Michel ORIEZ	<i>Vice-Président</i>
M. Jacques MEISTER	<i>Vice-Président</i>
M. Bernard MAUFFREY	<i>Titulaire de la Commune d'Andelnans</i>
M. Alain GOURONNEC	<i>Suppléant de la Commune d'Andelnans</i>
M. Roger LAUQUIN	<i>Titulaire de la Commune d'Argiésans</i>
M. Bernard SERRE	<i>Suppléant de la Commune d'Argiésans</i>
Mme Valérie HARLET	<i>Titulaire de la Commune de Bavilliers</i>
Mme Armelle LELEUP	<i>Titulaire de la Commune de Belfort</i>
Mme Michèle Alice FAIVRE	<i>Titulaire de la Commune de Belfort</i>
M. Robert BELOT	<i>Titulaire de la Commune de Belfort</i>
Mme Jacqueline GUIOT	<i>Titulaire de la Commune de Belfort</i>
Mme Francine GALLIEN	<i>Titulaire de la Commune de Belfort</i>
M. Gérard SIMON	<i>Titulaire de la Commune de Belfort</i>
Mme Marie-Laure SCHNEIDER	<i>Titulaire de la Commune de Belfort</i>
Mme Sylvie CABLE-GUYOT	<i>Titulaire de la Commune de Belfort</i>
Mme Latifa GILLIOTTE	<i>Titulaire de la Commune de Belfort</i>
M. Jean-Marie HERZOG	<i>Suppléant de la Commune de Belfort</i>
M. Dominique PERRIN	<i>Suppléante de la Commune de Belfort</i>
Mme Colette SCHIBLER	<i>Suppléant de la Commune de Belfort</i>
M. Gilles BELLI	<i>Suppléant de la Commune de Bourgne</i>
M. André PETEY	<i>Suppléant de la Commune de Buc</i>
M. Jean-Claude HAUTEROCHÉ	<i>Titulaire de la Commune de Charmois</i>
M. Alain CHARTON	<i>Suppléant de la Commune de Charmois</i>
M. André BRUNETTA	<i>Titulaire de la Commune de Châtenois-les-Forges</i>
M. Pierre LAB	<i>Titulaire de la Commune de Chèvremont</i>
M. Alain LE BAIL	<i>Titulaire de la Commune de Chèvremont</i>
M. Didier FRICKER	<i>Suppléant de la Commune de Chèvremont</i>
M. Jean-Pierre BONVALLOT	<i>Suppléant de la Commune de Cravanche</i>
M. Christian LAZARE	<i>Suppléant de la Commune de Danjoutin</i>
Mme Marie-Claire DEBUISSON	<i>Suppléante de la Commune de Denney</i>
Mme Anne-Marie DEROUSSANT	<i>Suppléante de la Commune d'Essert</i>
Mme Paule GUILLEMET	<i>Suppléante de la Commune d'Evette-Salbert</i>
Mme Françoise FAURE	<i>Titulaire de la Commune de Meroux</i>
Mme Claire FETSCHER	<i>Suppléante de la Commune de Meroux</i>
M. Jean-Daniel TREIBER	<i>Suppléant de la Commune de Morvillars</i>
M. Jean-Claude MARTIN	<i>Titulaire de la Commune de Moyal</i>
M. Gilbert HAAS	<i>Suppléant de la Commune de Moyal</i>
M. Albert MOUGENOT	<i>Suppléant de la Commune d'Offemont</i>
M. Eric ANSART	<i>Suppléant de la Commune de Pérouse</i>
M. Serge GREMILLOT	<i>Suppléant de la Commune de Sernamagny</i>
M. Bernard TOURNER	<i>Suppléant de la Commune de Sévenans</i>
M. Jean-Pierre CLAVEQUIN	<i>Titulaire de la Commune de Trévenans</i>
Mme Jacqueline BERGAMI	<i>Suppléante de la Commune de Valdoie</i>
M. Christophe BERGER	<i>Titulaire de la Commune de Vézelois</i>

Pouvoir à :

M. Bernard FRANCOIS, *Vice-Président*
M. Louis HEILMANN, *Vice-Président*
M. Bertrand CHEVALIER, *Titulaire de la Commune de Belfort*

Mme Jeannine LOMBARD, *Suppléante de la Commune de Bavilliers*
M. Hubert BELZ, *Titulaire de la Commune de Belfort*
M. Etienne BUTZBACH, *Président*
M. Maurice SCHWARTZ, *Vice-Président*

Mme Pascal BROGGI, *Titulaire de la Commune de Belfort*
M. Samia JABER, *Titulaire de la Commune de Belfort*
M. Bruno KERN, *Vice-Président*
M. Alain OGOR, *Titulaire de la Commune de Belfort*

M. Yves GAUME, *Titulaire de la Commune d'Essert*

M. Jean-Claude LABRUNE, *Suppléant de la Commune de Châtenois-les-Forges*
M. Daniel FEURTEY, *Titulaire de la Commune de Danjoutin*

M. Jean-François ROOST, *Vice-Président*

M. Yves CASOLI, *Suppléant de la Commune de Trévenans*

M. Jean-Pierre CUENIN, *Suppléant de la Commune de Vézelois*

Secrétaire de séance : M. Bertrand CHEVALIER

L'ordre du jour est modifié ainsi qu'il suit :

Examen des rapports 13-18 à 13-22, puis 13-29, 13-23 à 13-24, 13-26, 13-25, 13-27 à 13-28, 13-30, 13-32, 13-31, puis 13-33 à 13-46.

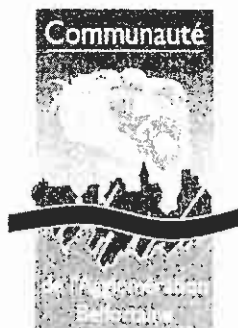
Mme Samia JABER, qui avait le pouvoir de M. Gérard SIMON, entre en séance lors de l'examen du rapport 13-29.

M. Dominique RETAILLEAU quitte la séance lors de l'examen du rapport 13-24 et donne pouvoir à M. Jean-Paul MONNOT.

M. Daniel FEURTEY, qui avait le pouvoir de M. Pierre LAB, quitte la séance lors de l'examen du rapport 13-32.

M. Michel ZUMKELLER, Mme Sabine DITNER, M. Ludovic PESSAROSSO quittent la séance lors de l'examen du rapport 13-39.

M. Jean-Paul MONNOT, qui avait le pouvoir de M. Dominique RETAILLEAU, quitte la séance lors de l'examen du rapport 13-40.



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

du 28 mars 2013

DELIBERATION

de M. Pierre BOUCON
Vice-Président

REFERENCES : PB/LB – 13-42

MOTS CLES : Eau/Assainissement

CODE MATIERE: 8.8.

OBJET : Révision du zonage assainissement de la Commune de Bavilliers.

Rappel du contexte réglementaire

Pour les communes ayant adopté un Plan Local d'Urbanisme, le zonage d'assainissement doit être annexé au PLU lors de son élaboration ou de sa révision. Conformément à l'article R.2224-8 du CGCT, la révision du zonage d'assainissement est soumise à enquête publique, selon les mêmes formes que l'élaboration ou la révision du PLU.

Le Conseil Communautaire, par délibération du 19 juin 2012, a approuvé la procédure visant à coordonner l'élaboration ou la révision des PLU des communes et du zonage d'assainissement de la C.A.B. pour mettre en œuvre le contexte réglementaire applicable rappelé ci-dessus.

En application de la procédure définie dans cette délibération du Conseil Communautaire, le projet de révision du zonage d'assainissement doit être soumis à enquête publique.

Révision du zonage assainissement de la Commune de Bavilliers

Par délibération en date du 27 novembre 2012, la Commune de Bavilliers a arrêté le projet de PLU de sa commune. En conséquence, le zonage d'assainissement de la Commune de Bavilliers, validé par délibération du Conseil Communautaire en date du 14 décembre 2006, doit donc être révisé.

Les modifications apportées au zonage assainissement initial de 2006 concernent essentiellement :

- la prise en compte des nouvelles limites des zones urbaines (U),
- la suppression de certaines zones à urbaniser,
- la prise en compte des zones à urbaniser (AU).

Ces modifications ne remettent pas en question le programme de travaux lié au zonage d'assainissement, défini par le schéma directeur d'assainissement adopté par le Conseil Communautaire en février 2011.

Le Conseil Communautaire,

PREND ACTE des présentes dispositions,

Par 70 voix pour (unanimité des présents),

ADOpte le projet de zonage d'assainissement de la Commune de Bavilliers, dont un exemplaire est joint en annexe,

DECIDE DE SOUMETTRE ce dossier à enquête publique,

AUTORISE M. le Président à saisir le Tribunal Administratif en vue de la désignation d'un commissaire enquêteur,

AUTORISE M. le Président à prendre toutes les dispositions pour engager cette enquête publique et conduire la procédure.

Ainsi délibéré à BOUROGNE, Foyer « Léon Mougin » le 28 mars 2013, ladite délibération ayant été affichée par extrait, conformément à l'article L.121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme
Le Président de la Communauté
et par délégation
Le Directeur Général des Services,



Thierry CHIPOT

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

TRANSMIS SUR OK-ACTES

02 AVR. 2013

Territoire de la commune
Affecté au régime d'assainissement
Annexe 1
ZONAGE ASSAINISSEMENT 2006
Commune de
BAVILLIERS
Communauté de l'Agglomération
Belfortaine



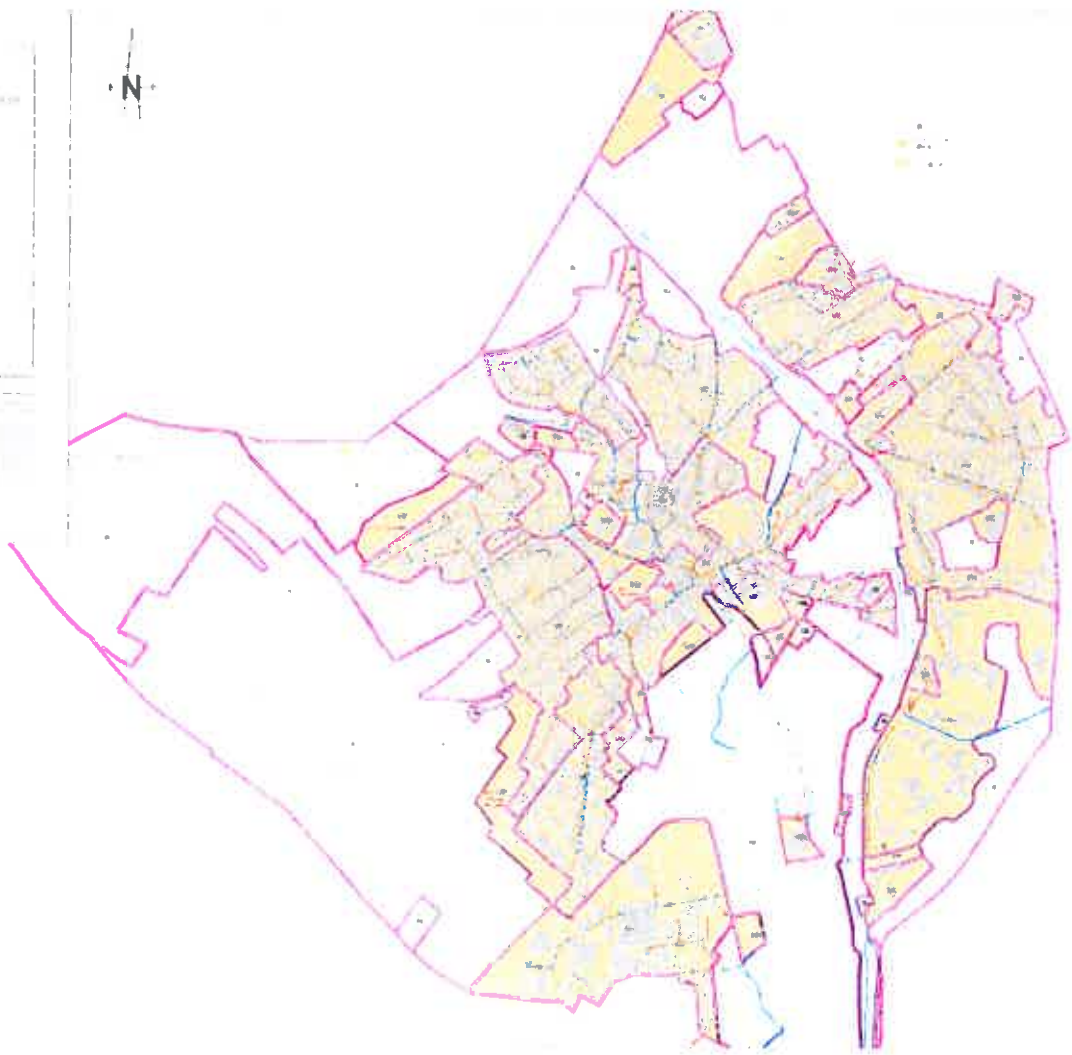
Service de l'urbanisme
 Agence d'urbanisme de la Région de la Vallée
 Annexe 2
 Modifications apportées au zonage 2016
 Commune de
BAVILLIERS
 Communauté de Communes
 Berrichonne

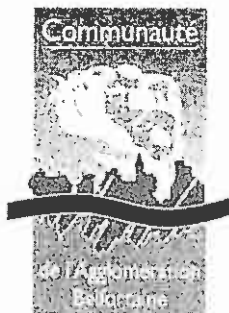


Légende

- Modifications apportées au zonage 2016
-  Zone à vocation agricole (ZVA)
 -  Zone à vocation agricole (ZVA)
 -  Zone à vocation agricole (ZVA)

Agences de l'Etat
Agence de l'Etat - Région Nord-Pas de Calais
Annexe 1
Projet de révision de zonage
d'assainissement 2013
Commune de
BAVILLIERS
Communauté de Communes
Belfortines





Direction Eau et Assainissement

Place d'Armes

90020 BELFORT CEDEX

Tél : 03 84 90 11 22 Fax : 03 84 90 11 33

Projet de révision du zonage assainissement

Commune de BAVILLIERS

NOTE DE PRÉSENTATION

Par délibération en date du 14 décembre 2006, le Conseil Communautaire a approuvé le zonage assainissement de l'ensemble des communes de la Communauté d'Agglomération Belfortaine.

Ce zonage assainissement a été établi sur la base des zones urbanisées et urbanisables des Plans d'Occupation des Sols et Plans Locaux d'Urbanisme en vigueur en 2006.

Par délibération en date du 27 novembre 2012, la commune de Bavilliers a arrêté le projet de PLU de sa commune.

Le présent dossier d'enquête publique concerne la validation et la mise en place du zonage d'assainissement révisé établi sur la commune de Bavilliers. Il vise à informer les usagers du type d'assainissement, collectif ou non collectif, à mettre en œuvre à terme dans les différents secteurs urbanisables et urbanisés de la commune.

Il doit permettre à chacun de prendre connaissance de ses obligations et de celles de la collectivité dans les secteurs considérés, et d'exprimer ses remarques et objections dans le registre déposé en Mairie à cet effet.

I - Dispositions Règlementaires

Rappel des obligations des collectivités

A- Zonage Assainissement

L'article L 2224.10 du CGCT stipule que « les communes ou leurs établissements publics de coopération intercommunale délimitent, après enquête publique :

1. Les zones d'assainissement collectif où elles sont tenues d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et les stockages, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées.
2. Les zones relevant de l'assainissement non collectif où elles sont tenues d'assurer le contrôle de ces installations et, si elles le décident, le traitement des matières de vidange et, à la demande des propriétaires, l'entretien et les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations d'assainissement non collectifs ».

Le conseil Communautaire, par délibération en date du 16 décembre 2006, a approuvé le zonage d'assainissement des trente communes de la C.A.B., dont celui de Bavilliers.

Le code de l'Urbanisme prévoit que pour les communes ayant adopté un Plan Local d'Urbanisme, le zonage d'assainissement doit être annexé au PLU lors de son élaboration ou de sa révision. Conformément à la procédure d'élaboration du zonage d'assainissement, la révision de ce document est également soumise à enquête publique selon les mêmes formes que l'élaboration ou la révision du PLU et prévues à l'article R. 2224-8 du CGCT.

B- Mise en place d'un service public d'assainissement non collectif (SPANC)

En application de la loi sur l'eau n° 92-3 datant du 03 juin 1994, la Communauté d'Agglomération Belfortaine a créé son service public d'assainissement non collectif le 1^{er} janvier 2006. Ce SPANC avait pour compétences :

- la vérification technique de la conception, de l'implantation et de la bonne exécution des ouvrages des installations neuves et réhabilitées,
- la vérification périodique du bon fonctionnement des installations,
- l'entretien des dispositifs d'assainissement non collectif. Cette prestation facultative est proposée aux usagers et fait l'objet d'une redevance spécifique dont le montant est fixé chaque année par le Conseil Communautaire,
- la réhabilitation des dispositifs existants présentant des dysfonctionnements. La Communauté de l'Agglomération Belfortaine propose, après établissement d'une convention avec l'usager, la maîtrise d'œuvre des travaux réalisée suivant un marché à bon de commande et l'établissement et le suivi du dossier d'aides à la rénovation (Agence de l'eau, Conseil Général).

Par délibération en date du 02 mars 2010, le Conseil communautaire a décidé de modifier son règlement d'assainissement non collectif afin de se mettre en conformité avec la nouvelle loi n° 2006-1772 sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (LEMA) datant du 30 décembre 2006. Les compétences du SPANC de la Communauté d'Agglomération Belfortaine sont désormais les suivantes :

- la vérification de la conception et de l'exécution des installations neuves ou réhabilitées ;
- le diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien dans une période de 10 ans ;
- établir à l'issue du contrôle un rapport de visite. Pour les installations aux normes en vigueur au moment de leur construction, le SPANC adresse à l'usager un rapport de visite attestant de la conformité de son installation. En revanche pour les installations qui ne sont pas aux normes, soit il n'y a pas de risque pour la salubrité, la sécurité ou l'environnement et la C.A.B. dresse une liste conseillée de travaux à faire sans contrainte de délai, soit il y a un risque et la C.A.B. signifie ce dysfonctionnement à l'usager en lui indiquant qu'il dispose d'un délai de 4 ans pour réaliser les travaux de mise aux normes nécessaires ;
- la réhabilitation des installations d'assainissement non collectif : la C.A.B. signe avec les propriétaires concernés une convention donnant mandat à la C.A.B. et précisant les modalités de financement, puis la C.A.B. maître d'ouvrage fait réaliser et paie les travaux. Le propriétaire s'acquitte d'une partie du montant de l'opération ;
- l'entretien des dispositifs d'assainissement non collectif. Cette prestation facultative est proposée aux usagers et fait l'objet d'une redevance spécifique dont le montant est fixé chaque année par le Conseil Communautaire ;

II – Zonage Assainissement 2006

Le zonage réalisé par la Communauté d'Agglomération Belfortaine en 2006 sur l'ensemble des communes a permis :

- de déterminer la solution d'assainissement (collectif ou non) à chaque zone urbaine ou à urbaniser réputées conformes dans les POS et PLU,
- d'établir un diagnostic précis des systèmes d'assainissement non collectifs existants,
- d'évaluer les possibilités techniques et financières de réhabilitation des systèmes d'assainissement non collectifs non conformes,
- d'établir un diagnostic précis des ouvrages d'assainissement collectif existant sur la commune,
- de définir un programme de travaux pour la construction des réseaux publics dans les secteurs d'assainissement collectif,
- d'établir des cartes de zonage assainissement pour chaque commune qui délimite les secteurs d'assainissement non collectifs,
- de créer un service public d'assainissement non collectif pour le contrôle et la réhabilitation des systèmes existants et à conserver.

2.1-Méthodologie et moyens mis en œuvre

Le zonage détermine les solutions d'assainissement les plus adaptées à chaque zone cadastrée répertoriée sur les POS ou PLU communaux.

Il définit les différentes possibilités d'épuration collective ou autonome des parcelles. Ainsi chaque commune de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine a fait l'objet d'un diagnostic complet au niveau de ses zones urbaines et des zones à urbaniser. Des

questionnaires individuels et diverses investigations sur site, ont permis d'établir une carte d'aptitude des sols à l'assainissement autonome ainsi qu'une note sur les contraintes d'habitat.

Le recensement de ces différentes zones a été effectué avec les représentants de chaque commune, rencontrés individuellement. Les reconnaissances pédologiques et les enquêtes ont été menées par Monsieur Jean Luc Blondé, pédologue et par le cabinet Concept environnement.

Assainissement non collectif :

La méthode à consisté à :

- déterminer pour chacune des communes concernées, la faisabilité technique de l'implantation d'un système d'assainissement non collectif dans les zones à urbaniser non directement desservies par un réseau d'assainissement. Ce premier point sera déterminé sur la base d'une étude pédologique et d'une analyse des milieux récepteurs,
- dresser pour toutes les parcelles bâties sélectionnées, un état des dispositifs d'assainissement existants. Ces diagnostics permettent également d'apporter des informations sur les caractéristiques de ces dispositifs, l'aptitude des sols à l'épandage souterrain et les contraintes liées à l'habitat. En cas de non-conformité, une filière d'assainissement mieux adaptée est proposée pour chaque parcelle.

Dans ce contexte, il a été procédé pour chacun de ces secteurs à :

- une analyse des contraintes (surface, topographie, occupation des sols) et de l'état des dispositifs existants,
- une reconnaissance pédologique de l'aptitude des sols à l'épandage souterrain,
- une analyse de la sensibilité des milieux récepteurs.

Assainissement collectif :

Il s'agit d'établir pour chaque commune, un inventaire exhaustif des ouvrages d'assainissement collectifs existants (réseaux de collecte et systèmes de traitement) et de vérifier leur capacité à répondre aux besoins en termes d'urbanisation des communes concernées.

La C.A.B. a confié au cabinet BEREST une mission d'étude pour réaliser, pour chaque commune :

- le recensement de toutes les données disponibles : sur chaque commune (plan des ouvrages)
- le lever topographique des réseaux existants,
- les mesures hydrauliques et d'afflues transitant par le réseau,
- les modélisations du réseau.

A l'issue de cette étude, un programme de travaux des réseaux d'assainissement à construire dans les secteurs classés en assainissement collectif a été établi.

2.2 - Conclusions pour la commune de Bavilliers:

Le zonage assainissement a été établi sur la base du Plan d'Occupation des Sols de 2006 en vigueur sur la commune.

La commune de Bavilliers possède une station d'épuration et un réseau public d'assainissement qui dessert quasiment toutes les rues.

La pension pour chevaux situé "au Combe Salin", l'habitation du 17 rue de Buc ainsi que le secteur Nord "au Tremble" ne sont pas desservis par le réseau d'eaux usées.

La Communauté de l'Agglomération Belfortaine a classé ces trois secteurs en assainissement non collectif.

Notons que tout immeuble situé hors de la zone d'assainissement collectif est de fait classé en non collectif.

III - Révision du zonage assainissement 2013

3.1- Contexte

Par délibération en date du 9 décembre 2008, la commune de Bavilliers a décidé l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme sur l'ensemble du territoire communal.

La Communauté d'Agglomération Belfortaine, dans le cadre de sa compétence Eau et Assainissement, a participé, en tant que Personne Publique Associée, à l'ensemble des réunions organisées par la commune de Bavilliers pour établir les annexes sanitaires et la nouvelle carte de zonage assainissement conforme au zonage d'urbanisme.

Par délibération en date du 27 novembre 2012, la commune de Bavilliers a arrêté son projet de PLU.

3.2- Les modifications apportées

La nouvelle carte de zonage assainissement a été établie sur la base du nouveau zonage d'urbanisme du projet PLU validé le 27 novembre 2012.

Le plan annexe 2 présente les évolutions du zonage 2012 par rapport au zonage 2006.

Les modifications apportées au zonage initial de 2006 concernent essentiellement :

- la prise en compte des nouvelles limites des zones urbaines (U),
- la suppression de certaines zones à urbaniser,
- la prise en compte de nouvelles zones à urbaniser (AU)

3.3- Incidences sur le zonage d'assainissement de 2006

Assainissement non collectif :

La pension pour chevaux située au Nord/Ouest lieu dit "au Combe Salin", l'habitation n°17 rue de Buc ainsi que le lieu dit "au Tremble" au Nord/Est sont non desservis par le réseau d'eaux usées et classés en "assainissement non collectif".

Assainissement collectif :

Les ouvrages d'assainissement gérés par la Communauté d'Agglomération Belfortaine permettent de prendre en compte les perspectives d'évolution de la commune prévues au PLU.

3.4- Conclusion

À l'exception des zones isolées précitées, l'assainissement sur la commune de Bavilliers sera de type collectif.

La Communauté d'Agglomération Belfortaine propose le nouveau zonage d'assainissement de la commune de Bavilliers sur la base du plan annexe 3 : Projet révision zonage assainissement : Commune de Bavilliers.

Tout immeuble situé hors de la zone d'assainissement collectif est de fait classé en non collectif.

Annexes 1 : Carte zonage assainissement 2006
2 : Modifications apportées au zonage 2006
3 : Projet révision zonage assainissement 2013

* * *

COMMUNAUTÉ DE L'AGGLOMÉRATION BELFORTAINE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil
Communautaire

Séance du 28 Mars 2013

13-43

Approbation de la
révision du zonage
assainissement de la
Commune de Pérouse

L'an deux mil treize, le vingt-huitième jour du mois de mars à 20 heures.

Les membres du Conseil de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, dont le nombre en exercice est de 84, régulièrement convoqués, se sont réunis à Bourogne, Foyer « Léon Mougin » sous la présidence de M. Etienne BUTZBACH pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

1 - APPEL NOMINAL**Etaient présents :**

M. Bruno KERN, Mme Françoise BOUVIER, MM. Christian PROUST, Yves DRUET, Maurice SCHWARTZ, Jean-Pierre THABOURIN, Mme Marie-Antoinette VACELET, MM. Jean-Claude MEULEY, Jean-Claude MATHEY, Pascal MARTIN, Louis HEILMANN, Mmes Nelly WISS, Isabelle LOPEZ, MM. Pierre BOUCON, Azeddine GOUTAS, Jean-François ROOST, Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT, M. Bernard FRANCOIS.

Andelnans : M. Robert FONS – **Argiésans** : -/- – **Banvillars** : M. Denis HAININ – **Bavilliers** : M. Daniel PASTORI – **Belfort** : Mme Samia JABER, MM. Olivier PREVOT, Hubert BELZ, Mme Céline RAIGNEAU, MM. Bertrand CHEVALIER, Alain OGOR, Mme Marie-Claude BEURET, MM. Pascal BROGGI, Denis JEANGERARD, Mmes Marie-Christine MOREL, Myriam ROY – **Bermont** : M. Pierre SANTOSILLO – **Botans** : M. Jean-Pierre DEMARCHE – **Bourogne** : M. Jacques BONIN – **Buc** : Mme Bernadette PRESTOZ – **Charmois** : -/- – **Châtenois-les-Forges** : -/- – **Chèvremont** : -/- – **Cravanche** : M. Stéphane DARFIN – **Danjoutin** : MM. Daniel FEURTEY, Gérard GEORGEOT – **Denney** : M. Claude GIRARD – **Dorans** : -/- – **Eloie** : M. Henri GIROL – **Essert** : MM. Yves GAUME, Dominique JEANNIN, Mme Monique ABRY – **Evette-Salbert** : M. Francis NANSE, Mme Jocelyne DAMERON-MORAISIN – **Meroux** : -/- – **Méziré** : MM. Robert DEMUTH, Bernard REMY – **Morvillars** : Mme Françoise RAVEY, M. Eric RUCHTI – **Moval** : -/- – **Offemont** : MM. Jean-Paul MONNOT, Dominique RETAILLEAU – **Pérouse** : M. Christian HOUILLE – **Roppe** : -/- – **Sermamagny** : -/- – **Sévenans** : M. Didier PORNET – **Trévenans** : -/- – **Urcerey** : Mme Josiane GAILLARDET – **Valdoie** : M. Michel ZUMKELLER, Mme Sabine DITNER, M. Ludovic PESSAROSSO – **Vétrigne** : M. Bernard DRAVIGNEY – **Vézelois** : -/- délégués titulaires.

Siégeaient également en tant que délégués suppléants sans voix délibérative :

M. Pierre-Vincent ROY (Commune de Banvillars), M. René LAROCHE (Commune de Botans), M. Daniel SCHNOEBELEN (Commune de Dorans), M. Dominique GASPARI (Commune d'Eloie), M. Raphaël RODRIGUEZ (Commune de Méziré), M. Jean-François ROUSSEAU (Commune de Roppe), M. Georges DAMOTTE (Commune d'Urcerey), M. Alain SALOMON (Commune de Vétrigne).

TRANSMIS SUR OK-ACTES

02 AVR. 2013

Étaient absents excusés :

M. Emile GEHANT	<i>Vice-Président</i>
M. Michel ORIEZ	<i>Vice-Président</i>
M. Jacques MEISTER	<i>Vice-Président</i>
M. Bernard MAUFFREY	<i>Titulaire de la Commune d'Andelnans</i>
M. Alain GOURONNEC	<i>Suppléant de la Commune d'Andelnans</i>
M. Roger LAUQUIN	<i>Titulaire de la Commune d'Argiésans</i>
M. Bernard SERRE	<i>Suppléant de la Commune d'Argiésans</i>
Mme Valérie HARLET	<i>Titulaire de la Commune de Bavilliers</i>
Mme Armelle LELEUP	<i>Titulaire de la Commune de Belfort</i>
Mme Michèle Alice FAIVRE	<i>Titulaire de la Commune de Belfort</i>
M. Robert BELOT	<i>Titulaire de la Commune de Belfort</i>
Mme Jacqueline GUIOT	<i>Titulaire de la Commune de Belfort</i>
Mme Francine GALLIEN	<i>Titulaire de la Commune de Belfort</i>
M. Gérard SIMON	<i>Titulaire de la Commune de Belfort</i>
Mme Marie-Laure SCHNEIDER	<i>Titulaire de la Commune de Belfort</i>
Mme Sylvie CABLE-GUYOT	<i>Titulaire de la Commune de Belfort</i>
Mme Latifa GILLIOTTE	<i>Titulaire de la Commune de Belfort</i>
M. Jean-Marie HERZOG	<i>Titulaire de la Commune de Belfort</i>
M. Dominique PERRIN	<i>Suppléant de la Commune de Belfort</i>
Mme Colette SCHIBLER	<i>Suppléante de la Commune de Bermont</i>
M. Gilles BELLI	<i>Suppléant de la Commune de Bourogne</i>
M. André PETEY	<i>Suppléant de la Commune de Buc</i>
M. Jean-Claude HAUTEROCHÉ	<i>Titulaire de la Commune de Charmois</i>
M. Alain CHARTON	<i>Suppléant de la Commune de Charmois</i>
M. André BRUNETTA	<i>Titulaire de la Commune de Châtenois-les-Forges</i>
M. Pierre LAB	<i>Titulaire de la Commune de Chèvremont</i>
M. Alain LE BAIL	<i>Titulaire de la Commune de Chèvremont</i>
M. Didier FRICKER	<i>Suppléant de la Commune de Chèvremont</i>
M. Jean-Pierre BONVALLOT	<i>Suppléant de la Commune de Cravanche</i>
M. Christian LAZARE	<i>Suppléant de la Commune de Danjoutin</i>
Mme Marie-Claire DEBUISSON	<i>Suppléante de la Commune de Denney</i>
Mme Anne-Marie DEROUSSANT	<i>Suppléante de la Commune d'Essert</i>
Mme Paule GUILLEMET	<i>Suppléante de la Commune d'Évette-Salbert</i>
Mme Françoise FAURE	<i>Titulaire de la Commune de Meroux</i>
Mme Claire FETSCHER	<i>Suppléante de la Commune de Meroux</i>
M. Jean-Daniel TREIBER	<i>Suppléant de la Commune de Morvillars</i>
M. Jean-Claude MARTIN	<i>Titulaire de la Commune de Moval</i>
M. Gilbert HAAS	<i>Suppléant de la Commune de Moval</i>
M. Albert MOUGENOT	<i>Suppléant de la Commune d'Offemont</i>
M. Eric ANSART	<i>Suppléant de la Commune de Pérouse</i>
M. Serge GREMILLOT	<i>Suppléant de la Commune de Sermamagny</i>
M. Bernard TOURNER	<i>Suppléant de la Commune de Sévenans</i>
M. Jean-Pierre CLAVEQUIN	<i>Titulaire de la Commune de Trévenans</i>
Mme Jacqueline BERGAMI	<i>Suppléante de la Commune de Valdoie</i>
M. Christophe BERGER	<i>Titulaire de la Commune de Vézelois</i>

Pouvoir à :

M. Bernard FRANCOIS, *Vice-Président*
M. Louis HEILMANN, *Vice-Président*
M. Bertrand CHEVALIER, *Titulaire de la Commune de Belfort*

Mme Jeannine LOMBARD, *Suppléante de la Commune de Bavilliers*
M. Hubert BELZ, *Titulaire de la Commune de Belfort*
M. Etienne BUTZBACH, *Président*
M. Maurice SCHWARTZ, *Vice-Président*

Mme Pascal BROGGI, *Titulaire de la Commune de Belfort*
M. Samia JABER, *Titulaire de la Commune de Belfort*
M. Bruno KERN, *Vice-Président*
M. Alain OGOR, *Titulaire de la Commune de Belfort*

M. Yves GAUME, *Titulaire de la Commune d'Essert*

M. Jean-Claude LABRUNE, *Suppléant de la Commune de Châtenois-les-Forges*
M. Daniel FEURTEY, *Titulaire de la Commune de Danjoutin*

M. Jean-François ROOST, *Vice-Président*

M. Yves CASOLI, *Suppléant de la Commune de Trévenans*

M. Jean-Pierre CUENIN, *Suppléant de la Commune de Vézelois*

Secrétaire de séance : M. Bertrand CHEVALIER

L'ordre du jour est modifié ainsi qu'il suit :

Examen des rapports 13-18 à 13-22, puis 13-29, 13-23 à 13-24, 13-26, 13-25, 13-27 à 13-28, 13-30, 13-32, 13-31, puis 13-33 à 13-46.

Mme Samia JABER, qui avait le pouvoir de M. Gérard SIMON, entre en séance lors de l'examen du rapport 13-29.

M. Dominique RETAILLEAU quitte la séance lors de l'examen du rapport 13-24 et donne pouvoir à M. Jean-Paul MONNOT.

M. Daniel FEURTEY, qui avait le pouvoir de M. Pierre LAB, quitte la séance lors de l'examen du rapport 13-32.

M. Michel ZUMKELLER, Mme Sabine DITNER, M. Ludovic PESSAROSSO quittent la séance lors de l'examen du rapport 13-39.

M. Jean-Paul MONNOT, qui avait le pouvoir de M. Dominique RETAILLEAU, quitte la séance lors de l'examen du rapport 13-40.



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

du 28 mars 2013

DELIBERATION

de M. Pierre BOUCON
Vice-Président

REFERENCES : PB/AR – 13-43

MOTS CLES : Eau/Assainissement

CODE MATIERE : 8.8.

OBJET : Approbation de la révision du zonage assainissement de la Commune de Pérouse.

Par délibération en date du 11 octobre 2012, le Conseil Communautaire a approuvé le projet de révision du zonage d'assainissement de la commune de Pérouse, ainsi que sa mise à enquête publique.

En application de l'arrêté n° 12-0491 du 13 novembre 2012, pris par M. le Président de la C.A.B., l'enquête publique portant sur la modification du zonage d'assainissement s'est déroulée du 10 décembre 2012 au 11 janvier 2013 inclus, à la mairie de Pérouse.

A l'issue de l'enquête, M. Gilles MAIRE, Commissaire Enquêteur, a transmis ses conclusions motivées par courrier en date du 5 février 2013 (jointes au présent rapport) et a émis un avis favorable au projet de révision du zonage d'assainissement de la commune de Pérouse.

La carte définitive du zonage assainissement révisé prend en compte quelques adaptations mineures consécutives à la modification du zonage d'urbanisme effectué par la commune à l'issue de l'enquête publique de leur PLU (voir annexe).

Considérant que la révision du zonage assainissement est prête à être approuvée, le Conseil Communautaire,

– **PREND ACTE** des présentes dispositions,

par 70 voix pour (unanimité des présents),

APPROUVE la révision du zonage d'assainissement de la commune de Pérouse telle qu'elle est annexée au présent rapport.

La révision du zonage d'assainissement de la commune de Pérouse approuvée sera tenue à disposition du public à la Direction de l'Eau et de l'Assainissement de la C.A.B. à Belfort, pendant les jours et heures d'ouverture des bureaux.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage à la C.A.B., Place d'Armes à Belfort et à la Mairie de Pérouse durant un mois et mention de cet affichage sera insérée dans les journaux diffusés dans le département.

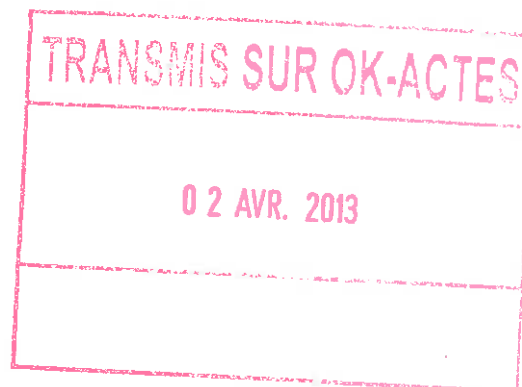
Ainsi délibéré à BOUROGNE, Foyer « Léon Mougin » le 28 mars 2013, ladite délibération ayant été affichée par extrait, conformément à l'article L.121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.



Pour extrait conforme
Le Président de la Communauté
et par délégation
Le Directeur Général des Services,

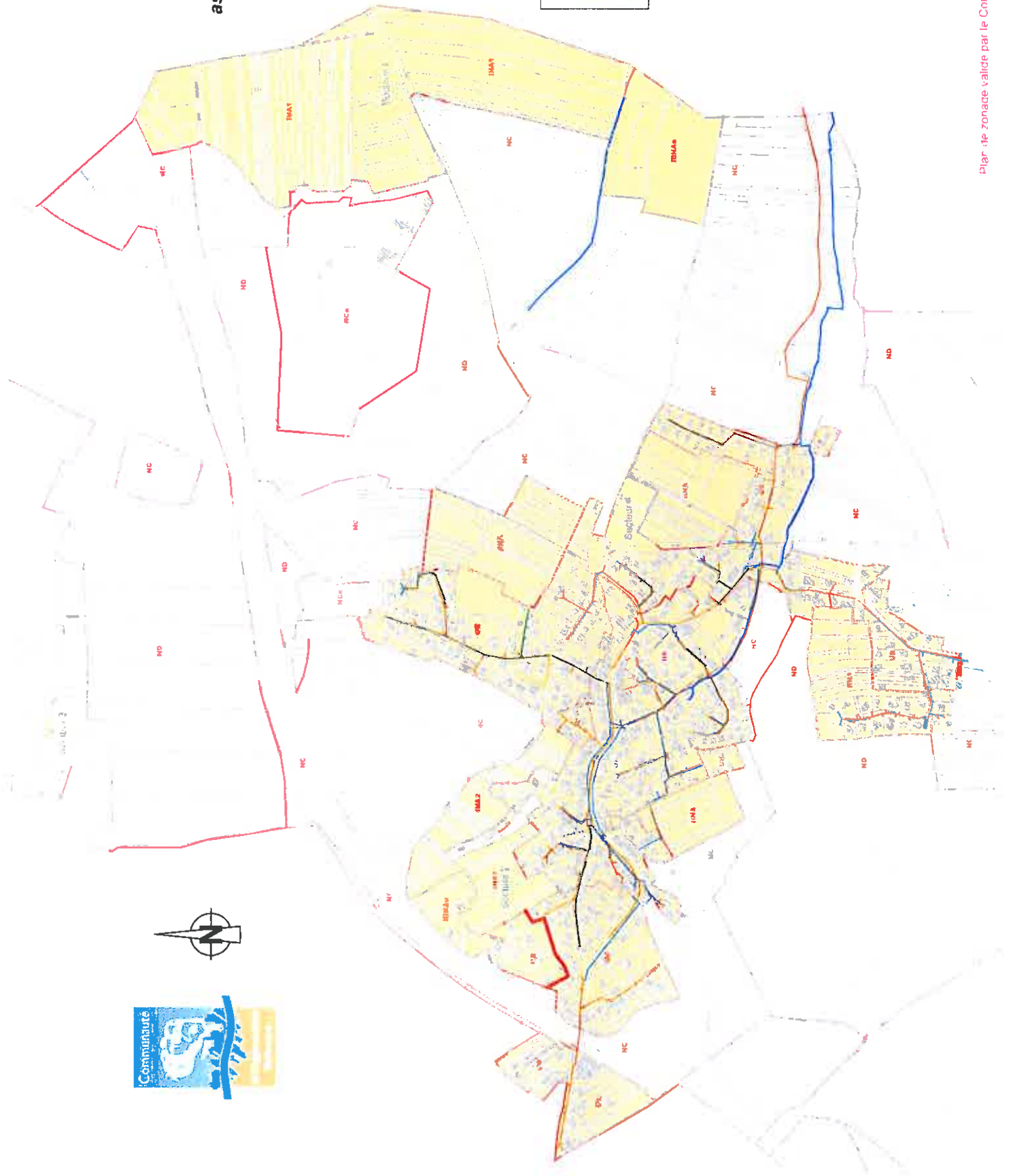
Thierry CHIPOT



Pérouse

Annexe 1 :

Plan de Zonage assainissement 2006.



Légende

- Assainissement collectif
- Assainissement non collectif




Pérouse

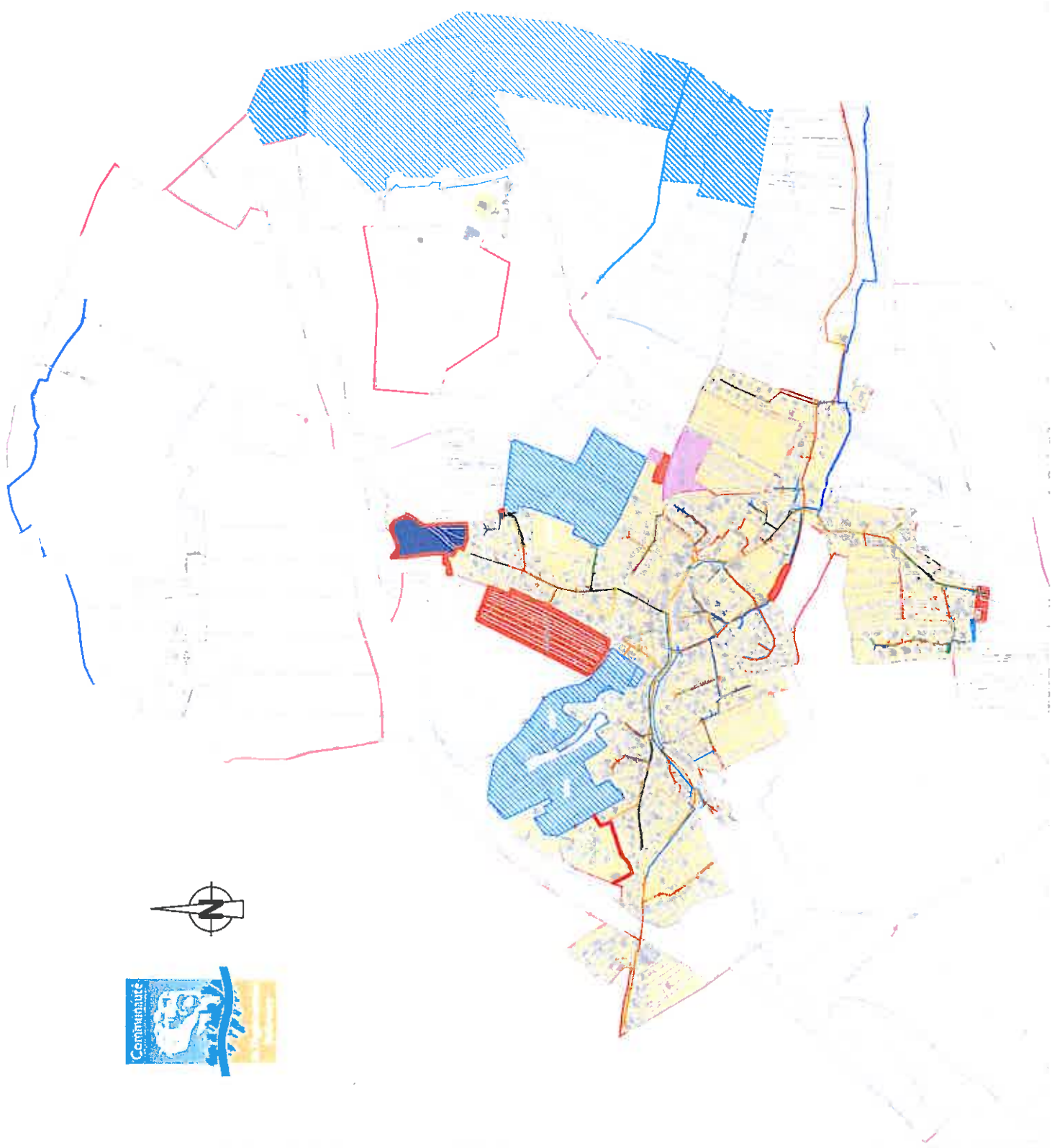
Annexe 2 :

Modifications apportées au zonage 2006



Légende

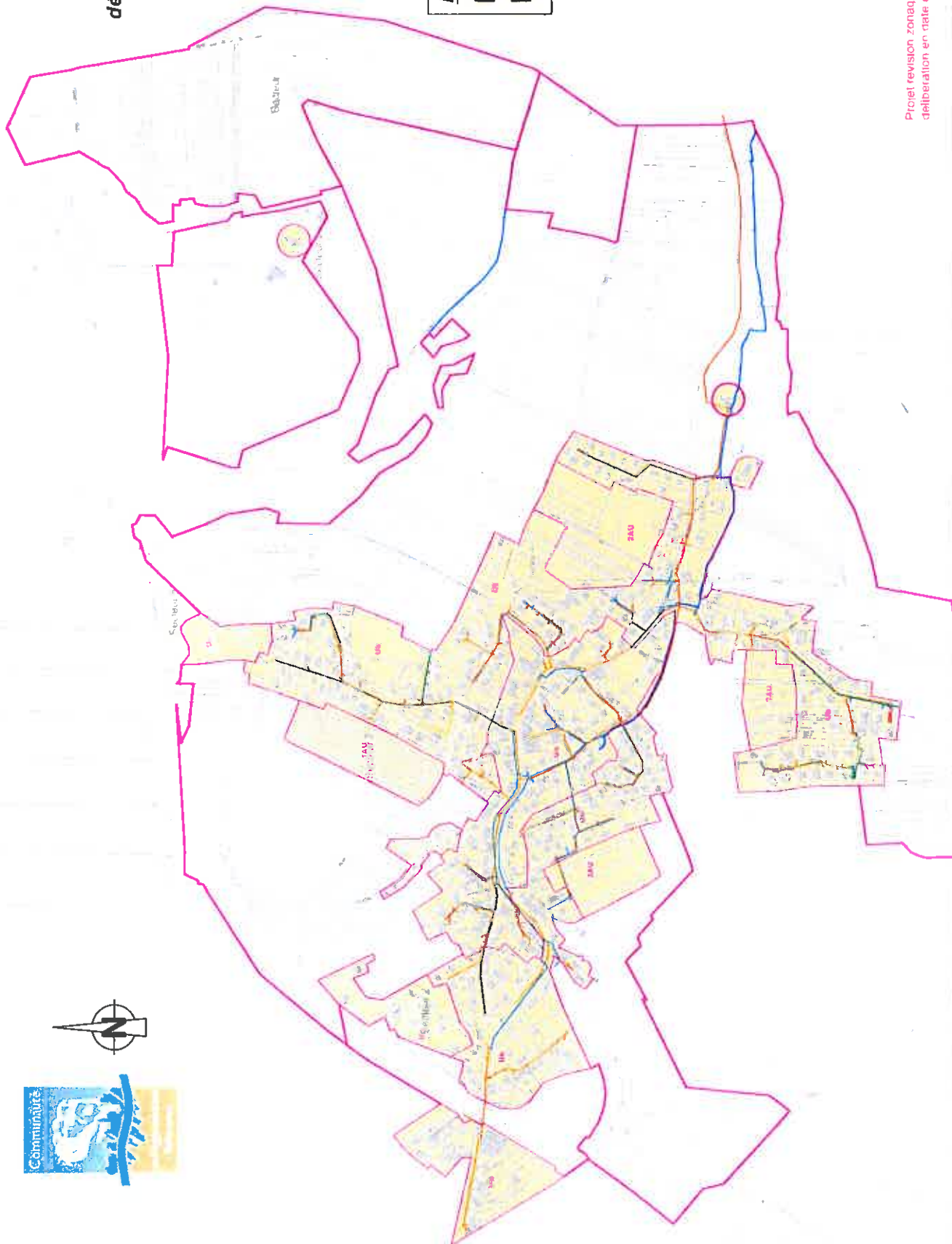
-  Secteur en aménagement à 25% zone
de 1ère génération - communalité par le territoire P.U.
-  Secteur en aménagement à 25% zone
de 2ème génération - communalité par le territoire P.U.
-  Secteur en aménagement à 25% zone
de 3ème génération - communalité par le territoire P.U.
-  Secteur en aménagement non collectif
ou à 25% zone de 1ère génération
-  Assainissement collectif
-  Assainissement non collectif



Pérouse

Annexe 3 :

Plan de Zonage
assainissement
approuvé par
délibération en date du 11
octobre 2012.



Légende

- Assainissement collectif
- Assainissement non collectif

Prijet revision zonage assainissement 2012 approuve par
deliberation en date du 11 octobre 2012

Pérouse

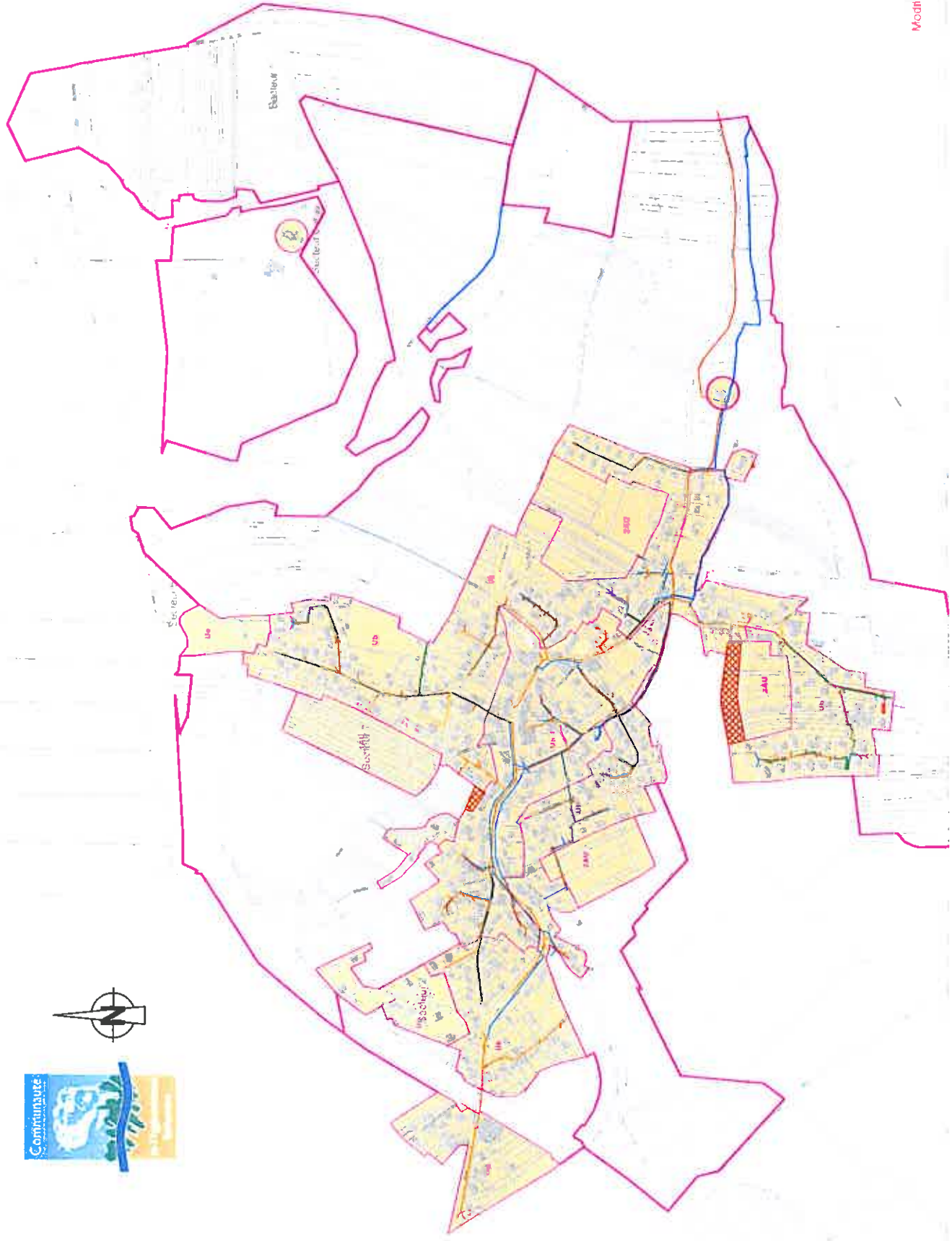
Annexe 4 :

Modifications apportées
au zonage 2012 après
enquête publique.



Légende

- Assainissement collectif
- Modifications consécutives à l'enquête publique
- Assainissement non collectif

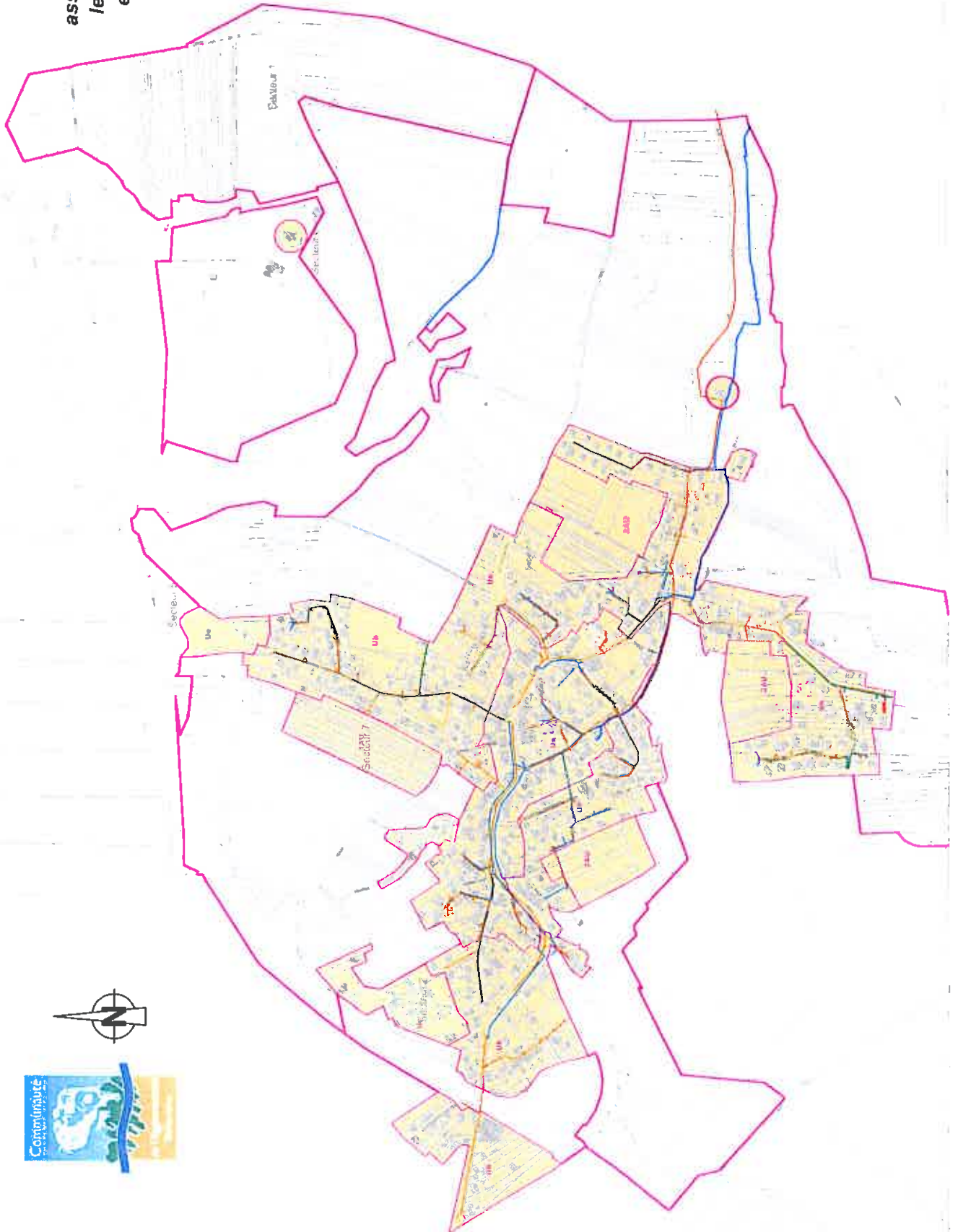


Pérouse



Annexe 5 :

**Plan de Zonage
assainissement à valider par
le Conseil Communautaire
en date du 28 mars 2013.**

Sirebaur



Légende

-  Assainissement collectif
-  Assainissement non collectif



Direction Eau et Assainissement

Place d'Armes

90020 BELFORT CEDEX

Tél : 03 84 90 11 22 Fax : 03 84 90 11 33

Zonage assainissement De la Commune de Pérouse

NOTE DE PRÉSENTATION

Par délibération en date du 14 décembre 2006, le Conseil Communautaire a approuvé le zonage assainissement de l'ensemble des communes de la Communauté d'Agglomération Belfortaine.

Ce zonage assainissement a été établi sur la base des zones urbanisées et urbanisables des Plans d'Occupation des Sols et Plans Locaux d'Urbanisme en vigueur en 2006.

Par délibération en date du 30 juin 2012, la commune de Pérouse a arrêté le projet de PLU de sa commune.

Le présent dossier d'enquête publique concerne la validation et la mise en place du zonage d'assainissement révisé établi sur la commune de Pérouse. Il vise à informer les usagers du type d'assainissement, collectif ou non collectif, à mettre en œuvre à terme dans les différents secteurs urbanisables et urbanisés de la commune.

Il doit permettre à chacun de prendre connaissance de ses obligations et de celles de la collectivité dans les secteurs considérés, et d'exprimer ses remarques et objections dans le registre déposé en Mairie à cet effet.

I - Dispositions Règlementaires

Rappel des obligations des collectivités

A- Zonage Assainissement

L'article L 2224.10 du CGCT stipule que « les communes ou leurs établissements publics de coopération intercommunale délimitent, après enquête publique :

1. Les zones d'assainissement collectif où elles sont tenues d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et les stockages, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées.
2. Les zones relevant de l'assainissement non collectif où elles sont tenues d'assurer le contrôle de ces installations et, si elles le décident, le traitement des matières de vidange et, à la demande des propriétaires, l'entretien et les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations d'assainissement non collectifs ».

Le conseil Communautaire, par délibération en date du 16 décembre 2006, a approuvé le zonage d'assainissement des trente communes de la C.A.B., dont celui de Pérouse.

Le code de l'Urbanisme prévoit que pour les communes ayant adopté un Plan Local d'Urbanisme, le zonage d'assainissement doit être annexé au PLU lors de son élaboration ou de sa révision. Conformément à la procédure d'élaboration du zonage d'assainissement, la révision de ce document est également soumise à enquête publique selon les mêmes formes que l'élaboration ou la révision du PLU et prévues à l'article R. 2224-8 du CGCT.

B- Mise en place d'un service public d'assainissement non collectif (SPANC)

En application de la loi sur l'eau n° 92-3 datant du 03 juin 1994, la Communauté d'Agglomération Belfortaine a créé son service public d'assainissement non collectif le 1^{er} janvier 2006. Ce SPANC avait pour compétences :

- la vérification technique de la conception, de l'implantation et de la bonne exécution des ouvrages des installations neuves et réhabilitées,
- la vérification périodique du bon fonctionnement des installations,
- l'entretien des dispositifs d'assainissement non collectif. Cette prestation facultative est proposée aux usagers et fait l'objet d'une redevance spécifique dont le montant est fixé chaque année par le Conseil Communautaire,
- la réhabilitation des dispositifs existants présentant des dysfonctionnements. La Communauté de l'Agglomération Belfortaine propose, après établissement d'une convention avec l'utilisateur, la maîtrise d'œuvre des travaux réalisée suivant un marché à bon de commande et l'établissement et le suivi du dossier d'aides à la rénovation (Agence de l'eau, Conseil Général).

Par délibération en date du 02 mars 2010, le Conseil communautaire a décidé de modifier son règlement d'assainissement non collectif afin de se mettre en conformité avec la nouvelle loi n° 2006-1772 sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (LEMA) datant du 30 décembre 2006.

Les compétences du SPANC de la Communauté d'Agglomération Belfortaine sont désormais les suivantes :

- la vérification de la conception et de l'exécution des installations neuves ou réhabilitées ;
- le diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien dans une période de 10 ans ;
- établir à l'issue du contrôle un rapport de visite. Pour les installations aux normes en vigueur au moment de leur construction, le SPANC adresse à l'utilisateur un rapport de visite attestant de la conformité de son installation. En revanche pour les installations qui ne sont pas aux normes, soit il n'y a pas de risque pour la salubrité, la sécurité ou l'environnement et la C.A.B. dresse une liste conseillée de travaux à faire sans contrainte de délai, soit il y a un risque et la C.A.B. signifie ce dysfonctionnement à l'utilisateur en lui indiquant qu'il dispose d'un délai de 4 ans pour réaliser les travaux de mise aux normes nécessaires ;
- la réhabilitation des installations d'assainissement non collectif : la C.A.B. signe avec les propriétaires concernés une convention donnant mandat à la C.A.B. et précisant les modalités de financement, puis la C.A.B. maître d'ouvrage fait réaliser et paie les travaux. Le propriétaire s'acquitte d'une partie du montant de l'opération ;
- l'entretien des dispositifs d'assainissement non collectif. Cette prestation facultative est proposée aux usagers et fait l'objet d'une redevance spécifique dont le montant est fixé chaque année par le Conseil Communautaire ;

II – Zonage Assainissement 2006

Le zonage réalisé par la Communauté d'Agglomération Belfortaine en 2006 sur l'ensemble des communes a permis :

- de déterminer la solution d'assainissement (collectif ou non) à chaque zone urbaine ou à urbaniser réputées conformes dans les POS et PLU,
- d'établir un diagnostic précis des systèmes d'assainissement non collectifs existants,
- d'évaluer les possibilités techniques et financières de réhabilitation des systèmes d'assainissement non collectifs non conformes,
- d'établir un diagnostic précis des ouvrages d'assainissement collectif existant sur la commune,
- de définir un programme de travaux pour la construction des réseaux publics dans les secteurs d'assainissement collectif,
- d'établir des cartes de zonage assainissement pour chaque commune qui délimite les secteurs d'assainissement non collectifs,
- de créer un service public d'assainissement non collectif pour le contrôle et la réhabilitation des systèmes existants et à conserver.

2.1-Méthodologie et moyens mis en œuvre

Le zonage détermine les solutions d'assainissement les plus adaptées à chaque zone cadastralement répertoriée sur les POS ou PLU communaux.

Il définit les différentes possibilités d'épuration collective ou autonome des parcelles. Ainsi chaque commune de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine a fait l'objet d'un diagnostic complet au niveau de ses zones urbaines et des zones à urbaniser. Des questionnaires individuels et diverses investigations sur site, ont permis d'établir une carte d'aptitude des sols à l'assainissement autonome ainsi qu'une note sur les contraintes d'habitat.

Le recensement de ces différentes zones a été effectué avec les représentants de chaque commune, rencontrés individuellement. Les reconnaissances pédologiques et les enquêtes ont été menées par Monsieur Jean Luc Blondé, pédologue et par le cabinet Concept environnement.

Assainissement non collectif :

La méthode a consisté à :

- déterminer pour chacune des communes concernées, la faisabilité technique de l'implantation d'un système d'assainissement non collectif dans les zones à urbaniser non directement desservies par un réseau d'assainissement. Ce premier point sera déterminé sur la base d'une étude pédologique et d'une analyse des milieux récepteurs,
- dresser pour toutes les parcelles bâties sélectionnées, un état des dispositifs d'assainissement existants. Ces diagnostics permettent également d'apporter des informations sur les caractéristiques de ces dispositifs, l'aptitude des sols à l'épandage souterrain et les contraintes liées à l'habitat. En cas de non-conformité, une filière d'assainissement mieux adaptée est proposée pour chaque parcelle.

Dans ce contexte, il a été procédé pour chacun de ces secteurs à :

- une analyse des contraintes (surface, topographie, occupation des sols) et de l'état des dispositifs existants,
- une reconnaissance pédologique de l'aptitude des sols à l'épandage souterrain,
- une analyse de la sensibilité des milieux récepteurs.

Assainissement collectif :

Il s'agit d'établir pour chaque commune, un inventaire exhaustif des ouvrages d'assainissement collectifs existants (réseaux de collecte et systèmes de traitement) et de vérifier leur capacité à répondre aux besoins en termes d'urbanisation des communes concernées.

La C.A.B. a confié au cabinet BEREST une mission d'étude pour réaliser, pour chaque commune :

- le recensement de toutes les données disponibles : sur chaque commune (plan des ouvrages),
- le lever topographique des réseaux existants,
- les mesures hydrauliques et d'afflues transitant par le réseau,
- les modélisations du réseau.

A l'issue de cette étude, un programme de travaux des réseaux d'assainissement à construire dans les secteurs classés en assainissement collectif a été établi.

2.2 - Conclusions pour la commune de Pérouse :

Le zonage assainissement a été établi sur la base du Plan d'Occupation des Sols de 2006 en vigueur sur la commune. (annexe I)

La commune de Pérouse possède une station d'épuration, située sur la commune de Chèvremont, et un réseau public d'assainissement séparatif qui dessert quasiment toutes les rues. Une vingtaine d'habitations de la commune renvoient leurs eaux usées à la station de dépollution de Belfort.

La Communauté de l'agglomération Belfortaine a classé les secteurs suivants en assainissement non collectif :

- le secteur 1, situé dans la partie Est de la commune limitrophe avec Bessoncourt,
- le secteur 2, au Haut de la Croix, rue des Aubépines et Côte Bonot, rue des Primevères,
- le secteur 3, nord de la commune, impasse des Roches en direction de Denney,
- le secteur 4, à la sortie de Pérouse entre la départementale 419 et le chemin du stratégique en direction de Bessoncourt (2 maisons).

Le reste de la commune est classé en assainissement de type collectif.

Tout immeuble situé hors de la zone d'assainissement collectif est de fait classé en non collectif.

III - Révision du zonage assainissement 2012

3.1- Contexte

Par délibération en date 21/12/2000, la commune de Pérouse a décidé l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme sur l'ensemble du territoire communal.

La Communauté d'Agglomération Belfortaine, dans le cadre de sa compétence Eau et Assainissement, a participé, en tant que Personne Publique Associée, à l'ensemble des réunions organisées par la commune de Pérouse pour établir les annexes sanitaires et la nouvelle carte de zonage assainissement conforme au zonage d'urbanisme.

Par délibération en date du 30 juin 2012, la commune de Pérouse a arrêté son projet de PLU.

3.2- Les modifications apportées

La nouvelle carte de zonage assainissement a été établie sur la base du nouveau zonage d'urbanisme du projet PLU validé le 30 juin 2012 et complété par la commune de Pérouse à l'issue de l'enquête publique qui s'est déroulée du 10/12/2012 au 11/01/2013.

Le plan annexe 2 présente les évolutions du zonage 2012 par rapport au zonage 2006.

Les modifications apportées au zonage initial de 2006 concernent essentiellement :

- la prise en compte des nouvelles limites des zones urbaines (U),
- la suppression de certaines zones à urbaniser,
- la prise en compte de nouvelles zones à urbaniser (AU),
- le changement de secteur d'assainissement non collectif en secteur d'assainissement collectif.

3.3- Incidences sur le zonage d'assainissement de 2006

Assainissement non collectif :

- le secteur 2, au Haut de la Croix, entre la rue des Aubépines et Côte Bonot, rue des Primevères, est modifié selon les nouvelles limites du zonage d'urbanisme.
- le secteur 5 Ue, ouvert à l'urbanisation, situé en fond de rue des Lilas n'est pas desservi par le réseau collectif. Ce secteur est classé en assainissement collectif.
- le secteur 6, les carrières situées à la sortie de Pérouse direction Bessoncourt est en assainissement non collectif.

Assainissement collectif :

Les ouvrages d'assainissement gérés par la Communauté d'Agglomération Belfortaine permettent de prendre en compte les perspectives d'évolution de la commune prévues au PLU. En 2006, la C.A.B. a construit une Station d'Épuration sur la Commune de Chèvremont d'une capacité de 4000 Eq/H, qui reçoit les Eaux usées de la Commune de Pérouse. Cet équipement a été dimensionné pour répondre à l'évolution de la population des 2 Communes.

Le secteur 4, à la sortie de Pérouse entre la départementale 419 et le chemin du stratégique en direction de Bessoncourt (2 maisons) est classé en assainissement collectif, un réseau d'eaux usées se trouve à proximité (nouveau lotissement).

Le secteur 7, ouvert à l'urbanisation, Sur La Lille, est classé en assainissement collectif.

Quelques adaptations mineurs consécutives à la modification du zonage d'urbanisme effectué par la commune à l'issue de l'enquête publique de leur PLU ont été prises en compte sur la carte de zonage. Ces changements sont :

- parcelle AH 128,
- parcelle AC 327,
- zone 2AU « Sur la Cote », la limite a été déplacée en bordure de forêt.

Le plan annexe 4 présente les modifications après Enquête Publique du zonage 2012 approuvé par le Conseil Communautaire du 11 octobre 2012, annexe 3.

3.4- Conclusion

À l'exception des secteurs classés en assainissement non collectif, l'assainissement sur la commune de Pérouse est de type collectif.

La Communauté d'Agglomération Belfortaine propose le nouveau zonage d'assainissement sur la commune de Pérouse selon le plan annexé (5).

- Annexes
- 1 : Carte zonage assainissement 2006.
 - 2 : Modifications apportées au zonage 2006
 - 3 : Plan de zonage assainissement 2012 approuvé par le Conseil Communautaire du 11 octobre 2012.
 - 4 : Modifications apportées au zonage 2012 après Enquête Publique.
 - 5 : Zonage à approuver par délibération du Conseil Communautaire en date du 28 mars 2013.

* * *

Département du Territoire de Belfort

Commune de PEROUSE

ooooOooooOoooo

Enquête publique

**Relative à la révision du zonage d'assainissement
de la commune de PEROUSE.**

Du 10 décembre 2012 au 11 janvier 2013 inclus

CONCLUSIONS MOTIVEES

ooooOooooOoooo

Etablies par Gilles MAIRE, Commissaire enquêteur désigné par Décision E12000230/25, en date du 18 octobre 2012, de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Besançon.

ooooOooooOoooo

Conclusions motivées et avis

1.- Rappel succinct de l'objet de l'enquête

Par délibération en date du 30 juin 2012, la commune de Pérouse a arrêté son projet de PLU et décidé de le soumettre à la procédure de l'enquête publique. La Communauté d'Agglomération Belfortaine, qui exerce la compétence assainissement, pour les communes rattachées a donc décidé comme le prévoit la réglementation, de mettre en œuvre la procédure de révision du zonage d'assainissement afin de prendre en compte les changements apportés par le PLU. Cette enquête publique s'est déroulée du 10 décembre 2012 au 11 janvier 2013 en mettant en œuvre, dans son principe, la nouvelle procédure de l'enquête unique.

2.- Enoncé des facteurs de décisions

2.1. - Régularité de la procédure

Le cheminement suivi pour aboutir à la concrétisation de ce projet est en totale conformité avec la procédure réglementaire. Le dossier soumis à l'enquête publique aborde tous les aspects nécessaires à une parfaite compréhension du projet.

J'ai procédé au contrôle de l'affichage de l'avis d'enquête ainsi que du contenu du dossier d'enquête.

La procédure de l'enquête unique a été partiellement initiée en matière d'unité de lieu et de temps (siège de l'enquête identique, rencontre initiale et de clôture commune avec les deux maître d'ouvrage, durée d'enquête et permanences communes). Par contre chaque Maître d'Ouvrage a conservé ses prérogatives en matière d'arrêté d'organisation et de publicité.

J'estime que le public:

- a été informé de l'ouverture et du déroulement des enquêtes en cours,
- a eu la possibilité de prendre connaissance du dossier d'enquête
- a pu consigner librement ses observations éventuelles sur le registre d'enquête ou les déposer par courrier annexé, au siège de l'enquête,
- a eu la possibilité de rencontrer le commissaire enquêteur lors des 3 permanences tenues à la mairie.

J'en conclus que le projet d'élaboration du PLU de la commune de Pérouse a été soumis à l'enquête publique dans les formes prescrites par les articles R.123-4 à R. 123-18 du Code de l'environnement.

2.2. - Enjeux ou aspects positifs du projet

Le zonage d'assainissement, datant de 2006, a été réactualisé pour tenir compte des modifications apportées par le projet de PLU.

Les points positifs du projet sont les suivants:

- ce zonage d'assainissement a fait l'objet d'une concertation permanente avec les responsables communaux tout au long du processus d'élaboration afin de l'actualiser et d'assurer sa cohérence avec le PLU,
- une diminution du nombre et de l'étendue des secteurs en assainissement individuel améliore nettement la situation existante,
- Le raccordement au réseau collectif des zones retenues pour l'urbanisation future est facilement réalisable, sans engager de dépenses supplémentaires en travaux de renforcement du réseau existant.

2.3 - Enjeux ou aspects négatifs du projet

Même si le zonage d'assainissement de la commune de Pérouse est encore perfectible, en particulier dans le secteur 2, qui reste en assainissement individuel malgré un nombre important d'habitations, il permet de traiter de manière très satisfaisante la majeure partie des eaux usées de la commune.

2.4.- Conclusion générale

La révision du zonage d'assainissement de la commune de Pérouse est en totale conformité avec les choix retenus pour le projet d'élaboration du PLU. Il ne nécessite aucune prévision de dépenses supplémentaires pour effectuer le raccordement des nouvelles zones urbanisables sur le réseau existant et permet de réduire nettement le nombre de secteur tributaires d'un assainissement individuel.

3.- Avis du Commissaire enquêteur

Vu l'étude du dossier soumis à l'enquête publique, l'absence d'observation de la part du public, les entretiens avec les personnes concernées et la connaissance tant des lieux que du projet,

Vu, la régularité de la procédure appliquée à l'enquête publique,

Vu, le mémoire en réponse du Maître d'Ouvrage

Vu, les conclusions exposées supra,

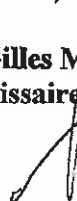
J'ai l'honneur d'émettre :

Un avis favorable pour le projet de révision du zonage d'assainissement de la commune de Pérouse.

Recommandation : le document final qui sera approuvé devra prendre en compte les modifications éventuelles apportées par la commune dans l'élaboration du document final du PLU.

Fait à Pérouse, le 5 février 2013

Gilles MAIRE
Commissaire-Enquêteur



COMMUNAUTÉ DE L'AGGLOMÉRATION BELFORTAINE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil
Communautaire

Séance du 28 Mars 2013

L'an deux mil treize, le vingt-huitième jour du mois de mars à 20 heures.

Les membres du Conseil de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, dont le nombre en exercice est de 84, régulièrement convoqués, se sont réunis à Bourogne, Foyer « Léon Mougin » sous la présidence de M. Etienne BUTZBACH pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

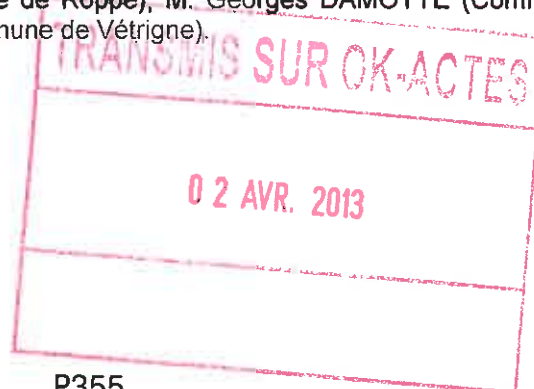
1 - APPEL NOMINALEtaient présents :

M. Bruno KERN, Mme Françoise BOUVIER, MM. Christian PROUST, Yves DRUET, Maurice SCHWARTZ, Jean-Pierre THABOURIN, Mme Marie-Antoinette VACELET, MM. Jean-Claude MEULEY, Jean-Claude MATHEY, Pascal MARTIN, Louis HEILMANN, Mmes Nelly WISS, Isabelle LOPEZ, MM. Pierre BOUCON, Azeddine GOUTAS, Jean-François ROOST, Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT, M. Bernard FRANCOIS.

Andelnans : M. Robert FONS – **Argiésans** : -/- – **Banvillars** : M. Denis HAININ – **Bavilliers** : M. Daniel PASTORI – **Belfort** : Mme Samia JABER, MM. Olivier PREVOT, Hubert BELZ, Mme Céline RAIGNEAU, MM. Bertrand CHEVALIER, Alain OGOR, Mme Marie-Claude BEURET, MM. Pascal BROGGI, Denis JEANGERARD, Mmes Marie-Christine MOREL, Myriam ROY – **Bermont** : M. Pierre SANTOSILLO – **Botans** : M. Jean-Pierre DEMARCHE – **Bourogne** : M. Jacques BONIN – **Buc** : Mme Bernadette PRESTOZ – **Charmois** : -/- – **Châtenois-les-Forges** : -/- – **Chèvremont** : -/- – **Cravanche** : M. Stéphane DARFIN – **Danjoutin** : MM. Daniel FEURTEY, Gérard GEORGEOT – **Denney** : M. Claude GIRARD – **Dorans** : -/- – **Eloie** : M. Henri GIROL – **Essert** : MM. Yves GAUME, Dominique JEANNIN, Mme Monique ABRY – **Evette-Salbert** : M. Francis NANSE, Mme Jocelyne DAMERON-MORAISIN – **Meroux** : -/- – **Méziré** : MM. Robert DEMUTH, Bernard REMY – **Morvillars** : Mme Françoise RAVEY, M. Eric RUCHTI – **Moval** : -/- – **Offemont** : MM. Jean-Paul MONNOT, Dominique RETAILLEAU – **Pérouse** : M. Christian HOUILLE – **Roppe** : -/- – **Sermamagny** : -/- – **Sévenans** : M. Didier PORNET – **Trévenans** : -/- – **Urcerey** : Mme Josiane GAILLARDET – **Valdoie** : M. Michel ZUMKELLER, Mme Sabine DITNER, M. Ludovic PESSAROSSI – **Vétrigne** : M. Bernard DRAVIGNEY – **Vézelois** : -/- délégués titulaires.

Siégeaient également en tant que délégués suppléants sans voix délibérative :

M. Pierre-Vincent ROY (Commune de Banvillars), M. René LAROCHE (Commune de Botans), M. Daniel SCHNOEBELEN (Commune de Dorans), M. Dominique GASPARI (Commune d'Eloie), M. Raphaël RODRIGUEZ (Commune de Méziré), M. Jean-François ROUSSEAU (Commune de Roppe), M. Georges DAMOTTE (Commune d'Urcerey), M. Alain SALOMON (Commune de Vétrigne).



Etaient absents excusés :

M. Emile GEHANT	<i>Vice-Président</i>
M. Michel ORIEZ	<i>Vice-Président</i>
M. Jacques MEISTER	<i>Vice-Président</i>
M. Bernard MAUFFREY	<i>Titulaire de la Commune d'Andelnans</i>
M. Alain GOURONNEC	<i>Suppléant de la Commune d'Andelnans</i>
M. Roger LAUQUIN	<i>Titulaire de la Commune d'Arglésans</i>
M. Bernard SERRE	<i>Suppléant de la Commune d'Arglésans</i>
Mme Valérie HARLET	<i>Titulaire de la Commune de Bavilliers</i>
Mme Armelle LELEUP	<i>Titulaire de la Commune de Belfort</i>
Mme Michèle Alice FAIVRE	<i>Titulaire de la Commune de Belfort</i>
M. Robert BELOT	<i>Titulaire de la Commune de Belfort</i>
Mme Jacqueline GUIOT	<i>Titulaire de la Commune de Belfort</i>
Mme Francine GALLIEN	<i>Titulaire de la Commune de Belfort</i>
M. Gérard SIMON	<i>Titulaire de la Commune de Belfort</i>
Mme Marie-Laure SCHNEIDER	<i>Titulaire de la Commune de Belfort</i>
Mme Sylvie CABLE-GUYOT	<i>Titulaire de la Commune de Belfort</i>
Mme Latifa GILLIOTTE	<i>Titulaire de la Commune de Belfort</i>
M. Jean-Marie HERZOG	<i>Titulaire de la Commune de Belfort</i>
M. Dominique PERRIN	<i>Suppléant de la Commune de Belfort</i>
Mme Colette SCHIBLER	<i>Suppléante de la Commune de Belmont</i>
M. Gilles BELLI	<i>Suppléant de la Commune de Bourgne</i>
M. André PETEY	<i>Suppléant de la Commune de Buc</i>
M. Jean-Claude HAUTEROCHÉ	<i>Titulaire de la Commune de Charmois</i>
M. Alain CHARTON	<i>Suppléant de la Commune de Charmois</i>
M. André BRUNETTA	<i>Titulaire de la Commune de Châtenois-les-Forges</i>
M. Pierre LAB	<i>Titulaire de la Commune de Chèvremont</i>
M. Alain LE BAIL	<i>Titulaire de la Commune de Chèvremont</i>
M. Didier FRICKER	<i>Suppléant de la Commune de Chèvremont</i>
M. Jean-Pierre BONVALLOT	<i>Suppléant de la Commune de Cravanche</i>
M. Christian LAZARE	<i>Suppléant de la Commune de Danjoutin</i>
Mme Marie-Claire DEBUISSON	<i>Suppléante de la Commune de Denney</i>
Mme Anne-Marie DEROUSSANT	<i>Suppléante de la Commune d'Essert</i>
Mme Paule GUILLEMET	<i>Suppléante de la Commune d'Evette-Salbert</i>
Mme Françoise FAURE	<i>Titulaire de la Commune de Meroux</i>
Mme Claire FETSCHER	<i>Suppléante de la Commune de Meroux</i>
M. Jean-Daniel TREIBER	<i>Suppléant de la Commune de Morvillars</i>
M. Jean-Claude MARTIN	<i>Titulaire de la Commune de Moval</i>
M. Gilbert HAAS	<i>Suppléant de la Commune de Moval</i>
M. Albert MOUGENOT	<i>Suppléant de la Commune d'Offemont</i>
M. Eric ANSART	<i>Suppléant de la Commune de Pérouse</i>
M. Serge GREMILLOT	<i>Suppléant de la Commune de Sermamagny</i>
M. Bernard TOURNER	<i>Suppléant de la Commune de Sévenans</i>
M. Jean-Pierre CLAVEQUIN	<i>Titulaire de la Commune de Trévenans</i>
Mme Jacqueline BERGAMI	<i>Suppléante de la Commune de Valdoie</i>
M. Christophe BERGER	<i>Titulaire de la Commune de Vézelois</i>

Pouvoir à :

M. Bernard FRANCOIS, *Vice-Président*
M. Louis HEILMANN, *Vice-Président*
M. Bertrand CHEVALIER, *Titulaire de la Commune de Belfort*

Mme Jeannine LOMBARD, *Suppléante de la Commune de Bavilliers*
M. Hubert BELZ, *Titulaire de la Commune de Belfort*
M. Etienne BUTZBACH, *Président*
M. Maurice SCHWARTZ, *Vice-Président*

Mme Pascal BROGGI, *Titulaire de la Commune de Belfort*
M. Samia JABER, *Titulaire de la Commune de Belfort*
M. Bruno KERN, *Vice-Président*
M. Alain OGOR, *Titulaire de la Commune de Belfort*

M. Yves GAUME, *Titulaire de la Commune d'Essert*

M. Jean-Claude LABRUNE, *Suppléant de la Commune de Châtenois-les-Forges*
M. Daniel FEURTEY, *Titulaire de la Commune de Danjoutin*

M. Jean-François ROOST, *Vice-Président*

M. Yves CASOLI, *Suppléant de la Commune de Trévenans*

M. Jean-Pierre CUENIN, *Suppléant de la Commune de Vézelois*

Secrétaire de séance : M. Bertrand CHEVALIER

L'ordre du jour est modifié ainsi qu'il suit :

Examen des rapports 13-18 à 13-22, puis 13-29, 13-23 à 13-24, 13-26, 13-25, 13-27 à 13-28, 13-30, 13-32, 13-31, puis 13-33 à 13-46.

Mme Samia JABER, qui avait le pouvoir de M. Gérard SIMON, entre en séance lors de l'examen du rapport 13-29.

M. Dominique RETAILLEAU quitte la séance lors de l'examen du rapport 13-24 et donne pouvoir à M. Jean-Paul MONNOT.

M. Daniel FEURTEY, qui avait le pouvoir de M. Pierre LAB, quitte la séance lors de l'examen du rapport 13-32.

M. Michel ZUMKELLER, Mme Sabine DITNER, M. Ludovic PESSAROSSO quittent la séance lors de l'examen du rapport 13-39.

M. Jean-Paul MONNOT, qui avait le pouvoir de M. Dominique RETAILLEAU, quitte la séance lors de l'examen du rapport 13-40.



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

du 28 mars 2013

DELIBERATION

de M. Pierre BOUCON
Vice-Président

REFERENCES : PB/AR -13-44

MOTS CLES : Eau/Assainissement

CODE MATIERE : 8.8.

OBJET : Approbation de la révision du zonage assainissement de la Commune de Châtenois-Les-Forges.

Par délibération en date du 11 octobre 2012, le Conseil Communautaire a approuvé le projet de révision du zonage d'assainissement de la commune de Châtenois-Les-Forges, ainsi que sa mise à enquête publique.

En application de l'arrêté n° 12-0490 du 13 novembre 2012, pris par M. le Président de la C.A.B., l'enquête publique portant sur la modification du zonage d'assainissement s'est déroulée du 10 décembre 2012 au 18 janvier 2013 inclus, à la mairie de Châtenois-Les-Forges.

A l'issue de l'enquête, M. René BAILLY, Commissaire Enquêteur, a transmis ses conclusions motivées par courrier en date du 12 février 2013 (jointes au présent rapport) et a émis un avis favorable au projet de révision du zonage d'assainissement de la commune de Châtenois-Les-Forges.

Considérant que la révision du zonage assainissement est prête à être approuvée, le Conseil Communautaire,

PREND ACTE, des présentes dispositions,

par 70 voix pour (unanimité des présents),

APPROUVE la révision du zonage d'assainissement de la commune de Châtenois-Les-Forges telle qu'elle est annexée au présent rapport.

La révision du zonage d'assainissement de la commune de Châtenois-Les-Forges approuvée sera tenue à disposition du public à la Direction de l'Eau et de l'Assainissement de la C.A.B. à Belfort, pendant les jours et heures d'ouverture des bureaux.

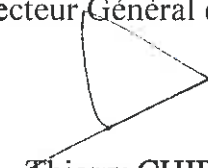
La présente délibération fera l'objet d'un affichage à la C.A.B., Place d'Armes à Belfort et à la Mairie de Châtenois-Les-Forges durant un mois et mention de cet affichage sera insérée dans les journaux diffusés dans le département.

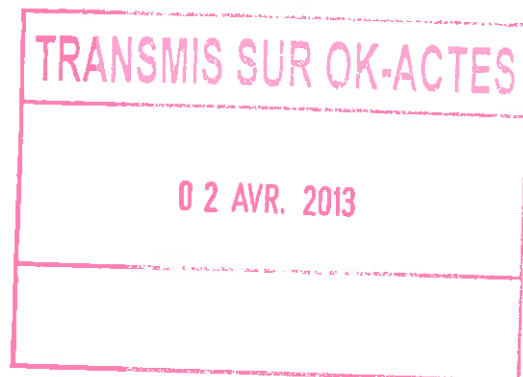
Ainsi délibéré à BOUROGNE, Foyer « Léon Mougin » le 28 mars 2013, ladite délibération ayant été affichée par extrait, conformément à l'article L.121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Pour extrait conforme
Le Président de la Communauté
et par délégation
Le Directeur Général des Services,



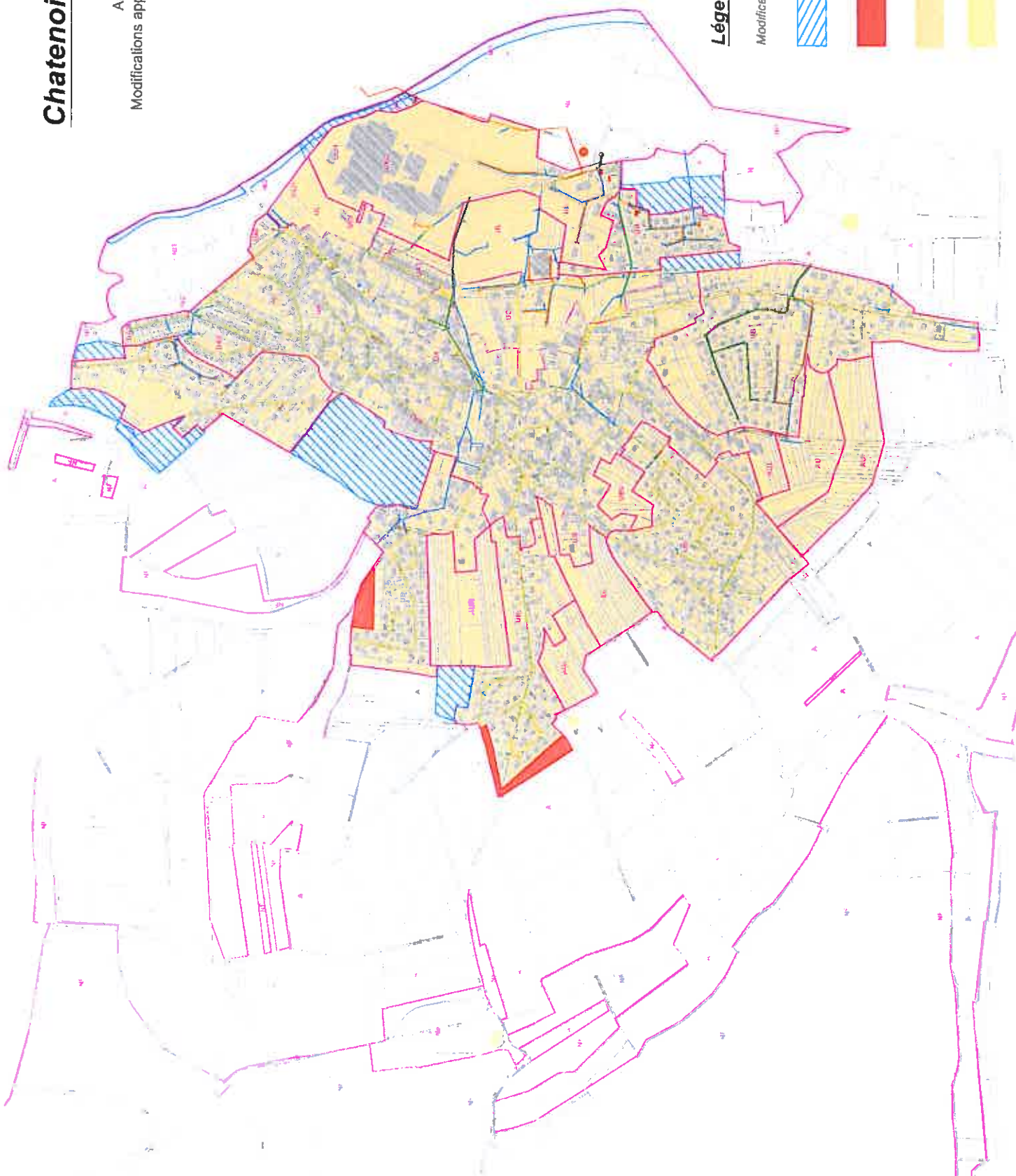

Thierry CHIPOT



Chateinois les Forges

Annexe 2 :

Modifications apportées au zonage 2006



Légende

Modifications apportées par rapport au zonage 2006



Secteur en assainissement collectif supprimé
Terrains rendus non constructibles par le nouveau PLU



Nouveau secteur en assainissement collectif
Terrains rendus constructibles par le nouveau PLU



assainissement collectif

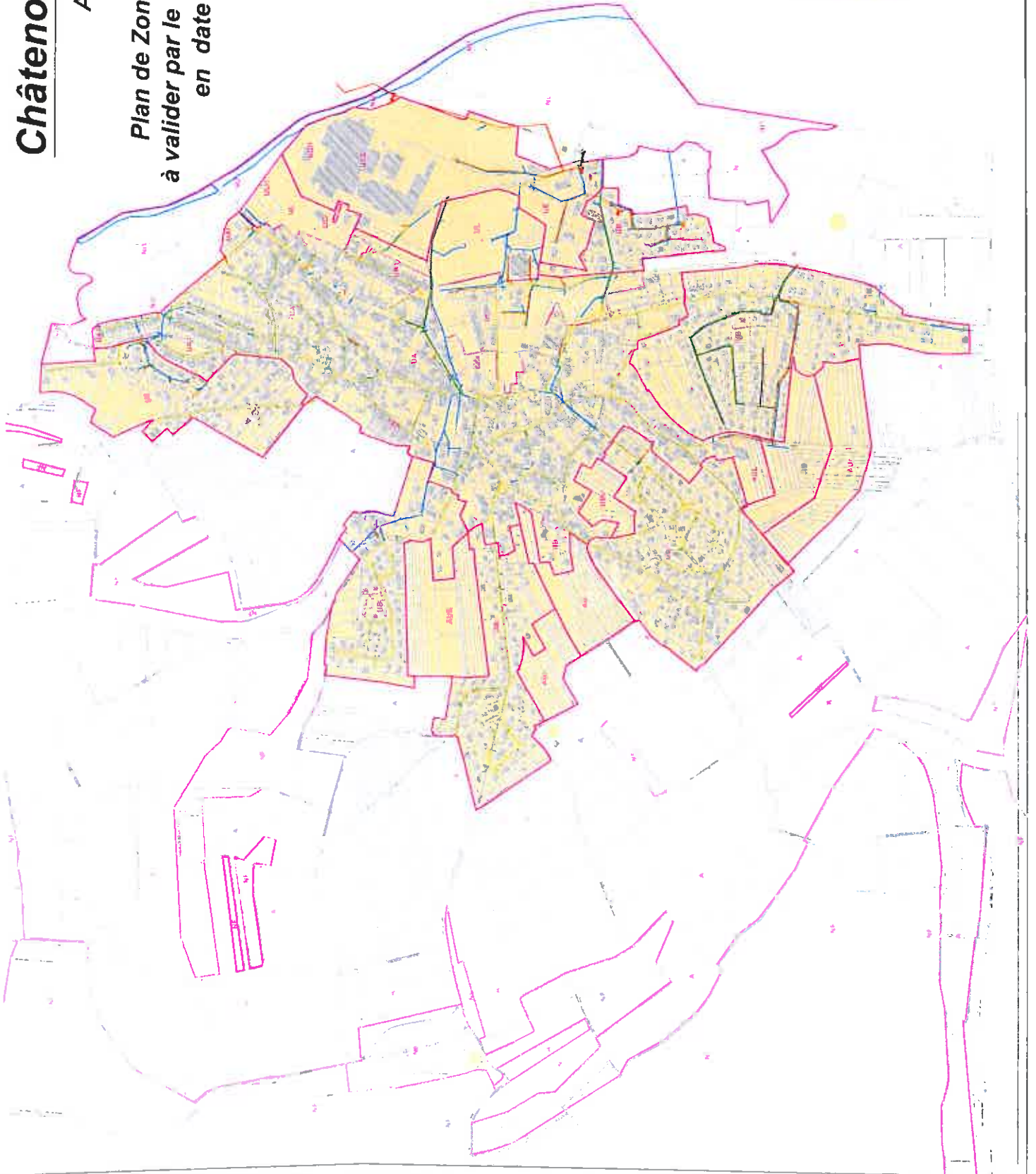




assainissement non collectif

Châteinois les Forges

Annexe 4 :

Plan de Zonage Assainissement
à valider par le Conseil Communaire
en date du 28 mars 2013



LEGENDE	
	Assainissement collectif
	Assainissement non collectif



Direction Eau et Assainissement

Place d'Armes

90020 BELFORT CEDEX

Tél : 03 84 90 11 22 Fax : 03 84 90 11 33

Zonage Assainissement de la Commune de Châtenois-les-Forges

NOTE DE PRÉSENTATION

Par délibération en date du 14 décembre 2006, le Conseil Communautaire a approuvé le zonage assainissement de l'ensemble des communes de la Communauté d'Agglomération Belfortaine.

Ce zonage assainissement a été établi sur la base des zones urbanisées et urbanisables des Plans d'Occupation des Sols et Plans Locaux d'Urbanisme en vigueur en 2006.

Par délibération en date du 03 juillet 2012, la commune de Châtenois-les-Forges a arrêté le projet de PLU de sa commune.

Le présent dossier d'enquête publique concerne la validation et la mise en place du zonage d'assainissement révisé établi sur la commune de Châtenois-les-Forges. Il vise à informer les usagers du type d'assainissement, collectif ou non collectif, à mettre en œuvre à terme dans les différents secteurs urbanisables et urbanisés de la commune.

Il doit permettre à chacun de prendre connaissance de ses obligations et de celles de la collectivité dans les secteurs considérés, et d'exprimer ses remarques et objections dans le registre déposé en Mairie à cet effet.

I - Dispositions Règlementaires

Rappel des obligations des collectivités

A- Zonage Assainissement

L'article L 2224.10 du CGCT stipule que « les communes ou leurs établissements publics de coopération intercommunale délimitent, après enquête publique :

1. Les zones d'assainissement collectif où elles sont tenues d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et les stockages, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées.
2. Les zones relevant de l'assainissement non collectif où elles sont tenues d'assurer le contrôle de ces installations et, si elles le décident, le traitement des matières de vidange et, à la demande des propriétaires, l'entretien et les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations d'assainissement non collectifs ».

Le conseil Communautaire, par délibération en date du 16 décembre 2006, a approuvé le zonage d'assainissement des trente communes de la C.A.B., dont celui de Châtenois-les-Forges.

Le code de l'Urbanisme prévoit que pour les communes ayant adopté un Plan Local d'Urbanisme, le zonage d'assainissement doit être annexé au PLU lors de son élaboration ou de sa révision. Conformément à la procédure d'élaboration du zonage d'assainissement, la révision de ce document est également soumise à enquête publique selon les mêmes formes que l'élaboration ou la révision du PLU et prévues à l'article R. 2224-8 du CGCT.

B- Mise en place d'un service public d'assainissement non collectif (SPANC)

En application de la loi sur l'eau n° 92-3 datant du 03 juin 1994, la Communauté d'Agglomération Belfortaine a créé son service public d'assainissement non collectif le 1^{er} janvier 2006. Ce SPANC avait pour compétences :

- la vérification technique de la conception, de l'implantation et de la bonne exécution des ouvrages des installations neuves et réhabilitées,
- la vérification périodique du bon fonctionnement des installations,
- l'entretien des dispositifs d'assainissement non collectif. Cette prestation facultative est proposée aux usagers et fait l'objet d'une redevance spécifique dont le montant est fixé chaque année par le Conseil Communautaire,
- la réhabilitation des dispositifs existants présentant des dysfonctionnements. La Communauté de l'Agglomération Belfortaine propose, après établissement d'une convention avec l'usager, la maîtrise d'œuvre des travaux réalisée suivant un marché à bon de commande et l'établissement et le suivi du dossier d'aides à la rénovation (Agence de l'eau, Conseil Général).

Par délibération en date du 02 mars 2010, le Conseil communautaire a décidé de modifier son règlement d'assainissement non collectif afin de se mettre en conformité avec la nouvelle loi n° 2006-1772 sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (LEMA) datant du 30 décembre 2006.

Les compétences du SPANC de la Communauté d'Agglomération Belfortaine sont désormais les suivantes :

- la vérification de la conception et de l'exécution des installations neuves ou réhabilitées ;
- le diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien dans une période de 10 ans ;
- établir à l'issue du contrôle un rapport de visite. Pour les installations aux normes en vigueur au moment de leur construction, le SPANC adresse à l'usager un rapport de visite attestant de la conformité de son installation. En revanche pour les installations qui ne sont pas aux normes, soit il n'y a pas de risque pour la salubrité, la sécurité ou l'environnement et la C.A.B. dresse une liste conseillée de travaux à faire sans contrainte de délai, soit il y a un risque et la C.A.B. signifie ce dysfonctionnement à l'usager en lui indiquant qu'il dispose d'un délai de 4 ans pour réaliser les travaux de mise aux normes nécessaires ;
- la réhabilitation des installations d'assainissement non collectif : la C.A.B. signe avec les propriétaires concernés une convention donnant mandat à la C.A.B. et précisant les modalités de financement, puis la C.A.B. maître d'ouvrage fait réaliser et paie les travaux. Le propriétaire s'acquitte d'une partie du montant de l'opération ;
- l'entretien des dispositifs d'assainissement non collectif. Cette prestation facultative est proposée aux usagers et fait l'objet d'une redevance spécifique dont le montant est fixé chaque année par le Conseil Communautaire ;

II – Zonage Assainissement 2006

Le zonage réalisé par la Communauté d'Agglomération Belfortaine en 2006 sur l'ensemble des communes a permis :

- de déterminer la solution d'assainissement (collectif ou non) à chaque zone urbaine ou à urbaniser réputées conformes dans les POS et PLU,
- d'établir un diagnostic précis des systèmes d'assainissement non collectifs existants,
- d'évaluer les possibilités techniques et financières de réhabilitation des systèmes d'assainissement non collectifs non conformes,
- d'établir un diagnostic précis des ouvrages d'assainissement collectif existant sur la commune,
- de définir un programme de travaux pour la construction des réseaux publics dans les secteurs d'assainissement collectif,
- d'établir des plans de zonage assainissement pour chaque commune qui délimite les secteurs d'assainissement non collectifs,
- de créer un service public d'assainissement non collectif pour le contrôle et la réhabilitation des systèmes existants et à conserver.

2.1-Méthodologie et moyens mis en œuvre

Le zonage détermine les solutions d'assainissement les plus adaptées à chaque zone cadastrée répertoriée sur les POS ou PLU communaux.

Il définit les différentes possibilités d'épuration collective ou autonome des parcelles. Ainsi chaque commune de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine a fait l'objet d'un diagnostic complet au niveau de ses zones urbaines et des zones à urbaniser. Des questionnaires individuels et diverses investigations sur site, ont permis d'établir une carte d'aptitude des sols à l'assainissement autonome ainsi qu'une note sur les contraintes d'habitat.

Le recensement de ces différentes zones a été effectué avec les représentants de chaque commune, rencontrés individuellement. Les reconnaissances pédologiques et les enquêtes ont été menées par Monsieur Jean Luc Blondé, pédologue et par le cabinet Concept environnement.

Assainissement non collectif :

La méthode a consisté à :

- déterminer pour chacune des communes concernées, la faisabilité technique de l'implantation d'un système d'assainissement non collectif dans les zones à urbaniser non directement desservies par un réseau d'assainissement. Ce premier point sera déterminé sur la base d'une étude pédologique et d'une analyse des milieux récepteurs,
- dresser pour toutes les parcelles bâties sélectionnées, un état des dispositifs d'assainissement existants. Ces diagnostics permettent également d'apporter des informations sur les caractéristiques de ces dispositifs, l'aptitude des sols à l'épandage souterrain et les contraintes liées à l'habitat. En cas de non-conformité, une filière d'assainissement mieux adaptée est proposée pour chaque parcelle.

Dans ce contexte, il a été procédé pour chacun de ces secteurs à :

- une analyse des contraintes (surface, topographie, occupation des sols) et de l'état des dispositifs existants,
- une reconnaissance pédologique de l'aptitude des sols à l'épandage souterrain,
- une analyse de la sensibilité des milieux récepteurs.

Assainissement collectif :

Il s'agit d'établir pour chaque commune, un inventaire exhaustif des ouvrages d'assainissement collectifs existants (réseaux de collecte et systèmes de traitement) et de vérifier leur capacité à répondre aux besoins en termes d'urbanisation des communes concernées.

La C.A.B. a confié au cabinet BEREST une mission d'étude pour réaliser, pour chaque commune :

- le recensement de toutes les données disponibles : sur chaque commune (plan des ouvrages)
- le lever topographique des réseaux existants,
- les mesures hydrauliques et d'afflues transitant par le réseau,
- les modélisations du réseau.

A l'issue de cette étude, un programme de travaux des réseaux d'assainissement à construire dans les secteurs classés en assainissement collectif a été établi.

2.2 - Conclusions pour la commune de Châtenois-les-Forges :

Le zonage assainissement a été établi sur la base du Plan d'Occupation des Sols de 2006 en vigueur sur la commune.

La commune de Châtenois-les-Forges possède une station d'épuration et un réseau public d'assainissement qui dessert quasiment toutes les rues.

La déchetterie située rue de Brévilliers et l'immeuble préfabriqué situé impasse Lalie ne sont pas desservis par le réseau d'eaux usées. Ils sont situés à la périphérie de la commune et ne possèdent pas d'installations sanitaires.

La Communauté de l'agglomération Belfortaine a classé ces deux secteurs en assainissement non collectif.

Le secteur du Four à chaux n'est pas desservi par un réseau public d'eaux usées. Toutefois, la mise en place d'un assainissement autonome n'est pas envisageable au vue de la densité de l'habitat et de la faible surface disponible. La mise en place d'un collecteur nécessite l'extension de 180 mètres de canalisation pour un coût de 119 000 euros. La Communauté d'Agglomération Belfortaine a classé ce secteur en assainissement collectif. Le plan de zonage assainissement de 2006 reprenant ces éléments est jointe en annexe I.

Notons que tout immeuble situé hors de la zone d'assainissement collectif est de fait classé en non collectif.

III - Révision du zonage assainissement 2012

3.1- Contexte

Par délibération en date du 05 septembre 2008, la commune de Châtenois-les-Forges a décidé l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme sur l'ensemble du territoire communal.

La Communauté d'Agglomération Belfortaine, dans le cadre de sa compétence Eau et Assainissement, a participé, en tant que Personne Publique Associée, à l'ensemble des réunions organisées par la commune de Châtenois pour établir les annexes sanitaires et le nouveau plan de zonage assainissement conforme au zonage d'urbanisme.

Par délibération en date du 03 juillet 2012, la commune de Châtenois-les-Forges a arrêté son projet de PLU.

3.2- Les modifications apportées

Le nouveau plan de zonage assainissement a été établie sur la base du zonage d'urbanisme du projet PLU validé le 03 juillet 2012.

Le plan annexe 2 présente les modifications du zonage 2012 apportées au zonage 2006.

Les modifications apportées au zonage initial de 2006 concernent essentiellement :

- la prise en compte des nouvelles limites des zones urbaines (U),
- la suppression de certaines zones à urbaniser,
- la prise en compte de nouvelles zones à urbaniser (AU)

3.3- Incidences sur le zonage d'assainissement de 2006

Assainissement non collectif :

La déchetterie située Rue de Bréwilliers non desservie par le réseau d'eaux usées est classée en « assainissement non collectif ».

La maison forestière située à proximité de l'impasse Chauffour est classée en « assainissement non collectif » ainsi que la pension pour chevaux située au Sud/Est de la commune au lieu-dit Chauderate parcelle AL 25.

Il est à noter que la Communauté d'Agglomération Belfortaine dans le cadre des travaux de modernisation de la déchetterie réalisés en 2008, a construit un système d'assainissement non collectif conforme à la réglementation, composé d'une fosse toutes eaux et d'un filtre à sable vertical drainé.

L'immeuble préfabriqué impasse Lalie se trouve désormais intégré dans une nouvelle zone AU classée en « assainissement collectif ». Ce bâtiment s'il est conservé sera donc raccordé au réseau construit dans la zone AU.

Assainissement collectif :

Les ouvrages d'assainissement gérés par la Communauté d'Agglomération Belfortaine permettent de prendre en compte les perspectives d'évolution de la commune prévues au PLU.

Dans le cadre du projet d'agglomération d'assainissement Sud Savoureuse, il est prévu à terme la suppression de la station actuelle de Châtenois-les-Forges. Le traitement des eaux usées de la commune sera réalisé sur la station d'épuration Sud Savoureuse d'une capacité de 17 000 Equivalent Habitant implantée sur le site des Errupteux à Trévenans. Cet équipement a été dimensionné pour répondre à l'évolution de la population de Châtenois à horizon 2040 soit 3.800 habitants.

La vue d'ensemble du projet d'agglomération Sud Savoureuse est présentée sur le plan annexe 3.

3.4- Conclusion

À l'exception des habitations isolées précitées, l'assainissement sur la commune de Châtenois-les-Forges sera de type collectif.

La Communauté d'Agglomération Belfortaine propose le nouveau plan de zonage d'assainissement sur la commune de Châtenois-les-Forges selon le plan annexe 4.

Tout immeuble situé hors de la zone d'assainissement collectif est de fait classé en non collectif.

Annexes

- 1 : Plan de zonage assainissement 2006
- 2 : Modifications apportées au zonage 2006
- 3 : Projet d'assainissement Sud Savoureuse
- 4 : Plan de zonage assainissement à valider par le Conseil Communautaire en date du 28 mars 2013

* * *

Communauté de l'Agglomération Belfortaine

**Révision du zonage d'assainissement
de la commune de Châtenois-les-Forges**

oooooOooooo

ENQUÊTE PUBLIQUE

du 10 décembre 2012 au 18 janvier 2013

oooooOooooo

**Conclusions motivées
du commissaire enquêteur**

SOMMAIRE

1. Rappel de l'objet de l'enquête	3
2. Demandeur	
3. Rappel des conclusions générales sur l'organisation et le déroulement de l'enquête	3
3.1 Type d'enquête	
3.2 Régularité de la procédure	
3.3 Climat de l'enquête	
3.4 Participation du public à l'enquête	
3.5 Observations recueillies	
4. Conclusions motivées du commissaire enquêteur	4
4.1 Cohérence entre les zones d'urbanisme du projet de PLU et les zones d'assainissement du projet de révision de zonage	
4.2 Révision du zonage d'assainissement des eaux usées	
4.3 Assainissement des eaux pluviales	
4.4 Conclusion générale	
5. Avis du commissaire enquêteur	5



1. Rappel de l'objet de l'enquête.

L'enquête a pour objet d'assurer l'information et la participation du public, ainsi que le recueil de ses observations et propositions éventuelles, sur le projet de révision du zonage d'assainissement de la commune de Châtenois-les-Forges. Elle vise à informer les usagers du type d'assainissement, collectif ou non collectif, prévu à terme dans les différents secteurs urbanisés et urbanisables de la commune.

Cette enquête a été menée simultanément à l'enquête publique relative au projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune.

2. Demandeur.

Le demandeur et Maître d'Ouvrage de l'enquête est Monsieur Étienne BUTZBACH, Président de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine - Direction Eau et Assainissement - Hôtel de Ville et de la Communauté d' Agglomération - Place d'Armes 90020 BELFORT cedex.

3. Rappel des conclusions générales sur l'organisation et le déroulement de l'enquête.

3.1 Type d'enquête.

Il s'agit d'une enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement, régie par le Code de l'environnement.

3.2 Régularité de la procédure.

L'enquête s'est déroulée selon la procédure et les modalités définies aux articles L123-3 à L123-15 et aux articles R123-2 à R 123-21 du Code de l'environnement et conformément aux prescriptions de l'arrêté communautaire de mise à l'enquête.

Avant le début de l'enquête, je me suis assuré :

- de l'affichage de l'arrêté communautaire prescrivant l'ouverture de l'enquête à la Communauté de l'Agglomération Belfortaine place d'Armes à Belfort, à l'annexe de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine 10 boulevard Henri Dunand à Belfort et à la mairie de Châtenois-les-Forges,
- du contenu du dossier d'enquête en mairie de Châtenois-les-Forges,

J'estime que le public :

- a été informé de l'ouverture et du déroulement de l'enquête, conformément aux prescriptions réglementaires,
- a eu la possibilité de prendre connaissance du dossier d'enquête en mairie de Châtenois-les-Forges,

Dossier n° E12000227/25 - conclusions motivées sur le projet de révision du zonage d'assainissement de Châtenois-les-Forges

- a pu consigner librement ses observations et propositions éventuelles sur le registre d'enquête déposé en mairie de Châtenois-les-Forges ou me les faire parvenir, par correspondance, à cette adresse,
- a eu la possibilité de me rencontrer lors des 4 permanences tenues en mairie de Châtenois-les-Forges, communes avec les permanences de l'enquête sur le projet du plan local d'urbanisme de cette commune.

3.3 Climat de l'enquête.

L'enquête s'est toujours déroulée dans un climat serein et conformément aux prescriptions légales et réglementaires. Je n'ai eu connaissance d'aucun incident ou dysfonctionnement. J'ai pu obtenir, sans difficulté aucune, tous les éléments nécessaires à la rédaction de conclusions motivées et à l'établissement d'un avis éclairé.

3.4 Participation du public à l'enquête.

Seize personnes sont venues me rencontrer pendant les 4 permanences tenues en mairie de Châtenois-les-Forges pour cette enquête et celle relative au projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Châtenois-les-Forges.

La plupart de ces visiteurs se sont intéressés au projet de révision du zonage d'assainissement en consultant les 2 cartes, au format 0, représentant l'une le zonage d'assainissement actuel et l'autre le projet de révision du zonage soumis à la présente enquête.

3.5 Observations recueillies.

Deux observations seulement ont été consignées au registre d'enquête. Prises en considération par le Maître d'Ouvrage, dans son mémoire en réponse, elles sont relatives :

- l'une, à un apport de déchets dans un ruisseau lors de fortes précipitations,
- l'autre, à l'implantation d'une conduite d'assainissement dans l'emprise d'un chemin piétonnier plutôt que dans une propriété privée.

Il faut souligner que toutes les parties urbanisées ou constructibles de la commune ~~étant~~ classées en zones d'assainissement collectif - à l'exception de quelques constructions situées en périphérie du village - le projet ne peut que recueillir un avis favorable des habitants de Châtenois-les-Forges.

4. Conclusions motivées du commissaire enquêteur.

4.1 Cohérence entre les zones d'urbanisme du projet de PLU et les zones d'assainissement du projet de révision de zonage.

Le projet de révision du zonage d'assainissement de Châtenois-les-Forges a été établi en tenant compte de l'existant sur la commune et des perspectives d'évolution de l'habitat. J'ai vérifié la cohérence entre d'une part les zones urbanisées de la commune et celles constructibles du projet de PLU et d'autre part les zones d'assainissement collectif. J'affirme que toutes les zones urbanisées et les zones d'extension urbaine sont en zonage

d'assainissement collectif. Seules 3 zones ponctuelles, situées en périphérie de la partie habitée de la commune, sont en assainissement non collectif.

4.2 Révision du zonage d'assainissement des eaux usées.

Aucune observation ou proposition du public n'a été recueillie, au cours de l'enquête, concernant le mode d'assainissement proposé ou le tracé des réseaux.

Ce projet de révision de zonage délimite les secteurs d'assainissement collectif et non collectif, mais ne constitue pas un document de programmation de travaux, laquelle est effectuée annuellement suivant les possibilités financières de la collectivité.

La Communauté de l'Agglomération Belfortaine, qui a la compétence en matière de collecte et de traitement des eaux usées de la commune de Châtenois-les-Forges, a prévu la suppression de la station d'épuration de Châtenois-les-Forges et la construction d'une nouvelle station, sur la commune de Trévenans, qui traitera notamment les eaux usées de Châtenois-les-Forges. Ces travaux ne doivent pas faire oublier la nécessité, pour la salubrité publique et l'environnement, de raccorder aux réseaux d'assainissement la rue des Fours à Chaux, dont les rejets se déversent actuellement dans le petit ruisseau « Le Désiré ».

4.3 Assainissement des eaux pluviales.

La gestion des eaux pluviales est aussi de la compétence de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine. Dans cette commune, les eaux de pluie et de ruissellement posent problème en raison que les réseaux d'assainissement, essentiellement de type unitaire, et la station d'épuration, se trouvent en surcharge hydraulique importante en période pluvieuse. Elles nuisent ainsi à l'efficacité des dispositifs d'assainissement.

Toutes les nouvelles zones d'urbanisation doivent être traitées en séparatif et tout rejet direct d'eaux pluviales, issu de parcelles privées, dans les réseaux d'assainissement de la CAB est exclu, sauf impossibilité technique.

4.4 Conclusion générale.

La commune de Châtenois-les-Forges est classée, en totalité, en zonage d'assainissement collectif, à 3 exceptions ponctuelles près, qui sont en assainissement non collectif, étant situées en périphérie des zones habitées

Des travaux importants d'assainissement sont prévus, par la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, dans cette partie Sud du département avec la construction d'une nouvelle station d'épuration.

Pour la préservation de l'environnement et la salubrité publique à Châtenois-les-Forges, des travaux devront être également engagés pour compléter et améliorer les réseaux de collecte des eaux usées existants.

5. Avis du commissaire enquêteur.

VU l'arrêté communautaire du 13 novembre 2012 portant ouverture de l'enquête publique,

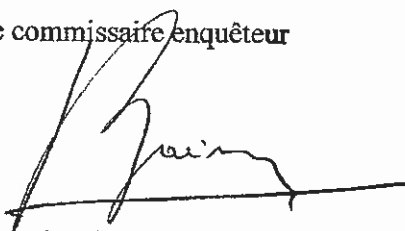
Dossier n° E12000227/25 - conclusions motivées sur le projet de révision du zonage d'assainissement de Châtenois-les-Forges

VU les différentes pièces du dossier soumis à l'enquête et notamment la note technique et le projet de carte révisée du zonage d'assainissement,
VU la régularité de la procédure et le bon déroulement de l'enquête,
VU les 2 observations recueillies au cours de l'enquête, ainsi que les observations formulées par le Maître d'Ouvrage dans son mémoire en réponse,
VU la réponse du Maître d'Ouvrage à mon questionnement,
Considérant mon rapport d'enquête ainsi que mes conclusions motivées exposées ci-devant,
j'émet un avis favorable au projet de révision du zonage d'assainissement de la commune de Châtenois-les-Forges, tel que soumis à l'enquête publique.

Je n'assorti mon avis d'aucune réserve ou recommandation.

Clos, le 12 février 2013.

le commissaire enquêteur



René Bailly

COMMUNAUTÉ DE L'AGGLOMÉRATION BELFORTAINE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil
Communautaire

Séance du 28 Mars 2013

13-45

Assainissement –
Durée de validité des
rapports de conformité

L'an deux mil treize, le vingt-huitième jour du mois de mars à 20 heures.

Les membres du Conseil de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, dont le nombre en exercice est de 84, régulièrement convoqués, se sont réunis à Bourogne, Foyer « Léon Mougin » sous la présidence de M. Etienne BUTZBACH pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

1 - APPEL NOMINALEtaient présents :

M. Bruno KERN, Mme Françoise BOUVIER, MM. Christian PROUST, Yves DRUET, Maurice SCHWARTZ, Jean-Pierre THABOURIN, Mme Marie-Antoinette VACELET, MM. Jean-Claude MEULEY, Jean-Claude MATHEY, Pascal MARTIN, Louis HEILMANN, Mmes Nelly WISS, Isabelle LOPEZ, MM. Pierre BOUCON, Azeddine GOUTAS, Jean-François ROOST, Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT, M. Bernard FRANCOIS.

Andelnans : M. Robert FONS – **Argiésans** : -/- – **Banvillars** : M. Denis HAININ – **Bavilliers** : M. Daniel PASTORI – **Belfort** : Mme Samia JABER, MM. Olivier PREVOT, Hubert BELZ, Mme Céline RAIGNEAU, MM. Bertrand CHEVALIER, Alain OGOR, Mme Marie-Claude BEURET, MM. Pascal BROGGI, Denis JEANGERARD, Mmes Marie-Christine MOREL, Myriam ROY – **Bermont** : M. Pierre SANTOSILLO – **Botans** : M. Jean-Pierre DEMARCHE – **Bourogne** : M. Jacques BONIN – **Buc** : Mme Bernadette PRESTOZ – **Charmois** : -/- – **Châtenois-les-Forges** : -/- – **Chèvremont** : -/- – **Cravanche** : M. Stéphane DARFIN – **Danjoutin** : MM. Daniel FEURTEY, Gérard GEORGEOT – **Denney** : M. Claude GIRARD – **Dorans** : -/- – **Eloie** : M. Henri GIROL – **Essert** : MM. Yves GAUME, Dominique JEANNIN, Mme Monique ABRY – **Evette-Salbert** : M. Francis NANSE, Mme Jocelyne DAMERON-MORAISIN – **Meroux** : -/- – **Méziré** : MM. Robert DEMUTH, Bernard REMY – **Morvillars** : Mme Françoise RAVEY, M. Eric RUCHTI – **Moval** : -/- – **Offemont** : MM. Jean-Paul MONNOT, Dominique RETAILLEAU – **Pérouse** : M. Christian HOUILLE – **Roppe** : -/- – **Sermamagny** : -/- – **Sévenans** : M. Didier PORNET – **Trévenans** : -/- – **Urcerey** : Mme Josiane GAILLARDET – **Valdoie** : M. Michel ZUMKELLER, Mme Sabine DITNER, M. Ludovic PESSAROSSI – **Vétrigne** : M. Bernard DRAVIGNEY – **Vézelois** : -/- délégués titulaires.

Siégeaient également en tant que délégués suppléants sans voix délibérative :

M. Pierre-Vincent ROY (Commune de Banvillars), M. René LAROCHE (Commune de Botans), M. Daniel SCHNOEBELEN (Commune de Dorans), M. Dominique GASPARI (Commune d'Eloie), M. Raphaël RODRIGUEZ (Commune de Méziré), M. Jean-François ROUSSEAU (Commune de Roppe), M. Georges DAMOTTE (Commune d'Urcerey), M. Alain SALOMON (Commune de Vétrigne).

TRANSMIS SUR OK-ACTES

02 AVR. 2013

Etaient absents excusés :

M. Emile GEHANT	<i>Vice-Président</i>
M. Michel ORIEZ	<i>Vice-Président</i>
M. Jacques MEISTER	<i>Vice-Président</i>
M. Bernard MAUFFREY	<i>Titulaire de la Commune d'Andelnans</i>
M. Alain GOURONNEC	<i>Suppléant de la Commune d'Andelnans</i>
M. Roger LAUQUIN	<i>Titulaire de la Commune d'Arglésans</i>
M. Bernard SERRE	<i>Suppléant de la Commune d'Arglésans</i>
Mme Valérie HARLET	<i>Titulaire de la Commune de Bavilliers</i>
Mme Armelle LELEUP	<i>Titulaire de la Commune de Belfort</i>
Mme Michèle Alice FAIVRE	<i>Titulaire de la Commune de Belfort</i>
M. Robert BELOT	<i>Titulaire de la Commune de Belfort</i>
Mme Jacqueline GUIOT	<i>Titulaire de la Commune de Belfort</i>
Mme Francine GALLIEN	<i>Titulaire de la Commune de Belfort</i>
M. Gérard SIMON	<i>Titulaire de la Commune de Belfort</i>
Mme Marie-Laure SCHNEIDER	<i>Titulaire de la Commune de Belfort</i>
Mme Sylvie CABLE-GUYOT	<i>Titulaire de la Commune de Belfort</i>
Mme Latifa GILLIOTTE	<i>Titulaire de la Commune de Belfort</i>
M. Jean-Marie HERZOG	<i>Suppléant de la Commune de Belfort</i>
M. Dominique PERRIN	<i>Suppléant de la Commune de Belfort</i>
Mme Colette SCHIBLER	<i>Suppléante de la Commune de Bermont</i>
M. Gilles BELLÉ	<i>Suppléant de la Commune de Bourogne</i>
M. André PETEY	<i>Suppléant de la Commune de Buc</i>
M. Jean-Claude HAUTEROCHÉ	<i>Titulaire de la Commune de Charmois</i>
M. Alain CHARTON	<i>Suppléant de la Commune de Charmois</i>
M. André BRUNETTA	<i>Titulaire de la Commune de Châtenois-les-Forges</i>
M. Pierre LAB	<i>Titulaire de la Commune de Chèvremont</i>
M. Alain LE BAIL	<i>Titulaire de la Commune de Chèvremont</i>
M. Didier FRICKER	<i>Suppléant de la Commune de Chèvremont</i>
M. Jean-Pierre BONVALLOT	<i>Suppléant de la Commune de Cravanche</i>
M. Christian LAZARE	<i>Suppléant de la Commune de Danjoutin</i>
Mme Marie-Claire DEBUISSON	<i>Suppléante de la Commune de Denney</i>
Mme Anne-Marie DEROUSSANT	<i>Suppléante de la Commune d'Essert</i>
Mme Paule GUILLEMET	<i>Suppléante de la Commune d'Evette-Salbert</i>
Mme Françoise FAURE	<i>Titulaire de la Commune de Meroux</i>
Mme Claire FETSCHER	<i>Suppléante de la Commune de Meroux</i>
M. Jean-Daniel TREIBER	<i>Suppléant de la Commune de Morvillars</i>
M. Jean-Claude MARTIN	<i>Titulaire de la Commune de Moval</i>
M. Gilbert HAAS	<i>Suppléant de la Commune de Moval</i>
M. Albert MOUGENOT	<i>Suppléant de la Commune d'Offemont</i>
M. Eric ANSART	<i>Suppléant de la Commune de Pérouse</i>
M. Serge GREMILLOT	<i>Suppléant de la Commune de Sermamagny</i>
M. Bernard TOURNER	<i>Suppléant de la Commune de Sévenans</i>
M. Jean-Pierre CLAVEQUIN	<i>Titulaire de la Commune de Trévenans</i>
Mme Jacqueline BERGAMI	<i>Suppléante de la Commune de Valdoie</i>
M. Christophe BERGER	<i>Titulaire de la Commune de Vézelois</i>

Pouvoir à :

M. Bernard FRANCOIS, *Vice-Président*
M. Louis HEILMANN, *Vice-Président*
M. Bertrand CHEVALIER, *Titulaire de la Commune de Belfort*

Mme Jeannine LOMBARD, *Suppléante de la Commune de Bavilliers*
M. Hubert BELZ, *Titulaire de la Commune de Belfort*
M. Etienne BUTZBACH, *Président*
M. Maurice SCHWARTZ, *Vice-Président*

Mme Pascal BROGGI, *Titulaire de la Commune de Belfort*
M. Samia JABER, *Titulaire de la Commune de Belfort*
M. Bruno KERN, *Vice-Président*
M. Alain OGOR, *Titulaire de la Commune de Belfort*

M. Yves GAUME, *Titulaire de la Commune d'Essert*

M. Jean-Claude LABRUNE, *Suppléant de la Commune de Châtenois-les-Forges*
M. Daniel FEURTEY, *Titulaire de la Commune de Danjoutin*

M. Jean-François ROOST, *Vice-Président*

M. Yves CASOLI, *Suppléant de la Commune de Trévenans*

M. Jean-Pierre CUENIN, *Suppléant de la Commune de Vézelois*

Secrétaire de séance : M. Bertrand CHEVALIER

L'ordre du jour est modifié ainsi qu'il suit :

Examen des rapports 13-18 à 13-22, puis 13-29, 13-23 à 13-24, 13-26, 13-25, 13-27 à 13-28, 13-30, 13-32, 13-31, puis 13-33 à 13-46.

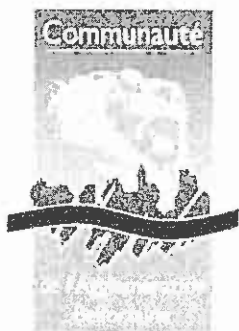
Mme Samia JABER, qui avait le pouvoir de M. Gérard SIMON, entre en séance lors de l'examen du rapport 13-29.

M. Dominique RETAILLEAU quitte la séance lors de l'examen du rapport 13-24 et donne pouvoir à M. Jean-Paul MONNOT.

M. Daniel FEURTEY, qui avait le pouvoir de M. Pierre LAB, quitte la séance lors de l'examen du rapport 13-32.

M. Michel ZUMKELLER, Mme Sabine DITNER, M. Ludovic PESSAROSSO quittent la séance lors de l'examen du rapport 13-39.

M. Jean-Paul MONNOT, qui avait le pouvoir de M. Dominique RETAILLEAU, quitte la séance lors de l'examen du rapport 13-40.



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

du 28 mars 2013

DELIBERATION

de M. Pierre BOUCON
Vice-Président

REFERENCES : PB/HR – 13-45

MOTS CLES : Eau/Assainissement

CODE MATIERE : 8.8.

OBJET : Assainissement - Durée de validité des rapports de conformité.

Lors de la vente de biens immobiliers, le service « conformité » est sollicité pour en contrôler les équipements d'assainissement et les réseaux internes. Ce contrôle donne lieu à un rapport d'une durée de validité sur laquelle il conviendrait de statuer.

En effet, cette durée doit s'adapter à trois contraintes :

- les prescriptions de la réglementation,
- la demande des propriétaires ou de leurs mandataires (agences immobilières, notaires, *etc...*) qui sollicitent un contrôle de conformité dès la mise en vente du bien, soit à une date située très en amont de la signature des actes authentiques,
- la date de signature des actes authentiques devant notaire, date à laquelle le rapport de conformité doit être encore valide.

La durée de validité des rapports de visite des installations d'Assainissement Non Collectif (ANC) est inscrite dans la réglementation ; elle est de :

- **en cas de vente** : 3 ans à compter de la date de réalisation du contrôle (article L.1331-11-1 du Code de la Santé Publique ; arrêté du 27 avril 2012 relatif aux modalités d'exécution des contrôles),
- **en cas de contrôle périodique obligatoire** : durée de validité du contrôle laissé à l'appréciation de la collectivité mais ne pouvant excéder 10 ans (article L.2224-8 du Code des Collectivités Territoriales), cette périodicité de 10 ans étant celle retenue par la collectivité.

La durée de validité des rapports de visite des installations d'Assainissement Collectif (AC) n'est pas précisée dans la réglementation et était, jusqu'à présent, fixée à 6 mois par la collectivité. Comme indiqué, ce délai est souvent trop court pour permettre au vendeur de réaliser l'ensemble de la transaction immobilière, depuis l'annonce de la vente ou la nomination du mandataire, jusqu'à la signature de l'acte.

Il vous est donc proposé de porter le délai de validité à 3 ans sous réserve qu'aucune modification du réseau intérieur d'assainissement et de ses équipements n'ait lieu durant ce délai.

Une telle durée serait très suffisante pour permettre au vendeur de mener la vente à terme. De plus, elle serait en cohérence avec les prescriptions du législateur en vigueur pour l'ANC. Enfin, elle apporterait une cohérence tarifaire, la C.A.B. facturant les contrôle AC et ANC au même tarif (96,56 € T.T.C.) alors que les durées de validité de ces contrôles sont sensiblement différentes.

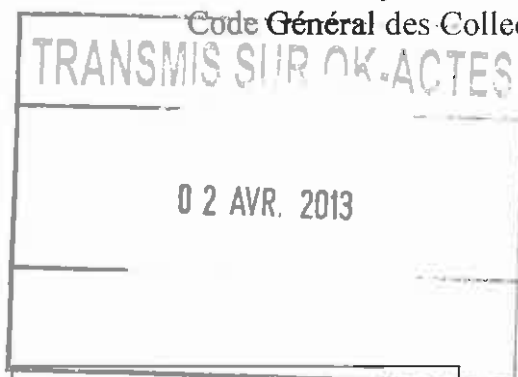
Le Conseil Communautaire,

par 70 voix (unanimité des présents),

APPROUVE la modification du délai de validité des visites de conformité réalisées en cas de vente sur les installations d'Assainissement Collectif (AC),

DECIDE D'ALLONGER ce délai de 6 mois (actuellement) à 3 ans, sous réserve qu'aucune modification du réseau intérieur d'assainissement et de ses équipements n'ait lieu depuis la dernière visite.

Ainsi délibéré à BOUROGNE, Foyer « Léon Mougin » le 28 mars 2013, ladite délibération ayant été affichée par extrait, conformément à l'article L.121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Pour extrait conforme
Le Président de la Communauté
et par délégation
Le Directeur Général des Services,



Thierry CHIPOT

COMMUNAUTÉ DE L'AGGLOMÉRATION BELFORTAINE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil
Communautaire

Séance du 28 Mars 2013

13-46

Présentation de
l'ouverture de la saison
d'été 2013 du stade
nautique

L'an deux mil treize, le vingt-huitième jour du mois de mars à 20 heures.

Les membres du Conseil de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, dont le nombre en exercice est de 84, régulièrement convoqués, se sont réunis à Bourogne, Foyer « Léon Mougin » sous la présidence de M. Etienne BUTZBACH pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

1 - APPEL NOMINALEtaient présents :

M. Bruno KERN, Mme Françoise BOUVIER, MM. Christian PROUST, Yves DRUET, Maurice SCHWARTZ, Jean-Pierre THABOURIN, Mme Marie-Antoinette VACELET, MM. Jean-Claude MEULEY, Jean-Claude MATHEY, Pascal MARTIN, Louis HEILMANN, Mmes Nelly WISS, Isabelle LOPEZ, MM. Pierre BOUCON, Azeddine GOUTAS, Jean-François ROOST, Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT, M. Bernard FRANCOIS.

Andelnans : M. Robert FONS – **Argiésans** : -/- – **Banvillars** : M. Denis HAININ – **Bavilliers** : M. Daniel PASTORI – **Belfort** : Mme Samia JABER, MM. Olivier PREVOT, Hubert BELZ, Mme Céline RAIGNEAU, MM. Bertrand CHEVALIER, Alain OGOR, Mme Marie-Claude BEURET, MM. Pascal BROGGI, Denis JEANGERARD, Mmes Marie-Christine MOREL, Myriam ROY – **Bermont** : M. Pierre SANTOSILLO – **Botans** : M. Jean-Pierre DEMARCHE – **Bourogne** : M. Jacques BONIN – **Buc** : Mme Bernadette PRESTOZ – **Charmois** : -/- – **Châtenois-les-Forges** : -/- – **Chèvremont** : -/- – **Cravanche** : M. Stéphane DARFIN – **Danjoutin** : MM. Daniel FEURTEY, Gérard GEORGEOT – **Denney** : M. Claude GIRARD – **Dorans** : -/- – **Eloie** : M. Henri GIROL – **Essert** : MM. Yves GAUME, Dominique JEANNIN, Mme Monique ABRY – **Evette-Salbert** : M. Francis NANSE, Mme Jocelyne DAMERON-MORAISIN – **Meroux** : -/- – **Méziré** : MM. Robert DEMUTH, Bernard REMY – **Morvillars** : Mme Françoise RAVEY, M. Eric RUCHTI – **Moval** : -/- – **Offemont** : MM. Jean-Paul MONNOT, Dominique RETAILLEAU – **Pérouse** : M. Christian HOUILLE – **Roppe** : -/- – **Sermamagny** : -/- – **Sévenans** : M. Didier PORNET – **Trévenans** : -/- – **Urcerey** : Mme Josiane GAILLARDET – **Valdoie** : M. Michel ZUMKELLER, Mme Sabine DITNER, M. Ludovic PESSAROSSO – **Vétrigne** : M. Bernard DRAVIGNEY – **Vézelois** : -/- délégués titulaires.

Siégeaient également en tant que délégués suppléants sans voix délibérative :

M. Pierre-Vincent ROY (Commune de Banvillars), M. René LAROCHE (Commune de Botans), M. Daniel SCHNOEBELEN (Commune de Dorans), M. Dominique GASPARI (Commune d'Eloie), M. Raphaël RODRIGUEZ (Commune de Méziré), M. Jean-François ROUSSEAU (Commune de Roppe), M. Georges DAMOTTE (Commune d'Urcerey), M. Alain SALOMON (Commune de Vétrigne).

TRANSMIS SUR OK-ACTES

02 AVR. 2013

Etaient absents excusés :

M. Emile GEHANT	<i>Vice-Président</i>
M. Michel ORIEZ	<i>Vice-Président</i>
M. Jacques MEISTER	<i>Vice-Président</i>
M. Bernard MAUFFREY	<i>Titulaire de la Commune d'Andelnans</i>
M. Alain GOURONNEC	<i>Suppléant de la Commune d'Andelnans</i>
M. Roger LAUQUIN	<i>Titulaire de la Commune d'Argiésans</i>
M. Bernard SERRE	<i>Suppléant de la Commune d'Argiésans</i>
Mme Valérie HARLET	<i>Titulaire de la Commune de Bavilliers</i>
Mme Armelle LELEUP	<i>Titulaire de la Commune de Belfort</i>
Mme Michèle Alice FAIVRE	<i>Titulaire de la Commune de Belfort</i>
M. Robert BELOT	<i>Titulaire de la Commune de Belfort</i>
Mme Jacqueline GUIOT	<i>Titulaire de la Commune de Belfort</i>
Mme Francine GALLIEN	<i>Titulaire de la Commune de Belfort</i>
M. Gérard SIMON	<i>Titulaire de la Commune de Belfort</i>
Mme Marie-Laure SCHNEIDER	<i>Titulaire de la Commune de Belfort</i>
Mme Sylvie CABLE-GUYOT	<i>Titulaire de la Commune de Belfort</i>
Mme Latifa GILLIOTTE	<i>Titulaire de la Commune de Belfort</i>
M. Jean-Marie HERZOG	<i>Suppléant de la Commune de Belfort</i>
M. Dominique PERRIN	<i>Suppléante de la Commune de Belmont</i>
Mme Colette SCHIBLER	<i>Suppléant de la Commune de Bourogne</i>
M. Gilles BELLI	<i>Suppléant de la Commune de Buc</i>
M. André PETEY	<i>Titulaire de la Commune de Charmois</i>
M. Jean-Claude HAUTEROCHÉ	<i>Suppléant de la Commune de Charmois</i>
M. Alain CHARTON	<i>Titulaire de la Commune de Châtenois-les-Forges</i>
M. André BRUNETTA	<i>Titulaire de la Commune de Chèvremont</i>
M. Pierre LAB	<i>Titulaire de la Commune de Chèvremont</i>
M. Alain LE BAIL	<i>Suppléant de la Commune de Chèvremont</i>
M. Didier FRICKER	<i>Suppléant de la Commune de Cravanche</i>
M. Jean-Pierre BONVALLOT	<i>Suppléant de la Commune de Danjoutin</i>
M. Christian LAZARE	<i>Suppléante de la Commune de Denney</i>
Mme Marie-Claire DEBUISSON	<i>Suppléante de la Commune d'Essert</i>
Mme Anne-Marie DEROUSSANT	<i>Suppléante de la Commune d'Evette-Salbert</i>
Mme Paule GUILLEMET	<i>Titulaire de la Commune de Meroux</i>
Mme Françoise FAURE	<i>Suppléante de la Commune de Meroux</i>
Mme Claire FETSCHER	<i>Suppléant de la Commune de Morvillars</i>
M. Jean-Daniel TREIBER	<i>Titulaire de la Commune de Moval</i>
M. Jean-Claude MARTIN	<i>Suppléant de la Commune de Moval</i>
M. Gilbert HAAS	<i>Suppléant de la Commune d'Offemont</i>
M. Albert MOUGENOT	<i>Suppléant de la Commune de Pérouse</i>
M. Eric ANSART	<i>Suppléant de la Commune de Sermamagny</i>
M. Serge GREMILLOT	<i>Suppléant de la Commune de Sévenans</i>
M. Bernard TOURNER	<i>Titulaire de la Commune de Trévenans</i>
M. Jean-Pierre CLAVEQUIN	<i>Suppléante de la Commune de Valdoie</i>
Mme Jacqueline BERGAMI	<i>Titulaire de la Commune de Vézelois</i>
M. Christophe BERGER	

Pouvoir à :

M. Bernard FRANCOIS, *Vice-Président*
M. Louis HEILMANN, *Vice-Président*
M. Bertrand CHEVALIER, *Titulaire de la Commune de Belfort*

Mme Jeannine LOMBARD, *Suppléante de la Commune de Bavilliers*
M. Hubert BELZ, *Titulaire de la Commune de Belfort*
M. Etienne BUTZBACH, *Président*
M. Maurice SCHWARTZ, *Vice-Président*

Mme Pascal BROGGI, *Titulaire de la Commune de Belfort*
M. Samia JABER, *Titulaire de la Commune de Belfort*
M. Bruno KERN, *Vice-Président*
M. Alain OGOR, *Titulaire de la Commune de Belfort*

M. Yves GAUME, *Titulaire de la Commune d'Essert*

M. Jean-Claude LABRUNE, *Suppléant de la Commune de Châtenois-les-Forges*
M. Daniel FEURTEY, *Titulaire de la Commune de Danjoutin*

M. Jean-François ROOST, *Vice-Président*

M. Yves CASOLI, *Suppléant de la Commune de Trévenans*

M. Jean-Pierre CUENIN, *Suppléant de la Commune de Vézelois*

Secrétaire de séance : M. Bertrand CHEVALIER

L'ordre du jour est modifié ainsi qu'il suit :

Examen des rapports 13-18 à 13-22, puis 13-29, 13-23 à 13-24, 13-26, 13-25, 13-27 à 13-28, 13-30, 13-32, 13-31, puis 13-33 à 13-46.

Mme Samia JABER, qui avait le pouvoir de M. Gérard SIMON, entre en séance lors de l'examen du rapport 13-29.

M. Dominique RETAILLEAU quitte la séance lors de l'examen du rapport 13-24 et donne pouvoir à M. Jean-Paul MONNOT.

M. Daniel FEURTEY, qui avait le pouvoir de M. Pierre LAB, quitte la séance lors de l'examen du rapport 13-32.

M. Michel ZUMKELLER, Mme Sabine DITNER, M. Ludovic PESSAROSSO quittent la séance lors de l'examen du rapport 13-39.

M. Jean-Paul MONNOT, qui avait le pouvoir de M. Dominique RETAILLEAU, quitte la séance lors de l'examen du rapport 13.40.



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

du 28 mars 2013

DELIBERATION

de M. Azeddine GOUTAS
Vice-Président

REFERENCES : DB/OV/AC – 13-46

MOTS CLES : Equipements Sportifs

CODE MATIERE : 9.1

OBJET : Présentation de l'ouverture de la saison d'été 2013 du stade nautique.

Chaque année, le stade nautique de la piscine du Parc des Résidences ouvre ses portes au public durant la saison estivale pendant les mois de juin, juillet et août.

Je vous rappelle que lors de la saison 2012, qui s'est déroulée du 4 juin au 31 août, il a été enregistré une fréquentation s'élevant globalement à 64 449 entrées, soit une augmentation de 27 % par rapport à la saison précédente, et ce, malgré des conditions climatiques qui n'ont pas été exceptionnelles.

Pour cette année 2013, je vous propose d'ouvrir le stade nautique du **3 juin au 31 août** selon les horaires suivants :

- **juin** : les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 12 h à 19 h,
les mercredis, samedis et dimanches de 10 h à 20 h.
- **juillet et août** : du lundi au dimanche de 10 h à 20 h.

Cette proposition d'ouverture permettra :

- 1) l'accueil des athlètes sportifs participant au Championnat du Monde de triathlon

Afin de répondre à l'association « Territoire de Sports » qui a souhaité disposer d'un site nautique d'entraînement pour le Championnat du Monde de Triathlon qui se déroulera les 1^{er} et 2 juin au lac du Malsaucy, les athlètes sportifs représentant 32 à 35 pays étrangers pourront accéder au bassin olympique.

Des plages horaires spécifiques déterminées du mardi 28 mai au jeudi 30 mai inclus seront uniquement accessibles aux sportifs sur présentation d'un justificatif délivré par le comité d'organisation.

Dans ce cadre, il sera nécessaire de renforcer les effectifs à raison des modalités de fonctionnement suivantes :

Maître-Nageur Sauveteur	
Nombre	heures
2	34
Vestiaires (nettoyage + surveillance) : plateforme PME ou saisonnier à déterminer	
Nombre	heures
1 à 2	34 à 40
Accueil/accès au site (agent privé de sécurité)	
Nombre	heures
1	17

Ces dispositions seront complétées par des bénévoles de l'organisation qui assureront la logistique sur place et la liaison entre l'organisation et la collectivité. De même, un responsable maîtrisant l'anglais sera également présent afin de faire respecter les règles d'hygiène et de sécurité. Il pourra donner des informations et régler les problèmes éventuels.

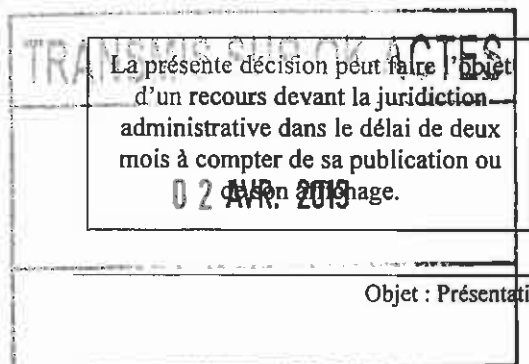
En fonction des conditions météorologiques et du déroulement des séances, un agent de sécurité pourra être prévu au sein du site dont la mission sera de faire des rondes dans les pelouses et sur les abords pour éviter les éventuelles intrusions au niveau des clôtures.

2) la formation des personnels saisonniers

Les journées du vendredi 31 mai et samedi 1^{er} juin seront réservées aux personnels saisonniers afin qu'ils bénéficient de formations adaptées pour que les usagers profitent dès l'ouverture des meilleures conditions d'accueil et de sécurité.

Le Conseil Communautaire **PREND ACTE**.

Ainsi délibéré à BOUROGNE, Foyer « Léon Mougin » le 28 mars 2013, ladite délibération ayant été affichée par extrait, conformément à l'article L.121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.



Pour extrait conforme
Le Président de la Communauté
et par délégation
Le Directeur Général des Services,

Thierry CHIPOT

Objet : Présentation de l'ouverture de la saison d'été 2013 du stade nautique

ARRETES DU PRESIDENT

ARRETES DU PRESIDENT

Date	N°	O b j e t
05/03/2013	130060	DRH – Personnel – Commission Administrative Paritaire Catégorie C – Renouvellement des représentants syndicaux suite aux élections paritaires du 6 novembre 2008 – Modifications
11/03/2013	130073	DRH – Personnel – Commission Administrative Paritaire Catégorie B – Modification suite au tirage au sort du 19 février 2013
11/03/2013	130074	DRH – Représentants syndicaux au sein de la Commission Administrative Paritaire Catégorie A – Modification
11/03/2013	130022	Service des Assemblées – Remplacement du Vice-Président chargé des voiries hors ZAIC et de la circulation
15/03/2013	130025	Autorisation de mise en service d'une installation d'assainissement non collectif
15/03/2013	130026	Autorisation de déversement des eaux usées autres que domestiques de l'Etablissement ETOILE 90 SERVICES SAS dans le réseau public d'assainissement de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine
08/04/2013	130033	Service des Assemblées – Remplacement du Vice-Président chargé du Personnel, de l'Administration Générale et de la Sécurité
12/04/2013	130034	Enquête publique zonage assainissement commune de Trévenans
12/04/2013	130035	Enquête publique zonage assainissement commune de Bavilliers
18/04/2013	130037	Service des Assemblées – Remplacement du Vice-Président chargé de l'Assainissement
19/04/2013	130038	Autorisation de mise en service d'une installation d'assainissement non collectif
24/04/2013	130039	Direction de l'Habitat et de la Rénovation Urbaine – Fermeture de l'Aire d'Accueil des Gens du Voyage de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine située à Belfort
24/04/2013	130117	DRH – Personnel – Commission Formation – Renouvellement des représentants syndicaux suite aux élections paritaires du 6 novembre 2008 – Modifications
29/04/2013	130040	Service des Assemblées – Remplacement du Vice-Président chargé de l'eau potable : ressource, distribution
29/04/2013	130041	Service des Assemblées – Remplacement de la Vice-Présidente chargée du Plan Paysage et des relations avec la Chambre d'Agriculture

**ARRETE DU PRESIDENT**

DRH N° 130060

OBJET : Personnel – Commission Administrative Paritaire Catégorie C –
Renouvellement des représentants syndicaux suite aux élections
paritaires du 6 novembre 2008 - Modifications

Nous, Président de la COMMUNAUTE DE L'AGGLOMERATION BELFORTAINE

V U

- la création du District de l'Agglomération Belfortaine par arrêté du Préfet du Territoire de Belfort en date du 17 octobre 1973 modifié par l'arrêté n° 99-12 10 I 366 du 10/12/1999 portant extension du périmètre et transformation du District de l'Agglomération Belfortaine en Communauté de l'Agglomération Belfortaine,
- le décret n° 89-229 du 17 avril 1989 modifié relatif aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,
- la délibération n° 2008-84 du conseil communautaire du 3 juillet 2008 déterminant le nombre de représentants au sein des organes paritaires.

ARRETONS

ARTICLE 1^{er} : Les représentants syndicaux à la Commission Administrative Paritaire Catégorie C sont les suivants :

Titulaires :**Groupe hiérarchique n° 1**

Eric VARIN

Groupe hiérarchique n° 2

Guy THIEBAULT (CGT)

Denis MURA (CGT)

Alain LOEBY (CGT)

Suppléants :

Laurent CHARTON

Isabelle HOFFERT

Francis GRIMAULT (CGT)

Josette BERARD

ARTICLE 2 : L'ampliation du présent arrêté est adressée :

- aux intéressés,

Belfort le 05 MARS 2013

Pour le Président

Le Vice-Président Délégué
Signé : Maurice SCHWARTZ

La présente décision est susceptible de recours devant :
- le Tribunal administratif de Besançon
- dans un délai de 2 mois à compter de la date de notification



DRH N° 3 0 0 7 3

ARRETE DU PRESIDENT

OBJET : Personnel – Commission Administrative Paritaire Catégorie B –
Modification suite au tirage au sort du 19 février 2013

Nous, Président de la COMMUNAUTE DE L'AGGLOMERATION BELFORTAINE

V U

- la création du District de l'Agglomération Belfortaine par arrêté du Préfet du Territoire de Belfort en date du 17 octobre 1973 modifié par l'arrêté n° 99-12 10 I 366 du 10/12/1999 portant extension du périmètre et transformation du District de l'Agglomération Belfortaine en Communauté de l'Agglomération Belfortaine,
- le décret n° 89-229 du 17 avril 1989 modifié relatif aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,
- la délibération n° 2008-84 du conseil communautaire du 3 juillet 2008 déterminant le nombre de représentants au sein des organes paritaires,

ARRETONS

ARTICLE 1^{er} : Les représentants syndicaux à la Commission Administrative Paritaire Catégorie B sont les suivants :

Titulaires :**Groupe hiérarchique n° 3**

Philippe COLLOTTE
Isabelle MATTERN
Alexandra FABBRI

Suppléants :

Julien GREMERET
Joël PICARD
Isabelle BOUTONNET

Groupe hiérarchique n° 4

Julien ORSAT

Patrice DELHOTAL

ARTICLE 2 : L'ampliation du présent arrêté est adressée :

- aux intéressés,

Belfort, le 11 MARS 2013

Pour le Président
Le Vice-Président Délégué,

La présente décision est susceptible de recours devant :
- le Tribunal administratif de Besançon
- dans un délai de 2 mois à compter de la date de notification


Maurice SCHWARTZ



DRH N° 130074

ARRETE DU PRESIDENT

OBJET : Direction des Ressources Humaines – Représentants syndicaux au sein de la Commission Administrative Paritaire Catégorie A – Modification

Nous, Président de la COMMUNAUTE DE L'AGGLOMERATION BELFORTAINE

V U

- la création du District de l'Agglomération Belfortaine par arrêté du Préfet du Territoire de Belfort en date du 17 octobre 1973 modifié par l'arrêté n° 99-12 10 I 366 du 10/12/1999 portant extension du périmètre et transformation du District de l'Agglomération Belfortaine en Communauté de l'Agglomération Belfortaine,
- le décret n° 89-229 du 17 avril 1989 modifié relatif aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,
- la délibération n° 2008-84 du conseil communautaire du 3 juillet 2008 déterminant le nombre de représentants au sein des organes paritaires,

ARRETONS

ARTICLE 1^{er} : Les représentants syndicaux à la Commission Administrative Paritaire Catégorie A sont les suivants :

Titulaires :**Groupe hiérarchique n° 5**

Jean-Louis FLEURY
Yann STEPHAN
Alain RENAUD

Suppléants :

Emmanuel COMTE
Philippe BUSSIÈRE-MEYER
François VERRY

Groupe hiérarchique n° 6

Jean-Pierre CUISSON

Nicolas LUBAR

ARTICLE 2 : L'ampliation du présent arrêté est adressée :

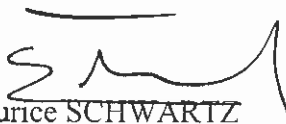
- aux intéressés,

Belfort le 11 MARS 2013

Pour le Président

Le Vice-Président Délégué

La présente décision est susceptible de recours devant :
- le Tribunal administratif de Besançon
- dans un délai de 2 mois à compter de la date de notification


Maurice SCHWARTZ



ARRETE DU PRESIDENT

Nous, Président de
LA COMMUNAUTE DE L'AGGLOMERATION BELFORTAINE

N° 130022

VU

OBJET :

Service des
assemblées

- l'article L 5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Remplacement du
Vice-Président
chargé
des voiries hors
ZAIC et de la
circulation

Considérant que *Monsieur Jacques MEISTER*, 16^{ème} Vice-Président sera absent du 12 mars 2013 inclus au 06 avril 2013 inclus.

ARRETONS

ARTICLE 1. :

Délégation de signature est donnée, pendant cette période, à *Monsieur Pascal MARTIN*, Vice-Président, sous notre responsabilité et notre surveillance, pour le règlement des affaires concernant :

⇒ les voiries hors ZAIC et de la circulation

ARTICLE 2. :

Ampliation du présent arrêté est adressée à :

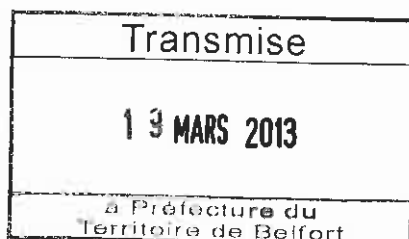
- ⇒ Chaque intéressé
- ⇒ Monsieur le Préfet du Territoire de Belfort

BELFORT, le 11 mars 2013

Le Président



Etienne BUTZBACH





ARRETE DU PRESIDENT

Nous, Président de
LA COMMUNAUTE DE L'AGGLOMERATION BELFORTAINE

Numéro : 130025

VU

Objet :

Autorisation
de mise en
service d'une
installation
d'assainissement
non collectif

- La loi n°82/213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi n°82/623 du 22 juillet 1982, relatives aux droits et libertés des communes, des départements et régions,
- L'Arrêté Ministériel du 7 mars 2012 fixant les prescriptions techniques applicables aux installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1.2 Kg/j de DBO5,
- L'Arrêté Ministériel du 27 avril 2012 relatif aux modalités de l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif,
- Le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2224-8 et 2224-10,
- L'article L 1331-11 du code de la santé publique.

Préfecture du Terr. de Belfort
18 MARS 2013
Service Courrier

CONSIDERANT

- le rapport de la visite avant mise en service effectuée le 1^{er} février 2013 et jugée satisfaisante.

ARRETONS

ARTICLE I : Monsieur Pierre Rohner est autorisé à mettre en service l'installation d'assainissement non collectif de la construction d'habitation sise rue des Vergers à Charmois cadastrée ZC section 184.

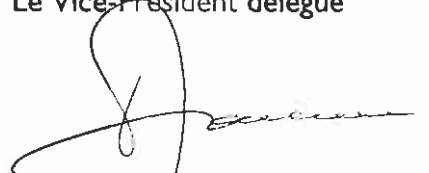
ARTICLE 2 : Il appartient au propriétaire d'entretenir l'installation, soit principalement et au minimum, vidange des ouvrages (bac à graisses, fosse septique, fosse toutes eaux, microstation) par une entreprise agréée dès que le niveau de boues atteint 50 % du volume utile sauf mention contraire précisée dans l'avis publié au Journal Officiel de la République française. Nettoyage ou remplacement des matériaux de l'indicateur de colmatage. Les justificatifs de vidange devront être adressés au service assainissement de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine.

ARTICLE 3 : En cas de réalisation d'un réseau d'assainissement collectif desservant la parcelle, le délai de raccordement sera celui défini par la réglementation en vigueur.

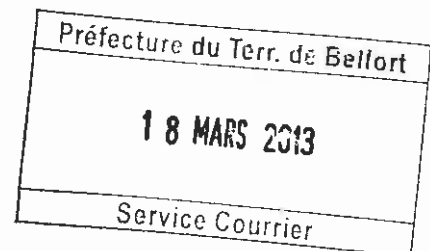
ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté dont une ampliation sera adressée à Monsieur Pierre Rohner.

BELFORT, le 15 MARS 2013

Pour le Président
Le Vice-Président délégué



Pierre BOUCON



Destinataires :

- Préfecture,
- Monsieur le Maire de la commune de Charmois,
- Le propriétaire de l'immeuble.



ARRETE DU PRESIDENT

Nous, Président de
LA COMMUNAUTE DE L'AGGLOMERATION BELFORTAINE

Numéro : 130026

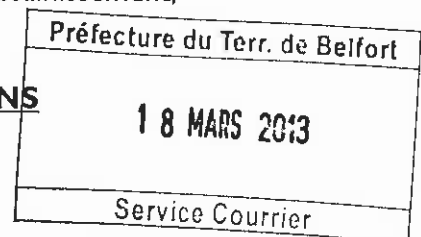
VU

Objet :

Autorisation de déversement des eaux usées autres que domestiques de l'Établissement ETOILE 90 SERVICES SAS dans le réseau public d'assainissement de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine

- le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier ses articles L.2224-7 à L.2224-12 et L.2333-97 à L.2333-101
- le Code de la Santé Publique et en particulier ses articles L.1331-1 à L.1331-10,
- l'Arrêté ministériel du 22 juin 2007 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement ainsi qu'à la surveillance de leur fonctionnement et de leur efficacité,
- Le règlement du Service de l'Assainissement,

ARRETONS



ARTICLE 1 : OBJET DE L'AUTORISATION

L'Établissement ETOILE 90 SERVICES SAS, implanté au 29, avenue d'Alsace à Denney, est autorisé, dans les conditions fixées par le présent arrêté, à déverser ses effluents non domestiques, issus d'une activité de réparation et de lavage de véhicules, dans le réseau séparatif d'eaux usées via un branchement situé au droit de la parcelle 34 ZD 60.

L'autorisation est délivrée dans le cadre des dispositions réglementaires portant sur la salubrité publique et la lutte contre la pollution des eaux.

ARTICLE 2 : CARACTÉRISTIQUES DES REJETS

2.1. Les prescriptions relatives aux rejets d'eaux usées non domestiques :

Sans préjudice des lois et règlements en vigueur, les eaux usées non domestiques doivent répondre aux critères suivants :

- a) Ne pas contenir de matières ou de substances susceptibles :
 - de porter atteinte à la santé du personnel qui travaille dans le système de collecte ou à la station d'épuration,

- d'endommager le système de collecte, la station d'épuration et leurs équipements connexes,
 - d'entraver le fonctionnement de la station d'épuration des eaux usées et le traitement des boues,
 - d'être à l'origine de dommages à la flore ou à la faune aquatiques, d'effets nuisibles sur la santé, ou d'une remise en cause d'usages existants (prélèvement pour l'adduction en eau potable, zones de baignades, ...) à l'aval des points de déversement des collecteurs publics,
 - d'empêcher l'évacuation des boues en toute sécurité d'une manière acceptable pour l'environnement.
- b) Etre neutralisées à un pH compris entre 5,5 et 8,5 (9,5 en cas de neutralisation alcaline).
- c) Etre ramenées à une température inférieure à 30°C.
- d) Ne pas être diluées. En aucun cas, cela ne doit constituer un moyen de respecter les valeurs fixées par la présente réglementation.
- e) Etre inférieures aux valeurs limites en concentrations suivantes :

Paramètres	Concentration moyenne sur 24h00 (mg/l)
Matières en suspension (MES)	600 mg/l
Demande chimique en oxygène (DCO)	2 000 mg/l
Demande Biologique en Oxygène (DBO5)	800 mg/l
Azote Global	150 mg/l
Phosphore total	50 mg/l
Hydrocarbure(s) Totaux	5 mg/l
Métaux totaux	15 mg/l

Ces valeurs limites doivent être respectées en moyenne quotidienne. Aucune valeur instantanée ne doit dépasser le double des valeurs limites de concentration.

La Directive européenne sur l'eau identifie dans un texte d'application 33 substances qu'elle qualifie de « prioritaires » (Décision 2455/2001 du 20 novembre 2001). Ces substances sont des composés appartenant à différentes familles comme les métaux, les dérivés du pétrole, les pesticides, les solvants et les détergents ou encore différentes autres substances provenant de l'industrie. Elles sont présentes à l'état de traces dans l'environnement, c'est à dire dans des proportions infimes, de l'ordre du microgramme ou même du nanogramme par litre. Sur ces 33 substances :

- les émissions de 13 d'entre elles doivent être supprimées à l'horizon 2015 (ex : le Cadmium).
- les émissions de 20 d'entre elles doivent être réduites (ex : le Plomb).
- toutes les substances prioritaires visent une suppression à court terme. Il est important de prévoir des solutions de suppression de ces substances.

2.2. Les prescriptions relatives à la gestion des eaux pluviales

Il n'existe pas d'obligation générale de raccordement pour l'usager, dans la mesure où « tout propriétaire a le droit d'user et de disposer des eaux pluviales qui tombent sur ses fonds ».

Une gestion des eaux pluviales la plus adaptée possible est essentielle. A ce titre, tout usager doit mettre en œuvre des solutions limitant les quantités d'eaux de ruissellement, et évitant leur pollution.

Pour les espaces où les eaux de ruissellement sont susceptibles d'être polluées avant rejet dans le réseau pluvial, l'établissement doit mettre en place les installations de prétraitement des eaux pluviales nécessaires (noues, débourbeur/déshuileur)

conformément au règlement d'assainissement de la C.A.B. et sans préjudice à la législation en vigueur. Sont notamment visés les établissements possédant un parking d'une taille supérieure à 10 places ou d'une surface imperméabilisée égale ou supérieure à 300 m². L'établissement doit fournir au service de l'assainissement les informations ou les certificats correspondants attestant de l'entretien régulier de ses installations de prétraitement.

2.3. Les prescriptions particulières

2.3.1. Rétentions

Tout stockage de substance susceptible de créer une pollution de l'eau, doit être associé à une capacité de rétention dont le volume est au moins égal à la plus grande des deux valeurs suivantes :

- 100 % de la capacité du plus grand réservoir,
- 50% de la capacité globale des réservoirs associés.

La capacité de rétention doit être étanche aux solvants qu'elle pourrait contenir et doit résister à l'action physique et chimique des fluides. Il en est de même pour le dispositif d'obturation qui sera maintenu fermé en condition normale.

Le sol des ateliers doit être imperméable à tous les produits susceptibles de présenter un danger pour l'environnement.

2.3.2. Installations de prétraitement

Avant rejet, les eaux issues des ateliers de réparation et de l'aire de lavage de véhicules doivent faire l'objet d'un prétraitement, dont les caractéristiques, conformément à la réglementation et aux normes en vigueur, sont les suivantes :

- rejet garanti inférieur à 5 mg/l d'hydrocarbures totaux,
- système d'obturation automatique,
- absence de by-pass.

Les prescriptions ci-dessus imposent une obligation de résultats sur la qualité des rejets en sortie de prétraitement selon les caractéristiques préconisées à l'article 2.1.e.

Cet ouvrage de prétraitement doit traiter uniquement les eaux usées non domestiques issues des ateliers de réparation et de l'aire de lavage de véhicules, indépendamment des eaux de ruissellement extérieures à la zone de l'activité mentionnées à l'article 2.2.

Les eaux en sortie de prétraitement doivent être déversées au réseau d'eaux usées collectif.

L'établissement a obligation de maintenir en permanence ses installations de prétraitement en bon état de fonctionnement.

2.3.3. Entretien des installations de prétraitement

L'établissement doit procéder à l'entretien de ses ouvrages de prétraitement aussi souvent que nécessaire afin de respecter les caractéristiques de rejet définies au 2.1. L'établissement devra procéder à la vidange de ses ouvrages de prétraitement une fois par an au minimum par une entreprise agréée.

L'établissement doit, par ailleurs, s'assurer que les déchets récupérés par les dites installations sont éliminés dans les conditions réglementaires en vigueur. Il doit justifier du traitement des sous produits de l'assainissement (boues et hydrocarbures) par un prestataire agréé. Il fournit chaque année au service Eau et Assainissement de la C.A.B.,

à la date d'anniversaire du présent arrêté d'autorisation, les copies des bordereaux d'enlèvement et de traitement de ses déchets dangereux et sous-produits d'épuration issus de ses ouvrages de prétraitement.

ARTICLE 3 : REJETS ACCIDENTELS

Tout incident générateur de pollution accidentelle doit être immédiatement signalé au service d'urgence :

- tous les jours ouvrables de 8h à 17h au 0384901122
- tous les samedis, dimanches, jours fériés et nuits au service d'astreinte assainissement : 06 15 68 60 09.

ARTICLE 4 : DEGRADATION DU SYSTEME D'ASSAINISSEMENT OU DE LA QUALITE DES SOUS PRODUITS D'ASSAINISSEMENT

4.1. Le réseau :

En cas de constat de dégradations du réseau public imputables à l'Etablissement du fait du non respect du présent arrêté, les frais de constat des dégâts et les réparations de ceux-ci seront entièrement à sa charge.

4.2. Les boues :

En cas de pollution des boues de la station d'épuration, la collectivité peut décider de rechercher la source de cette pollution. Si l'entreprise est à l'origine de l'identification de la pollution, la collectivité est en droit de facturer en tout ou partie le coût de l'incinération des boues polluées non compostables.

ARTICLE 5 : CONDITIONS FINANCIÈRES

En contrepartie du service rendu, l'Établissement ETOILE 90 SERVICES SAS dont le déversement des eaux est autorisé par le présent arrêté, est soumis au paiement d'une redevance dont le tarif est fixé dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

ARTICLE 6 : CONTROLE ET SURVEILLANCE DES EFFLUENTS NON DOMESTIQUES

Contrôle de la collectivité

La C.A.B. se réserve la possibilité de procéder à tout moment à des contrôles et à des prélèvements permettant de vérifier que les rejets dans le réseau d'assainissement public sont conformes aux prescriptions du présent arrêté d'autorisation de déversement.

Les frais correspondant à l'analyse des échantillons seront à la charge de l'établissement ETOILE 90 s'il s'avère que les résultats des analyses montrent une non-conformité des effluents non domestiques aux prescriptions de l'article 2.

L'Etablissement doit laisser aux agents de la Collectivité un libre accès au regard en limite de propriété, sous réserve du respect par ces derniers des procédures de sécurité en vigueur au sein de l'Etablissement. Le cas échéant, ces procédures sont communiquées à la collectivité.

ARTICLE 7 : DURÉE DE L'AUTORISATION

Cette autorisation est délivrée pour une période de 5 ans, à compter de sa signature.

Si l'Établissement ETOILE 90 SERVICES SAS désire obtenir le renouvellement de son autorisation, il devra en faire la demande au Président de la C.A.B., par écrit, 4 mois au moins avant la date d'expiration du présent arrêté.

ARTICLE 8 : CARACTÈRE DE L'AUTORISATION

Cette autorisation est précaire et révocable et la collectivité a une faculté de dénonciation à tout moment. Notamment, s'il est constaté par le service le non respect des prescriptions dudit arrêté de déversement, il pourra être mis fin à l'autorisation, après que l'établissement ait été à même de présenter ses arguments ou observations au service. L'établissement dispose du délai de trois mois à compter du courrier de mise en demeure de faire cesser le rejet non-conforme.

De même, toute modification apportée par l'Établissement, et de nature à entraîner un changement notable dans les conditions et les caractéristiques de rejet des effluents, doit être portée avant sa réalisation à la connaissance du Président de la C.A.B. (par exemple modifications de procédés ou d'activités). Ce changement pourra faire l'objet d'un nouvel arrêté d'autorisation.

L'autorisation est accordée à titre personnel. En cas de cession ou de cessation d'activité, l'Établissement devra en informer le Président de la C.A.B.

Si, à quelque époque que ce soit, les prescriptions applicables au service public d'assainissement venaient à être changées, notamment dans un but d'intérêt général ou par décision de l'administration chargée de la police de l'eau, les dispositions du présent arrêté pourraient être, le cas échéant, modifiées d'une manière temporaire ou définitive.

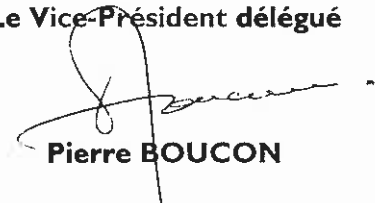
ARTICLE 9 : EXÉCUTION

Le présent Arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Besançon, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification pour le bénéficiaire et à compter de l'affichage pour les tiers et de la date de transmission en Préfecture.

Le délégataire, l'Établissement, le Président de la C.A.B. et Maire de Belfort, et tous agents de la force publique et/ou assermentés sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

BELFORT, le 15 MARS 2013

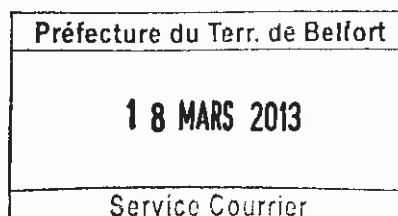
**Pour le Président,
Le Vice-Président délégué**

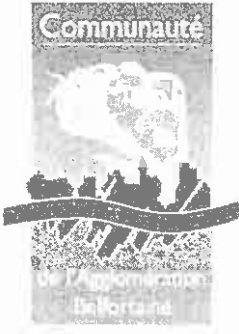


Pierre BOUCON

Destinataires :

- Préfecture,
- Le propriétaire de l'établissement.
- DREAL





ARRETE DU PRESIDENT

Nous, Président de
LA COMMUNAUTE DE L'AGGLOMERATION BELFORTAINE

VU

N°130033

OBJET :

Service des
assemblées

Remplacement du
Vice-Président
chargé
du Personnel, de
l'Administration
Générale et de
la Sécurité

- l'article L 5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Considérant que *Monsieur Maurice SCHWARTZ*, 5^{ème} Vice-Président sera absent du 15 avril 2013 inclus au 19 avril 2013 inclus

ARRETONS

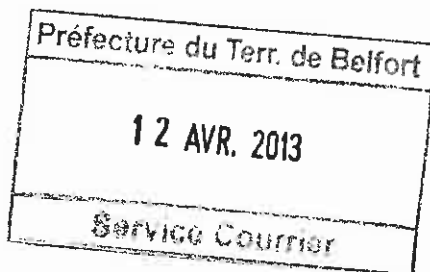
ARTICLE 1. :

Délégation de signature est donnée, pendant cette période, à *Monsieur Bernard FRANCOIS*, Vice-Président, sous notre responsabilité et notre surveillance, pour le règlement des affaires concernant :

- ⇒ le Personnel,
- ⇒ l'Administration Générale et la Sécurité

ARTICLE 2. :

Ampliation du présent arrêté est adressée à :
↳ Chaque intéressé
↳ Monsieur le Préfet du Territoire de Belfort



BELFORT, le 08 AVR. 2013

Le Président



Etienne BUTZBACH



ARRETE DU PRESIDENT

Nous, Président de
LA COMMUNAUTE DE L'AGGLOMERATION BELFORTAINE

Numéro : 130034

VU

Objet :
Enquête publique
zonage
assainissement
commune de
Trévenans

- La Loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006 dite Loi sur l'Eau ;
- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2224-10, R 2224-8 et R 2224-9 ;
- Le zonage assainissement approuvé par la Communauté d'Agglomération Belfortaine le 14 décembre 2006 ;
- Le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 123-1, L 123-1-5-11ème, R 123-4 et R123-14 ;
- Le décret n°2011-2018 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement ;



Le Code de l'Environnement, modifié par la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 et ses décrets d'application, notamment les articles L 123-1 et suivants et R 123-6 à R 123-23 ;

Considérant

- La délibération du Conseil Communautaire en date du 28 mars 2013 proposant la révision du zonage assainissement de la commune de Trévenans ;
- Les pièces du dossier relatives à la délimitation des zones d'assainissement à soumettre à l'enquête publique ;
- La décision N° E13000072/25 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif en date du 10 avril 2013 de désigner Madame Sylviane FOURE commissaire enquêteur titulaire et Monsieur Bernard DUBAND commissaire enquêteur suppléant ;

ARRETONS

ARTICLE 1 :

Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de révision du zonage d'assainissement, consécutivement à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU), de

la commune de Trévenans du 2 mai 2013 au 10 juin 2013 inclus soit une durée de 40 jours.

Monsieur le Président de la C.A.B., responsable du projet peut être consulté sur rendez-vous à la Communauté d'Agglomération Belfortaine, Place d'Armes à BELFORT.

ARTICLE 2 :

Monsieur le Président de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine est compétent pour prendre toute décision relative au projet de révision du zonage d'assainissement de la commune de Trévenans, notamment pour conduire la présente enquête publique et faire approuver le projet de révision du zonage d'assainissement, éventuellement modifié, par délibération du Conseil Communautaire, pour être opposable aux tiers.

ARTICLE 3 :

Monsieur le Président du Tribunal administratif a désigné :

- Madame Sylviane FOURE en qualité de commissaire enquêteur titulaire.
- Monsieur Bernard DUBAND en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

ARTICLE 4 :

Le dossier de révision du zonage assainissement, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront tenus à la disposition du public en Mairie de Trévenans aux jours et horaires habituels d'ouverture des bureaux au public.

Le dossier de révision de zonage comprend les informations environnementales se rapportant à l'objet de l'enquête.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur à l'adresse suivante :

Madame Sylviane FOURE
Commissaire enquêteur
3 rue du Canal
90 400 Trévenans

ARTICLE 5 :

Madame le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations en mairie de Trévenans aux jours et horaires suivants :

- Jeudi 2 mai 2013 de 13h30 à 16h00,
- Samedi 25 mai 2013 de 9h00 à 12h00,
- Vendredi 31 mai 2013 de 17h00 à 20h00,
- Lundi 10 juin 2013 de 9h00 à 12h00.

ARTICLE 6 :

A l'expiration du délai d'enquête prévu, le registre d'enquête sera mis à la disposition du commissaire enquêteur et clos par lui.

Dans la huitaine suivant la fin de l'enquête, le commissaire enquêteur rencontrera Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Belfortaine et lui communiquera les observations écrites et orales recueillies au cours de l'enquête qui seront consignées dans un procès-verbal de synthèse.

Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Belfortaine disposera d'un délai de quinze (15) jours pour produire ses observations éventuelles. Le commissaire enquêteur disposera d'un délai de trente(30) jours à compter de la fin de l'enquête pour transmettre à M. le Président de la Communauté d'Agglomération Belfortaine son

rapport relatant le déroulement de l'enquête et, dans un document séparé, ses conclusions motivées.

ARTICLE 7 :

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera adressée à Monsieur le Préfet du Territoire de Belfort et Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Besançon.

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la Direction de l'Eau et de l'Assainissement de la Communauté d'Agglomération Belfortaine, 4 rue Melville à Belfort.

Par ailleurs les personnes intéressées pourront en obtenir communication dans les conditions prévues au titre I^{er} de la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978.

ARTICLE 8 :

Le présent arrêté fera l'objet, avant le 2 mai 2013, d'une publication par voie d'affiche à la Communauté de l'Agglomération Belfortaine Place d'Armes et l'annexe 4 rue Melville à BELFORT ainsi qu'à la Mairie de Trévenans et restera affiché pendant toute la durée de l'enquête.

Il sera justifié de l'accomplissement de cette formalité par un certificat de Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Belfortaine et de Monsieur le Maire de Trévenans.

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique sera publié, en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête dans les annonces légales de deux journaux locaux diffusés dans le département.

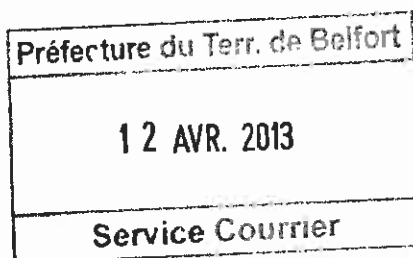
Cet avis sera affiché à la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, Place d'Armes et à l'annexe 4 rue Melville à BELFORT ainsi qu'en mairie de Trévenans.

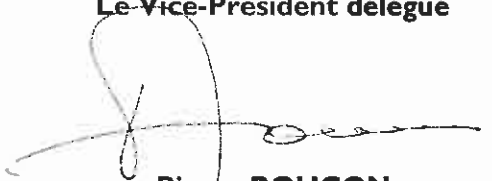
Le présent arrêté sera transmis au Préfet du Territoire de Belfort, représentant de l'Etat, pour l'exercice du contrôle de légalité et pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, ainsi qu'aux commissaires enquêteurs titulaires et suppléants.

ARTICLE 9 :

Monsieur le Maire de la commune de Trévenans ainsi que Monsieur le Président de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

BELFORT, le 12 AVR. 2013



Pour le Président,
Le Vice-Président délégué

Pierre BOUCON



ARRETE DU PRESIDENT

Nous, Président de
LA COMMUNAUTE DE L'AGGLOMERATION BELFORTAINE

Numéro : 130035

VU

Objet :
Enquête publique
zonage
assainissement
commune de
Bavilliers

- La Loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006 dite Loi sur l'Eau ;
- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2224-10, R 2224-8 et R 2224-9 ;
- Le zonage assainissement approuvé par la Communauté d'Agglomération Belfortaine le 14 décembre 2006 ;
- Le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 123-1, L 123-1-5-11ème, R 123-4 et R123-14 ;
- Le décret n°2011-2018 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement ;
- Le Code de l'Environnement, modifié par la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 et ses décrets d'application, notamment les articles L 123-1 et suivants et R 123-6 à R 123-23 ;

Préfecture du Terr. de Belfort

12 AVR. 2013

Service Courrier

Considérant

- La délibération du Conseil Communautaire en date du 28 mars 2013 proposant la révision du zonage assainissement de la commune de Bavilliers;
- Les pièces du dossier relatives à la délimitation des zones d'assainissement à soumettre à l'enquête publique ;
- La décision N° E13000073/25 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif en date du 11 avril 2013 de désigner Madame Anne-Marie HADIUK commissaire enquêteur titulaire et Monsieur Gilles MAIRE commissaire enquêteur suppléant ;

ARRETONS

ARTICLE 1 :

Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de révision du zonage d'assainissement, consécutivement à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU), de

la commune de Bavilliers pendant une durée 33 jours du 7 mai 2013 au 8 juin 2013 inclus.

Monsieur le Président de la C.A.B., responsable du projet peut être consulté sur rendez-vous à la Communauté d'Agglomération Belfortaine, Place d'Armes à BELFORT.

ARTICLE 2 :

Monsieur le Président de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine est compétent pour prendre toute décision relative au projet de révision du zonage d'assainissement de la commune de Bavilliers, notamment pour conduire la présente enquête publique et faire approuver le projet de révision du zonage d'assainissement, éventuellement modifié, par délibération du Conseil Communautaire, pour être opposable aux tiers.

ARTICLE 3 :

Monsieur le Président du Tribunal administratif a désigné :

- Madame Anne-Marie HADIUK en qualité de commissaire enquêteur titulaire.
- Monsieur Gilles MAIRE en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

ARTICLE 4 :

Le dossier de révision du zonage assainissement, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront tenus à la disposition du public en Mairie de Bavilliers aux jours et horaires habituels d'ouverture des bureaux au public.

Le dossier de révision de zonage comprend les informations environnementales se rapportant à l'objet de l'enquête.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur à l'adresse suivante :

Madame Anne-Marie HADIUK
Commissaire enquêteur
38 Grande Rue Mitterrand BP 54
90 800 BAVILLIERS

ARTICLE 5 :

Madame le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations en mairie de Bavilliers aux jours et horaires suivants :

- Mardi 7 mai 2013 de 9h00 à 12h00,
- Vendredi 24 mai 2013 de 15h00 à 18h00,
- Samedi 8 juin 2013 de 9h00 à 12h00.

ARTICLE 6 :

A l'expiration du délai d'enquête prévu, le registre d'enquête sera mis à la disposition du commissaire enquêteur et clos par lui.

Dans la huitaine suivant la fin de l'enquête, le commissaire enquêteur rencontrera Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Belfortaine et lui communiquera les observations écrites et orales recueillies au cours de l'enquête qui seront consignées dans un procès-verbal de synthèse.

Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Belfortaine disposera d'un délai de quinze (15) jours pour produire ses observations éventuelles. Le commissaire enquêteur disposera d'un délai de trente(30) jours à compter de la fin de l'enquête pour transmettre à M. le Président de la Communauté d'Agglomération Belfortaine son

rapport relatant le déroulement de l'enquête et, dans un document séparé, ses conclusions motivées.

ARTICLE 7 :

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera adressée à Monsieur le Préfet du Territoire de Belfort et Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Besançon.

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la Direction de l'Eau et de l'Assainissement de la Communauté d'Agglomération Belfortaine, 4 rue Melville à Belfort.

Par ailleurs les personnes intéressées pourront en obtenir communication dans les conditions prévues au titre I^{er} de la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978.

ARTICLE 8 :

Le présent arrêté fera l'objet, avant le 7 mai 2013, d'une publication par voie d'affiche à la Communauté de l'Agglomération Belfortaine Place d'Armes et l'annexe 4 rue Melville à BELFORT ainsi qu'à la Mairie de Bavilliers et restera affiché pendant toute la durée de l'enquête.

Il sera justifié de l'accomplissement de cette formalité par un certificat de Président de la Communauté d'Agglomération Belfortaine et de Monsieur le Maire de Bavilliers.

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique sera publié, en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête dans les annonces légales de deux journaux locaux diffusés dans le département.

Cet avis sera affiché à la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, Place d'Armes et à l'annexe 4 rue Melville à BELFORT ainsi qu'en mairie de Bavilliers.

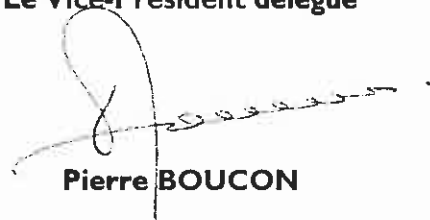
Le présent arrêté sera transmis au Préfet du Territoire de Belfort, représentant de l'Etat, pour l'exercice du contrôle de légalité et pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, ainsi qu'à Messieurs les commissaires enquêteurs titulaires et suppléants.

ARTICLE 9 :

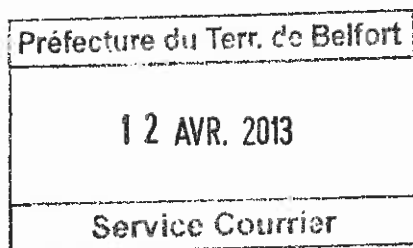
Monsieur le Maire de la commune de Bavilliers ainsi que Monsieur le Président de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

BELFORT, le 12 AVR. 2013

**Pour le Président,
Le Vice-Président délégué**



Pierre BOUCON





ARRETE DU PRESIDENT

Nous, Président de
LA COMMUNAUTE DE L'AGGLOMERATION BELFORTAINE

N° 130037

VU

OBJET :
Service des
assemblées

- l'article L 5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Remplacement du
Vice-Président
chargé de
l'Assainissement

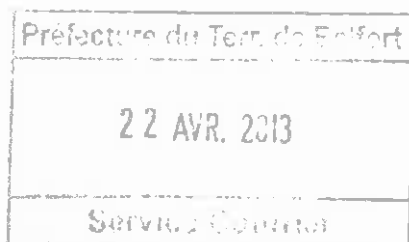
Considérant que *Monsieur Pierre BOUCON*, 17^{ème} Vice-Président sera absent du 22 avril 2013 inclus au 27 avril 2013 inclus.

ARRETONS

ARTICLE 1. : Délégation de signature est donnée, pendant cette période, à *Monsieur Jean-Claude MATHEY*, Vice-Président, sous notre responsabilité et notre surveillance, pour le règlement des affaires concernant :

⇒ l'Assainissement

ARTICLE 2. : Ampliation du présent arrêté est adressée à :
↳ Chaque intéressé
↳ Monsieur le Préfet du Territoire de Belfort



BELFORT, le 18 avril 2013

Le Président



Etienne BUTZBACH



ARRETE DU PRESIDENT

Nous, Président de
LA COMMUNAUTE DE L'AGGLOMERATION BELFORTAINE

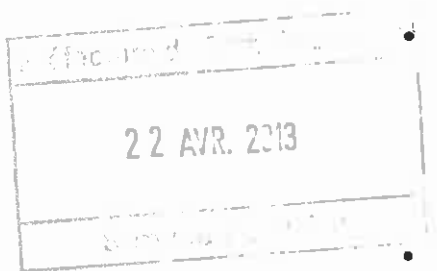
Numéro : 130038

VU

Objet

Autorisation
de mise en
service d'une
installation
d'assainissement
non collectif

- La loi n°82/213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi n°82/623 du 22 juillet 1982, relatives aux droits et libertés des communes, des départements et régions,
- L'Arrêté Ministériel du 7 septembre 2009 fixant les prescriptions techniques applicables aux installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1.2 Kg/j de DBO5,
- L'Arrêté Ministériel du 7 septembre 2009 relatif aux modalités de l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif,
- Le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2224-8 et 2224-10,
- L'article L 1331-11 du code de la santé publique.



CONSIDERANT

Le rapport de la visite avant mise en service effectuée le 11 avril 2013 et jugée satisfaisante.

ARRETONS

ARTICLE 1 : Monsieur Sylvain BOITEUX est autorisé à mettre en service l'installation d'assainissement non collectif de la construction d'habitation sise 5 bis rue des Grandes Planches à EVETTE-SALBERT cadastrée BN section 553.

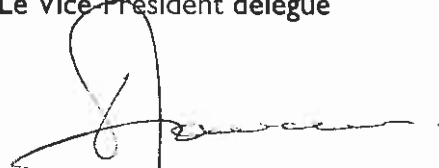
ARTICLE 2 : Il appartient au propriétaire d'entretenir l'installation, soit principalement et au minimum, vidange de la fosse par une entreprise agréée dès que le niveau de boues atteint 50 % du volume utile, nettoyage ou remplacement des matériaux de l'indicateur de colmatage tous les 6 mois. Les justificatifs de vidange devront être adressés au service assainissement de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine.

ARTICLE 3 : En cas de réalisation d'un réseau d'assainissement collectif desservant la parcelle, le délai de raccordement sera celui défini par la réglementation en vigueur.

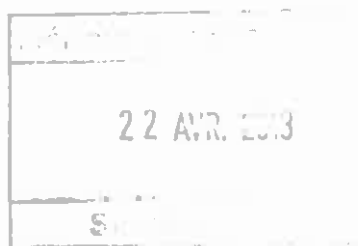
ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté dont une ampliation sera adressée à Monsieur Sylvain BOITEUX.

BELFORT, le 19 AVR. 2013

Pour le Président
Le Vice-Président délégué



Pierre BOUCON



Destinataires :

- Préfecture,
- Monsieur le Maire de la commune d'EVETTE-SALBERT
- Le propriétaire de l'immeuble.

**ARRETE DU PRESIDENT**

OBJET : Direction de l'Habitat et de la Rénovation Urbaine – fermeture de l'Aire d'Accueil des Gens du Voyage de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine située à Belfort.

Nous, Président de la COMMUNAUTE DE L'AGGLOMERATION BELFORTAINE,

V U

- le code général des collectivités territoriales,
- l'article 11 du règlement intérieur commun aux aires d'accueil des gens du voyage de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine,
- considérant que l'aire d'accueil des gens du voyage de Belfort est propriété de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine,

ARRETONS

ARTICLE 1 – L'aire d'accueil des gens du voyage de Belfort sera fermée du 13 mai au 16 juin 2013 inclus pour maintenance.

ARTICLE 2 – Monsieur le Directeur Général des Services sera chargé de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée :

- à Monsieur le Préfet du Territoire de Belfort,
- à Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Territoire de Belfort

BELFORT, le 24 avril 2013

Le Président,



Etienne BUTZBACH

**ARRETE DU PRESIDENT**

DRH N° 130117

OBJET : Personnel – Commission Formation – Renouvellement des représentants syndicaux suite aux élections paritaires du 6 novembre 2008 – Modifications.

Nous, Président de la COMMUNAUTE DE L'AGGLOMERATION BELFORTAINE

V U

- la création du District de l'Agglomération Belfortaine par arrêté du Préfet du Territoire de Belfort en date du 17 octobre 1973 modifié par l'arrêté n° 99-12 10 I 366 du 10/12/1999 portant extension du périmètre et transformation du District de l'Agglomération Belfortaine en Communauté de l'Agglomération Belfortaine,
- le décret n° 85-565 du 30/05/1985 modifié relatif aux comités hygiène et sécurité des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,
- la délibération n° 2008-84 du conseil communautaire du 3 juillet 2008 déterminant le nombre de représentants au sein des organes paritaires.

ARRETONS

ARTICLE 1^{er} : Les représentants syndicaux à la Commission Formation sont les suivants :

Titulaires :

Denis MURA (CGT)
Alain LOEBY (CGT)
Guy THIEBAULT (CGT)

Suppléants :

Patrick MOUGIN (CGT)
Francis GRIMAULT (CGT)

ARTICLE 2 : L'ampliation du présent arrêté est adressée :

- aux intéressés,

Belfort, le 24 AVR. 2013

Pour le Président
Le Vice-Président Délégué,

Maurice SCHWARTZ

La présente décision est susceptible de recours devant :
- le Tribunal administratif de Besançon
- dans un délai de 2 mois à compter de la date de notification



ARRETE DU PRESIDENT

Nous, Président de
LA COMMUNAUTE DE L'AGGLOMERATION BELFORTAINE

N° 130040

VU

OBJET :

Service des
assemblées

- l'article L 5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Remplacement du
Vice-Président
chargé de
l'eau potable :
ressource,
distribution

Considérant que *Monsieur Louis HEILMANN*, 12^{ème} Vice-Président sera absent du 15 mai 2013 inclus au 24 mai 2013 inclus.

ARRETONS

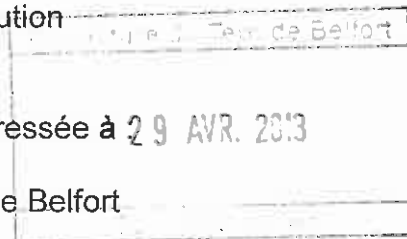
ARTICLE 1. :

Délégation de signature est donnée, pendant cette période, à *Monsieur Michel ORIEZ*, Vice-Président, sous notre responsabilité et notre surveillance, pour le règlement des affaires concernant :

⇒ l'eau potable : ressource, distribution

ARTICLE 2. :

Ampliation du présent arrêté est adressée à 29 AVR. 2013
↳ Chaque intéressé
↳ Monsieur le Préfet du Territoire de Belfort

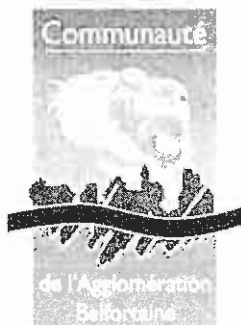


BELFORT, le 29 AVR. 2013

Le Président




Etienne BUTZBACH



ARRETE DU PRESIDENT

Nous, Président de
LA COMMUNAUTE DE L'AGGLOMERATION BELFORTAINE

VU

N° 130041

OBJET :

Service des
assemblées

- l'article L 5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Remplacement de la
Vice-Présidente
chargée du Plan
Paysage et des
relations avec la
Chambre d'Agriculture

Considérant que *Madame Nelly WISS*, 13^{ème} Vice-Présidente
sera absent du 21 mai 2013 inclus au 24 mai 2013 inclus.

ARRETONS

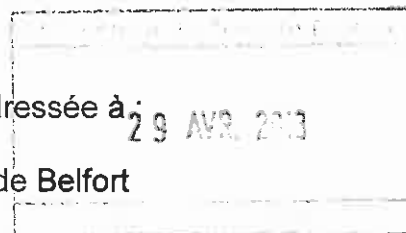
ARTICLE 1. :

Délégation de signature est donnée, pendant cette période, à
Monsieur Pascal MARTIN, Vice-Président, sous notre
responsabilité et notre surveillance, pour le règlement des
affaires concernant :

⇒ le Plan Paysage et les relations avec la Chambre
d'Agriculture

ARTICLE 2. :

Ampliation du présent arrêté est adressée à :
↳ Chaque intéressé
↳ Monsieur le Préfet du Territoire de Belfort



BELFORT, le 29 AVR. 2013

Le Président



Etienne BUTZBACH
Etienne BUTZBACH